MÉLANGES BOISSIER

RECUEIL DE MÉMOIRES

CONCERNANT

LA LITTÉRATURE ET LES ANTIQUITÉS ROMAINES

DÉDIÉ A

GASTON BOISSIER

MEMBRE DE L'INSTITUT
SECRÉTAIRE PERPÉTUEL DE L'ACADÉMIE FRANÇAISE
PROFESSEUR D'HISTOIRE DE LA LITTÉRATURE LATINE AU COLLÈGE DE FRANCE
MAITRE DE CONFÉRENCES A L'ÉCOLE NORMALE SUPÉRIEURE
ANCIEN DIRECTEUR D'ÉTUDES A L'ÉCOLE PRATIQUE DES HAUTES-ÉTUDES

A l'occasion de son 80e anniversaire

Ouvrage contenant un portrait, pointe sèche de Gusman, quatre planches hors texte et plusieurs illustrations dans le texte.



PARIS
ALBERT FONTEMOING, ÉDITEUR
Libraire des Écoles françaises d'Athènes et de Rome
du Collège de France et de l'École Normale Supérieure
4, rue Le Goff, 4.

1903

GASTONI BOISSIER

SVMMO RERVM ANTIQVARVM

MAGISTRO

QVI PER ANNOS SEXAGINTA

ROMANAS LITTERAS

SAPIENDO ILLVSTRAVIT

SCRIBENDO NOBILITAVIT

DOCENDO PROPAGAVIT

COLLEGAE DISCIPVLI

AMICI

D D

MÉLANGES BOISSIER

RECUEIL DE MÉMOIRES

CONCERNANT

LA LITTÉRATURE ET LES ANTIQUITÉS ROMAINES

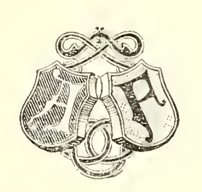
DÉDIÉ A

GASTON BOISSIER

MEMBRE DE L'INSTITUT
SECRÉTAIRE PERPÉTUEL DE L'ACADÉMIE FRANÇAISE
PROFESSEUR D'HISTOIRE DE LA LITTÉRATURE LATINE AU COLLÈGE DE FRANCE
MAITRE DE CONFÉRENCES A L'ÉCOLE NORMALE SUPÉRIEURE
ANCIEN DIRECTEUR D'ÉTUDES A L'ÉCOLE PRATIQUE DES HAUTES-ÉTUDES

A l'occasion de son 80e anniversaire

Ouvrage contenant un portrait, pointe sèche de Gusman, quatre planches hors texte et plusieurs illustrations dans le texte.



PARIS
ALBERT FONTEMOING, ÉDITEUR
Librairie des Écoles françaises d'Athènes et de Rome
du Collège de France et de l'École Normale Supérieure
4, rue Le Goff, 4.

1903



MÉLANGES BOISSIER

Angers. — Imp. Orientale A. BURDIN et Cie, 4, rue Garnier.

Gastoni BOISSIER

DEDICATIO

Qualem coronam liberius datis,
Dilecte Gasto, conspice floribus
Una magistri mente ducti
Texuerint, tibi gratulantes.

Pro pignore illo tam reverentiae
Quam veri amoris mittere symbolam
Collega Saxo Russicusve
Aut Italus properavit aeque,

Et Scotus, et qui praegelidos lacus
Helvetiae et qui Danubium bibit,
Omnes tuis insigne alumnis
Auxilium propriis daturi.

Ne noster autem cresceret hic liber
Et ventre ferret taedia turgido,
Soli rogati sunt latinis
Qui cathedris tuum iter sequuntur.

At si schedae omnes, quas dare comiter
Multi volebant, expositae forent,
Ecquis Trypho unquam ponderosum
Edere librum ita censuisset?

Nam res latinas quisquis amat, faber
Nostri esse serti concupiit, tuam
Lucemque natalem frequentat
Ut mera festa latinitatis.

Romana primum vita tibi fuit
Cum Crispi arenam parvulus incola
Templum et juventutis quadratum[1]
Exiguis pedibus pererras;

Et dum Nemausi gymnasium tener
Ornas alumnus, jam memorabiles
Gentis togatae res amore
Persequeris cupidus tenaci.

Normalis autem discipulum schola
Mox Te recepit, quae studiis bonis
Sermonis antiqui peritum
Reddidit ipsa peritiorem.

Sed jam magister concipere incipis
Prudens amoeno plena volumina
Candore, dum sanam beatos
Rhetoricam juvenes docebas.

Primo poetam deligis Attium
Tam laude dignum; jamque sub aurea
Republica quali valeret
Prisca tragoedia flore monstras[2]:

Et quo poetas Grajugenas modo
Plautus faceti transtulerit salis,
Qui comicorum exempla blanda
Ingenio proprio perunxit[3].

Quae multa Varro mira Terentius
Conscripsit, aevum messuit invidum;
Fragmenta tam disjecta tractas,
Restituens animam sepulto[4].

Quem Tullius nunc fugit et intimi
Ejusdem amici? Tempore Caesaris
Ut vixerint Romae Quirites
Acer acumine prodidisti[5].

1. L'amphithéâtre et la Maison Carrée de Nîmes.
2. *Le poète Attius. Étude sur la tragédie latine pendant la République*, 1857.
3. *Quomodo Graecos poetas Plautus transtulerit*, 1857.
4. *Étude sur la vie et les ouvrages de M. Terentius Varron*, 1861.
5. *Cicéron et ses amis*, 1865.

Tum sorte quali relligio usa sit
Romana, pandis sedulus a gravi
Octaviani principatu
Usque per inferiora regna[1].

Mox abnuentes principibus fidem
Patres, potestas queis popularior
Cordi fuisset nec superba,
Egregio calamo renarras[2].

Paganitatis fata novissima,
Cum Christiani crescere pergerent
Et consulum divos vocaret
Progenies, manifesta reddis[3].

Tuum per urbes Italicas iter
Communicasti nectareo stylo;
Sic Roma, Pompeii cremati,
Ostia, vivere jam videntur[4].

Quem non juvaret, Te duce[5], rudera
Horatianae quaerere villulae,
Vestigia Aeneae tueri,
Tarquiniae tumulos adire?

Posthac viator litore in Africo
Scrutaris ardens quid memoret feram
Poeni potestatem et caducae
Colligis Italiae ruinas[6].

Tum praedito altis dotibus ingeni
Sancto Simoni[7], tum dominae schedis
Clarae Sevinaeae[8], ferace
Constituis monumenta dextra.

1. *La religion romaine d'Auguste aux Antonins*, 1874.
2. *L'opposition sous les Césars*, 1875.
3. *La fin du Paganisme*, 1891.
4. *Promenades archéologiques : Rome et Pompéi*, 1880.
5. *Nouvelles promenades archéologiques : Horace et Virgile*, 1886.
6. *L'Afrique romaine*, 1893.
7. *Saint-Simon*, 1892.
8. *Madame de Sévigné*, 1887.

Scribente Te non historiae modo
Palmam severus jam Tacitus tulit,
Sed praevius nunc aestimatur
Judicii critici creator[1].

Tuaque gaudent multa diaria
Ornata prosa; gaudet *Ephemeris*
Nostra *eruditorum*[2], superstes
Post varias series malorum.

Vere beati talia qui legunt!
Feliciores qui potuere Te
Audire laudata tonantem
In cathedra, populo fremente!

Quando minister Victor[3] in altius
Jussit moveri discipulos iter,
Rector latinae partis ipse
Avia tum studia attigisti.

Aequande primis eloquii face
Ardente, verbis mellifluentibus,
Inter quadraginta sodales
Galla Academia Te vocavit.

Exin supremo Concilio[4] sedes;
Heu! si latinas vox cata litteras
Servare posset, jam tuente
Voce tua incolumes manerent!

Forti per octo plena decennia
Affectu avitis Tu studiis favens,
Inscitulorum hostis, vocaris
Impavidus Latii satelles.

Longis diebus vividus utitor,
Et dum juventa perfrueris maga,
Nil triste mentis corporisve
Attenuet Tibi sanitatem!

Aemilius Chatelain.

1. *Tacite*, 1903.
2. Le *Journal des Savants*.
3. Victor Duruy, fondateur de l'Ecole pratique des Hautes-Études en 1868.
4. Le Conseil supérieur de l'Instruction publique.

ΔΩΔΕΚΑΔΕΛΤΟΣ

Comme *legitimus heres* ne signifie pas l'héritier appelé par une loi quelconque, mais l'héritier appelé directement par les douze tables; comme *tutor legitimus* signifie le tuteur créé en vertu de la même loi, tandis que le tuteur nommé selon la loi Atilia s'appelle *tutor Atilianus;* comme *judicium legitimum* ne s'applique que très rarement aux procès réglés par des lois d'origine postérieure[1], mais est le terme propre, au dire de Gaius, pour le procès primitif *in urbe Roma inter omnes cives romanos sub uno iudice*[2], ainsi *lex* se dit bien de chaque loi soit publique soit privée; mais ce terme signifie éminemment les Douze Tables. Précisons. Lorsque *lex* employé au singulier et isolément, en jurisprudence, désigne une loi publique romaine déterminée et lorsque ni le titre de l'ouvrage ni le contenu ne suggère un rapport différent, le mot, alors, indique le Code romain primitif. C'était l'opinion de Jacques Godefroy, et je la crois bonne.

Ce que je soutiens pour *lex* sans déterminatif énoncé ou sous-entendu, s'applique à plus forte raison à l'expression *lex publica*, employée dans les mêmes conditions, sans déterminatif. Ce terme est assez rare[3]. Je n'en connais que quatre exemples dont deux certainement se rapportent à l'ancien Code :

La formule du *familiae emptor* rapportée par Gaius[4] : « *Quo tu jure testamentum facere possis secundum legem publicam* » ;

et la clause, relative aux associations, insérée dans le Digeste[5] : « *Dum ne quid ex publica lege corrumpant* ».

1. Il y a une exception curieuse. Auguste dans son Testament politique, parlant des procès contre les meurtriers du tyran régénérateur de Rome s'exprime ainsi : *Qui parentem meum interfecerunt, eos in exilium expuli iudiciis legitimis ultus eorum* [*scelus*]. Cette *lex* était bien la *Pedia* et non celle des Décemvirs. L'usage de la langue est un grand tyran, mais moins fort que la raison politique.

2. Ce terme, restreint sans doute anciennement aux procès conformes aux lois primitives a été étendu plus tard à tous les procès qui remplissent les conditions indiquées.

3. Dans un sens général Cicéron se sert quelquefois de ce terme en l'opposant à la loi privée (par ex. : *Pro Balbo*, 11, 27), mais sans désigner par là une loi déterminée.

4. *Instit.*, II, 104.

5. *Dig.*, XLVII, 22, 4.

Un troisième passage de Caton l'Ancien[1] (*in IIII Originum*) : « *Duo exules lege publica* [*condemnati*?] *et exsecrati* », détaché et maltraité par les copistes, comme il nous est parvenu, ne fait pas autorité, bien qu'il soit très possible que l'exécration solennisant l'exil ait été mentionnée dans le Code primitif, comme il nomme l'*exilium*.

A ces trois textes il faut ajouter quelques inscriptions funéraires de Rome qui, en réglant les conditions des tombeaux et surtout le droit des intéressés et du public en général de s'en approcher et d'y faire des sacrifices, indépendamment de la volonté des propriétaires du sol adjacent, mentionnent soit la *lex*, soit la *lex publica*. Je peux en citer trois :

C. I. L., VI, 9404 : *Lege publica ut liceat itum aditum ambit*(*um*) *haustum atque ligna sumere.*

C. I. L., VI, 19949 : *Itum aditum ambitum et ceteris omnibus ex lege, plena ut praestentur.*

C. I. L., VI, 10235 (de l'an 149) : *Excipit itus actus aditus ambitus, item aquae, aeram*(*enta*) *funem pistrini furni virgar*(*um*) *ligni sacrificiis faciundis et cetera quae in lege publica continentur.*

En outre il y a une foule de clauses semblables, toutes plus ou moins enchevêtrées, dérivant du même prototype mais sans faire mention expresse de la loi. Dans ce baragouin, sans construction aucune, perce toujours le même fond mutilé évidemment, peut-être aussi amplifié, d'un règlement identique qui, par son état défiguré même, paraît appartenir à une antiquité reculée. La *Lex* (*publica*) qui y est citée remplit bien les conditions que nous avons posées : la loi s'appelle « publique » ; elle traite d'une réglementation positive ; la citation où elle figure est absolument isolée et on ne pourrait pas facilement supposer une loi différente. Le contenu de ces textes se prête parfaitement à l'ensemble de l'ancien Code dont le caractère rustique a été très bien relevé dernièrement par M. P. Fr. Girard dans son excellent sauvetage des Douze Tables, combattues et malmenées par notre chère jeunesse, plus zélée que réfléchie. Réduites à la *verborum elegantia* de l'ancien Code romain, qui malheureusement a disparu complètement et que je n'ose rétablir, ces formules ne seraient pas déplacées dans le beau chapitre que Cicéron a consacré à la dixième des Douze Tables.

Comme cette note a pour but de féliciter un vieux compagnon de vie et d'études, je voudrais terminer; car les félicitations, pour être bien reçues, ne doivent pas importuner : il faut savoir finir. Pourtant je

1. *Fragm.*, p. 21, éd. Jordan.

crois utile d'ajouter encore deux mots pour justifier le titre de cette notice. Je ne l'ai pas choisi pour imiter nos anciens, les livres ὅρων et πιθανῶν des ouvrages juridiques écrits en latin, mais parce qu'il est conforme à l'usage de la bonne époque. *Lex duodecim tabularum*, en latin classique, signifie l'article tel ou tel du Code romain ; le Code lui-même ne s'appelle pas ainsi Varron, Cicéron, Verrius Flaccus le nomment sans exception aucune, *duodecim tabulae* ou simplement *duodecim* ; nous lisons οἱ καλούμενοι δώδεκα πίνακες dans Diodore, *leges decemvirales, quibus tabulis duodecim est nomen*, dans Tite-Live. De même dans la littérature juridique : Gaius, quoique écrivant en latin, a publié son commentaire, comme le prouve le catalogue des livres employés pour la compilation des Digestes, sous le titre de Δωδεκαδέλτου *libri sex*. Lorsque les juristes parlent du Code, ils l'appellent *leges*. C'est ainsi que le même auteur commence son ouvrage par ces paroles : *Facturus legum vetustarum interpretationem*. La formule *leges duodecim tabularum* pour indiquer le Code est correcte, mais peu usitée[1]. *Lex duodecim tabularum*, comme je viens de le dire, ne signifie le Code lui-même que par un de ces abus assez fréquents en jurisprudence. Pourtant depuis le second siècle cet abus s'est maintenu et se maintient encore[2].

Th. Mommsen.

1. Le seul exemple que j'en aie trouvé est le passage de Pomponius : *Dig.*, I, 2, 2, § 4.

2. Pomponius et Gaius emploient en général le mot *lex* correctement ; mais il y a des exceptions même dans ces auteurs. Les écrivains postérieurs préfèrent l'usage vulgaire. Les compilateurs du Digeste ont même changé le titre du Commentaire de Gaius en mettant en tête de leurs extraits du δωδεκαδέλτου : *libro* tant *ad legem duodecim tabularum*.

SUR L'APPENDIX PROBI (III)

La troisième section du recueil d'observations grammaticales désigné sous le nom d'*Appendix Probi* est, comme on sait, d'un grand intérêt pour l'étude du latin parlé et, par suite, des langues romanes, parce qu'elle contient beaucoup de formes vulgaires qu'on chercherait vainement ailleurs, et qui se retrouvent en bonne partie dans le latin encore vivant dont les langues romanes sont les dialectes. Il est donc intéressant de savoir où et quand cette curieuse liste de graphies, de prononciations ou de formes condamnées par la grammaire officielle a été rédigée. J'ai consacré à cette recherche une courte étude insérée en 1887 dans les *Mélanges* publiés par l'École des Hautes Études en l'honneur de Léon Renier. J'ai conclu que le recueil avait très vraisemblablement été dressé, pour servir à l'enseignement pratique du latin littéraire, au III[e] siècle de notre ère et à Carthage. Mon travail a été le point de départ de toute une série d'études dont on trouvera la liste ailleurs[1], et l'intérêt rappelé sur ce document nous en a valu une édition fort améliorée par M. W. Foerster (accompagnée d'une reproduction héliographique du manuscrit), reproduite par M. Heraeus et plus tard, avec de nouvelles améliorations, par M. Foerster lui même, ainsi que des commentaires complets et fort précieux de ces deux savants et de M. Ullmann, et des remarques occasionnelles de MM. Sittl, Kübler, Gundermann, Bücheler et autres. Je ne veux m'occuper ici que de la critique à laquelle ont été soumises mes conclusions sur les dates et la patrie de l'opuscule en question.

Pour la date, tout le monde, si je ne me trompe, a accepté celle que j'avais proposée, en m'appuyant d'une part sur le caractère païen du document, d'autre part sur l'absence de certains phénomènes qui apparaissent dès le III[e] ou même le II[e] siècle et que l'auteur n'aurait pas

1. Voy. la note bibliographique à la p. 225-226 de l'*Altfranzösisches Uebungsbuch* publié par MM. Foerster et Koschwitz (2[e] éd., Leipzig, Reisland, 1902).

manqué de mentionner s'il les avait connus[1]. On a seulement relevé certains traits qui indiqueraient plus précisément l'époque de Septime Sévère; il est vrai que ces traits ne sont probants que si le recueil a été composé, non, comme je le crois, à Carthage, mais à Rome.

Pour le lieu, mon opinion a été acceptée par MM. Sittl[2] et Kübler, qui l'ont appuyée d'arguments d'ordre interne dont je n'examine pas ici la valeur. Elle a été combattue d'abord par M. Ullmann, dans un travail très long et très digne d'attention, puis par M. Foerster : ces deux savants s'en tiennent à l'opinion que j'avais eue d'abord moi-même, et que suggère naturellement la mention du *Caput Africae*, le *paedagogium* bien connu du Caelius. Ils pensent que les raisons qui m'ont fait abandonner cette manière de voir ne sont pas suffisantes, et qu'il y en a en revanche qui s'opposent à ce que notre texte soit carthaginois.

Au fond la controverse porte essentiellement sur deux articles du recueil, qui se suivent immédiatement (134 et 135) et qui semblent contradictoires : *vico capitis Africae non vicocaput Africae* 134, qui paraît indiquer Rome, et *vicotabuli proconsolis non vicotabulu proconsulis*, qui paraît l'exclure, puisqu'il n'a jamais pu y avoir de proconsul résidant à Rome. C'est en vain, à mon avis, qu'on a contesté la valeur de cet argument[3]. Or si le document a été rédigé dans une

1. Parmi ces phénomènes absents de notre texte se trouve la prothèse d'un *i* (*e*) à l'*s* impure initiale. M. Seelmann et M. Foerster croient cependant la reconnaître dans l'article 46, *theofilus non izofilus*; mais ce serait le seul exemple connu de prothèse devant *z* (les fautes, plus ou moins avérées, de lapicides qui ont mis un *i* devant *br*, *m*, *l*, *ps*, *f*, et que rapporte M. Seelmann, ne peuvent nullement être alléguées en faveur d'une telle forme dans un texte comme le nôtre). M. Foerster renvoie à l'art. 202, où le ms. a *constabilitus non constabilitus*, et où une conjecture, tout arbitraire, de M. Bücheler propose *stabilitus non istabilitus* (peut-être *const. non cost.* ou *non costabl.*), et à l'art. 126 *effiminatus* (l. *effem.*) *non imfimenatus*, dont je ne saisis pas le rapport avec notre cas.

2. M. Foerster (*Altfranzösisches Uebungsbuch*) écrit : « Heimat und Zeits : Afrika G. P a r i s, darnach genauer (Karthago) und für Heiden geschrieben K. S i t t l. » Mais j'avais déjà signalé le caractère païen du document, et j'avais également fixé à Carthage, et non simplement en Afrique, le lieu où il a dû être rédigé (*Mél. Renier*, p. 306 : « C'est à Carthage qu'il faut placer la composition de notre texte »).

3. J'avais cru pouvoir restituer *vico stabuli pr. non vico tabuli pr.*, en m'appuyant sur l'art. 137, où l'édition Keil donnait *vicostrobili non vicotrobili*; mais le manuscrit portant en réalité *vicostrobili non vicostrobili*, avec une faute évidente mais difficile à corriger, ma restitution perd cette confirmation. Elle me paraît toutefois encore plus plausible que les deux autres qu'on a proposées. M. Zangemeister veut lire *vico catabuli pr. non vico tabuli*; on peut faire à cette conjecture, et plus fortement, l'objection que M. Foerster fait à la mienne : comment aurait-on oublié que le *vicus catabuli*, voisin du *catabulum*, en tirait son nom? D'ailleurs il paraît peu probable qu'un quai de débarquement (c'est le sens de *catabulum* ou *catabolum*) se soit appelé *c. proconsulis*. M. Bücheler lit *vico tabulae pr. non vico tabuli pr.*, et ajoute : « Le

ville où résidait un proconsul, cette ville ne peut être que Carthage. J'ai relevé en effet d'autres faits qui indiquent une origine africaine, et dont on n'a pas réussi à ébranler la force probante. Il n'y a dans le recueil que trois noms géographiques cités : *Capsensis*, *Byzacium*, *Syrtes*[1], et tous trois non seulement sont africains, mais se rapportant à l'*Africa proconsularis* : le Byzacium, où se trouve Capsa, en est une subdivision, et elle est bornée à l'est par la petite Syrte. On a dit qu'il pouvait, qu'il devait y avoir des Africains parmi les esclaves ou affranchis de l'école romaine du *Caput Africae* : assurément ; mais il y en avait de beaucoup d'autres pays, et ce serait un hasard merveilleux si notre document avait été rédigé à Rome par un Africain, qui y aurait inséré trois mots de la géographie de sa province, et qu'en même temps il contînt cette notice d'une « rue de l'Écurie du Proconsul » qui n'avait d'intérêt qu'à Carthage même. — Le *septizonium* de l'art. 13 peut bien être le célèbre monument construit à Rome par Septime Sévère ; mais j'ai montré qu'il y avait plus anciennement des *septizonia* en Afrique et que c'est là sans doute que Sévère avait pris l'idée et le nom de son édifice romain. A côté de *septizonium* figure un article *chalcostegis*[2], qui est sans doute aussi le nom d'un monument, et qu'on devrait trouver à Rome si c'est à Rome qu'il s'élevait : si c'est un monument de Carthage, au contraire, rien d'étonnant à ce qu'il ne fût mentionné que dans notre texte[3].

Tout concourt donc à faire attribuer à Carthage et non à Rome le

peuple traite les mots de ce genre comme des composés, et ainsi *tabulu* s'explique comme l'*u* dans la forme récemment découverte *vicu coruenses*. » Je ne vois pas l'analogie entre les deux cas. — Pour ruiner l'argument tiré, contre l'origine romaine, de la mention d'un proconsul, M. Ullmann remarque que Septime Sévère, même devenu empereur, garda le titre de proconsul ; mais certainement on ne le désigna jamais à Rome par ce simple titre (c'est ce qu'a reconnu M. Foerster). M. Bücheler, qui, comme on l'a vu, croit que la bonne forme est *vico tabulae pr.*, ne trouve rien d'étonnant à ce qu'un *vicus* de ce nom ait existé à Rome : « Il a pu suffire que n'importe quel proconsul eût fait un jour poser là une table, ou qu'on en eût posé une en son honneur, pour qu'on nommât la rue d'après cette table. » On jugera de la vraisemblance de cette hypothèse. Sur l'opinion de M. Foerster, voy. plus loin.

1. J'avais joint à ces trois mots *Ammaedara non Ametra*, restitution hypothétique de l'art. 157, dont l'édition Keil ne contenait que la forme signalée comme fautive *ametra* ; mais en fait le manuscrit porte *a..p... non ...tra*, ce qui rend mon hypothèse inadmissible.

2. La forme de ce mot m'avait embarrassé ; M. Bücheler pense qu'on peut admettre en grec χαλκοστεγίς, « forme correcte, choisie pour mettre en relief le genre féminin (comme dans κυνηγίς, αἰχμαλωτίς etc. à côté de -γός, -τός) ; on peut sous-entendre *aedes*, *domus*, *porticus*. »

3. Il y a peut-être encore un trait africain dans l'article *Marsyas non Marsuas* ; voyez l'intéressante remarque de M. Kübler.

document dont il s'agit, tout, sauf le *vicus capitis Africae*. L'existence à Rome d'un *vicus* de ce nom suffit, d'après M. Foerster, pour que la localisation à Rome soit incontestable ». J'avais dit : « Le *vicus capitis Africae* ne fait pas difficulté : il est naturel qu'à Carthage, chef-lieu de l'Afrique, il y ait eu, comme à Rome, une tête colossale de l'Afrique qui aura donné son nom à une rue. » Et j'avais fait remarquer que très probablement le *Caput Africae* du Caelius avait été érigé par Septime Sévère, qui transporta à Rome tant de souvenirs du pays où il était né et qu'il avait gouverné comme proconsul. Cela me paraît encore très soutenable[1], et j'ajouterai une remarque à l'appui : le *vicus capitis Africae* se trouve dans notre texte en tête d'un petit groupe, visiblement de même origine, formé de quatre noms de rues : *vicus capitis Africae*, *vicus stabuli*[2] *proconsulis*, *vicus castrorum*, *vicus strobili*[3]. Or nous connaissons un très grand nombre de noms de rues de Rome, mais aucun document ne mentionne un des trois derniers : ne serait-il pas bien surprenant, si notre recueil avait été rédigé à Rome, qu'il ne contînt pas — sauf le *vicus capitis Africae* — un nom de rue connu et qu'il en contînt trois inconnus? Des rues de l'ancienne Carthage, au contraire, nous ne connaissons aucune par son nom : il est naturel de supposer que les quatre mentionnées ici s'y trouvaient[4].

Un dernier mot : M. Ullmann a montré, — ce qui d'ailleurs allait de soi, — que notre liste de fautes n'est pas entièrement originale, et qu'une partie notable s'en retrouve dans divers grammairiens, appartenant au groupe, encore assez mal connu des « Probus ». Mais il reste un résidu[5] tout à fait propre à notre texte et qui seul, par conséquent, peut servir à fixer le pays où a été rédigée cette petite

1. M. Foerster, après avoir rejeté la conjecture de M. Ullmann sur le titre de proconsul pris par Septime Sévère (voy. ci-dessus), ajoute : « Mais aussi incertaine, sinon téméraire, est l'invention d'un *vicus capitis Africae*, d'un *septizonium* à Carthage. » Il me semble que, en présence des indices africains si assurés de notre texte, cette « invention », en soi naturelle, est tout à fait vraisemblable.

2. A propos de ce dernier nom M. Bücheler pense qu'il faut voir dans le nom de la rue le nom propre connu *Strobilus* plutôt que *strobilus*, « pomme de pin ». L'un est aussi possible que l'autre.

3. Bien que j'aie admis la possibilité d'un *vicus castrorum* à Rome, je trouve ce nom plus vraisemblable à Carthage. — Je ne comprends pas que M. Foerster adopte, dans la forme corrigée, *vico castrae*, la proposition de M. Jordan de lire *castra* : *castra* sing. fém. est attesté, comme je l'ai remarqué, notamment en Afrique, par les inscriptions, et survit dans des noms de lieux français.

4. « Ein ganz kleiner Rest », dit M. Foerster. Il n'est pas si petit que cela. Il y aurait intérêt, même après les travaux de MM. Ullmann et Heraeus, de le séparer nettement des parties de la liste empruntées à des sources antérieures.

compilation mal ordonnée. Le rédacteur serait, d'après MM. Ullmann et Foerster, un élève ou un maître du *paedagogium* du *Caput Africae* à Rome. Suivant moi, c'était un grammairien établi à Carthage, qui a corrigé, outre les fautes qu'il trouvait relevées dans des livres antérieurs, quelques fautes de graphie, de prononciation ou de flexion qu'il avait remarquées autour de lui. Ces fautes forment la partie de beaucoup la plus intéressante de son recueil. Mais si elles sont carthaginoises par le fait qu'elles ont été notées à Carthage et que parfois elles portent sur des mots spécialement africains, elles n'ont rien en elles-mêmes de particulièrement carthaginois ou africain : on aurait pu les trouver à peu près toutes à Rome ou dans d'autres provinces. L'intérêt de la localisation à Carthage de l'*Appendix Probi III* n'est pas de nous faire connaître un latin vulgaire propre à l'Afrique, mais de concourir, avec bien d'autres faits, à nous montrer que la graphie, la prononciation et la morphologie vulgaires, à l'époque où se place ce texte, étaient sensiblement les mêmes dans les diverses parties de l'empire romain.

Gaston Paris.

L'HÉCYRE DE TÉRENCE

ET

LA DAME AUX CAMÉLIAS D'ALEXANDRE DUMAS FILS

MON CHER MAÎTRE, MON CHER AMI, MON CHER CONFRÈRE,

Invité à mettre mon brin de verdure dans le bouquet que se préparent à vous offrir les critiques et les savants qui, à l'étranger comme en France, ont le plus fait pour le progrès des études auxquelles vous avez dévoué votre vie, je n'ai pas pu ne point me souvenir que j'avais eu l'honneur de vous suppléer, en 1869-70 à l'École normale, dans la conférence de littérature latine; c'était là le meilleur et presque le seul titre que je pusse invoquer pour être admis au privilège de voisiner avec tant d'historiens éminents de la langue, des lettres et des institutions de cette Rome qui vous est si chère. Ma pensée s'est donc reportée, par un mouvement naturel, vers le temps, déjà bien lointain où, désigné par votre amitié au choix du ministre, je faisais mes débuts dans l'enseignement supérieur. Sous cette impression, j'ai recherché, j'ai feuilleté de vieilles notes, déjà toutes jaunies, celles du cours que j'ai professé à l'École pendant l'année où je vous y remplaçais. De ces notes, il y avait toute une liasse sur laquelle était inscrit le nom de Térence. Térence, je m'en souviens, m'avait alors tout particulièrement intéressé. Jusqu'à ce moment, c'était la Grèce, considérée sous tous ses aspects, dans ses lettres comme dans son art, qui avait surtout piqué ma curiosité; or Térence me ramenait à la Grèce. J'y devinais partout Athènes derrière Rome. Dans ces élégantes et ingénieuses adaptations, auxquelles le spectateur romain faisait souvent un froid accueil, je retrouvais la comédie attique d'Apollodore et de Ménandre, cette *comédie nouvelle* dont la perte totale est un des malheurs qui ont toujours été

le plus douloureusement ressentis par les amateurs les plus délicats de la poésie antique. Je lus donc, à ce propos, tout Térence; mais ce fut de l'*Hécyre*, la pièce qui m'avait le plus charmé, que je me servis de préférence pour donner à mes auditeurs quelque idée des procédés de composition du poète, de son goût et de son style.

Au cours de cette étude, je fus frappé d'une rencontre qui n'avait pas été, à ma connaissance du moins, signalée par la critique. Dans cette comédie latine ou plutôt dans cette traduction latine d'une comédie grecque, il y avait une situation que m'avait rendue familière un drame contemporain qui avait vivement ému ma jeunesse. La donnée générale des deux pièces n'était sans doute pas la même; mais, dans l'une comme dans l'autre, une des scènes les plus importantes, qui provoquait dans la marche de l'action une péripétie décisive, mettait en présence les deux mêmes personnages, un vieillard et une courtisane, un père et la maîtresse de son fils, à laquelle le père venait demander de renoncer au jeune homme et de le détacher elle-même d'une chère habitude. *L'Hécyre de Térence et la Dame aux camélias d'Alexandre Dumas fils*, tel aurait été le titre d'une leçon dont j'avais préparé le plan. L'ai je faite à vos élèves ou me suis-je borné à leur en indiquer le thème? Après tant d'années, je ne le sais plus; mais voici le résumé de ce que j'avais songé alors à leur dire pour leur faire comprendre la différence des deux théâtres.

Ai-je besoin, cher maître, de vous rappeler le sujet de l'*Hécyre*, l'incident sur lequel repose toute l'intrigue? Une vierge de condition libre, Philumène, fille de Phidippe et de Myrrhine, a été, dans le désordre d'une nuit de fête, renversée au bord d'une route et violée par un jeune Athénien, Pamphile, que l'ivresse a porté à cet excès. Dans l'obscurité, ni elle ni lui n'ont pu distinguer les traits l'un de l'autre. Ils ne se sont pas reconnus quand, peu après, Pamphile est devenu l'époux de Philumène; or, quand elle se mariait, celle-ci, sans le savoir, était enceinte des œuvres de l'inconnu qui l'avait ainsi outragée.

Tout ceci n'est peut-être pas très vraisemblable et, en tout cas, il y a là des images qui ne laissent pas d'être assez déplaisantes; mais c'était un des lieux communs de la *comédie nouvelle* que la possibilité, que la fréquence même de ces accidents. Or, comme la critique l'a souvent établi, les conventions théâtrales, celles mêmes qui s'écartent le plus de la réalité, se sont toujours fait accepter par le spectateur, pour peu qu'elles lui aient été présentées tout d'abord dans des ouvrages dramatiques qui lui aient plu et qu'ensuite une longue accoutumance l'ait rendu insensible à ce qu'elles pouvaient avoir de gauche et de forcé.

On ne voit guère jusqu'ici comment il se peut faire que Térence, avec un pareil point de départ, se trouve conduit, par le développement de son intrigue, sur un terrain où viendra se placer à son tour Alexandre Dumas. Il n'y a rien, dans la *Dame aux camélias*, qui ressemble à la banale et grossière aventure de la pauvre Philumène; mais voici comment s'explique la rencontre que rien tout d'abord, dans cette analyse, ne donnait à prévoir. Pour déférer, en se mariant, aux vœux de son vieux père, Pamphile avait dû faire un cruel effort, rompre avec une maîtresse, Bacchis, à laquelle il était attaché depuis longtemps. Il avait eu tant de peine à l'oublier que, pendant les deux premiers mois qui avaient suivi ses noces, il n'avait pas usé de ses droits d'époux. Tout ce qu'il avait pu prendre sur lui, c'était de tolérer, dans la maison, la présence de la jeune femme. Bien qu'ainsi dédaignée, celle-ci s'était montrée si patiente et si douce que, le temps faisant d'ailleurs aussi son office, Pamphile avait fini par se départir de son injuste rigueur et par se rapprocher de sa femme; mais ce rapprochement venait seulement de s'opérer quand Pamphile s'était vu appelé à Imbros pour y recueillir la succession d'un parent et avait dû, à cet effet, quitter Athènes.

Au moment où s'ouvre la pièce, Pamphile arrive du Pirée, retour d'Imbros; mais ce qu'il trouve au logis n'est pas pour le réjouir. Sans dire pourquoi, sa femme a, depuis quelques jours, quitté le domicile conjugal; elle s'est retirée chez sa mère et là se cèle à tous les yeux. Lachès a d'abord cherché la raison de cette fuite dans une incompatibilité d'humeur qui se serait déclarée entre la jeune femme et sa belle-mère Sostrata; mais celle-ci, pour éviter tout chagrin à son fils, a proposé de céder la place à son fils, d'aller vivre à la campagne avec Lachès. Rien n'y a fait. Philumène n'est pas revenue et n'a point parlé. Mis au courant de ce qui s'est passé pendant son absence, Pamphile s'apprête à débrouiller ce mystère, quand il entend du bruit et des cris dans la maison de ses beaux-parents, qui, sur la scène, fait face à la sienne. Il y entre et, bientôt, il en ressort tout éperdu. Philumène vient d'accoucher et Pamphile sait qu'il ne peut être le père de l'enfant. Il a d'ailleurs reçu les confidences de sa belle-mère qui lui a dit en pleurant de quel attentat sa fille a été victime avant son mariage. Elle s'est offerte à accepter toutes les conditions que poserait son gendre, s'il consent à ne pas ébruiter l'affaire : on exposerait l'enfant et, sous un prétexte quelconque, le divorce serait prononcé.

Touché de pitié, Pamphile est prêt à accepter ces arrangements; mais, sur ces entrefaites, les deux grands-pères ont appris la naissance

de leur petit-fils et ils se réjouissent en commun de cet événement qui va, pensent-ils, mettre fin à toute mésintelligence; aussi n'en croient-ils pas leurs oreilles quand Pamphile leur annonce qu'il ne veut pas reconnaître l'enfant et qu'il compte se séparer de sa femme; celle-ci, prétend-il, l'a gravement offensé en tenant secrète sa grossesse. Le motif qu'il donne de sa résolution leur paraît n'être qu'un vain prétexte et tous deux, de concert, se mettent à en chercher la vraie raison. Voici ce qu'ils imaginent : Pamphile, après son mariage, aurait gardé des relations clandestines avec son ancienne amie, Bacchis, et il voudrait, à tout prix, reconquérir sa liberté pour renouer sans contrainte la liaison qu'il avait feint de rompre. Lachès se charge de tirer la chose au clair. Il fait prier Bacchis de venir lui parler, pour obtenir d'elle, par la persuasion ou par la menace, qu'elle ferme sa porte à Pamphile.

Ce que Lachès va demander à Bacchis, c'est ce que, dans la pièce française, M. Duval vient réclamer de Marguerite Gautier. Sans doute le motif allégué, dans la *Dame aux camélias*, pour expliquer la démarche du père n'est pas tout à fait le même que dans l'*Hécyre*. Ce n'est pas la cause d'un ménage en souffrance que vient plaider M. Duval; ce qu'il prétend assurer par la rupture qu'il sollicite, c'est le futur mariage de sa fille, mariage que compromet la vie de désordre que mène Armand, le frère de la fiancée; mais, d'une part comme de l'autre, c'est la famille qui se défend, qui fait valoir ses droits et ses intérêts, qui les oppose au caprice de la courtisane.

Dans le drame de Dumas, c'est en champion patenté de la morale, en ennemi et en vengeur que se présente M. Duval. Il entre le chapeau sur la tête et ses premiers mots sont autant d'insultes. Il accuse d'abord Marguerite de ruiner son fils, et, quand elle lui affirme qu'il se trompe, de le déshonorer en le faisant vivre de l'argent qu'elle reçoit d'autres amants. Marguerite se redresse sous l'outrage et donne au visiteur, en termes très choisis, une leçon de politesse et de savoir-vivre.

Les choses se passent sans tant de façons chez Térence. Lachès salue Bacchis (*Bacchis, salve*) et lui dit qu'elle doit se douter du motif qui l'a fait solliciter cet entretien :

« J'arrive toute craintive », répond Bacchis. « Je songe à ce que je suis; le métier que je fais risque, j'en ai peur, de me nuire auprès de toi; mais il n'y a rien dans ma conduite dont je ne sois prête à répondre. — Si tu dis la vérité », réplique Lachès, « tu n'as rien à redouter de moi... car, si tu agis et si tu comptes agir en honnête femme, ce serait de ma part une injustice et une grossièreté que de t'infliger une injure qui n'aurait point été méritée. — Merci », dit Bacchis, « de ces bonnes paroles; je t'en sais un gré infini, car, le coup une fois porté, toutes les excuses du monde n'effacent pas le mal qu'il a fait. »

L'observation va droit à l'adresse de M. Duval.

Après cet échange de propos courtois, Bacchis, demande ce que l'on peut bien lui vouloir :

Lachès : « Tu as repris, tu reçois chez toi mon fils Pamphile ». — Bacchis : « Que dis-tu? » — Lachès. « Laisse-moi parler : avant que celui-ci se fût marié, j'ai toléré vos amours. Tiens-toi donc tranquille; je n'ai point encore dit tout ce que j'ai à dire. Pamphile a maintenant une épouse. Quant à toi, pendant que tu as encore le loisir d'aviser, cherche-toi un amant qui t'offre plus de garanties d'avenir. Pamphile ne restera pas toujours épris de toi et tu n'auras pas toujours l'âge de plaire. »

Lachès, non sans intention, paraît prendre là, en même temps que les intérêts de son fils, ceux de Bacchis. Le conseil qu'il donne à celle-ci risque de nous paraître d'une franchise un peu brutale; mais, pour n'en être pas choqué, on doit se souvenir que, dans cette société athénienne du IVe et du IIIe siècle avant notre ère, dont les mœurs nous sont peintes par la *Comédie nouvelle*, la profession de l'*Hétaira*, de « la compagne », comme on disait, illustrée par la gloire des Laïs et des Phryné, n'avait, par elle-même, rien de dégradant. Le théâtre se complaisait à divertir son public en lui montrant des courtisanes avides et rusées qui jouaient de bons tours aux pères crédules et aux vieillards débauchés; mais il en mettait aussi en scène qui avaient des goûts élégants et des sentiments délicats, qui étaient aimantes et dévouées. Souvent alors, en vertu d'une de ces conventions que nous avons signalées, on découvrait, au dernier acte de la pièce, que ces héroïnes intéressantes, perdues par accident ou abandonnées dans leur bas âge, se trouvaient être de naissance ingénue. Leurs parents les reconnaissaient et elles rentraient dans la vie régulière sans être déshonorées pour avoir passé, sans qu'il y eût de leur faute, par la maison de l'entremetteuse ou de celui que les comiques latins appellent le *leno*.

Cette sorte de réhabilitation, Bacchis n'y est pas promise par la donnée de la pièce; mais elle l'aurait méritée par sa bonne grâce et par sa sincérité :

« Qui t'a fait ce conte? » dit-elle à Lachès quand celui ci a terminé son discours. — « La belle-mère. — Est-ce bien moi qu'elle accuse? — Toi-même, et elle a emmené sa fille, et, toujours pour le même grief, elle a voulu faire périr l'enfant qui vient de naître. »

Ainsi mise au courant de la situation, Bacchis n'hésite pas.

« Si seulement », s'écrie-t-elle, « pour obtenir que vous ajoutiez à ma parole une pleine créance, je savais quelque chose qui eût plus de force que le serment,

j'y aurais recours, afin de t'attester, Lachès, que je me suis séparée de Pamphile, depuis le jour où il a pris femme. »

Il y a, dans cette déclaration, un tel accent de franchise que Lachès paraît tout de suite convaincu; aussi ne balance-t-il point à réclamer de Bacchis un concours qui les aide tous à sortir d'embarras :

« Tu es charmante; mais sais-tu, ma chère, ce que je désire que tu fasses? — Quoi donc, je t'en prie? — Que tu entres dans la maison, que tu ailles trouver ces femmes, et que tu leur prêtes ce même serment. Satisfais-les sur ce point et achève de te laver de cette accusation. — Je le ferai; je ferai ce que, j'en suis sûre, ne ferait point toute autre femme de ma condition; elle se refuserait à aller, pour un pareil motif, se montrer à une femme mariée; mais je ne veux pas que ton fils soit décrié, ni que, contre toute justice, il vous paraisse avoir mal agi; car je n'ai jamais eu qu'à me louer de lui, et je tiens à le servir de mon mieux. — Ton langage m'a rempli pour toi d'indulgence et de bienveillance. Ce n'était pas seulement ces femmes qui s'étaient mis tout cela en tête; moi aussi je l'ai cru. Maintenant que je reconnais combien nous t'avions mal jugée, continue à te montrer telle que tu viens de te révéler et use, quand tu voudras, de mon amitié. Si tu agissais autrement... mais je m'arrête. Je ne veux pas que tu entendes de moi une seule parole désagréable. Il vaut mieux que tu éprouves quel ami je suis que quel ennemi je puis être, à l'occasion; c'est ce dont je veux que tu sois prévenue. »

A ce moment arrive, ramenant une nourrice, le père de Philumène. Lachès le saisit au passage et lui présente Bacchis.

« Phidippe », lui dit-il, « Bacchis jure ses grands dieux qu'elle est innocente de ce dont nous l'accusions. — Est-ce donc elle, la personne en question? — C'est elle-même. — Mais ces femmes-là ne craignent pas les dieux; je ne crois pas qu'elles se soucient des dieux. »

Ainsi traitée, Bacchis proteste avec énergie.

« Mes servantes sont là », s'écrie-t-elle; « je vous les livre; soumettez-les, pour leur arracher la vérité, à toutes les tortures que vous voudrez. Voici donc ce dont il s'agit pour moi : il me faut obtenir que l'épouse de Pamphile lui revienne. Si j'y réussis, on dira de moi, et je n'en serai point fâchée, que j'ai fait ce que ne se prêtent point à faire les autres courtisanes. »

Phidippe, au premier moment, avait été plus dur pour Bacchis que Lachès. Il y a là une nuance que le poète latin a finement saisie. Le mari ne risquait pas grand'chose au divorce. Son père ne pouvait ressentir une irritation aussi violente que le père de la jeune femme menacée de répudiation contre celle qui était supposée avoir, par sa faute, causé la brouille des deux époux; mais la colère de Phidippe lui-même ne tient pas contre l'aimable empressement avec lequel Bacchis se met

aux ordres des deux vieillards. Après cet éclat, Phidippe se calme et laisse Lachès continuer à solliciter l'intervention de Bacchis

« Phidippe », dit Lachès, « nous nous en étions pris à nos femmes, et nous avons reconnu que c'était à tort. Essayons donc de celle-ci; car si Myrrhine découvre qu'elle a été trompée par de faux rapports, elle abjurera tout ressentiment. »

Conquis à son tour, Phidippe opine dans le même sens que Lachès et celui-ci, fort de cette approbation, renouvelle sa requête :

« Par Pollux, Bacchis, tiens, je t'en prie, la promesse que toi-même m'as faite. — Tu veux donc que, pour cela, j'entre dans cette maison? — Oui, que tu y entres et que tu les satisfasses sur tous les points; force-les à te croire. — J'y vais, quoique sachant fort bien qu'elles n'auront, aujourd'hui, aucun plaisir à me voir; car la femme mariée, surtout quand elle se trouve séparée de son mari, est l'ennemie naturelle de la courtisane. »

Lachès sent que Bacchis est maintenant un peu effrayée de la démarche à laquelle, dans un élan de cœur, elle s'est d'abord engagée; il l'encourage donc de son mieux :

« Mais ces femmes », affirme-t-il, « deviendront tes amies, dès qu'elles sauront pourquoi tu es venue à elles... D'un mot, tu les auras tirées de leur erreur, et tu te seras mise toi-même à l'abri de tout soupçon. — C'en est fait de moi », soupire Bacchis; « j'ai honte de paraître devant Philumène » et, en commandant à ses deux suivantes de l'accompagner, sans doute pour se donner une contenance, elle entre chez Pamphile.

Nous laisserons Lachès s'applaudir de l'adresse avec laquelle il a conduit toute l'affaire et il nous suffira de rappeler comment est amené le dénouement, lui aussi tout conventionnel. Le service que Bacchis rend au jeune ménage, par l'entrevue qu'elle a acceptée, n'est pas celui que Lachès attendait de son entremise; il est tout autre; il a des effets bien plus décisifs que n'aurait pu en avoir, dans la circonstance, le témoignage que Bacchis s'apprêtait à rendre en faveur de Pamphile. Voici comment. Pendant que Bacchis donnait à Myrrhine les assurances désirées, les yeux de celle-ci sont tombés sur une bague que Bacchis porte au doigt; or cette bague, c'était celle de Philumène. Au cours de la lutte qui s'était engagée, dans les ténèbres, entre la malheureuse jeune fille et l'inconnu qui lui avait fait violence, l'anneau était resté aux mains du coupable; celui-ci en avait fait présent à sa maîtresse, après lui avoir raconté son exploit. Tout s'explique, comme l'apprend aux spectateurs Bacchis, qui, au commencement du cinquième acte, reparaît, toute joyeuse, sur la scène. Pamphile ramènera dans sa maison sa femme qu'il s'était pris à aimer et qu'il n'aurait pas quittée

sans un profond chagrin; il élèvera le fils qu'elle lui a donné; il sera plus heureux qu'il ne l'avait mérité. Tout ce bonheur domestique qui s'annonce pour lui, c'est à Bacchis qu'il le devra, à l'abnégation avec laquelle Bacchis s'est mise aux ordres des deux pères pour rapprocher les époux désunis.

Après avoir conduit ainsi Philumène et Pamphile jusqu'à la réconciliation finale, il nous faut revenir de Bacchis à Marguerite et chercher comment, dans le drame de Dumas, le père parle à la courtisane pour la décider à lui rendre son fils, quel accueil celle-ci fait d'abord à cette demande et comment elle finit par se résoudre à s'immoler au devoir. Nous avons déjà eu l'occasion d'indiquer combien hautaine et méprisante est, au début de l'entretien, l'attitude de M. Duval, en face de Marguerite. Cette attitude, il est bientôt contraint de la modifier, surpris et touché, malgré lui, par la dignité de la jeune femme, par ce qu'il y a de franchise, de passion vraie et même de noblesse dans les sentiments qu'elle exprime. Il s'excuse donc de sa trop brusque entrée en matière; il se découvre et il s'incline. Il avait d'abord appelé Marguerite *Mademoiselle*; maintenant il l'appelle *Madame*, puis bientôt *Marguerite*, et enfin *mon enfant*. Des larmes lui viennent aux yeux et il finit par l'embrasser, à sa prière, « comme il embrasserait sa fille ». La scène est habilement faite et, quand elle est bien jouée, elle produit de l'effet au théâtre; mais, à la lecture, on ne peut s'empêcher de trouver qu'il y a quelque artifice dans ces changements de vocables si marqués, dans cette gradation savante. Il n'est pas jusqu'à ce baiser, sollicité par Marguerite, comme le « seul vraiment pur qu'elle aura reçu », et octroyé par ce père tout ensemble attendri et cruel, qui ne prête peut-être à la raillerie.

On a la même impression en écoutant Marguerite. On ne peut pas ne point être ému de sa sincérité, de l'héroïsme avec lequel elle se résigne au sacrifice, quand la nécessité lui en est démontrée. Pourtant est-il bien naturel que, devant M. Duval qui attend sa décision, elle s'épanche et s'espace en une sorte de monologue?

« Ainsi, quoi qu'elle fasse, la créature tombée ne se relèvera jamais! Dieu lui pardonnera peut-être; mais le monde sera inflexible! Au fait, de quel droit veux-tu prendre dans le cœur des familles une place que la vertu seule doit y occuper?... Tu aimes! Qu'importe? et la belle raison! Quelques preuves que tu donnes de cet amour, on n'y croira pas et c'est justice. Que viens-tu nous parler d'amour et d'avenir? Quels sont ces mots nouveaux? Regarde donc la fange de ton passé; quel homme voudrait t'appeler sa femme? Quel enfant voudrait t'appeler sa mère? »

Le couplet, sans doute, a de l'allure et de la sonorité; mais, quand

on a passé vingt ans, on a peine à ne point être un peu effarouché par toutes ces exclamations et ces interrogations, par ces apostrophes et ces prosopopées.

Le ton est donc loin d'être le même dans les deux ouvrages, et l'on doit signaler deux faits qui, dans une certaine mesure, rendent raison de cette différence. Le premier, c'est que Dumas n'a pas, comme Térence, voulu écrire une comédie, une de ces pièces qui, quelles qu'aient été les menaces de l'intrigue, aboutissent toujours à un dénouement heureux. Son œuvre est un *drame*, dans le sens où nous entendons aujourd'hui ce mot, un drame où il y a, par endroits, place pour le rire, mais où domine la tristesse et qui s'achève par la mort de l'héroïne. Le second phénomène à considérer, c'est l'influence du christianisme, qui a exalté la pureté virginale et attaché à la chasteté une importance que ne lui attribuaient pas les religions et les morales de l'antiquité. S'il n'a jamais réussi à supprimer la courtisane, il l'a repoussée et flétrie avec une rigueur que n'avaient pas connue les sociétés grecque et latine. Entre elle d'une part et, d'autre part, la jeune fille ou la femme mariée, il a, tout au moins en théorie, creusé comme un infranchissable fossé, presque un abîme. Ainsi s'expliquent la répulsion et le dégoût que manifeste M. Duval quand il pénètre chez Marguerite et aussi le transport de désespoir auquel celle-ci se livre quand le père de son amant lui prouve que sa passion, toute désintéressée qu'elle soit, ne saurait avoir de lendemain; elle se sent condamnée sans appel.

Tout cela est vrai. Chez les acteurs d'un drame où l'on pleure et où l'on meurt, la voix humaine n'a pas le même timbre que chez ceux d'une de ces comédies où les yeux ne se mouillent par instants que pour bientôt après s'éclairer d'un sourire et le milieu où se meuvent les personnages de Dumas est autre que celui où Térence place les siens. Si, en fait, les mœurs ne sont guère meilleures à Paris qu'elles ne l'étaient à Athènes où à Rome, l'idéal que l'on y conçoit est plus noble et plus élevé. Quelque compte que l'on tienne de ce caractère du cadre et de l'inégale valeur des deux morales que supposent, de part et d'autre, les données de la pièce, la conclusion à laquelle il faut toujours arriver, c'est ce que les deux arts, celui de Térence ou, si l'on veut, d'Apollodore, et celui de Dumas, sont très différents; c'est qu'il y a là deux manières très distinctes de comprendre et de rendre la vie. Or, il me faut bien l'avouer, hommes et femmes, dans l'*Hécyre*, quoique habillés à l'antique et parlant latin, me semblent, à certains égards, plus près de moi que les Français et les Françaises qui ont été mis en

scène par le dramaturge contemporain. Je les trouve plus simples et plus naturels, plus vrais de cette vérité qui est de tous les temps et de tous les pays.

Comparons d'abord les pères. Phidippe et Lachès, tout en étant très décidés à faire rentrer dans l'ordre leur gendre et leur fils, ont l'un et l'autre cette indulgence qui sied à la vieillesse; ils se souviennent d'avoir été jeunes. Lachès mesure ses mots. Il parle poliment à Bacchis et ne risque pas, comme M. Duval, de se faire remettre à sa place par la courtisane. Il prend les choses au sérieux, ce qui est son devoir, mais ne les prend pas au tragique, ce qui expose toujours à des exagérations de langage et à des erreurs de conduite; il ne prononce pas une parole qui n'ait pu, qui n'ait dû être dite plus d'une fois en semblable occurrence. En est-il de même du père d'Armand? « Voilà », s'écrie-t-il, quand Marguerite lui parle de l'amour qu'elle a pour son fils, « les grandes phrases qui commencent! » Mais, « les grandes phrases », se les interdit-il, dans ce que l'on peut appeler ses sermons? On en jugera par un seul échantillon :

« Cette liaison, ou ce mariage, qui n'aura eu ni la chasteté pour base, ni la religion pour appui, ni la famille pour résultat, cette chose excusable peut-être chez le jeune homme, le sera-t-elle chez l'homme mûr?... Votre rapprochement n'est pas le fruit de deux sympathies pures, l'union de deux affections innocentes; c'est la passion dans ce qu'elle a de plus terrestre et de plus humain, née du caprice de l'un et de la fantaisie de l'autre. »

« Vous m'écoutez, n'est-ce pas? » dit M. Duval à Marguerite, à la fin d'une de ces tirades. On serait tenté de croire que l'auteur a eu ici un vague soupçon de la faute de goût qu'il commettait. On a peine à croire qu'un homme du monde et une femme du demi-monde, pour prendre à Dumas le terme qu'il a mis à la mode, aient pu, en l'an de grâce 1852, causer de ce ton. Toute cette conversation a quelque chose d'irréel et de factice. Enfin, la conclusion de l'entretien ne laisse pas de paraître illogique et déplaisante. Après s'être attendri sur Marguerite, après l'avoir baisée au front et traitée de « noble fille », M. Duval, pour affranchir son fils, la renvoie sans pitié à cet enfer, d'où elle a voulu sortir; il accepte implicitement qu'elle redevienne la « femme entretenue » qu'elle a été jusqu'alors.

Quant à Marguerite, on hésite à la critiquer. Elle est sincère et touchante; elle se sacrifie et elle paye son sacrifice de sa vie; mais, nous l'avons constaté, dans le duo qu'elle exécute avec M. Duval, elle aussi, pour se mettre à l'unisson, verse par instants dans la déclamation. Ailleurs encore, ses sentiments étonnent par leur grandeur et

par l'expression qu'elle leur donne; on se demande, malgré soi, s'il est vraisemblable que cette âme, dans le milieu où elle vit, ait pu se conserver si tendre et si délicate, si foncièrement honnête.

Bacchis ne déconcerte et ne surprend pas ainsi. Elle plaît et elle intéresse sans jamais paraître en dehors de la réalité. Elle aussi, on vient la sommer de se sacrifier à la paix d'un ménage. Son sacrifice sera sans doute moins douloureux que celui de Marguerite; il ne s'agit pas pour elle de s'arracher aux bras d'un amant adoré. Pamphile l'a déjà quittée; mais, une fois avertie de ce qui se passe, elle n'aurait, pour le ressaisir, qu'à se refuser à toute démarche et à laisser faire. Sa femme partie, Pamphile lui reviendrait. Elle aurait ainsi tout à la fois le plaisir de renouer l'ancienne liaison et celui de prendre, sur la famille et sur la femme mariée, la revanche de la courtisane. C'est ce qu'auraient fait à sa place, elle le sait et elle le dit, la plupart de ses pareilles; mais cette vengeance, elle n'y songe même pas, et, à plusieurs reprises, elle s'encourage elle-même à persévérer dans la résolution vers laquelle son instinct l'a portée tout d'abord :

« Il n'entre pas dans nos intérêts, à nous autres courtisanes, qu'aucun de nos amants trouve le bonheur dans le mariage; mais, par Castor, jamais, par amour du gain, je ne me déciderai à commettre une mauvaise action. Tant que cela m'a été permis, j'ai joui des douceurs du commerce de Pamphile, de son caractère aimable et tendre. Son mariage, je l'avoue, m'a fort chagrinée ; mais, je puis me rendre cette justice, je n'ai rien fait pour mériter qu'il m'abandonnât. Il faut d'ailleurs savoir supporter les maux qui nous viennent de ceux qui nous ont fait beaucoup de bien. »

Il y a déjà quelque chose qui prévient en faveur de Bacchis dans le pieux et reconnaissant souvenir qu'elle a conservé du passé. Tout le reste, dans son langage comme dans ses actes, est à l'avenant. En face des représentants de la société régulière, des deux pères de famille, elle n'éprouve aucun embarras; mais si, par l'honnêteté relative dont elle se targue non sans quelque fierté, elle croit avoir gardé quelque droit à l'estime des hommes, au moment où elle va affronter la vue de Myrrhine et de Philumène, la rougeur lui monte au visage et l'aveu ingénu qu'elle en fait est ce qui la relève le plus à nos yeux. Devant ce seuil, elle a senti confusément, mais avec force, combien la courtisane même la moins déréglée, est moralement inférieure à la mère et à l'épouse.

Par une chance inespérée, la courtisane, chez Bacchis, n'a donc pas tué la femme. Bacchis, à travers tous les hasards de sa vie, est demeurée femme, dans le meilleur sens du mot, par son ardeur à se

dévouer et par le plaisir qu'elle trouve à faire le bonheur de ceux qu'elle aime et qu'elle a aimés. On ne peut rester insensible au transport d'allégresse qu'elle éprouve à la pensée du service qu'elle a, contre son propre intérêt, rendu à Pamphile.

« Quelle joie, par ma venue dans sa maison, j'ai donnée, aujourd'hui, à mon Pamphile! Que de bien je lui ai fait! De combien de soucis je l'ai délivré! Je lui rends un fils, le fils que ces femmes et lui étaient sur le point de livrer à la mort; je lui rends une épouse dont il se croyait à tout jamais séparé ; je le lave de tout soupçon aux yeux de son père et de Phidippe... »

Bacchis est la bonté; mais elle est aussi la grâce. C'est une scène délicieuse que celle qui remet en présence l'un de l'autre les deux anciens amants, après tant de mois pendant lesquels ils ne se sont pas vus, au moment où Pamphile vient d'apprendre tout ce que doivent à Bacchis lui et les siens. Prévenu par son esclave, Pamphile arrive en courant : il aperçoit Bacchis debout devant sa porte :

« Salut, Pamphile. — O Bacchis, O ma Bacchis! C'est toi qui m'as sauvé. — Tout va bien et ce m'est une grande joie. — Ta conduite me le prouve assez. Ton charme d'autrefois, comme tu le possèdes encore! Partout où te te montres, ta venue et tes discours portent la joie. — Et toi, Pamphile, tu ne démens ni ton caractère ni ton esprit de jadis. Tu es toujours le plus aimable de tous les hommes. »

Salve, Pamphile.
— O Bacchis, o mea Bacchis, servatrix mea.
— Bene factum et volup est, — Factis ut credam facis,
Antiquamque adeo tuam venustatem obtines
Ut voluptati obitus, sermo tuos, quo quomque adveneris,
Semper sit. — Ac tu ecastor morem antiquom atque ingenium obtines,
Ut unus omnium homo te vivat nunquam quisquam blandior.

A la vivacité de ces effusions, on pourrait craindre que la passion d'autrefois ne se rallumât de plus belle, que Pamphile, au lieu d'aller retrouver Philumène, n'entrât chez Bacchis. La chair est faible, surtout chez l'homme. On dirait que Bacchis, jalouse du succès de son œuvre, a conscience du danger; elle se hâte de placer entre elle et Pamphile l'image de Philumène :

« Tu as eu bien raison, Pamphile, de t'attacher à ta femme. Je ne l'avais jamais vue de mes yeux avant ce jour ; je ne la connaissais pas. Elle m'a paru très distinguée. — Dis-tu la vérité? — Oui certes, j'en prends les dieux à témoin. »

Je ne connais rien, dans aucun théâtre, qui soit plus exquis que tous les mots de ce dialogue. Il y a là, dans l'expression des senti-

ments, une singulière délicatesse. L'ancienne flamme est éteinte; elle ne brûlera plus; elle ne troublera plus la vie de Pamphile, qui sera désormais tout à ses devoirs de mari et de père; mais, comme le soleil après qu'il a disparu à l'horizon, elle a laissé derrière elle des reflets et des lueurs qui colorent de leurs teintes douces et chaudes toutes les paroles qu'échangent, avant de se quitter à nouveau, ceux qui se sont jadis bien aimés.

J'avais beaucoup goûté l'*Hécyre* en 1869; mais le plaisir que j'ai éprouvé à la relire, en 1903, pour vous en parler, mon cher maître, a été plus vif encore. Quant à la *Dame aux camélias*, c'est par endroits seulement que j'ai pu y retrouver, à la lecture, quelque chose des impressions que j'en avais reçues quand, lors de la création, je l'avais vu jouer au Vaudeville, et, je le confesse, j'ai parfois été tenté de sourire là où jadis j'avais pleuré.

Georges Perrot.

L'ATTRACTION MODALE EN LATIN

Les grammaires en général ne définissent pas l'*attraction modale*. Riemann et Goelzer en particulier (*Synt. comp.*, § 645) se contentent d'en formuler ainsi la règle générale : « Les propositions subordonnées qui se rattachent à une proposition *infinitive* ou *subjonctive* se mettent volontiers au subjonctif. » Cela est fort juste et la règle trouve souvent, en effet, son application. Mais n'est-elle pas bien un peu vague et trop générale justement? Le présent article a pour objet de la préciser en définissant la nature de l'attraction modale ainsi que les conditions dans lesquelles la langue latine a coutume de l'appliquer.

Je crois d'abord qu'il faudrait restreindre la définition. A mon avis, l'attraction modale n'a lieu qu'après une proposition *subjonctive*, qui, indépendante, ou dépendante le plus souvent, entraîne avec elle au subjonctif la proposition secondaire qui se rattache à elle pour la compléter et la déterminer. Je pense qu'il faut, sous peine de confusion, faire rentrer le subjonctif engendré par un infinitif non dans l'attraction modale, mais bien dans le subjonctif du style indirect proprement dit. L'attraction modale est un phénomène à part dans le phénomène général, un des nombreux types du style indirect. Pour ma part j'en compte une douzaine, qui ont chacun leur caractère et varient quelque peu de l'un à l'autre. Il faut donc bien préciser, définir et restreindre, si l'on veut porter quelque lumière dans une question qui n'est pas aussi simple qu'elle le paraît au premier abord.

Définissons d'abord le phénomène. Il y a *attraction*, ou mieux encore, *assimilation modale*, lorsqu'une proposition subjonctive, que ce subjonctif soit lui-même dépendant, comme c'est le cas le plus ordinaire, ou indépendant [1], entraîne après elle au subjonctif la proposition secondaire qui la détermine et la complète. Les deux modes sont

1. Les grammaires généralement n'examinent que le cas et ne donnent des exemples que de l'attraction par un subjonctif dépendant.

assimilés dans la phrase comme les deux consonnes voisines dans un mot. De même que *adfero, adcurro* deviennent par assimilation *affero, accurro*, de même *ut quae secum commentatus* ERAT, *ea sine scripto* REDDERET devient par assimilation du mode *ut quae secum commentatus* ESSET, *ea...* REDDERET. Si la proposition *ut redderet*, qui joue le rôle de principale par rapport à la relative *quae commentatus* était non dépendante au subjonctif, mais indépendante à l'indicatif, la phrase deviendrait : *quae secum commentatus* ERAT, *ea...* REDDEBAT, et il y aurait, dans l'un comme dans l'autre cas, la même *concinnitas* ou *assimilation de mode*.

Le subjonctif de la proposition secondaire dans cette construction est en quelque manière de la même nature que celui de la proposition régisseur [1]. Voilà pourquoi je préférerais le terme d'*assimilation modale*. De plus une proposition subordonnée à une proposition finale, par exemple, est en réalité une partie du but proposé, de l'intention. Dans *Imperat*, *dum res* ADIUDICETUR *hominem ut* ADSERVENT (*Verr.*, III, 22, 55), *dum res adiudicetur* fait partie de l'ordre qui doit être exécuté; ce n'est pas seulement *adservent* qui est ordonné, mais bien *adservent dum res adiudicetur*. De même pour la proposition subordonnée à une proposition consécutive au subjonctif : elle prend elle-même une couleur de proposition consécutive ou caractéristique, quand elle est attirée au subjonctif. Dans *Quis tam dissoluto animo est*, *qui*, *haec* CUM VIDEAT, *tacere ac neglegere* POSSIT (*Rosc. Am.*, 11, 32), *haec cum videat* prend une couleur caractéristique = « dans un moment où il verrait ces choses ». C'est donc bien d'assimilation de propositions et par conséquent de modes qu'il s'agit, assimilation non point purement formelle et extérieure, mais aussi logique. Voilà pourquoi la loi de son emploi n'est pas si facile à établir : elle ne se fait pas mécaniquement et dans tous les cas; elle ne se fait même pas toujours dans des cas identiques Plaute a de nombreux exemples de ces variations qui déconcertent parfois la grammaire et la critique.

Assimilation modale et style indirect.

Il ne faut pas confondre le subjonctif du style indirect avec celui de l'attraction ou assimilation modale proprement dite. Dans *orabat*, QUOD *hic* ESSET *scriptum*, *ut fieret*, le subjonctif *esset scriptum* n'est

1. J'appelle subjonctif régisseur celui de la proposition subjonctive qui joue le rôle de principale et entraîne après lui celui de la prop. secondaire.

point celui de l'attraction modale, mais bien celui du style indirect, *quod esset scriptum* étant dit d'après la pensée du sujet de *orabat*. Mais dans *Vereor ne* DUM *minuere* VELIM *laborem* AUGEAM (*de Leg.*, I, 4, 12), *velim* est au subjonctif par pure attraction ou assimilation, *dum velim* étant ajouté pour compléter la pensée de Cicéron lui-même, sujet de *vereor* et faisant partie intégrante de cette pensée[1]. Le subjonctif indirect n'a donc rien à voir ici. Cette confusion est fréquente dans nos grammaires. La distinction est importante; mais elle est parfois difficile. Dans *Imperavit ut ea* FIERENT QUAE *opus* ESSENT, *essent* peut être pour un *erant* du style direct; en ce cas c'est le subjonctif du style *indirect* = « qui d'après lui étaient nécessaires au moment où l'ordre étaient donné »; *quae opus essent* fait partie de la pensée du sujet de *imperavit*, mais non de l'ordre. Ou bien *essent* est pour *erunt* = « qui seront nécessaires au moment où l'ordre sera exécuté, pour son exécution », et alors *quae opus essent* fait partie intégrante de l'ordre lui-même, et nous avons affaire à la pure attraction modale.

Il arrive souvent même que le subjonctif est dû à la fois à l'attraction modale et au style indirect. Ainsi dans la phrase suivante : *Fraus fidem in parvis sibi praestruit*, *ut* CUM *operae pretium* SIT, *cum mercede magna* FALLAT (Liv., XXVIII, 42, 7), *cum operae pretium sit* est au subjonctif du style indirect, la proposition étant ajoutée d'après la pensée de *fraus* (« quand elle pense qu'elle y a quelque intérêt »); mais c'est aussi le subjonctif de la simple attraction modale *cum operae pretium sit* exprimant une vérité générale d'après la pensée de l'orateur, indépendante de celle de *fraus*; et donc on peut dire que le subjonctif est dû à l'une ou à l'autre cause ou mieux encore aux deux réunies.

Quand l'attraction ou l'assimilation modale se fait-elle? A-t-elle lieu dans tous les cas où une proposition subordonnée dépend d'une première proposition déjà au subjonctif? A se rappeler vaguement les exemples qu'on a vus dans les textes, il semble que l'attraction se fait généralement, que du moins elle peut toujours se faire, avec les mêmes restrictions ou exceptions qui font conserver l'indicatif dans le style indirect. Cela est vrai en général et l'attraction peut toujours se faire. Mais il faut y regarder de plus près et établir des distinctions; elles sont même assez nombreuses. Une première distinction doit être faite, selon que le subjonctif régisseur est indépendant ou dépendant.

1. Voilà pourquoi certaines grammaires anglaises appellent ce subjonctif : « subjunctive of integral part ».

Si le subjonctif régisseur est indépendant, l'attraction se fait plus ou moins facilement selon qu'il est de volonté (*iussivus*) ou de futur éventuel (potentiel). Si le subjonctif régisseur est lui-même dépendant, l'attraction se fait plus volontiers, cela se comprend de reste. Sans entrer dans le détail, je donnerai seulement quelques exemples.

I. Subjonctif régisseur indépendant.

a) Subjonctif volitif.

Proinde eri UT SINT, *ipse item* SIT (*Amph.*[1], III, 3, 5 = 960). *Eri ut sint* au subjonctif par attraction avec le subjonctif impératif *sint*. La proposition *eri ut sint* est de même nature que *ipse sit*; celle-ci exprime une action simplement voulue, conçue, idéale, d'où le subjonctif, et elle s'assimile la proposition *eri ut sint* qui la complète et en est une partie intégrante. C'est pour rendre cette vérité sensible que je supprime toute ponctuation. — *Isto bono* UTARE DUM ADSIT; CUM ABSIT NE REQUIRAS (*Cato M.*, 10, 33). Si la proposition principale était à l'indicatif, il y aurait : *Isto bono utor, dum adest*; *cum abest, non requiro*. C'est donc par assimilation avec *utare* que *dum adsit* est au subjonctif — *Si luce quoque canes latrent*, CUM *deos salutatum aliqui* VENERINT, *opinor, crura iis* SUFFRINGANTUR, QUOD *acres* SINT *etiam tum*, CUM *suspicio nulla* SIT (*Rosc. Am.*, 20, 56).

b) Le subjonctif régisseur est un subjonctif de futur éventuel (potentiel) ou conditionnel. — Dans les propositions conditionnelles qui sont subordonnées à ce subjonctif, il faut distinguer si elles sont au subjonctif par attraction ou seulement comme protases d'un groupe conditionnel. La limite entre les subjonctifs purement conditionnels et ceux dus à l'attraction est parfois imperceptible. Dans *Postid si prehensi* SIMUS, EXCUSEMUS *ebrios nos fecisse* (*Aul.*, IV, 10, 17 = 747), *si.. simus* peut être dû à l'assimilation avec *excusemus*, mais il peut être dû aussi tout simplement à son rôle de protase du 2[e] groupe conditionnel dont l'apodose est au subjonctif de volonté (*hortativus*).

Dans PENETREM *me huius modi in palaestram..., ubi ... pro disco damnum capiam*? (*Bacch.*, I, 1, 34 = 67), le subjonctif *ubi capiam* est dû à la fois à l'attraction modale attiré par *penetrem*, subjonctif délibératif, et à son sens propre, qui est celui du subjonctif régisseur; les deux propositions sont de même nature et sont assimilées; c'est comme s'il y avait : *penetrem et ibi capiam*? Dans *Mil.*, III, 1, 20 = 614 QUOD*ne vobis* PLACEAT, DISPLICEAT *mihi*, y a-t-il ou non attraction modale? Lorenz dans sa note dit que cela équivaut à *Si quid vo-*

1. Pour les exemples de Cicéron et de Plaute, je ne donne que le titre des ouvrages ou des pièces.

bis placeat, idne ut displiceat mihi? Mais comme ces propositions, malgré leur air de propositions indéfinies, expriment des choses précises et qu'on peut les rattacher aux choses réelles dont il est question (voy. le contexte), « une chose comme celle qui en réalité vous plaît », on peut soutenir aussi que c'est l'attraction seule qui explique le mode, puisqu'il ne s'explique plus par le sens conditionnel et indéfini de la proposition relative.

Dans QUOD *tibi* SUADEAM, SUADEAM *meo patri* (*Capt.*, II, 1, 39 = 237) = « le conseil que je te donne, je le donnerais à mon père » (subjonctif régisseur potentiel), *quod suadeam* = *quod suadeo* et le subjonctif n'est là que par attraction. Je dois dire que *quod suadeam* a paru suspect à tous les critiques et éditeurs depuis Camerarius, qui corrigeait en *suadeo*. Je crois qu'on peut conserver la leçon des manuscrits Mais il reste établi que l'attraction modale exercée par le subjonctif éventuel (potentiel) est assez rare. J'ajoute cet exemple de Cicéron; il y en a certainement d'autres : *Ut*, SI *absurde* CANAT *is*, QUI *se haberi* VELIT *musicum*, *hoc turpior* SIT, QUOD *in eo* PECCET, *cuius profitetur scientiam*; *sic philosophus in vitae ratione peccans hoc turpior est*, *quod in officio*, *cuius magister esse vult*, *labitur* (*Tusc.*, II, 4, 12). Les propositions secondaires qui sont au subjonctif dans cette phrase y sont par assimilation avec *sit*, subjonctif régisseur indépendant.

Il est bien entendu qu'avec un subjonctif régisseur indépendant comme avec les autres types du style indirect, l'indicatif est conservé, quand la proposition secondaire exprime des faits ou des choses réels et précis, ou si elle est à un autre temps que le subjonctif régisseur, surtout au futur. En ce dernier cas, en effet, il n'y a plus assimilation logique; donc plus d'assimilation modale. Exemple : *Utinam efficere* QUOD POLLICITUS ES POSSIES (*Men.*, V, 19, 45 = 1104). *Quod pollicitus es* exprime une chose précise et déterminée.

II. SUBJONCTIF RÉGISSEUR DÉPENDANT.

C'est surtout de cette deuxième forme que s'occupent les grammaires; elles ne s'occupent même que de celle-là. C'est ici que les distinctions s'imposent et que à nous en tenir à la règle générale et vague, nous risquons de rester souvent sans explication du mode employé. Quand les propositions subordonnées qui complètent un subjonctif lui-même subordonné sont-elles assimilées, attirées au subjonctif? Quand ont-elles au contraire une tendance marquée à

rester à l'indicatif et à résister à l'attraction? Toutes les espèces de proposition se laissent-elles attirer également? Non. Ainsi les propositions *indéfinies et générales*, surtout si elles sont *au même temps* que le subjonctif régisseur, s'assimilent plus volontiers. Celles qui ont un caractère de précisien et sont à un temps différent résistent naturellement davantage à l'attraction. La force d'attraction varie aussi, selon que le subjonctif régisseur est volitif, ou de futur éventuel (potentiel ou conditionnel). Elle varie aussi avec le temps du verbe régisseur subjonctif : si celui-ci est au même temps que celui de la proposition secondaire et que de plus ils portent tous deux sur l'avenir, l'assimilation se fait volontiers, parce que les deux propositions ont le même caractère d'éventualité future.

Enfin, considération qui a sa grande importance, la place de la proposition secondaire à assimiler n'est pas non plus indifférente. L'assimilation se fera d'autant plus facilement, la force d'attraction agira d'autant mieux que la proposition à attirer sera plus voisine de la proposition attirante et dans sa sphère d'attraction, et donc plus avant dans le domaine du style indirect et du subjonctif, c'est-à-dire, selon qu'elle sera devant ou derrière la proposition subjonctive régisseur ou intercalée dans elle. C'est dans ce dernier cas naturellement qu'elle a la plus forte tendance à l'assimilation.

Ces distinctions sont nécessaires. C'est M. Thulin qui semble le premier les avoir indiquées dans sa thèse sur le subjonctif dans Plaute [1] où il s'occupe du subjonctif du style indirect. Il reste à voir si l'usage constaté chez Plaute est observé, et avec quelles modifications, chez Cicéron et les autres écrivains.

Sans passer par le détail des divisions et subdivisions, je procéderai simplement à la démonstration par quelques exemples.

Le subjonctif par attraction se produit volontiers dans les *propositions secondaires indéfinies et générales qui sont au même temps que le subjonctif régisseur*, surtout si les deux propositions *portent sur l'avenir*. Voilà en effet trois conditions favorables à la production du phénomène : indéfinies portant sur l'avenir, nous voilà déjà dans le domaine du subjonctif de futur éventuel (potentiel); au même temps que le subjonctif régisseur, voilà qui va faciliter l'assimilation ou la *concinnitas*.

Num quae causa'st quin, SI *ille non huc* REDEAT, *viginti minas Mihi* DES *pro illo*? (*Capt.*, II, 2, 103 = 352). La proposition *si non redeat* est indéfinie et conditionnelle,

1. *De conjunctivo Plautino*, Lundae, 1899.

au même temps que la proposition régisseur *des*, et toutes deux portent sur l'avenir : la phrase équivaut à *Si ille non redibit, mihi dabis*, ou même à *Si ille non redeat, dabis*, puisque *redeat* peut très bien rester au subjonctif de la protase du deuxième groupe conditionnel, tout en laissant *redibis* à l'indicatif. Rappelons que pour les propositions conditionnelles on ne peut pas toujours distinguer si leur subjonctif est amené par les règles de la proposition conditionnelle ou par l'attraction. Dans cet exemple les deux causes réunies ont agi. — *Ita tuum conferto amare semper, si sapis, Ne id* QUOD AMES, *populus si sciat, tibi* SIT *probro* (*Curc.*, I, 1, 28 = 28). *Quod ames* au présent portant sur l'avenir comme *sit*; de plus proposition indéterminée = « n'importe quelle femme tu pourrais aimer ». — *Virtus facit ut eos* DILIGAMUS, *in* QUIBUS *ipsa inesse* VIDEATUR (*Off.*, I, 17, 56).

Les deux propositions sont au présent dans une phrase qui exprime une vérité générale. On voit combien les deux subjonctifs *diligamus* et *videatur* se ressemblent : le subjonctif des propositions consécutives est un subjonctif de futur éventuel ou conditionnel, si l'on préfère. En réalité la phrase se compose de deux propositions semblables : l'assimilation du mode est donc naturelle : « Nous aimerions ces hommes, le cas échéant, en qui la vertu paraîtrait se trouver ». La proposition *in quibus videatur* a la valeur d'une conditionnelle = *Si in eis inesse videatur*. Il est donc naturel que ces deux propositions s'assimilent. Les deux propositions sont sur le même pied sous le rapport de la réalité de l'action, action purement supposée ou réalisable dans un cas donné, donc exprimées l'une et l'autre par le subjonctif de futur éventuel ou conditionnel : la *concinnitas* est parfaite ; elle serait détruite si on laissait *in quibus inesse videtur* à l'indicatif.

Voici un exemple où la proposition secondaire assimilée porte sur le passé. *Postulatur ab hominibus ut ab iis se* ABSTINEANT *maxime vitiis in* QUIBUS *alterum* REPREHENDERINT (*Verr.*, III, 2, 4). En réalité *reprehenderint* est un parfait présent exprimant un état résultant d'une action passée.

J'ajoute quelques exemples empruntés surtout à Cicéron ; voyez ceux donnés par Riemann-Goelzer, p. 724.

In virtute sunt multi ascensus, ut is maxime gloria EXCELLAT, QUI *virtute plurimum* PRAESTET (*Planc.*, 25, 60). Proposition générale, indéfinie, les deux verbes au présent exprimant une vérité générale. — *Fraus fidem in parvis sibi praestruit, ut*, CUM *operae pretium* SIT, *cum mercede magna* FALLAT (Liv., XXVIII, 42, 7). Proposition secondaire indéfinie, les deux verbes au présent portant sur l'avenir.

Ce n'est pas à dire que les propositions définies ou qui ne sont pas au même temps ne se laissent pas attirer au subjonctif. Nous avons dit qu'en principe toutes, quelle que soit leur nature, leur sens et leur temps, peuvent être assimilées.

Credo ego vos mirari, quid sit quod, eum tot summi oratores hominesque nobilissimi sedeant, ego potissimum SURREXERIM QUI *neque aetate neque ingenio neque auctoritate* SIM *eum his* QUI SEDEANT *comparandus* (*Rosc. Am.*, 1, 1). *Qui sim* est attiré ou assimilé par *surrexerim*, et il attire à son tour *qui sedeant*. — *Rogavit ut*, QUONIAM *sibi vivo non* SUBVENISSET, *mortem suam ne inultam esse* PATERETUR (*Divin.*, I, 27, 57). — *Legationi Ariovistus respondit : Sibi mirum videri quid in sua Gallia*, QUAM *bello* VICISSET, *Caesari negoti* ESSET (Caes., *B. G.*, I, 34, 4). L'attraction est compliquée du style indirect.

Dans tous ces exemples il s'agit de faits précis, qui ont lieu une seule fois à un moment donné du présent ou du passé. L'attraction en ce cas reste la seule et unique raison du subjonctif, compliquée parfois du style indirect comme dans le dernier exemple.

Propositions soustraites à l'influence de l'attraction modale.

L'attraction modale n'étant qu'un type particulier du style indirect, il va de soi que la proposition subordonnée qui, se rattachant à une proposition subjonctive devrait elle-même être au subjonctif par attraction, peut échapper à l'influence du subjonctif régisseur et rester à l'indicatif. Elle le peut toujours et quelle que soit sa nature et malgré toutes les raisons qui sembleraient exiger le subjonctif. Cependant il est des cas où la proposition reste à l'indicatif pour certaines raisons dont les principales sont la nature de la proposition, le fait qu'elle n'est pas au même temps que le subjonctif régisseur et enfin la place qu'elle occupe dans la phrase.

L'indicatif du style direct est conservé surtout pour donner plus de relief et de valeur à cette proposition et en affirmer le contenu d'une façon absolue, indépendamment de la pensée du sujet de la proposirégisseur. Elle ne fait plus partie intégrante de la proposition finale, consécutive, conditionnelle, etc., mais elle se détache en relief : c'est la personne qui parle qui l'énonce pour son propre compte, ce qui fait que du domaine de l'idéal et du possible elle passe dans celui du réel.

Nous avons vu que les propositions qui se laissent plus volontiers attirer ou assimiler sont les propositions *indéfinies portant sur l'avenir*. La raison en est qu'elles ont déjà en elles un élément vague de subjonctivité. Il y a donc quelque chose de moins choquant à les voir s'assimiler pour la forme à une proposition subjonctive à laquelle elles sont déjà assimilées pour le sens. Si de plus la proposition secondaire est au même temps que le subjonctif régisseur, c'est une nouvelle ressemblance, donc une nouvelle cause d'assimilation.

Si enfin la proposition secondaire est voisine de la proposition subjonctive régisseur et après elle, ou surtout si elle est enclavée dans celle-ci, elle subit davantage son influence. La conclusion est que si ces conditions ne sont pas remplies, la proposition peut toujours s'assimiler, mais elle le fera plus difficilement et restera plus volontiers à l'indicatif, rentrera dans le style direct et gardera le mode de la réalité précise.

Donc l'indicatif sera conservé.

1° Dans les propositions *définies*, c'est-à-dire où il est question de personnes ou de choses précises, de faits particuliers et déterminés. Il y a des chances en effet pour que dans ce cas la proposition soit ajoutée au nom même de la personne qui parle et donc elle doit rester à l'indicatif.

Satius est... exquaerere SINT *illa necne* SINT, QUAE *tibi* RENUNTIANT (*Pseud.*, I, 5, 35 = 450) : « les choses précises qu'ils t'annoncent réellement » = « leurs dires ». *Mirum videri nemini vestrum volo, spectatores, Quid ego hinc*, QUAE *illic* HABITO, EXEAM (*Stich.*, V, 3, 1 = 674); « que personne ne s'étonne en me voyant sortir d'ici, moi qui habite là ». La proposition qui se rattache au subjonctif *exeam* est de plus adversative ; elle semble donc avoir deux raisons d'être au subjonctif. Elle ferait alors partie de la pensée des spectateurs : « moi qui comme vous le savez, habite là » ; par l'indicatif la personne qui parle la détache entre parenthèses : « J'habite là : cependant que personne de vous ne s'étonne, etc. » — *Nos isti hominum generi* (*sc. Graecis*) *praecipue debere videmur ut*, QUORUM *praeceptis* SUMUS *eruditi, apud ipsos quod ab iis* DIDICERIMUS VELIMUS *expromere* (*Quint. fr.*, I, 1, 9,28). La proposition *quorum... sumus eruditi* se détache pour désigner une catégorie de personnes dont l'existence est affirmée comme réelle et aussi l'action qu'elles ont accomplie, indépendamment de l'idée exprimée par la proposition régisseur *ut... velimus expromere*. Cicéron aurait pu écrire *quorum... simus eruditi*; ce serait alors une proposition indéfinie = « ceux, quels qu'ils soient, qui nous ont instruits », et de plus elle serait ajoutée d'après la pensée de *nos* (« ceux par qui nous savons que nous avons été instruits ») et non d'après Cicéron lui-même. — *Eloquendi vis efficit ut ea* QUAE IGNORAMUS *discere et ea* QUAE SCIMUS *alios docere* POSSIMUS (*Nat. deor.*, II, 59, 148). *Quae ignoramus* et *quae scimus* sont des périphrases courtes qui font l'office de substantifs désignant des choses précises.

2° Dans les propositions *indéfinies, mais à un autre temps que le subjonctif régisseur.*

Nemo hinc prohibet nec vetat quin quod palam est venale, SI *argentum* EST, EMAS (*Curc.*, 33). *Est* porte sur le présent, *emas* sur l'avenir : « Si tu as de l'argent maintenant, personne ne s'oppose à ce que tu achètes plus tard, à l'occasion, ce qui est à vendre ». — *Ut*, UBI *id argumentis atque oratione* FIRMAVERO, *tum testes ad crimen* ACCOMMODEM (*Verr.*, *Act.* I, 18, 55). — *Non patiar rem in id tempus adduci, ut* [*Siculi*], QUOS *adhuc servi designatorum consulum non* MOVERUNT, *cum eos novo exemplo universos arcessèrent, eos tum lictores consulum* VOCENT (*Verr.*, *Act.* I, 18, 53).

3° Dans ces propositions, et dans n'importe quelles autres, l'emploi du subjonctif par attraction ou la conservation de l'indicatif dépendent souvent de la *place* que la proposition secondaire à assimiler ou non occupe dans la phrase. La force d'attraction, avons-nous dit, agira différemment selon que la proposition à attirer sera plus voisine de la proposition subjonctive qui l'attire, selon qu'elle sera en tête de la phrase, devant ou derrière la proposition subjonctive régisseur, ou enfin intercalée dans celle-ci. C'est dans ce dernier cas naturellement que l'attraction se fera le plus sûrement. Examinons ces quatre cas en les rangeant d'après la force d'attraction du subjonctif régisseur et par gradation descendante.

a) La proposition secondaire est intercalée dans la proposition subjonctive régisseur : *Volo ut* QUAE FECERIM SCIAS. C'est le cas où il y a le plus de chances pour que le phénomène d'attraction se produise.

Feci, thensaurum ut hic reperiret Euclio, Quo illam facilius nuptum, SI VELLET, DARET (*Aul.*, 26). *Si vellet* ainsi intercalé dans *quo nuptum daret* fait partie intégrante de cette proposition subjonctive et s'en détacherait difficilement; c'est comme une sorte d'adverbe inséparable de *daret* et *si vellet daret* semble ne faire qu'un seul verbe au subjonctif régi par *quo : quo... si-vellet-daret.* — *Ut,* QUOM REDISSES, *ne tibi eius copia* ESSET (*Epid.*, III, 2, 20 = 356) = *ut ne-quom-redisses-esset.* — *Meae populique Romani disciplinae causa facerem ne quid,* QUOD *sanctum usquam* ESSET, *apud nos* VIOLARETUR (Liv., XXVI, 49, 14). La proposition *quod sanctum esset* est intercalée ; elle est de plus indéfinie ; les deux propositions sont au même temps et portent sur l'avenir : voilà bien des raisons pour justifier l'attraction. — *In Hortensio memoria erat tanta ut,* QUOD *secum* COMMENTATUS ESSET, *ea sine scripto verbis eisdem* REDDERET *etc.* (*Brut.*, 88, 301).

b) La proposition secondaire vient après la proposition subjonctive régisseur. En ce cas l'attraction se fait aussi généralement. Le premier subjonctif attire celui de la proposition qui le suit ; la deuxième proposition subit l'influence de celle qui marche devant elle : *Volo ut* SCIAS QUAE FECERIM. Toutefois on comprend qu'ici la force d'attraction soit déjà moins grande, quoiqu'elle se fasse encore suffisamment sentir.

Istaec ego mihi semper habui aetati integumentum meae, Ne PENETRAREM *me usquam,* UBI ESSET *damni conciliabulum* (*Trin.*, II, 2, 32 = 313). — *Recordatione nostrae amicitiae sic fruor, ut beate vixisse* VIDEAR, QUIA *cum Scipione* VIXERIM (*Lael.*, 4, 15). — *Isto bono* UTARE, DUM ABSIT (*Cato M.*, 10, 33). — *Invitus feci ut fortissimi viri T. Flaminini fratrem e senatu* EICEREM *septem annis* POSTQUAM *consul* FUISSET (*Cato M.*, 12, 42). — *Si absurde* CANAT IS, QUI *se haberi* VELIT *musicum, hoc turpior* SIT, QUOD *in eo ipso* PECCET, *cuius profitetur scientiam* (*Tusc.*, II, 4, 12). — *Diceres aliquid magno philosopho dignum,* SI *ea bona esse* SENTIRES, QUAE ESSENT *homine dignissima* (*Tusc.*, III, 16, 35).

c) Lorsque la proposition secondaire est entre la proposition principale et le subjonctif régisseur, les exemples du subjonctif sont déjà plus rares et l'indicatif se conserve plus librement. On dit donc : *Volo*, QUAE FECERIM, *ut* SCIAS, mais tout aussi bien et peut-être plus souvent *Volo*, QUAE FECI, *ut* SCIAS. Cela se comprend : la proposition *quae feci* arrivant avant le subjonctif régisseur *scias* subit moins fortement son influence ; elle est bien un peu dans la sphère d'attraction subjonctive à cause de *volo* qui annonce une proposition subjonctive, mais cette influence est bien plus faible que dans les deux cas précédents.

Ei mandavi, QUI *anulo Meo tabellas obsignatas* ADTULISSET *ut daret Operam, ut mulierem...* ABDUCERET (*Curc.*, II, 3, 67 = 346). *Qui adtulisset* est d'ailleurs une proposition indéfinie au même temps que la proposition régisseur et portant toutes deux sur l'avenir : ces raisons suffisent à justifier le subjonctif. — *Imperat*, DUM *res* ADJUDICETUR, *hominem ut* ADSERVENT (*Verr.*, III, 22, 55) : mêmes raisons d'attraction que dans la phrase précédente.

d) Enfin la proposition secondaire est en tête de la phrase entière, avant même le verbe principal qui amène le subjonctif régisseur ; l'indicatif en ce cas reste presque toujours : QUAE FECI, *volo ut scias*. Ici évidemment la proposition *quae feci* échappe à l'influence attractive ; elle est isolée et en dehors de la sphère du subjonctif. Elle arrive là en tête, avant qu'aucune prévision de subjonctif ait pu avoir lieu, avant qu'aucun élément de subjonctif soit apparu.

Hoc SI *secus* REPERIES *nullam causam dico, quin mihi... libertatis apud te deliquio* SIET (*Capt.*, III, 4, 92 = 625). Il est clair que si la proposition *si secus reperies*, qui reste à l'indicatif, au lieu d'être en tête de la phrase, était intercalée dans la proposition subjonctive comme ceci : *Nullam causam dico quin, hoc si secus reperies, libertatis deliquio siet*, il y aurait quelque raison de changer *reperies* en *reperias*. De même dans la phrase UBI *me* FUGIET *memoria, ibi tu facito ut* SUBVENIAS, *soror* (*Bacch.*, 36), si nous transportons *ubi me fugiet memoria* dans la sphère attractive du subjonctif *subvenias*, en l'enclavant dans la proposition subjonctive comme ceci : *Tu facito ut, ubi me fugiet memoria, subvenias*, nous aurons une forte tentation de changer *fugiet* en *fugiat*.

Comme on le voit, la question de l'attraction modale n'est pas de celles qu'on peut traiter en quelques lignes sous forme de règle générale. Elle comporte des détails et de nombreuses distinctions. J'ai pensé qu'il ne serait pas inutile de lui donner quelque développement. La place me manque pour dire un mot de l'attraction modale compliquée de l'attraction du temps.

F. ANTOINE.

DEVOTIO ou DEFIXIO?

Depuis une vingtaine d'années, les lamelles de plomb, couvertes d'inscriptions imprécatoires, ont accru le domaine de l'épigraphie grecque et latine. Jadis inconnues, retrouvées seulement à de rares intervalles pendant la plus grande partie du XIXe siècle, elles n'ont retenu l'attention des savants que du jour où les tombes de Carthage et d'Hadrumète eurent commencé à les restituer en grand nombre, surtout lorsque M. Richard Wuensch, dans des travaux qui demeureront[1], eut inauguré l'étude méthodique de ces nouveaux documents. On a pris l'habitude de les dénommer *tabulae* ou *tabellae devotionum*; il est permis de se demander si l'expression est heureuse. Sans prétendre discuter à fond cette question, en quelques pages, je voudrais du moins montrer brièvement comment elle se pose et indiquer une solution.

L'usage de lancer des malédictions contre un ennemi est attesté dans l'antiquité par d'innombrables témoignages littéraires ou épigraphiques. On le faisait en termes plus ou moins explicites, plus ou moins solennels, suivant les circonstances; en réalité, sous des formules diverses, rituelles ou improvisées, reparaissait toujours l'intention de mettre l'adversaire à la merci des dieux, de le présenter comme victime expiatoire, de le « dévouer ». En ce sens très général, toutes les exécrations, et par conséquent celles qui se lisent sur les lamelles de plomb, peuvent être qualifiées de *devotiones*. Mais si l'on serre le problème de plus près, on s'aperçoit bien vite qu'il existe entre ces dernières et les autres des différences profondes. Quel est en effet le caractère spécifique des *tabellae*? Ceux qui les rédigeaient se sont toujours proposé, au moyen d'expressions à l'efficacité desquelles ils

1. Je fais allusion, entre autres ouvrages aux trois suivants : *Corpus Inscriptionum Atticarum.* Appendix continens defixionum tabellas in Attica regione repertas. Edidit Ricardus Wuensch. In-f°, Berlin, G. Reimer, 1897. — *Sethianische Verfluchungstafeln*, herausgegeben von Richard Wuensch. In-8°, Leipzig, Teubner, 1898. — *Neue Fluchtafeln* (*Rheinisches Museum*, LV, 1900, p. 62-85, 232-271).

ajoutaient la foi la plus entière, d'une part, d'immobiliser, et pour me servir du mot technique, de « fixer » une personne, de telle sorte qu'elle ne puisse pas échapper aux châtiments qu'ils lui souhaitent; d'autre part, d' « obliger » les dieux à intervenir en leur faveur. De là l'emploi des verbes si énergiques καταδεῖν, *defigere*, *obligare* ; de là aussi la présence du clou qui souvent perforait les lamelles repliées, traduisant d'une manière sensible l'idée contenue dans le texte. Ni les hommes, ni les dieux, ainsi visés, pourvu que l'opération soit accomplie selon les règles et qu'on n'introduise que les termes efficaces, ne sauraient se soustraire aux conséquences d'une pareille intervention ; elles sont fatales, inéluctables, comme il ressort des mots ἀνάγκη, *necessitas* qui reparaissent fréquemment. Que cet acte magique soit le raccourci d'un autre qui consistait, comme dans l'envoûtement du Moyen Age, à faire réellement subir à une statuette représentant l'ennemi, les supplices qu'on destinait à l'ennemi lui-même, il n'est pas sans intérêt de le constater en passant; on saisit mieux ensuite en quoi se distinguent les inscriptions rédigées comme il vient d'être dit, de celles qui renferment une simple malédiction (ἀρά, *devotio*). Toutefois les considérations qui précèdent sont de nature à établir à elles seules que les *tabellae* et les autres *devotiones* ne doivent pas être réunies sous un même titre.

Écartons encore une raison tout extérieure tirée du plomb que l'on utilisait pour les *tabellae*. Il ne leur est pas exclusivement réservé et l'on signalerait sans grand effort de nombreux textes gravés sur ce métal qui n'ont rien de commun avec les *defixiones*[1]. Même pour elles, il n'est pas indispensable ; quelques-unes sont sur bronze, sur pierre, sur poterie. Mieux vaut par conséquent ne tenir compte que des formules, abstraction faite de la matière où elles se lisent.

Chez les Grecs et chez les Latins, on se préoccupait beaucoup d'assurer l'inviolabilité de la tombe ; on pensait y parvenir au moyen d'inscriptions funéraires capables d'effrayer les spoliateurs. Elles édictaient d'ordinaire des amendes contre ces sacrilèges; très souvent aussi, elles contenaient des menaces terribles à leur adresse et des

1. Voici quelques exemples entre beaucoup d'autres : amulette de Phalasarna, en Crète, aujourd'hui propriété de la Société archéologique d'Athènes (n° 9.355), cf. Ziebarth, *Neue Attische Fluchtafeln* (*Nachrichten von der k. Gesellschaft der Wissenschaften zu Göttingen* ; *Philologisch-Historische Klasse*, 1899, p. 129-132) ; Wuensch, *Neue Fluchtafeln*, p. 73-85 ; — tablettes de Dodone pour interroger l'oracle, cf, C Robert, *Hermes*, XVIII, 1883, p. 466-472 ; — livre de plomb gnostique du Musée Kircher, cf. de Ruggiero, *Catalogo del Museo Kircheriano*, p. 65-79, n° 199. Sur ce genre de documents consulter la préface de M. Wuensch, *Defixionum tabellae atticae*, p. II.

prières aux dieux pour qu'ils châtient leur audace impie. Mais outre que le coupable n'est pas et ne peut pas être désigné d'une manière précise comme dans les *tabellae*, il manque à toutes ces épitaphes l'essentiel pour qu'il y ait *defixio*, ce qu'Orose[1] appelle « *obligamentum magicum* ».

En dehors de cette classe bien déterminée, d'autres textes isolés pourraient au premier abord être confondus avec les *defixiones* dont ils se rapprochent même davantage par certains détails[2]. Ainsi sur la pierre romaine bien connue[3] où se lit :

Hic stigmata aeterna Acte libertae scripta sunt,

aucun mot qui exprime l'idée d' « obligation », aucune invocation à quelque divinité vengeresse ; il ne s'agit donc pas de « fixer » cette femme indigne qui a enlevé un fils à son père, mais seulement de publier son infamie et de lui imprimer une flétrissure indélébile (*stigmata aeterna*). Quant aux derniers vers :

. . . . clavom et restem
sparteam ut sibi collum alliget, et picem candentem
pectus malum commurat[4] suum,

ils renferment une locution vulgaire, proverbiale, qui se rencontre ailleurs[5] presque identique.

Une inscription récemment exhumée à Rome encore, sur la Via Salaria[6], met en scène un jeune homme de vingt-trois ans assassiné; il interpelle son meurtrier :

Hoc opto moriare malis ex-
emplis cruciatus et ipse ;
nec te nunc liceat quo me
privasti lumen videre ;
et tu des poenas quas meruist[i]
defensus inique...

1. IV, 13, 4.

2. Cela est si vrai que M. Wuensch, dans ses *Defixionum tabellae atticae*, praef., p. xxv, a admis le texte suivant d'Acte.

3. *C. I. L.*, VI, 20905; Buecheler, *Carmina latina epigraphica* (*Anthol. lat.*), I, 95.

4. Entendez *comburat*.

5. Par exemple, *C. I. L.* VI, 12649, v. 14-16 : *Atimeto lib(erto), cuius dolo filiam amisi restem et clavom unde sibi collum alliget*; ou encore dans le *Testamentum porcelli* (Pétrone, édit. Buecheler, 1882, p. 242) : « de Tebeste usque ad Tergeste liget sibi collum de reste. »

6. *Notizie degli scavi*, 1900, p. 578, n. 35.

Dans cette véhémente apostrophe, dans ce souhait de vengeance, on cherche en vain les traits distinctifs de la *defixio*.

Ils n'apparaissent pas davantage, pour sortir du domaine proprement épigraphique, dans les nombreuses « dévotions » que rapportent les historiens. Ce n'est pas le lieu d'en examiner l'authenticité, ni d'en peser toutes les circonstances. Ce qui nous importe, c'est moins l'exactitude de tel ou tel récit que la conception même de la « dévotion » chez les anciens. M. Curtius s'est-il bien précipité dans le gouffre du Forum[1]? Les vieux patriciens romains attendirent-ils volontairement la mort dans leurs maisons après la bataille de l'Allia[2]? Les deux Decius ont-ils attiré sur eux la colère des dieux pour la détourner de leurs troupes et procurer la victoire à leur pays[3]? Vibius Accaus, commandant d'une cohorte pélignienne, agit-il avec le même courage dans une situation aussi critique[4]? Il suffit ici de noter l'importance qu'on attachait à ces consécrations spontanées. Ces cas sont les plus connus parce qu'ils concernent des hommes en vue, mais on pratiquait aussi des oblations de ce genre dans les classes les plus humbles de la société. Au témoignage de Pétrone[5], quand la peste éclatait à Marseille, un citoyen pauvre se « dévouait ». On le nourrissait d'abord grassement aux frais du trésor, puis au bout d'un an, on le précipitait du haut d'un rocher, après l'avoir au préalable, en bonne et due forme, chargé de toutes les fautes de la ville. Une multitude d'inscriptions disent, sous l'Empire, que des municipes, des magistrats ou même de simples particuliers sont « dévoués » à l'Empereur « *numini maiestatique principis devoti.* » Qu'est-ce là, sinon le vieil usage de se sacrifier perpétué par une formule qui tendait à perdre de sa force primitive, mais dont Caligula se chargea de rappeler le sens en exigeant, une fois guéri, que tous les citoyens qui avaient ainsi offert leur vie pour lui pendant sa maladie, accomplissent leur promesse[6]?

Dans tous les cas précédents, la « dévotion » est volontaire, même dans le dernier où l'empereur contraint simplement les intéressés à tenir un engagement qu'ils ont été libres de ne pas contracter. Il n'en était pas toujours de même, et le souhait funeste peut être dirigé

1. Tite Live, VII, 6, 3-5.
2. *Id.*, V, 41.
3. *Id.*, VIII, 6; 9, 4-13; X, 28; Val. Max., I, 7, 3.
4. Tite-Live, XXV, 14, 4-5.
5. *Satyr.*, CXLI.
6. Voir tous les textes rassemblés par Fustel de Coulanges, *Hist. des Inst. polit. de l'anc. France. — La Gaule romaine* (1891), p. 177 sq.

contre autrui. D'après Tite-Live[1], les deux Decius englobèrent les armées latine et gauloise dans la malédiction qu'ils s'appliquaient à eux-mêmes, et l'historien ajoute expressément[2] : « licere consuli dictatorique et praetori cum legiones hostium devoveat, non utique se, sed quem velit ex legione romana scripta civem, devovere ». On connaît les rites et les paroles au moyen desquels un généreux Romain livrait au courroux des dieux la ville ennemie tombée en son pouvoir[3]. Plus d'une fois, le Forum Boarium vit enterrer vivant un couple étranger, grec, gaulois ou de tout autre pays avec lequel Rome était alors en guerre[4]. Enfin avant de partir en campagne, les chefs militaires mettaient aux prises des gladiateurs dans l'amphithéâtre[5] : autant de « dévotions » imposées.

Nous sommes moins informés de ce qui se passait dans la vie privée, car les auteurs réservent toute leur attention aux affaires publiques. Certains passages permettent cependant de saisir sur le vif l'usage en quelque sorte personnel de la *devotio*. A cet égard, l'*Ibis* d'Ovide est surtout instructif. L'ennemi auquel le poète attribue ce nom d'emprunt, est livré au ressentiment des dieux en des vers qui ne le cèdent guère en énergie aux formules les plus véhémentes parmi celles que nous venons de citer :

Nunc quo Battiades inimicum devovet Ibin
  hoc ego devoveo teque tuosque modo...
Illum ego devoveo, quem mens intelligit, Ibin
  qui scit se factis has meruisse preces.
Certe ego, quae voveo, superos motura putabo[6].

Ovide appelle ensuite tous les malheurs possibles sur son ennemi et même il imagine une sorte de sacrifice où l'homme maudit doit être immolé[7] :

  Iam stat, ut ipse vides, funeris ara tui.
Pompa parata tibi est. Votis mora tristibus absit;
  da iugulum cultris, hostia dira, meis[8].

A ces cas de *devotio*, si nous comparons maintenant la *defixio* dont le sens a été déterminé plus haut, nous verrons bien vite tout ce qui

1. VIII, 6.
2. VIII, 10.
3. Macrobe, III, 9, 9-13.
4. Pline, *H. N.*, XXVIII, 12.
5. Capit., *Hist. Aug.*, XXI, 8, 6.
6. V. 55 sq., 95 sq., 130.
7. V. 107-127, 250-604.
8. V. 104-106.

les sépare. L'une porte souvent sur le sujet même qui la prononce; jamais pareille chose ne se produit pour l'autre. Il n'y aurait peut être pas contradiction à s'immobiliser pour ainsi dire soi-même et à contraindre les dieux à intervenir contre soi. Du moins, en fait, parmi les très nombreuses *tabellae* que nous possédons, aucune ne révèle une telle pratique. Toutes, autant que je peux les comprendre, sont dirigées contre un adversaire[1].

En outre, la *devotio* se fait à ciel ouvert, plus d'une fois même dans l'intérêt public; la *defixio* aime les ténèbres; celui qui y a recours se dissimule et enfouit presque toujours la tablette où il a inscrit ses malédictions dans un tombeau, dans un puits, dans les eaux d'une source[2]. Il ne pense d'ailleurs qu'à son avantage personnel, à la satisfaction de sa haine. Il est vrai que la *devotio* — les vers d'Ovide en sont la preuve — émane parfois d'une âme irritée, avide de vengeance; mais si nous nous en tenions aux seuls exemples qui sont entre nos mains, nous serions tentés d'admettre que presque toujours elle dénote au contraire un cœur généreux, plein d'amour pour sa patrie. Gardons-nous de tomber dans cet autre excès, et concluons simplement que les motifs de la *devotio* peuvent être et sont bien souvent nobles et élevés; qu'une âme, dominée par la jalousie, en même temps que lâche, est seule capable d'user de la *defixio*[3].

Comment s'étonner après cela de voir l'homme religieux qui « dévoue » autrui, ou « se dévoue » lui-même, réclamer l'assistance d'un prêtre officiel, d'un pontife du peuple romain, pour connaître le *carmen* à réciter, les rites à accomplir[4]. Tout au rebours, l'esprit superstitieux qui prétend « fixer » son ennemi, sollicite l'aide d'un magicien ou d'une sorcière et ne rougit pas de recourir aux plus

1. On fait d'ordinaire une exception pour les *tabellae* de Cnide. Newton qui les a publiées le premier (*A history of discoveries at Halicarnassus, Cnidus and Branchidae* Londres, 1862; t. II, 2e partie, p. 719-745, nos 81-95), a accrédité cette opinion qu'elles étaient en quelque sorte affichées dans le τέμενος du temple de Déméter; certaines contradictions de son mémoire me donnent l'impression qu'il s'est mépris; j'espère le démontrer sous peu.

2. En plaçant la formule imprécatoire sous terre, le plus souvent près d'un cadavre, le rédacteur se proposait surtout de la mettre en contact plus immédiat avec les divinités infernales; mais il devait trop désirer la soustraire aux regards soit de la police, soit des intéressés, pour que nous ne pensions pas qu'à défaut de la cachette du tombeau il en eût inventé une autre.

3. M. Bouché-Leclercq l'a flétrie justement en ces termes (*L'Astrologie grecque*, p. 537, note 1) : «...la magie, avec ses malédictions, défixions, envoûtements et autres rêves de tortionnaires, — autant de guet-apens et de crimes *voulus*, sinon réalisés, — a combiné en toutes proportions la bêtise et la lâcheté. »

4. C'est le cas du premier Decius.

misérables pratiques. Arnobe disait[1] à propos des amulettes employées contre la morsure des serpents : « Nous nous protégeons au moyen de lamelles achetées à des gens du pays des Psylles et des Marses, à toute sorte de charlatans et de vagabonds. » Les hommes qui faisaient profession d'écrire sur plomb des *defixiones* étaient-ils plus estimables?

Entre les deux actes qui nous occupent, il existe donc des différences réelles. Dérivent ils l'un et l'autre d'une source commune, ou plutôt l'intervention superstitieuse est-elle une dépravation de l'acte religieux primitif? Il ne me paraît pas difficile de le prouver et M. Wuensch y a, ce me semble, fort bien réussi[2]. Pourtant il demeure que, telles qu'elles s'offrent aujourd'hui à nous, avec leurs procédés spéciaux, ces deux pratiques ne sauraient être confondues, que les noms doivent être soigneusement distingués comme les choses, et qu'en définitive, il est nécessaire de réserver aux lamelles de plomb exécratoires l'appellation de *tabellae defixionum*, la seule qui leur convienne.

Aug. Audollent.

1. *Adv. Nat.*, II, 32.
2. *Defixionum tabeltae atticae*, praef., p. II.

DE L'ORIGINE DU TABLINUM

Au temps de Vitruve, le *tablinum* était une des pièces principales de l'habitation romaine : c'était le salon où le père de famille recevait ses clients et ses amis[1]. Chez les gens de condition élevée, il était, comme l'*atrium*, orné de statues de bronze ou de marbre. Pline l'Ancien atteste qu'à une époque plus reculée, le *tablinum* était décoré plus simplement et rempli, non d'œuvres d'art, mais de documents rappelant les magistratures exercées par le maître de maison ou par ses ancêtres[2]. D'après Festus, le *tablinum* aurait été créé spécialement pour servir de dépôt d'archives aux magistrats romains : le nom de *tabulinum* viendrait des *tabulae*, c'est-à-dire des documents qu'il était destiné à contenir[3].

On ne saurait contester la valeur du témoignage de Pline. Celui de Festus au contraire est suspect : ce qu'il dit de la destination primitive du *tablinum* paraît n'être qu'une hypothèse faite en vue de rendre compte de l'origine du mot. Bien que le *tablinum* ait renfermé parfois des archives, du moins chez les magistrats, il est peu vraisemblable que cette pièce, une des parties les plus anciennes, un des éléments essentiels de la maison romaine, ait été affectée d'une manière spéciale à cet usage restreint et lui ait dû son nom.

Le mot *tabulinum* dérive évidemment de *tabula* ; mais *tabula* signifie proprement « planche ». Les dérivés en *-inus* indiquant souvent la matière, il est naturel de penser que *tabulinum* a voulu dire tout d'abord « (pièce) faite avec des planches ».

Cette étymologie est donnée par Varron : *Ad focum hieme ac frigoribus cenitabant* ; *aestivo tempore*, *in loco propatulo*, *rure in corte*, *in*

1. Vitruve, VI, 4,8.

2. Pline, XXXV, 2, 7 : *Tabulina codicibus implebantur et monimentis rerum in magistratu gestarum.*

3. Festus, p. 356 : *Tablinum proxime atrium locus dicitur, quod antiqui magistratus in suo imperio tabulis rationum ibi habebant publicarum rationum causa factum locum.*

urbe in tabulino, quod maenianum possumus intellegere tabulis fabricatum [1].

D'après ce passage, Nissen a supposé que le *tablinum* avait été primitivement une sorte de tonnelle, établie au moyen de planches, dans le jardin et servant de salle à manger en été; cette hypothèse a été généralement adoptée [2]. Il ne semble pas cependant que le *tabulinum* dont parle Varron ait rien de commun, si ce n'est le nom, avec la pièce qu'on appelle ordinairement ainsi. C'est, d'après lui, un *maenianum* c'est-à dire un balcon ; c'est donc un endroit situé, non au rez-de-chaussée, mais au premier étage [3]. Nous savons par un autre passage de Varron que, bien avant son époque, l'usage s'était répandu de prendre les repas au premier étage : de là le nom de *cenacula* donné aux pièces du premier étage [4]. Il n'est pas étonnant qu'on ait aussi appelé parfois *tabulinum* une pièce du premier étage, ce mot étant parent de *tabulatum*, *tabulatio*, qui signifient « étage ». Cette pièce faisait saillie au-dessus du rez-de-chaussée : les habitants de la ville, qui n'avaient pas de cour comme les gens de la campagne, pouvaient en été y prendre leurs repas en plein air.

Il n'y a donc qu'une similitude de nom entre ce *tabulinum* du premier étage et celui du rez-de chaussée : dans les deux cas, le mot désignait sans doute une pièce « faite au moyen de planches ». De ces deux emplois, le plus ancien ne doit pas être celui que signale Varron : car la maison romaine primitive ne paraît pas avoir comporté d'étage [5].

Le *tablinum* proprement dit a toujours été complètement ouvert du côté de l'*atrium*. Dans la maison romaine agrandie, le *tablinum* communiquait également dans toute sa largeur avec le péristyle, sans en être séparé par un mur ; on se contentait, comme pour les boutiques, d'une fermeture en planches, que l'on pouvait mettre ou enlever à volonté selon la saison. De là viendrait, d'après Nissen, le nom de *tabulinum*. Nissen reconnaît d'ailleurs que primitivement le *tablinum* était fermé de ce côté par le mur de fond de la maison ; et il en est encore ainsi dans quelques maisons de Pompéi, comme la *casa del naviglio*, la *casa degli scienziati*. Le nom de *tablinum* ne remonterait donc pas

1. Varron, ap. Non., p. 83.

2. Nissen, *Pompejanische Studien*, p. 643. Cf. Marquardt, *Privatleben der Römer*, p. 215 ; Overbeck, *Pompeji*, p. 262.

3. Cf. Festus, p. 134 ; Isidore, *Orig.*, XV, 3.

4. Varron, *Ling. lat.*, V, 162 : *Posteaquam in superiore parte cenitare coeperunt superioris domus universa cenacula dicta.*

5. Cf. Overbeck, *op. cit.*, p. 249.

à l'époque primitive. « Nous ne savons pas, dit Nissen, comment cette pièce principale s'appelait auparavant [1] ».

Il paraît plus vraisemblable que le *tablinum* doit son nom aux cloisons latérales en planches Nous savons que le lit conjugal était placé primitivement au fond de l'*atrium,* en face de l'entrée, c'est à dire à l'endroit où se trouvait le *tablinum* [2]. Le *tablinum* n'aurait été autre chose à l'origine qu'une sorte d'alcôve, servant de chambre à coucher au père de famille, avant de devenir son salon de réception.

E. Audouin.

1. Cf. Nissen, *op. cit.*, p. 644.
2. Properce, V, 11, 85 ; Laberius ap. A. Gell., 16, 9 (*lectus adversus*).

UN NOUVEAU MÉDAILLON EN OR

DE

CONSTANTIN LE GRAND





Un distingué collectionneur de médailles et d'objets d'art, de Paris, M. Carlos de Beistegui[1], vient d'enrichir son médaillier d'un monument de premier ordre, dont il a bien voulu, avec sa libéralité habituelle, m'autoriser à écrire le commentaire pour le présent Recueil de mémoires, composé en l'honneur du chef des études romaines en France. Il s'agit d'un grand médaillon d'or de Constantin le Grand, qui répond à la description suivante :

INVICTVS CONSTANTINVS MAX AVG. Buste de Constantin tourné à gauche et accolé au buste du Soleil. L'empereur est lauré et cuirassé, le baudrier passé sur l'épaule droite; de la main droite il tient sa lance

1. Je suis bien aise de rappeler ici que M. Carlos de Beistegui a fait don, l'année dernière, au Cabinet des Médailles, d'une très importante collection de monnaies et médailles d'Alsace (la collection formée par Henri Meyer), afin d'assurer à notre Médaillier national la possession des suites numismatiques d'une ancienne province française.

appuyée sur son épaule; au bras gauche est son bouclier orné du sujet suivant : le Soleil dans son char vu de face et traîné par quatre chevaux qui s'élancent au galop, deux à droite et deux à gauche; le dieu étend la main droite dans le geste de la bénédiction; de la main gauche il tient son fouet; dans le champ, le croissant lunaire et une étoile. Sous les pieds des chevaux, d'une part, le buste de l'Océan, qui émerge des flots en étendant les bras, et ces bras se terminent par des nageoires en guise de mains ; d'autre part, la Terre assise sur le sol, tenant d'une main une plante et ayant à côté d'elle une grappe de raisin. Le pourtour du bouclier est orné d'élégants rinceaux. La tête du Soleil conjuguée avec celle de Constantin, au second plan, est radiée. Au pourtour du champ, un grènetis.

℟. **FELIX ADVENTVS AVGG NN.** Constantin sur un cheval allant au pas à gauche, précédé de la Victoire et suivi d'un légionnaire. L'empereur est lauré et cuirassé et son *paludamentum* flotte sur ses épaules; il lève et étend la main droite, la paume en avant; de la main gauche baissée, il porte la *hasta pura*. La Victoire qui marche devant le cheval de l'empereur, tient de la main droite levée, une couronne, et de la main gauche baissée une palme. Le légionnaire qui suit, casqué et cuirassé, porte de la main droite une enseigne, et de la gauche sa lance appuyée transversalement contre son bras. A l'exergue, les lettres **S M T** (*Sacra moneta Tarragonae*). Grènetis au pourtour du champ.

Ce médaillon, d'une conservation irréprochable, est unique et inédit; il pèse 39 gr. 78, c'est-à-dire à peu près 8 *aurei*, le poids de l'*aureus* flottant, avant la réforme de Constantin, entre 5 gr. 60 et 4 gr. 86 environ [1]. Son module est de 40 millimètres : c'est le plus grand et le plus lourd de tous les médaillons d'or du règne de Constantin [2]. Il a été trouvé, il y a quelques mois seulement, en Transylvanie, contrée où l'on a déterré, à différentes époques, la majeure partie des grands médaillons d'or de la période post-constantinienne, notamment ceux qui sont conservés au musée impérial de Vienne ; on sait que ces grandes pièces, destinés à des cadeaux princiers, furent souvent offertes par les empereurs aux chefs barbares fixés sur les frontières de l'empire [3].

1. E. Babelon, *Traité des monnaies grecques et romaines*, t. I, p. 530.

2. On trouvera dans Cohen, *Méd. imp.*, t. VI, p. 284, n° 480, la description d'un autre médaillon d'or de Constantin, qui paraît avoir eu à peu près la même grandeur que celui que nous publions ici. Ce médaillon, au revers SALVS ET SPES REIPVBLICAE, n'est connu maintenant que par cette description extraite d'un ancien Catalogue du Cabinet des Médailles; il a été volé et fondu en 1831.

3. Fr. Lenormant, *La monnaie dans l'antiquité*, t. I, p. 13; E. Babelon, *op. cit.*, p. 535.

Il est à peine besoin d'insister sur la beauté exceptionnelle de cette grande pièce d'or. La gravure du coin monétaire a été exécutée avec un souci du détail qui dénote à la fois la conscience et l'habileté professionnelle de l'artiste, tout en reflétant, bien entendu, les caractères généraux de sécheresse qui stigmatisent l'art décadent du IVe siècle. Le buste de Constantin a une noblesse et une fierté d'attitude qui frappent au premier coup d'œil; on a donné au Soleil, avec intention, un profil et des traits sensiblement apparentés à ceux de l'empereur. Constantin aimait à se comparer au Soleil que sa famille avait toujours considéré comme son dieu tutélaire. Il existe de nombreuses monnaies de lui, à la légende *Soli invicto* ou *Soli invicto comiti*, sur lesquelles le buste du Soleil a les traits et la physionomie de l'empereur[1]. Eusèbe lui-même compare Constantin au soleil levant qui répand partout la lumière et illumine le monde[2].

Il importe à présent de chercher à préciser la date de l'émission de cette magnifique pièce qui, vu ses dimensions exceptionnelles et son caractère insolite, doit se rapporter à un épisode important de la carrière publique de Constantin.

La légende du revers : *Felix adventus Augustorum nostrorum* — va nous servir de guide, car la formule protocolaire AVGG NN indique que le médaillon commémore un événement auquel coopérèrent deux empereurs à la fois, et il s'agit d'un *Adventus* que nous devons déterminer.

Les *Fasti Philocaliani* commentés par M. Mommsen, mentionnent sous la forme *Adventus divi* trois entrées solennelles de Constantin à Rome[3]. Le premier *adventus* inscrit dans ce calendrier du IVe siècle se rapporte au triomphe de Constantin à Rome, le 28 octobre 312, après sa victoire sur Maxence au pont Milvius. Le second se place au moment de la célébration des *Decennalia* de Constantin, le 18 juillet 315. Enfin, le troisième *Adventus divi* à Rome est fixé au 21 juillet 326, et il est relatif à la célébration des *vota vicennalia* de l'empereur.

Notre médaillon ne saurait se rapporter à aucune de ces circonstances, parce que, dans ces trois entrées solennelles à Rome, Constantin n'était pas accompagné d'un autre Auguste et il jouit seul des honneurs qui lui furent décernés. On le sait historiquement et les monnaies frappées pour célébrer ces solennités ne portent jamais que le nom de Constantin seul. Par exemple, au droit : CONSTANTINVS

1. Duruy, *Hist. des Romains*, t. VII, p. 51; Cohen, *Méd. imp.*, t. VII, p. 288, n°s 504 et suiv.; J. Maurice, *Mém. de la Soc. des Antiq. de France*, t. LXI, p. 157 et 159.

2. Eusèbe, *Vit. Const.*, I, 43 ; cf. Duruy, *loc. cit.*

3. *C. I. L.*, t. I, p. 397 et 405.

P · F · AVG · , ou CONSTANTINVS MAX · AVG · , et au revers : ADVENTVS AVGVSTI N(*ostri*)[1] ou FELIX ADVENTVS AVG · N ·[2]. Les légendes de ces monnaies sont donc en parfaite conformité avec ce que nous racontent les historiens. Mais si le médaillon que nous cherchons à expliquer ne saurait rentrer dans aucun des groupes auxquels je viens de faire allusion, il se rapproche, au contraire, tout naturellement d'une pièce de bronze qui porte comme lui la formule AVGG · NN · C'est la suivante, qui a été publiée pour la première fois par M. Jules Maurice, en 1900 :

CONSTANTINVS P · AVG · Buste radié, casqué et cuirassé de Constantin, à gauche, tenant une haste sur l'épaule et un bouclier.

℞. ADVENTVS AVGG · NN · Constantin à cheval, à gauche, levant la main droite et tenant une haste; devant lui, un captif assis à terre, que le cheval foule aux pieds. Bronze, 22 mill (atelier de Londres). British Museum[3].

M. Jules Maurice qui, récemment, a consacré des études si complètes au classement chronologique des émissions monétaires de l'époque constantinienne, a démontré que cette pièce de bronze se rapporte à un événement du commencement de l'année 313, et il propose, en conséquence, d'y reconnaître une allusion à la célèbre entrevue de Constantin et de Licinius qui eut lieu à Milan au mois de février 313. C'est, je le rappelle, dans cette conférence que fut promulgué l'*Édit de Milan* qui établissait la liberté religieuse dans l'empire et à la suite de laquelle Licinius épousa Constantia, sœur de Constantin[4].

Après les fêtes qui eurent lieu dans ces circonstances solennelles, au moment où les deux empereurs se séparèrent pour aller, Constantin dans les Gaules, rappelé par une incursion des Francs sur le Rhin, Licinius en Illyrie, pour repousser une agression de Maximin, on frappa des monnaies avec la légende PROFECTIO AVGG ·[5], qui forme, en quelque sorte, le pendant des monnaies à la légende *Adventus Augustorum*. C'est, sans aucun doute, au même événement que se rattache le médaillon de M. de Beistegui. Il n'y a pas d'autre circonstance du-

1. Cohen, *Méd. impér.*, t. VII, p. 229, nos 1 à 12.
2. Cohen, p. 246, no 151.
3. J. Maurice, dans le *Numism. Chronicle*, 1900, p. 121, no XV.
4. Eusèbe, *Hist. eccles.*, X, 5. Cf. J. Maurice, dans le *Numism. Chronicle*, 1900, p. 121 (atelier de Londres) et p. 316 (atelier de Siscia).
5. Cohen, t. VII, p. 203, no 143 (Licinius); J. Maurice, *Num Chron.*, 1900, p. 316, et *Mémoires de la Soc. des Antiq. de France*, t. LXI, p. 166. Les Francs furent de nouveau battus par Constantin en 313, et la défaite de Maximin à Tzirallum est du 30 avril 313.

rant tout le règne de Constantin où cet empereur se soit solennellement rencontré avec un autre Auguste. Ainsi, ce médaillon d'un poids et d'un module extraordinaires, d'une fabrique si soignée, a été frappé pour commémorer cette entrevue qui eut un retentissement si considérable et qui marque le point de départ d'une ère nouvelle dans l'histoire du christianisme, puisque le culte chrétien se trouvait désormais placé sur le pied d'égalité avec les cultes païens.

A ce titre notre médaillon serait déjà singulièrement précieux; mais son examen détaillé comporte encore d'autres enseignements.

On a admis généralement jusqu'ici que Constantin reçut le titre de *Maximus Augustus* en 315[1]. Pourtant, quelque incertitude régnait encore sur ce point, et M. Maurice a conjecturé, avec beaucoup de sagacité, que Constantin aurait bien pu être premier Auguste c'est-à-dire avoir le droit de placer le premier son nom en tête des décrets impériaux, dès 313. Voici en effet, comment s'exprime ce savant en commentant une monnaie frappée à Trèves qui porte au revers : *Vota decennalia Domini nostri Constantini Maximi Augusti*, légende qui place l'émission en 315 :

« Les *Decennalia* de Constantin furent fêtés en 315 et 316. Une monnaie d'Arles, datée par le consulat IV de Constantin, de l'année 315, prouve d'autre part, que Constantin porta le titre de *Maximus* à partir de cette année; il est même possible que la pièce qui vient d'être décrite ait porté par anticipation les VOTA X de Constantin et ait été frappée dès la mort de Maximin Daza, à qui Constantin aurait, dans ce cas, succédé comme premier Auguste en 313; mais cette question reste à élucider[2] ».

Notre médaillon dissipe cette incertitude, puisqu'il atteste que Constantin avait déjà le titre de *Maximus Augustus* dès le commencement de 313. Il faut dès lors admettre qu'il le reçut à l'occasion de son entrée triomphale à Rome le 29 octobre 312, après la bataille du pont Milvius, la défaite et la mort de Maxence. On sait que, dans cette circonstance, le Sénat se porta en corps à sa rencontre et fit frapper les monnaies à la légende S · P · Q · R · OPTIMO PRINCIPI, et quelques autres non moins flatteuses à l'égard du nouveau maître de Rome[3]. La légende de notre médaillon ne fait, au surplus, que confirmer le témoignage de Lactance qui raconte qu'après la défaite et la mort de

1. R. Cagnat, *Cours d'épigr. latine*, p. 216; cf. Eckhel, *Doctr. num. vet.*, t. VIII, p. 94.

2. J. Maurice, dans les *Mémoires de la Soc. des Antiq. de France*, t. LXI, p. 174-175; cf. *Bull. de la Soc.*, 1903, p. 142.

3. Cohen, t. VII, p. 293, nos 556 à 559; J. Maurice, dans la *Rev. numism.*, 1899, p. 463.

Maxence, le Sénat décerna à Constantin le *titulus primi ordinis* parmi les Augustes, malgré les réclamations de Maximin Daza à qui ce titre de *Maximus* avait appartenu jusque-là, mais que sa perfidie rendit suspect au triomphateur et à son parti : *Senatus Constantino, virtutis gratia, primi nominis titulum decrevit quem sibi Maximinus vindicabat*[1].

Le médaillon de M. de Beistegui projette enfin quelque lumière sur un point fort intéressant et discuté de l'histoire de Constantin : c'est l'époque à laquelle il se convertit au christianisme. Je me garderai d'entrer dans le vif du débat qui est loin d'être épuisé. Je rappellerai seulement que, d'après Eusèbe, Constantin se convertit un peu avant le 27 octobre 312[2], tandis que d'après Zosime, ce fut seulement en 326[3]. Un des plus récents critiques, M. Schultze, pense avoir démontré, en s'appuyant sur un passage du discours d'Eusèbe pour la dédicace de la basilique de Tyr[4], que la conversion de Constantin est certainement antérieure à 314[5]. Il est possible que M. Schultze ait raison, mais on ne saurait, dans tous les cas, faire remonter, avec Eusèbe, cette conversion jusqu'en octobre 312, à la bataille du pont Milvius. Notre médaillon prouve que Constantin n'était pas encore chrétien lorsque fut promulgué l'*Édit de Milan* en février ou mars 313.

En effet, Constantin y est figuré encore accompagné du buste du Soleil, et le char du Soleil orne son bouclier. Sans doute, la légende *Soli invicto comiti* paraît encore sur les monnaies après la conversion de Constantin, et sur des pièces de 314, dans l'atelier de Tarragone, cette légende et le type du Soleil sont même accompagnés d'une croix qui est la marque particulière d'un monnayeur[6]. Mais, autre chose est de perpétuer, par routine d'atelier, un type convenu, traditionnel, banal, susceptible même d'être considéré comme une personnification allégorique, et autre chose, de représenter officiellement le buste de l'empereur lui-même avec des attributs qui caractérisent le paganisme

1. Lactance, *De morte persec.*, XLIV ; Eusèbe, *Hist. eccles.*, IX, 10 (p. 830 de l'éd. Migne) ; cf. J. Maurice dans la *Rev. numism.*, 1899, p. 463.

2. Eusèbe, *Vit. Constant.*, I, 27-31 ; cf. G. Boissier, dans la *Rev. des Deux-Mondes*, 1886, IV, p. 62-70 ; J. Maurice, *Mém. de la Soc. des Antiq. de France*, t. LXI, p. 158.

3. Zosime, II, 29 ; Duruy, *Hist. des Romains*, t. VII, p. 55.

4. Eusèbe, *Hist. eccles.*, X, 4.

5. Schultze, dans la *Zeit. für Kirchengeschichte*, VII, p. 348 ; cf. G. Goyau, *Chronologie, de l'empire romain*, p. 384.

6. J. Maurice, dans la *Rev. numism.*, 1900, p. 284 ; *Bull. de la Soc. des Antiq. de France*, 1901, p. 197.

d'une manière aussi éclatante. Je crois donc qu'en présence de notre médaillon, on peut affirmer que Constantin n'était pas encore chrétien dans les premiers mois de 313, au moment de la conférence de Milan.

Une dernière observation relative à la marque d'atelier qui se trouve à l'exergue du revers. C'est la marque constante de l'atelier de Tarragone et il ne peut y avoir aucune incertitude à cet égard. Le choix de l'atelier de Tarragone pour la frappe de notre médaillon s'explique peut-être par ce fait que l'Espagne et la Gaule ayant été longtemps les provinces spéciales de Constantin, ce prince y avait encore en 313 ses meilleurs artistes graveurs. Et puis, il ne faut pas oublier que les rapports commerciaux entre l'Italie et Tarragone étaient extrêmement actifs sous Constantin : c'est de l'Espagne que se tiraient alors en grande partie les approvisionnements de Rome[1].

Si j'insiste sur ce point c'est qu'un numismate italien a récemment prétendu qu'une partie des monnaies attribuées à l'atelier de Tarragone seraient en réalité de l'atelier supposé de Ticinum (Pavie)[2]. Les arguments sur lesquels s'appuie cette hypothèse sont sans fondement : il n'y a jamais eu d'atelier monétaire, sous l'empire romain, à Ticinum.

Ernest Babelon.

1. *Cod. Theodos.*, lib. XIII, tit. V, *De Naviculariis*; Symmaque, *Epist.*, X, 50; Cassiod., *Variar.*, V, 35; cf. Otto Seeck, dans les *Monum. germ. antiq.*, XXXVII, p. 309; J. Maurice, dans le *Num. Chron.*, 1900, p. 310-311, note.

2. P. Monti-Laffranchi, *Bollettino di numismatica* (Milan, 1903), fasc. 1, p. 10 et fasc. III. Le principal argument de M. Monti, c'est que sur certaines pièces, à partir d'Aurélien, il relève à l'exergue les lettres TI qui ne sauraient, dit-il, désigner Tarragone, mais sont les initiales de Ticinum. Il est reconnu, au contraire, que ces deux lettres doivent être disjointes ; le T est bien l'initiale du nom de Tarragone et l'I est la dernière lettre d'un mot secret, AEQVITI, dont chacun des éléments rentrait dans un système fort ingénieux de contrôle, qui rappelle nos *points secrets* du moyen âge, et que j'ai exposé ailleurs (cf. E. Babelon, *Traité des monn. gr. et rom.*, t. I, p. 978 et 1033).

SULMO, PATRIE D'OVIDE

Ovide est né dans le pays des Péligniens, à Sulmo, aujourd'hui Sulmona, sous-préfecture de la province d'Aquila (*Abruzzo Ulteriore II*) :

Gens mea Paeligni regioque domestica Sulmo[1].

Le nom même qu'il portait, P. Ovidius Naso, est caractéristique et témoigne de son origine. M. Schulten a étudié récemment les noms propres terminés par *-iedius*, *-edius* ou *-idius* que nous font connaître les inscriptions latines et dialectales d'Italie[2]. Très rares partout ailleurs, ils sont extrêmement fréquents aux environs du lac Fucin, dans les cantons montagneux de l'Apennin central. Trois cent trente inscriptions latines du pays des Péligniens, la plupart de l'époque impériale, sont reproduites au tome IX du *Corpus*. M. Schulten y a relevé quarante-huit noms propres en *-iedius*, *-edius* ou *-idius* ; ils se rencontrent donc une fois sur sept ; la proportion n'est plus forte que chez les Marses, les Èques et les Vestins, voisins des Péligniens : une fois sur six. Si l'on fait un compte plus détaillé, ville par ville, on observe que soixante-sept inscriptions de Sulmo, patrie d'Ovide, contiennent dix noms de ce type. Les inscriptions en dialecte pélignien, qui datent de l'époque républicaine, ne sont pas moins probantes ; on y trouve sept noms terminés par *-ed(i)us*, *-(i)d(i)us*, *-iedis* ou *-idis* (le mot *Popidis* par exemple est évidemment l'équivalent exact du mot latin *Popidius* et rentre dans la même catégorie). Parmi ces noms propres latins ou dialectaux il en est plusieurs, et des plus répandus, qui paraissent apparentés au *nomen gentilicium* d'Ovide : Aufidius, Avidius, Obidius, Ofdius, Opsidius, etc. Quelques-uns d'entre eux sont représentés dans l'onomastique pélignienne[3].

1. Ovide, *Ex Pont.*, IV, 14, 49.

2. A. Schulten, *Italische Namen und Stämme*, dans les *Beiträge zur alten Geschichte*, t. II, 1902, p. 167-193.

3. Voir notamment au *C. I. L.*, t. IX : 3202 (Alfidius) ; 3180, 3210 3211, 3212 (Aufidia) ; 3188, 3321 (Aufidius) ; 3213 (Avidius) ; 3064, 3093 (Obidia) ; 3062 (Opsidius).

Une inscription funéraire en dialecte pélignien provenant de Corfinium, principale cité de cette région, est ainsi conçue : *Ob. Oviedis. L.*, pour : *Ob. Oviedi(u)s L. (f.)* [1]. Une *gens Oviedia* reparaît sous l'Empire à Abellinum en Campanie [2]. Enfin l'on a découvert sur le territoire même de Sulmona, à Introdacqua, petit village situé dans la montagne, au sud de la ville natale d'Ovide, l'épitaphe de L. Ovidius Ventrio, *tribunus militum, praefectus fabrum, quattuorvir iure dicundo, quattuorvir quinquennalis* ; le texte ajoute que ce personnage était le premier auquel le conseil municipal de Sulmo eût accordé le privilège d'être enseveli *in locum publicum* [3]. Ventrio appartenait à la même *gens* que le poète. Nous savons par celui-ci que sa famille était de rang équestre depuis des générations et fort considérée dans son pays [4]. Il n'est pas surprenant qu'un autre Ovidius ait été revêtu ultérieurement des magistratures municipales les plus importantes et qu'il ait pu obtenir de ses concitoyens des marques d'honneur jusqu'alors inusitées chez eux.

Le souvenir d'Ovide est resté très vivant à Sulmona,

> Sulemone bell' ndove 'Viddie nacque,

comme l'appelle une chanson populaire en patois abruzzais [5]. A l'époque de la Renaissance l'érudit sulmonais Hercules Ciofanus publia un abondant commentaire des œuvres du poète son compatriote [6]. Aujourd'hui encore la ville a pour devise, à l'imitation du célèbre S. P. Q. R. de Rome, les lettres S. M. P. E., initiales des quatre mots d'un hémistiche des *Tristes* :

> Sulmo mihi patria est [7].

Sur la façade de tous les monuments, en tête de tous les actes publics on lit cette formule abrégée qui rappelle aux modernes Péligniens leur illustre ancêtre. La grande rue de Sulmona se nomme le *Corso Ovidio*, son collège le *Collegio Ovidio*. On conserve dans la cour

1. R. von Planta, *Grammatik der oskisch-umbrischen Dialekte*, t. II, Strassburg, 1897, p. 548, n° 269 ; R. S. Conway, *The italic Dialects*, t. I, Cambridge, 1897, p. 246, n° 225.

2. *C. I. L.*, t. X, 1163.

3. *C. I. L.*, t. IX, 3082.

4. Ovide, *Am.*, I, 3, 8 ; III, 15, 5 ; *Trist.*, II, 111 ; IV, 10, 7 ; *Ex Pont.*, IV, 8, 17.

5. Citée par A. de Nino, *Ovidio nella tradizione popolare di Sulmona*, Casalbordino, 1886, p. 19.

6. Sa *Descriptio Sulmonis*, reproduite dans l'édition d'Ovide de Lemaire, t. VIII, p. 247-254, contient d'intéressants détails sur l'état de Sulmona au XVIe siècle.

7. Ovide, *Trist.*, IV, 10, 3.

du collège une statue du moyen âge qui représente le poète ; elle est en pierre du pays et haute d'un mètre 93 centimètres ; Ovide debout, en costume de moine ou de docteur, a la tête couronnée de laurier; il tient à la main un livre sur lequel sont gravées les lettres S. M. P. E. Le *palazzo* de la famille Mazara, près de l'église *di Santa Maria della Tomba,* occuperait l'emplacement de la maison de ville des Ovidii Nasones et l'on montre dans la campagne les ruines de leur prétendue villa, au pied de la chaîne du Morrone, à quelque distance de l'abbaye *di San Spirito*, près d'une source appelée *Fonte d'Amore*[1]. Bien entendu ces identifications sont tout à fait fantaisistes, et dues simplement à la renommée que le poète a conservée jusqu'à ce jour dans sa patrie. L'église *di Santa Maria della Tomba* passe pour avoir été élevée sur les ruines d'un temple de Jupiter[2]; on voit dans le *palazzo* Mazara une galerie souterraine qui semble remonter à l'époque romaine : il n'en a pas fallu davantage pour affirmer que les Nasones habitaient jadis à cet endroit et que par le passage secret ils se rendaient directement au temple. D'autre part des vestiges de constructions romaines assez considérables existent réellement sur les dernières pentes du Morrone ; derrière un mur en *opus reticulatum*, long de 70 mètres environ, se développent une douzaine de pièces de différentes grandeurs. Il y avait là dans l'antiquité une vaste ferme ou une importante maison de campagne. On s'est empressé d'y reconnaître la villa à laquelle Ovide dans ses vers paraît faire allusion[3] : c'est à côté de la *Fonte d'Amore* qu'aurait été composé le livre des *Amours*.

Maintes traditions se rattachent en Abruzze au nom de l'auteur des *Amours* et des *Métamorphoses*. Le commandeur de Nino, originaire lui aussi du pays des Péligniens, dont il s'est fait l'historien zélé, les a recueillies. Ovide eut au moyen âge sa légende, comme Virgile, et nulle part elle n'a pris autant de développement qu'à Sulmona et aux environs. On faisait du poète un magicien tout puissant, un paladin errant, un saint prédicateur, un prophète annonçant la venue du Messie, etc. *Ciciarone d'Arpine,* Cicéron d'Arpinum, était son contemporain et son ami ; ensemble ils étudièrent à Rome et voyagèrent par le monde, mais toujours Ovide l'emportait sur son compagnon ; Cicéron désespérait d'égaler jamais sa pénétrante intelligence et sa science

1. Ces légendes sont rapportées par A. de Nino (*op. cit.*, p. 21-33), qui n'a pas de peine à en montrer la fausseté.

2. Ainsi que le rappelle une inscription moderne de l'église même.

3. Ovide, *Am.*, II, 16, 38 (*rura paterna*) ; *Trist.*, I, 11, 37 (*nostris hortis*); *Ex Pont.*, I, 8, 41 (*amissos agros*).

universelle. Ovide avait écrit bien des livres ; tous n'ont pas été imprimés. Un manuscrit inédit se trouvait encore à Sulmona au début du XIX[e] siècle ; une noble famille du pays le gardait jalousement ; mais survint un général de Napoléon Bonaparte ; il obtint qu'on lui prêtât le volume et disparut. C'est avec l'aide de ce précieux document que les Français firent depuis tant et tant de découvertes et d'inventions. *E chi ci perdette ? Noi poveri Italiani*[1] !

Dans ceux de ses poèmes qui nous sont parvenus Ovide nous donne sur sa ville natale des détails intéressants et précis, dont il est facile de vérifier l'exactitude.

Le territoire de Sulmo formait le tiers du pays des Péligniens :

Pars me Sulmo tenet Paeligni tertia ruris[2].

Les deux autres *civitates* péligniennes étaient Corfinium (maintenant Pentima), que les Italiques soulevés contre Rome lors de la guerre sociale choisirent comme capitale de leur confédération, et Superaequum (*Castelvecchio Subequo*). On lit dans la description de l'Italie par Pline l'Ancien : *Paelignorum Corfinienses, Superaequani, Sulmonenses*[3]. De ces trois villes la plus importante devait être Corfinium, que Strabon appelle τὴν τῶν Πελιγνῶν μητρόπολιν[4]. Il semble résulter des textes mêmes d'Ovide et de Pline que Sulmo venait seulement en troisième ligne, après Superaequum ; cette dernière cité n'est mentionnée cependant, en dehors de Pline et des inscriptions, qu'en deux passages du *Liber Coloniarum*[5].

Quatre-vingt-dix mille pas séparaient Sulmo de Rome :

Milia qui novies distat ab Urbe decem[6].

La grande route romaine qui faisait communiquer sous l'Empire la capitale avec le pays des Péligniens n'était pas encore construite du vivant d'Ovide. La *via Valeria* ne dépassait pas les frontières des Marses ; c'est l'empereur Claude qui la prolongea jusqu'au littoral de l'Adriatique ; dans la dernière partie de son trajet elle reçut le nom de *via Claudia Valeria*[7]. Avant l'établissement de cette voie d'antiques

1. A. de Nino, *op. cit.*, p. 18.
2. Ovide, *Am.*, II, 16, 1.
3. Pline, *Nat. hist.*, III, 12, 17.
4. Strabon, V, p. 241.
5. *Liber Coloniarum*, I, p. 229 ; II, p. 258 (éd. de Rudorff-Lachmann-Mommsen).
6. Ovide, *Trist.*, IV, 10, 4.
7. *C. I. L.*, t. IX, 5973

chemins tracés par les habitants de ces contrées suivaient le cours des vallées et franchissaient les crêtes des montagnes. Comme les modernes *tratture*, ils servaient au passage des troupeaux du Latium, de l'Apulie ou de la Campanie qui se rendaient chaque année, pendant la saison chaude, sur les hauts plateaux de l'Apennin central où les attiraient la fraîcheur de la température et la qualité des herbages. En l'absence de bornes milliaires il n'était pas facile de calculer les distances. Il y avait un peu plus de quatre-vingt-dix milles entre Rome et Sulmo ; le chiffre donné par Ovide n'est qu'approximatif. Le quatre-vingt-dixième milliaire de la *via Claudia Valeria* a été retrouvé en 1899 dans la partie la plus occidentale du pays des Péligniens, confinant aux Marses, sur le territoire du village de Goriano Sicoli, qui correspond probablement à la station de *Statulae* indiquée sur les *Itinéraires*[1].

Sulmo était une petite ville entourée de murailles, simple chef-lieu d'un district rural peu considérable :

> Parva sed irriguis ora salubris aquis[2].

> Atque aliquis spectans hospes Sulmonis aquosi
> Moenia, quae campi iugera pauca tenent,
> « Quae tantum, dicat, potuistis ferre poetam,
> Quantulacumque estis, vos ego magna voco »[3].

> Serus ab Iliacis et post Antenora flammis
> Attulit Aeneas in loca nostra deos.
> Huius erat Solymus Phrygia comes exsul ab Ida,
> A quo Sulmonis moenia nomen habent[4].

Le mot *rus* revient sans cesse dans les vers qu'Ovide a consacrés au pays des Péligniens[5]. De son temps comme de nos jours la culture des champs dans la vallée, la culture de la vigne sur les pentes exposées au soleil, l'élevage du bétail sur les plateaux absorbaient toute l'activité des habitants et faisaient toute leur richesse. Ils n'avaient que trois cités, dont la plus notable elle-même, Corfinium, n'était assurément ni très étendue ni très peuplée[6]. On a fait à Sulmona depuis trente ans de nombreuse découvertes d'antiquités (sépultures, inscrip-

1 Nous avons publié cette inscription dans notre livre *De regione Paelignorum*, Paris, 1902, p. 108 ; le texte est très mutilé, mais on lit parfaitement à la dernière ligne les lettres XC.

2. Ovide, *Am.*, II, 16, 2.

3. *Ibid.*, III, 15, 11-14.

4. Ovide, *Fast.*, IV, 77-80.

5. Ovide, *Am.*, 16, 1 et 38 ; III, 15, 3 ; *Fast.*, IV, 685 ; *Ex Pont.*, I, 8, 42.

6. Consulter sur ce point les rapports de A. de Nino sur ses fouilles, dans les *Notizie degli Scavi*, 1879, p. 207 et p. 315-320.

tions, mosaïques, etc.). Elles ont permis à M. de Nino d'affirmer que la ville moderne est beaucoup plus grande que ne le fut jadis Sulmo. Des tombes antiques ont été retrouvées tout auprès de l'église de l'*Annunziata*, au centre de la cité actuelle : Sulmo n'allait donc pas jusque là[1]. La cathédrale, dédiée à *San Panfilo*, est maintenant en dehors de la ville, à quelque distance au nord-ouest ; sa première fondation date d'une époque très reculée ; elle fut bâtie sans doute, comme la cathédrale de *San Pelino* à Pentima (Corfinium), tout à fait à l'extrémité de la cité romaine : celle-ci était donc comprise entre l'*Annunziata* et *San Panfilo* ; elle avait une superficie beaucoup moins considérable que celle de Sulmona. Juvénal nomme Sulmo avec un dédain non dissimulé, comme une ville provinciale, arriérée et prétentieuse ; il raille les femmes sulmonaises qui s'imaginent rivaliser de grâce et d'élégance avec les Athéniennes[2].

Ovide nous parle des murailles de sa patrie. Silius Italicus les rappelle également :

(Solymus) claram muris fundaverat urbem[3].

Petit-Radel en 1832, s'appuyant sur un renseignement communiqué par l'abbé Torcia, rangeait Sulmona parmi les cent vingt villes d'Italie où il existe encore des vestiges de murs pélasgiques[4]. Dès cette époque Gerhard et Abeken élevaient justement des doutes à ce sujet[5]. Il ne reste rien de l'enceinte antique. Les murs dont on peut voir d'importants fragments conservés sur le pourtour de la cité ne sont pas antérieurs au moyen âge.

C'est au Troyen Solymus, compagnon d'Énée, qu'Ovide attribue la fondation de Sulmo. Silius Italicus s'est fait l'écho de cette tradition. Elle ne mérite aucune créance. La ressemblance du nom de Sulmo avec celui des Solymi, peuple d'Asie, et le désir de rattacher à la guerre de Troie la création des villes italiques aussi bien que celle de Rome même ont seuls conduits les Péligniens à se donner cette illustre et mensongère origine.

La patrie d'Ovide était fort bien arrosée, abondamment pourvue

1. A. de Nino, dans les *Notizie degli Scavi*, 1889, p. 44.
2. Juvénal, VI, 187-190.
3. Silius Italicus, IX, 74.
4. Petit-Radel, *Sur les murs pélasgiques de l'Italie*, dans les *Memorie dell' Instituto di corrispondenza archeologica*, t. I, 1832, p. 66.
5. Gerhard, *Elenco de' ruderi italici*, etc. même revue, même année, p. 78 ; Abeken, *Mittelitalien vor den Zeiten römischen Herrschaft*, Stuttgart, 1843, p. 147.

d'eaux fraîches qui empêchaient qu'on y souffrît jamais de la chaleur et lui assuraient un climat salubre :

...Irriguis ora salubris aqui[1].
...Sulmonis aquosi[2].
Sulmonis gelidi, patriae, Germanice, nostrae[3].
.. Gelidis uberrimus undis[4].

Le poète nous apprend ailleurs que le pays des Péligniens tout entier est très riche en eaux courantes[5]. Sulmona en particulier est située entre le Gizio, affluent de l'Aterno, et l'Avella, un peu en amont de leur confluent; plusieurs petits ruisseaux ou torrents descendus des montagnes traversent son territoire; elle mérite parfaitement les épithètes que lui décerne Ovide. Il est bien fondé aussi à célébrer la fraîcheur et la salubrité du climat. Sulmona est à 403 mètres d'altitude; de hautes montagnes, dont plusieurs dépassent 1.800 mètres, la dominent de tous côtés. Si les hivers y sont rigoureux, l'été du moins on n'y est pas exposé aux chaleurs fortes et pénibles des plaines de la campagne romaine, de la Campanie et du littoral de l'Adriatique. La température moyenne de juillet est de deux degrés plus basse dans l'Apennin, à Aquila, dont dépend Sulmona, qu'à Chieti, entre les dernières chaînes de montagnes et l'Adriatique[6]. Le pays des Péligniens n'est pas moins sain de nos jours qu'il ne l'était dans l'antiquité : l'altitude, l'air pur des hauteurs, les eaux courantes, ont empêché la *malaria* d'y exercer ses ravages[7].

Le patriotisme local n'a donc point abusé Ovide. Il chante avec enthousiasme les mérites de sa ville natale, mais sans lui prêter d'imaginaires avantages, si ce n'est toutefois son origine troyenne. Les habitants de Sulmona ont le droit et le devoir de garder fidèlement sa mémoire : ils ne font qu'acquitter une dette de reconnaissance.

Maurice Besnier.

1. Ovide, *Am.*; II, 16, 2.
2. *Ibid.*, III, 15, 11.
3. Ovide, *Fast.*, IV, 81.
4. Ovide, *Trist.*, IV, 10, 3.
5. Ovide, *Am.*, II, 1, 1 ; II, 16 (toute la pièce); *Fast.*, IV, 686.
6. K. Hassert, *Die Abruzzen*, dans la *Geographische Zeitschrift*, 1896, p. 6 : 22, 2 contre 24, 4.
7. Voir notamment la *Carta dell' igiene* publiée par F. L. Pullé, *Profilo antropologico dell'Italia*, Florence, 1898. *Atlante*, tav. VII.

NOTE

SUR

UN PASSAGE DE DIODORE DE SICILE

A PROPOS DE LA PREMIÈRE CATILINAIRE

Il existe, sur la séance où fut prononcée la première Catilinaire, un texte de Diodore de Sicile qui n'a pas été, à ma connaissance du moins, utilisé par les historiens, bien qu'il doive, si les renseignements qu'il nous apporte sont exacts, modifier sensiblement nos idées sur l'attitude de Cicéron et sur les dispositions du Sénat en cette circonstance.

La pensée de Cicéron, dans cette première Catilinaire, peut se résumer ainsi qu'il suit.

Il faut que Catilina, en allant rejoindre le camp de Manlius, fournisse le fait décisif qui doit emporter la conviction du Sénat. Jusqu'à présent, les accusations portées contre lui sont tombées, faute de preuves. L'attentat deux fois annoncé, pour le jour des comices consulaires et pour le 28 octobre, n'a pas eu lieu. Sur la réunion tenue chez Porcius Laeca, les rapports émanent de témoins suspects, et quant à la tentative d'assassinat dirigée le matin même contre le consul, on n'a pas su ou l'on n'a pas osé en arrêter les auteurs. Le Sénat demeure perplexe, hésitant. La présence de Catilina à la tête des insurgés italiens lèvera tous les doutes. Sans doute Cicéron n'ignore pas que de son plein gré Catilina s'est résolu à partir, mais il n'est pas indifférent qu'il s'éloigne la tête haute, ou qu'il ait l'air de fuir devant la parole vengeresse de son adversaire; son départ, dans ces conditions, équivaudra à un aveu. Il produira tout au moins un bon effet sur l'opinion, et la gloire de Cicéron, ce qui n'est pas à négliger, n'y perdra rien.

Si le départ de Catilina doit être considéré comme une victoire remportée par l'éloquence de Cicéron, il ne faut pas cependant qu'il pa-

raisse lui avoir été imposé. Il ne faut pas que Catilina puisse se plaindre d'avoir été, arbitrairement, sans jugement, par un ordre du consul, jeté dans l'exil. L'exiler, Cicéron en a le droit, comme il a le droit de le faire mettre à mort, sans autre forme de procès. Il y est autorisé par le *senatus consultum ultimum* voté le 21 octobre, et il le déclare hautement, mais il déclare aussi qu'il n'usera pas de ses pouvoirs. Il n'en usera pas, dit-il, parce qu'il répugne à la violence, mais la vérité, c'est qu'il ne peut pas en user. L'application du *senatus consultum ultimum* était une sorte de coup d'État, d'une légalité contestée et contestable, et qui entraînait, pour celui qui en prenait l'initiative, une très lourde responsabilité. Pour l'assumer il fallait se sentir couvert par le Sénat, et Cicéron ne l'était point. Le sénatusconsulte restera donc, pour le moment, « comme une épée au fourreau », et Catilina s'en ira, chassé, mais non exilé.

Le départ de Catilina sera volontaire et néanmoins forcé; il sera forcé et néanmoins volontaire : telle est, somme toute, la thèse étrange et contradictoire que Cicéron se voit condamné à soutenir Par là s'explique le caractère ambigu de son discours, et c'est par là aussi qu'il donnait prise aux ripostes de Catilina.

Sous ce torrent d'invectives, Catilina n'est pas resté muet. Il a vu clair dans la tactique de Cicéron et, avec beaucoup de dextérité, il a essayé de la mettre en défaut. Il pose nettement la question : si c'est l'exil, qu'il le dise ou, s'il n'a pas ce courage, qu'il en réfère au Sénat. Le calcul de Catilina est très simple : si le Sénat vote contre l'exil, Cicéron est battu; si l'exil est prononcé par Cicéron ou par le Sénat, il se posera en victime et ameutera le peuple au nom de la loi violée en sa personne. Que telle soit son intention, nous n'en pouvons douter puisque, même après son départ, alors que déjà il est en route pour la guerre civile, fidèle à son rôle jusqu'au bout, il laisse répandre le bruit qu'il s'en va paisiblement vivre en exilé, à Marseille.

Le texte de la première Catilinaire porte la trace de deux interruptions faites dans ce sens.

5, 13 : « *Exire ex urbe jubet consul hostem. Interrogas me : num in exilium? Non jubeo, sed, si me consulis, suadeo* ».

8, 20-21 : « *Refer, inquis, ad senatum*; *id enim postulas, et, si hic ordo sibi placere decreverit te ire in exilium, obtemperaturum te esse dicis. Non referam, id quod abhorret a meis moribus, et tamen faciam ut intelligas quid hi de te sentiant* ». Ici une pause. Silence du Sénat, puis Cicéron reprend : « *Egredere ex urbe, Catilina*; *libera rem publicam metu*; *in exilium, si hanc vocem expectas, proficiscere. Quid est, Cati-*

lina? Ecquid attendis, ecquid animadvertis horum silentium? Patiuntur, tacent. Quid expectas auctoritatem loquentium, quorum voluntatem tacitorum perspicis? At si hoc idem huic adulescenti optimo, P. Sestio, si fortissimo viro M. Marcello dixissem, jam mihi consuli hoc ipso in templo senatus vim et manus intulisset. De te autem, Catilina, cum quiescunt, probant; cum patiuntur, decernunt; cum tacent, clamant. »

Donc, à deux reprises, Cicéron a paré le coup; une première fois il se dérobe pour son propre compte, il évite de s'engager plus qu'il ne voulait; une seconde fois il refuse, et pour cause, de consulter le Sénat, mais il exploite son silence comme une approbation tacite. Dans ce duel, c'est lui en définitive qui l'emporte et qui maintient ses positions.

Les choses ne se passent pas de cette manière dans le récit de Diodore.

Nous donnons ce texte d'après l'édition Dindorf-Teubner (t. V, p. 184-185 *Fragmenta libri* XL), en mettant entre crochets les leçons proposées antérieurement dans l'édition Dindorf-Didot (t. II, p. 581, v).

« Ὅτι Λεύκιος Σέργιος ὁ ἐπικαλούμενος Κατιλίνας κατάχρεως γεγονὼς ἀπόστασιν ἐμελέτησεν · ὁ δὲ Μάρκος [ὁ] Κικέρων ὁ ὕπατος λόγον διετίθετο περὶ τῆς προσδοκωμένης ταραχῆς · καὶ κληθέντος Κατιλίνα καὶ τῆς κατηγορίας κατὰ πρόσωπον γινομένης, ὁ Κατιλίνας κατ' οὐδένα τῶν τρόπων ἔφησεν ἑαυτοῦ καταγνώσεσθαι φυγὴν ἑκούσιον καὶ ἄκριτον · ὁ δὲ Κικέρων ἐπηρώτησε τοὺς συγκλητικοὺς εἰ δοκεῖ μεταστῆναι [μετανκστῆναι] τὸν Κατιλίναν ἐκ τῆς πόλεως · σιωπώντων δὲ τῶν πολλῶν διὰ τὴν κατὰ πρόσωπον ἐντροπήν, δι' ἑτέρου τρόπου, καθάπερ ἐλέγξαι τὴν σύγκλητον ἀκριβῶς βουλόμενος, τὸ δεύτερον ἐπηρώτησε τοὺς συνέδρους εἰ κελεύουσι [κωλύουσι] Λεύκιον Κοίντον Κάτλον [Λεύκιον Κατιλίναν] ἐκ τῆς Ῥώμης μεταστήσασθαι. Μιᾷ δὲ φωνῇ πάντων ἀναβοησάντων μὴ δοκεῖν καὶ δυσχεραινόντων ἐπὶ τῷ πάλιν ῥηθέντι ἐπὶ τὸν Κατιλίναν, ἔφησεν, ὅταν τινὰ μὴ νομίσωσιν εἶναι ἐπιτήδειον φυγῆς, μεθ' ὅσης κραυγῆς ἀντιλέγουσιν · ὥστε εἶναι φανερὸν ὅτι διὰ τῆς σιωπῆς [φωνῆς] ὁμολογοῦσι φυγήν · ὁ δὲ Κατιλίνας εἰπὼν ὅτι βουλεύσεται καθ' ἑαυτὸν ἀπεχώρησε[1]. »

Les différences importantes entre les deux textes sont : l. 8, Dindorf-Teubner κελεύουσι, Dindorf-Didot, κωλύουσι, et l. 12, Dindorf-Teubner, σιωπῆς, Dindorf-Didot, φωνῆς.

Voyons d'abord le texte Dindorf-Didot. Et tout d'abord, essayons de fixer le sens de ces mots : « μιᾷ δὲ φωνῇ πάντων ἀναβοησάντων μὴ δοκεῖν » l. 9. Ces mots sont susceptibles de deux interprétations. On peut interpréter « μὴ δοκεῖν μεταστήσασθαι » ou « μὴ δοκεῖν κωλύειν ».

Si c'est « μὴ δοκεῖν μεταστήσασθαι », le passage, dans son ensemble, doit s'entendre de la manière que voici. Cicéron pose d'abord la question sous cette forme positive : le Sénat est-il d'avis que Catilina

1. *Exc. Vatic.*, p. 130 (ed. Ang. Mai).

s'éloigne de Rome? Puis, le Sénat ayant gardé le silence, il pose la même question sous la forme négative : le Sénat s'oppose-t-il à l'éloignement de Catilina? Sur quoi le Sénat s'écrie d'une voix unanime qu'il s'y oppose. Que va dire maintenant Cicéron? « Lorsque le Sénat ne croit pas devoir condamner un citoyen à l'exil, il proteste à haute voix : donc il est évident que le Sénat par ses clameurs (διὰ τῆς φωνῆς) se prononce pour l'exil ». Or, précisément, le Sénat vient de protester bruyamment, non pour l'exil, mais contre. Le langage de Cicéron est absurde.

La difficulté n'est pas moindre avec l'interprétation « μὴ δοκεῖν κωλύειν ». A la deuxième question : le Sénat s'oppose-t-il à l'exil? le Sénat répond par une manifestation unanime et violente : « Non, il ne s'y oppose pas », et Cicéron reprend : « Eh bien, quand le Sénat ne juge pas qu'un citoyen mérite la peine de l'exil, il fait entendre de bruyantes réclamations. Donc le Sénat par ses clameurs signifie qu'il approuve l'exil ». Ce langage ne se comprend pas plus que le précédent. Cicéron devrait dire : « Vous ne vous opposez pas à l'exil de Catilina. Donc vous l'approuvez ». Mais cette phrase : « Quand le Sénat ne juge pas qu'un citoyen mérite la peine de l'exil, il fait entendre de bruyantes réclamations » ne se comprend pas, car le Sénat a protesté, non contre la proposition d'exil, mais contre l'idée qu'il pourrait s'opposer à cette proposition.

De quelque façon qu'on interprète « μὴ δοκεῖν », le texte Dindorf-Didot est inintelligible. Ajoutez que, au moment où Cicéron pose une seconde question différente de la première, on ne comprend pas bien ces mots « τὸ δεύτερον ἐπηρώτησε », et encore moins ceux-ci : « δυσχεραινόντων ἐπὶ τῷ πάλιν ῥηθέντι ». Ces mots semblent indiquer en effet que la deuxième question n'est qu'une répétition de la première.

Les corrections heureusement introduites dans le texte Dindorf-Teubner présentent la scène sous un aspect plus satisfaisant.

Il y a un point à éclaircir. Pourquoi Cicéron pose-t-il deux fois la même question? Il faut observer qu'il ne la pose pas tout à fait de la même manière la seconde fois. La différence est accusée par ces mots : « δι' ἑτέρου τρόπου, καθάπερ ἐλέγξαι τὴν σύγκλητον ἀκριβῶς βουλόμενος ». C'est la même question sans doute, mais plus pressante, et c'est encore ce que semble indiquer l'opposition de ces deux membres de phrase : « ὁ δὲ Κικέρων ἐπηρώτησε τοὺς συγκλητικοὺς εἰ δοκεῖ... » et « ἐπηρώτησε τοὺς συνέδρους εἰ κελεύουσι... » En quoi consiste la différence? C'est ce qu'il est difficile de préciser. Diodore veut il dire que la première fois Cicéron a sollicité simplement un avis, une démonstration, tandis que la seconde il est allé jusqu'à une proposition ferme, une *relatio*, confor-

mément au désir exprimé par Catilina? Si telle est son idée, il l'aurait fort mal rendue, mais pourtant il doit être permis de remarquer que les deux passages de la première Catilinaire cités plus haut (5 et 8) répondraient assez bien à cette progression.

Quoi qu'il en soit sur ce point, la version de Diodore nous paraît être la suivante. Le Sénat, consulté une première fois sur la question de savoir s'il convient d'exiler Catilina, se tait. Consulté de nouveau, il répond négativement, non par un vote — il n'y a pas eu de vote — mais par des clameurs, et en même temps il témoigne toute son impatience, toute sa mauvaise humeur. Il en veut à Cicéron de le mettre dans l'embarras, de le pousser dans ses retranchements, de l'obliger à sortir de son abstention. A quoi bon, dit-il, revenir là-dessus? Ne s'est-il pas déjà prononcé? Et Cicéron, très habilement, réplique à peu près en ces termes : « Vous vous êtes prononcés. Soit. Je m'en tiens donc à votre première réponse. Je vous ai demandé s'il fallait exiler un citoyen, et vous vous êtes tus. Cela me suffit. Quand il s'agit d'une mesure aussi grave et qu'on la repousse, on ne se tait pas ; on proteste, on se récrie. Vous vous êtes tus. Donc vous approuvez. En pareil cas, qui ne dit mot consent ».

On voit combien notables sont les divergences entre Cicéron et Diodore. Le silence du Sénat, auquel Cicéron attribue la valeur d'un blanc seing, a, d'après Diodore, une tout autre signification. Et si nous devons conclure de la première Catilinaire que Cicéron a pu éviter de consulter le Sénat, ainsi qu'il en était requis par Catilina, il résulte, tout au contraire, du récit de Diodore, que la question a été posée, et qu'elle n'a pas reçu la réponse que Cicéron souhaitait. Comme heureusement cette réponse ne s'était pas formulée dans un vote, il a pu en détourner les effets, et le Sénat, qui ne demandait qu'à ne pas se compromettre, s'est prêté complaisamment à cette manœuvre ou à cette rouerie parlementaire, mais il n'apparaît pas moins que la politique du consul n'était pas, à ce moment, comme il voudrait le faire croire, ratifiée par l'assemblée.

Nous lisons dans Diodore que Catilina a été cité à comparaître devant le Sénat (κληθέντος). Or il est notoire qu'il s'est rendu spontanément à la séance. Cette erreur sur ce fait capital n'est pas pour nous mettre en confiance sur le reste. Néanmoins le témoignage de Diodore ne saurait être négligé. Il n'est pas probable qu'il n'y ait là qu'une adaptation inintelligente du texte de Cicéron. Outre que la méprise serait un peu forte, même pour un historien aussi médiocre, ce n'est pas sa méthode de travailler sur les documents originaux. Il

procède par emprunts, par extraits. Il y a donc lieu de se demander quel est l'auteur qu'il reproduit ici plus ou moins fidèlement. Ce n'est pas Tite-Live. Diodore achève son ouvrage vers 30 av. J.-C. Tite-Live commence le sien entre 27 et 25. Il publie le cent vingt et unième livre après la mort d'Auguste, c'est-à-dire après l'an 14 de notre ère. Et il est bien évident que le cent deuxième où il raconte la conjuration de Catilina n'a point paru assez tôt pour être mis à contribution par l'écrivain grec. D'un autre côté, il est clair que Diodore ne s'est pas inspiré de Salluste. Restent les écrits antérieurs qui ont constitué comme le fond de la tradition et parmi lesquels il faut éliminer ceux dont la tendance est plutôt favorable à Cicéron. On pourrait citer l'éloge de Caton par Brutus. Cicéron dans une lettre à Atticus[1], s'en montre fort mécontent. Il se plaint amèrement d'y voir ses services méconnus, son rôle rabaissé. Il est vrai que le passage auquel il fait allusion concerne la séance du 5 décembre où l'on décida du sort des conjurés et où l'intervention de Caton fut prépondérante, et il n'y a pas de raison pour que Brutus ait retracé aussi celle du 8 novembre, où fut prononcée la première Catilinaire. On prendra l'hypothèse pour ce qu'elle vaut. Toujours est-il qu'il n'y aurait rien de surprenant à ce que ce discours fameux nous laissât une impression volontairement inexacte. Il a été publié par Cicéron en même temps que les autres harangues consulaires, en l'an 60, avec les retouches autorisées par l'usage et commandées par les circonstances. Il ne s'était pas fait illusion, au moment de la lutte, sur les dangers qu'il affrontait en préconisant les mesures de rigueur. Et maintenant qu'il voyait ses appréhensions justifiées, il ne pouvait mieux répondre aux attaques de ses ennemis, l'accusant d'être sorti de la légalité, qu'en s'efforçant de montrer que, dès le début, il avait marché d'accord avec le Sénat.

G. Bloch.

1. *Ad Att.*, XII, 21.

SONIPES

En ce déclin des études classiques est-il permis d'espérer que l'on dotera les générations à venir de deux instruments qui nous ont manqué, à savoir une grammaire et un traité du style des poètes latins? Leur vocabulaire du moins a été recueilli, pour l'exercice du vers latin, dans les *Gradus* et les *Thesaurus*. Mais un lexique ne peut tout dire, et il ne s'agit plus de faire des vers latins. Trop heureux si quelques-uns encore les sentent!

S'il est un mot essentiellement poétique, c'est *sonipes*. C'est aussi un mot typique. Son histoire serait presque l'histoire de la poésie latine en petit.

D'abord, il est évidemment né comme elle, d'une traduction. Ce ne sont pas les vieux *fauni uatesque* qui ont dû l'inventer. C'est quelque *doctus poeta* qui l'aura emprunté à un Grec, avec une tragédie. Son prototype ἠχόπους, qui termine humblement sa carrière dans une scolie de l'Iliade (χαλκόποδε δὲ ἠχόποδας), a dû voir de plus beaux jours.

Sauf erreur (le *Thesaurus* des cinq académies allemandes nous fixera; quant au prétendu vers anapestique cité par Censorinus, c'est à dessein que je l'écarte), les plus anciens exemples que nous ayons du mot sont d'Accius et de Lucilius. Chez ce dernier certainement, et probablement chez Accius, il est substantif. Il est permis de croire que c'est déjà sa seconde étape; il a dû commencer par être adjectif, comme il l'a été quelquefois dans la suite. C'est le substantif, synonyme d'*equus*, qui nous intéresse.

Dès l'origine, il a eu pour concurrents, en cette qualité, *quadrupes* (Naevius, Ennius, Accius) et *quadrupedans* (Ennius, probablement Accius, Virgile). Il leur est bien supérieur; il désigne plus clairement le cheval et parle plus vivement à l'imagination. Comment donc se fait-il qu'il ne les ait pas éliminés? La raison en est manifeste. A l'époque d'Auguste, les limites des genres littéraires se dessinent plus nettement, pour la langue comme pour le reste. Et alors la satire, malgré l'exemple donné par Lucilius, n'ose plus se parer d'une expression si relevée (la comédie n'y avait jamais songé); d'autre part ni

la poésie lyrique, dans laquelle il ne détonnerait pourtant pas, ni l'épigramme, ni l'élégie ne l'adoptent. Seules l'épopée, la poésie didactique, la fable et la tragédie conservent *sonipes*, qui devient de plus en plus l'équivalent d'*equus* en langue noble; tel le « coursier » de nos poètes classiques. Or ici intervient la prosodie. L'hexamètre dactylique a trois places toutes prêtes pour le nominatif singulier de *sonipes*, aux coupes masculines. Mais ni le nominatif ne convient aux autres places du vers, ni les cas obliques et le pluriel à aucune. Ce fut là le salut de *quadrupes*, qui, avec sa première syllabe commune, peut se placer presque partout. Virgile y recourt, ainsi que plusieurs autres, de Germanicus à Avienus et Corippus. Ovide ne paraît même connaître que ce synonyme d'*equus*, à quelque cas que ce soit. D'autres, plus exigeants, suscitèrent à *quadrupes* un nouveau rival qui, sans valoir *sonipes*, caractérise un peu mieux que *quadrupes* le cheval. Ce rival est *cornipes*. Il fait son apparition, comme de juste, chez Virgile, le véritable maître de la langue épique. Pourtant, Virgile n'ose encore l'employer que comme adjectif. Mais pour Lucain et Valerius Flaccus, pour Stace et surtout Silius, pour Némésien, Prudence, Ennodius, Claudien, Corippus (et pour d'autres sans doute; je ne nomme que les poètes qui ont, à ma connaissance, à la fois le nominatif et les cas obliques), on peut dire que le nom poétique du cheval est, à l'occasion, *quadrupes*, *quadrupedis*, et, plus ordinairement, *sonipes*, *cornipedis*. *Equus*, bien entendu, n'est pas supprimé; il est d'ailleurs seul admissible au datif-ablatif pluriel.

Le vers iambique admettait tous les cas de *sonipes*; c'est pour un asclépiade que Sénèque a dû se servir de *cornipedis*. Bien auparavant, Catulle, dans son merveilleux poème d'*Attis*, n'avait eu garde de se priver, à la fin d'un galliambe, de ces cinq brèves si expressives : *sonipedibus*, bien que les chevaux du Soleil justement trottent sans bruit. De plus en plus, dans la suite, le fréquent usage du mot en a fait oublier le sens propre.

Un autre remplaçant de *sonipes* aux cas obliques est *alipes*, dont le parrain est encore Virgile, mais qui eut moins de succès. Valerius Flaccus et Claudien en usèrent chacun une fois, Stace trois, Corippus six; les autres ont senti peut-être qu'il gagnait à rester épithète.

Est-il besoin d'ajouter que la décadence admet *sonipes* et *cornipes* en toute espèce de poésie, jusqu'à ce que le bon Grégoire de Tours (précédé par Ennodius) croie ennoblir même sa prose par des ornements tels que *ascendensque sonipem* ou *ambis urguens calcaneis cornipedem*?

Max Bonnet.

LA RHÉTORIQUE A HÉRENNIUS

ET

LES CLAUSULES MÉTRIQUES[1]

Cicéron est-il le premier qui ait, dans ses ouvrages, appliqué des lois métriques aux fins de phrase? Il semble que non; car, déjà, dans la *Rhétorique à Hérennius*, nous trouvons les clausules soumises à des lois métriques constantes. Au premier abord, on hésite, lorsqu'on jette les yeux sur le tableau suivant, qui résume les résultats obtenus[2]:

FORME MÉTRIQUE DU MOT FINAL	FORME MÉTRIQUE DU GROUPE QUI LE PRÉCÈDE										
	trochée	spondée	dactyle	crétique	péon I	choriambe	péon IV précédé d'une longue	– ◡ ◡ ◡ ◡	– ◡ ◡ ◡ ◡ ◡ –	– ◡ ◡ ◡ ◡ ◡	TOTAL
Ferant.	2	11	1			1	1				16
Audi	66	25	6	64	10	7	6	5	2		191
Videar.	19	16	2	26	1	5	3		2		74
Ferantur. . . .	11	70	11	20	3	12	2	2			131
Ardeo	44	35	11	38	4	4	5	1		1	143
Audirent . . .	91	32	12	42	14	2	2	2			197
Videantur . . .	11	3	2	7	2	3	1	1			30
Ferebantur . . .	5	17	5	17	1	7	1		1		54
Polliceor. . . .	10	9	3	9	1	1		1			34
Audirentur. . .	19	14	7	30	11	2	3	1	2		90

1. Les numéros de pages et lignes renvoient à l'édition Marx (Lips. 1894); je renvoie aux paragraphes, non aux chapitres.

2. J'ai étudié les fins de phrase marquées dans l'édition Marx d'une ponctuation forte,

Mais, si l'on examine les nombreux cas où les lois que l'auteur applique diffèrent de celles que nous ont révélées jusqu'à présent les prosateurs latins, nous voyons que beaucoup de ces exceptions se trouvent dans les exemples dont l'auteur a semé son ouvrage[1] : nous sommes ainsi conduits à étudier à part les fins de phrase du texte et celles des exemples, alors que, *a priori,* il ne nous était pas permis de procéder ainsi, l'auteur nous affirmant avoir fabriqué ses exemples[2]. Parmi les irrégularités, dont nous sommes sûrs qu'elles appartiennent à l'auteur de l'ouvrage qui nous occupe, certaines terminent des phrases mal ponctuées, soit que celles-ci se relient à celle qui suit[3], soit, au contraire, que l'on doive introduire, quelques mots plus haut, une ponctuation forte, de telle sorte que la partie restante devient une courte incise[4]. Plusieurs

exception faite pour celles qui terminent des incises longues de quatorze syllabes au maximum; en outre, j'ai laissé de côté les mots ou groupes finaux de cinq syllabes et plus, ainsi que ceux de type *memoriam* et *ferentibus*, parce que, faute d'un nombre d'exemples suffisant, on ne peut pas déterminer les règles qui les concernent — ceux de type *audiantur* et *audimini*, devant lesquels on trouve à peu près n'importe quel pied; enfin je ne me suis pas occupé des phrases terminées par un monosyllabe autre qu'une forme de *sum*, sur lesquelles on hésite encore. — On trouvera, sur le sujet qui nous occupe, une remarque dans le livre de Norden, *Die antike Kunstprosa*, p. 930.

1. Type *ferant* : 1, 20 (200, 21) 4, 14 (302, 4) 4, 19 (308, 12) 4, 37 (330, 4). — Type *audi*: 1, 21 (201, 4) 1, 23 (202, 10; 14; 16) 1, 26 (206, 8) 4, 25 (316, 5; 7) 4, 29 (320, 16) 4, 34 (327, 3) 4, 39 (332, 21) 4, 61 (363, 18) 4, 62 (365, 6) 4, 65 (369, 10) 4, 66 (371, 8). — Type *videar* : 1, 21 (201, 6) 4, 6 (293, 5) 4, 16 (303, 21) 4, 22 (311, 16) 4, 33 (325, 1). — Type *ferantur* : 1, 24 (203, 22) 4, 13 (300, 22) 4, 21 (310, 10) 4, 22 (311, 18) 4, 59 (360, 21) 4, 68 (373, 18). — Type *ardeo* : 2, 29 (233, 6) 4, 21 (311, 5) 4, 33 (324, 17) 4, 47 (344, 16) 4, 48 (345, 18) 4, 49 (348, 6). — Type *audirent* : 1, 19 (199, 26 et 200, 3) 1, 20 (200, 18) 1, 24 (204, 21) 1,26 (206, 26) 2, 28 (232, 8) 4, 12 (299, 14) 4, 16 (304, 10) 4, 19 (307, 10 et 308, 10) 4, 23 (313, 18 et 314, 7) 4, 31 (323, 4) 4, 37 (330, 17) 4, 38 (332, 3) 4, 39 (333, 2) 4, 46 (343, 4 4, 51 (351, 4) 4, 63 (366, 15) 4, 64 (367, 13; 20; 368, 5). — Type *polliceor* : 1, 18 (199, 12) 2, 32 (235, 14) 4, 12 (300, 7) 4, 63 (366, 13). — Type *audirentur* : 2, 17 (223, 8) 4, 12 (299, 11) 4, 20 (309, 8) 4, 31 (322, 13) 4, 36 (329, 9) 4, 57 (357, 21) 4, 64 (368, 6), soit, en tout, 68.

2. Voy. IV, 1-10.

3. Écrire, par conséquent, pour le type *audi* : 3, 9 infamiā leviorem esse, (ponctuation de l'éd. Kayser) 4, 30 dissimiles non sunt, — Type *videar* : 2, 8 pollicitum esse aliquid, 4, 6 excogitasse, quod alios doceant, 4, 10 debeat esse, — Type *ferantur* : 3, 4 memoriam poterimus habere, — Type *ardeo* : 1, 25 fecisse dicimus, (ponct. de Kayser) 3, 31 delentur, ubi nihil utimur, — Type *audirent* : 1, 9 contra dixerunt, (cf. type *videantur*) 2, 31 pertinet ad causam, 3, 27 aspectu utemur, 4, 59 ante oculos ponendi, 4, 67 vult is, qui dixit, — Type *videantur* : 1, 9 nobis alienat, (cf. type *audirent*). — Type *audirentur* : 1,11 commune appellatur, 2,43 causam derivetur,

4. Type *audi* : 2,30 (p. 233,20) ponctuer après *constat*. — Type *ardeo*. Dans un grand nombre de cas, la ponctuation peut être placée avant *hoc modo*, à l'exemple de phrases comme : *Ex contrario hoc modo* (2, 38) ou *In conclusione hoc modo* (4, 27) ou : *Unius nominis hoc modo* (4, 31). C'est le cas pour les passages suivants : 1, 14 (196, 14) 1, 17 (198, 2) 1, 20 (200, 16) 1, 27 (207, 9) 2, 33 (235, 12) 2, 34 (2, 36, 15 et 21) 2, 37 (241, 2) 2, 38 (242, 7) 2, 39 (243, 10) 2, 40 (243, 19) 2, 41 (245, 3) 2, 42 (245, 14) 4, 19 (308, 5)

fautes s'expliquent par une mauvaise graphie[1] ou par l'application de lois prosodiques archaïques[2]. Enfin, souvent la fin de phrase défectueuse appartient à un passage où le texte est évidemment corrompu[3], à moins qu'un manuscrit ne fournisse[4] ou que l'examen du texte ne suggère[5] une variante ou une conjecture la rendant métrique.

4, 20 (308, 20) 4, 27 (318, 26) 4, 28 (319, 13) 4, 33 (324, 11) 4, 38 (331, 16 et 332, 9) 4, 40 (334, 5) 4, 41 (335, 8 et 336, 7) 4, 43 (338, 6) 4, 47 (344, 2) 4, 48 (345, 13) 4, 51 (349, 18) 4, 54 (354, 18) 4, 59 (360, 20) 4, 67 (373, 8). Les nouvelles fins de phrase obtenues sont toutes métriques, sauf quatre : 1, 14 *deinceps dicamus* (texte corrompu) 2, 34 *plura dicimus* 4, 41 *partibus effertur* 4, 48 *reprehendere videamur* (écrire *posse videamur* avec les mss. *blr*). — *Type videantur* : 4, 38 (331, 12) mettre un point et virgule après *conjunctio*.

1. Type *audi* : 4, 1 écrire *consili demus* 4, 3 écrire *subjicere possis*. — Type *videatur* : 2, 48 écrire *iudici remoratur*. — Type *polliceor* : 3, 29 écrire *indiget ingeni*. — Type *audirentur* : 2, 50 écrire *ad relicuum persolvendum*.

2. Type *audi* : 2, 16 scander *fīeri posse*. — Type *videar* : 1, 2 scander *fīeri poterit*. — Type *audirent* : 2, 25 scander *periculo potuerīt obsisti*. — Type *audirentur* : 4, 35 scander *auditorem comparāt*.

3. Type *audi* : 2, 43 (247, 1) donatum esse. — Type *videar* : 3, 13 (265, 10) totius pueritiae fuerit 4, 42 (337, 6) adsiduitas odium pariat. — Type *audirent* (pour mémoire) : 1, 14 v. p. 36 n. 1.

4. Lire, pour le type *audi* : 2, 5 si non poterit vitium cum causa reperire par, reperiat dispar. *vo*[3] 3, 10 nostra constant, ut *rb* 3, 15 necessariae dictu *E* 4, 8 consequi posse omnia. *E* 4, 21 esse poterimus *Hd*. — 4, 42 imitationis causa aut significationis *vo*[1] *Lamb*. — Type *videar* : 3, 10 corporis et animi *bl*. — Type *ferantur* : 1, 8 spem noluisse habere *d* 3, 7 tractandum est ab illo *n* 3, 22 conjuncta fuerint *μ*[1] 3, 29 nitescat et natura *H*. — Type *ardeo* : 1, 1 pertinere, assumpsimus *r Lamb*. 2, 5 simile fecerit quid *l* 2, 37 fortuna dicatur *Hbl* 2. 40 ut si quis [potens... contione] dixerit *M* 3, 4 persuadere possimus *l*[2] 4, 61 verba sumuntur *Hd* 4, 62 plura perscribere *ρ*[2]. — Type *audirent* : 1, 17 debemus uti *l* 2, 8 odore, gustatu *Mb*[2]*l* 2, 9 quibus nisi defensor non potest uti *M* 2, 20 inter aliquos convenit *bl* 3, 12 esse dicturos *ς* 3, 13 vita debeamus *PB* 3, 30 proferre possimus *E* 3, 34 loris caederetur *n* 4, 28 exitus sunt, hoc modo *tg* 4, 66 actio quaedam, hoc modo *d*. — Type *ferebantur* : 3, 4 dicemus misereri oportere *texte de Kayser* 3, 12 facta hujus probaturos *nr* 4. 5 inter exemplum et testimonium *bl*. — Type *audirentur* : 1, 11 attentum faciat auditorem *nrφ* 1, 21 quid imminuerit maiestatem *P*[2]*H* 1, 26 hac potissimum [causa] consistamus *H* 3, 8 ostendemus, ac si *Kayser* 3, 11 necessitatis intercedat *t*.

5. Type *audi* : 4, 9 (297,3). L'édition Marx écrit *cum id quod aliis pollicentur, ab aliis quaerunt*? A la place du premier *aliis*, *H* donne *ab his*. S'inspirant de cette leçon, n'est-il pas permis d'écrire : *cum id, quod aliis pollicentur, ab his quaerunt*? 4, 61 (364,4). Le texte de Marx est : *quae aut ornare aut.....ante oculos possit*. *dfμ*[2] écrivent *quae aut ornare poterit*. Je propose, en conséquence, de transporter *possit* à cette place. — Type *videar* : 4, 60 (361, 22). Dans la phrase qui se termine par *amicitiae studio* la partie *in amico.... studio* est omise par *l*, la partie *ut ultra.... amicitiae* par *HPB*; *Cd* ajoutent *ut efferatur ultra finem*. Autant de raisons pour supposer que la phrase se terminait à *efferatur ultra-finem*, fin métrique, *ultra-finem* formant un groupe, et que la deuxième partie est une glose. — Type *ardeo* : 2, 11 (218, 8). On ne comprend pas la fin *dicemus hoc modo*, suivie de *si demonstrabimus*. Il est donc probable que ces trois mots sont une addition amenée sous la plume du copiste par les tournures de ce genre fréquemment employées pour introduire un exemple. — Type *audirent* : 2, 15 (221,8) *leges ita dissentiant, ut altera jubeat, altera vetet, an ita ut altera cogat, altera permittat*. Or ce dont l'auteur parle d'abord, c'est du cas où une loi contraint, tandis que l'autre permet : il

Toutes ces corrections faites, voici en présence de quels chiffres nous nous trouvons pour les fins de phrase qui paraissent appartenir à l'auteur de la *Rhétorique* : on a imprimé en caractères gras les formes qui semblent irrégulières.

FORME MÉTRIQUE DU MOT FINAL	FORME MÉTRIQUE DU GROUPE QUI LE PRÉCÈDE										
	trochée	spondée	dactyle	crétique	péon I	choriambe	péon IV précédé d'une longue	– ∪ ∪ ∪ ∪	– ∪ ∪ ∪ ∪ –	– ∪ ∪ ∪ ∪ ∪	TOTAL
Fréquence linguistique à cette place	·211	385	50	201	25	95	33				0/000
Ferant.		7	1								8
Audi	51	**10**	**1**	49	4		7	**1**			123
Videar.	15	12		16	1						44
Ferantur	**1**	52	9	13	**2**	7	1				85
Ardeo	**5**	30	11	32		3					81
Audirent	86	**7**	**2**	38	15		4				152
Videantur . . .	8	**2**		6	1	**1**	1				19
Ferebantur . . .	**1**	13	5	15	**1**	6	1		1		43
Polliceor	4	8		9							21
Audirentur . . .	14	**3**		19	8	**1**	5		**1**		51

Il reste donc, en somme, 39 irrégularités[1] sur 626 fins de phrase;

est donc vraisemblable que la partie *ut... permittat* doit permuter avec la partie *ut.... vetet.* — Type *videantur* 4, 15 (302, 16). Il semble, à considérer le contexte, que *vitia* soit une addition d'un copiste trop intelligent; si l'on tient à le conserver, le contexte appelle *vitiosa.* — Type *ferebantur* : 4, 28 (319,10) écrire *aut exaequet.* — Type *audirentur* : 2,5 (213,4) *non debeat atsignari. B* et *P*[1] écrivent *et signari*; je propose donc de lire : *non debeat signari.* 4, 45 (342, 17) *dissimilem transcurisse.* Je propose de lire *transcucurrisse*, qu'un copiste aura remplacé par la forme *transcurrisse*, plus usuelle à son époque.

1. 1, 1 moderatione gubernetur 1, 10 insinuabimus ad causam 1, 11 vulgare dicitur 1, 12 apparationis causa 1, 14 faciamus, cognoscendum — est 1, 21 nomine factum appeletur 1, 25 id facere liceret 2, 6 perficiendi, spem-celandi 2, 8 aut ab quo factum-sit gesta-dicitur 2, 14 neglegere voluntatem. judicatis dissentire. 2, 22 peccatum transfertur 2, 25 videbuntur constare; commotus fecit 2, 26 consulto factum-sit 2, 28 expositam rationem 2, 34 plura dicimus; esse necesse est 2, 41 definitionibus uti 2, 44 a-quo factum-

c'est un chiffre relativement élevé, mais qui ne doit pas nous faire conclure à l'absence de règles; en effet, pour les citations, qui n'occupent guère que le quart de l'ouvrage, nous avons relevé 68 irrégularités, sur lesquelles sept seulement prêtent à une correction; d'autre part, en ce qui touche les types *ferant, videar* et *polliceor,* il n'y a pas une seule exception et l'on n'en trouve qu'une ou deux devant les mots finaux de type *ferantur* et *ferebantur* ; enfin il est à remarquer que, sauf pour les mots finaux de type *ardeo, videantur* et *polliceor,* l'auteur a recherché certaines formes de mots finaux et en a écarté d'autres : il a recherché ceux de type *ferantur* (9,4 0/0 au lieu de 5 0/0 dans la langue), *audirent* (17 0/0 contre 8), *ferebantur* (4,8 0/0) contre 1,4) et *audirentur* (5,6 0/0 contre 2,1); au contraire il a écarté ceux de type *ferant* (10,8 contre 14) et surtout *audi* (13,5 0/0 contre 43). D'ailleurs les irrégularités s'expliquent, sans même faire intervenir la tendance bien connue de l'auteur, qui méprise les Grecs tout en profitant de leur science. Quelques-unes viennent de la gaucherie de l'écrivain[1]. Quant aux autres, si l'on remarque que souvent elles sont groupées par deux[2], comme on peut le noter pour les exemples[3], et qu'alors elles appartiennent généralement à la même phrase[4] ou au développement de la même idée[5], si l'on observe que les phrases terminées par ces fins défectueuses renferment des préceptes précis, que l'on retrouve souvent dans Cicéron, sous une forme presque identique, mais, cette fois, métriques[6], on se convaincra sans doute que ces fins

sit 2, 46 proferri possint 2, 47 ostendendae causa 3, 3 sumemus conjuncte 3, 5 suscipere laborem 3, 7 judiciali causa 3, 11 persona aut ab re 3, 15 partes proficisci 3, 24 videamur in animis auditorum 4, 3 exemplis uti 4, 10 habere debeat 4, 17 dici videatur 4, 36 animadversa esset 4, 41 partibus effertur 4, 46 obsoletum dicat; argumento poterimus ut 4, 50 inconsiderate tractes 4, 62 causā sumitur, tentari possit.

1. Elles se trouvent dans les considérations générales 1, 1 (187, 10) 3, 5 (259, 11), dans les plans 4, 10 (298, 11) et, surtout, dans les transitions 1, 10 (193, 3) 1, 14 (195 29) 3, 15 (267, 11). On remarquera que, même dans ces clausules défectueuses, l'auteur s'arrange toujours pour que la forme métrique des syllabes qui précèdent celles que nous considérons enlève à la fin de la phrase toute ressemblance avec une fin de vers.

2. V. 2, 8; 2, 14; 2, 25; 2, 34; 4, 46; 4, 62.

3. V. la note 1 de la p. 36.

4. V. 2, 25; 4, 62.

5. V. 2, 8; 2, 14; 2, 34; 4, 46.

6. Pour le seul livre I : *ad Herennium*, 1, 11 (194, 12-13). Vitiosum exordium est quod in plures causas potest accommodari, quod vulgare dicitur. *De inv.* 1, 26 Vulgare [exordium] est, quod in plures causas potest accommodari, ut convenire videatur. — *Ad Herennium*, 1, 12 (195, 3-5). Alterum genus est narrationis, quod intercurrit nonnumquam aut fidei aut criminationis aut transitionis aut alicujus apparationis <vel laudationis E> causa. *De inv.* 1, 27. Alterum [genus narrationis est] in quo digressio aliqua extra causam aut criminationis aut similitudinis aut delectationis..... aut amplificationis causa

irrégulières nous révèlent des passages transcrits exactement de la source à laquelle a puisé l'auteur de la *Rhétorique*. Cette source est-elle un des nombreux[1] travaux de Cornificius? Je n'oserais l'affirmer : il est certain que l'auteur de la *Rhétorique* a eu sous les yeux les ouvrages de Cornificius[2]; d'autre part, Cornificius, en sa qualité d'Attique[3], devait repousser les artifices des clausules, encore que deux fins de phrase qui semblent extraites de son ouvrage soient métriques[4]; mais tous les rapports entre Cornificius et l'auteur de la *Rhétorique* sont limités à une partie du livre IV[5]; en outre, celui-ci s'est beaucoup servi des notes prises au cours de son professeur[6], dont il ne nous révèle pas le nom. Il ne serait pas impossible que ce personnage, son *doctor*, comme il l'appelle, ait été, soit L. Plotius Gallus, l'ardent marianiste[7], soit ce Staberius Eros, dont Suétone nous dit qu'il instruisit gratuitement les enfants des Romains que Sylla avait proscrits[8] : on sait, en effet, que toutes les sympathies de l'auteur de la *Rhétorique* vont à Marius[9].

Dans tous les cas, il est certain que la *Rhétorique* n'a pas été composée par Cornificius; car, celui-ci, pour la raison indiquée plus haut, aurait négligé les clausules. D'autre part, l'ouvrage a été écrit avant Cicéron, comme d'autres indices avaient amené déjà à l'établir; les règles des clausules ne sont pas celles qu'applique Cicéron; nous nous trouvons en présence du premier stade de la prose métrique, celui où l'on se préoccupe, avant tout, d'éviter toute ressemblance des fins de phrase aux fins de vers; qu'on examine, à ce point de vue, les règles suivies par l'auteur de la *Rhétorique* devant des mots de type *videar* et *polliceor*. Enfin, parmi les exemples, nous pouvons distinguer deux groupes : certains sont écrits sans clausules métriques; dans d'autres, par contre, on trouve un nombre de fautes insigni-

interponitur. — *Ad Herennium*, 1, 21 (200, 24-25). Definitione causa constat, cum in controversia est quo nomine factum appelletur. *De inv.* 1, 12. Generis est controversia, cum et quid factum sit, convenit, et quo id factum nomine appellari oporteat, constet.

1. Quintilien 3, 1, 21. Scripsit de eadem materia (de arte dicendi) non pauca Cornificius.

2. Cf. surtout Quintilien 9, 3, 98 et *ad Herennium*, 4, 22 sqq.

3. *Ad Fam.* 12, 17, 2.

4. Métriques : Quintilien 9, 3, 71 *comprimi posse. esse videatur*. Non-métrique : *ib.* 9, 3, 70 *insit amari*.

5. 4, 20 = Q. 9, 3, 31; 4, 21 = Q. 9, 3, 70; 4, 22 = Q. 9, 2, 27; 4, 25 = Q. 5, 10, 2; 4, 29 = Q. 9, 3, 70; 4, 30 = Q. 9, 3, 72; 4, 35 = Q. 9, 3, 91; 4, 40 = Q. 9, 3, 88; 4, 48 = Q. 9, 2, 27.

6. 1, 18 (p. 199, 1).

7. Cf. Marx, *Proleg.*, pp. 141 et 151-152.

8. *De gramm.*, 13.

9. V. surtout 2, 45.

fiant[1]. C'est que, malgré les affirmations de l'auteur[2], il semble bien que, même lorsqu'il ne s'agit de défauts à éviter, il n'a pas fabriqué tous ses exemples lui-même : quelques-uns se retrouvent dans Quintilien[3], qui ne connaissait pas la *Rhétorique à Hérennius*[4] et sont attribués par lui à des auteurs déterminés, comme Cornificius[5]; ailleurs le témoignage d'autres écrivains nous avertit que nous nous trouvons en présence de fragments déterminés d'un discours prononcé réellement[6]. Dès lors il est vraisemblable qu'il faut attribuer à l'auteur les exemples métriquement parfaits au point de vue des clausules; les autres, il les a empruntés à des ouvrages déjà publiés, ou, peut-être, au cours de son professeur.

Au point de vue de l'histoire des clausules mêmes, on voit, par cette étude, qu'elles ont été connues à Rome avant Cicéron, qui s'est borné à transformer les lois suivies avant lui : il n'a pas jugé suffisant d'éviter que la fin de phrase ressemblât à une fin de vers; il a voulu qu'elle s'opposât à une fin de vers, et, suivant en cela l'école asiatique, il a cherché à rompre le rythme le plus près possible du mot final.

Enfin, en ce qui touche l'histoire même de la littérature, l'étude des clausules nous révèle, par un témoignage irréfutable, l'existence, déjà soupçonnée, de traductions latines d'orateurs grecs, antérieures à la *Rhétorique à Hérennius*; en effet, les lois des clausules y étant violées, ce sont de simples citations. C'est peut-être à ces traductions, exactes, mais manquant d'élégance, que fait allusion Cicéron lorsqu'il écrit, dans le *de Optimo genere Oratorum*[7] : « *Nec converti* ut interpres, *sed ut orator* ».

Henri Bornecque.

1. Pour ne prendre que les passages un peu longs, v. 4, 22 (312, 16-313, 16) ; 4, 53 (353, 1-354, 4), à condition de mettre une virgule après *spectare* (353, 2) et d'écrire *malefici spe* (353, 13) ; 4, 57 (357, 10-359, 4), sauf 357, 21 *malunt, quam cum-multis* ; 4, 65 (369, 3-370, 16), sauf 369, 10 *abjecit sese* ; 4, 68 (374, 9-375, 10).

2. V. n. 2 de la page 74. V. 4, 18 (p. 306, 2-3).

3. V. n. 5 de la p. 78. Ajouter 4, 34 = Q. 9, 3, 56.

4. V. Marx, *Proleg.*, p. 6 sqq.

5. V. n. 5 de la p. 78.

6. V. le passage d'Asconius cité en note par Marx, à la page 344, 16.

7. Sur cinq fins de phrase, dont deux de type *audiantur* (cf. n. 2 de la page 35), une énorme irrégularité : *praesidium petere* 4, 33 (325, 1).

SOUVENIRS ROMAINS

SUBSISTANT EN GREC MODERNE

En grec moderne, « partir en voyage », ou simplement « partir », se dit μισεύειν, et le départ s'appelle μίσευμα. On chercherait vainement dans le grec ancien quelque chose de semblable : pour retrouver ce μισεύειν — ou ses parents — il faut s'adresser au latin. On sait que, dans l'armée romaine, le départ du soldat quittant le service avec son congé réglementaire se dit *missio*. Nous pouvons supposer que les légionnaires qui retournaient au pays munis de leur diplôme n'avaient pas moins parlé à l'avance de ce congé, ne l'attendaient pas moins impatiemment et sans doute ne le fêtaient pas moins que ne font aujourd'hui nos hommes de « la classe ». De là la popularité, de là l'extension qu'a prise ce terme Toute espèce de départ, que ce soit celui d'un homme ou d'une femme, d'un vieillard ou d'un enfant, peut aujourd'hui en Grèce être désigné de cette façon : μισευμός.

Comme on l'a remarqué souvent, ce n'est pas le latin de Cicéron et de Virgile que les légions romaines ont semé à travers le monde : c'est un latin militaire et administratif, commercial et industriel, dont le souvenir s'est gardé, avec une rare fidélité, d'un bout de l'empire à l'autre, et s'est même étendu quelquefois au delà des limites où Rome avait autrefois commandé. On pourrait croire que la Grèce, à cause de sa civilisation plus ancienne, se serait montrée plus difficile : mais il n'en est rien. Les termes latins que nous trouvons dans les langues germaniques, celtiques ou slaves, nous les retrouvons presque toujours en grec, installés à la place de l'ancien terme grec, qui a disparu, ou associés comme synonymes à cet ancien terme.

Les pages qui vont suivre apporteront quelques exemples de ce fait. Les exemples sont si nombreux qu'il a fallu se borner[1] : on s'est donc

1. Une liste abondante, où nous ne nous sommes pas fait scrupule de puiser, a été

limité aux seuls mots appartenant à la langue militaire, la première sans doute qui se soit imposée aux peuples étrangers. Des collections semblables pourraient être faites pour l'administration, pour le droit, pour les produits de l'industrie et les divers perfectionnements de la vie sociale.

Je commence par l'humble vocabulaire qui contient les objets à l'usage du soldat. D'un bout de l'empire à l'autre, une *écuelle* se dit de la même façon : l'allemand *schüssel*, vieux haut allemand *scuzzila*, se rencontre avec le grec σκουτέλλα. Rappelons à ce propos que dans le latin *scutella* il ne faut pas voir un dérivé de *scutum* « bouclier », mais un diminutif de *scuta* « assiette », déjà employé par Lucilius. Un autre ustensile, c'est l'*étrille* ou *strigilis*, qui servait à tous les usages de propreté : on la retrouve dans l'allemand *striegel* comme dans le grec moderne στρίγλα. Ici pourtant le grec ancien aurait pu faire valoir des droits de priorité : car si l'on songe à la permutation fréquente de *r* et de *l*, le mot στλεγγίς « étrille », déjà employé par Aristophane et Platon, a tout l'air d'être l'ancêtre, qui a pu de bonne heure passer de Grèce en Italie, grâce aux gymnases, aux courses de chevaux et aux jeux athlétiques. Quoi qu'il en soit, le grec moderne a renoncé à l'ancien terme, pour employer, comme tous les peuples de l'Europe, *strigula*, forme sœur de *strigilis*.

Mentionnons l'indispensable *seau*, *situla* ou *sitella*, devenu en parler populaire *sicla*, d'où le grec moderne a tiré σίκλα, avec son diminutif σικλί ou σιγγλί. Hésychius donne déjà la glose : κρατῆρες· σιτλία, σκυφία.

Nous venons maintenant aux armes du soldat. Quoique le grec eût τὰ ὅπλα, le latin *arma* s'est fait adopter : mais en l'adoptant, le grec l'a fait changer de déclinaison. Il en a fait τὰ ἄρματα. De là toute sorte de dérivés, tels que ἀρματόω « armer », ἀρματωσία « armement ». Une fois introduit en Grèce, il a passé en albanais, en slave, en magyar, en turc. Les *Armatoles*, sorte de milice chargée de maintenir l'ordre, en ont pris leur nom.

Le latin *ensis* ne paraît pas avoir trouvé place dans la nomenclature militaire de l'époque impériale. Il a été remplacé par un terme nouveau, σπαθή ou σπαθίον, qui, sous la forme *spada*, se retrouve dans toutes les langues modernes : on ne doit pas voir sans doute dans ce changement un simple caprice de l'usage, une preuve de l'instabilité

dressée par le regretté Gustave Meyer, dans les *Sitzungsberichte* de l'Académie de Vienne, 1895.

du langage. Il est probable qu'à la substitution du nom correspond un changement dans l'objet, soit pour la forme, soit pour la matière ou la fabrication. Beaucoup de mots qui, à distance, nous paraissent synonymes, ne l'étaient point pour les contemporains. Faisant suite à ce σπαθίον, le grec moderne dit σπαθί.

Il y a eu un changement semblable pour la *lance* : au lieu de *hasta*, le latin, à partir d'une certaine époque, a dit *lancea*. Comme le grec avait déjà λόγχη, on emploie aujourd'hui indifféremment λόγχη ou λάντσα. De même, à côté de ἀσπίς, devenu ἀσπίδα « le bouclier », on a σκουτάρι, *scutarium*.

Mais ce qui est surtout resté dans les mémoires, c'est le *camp*, avec ses accessoires et avec les travaux qu'il nécessite. *Castrum* se trouve dans toute l'étendue de l'empire romain, depuis le *chester* anglais (*Worcester*, *Bicester*, etc.), jusqu'au *La Châtre* français et au *Mégalo-castron* de l'île de Crète. Les Grecs disent aussi καμπός, qui signifie « camp » et non pas seulement « champ », le *campus martius* de Rome ayant fait oublier tous les autres emplois du mot. Déjà dans Hésychius on trouve : Καμπός, ἱππόδρομος, Σικελοί. Le fossé et les pieux ne sont pas oubliés. Ils subsistent dans le πάλος et le φοσσάτον grec. Ce dernier a même fini par désigner le contenu du camp, c'est-à-dire l'armée[1].

A l'idée du camp vient se joindre celle de la route, *strata*, car on sait qu'en temps de paix le soldat était occupé à tracer les voies romaines à travers le monde. Le langage grec a reçu le terme latin, et s'y est habitué si bien que στρατεύω signifie « se mettre en route », et qu'aux enfants qui apprennent à marcher on dit : Ποῖσε στρατά.

Pour passer à quelque chose de plus relevé, la discipline militaire est représentée par ὀρδινιά, substantif féminin tiré du latin *ordinare*. Le grec moderne en a dérivé ὀρδινιάζω. Il y faut joindre les mots ῥήγλα, ῥέγουλα et ῥίγα, qui désignent la *règle*. La règle latine, soit au propre, soit au figuré, règne encore dans le monde : elle a donné en anglais *the rule*, et nous la retrouvons chez nous dans les *rails* de nos chemins de fer. Les moyens d'assurer l'obéissance à la règle ne manquent pas : je mentionnerai seulement βέργα (*virga*), κάρκαρον (*carcer*), et φοῦρκα (*furca*). Le verbe πεδουκλώνω « mettre des entraves aux pieds », suppose en latin *pediculi*, synonyme de *compedes*.

Il est temps d'arrêter cette liste, qu'il serait aisé d'allonger, et à laquelle on pourrait ajouter d'autres listes, peut-être plus appropriées

1. Par le même changement qu'avait subi bien des siècles auparavant l'ancien στρατόπεδον, qui signifie à la fois « camp » et « armée ».

à la circonstance présente, qui donneraient les mots latins empruntés aux lettres et aux arts. Mais l'auteur des *Promenades archéologiques* n'est resté étranger à aucun côté de la vie romaine. Je ne ferai plus qu'une seule remarque : dans la liste qu'on vient de lire, on n'a fait entrer que des mots dont l'introduction remonte certainement à l'époque ancienne. Nous avons omis à dessein ceux que pourraient revendiquer soit l'italien, soit les autres langues modernes sorties du latin ; de ce nombre seraient ὀφφίκιον « grade » avec son dérivé ὀφφικιάλος « officier ». On reconnaît sans peine un mot italien dans μπαντιέρα « bannière » et un souvenir de la France dans φλάμπουρον « drapeau ».

Michel Bréal.

AMANTISSIMO SVIS

Der Gebrauch des Participium praes. act. und dessen Structur wie bei Cicero *amans tuorum ac tui*, kommt auch auf lateinischen Inschriften vor: *C. I. L.* IX, 3876: *pro(bus) pude(s) amans parentis*, X, 4167: *amans domini, opsequens amicis*. Wie bei Cicero, so praevaliert auch auf den Inschriften um des Lobes willen der Superlativ, dem gewöhnlichen Gebrauch entsprechen Beispiele wie XII, 5075 add.: *ser(vo) domini amantissimo et frugalissimo*; VI, 28809: *Gelos rarissimae feminae et sui amantissimae*. In der Mehrzahl der Fälle aber fehlt der Zusatz eines Genetivs; man ist versucht ihn aus dem Subject des Satzes zu ergänzen, und wahrscheinlich trifft diese Ergänzung das Richtige VIII, 3695, wo eine Horatia *genio mitissimi amantissimiq. coniu[gis] et Junoni suae* ein Denkmal setzt. In andern Fällen ist solche Ergänzung ganz zweifelhaft, in den meisten absolut unrichtig, weil dort vielmehr passive Bedeutung, ungefähr der Sinn von *carissimus*, für *amantissimus* in Anspruch genommen werden muss. III Suppl. 6998 vermacht ein Freigelassener Kaiser Hadrians seiner phrygischen Heimatstadt, *patriae meae amantissimae*, ein hübsches Sümmchen; man mag das Particip nach Art der zuerst genannten Beispiele interpretieren, denn er fügt hinzu dass er der Heimat sehr viel verdanke, aber wahrscheinlich meint er mit dem Worte nur τῇ γλυκυτάτῃ πατρίδι (Ephem. epigr. V, 1370). VI, 11669 ist der Grabstein *Annaes et Cissi amantis [eius]: Cissus vivit, sed quam [primu]m cupit ad suam amantissumam [perven]ire*; was zu dessen Erklärung in den Carmina epigr. n. 1045 beigeschrieben ward, nicht ganz richtig und nicht genau genug, giebt mir den Anlass auf die Frage jetzt zurückzukommen.

Zweifelhafte Beispiele, wie *l(ibertus) amantissimus familiae* oder *amico amantissimo*, die vielen bei denen schulgerechte Auslegung wenigstens denkbar ist, aufzuzählen scheint unnötig. Denn am klarsten ergiebt sich die passive Bedeutung aus jenen Beispielen, welche auch die bei passiven Verba gewöhnliche Structur mit dem Dativ oder der

Praeposition *ab* zeigen; eine Reihe von solchen wird genügen, um den Durchschnittswerth des in epigraphischen Formeln so geläufigen Particips festzustellen: VI, 16054: *coniugi carissimae sibiq. amantissimae*; 17430: *coniugi dulcissimae et sibi amantissimae*; 28138: *Turno f(ilio) dulcissimo karissimo sibique amantissimo*; 16280: *alumnae dulcissimae et sibi amantissimae*; IX, 1007: *Fortunatae sibi amantissimae*; 1749: *incompar(abili) fem(inae) sibiq. amantiss.*; X, 6246: *vernae sibi amantissimae*; VI, 24525, eine wohl in die Zeit der Republik zurückreichende und darum schon in I, 1080 aufgenommene Inschrift, wohl das älteste sichere Zeugniss dieser Spracherscheinung, *Pompeia Asclepias heic sepulta est, amantissuma suis, fide maxsuma, pia*; VI, 9133: eines Manns u. einer Frau Freigelassene *Chreste amantissima suis*; 8011: *Antiocus amantissimus suvis*; IX, 3922, bald nach Hadrians Tod, *patrono optimo, suis amantissimo*; VI, 8999, kaiserlicher Sklave *qui vix(it) an. XXVIIII amantissimus omnibus a prima etate usque at fine*; 11005: *filio iucundissimo ac pio et ab omnes amantissimo, cuius per blanditiem refrigerium laboris creati sumus* (« wir uns verschafft haben »); 26850: *Stercoriae filiae dulcissimae ab omnibus amantissime*. Also *amantissimus* hat in der Regel passiven Sinn, bloss diesen erkennen die lat. Glossare an mit ihren Uebersetzungen φίλτατος, προσφιλέστατος, ἀγαπητός (Goetz, VI, p. 58), er gilt in der Litteratur nach Hadrian bis ins Mittelalter (Roensch, *Itala*, p. 456, Cassiodor tritt im 93. Lebensjahr heran *ad amantissimos orthographos discutiendos* Gram., VII, p. 144, 14 Keil), er erschliesst erst das Verständniss für die inschriftliche Lobpreisung XI, 6578: *mulier optima have, omnium amantissima vale*, ein seltsames Compromiss zwischen der Volkssprache, welche *amantissima* passivisch verwendet, und der classischen, welche dies Particip mit dem Genetiv zu construieren befiehlt.

Aehnlich verhält es sich mit dem Particip *desiderantissimus*, welches bei activer Form passive Bedeutung hat, wie die Glossare (Goetz, VI, p. 329) richtig erklären, ποθεινότατος oder *qui desideratur*. Inschriftliche Belege, wie *coniugi* oder *uxori desiderantissimae, coniugi* oder *marito desiderantissimo, filio* oder *alumno dulcissimo et desiderantissimo*, sind zu häufig, als dass es der Zahlen bedürfte. Die Möglichkeit andrer Interpretation, der activen Form zuliebe, ist wohl überall ausgeschlossen: oder will jemand auf die Hülfsbedürftigkeit kleiner Kinder verweisen, wenn einem 9 Monat alten *filio desiderantissimo Paris pater fec(it)*, VIII Suppl. 12217? Ich notiere noch VI, 21974: *coniugi carissimae, animae desideran[tissi]mae sibi*, 24294: *uxori sanc-*

tissimae piissimae rarissimae sibique karissimae et desiderantissimae, VIII Suppl. 16410 : *filiae amantissimae non hoc merenti, tam su[bi]to debitum nature [ut redd]eret, fecit Successus pater filiae omni hora desideran[ti]ssimae*. Ein so altertümliches Beispiel wie bei *amantissimus* steht nicht zu Gebote; *desiderantissimus* tritt auf Inschriften erheblich später auf, nicht viel früher als in der Litteratur, wo wir es seit Hadrian bei den Archaisten finden. Heindorf freilich in der Niebuhrschen Ausgabe des Fronto p. 42 meinte, es sei kaum zu glauben « Frontonis iam aetate ipsos rhetores adeo mendose scripsisse » (*amice desiderantissime*), aber er gesteht zu dass die Inschriften beweisen « aliquo tempore apud vulgus invaluisse vitiosam scripturam ». Sie beweisen in Wirklichkeit, dass das Wort so Jahrhunderte lang in Kraft war.

Als drittes Particip dieser Art kommt mit dem 2. Jahrhundert hinzu das viel seltenere *reverentissimus*. Von Gattin u. Kindern, Bruder u. Verwandten ausgesagt, mag es öfter activen Sinn haben, der Rücksichtslosigkeit entgegengesetzt, als passiven, den von « ehrwürdig ». II Suppl. 5677 widmet *Flacco nepoti a(v)us pientissi[mo] reverentissi[mo] mihi deside[rantissimo]*, wo das Wort doch wohl activisch zu verstehen ist, wie der jüngere Plinius einen Beamten rühmt *reverentissimum mei expertus*; dagegen VI, 1678 einem hohen Staatsbeamten der Theodosianischen Zeit *patri reverentissimo Anicius Acilius Glabrio Faustus v(ir) c(larissimus)*, gewiss passivisch. Das Passivum wird verbürgt durch den Dativ-Zusatz VI, 13303 : *coni(ugi) sanctis(simae) piissim. pudic. sibique reveren.*, denn ist das Particip auch nicht ausgeschrieben, nur diese Auflösung *reveren(tissimae)* gestattet der epigraphische Stil. Und nach diesem Muster erscheint auch in solchem Fall wie VI, 10853 : *Aeliae Beronice sanctissimae reverentissimae obsequentissimae rarissimae Aelius Secundus Augustor. lib. dominae optimae* passivische Auffassung unerlässlich. Florus schreibt am Schlusse seines Geschichtsbuches *sanctius et reverentius visum est nomen Augusti*, in der unteren Litteratur ist *reverentissimo exemplo* u. dergleichen sehr häufig, handschriftliches *reverentissime sacerdotum* ward in den Ausgaben zu *reverendissime* (Engelbrecht, *Faustus*, p. 168, 5, *Mamertus*, p. 3, 2 Vindob.).

Weil *amantissimus* in passivem Sinn, wie ich sagte, bereits vor dem Kaiserregiment existiert, muss die Spracherscheinung aus dem alten Latein entwickelt, im Latein selbst begründet gewesen sein : ein Rest freier volkstümlicher Ausdrucksweise, welcher von Sprachkunst und Grammatik verworfen, in classischer Zeit bei gemeinen ungebildeten Leuten sich hielt, mit der Erweiterung dieser Kreise aber u. vielleicht

durch bewussten Archaïsmus nach Hadrian auch in die Litteratursprache aufgenommen ward.

Suchen wir nach einer befriedigenden Erklärung, so werden wir vor allem die Ansicht zurückweisen dürfen, welche aus dem jüngsten Beispiel *reverentissimus* abgeleitet ist, das man sich gewöhnt hat als identisch mit *reverendissimus* zu betrachten. Den Ausgangspunkt muss *amantissimus* bilden, das ernstlich nicht geglichen werden kann mit *amandissimus*, abgesehen von Sinn und Bedeutung, schon aus Gründen der Wortbildung und Lautierung nicht. Superlativ-Bildungen von solchen Formen, selbst ein *infandissimus*, sind ganz ungebräuchlich u. vor der Kaiserzeit unzulässig gewesen. Und gewiss sind *d* u. *t* massenhaft vertauscht worden, *dunc* statt *tunc*, III S. 8425, V S. 181, umgekehrt *tunc* statt *dunc*, VI, 19683; dieselbe Frau *Tundaris* und *Dundaris* VI, 15080, 15081, usw., ja ich finde selbst *Secuntilla* VIII, 2439, aber Regel bleibt doch im Italischen nach dem Nasal Erweichung des *t* zu *d*, nicht Verhärtung von *d* zu *t*, wie *antruare andruare*, *mala Scantiana Scandiana*, *mantelia* μανδήλια, *dicentarius*, welches dem hochalten *ferentarius* u. dem späteren *promentarius* entspricht, wird römisch-byzantinisch *dicendarius* usw. Also um glaubhaft zu machen, dass in umgekehrtem Verhältniss zum Ursprung der Gerundiva *amandissimus* in *amant-* zurück verwandelt worden sei, müssten statt der so hartnäckig sich zeigenden *t*- Form doch auch für *d* inschriftliche Zeugnisse beigebracht werden.

Einen andern Erklärungsversuch stellen die oben angeführten Worte Heindorfs dar, *amantissimus* sei irrtümlich geschrieben für *amatissimus*. Unerhört ist *amatus* auf Inschriften nicht, aber nicht alt, nicht üblich. Eher liesse sich den obigen Beispielen für *desiderantissimus* gegenüberstellen IX, 2136 *filiae desideratissimae*, auch das christlich-fränkische Verslein Carm. epigr. 1406 *hoc tumolo, dessiderate, iaces*. Wer so erklärt, wird sich berufen auf die schwankende Schreibung so vieler Wörter in denen *n* bald geschrieben bald unterdrückt wird, wie *praegnantis praegnatis*, auf das parasitische Eindringen des Nasals zumeist vor *s* aber doch auch vor *t*, wofür ich IX, 5860 *ut vos viatores legendo sciantis* anführe. Wunderbar aber bliebe auf jeden Fall die Beständigkeit, Unveränderlichkeit der nasalierten Form. Und trifft die Erklärung den wahren Sinn des lobenden Wortes? Wenn Theokrit singt Τίτυρ' ἐμὶν τὸ καλὸν πεφιλημένε, so ist dies eine dichterische, gerade auch durch die Vorstellung schöner Vergangenheit wirksame Bezeichnung welche der Römer schlecht übersetzen, der griechische Interpret schlecht paraphrasiren konnte: die Geliebte nennt man Philu-

mene, nicht Pephilemene. *Desiderantissimus* ist genau wie die Glossare sagen *qui desideratur*, nicht *qui desideratus est*: hieraus ergibt sich die Notwendigkeit der folgenden, schon von Charisius p. 262, 19 gezeigten Erklärung.

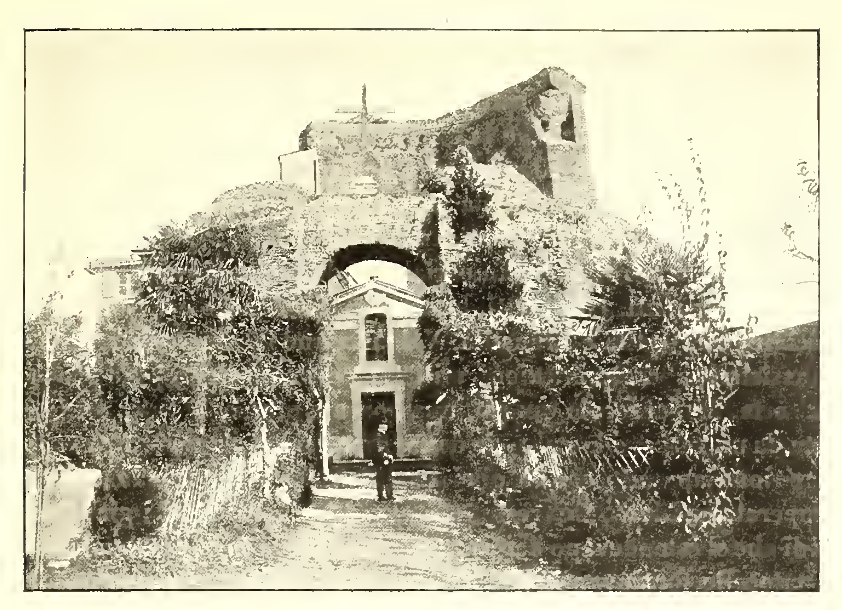
Das Latein ermangelt einer besonderen Sprachform für das Participium praes. passivi, an dessen Stelle verwendet es mehrfach das Participium praes. activi. Am bekanntesten ist dies von jenen Verba, welche im Activ transitiv, im Passiv intransitiv gebraucht, zu den Deponentia gerechnet werden, wie *vehens equo* oder *quadrigis* ὀχούμενος gegen actives *vehens clitellas*, und *pascentes agnos* βοσκομένους neben *campum pascentem cycnos* βόσκοντα. Aber der Kreis der Erscheinung reicht viel weiter, für die Litteratur erinnere ich an des Dichters *volventibus annis*, Sallusts *gignentia* φυόμενα, Nepos, *conspiciens ad se ferentem* φερόμενον. Für den Umfang und nicht minder für eingewurzelte Neigung gibt einen Masstab die Wortbildung, *evidens* mit seiner Sippe, dessen litterarisches Bestehen vermutlich gerade dadurch erleichtert ward, dass ein Verbum *evideri* nicht bestand oder doch, falls Arnobius es aus archaischem Sprachgut bezogen hat, gar nicht üblich war, ferner die negativen Participia, wie *infans* ἄρρητος oder *inpotens* ἀνεκβίαστος (Pokrowskij, *Rhein. Museum*, LII, 1897, p. 429). Auch das verdient beachtet zu werden, wie die archaischen Beispiele dieses passiven Participium praes. sich fest im Volke behauptet, auch in den niederen Volksschichten ihre Geltung behalten haben: eines der ältesten u. geläufigsten ist *vertens annus* oder *mensis*, u. so lesen wir auf der dalmatischen Inschrift III S. 8910, dass Einer aus dem Schiffbruch gerettet *annum vertentem vixisse, pos annum mano umana sublatum esse*. Jetzt lernen wir auch die Glosse verstehen, welche uns einen unsauberen Ausdruck unterer Zeit überliefert: Caelius Aurelianus beginnt sein Capitel chron. IV, 9 mit den Worten, welche in der Ueberschrift des Capitels wiederholt sind: *molles sive subactos Graeci* μαλθακοὺς *vocaverunt*, das sog. Cyrill-Glossar bietet das selbverständliche μαλάσσω *subigo*, aber hernach das höchst auffällige μεμαλαγμένος *subigens* dar (vgl. Goetz, VII, p 304); hier ist *subigens* passivisch, *qui subigitur, qui subigi solet*, insofern verschieden von *subactus*, das die in den griechischen Wörtern liegende ἕξις mit nichts andeutet. Natürlich hätte *subigens* die Bedeutung nie gewinnen können,, wenn nicht für den *qui subigit*, *qui subigere solet* eine andre Bezeichnung eingebürgert gewesen wäre; man lese etwa Sueton über Nicomedes u. Caesar cap. 49. Eine weitere Erörterung hätte auch Namen, alte wie *Arretini Fidentiores* u. junge wie *Sperantia*, auch lexicalische Neuerun-

gen wie das von Gregor Tur. oft gebrauchte *psallentium* (der Form nach wie *silentium*, dem Sinn nach *quod psallitur*, ψαλμῳδία[1]), hätte auch das Verwandte verwandter Sprachen (« hausmachende Wurst », Grimm, *Deutsche Gramm.*, IV, p. 64) heranzuziehen, aber das Gegebene genügt, denk' ich, zur Aufklärung über das Stück Volkslatein, welches in jenen Inschriftformeln steckt.

Bene vos, bene nos, bene te, GASTON, vir mihi reverentissime.

Franz Buecheler.

1. Anders Bonnet, *Le Latin de Grég.*, p. 461.



Da una fotografia del Cav. Andrea Vochieri.

TOR PIGNATTARA.

AL

SEPOLCRETO DEGLI EQUITI SINGOLARI

Uscendo di Roma dalla porta Maggiore e prendendo la via a destra che è l'antica Labicana, oggi detta Casilina, c'imbattiamo, non appena trascorsi tre chilometri, in un gran monumento sepolcrale noto da secoli sotto il nome popolare di Tor Pignattara, dalle anfore o pignatte che, secondo l'uso invalso nei tempi di decadenza, inserivansi nelle volte ad effetto di renderle meno pesanti.

Sì fatto monumento, consistente in una vasta sala rotonda di opera

laterizia del primo periodo del quarto secolo dell'éra volgare, con entro otto grandi nicchie rettilinee e curvilinee alternate, una delle quali costituiva la porta, è la sola reliquia rimastaci della sontuosa villa *ad duas Lauros* di Elena madre dell'imperator Costantino, dove essa venne sepolta dentro la magnifica urna di porfido, ora nella sala della Croce Greca al museo Vaticano[1].

Cotesta villa o residenza imperiale, vediamo perdurare ancora nei secoli susseguenti. Ivi di fatti, l'anno 455, fu assalito e spento dai due ufficiali goti, Optila e Traustila, Valentiniano III mentre si accingeva ad assistere alle esercitazioni militari de' suoi soldati[2]. Ed ivi pure era sorta, fin dal secolo quarto, una borgata pressochè tutta cristiana, retta da un vescovo la cui sede denominavasi *sub Augusta Helena*, per la ragione appunto che in quei luoghi innalzavasi il mausoleo dell'imperatrice Elena. Del resto è da avvertire, come tutti i giardini e i fondi che si estendevano dalla chiesa di S. Croce in Gerusalemme sino a Centocelle, formavano nel quarto secolo un solo ed immenso latifondo del patrimonio imperiale[3]. E la stessa basilica di S. Croce, e ciò sia detto alla sfuggita, altro non era se non una delle sale principali del palazzo Sessoriano o *Sessorium*, nel quale Elena aveva la propria abitazione, secondo fu da molti autorevoli scrittori chiaramente dimostrato[4].

Un breve e diritto sentiero, cinto di verdi alberetti e di cespugli fioriti, conduce all'antico monumento, presso alla cui entrata sta, quasi a sacro custode del luogo, un erma del *pastor bonus* scolpito su di un pilastrino. Tutto all'intorno campi di narcisi bianchi e gialli, campi di papaveri fiammeggianti, campi di rose e di asfodeli; e qua e là in sulle pareti esterne dell'edificio, coverte dall'edere, sono apposti frammenti di antiche iscrizioni, sì cristiane e sì pagane.

Delle quali, le prime provengono dal sottostante cimitero de' Ss. Pietro e Marcellino, le seconde dal sepolcreto degli Equiti Singolari che trovavasi in quei dintorni, siccome ad evidenza attestano i molti loro epitafi e bassorilievi discoperti, sì nei tempi passati come negli odierni, non meno a Tor Pignattara che nei circostanti terreni. Ed oggidì ancora, dopo tante devastazioni e diverse vicende, ne

1. Lanciani, *Storia degli scavi*, I, p. 7, n. 1153.
2. Cantarelli, *Annali d'Italia* (anni 455-476), pp. 11-12.
3. Tomassetti, *Della Campagna romana, via Labicana.*
4. Duchesne, *Liber pontificalis*, I, p. 196, nota 75; Dessau, *Inscr. lat. selectae*, 709; Grisar, *Geschichte Roms und der Päpste im Mittelalter*, I, pp. 153, 387; Gatti, *Bull. arch. com.*, 1902, pp. 281-284.

rimangono lì alcuni, secondo or ora si è detto, ed uno di cotesti marmi vediamo persino servire ad uso di *scansarota* presso il cancello di una vigna pochi passi prima di giungere a Tor Pignattara[1].

I monumenti relativi agli Equiti Singolari, numerosissimi e per la maggior parte sepolcrali, tutti perfettamente uniformi dandoci nome, patria e grado del defunto, con la sola aggiunta degli anni che militò e che visse, ce li rappresentano o a cavallo intenti alla caccia del cinghiale, ovvero distesi in sul letto convivale, per lo più coronati e con in mano la patera, dinanzi ad un desco a tre piedi, spesso con vivande sopra. A volte un fanciullo reca un lungo serto, laddove un altro, dietro al padrone, è occupato a scrivere. La parte inferiore del monumento mostra in generale un servo che regge per le redini oppur governa con un bastone uno o due cavalli appartenuti al defunto, coperti di ricca gualdrappa scendente sino a terra. Sotto il letto sta il suppedaneo, e talora anche un cane e una cista, la quale anzichè mistica sarà stata di uso domestico; forse per riporvi i pugillari[2].

Coteste medesime cose incontransi a un di presso così disposte, in tutti gli epitafi degli Equiti Singolari; donde inoltre si comprende, come non solo sì fatta milizia si componesse di uomini agiati i quali più servi potevano mantenere, ma che la loro armatura constava di un elmo privo di cresta o pennacchio, che ricopriva tutta la testa non lasciando libera se non la faccia, di uno scudo ovale con ornamenti figurati, di una spada e di una lancia, e che portavano tunica spizzata con brache attillate ed alti calzari.

Certo è che gli antichi autori non dandoci intorno agli Equiti Singolari se non scarsissime notizie, è d'uopo dimandarle ai monumenti che di loro ne rimangono, i quali uniti a quelli che probabilmente si andranno a mano a mano discoprendo, potranno un giorno spiegare molte cose tuttora oscure o male intese.

Frattanto non sarà inutile il rammentar di passaggio, come cotesti militi componessero un corpo speciale a cavallo a guardia dell'Imperatore[3], cui facevano scorta dovunque andasse e principalmente nelle spedizioni guerresche, il che viene pienamente comprovato da non pochi monumenti, de' quali ne basti accennare, in esempio, quello dedicato *ob reditum numeri* da alcuni soldati, tra cui troviamo appunto

1. Tomassetti, *loc. cit.*

2. Cavedoni, *Bull. dell'Inst. di Corrisp. archeologica*, 1851, p. 77.

3. Donde la loro appellazione di *Equites Singulares Augusti*, *Augusti nostri*, *imperatoris nostri*, *domini nostri*, *Augustorum nostrorum* secondo i diversi tempi.

un « T. Flavius Respectus », equite singolare[1]. Negli accampamenti occupavano il posto più vicino alla tenda imperiale; e nei marmi figurati li vediamo sempre allato dell'Imperatore. Rimunerati con ricco stipendio e frequenti donativi, essi assumevano d'ordinario il gentilizio dell'Imperatore che li aveva ammessi nel corpo delle sue guardie, conservando il più delle volte, come cognome, il primitivo nome barbarico[2].

È poi molto probabile, che dovette esservi una certa relazione tra l'esistenza del loro cimitero e la proprietà imperiale del fondo in cui trovavasi, perocchè tra i privilegi concessi a quella milizia pare vi fosse compresa la sepoltura gratuita, in guisa che non andasse soggetta alle spese ed alla vigilanza cui erano sottoposti gli altri collegi funeratici. Col qual privilegio è da credere si collegasse il nome *in Comitatu* che venne dato a quella contrada nelle indicazioni dei santuari cristiani, essendochè il vocabolo *comitatus* oltre all'avere il significato di corte imperiale, equivaleva nel linguaggio ufficiale dell'Impero romano precisamente a ciò che noi ora diremmo il *seguito* dell'Imperatore[3].

Secondo una comune opinione, gli Equiti Singolari sarebbero stati istituiti da Augusto, se non che è da avvertire che sì fatta opinione si fonda sur una iscrizione riconosciuta per ligoriana e che ha tutto il sapore di falsità. Onde è più presto da credere che cotesta guardia imperiale, subentrata all'abolita guardia servile del *collegium Germanorum*[4] che i primi Cesari tenevano al loro servizio e con le medesime attribuzioni appresso a poco, risalga ai tempi dei Flavii, sebbene il Mommsen[5] la riferisca ad Adriano, il quale sappiamo aver introdotto molte innovazioni nella milizia romana. A ciò pertanto si oppone, la gran copia degli Ulpii ricorrenti nel corpo dei Singolari, che appieno dimostra come sotto Traiano già esistesse la nuova guardia.

Gli Equiti Singolari militarmente ordinati, si sceglievano tra le

1. *C. I. L.*, VI, 244.

2. Per gli Equiti Singolari, vegg. Henzen, *Annali dell'Inst. di Corrisp. archeologica* 1850, pp. 5-53; *ibid.*, 1885, pp. 235-291; Mommsen, *Hermes*, 1881, p. 458; Cagnat, Daremberg-Saglio, *Diction. des Antiq.*, II, p. 789 e sgg.

3. De Rossi, *Bull. crist.*, 1879, p. 76; Tomassetti, *loc. cit.*

4. Da un epigramma di Marziale ricaviamo, come i Romani avessero in costume di plasmare in creta, per trastullo dei ragazzi, piccole figurine imitanti in caricatura coteste guardie germaniche degli Imperatori :

Sum figuli lusus rufi persona Batavi.
Quae tu derides, haec timet ora puer. (XIV, 176.)

5. *Hermes*, XVI (1881), p. 458.

migliori truppe delle coorti ausiliarie appartenenti alle diverse provincie dell'Impero; Pannonia, Rezia, Norico, Dacia, Mesia, Tracia, ecc.; e forse a preferenza in quest'ultima ai giorni di Traiano e di Adriano.

Quantunque nella maggior parte stranieri, non erano di condizione servile; tuttavia mancando quasi sempre nelle loro iscrizioni il nome paterno e sempre l'indicazione della tribù, vale a dire i veri contrassegni della cittadinanza romana, si può con sicurezza inferire che non ne godevano i diritti; avevano soltanto quelli della latinità.

Il corpo degli Equiti Singolari, il cui servizio durava lo spazio di venticinque o ventisette anni, aveva l'appellazione di *numerus*, ed il loro capo era il prefetto del pretorio sotto gli ordini del quale stava un tribuno e al tempo di Settimio Severo ne stavano due, dopo che questo Imperatore ebbe aumentato il numero de'cavalieri. Il corpo si divideva in turme, ognuna delle quali era comandata da un decurione avente ai suoi ordini molti e vari ufficiali, cui per brevità tralasceremo di accennare, tanto più che le loro cariche sono abbastanza note, ristringendoci solo a toccare del *tector* e del *tablifer* per la ragione che non si è potuto ancora ben definire come fosse costituito il loro ufficio.

Rispetto al primo, nulla se ne sapeva innanzi alla scoperta avvenuta alcuni anni addietro, presso la piazza di S. Giovanni in Laterano, di una colonnetta in marmo la cui epigrafe c'insegna che sciogliendo un voto fatto per la salute della loro milizia, tre Equiti Singolari, l'anno 250, dedicarono al Genio della propria turma e ad Ercole una lucerna di bronzo cui serviva di sostegno la stessa colonnetta ove incisero la memoria del donativo. I *tectores*, ivi menzionati, dovettero per avventura essere ufficiali addetti alla costruzione degli strumenti e delle macchine da guerra [1].

Nè altrimenti dicasi in riguardo al *tablifer*, del quale non avevamo nessuna contezza prima che due marmi, provenienti dalle medesime vicinanze di S Giovanni in Laterano, non ce ne avessero rivelata l'esistenza. L'uno è il frammento di un cippo marmoreo, in cui vien dichiarato come l'equite singolare che pose il monumento votivo, dall'ufficio di tablifero era passato a quello di decurione; l'altro è la lista degli Equiti Singolari che, congedati l'anno 145, consacrarono un'ara a Silvano nella loro caserma esquilina, nel cui numero incontriamo anche un tablifero [2]. Il quale è molto verisimile fosse così denominato dal portare in cima all'asta una *tabula* o *tabella*, nella stessa

1. Gatti, *Bull. arch. com.*, 1889, pp. 147-148.
2. *Notizie degli scavi*, 1891, pp. 126-128; cf. Hülsen, *Röm. Mittheilungen*, p. 300.

guisa che signiferi, aquiliferi e imaginiferi dimandavansi i soldati che avevano l'ufficio di portare le insegne militari, le aquile delle legioni e le imagini imperiali. A ogni modo intorno a ciò non possiamo fare se non semplici congetture, sintanto che qualche nuovo monumento non venga a fornircene più esatte notizie.

Al qual proposito non è da passare in silenzio una piccola base votiva in marmo, dissotterrata, un cinque o sei anni addietro, in prossimità pure di S. Giovanni in Laterano, sul posto già occupato da una delle caserme degli Equiti Singolari Vi è rappresentata la figura in piedi di un Aulo Cocceio Eros, condotta di rilievo, il quale, secondo ne apprende la sottoposta iscrizione, la dedicò a Silvano per obbedire a un sogno in cui eragli apparso quel nume. Or bene, tanto dal luogo donde fu tratta in luce quanto da altri indizi, il Besnier crede che in quel marmo siasi voluto adombrare un equite singolare e per l'appunto un tablifero, sostenente nella sinistra un'asta con in cima una *tabella* quadrangolare[1].

Ricorderemo in fine, che il corpo degli Equiti Singolari ebbe, al pari di tutti gli altri corpi militari, de' medici speciali. Vediamo di fatti un Quinto Marcio Artemidoro *medicus castrorum* porre un'ara a Giove Dolicheno *pro salute numeri Equitum Singularium*[2].

La copia relativamente grande di monumenti a loro spettanti rinvenuti nella piazza di S. Giovanni in Laterano e nei suoi dintorni, conferma ad evidenza come quivi avessero i loro quartieri, i quali sappiamo essere stati detti *castra* e distinti col nome di *castra priora* o *vetera* e *castra nova*[3].

Dei *castra priora* tornarono alla luce, negli anni decorsi, cospicui avanzi accanto alla Scala santa, a breve distanza dagli Archi Celimontani, consistenti in un lungo e forte muraglione, decorato di nicchie cui era addossata una fila di piedistalli e di are in marmo, gli uni e le altre con lunghe scritte commemoranti offerte votive fatte dai militi di quella guardia imperiale entro i loro stessi alloggiamenti.

Dei *castra nova*, costruiti da Settimio Severo allorquando riordinò ed aumentò quella milizia, e però chiamati forse da lui anche *Severiana*, si scoprirono alquanti resti circa l'anno 1734, cavandosi le fondamenta

1. *Mélanges de l'Ecole française de Rome*, 1897, p. 145 e sgg.

2. *C. I. L.*, VI, 31172.

3. Henzen, *Ann. dell'Inst. di Corrisp. archeologica*, 1850, pp. 31-34; Avellino, *Opuscoli* III, pp. 197-199; Preller, *Die Regionen*, pp. 3, 31, 99; Hülsen, *Nomenclator*, p. 18; Lanciani, *Forma Urbis Romae*, tav. 37.

della cappella Corsini al Laterano. Fra le cose d'arte ivi disseppellite, basti segnalare e la cattedra di marmo istoriata, ora nella sezione Corsiniana della Biblioteca della R. Accademia dei Lincei, e la statua marmorea di Bacco, presentemente nella villa Maravini a Lugano.

In quanto alle divinità menzionate nelle iscrizioni degli Equiti Singolari, è da notare che queste sono parte romane e parte barbariche, il che del resto non deve far maraviglia ove si consideri come quei militi, scelti nelle truppe delle diverse provincie dell'Impero, venendo a Roma conservassero il culto delle patrie divinità e ad esse consacrassero memorie votive, sia per la salute dell'Imperatore o per la propria, sia in rendimento di grazie per aver felicemente compiuto il servizio militare ed ottenuta l'*honesta missio*. Vi troviamo anzitutto ricordato Silvano, nume indigeno dell'antica religione italica che sì spesso ricorre nei monumenti degli Equiti Singolari, e quindi Ercole, Bellona, Giove Dolicheno, Giove Beellefaro, Epona dea dei cavalli e delle scuderie, Ercole Macusano, il *dius Sabadius,* le *Fatae*, le *Matres*, le *Sulevae*, le *Campestres* ed altre divinità[1]. Dalle quali iscrizioni inoltre palesemente risulta il sincretismo dei vecchi numi di Roma con quelli dei popoli a lei soggetti, e massimamente con i misteriosi culti e le strane superstizioni dell'Oriente.

Circa la durata degli Equiti Singolari, se non ci è noto il tempo preciso della loro istituzione, la quale tuttavia, secondo più sopra osservammo, non può risalire oltre ai Flavii appartenendo le più antiche delle loro iscrizioni all'età di Traiano, non conosciamo nè meno con certezza quando venissero aboliti. Può solo congetturarsi che ciò avesse luogo sotto Costantino, il quale tra le innovazioni da lui introdotte sì nella corte e sì nella milizia, avrà verisimilmente soppressa anche cotesta truppa, quantunque il Jullian[2] sia invece di parere aver essa cessato di esistere molto prima di Carino.

Del loro sepolcreto nulla più rimane, ove si eccettuino i numerosi monumenti funerari con i bassorilievi raccolti così a Tor Pignattara come nei circostanti terreni, i quali ci permettono di stabilirne a un di presso il luogo preciso[3]. Nel quarto secolo fu da Costantino eretta la basilica de' Ss. Pietro e Marcellino accanto al mausoleo dell'Impe-

1. Pel culto delle divinità peregrine tra gli Equiti Singolari, vegg. Marucchi, *Bull. arch. com.*, 1886, p. 124 e sgg.

2. *De protectoribus*, p. 7; cf. Henzen, *Annali dell'Inst. di Corrisp. archeologica*, 1850, p. 52. Le ultime loro iscrizioni non oltrepassano il regno di Gordiano.

3. Vegg. Müller, *Philologus*, 1881, p. 257; Amelung, *Vatican. Katalog*, I, *Galleria lapidaria*, pp. 264-269.

ratrice Elena, donde in conseguenza, in tempi più tardi, provenne a questo la denominazione di *basilica beatae Helenae*. Al di sotto del gran mausoleo, la cui parte superiore più non esiste, si svolge, siccome a principio accennammo, una vasta necropoli cristiana, cioè a dire il cimitero de' Ss. Pietro e Marcellino, cui dovrà attribuirsi un'età di molto anteriore alla grande persecuzione di Diocleziano[1].

Tanto i ruderi di Tor Pignattara quanto gli avanzi dell'annesso oratorio di S. Tiburzio, oggi interamente distrutto, e il predetto cimitero cristiano, furono visitati dal Bosio, che di quest'ultimo descrisse e i grandi archi con le volte a guisa di cappelle, e i santi col capo cinto di diademi rotondi di musaico. Per ciò che concerne la moderna chiesuola parrocchiale, similmente intitolata ai Ss. Pietro e Marcellino, essa venne edificata dal Capitolo Lateranense nell'andito del diroccato mausoleo, e per tal modo vennero scovati i malfattori che lì entro si erano annidati e che ai giorni del Bosio infestavano quelle campagne[2].

Nessun rumore ne turba al presente l'altissimo silenzio, tranne il frusciar delle lucertole tra le erbe odorose e il lento suono delle campane mestamente annunzianti il morir del giorno. Qualche fortilizio, ultimo avanzo della prepotenza feudale del medio evo, e qualche sepolcro qua e là e i diruti archi degli antichi acquedotti elevantisi ad intervalli nella solitaria campagna, stanno a rammentare le strane e svariate vicende dei secoli che furono; mentre in lontananza la veduta del Tuscolo e delle sue ville in mezzo alle vigne e agli uliveti, rompe la monotonia di quei luoghi, un tempo così fiorenti e popolati.

Ersilia Caetani Lovatelli.

1. Armellini, *Gli antichi cimiteri cristiani*, p. 327; Marucchi, *Le catacombe romane*, p. 260 e sgg.
2. Armellini, *loc. cit.*, p. 332.

SABINIUS

NON

LICINIUS BARBARUS

Chaque année les officiers des brigades topographiques d'Algérie et de Tunisie rapportent de leur campagne quelque découverte intéressante. Une inscription des environs de Sétif, trouvée par eux, m'avait permis, l'an dernier, de fêter l'anniversaire de M. Perrot ; c'est encore parmi leurs trouvailles que je puiserai pour offrir un souvenir épigraphique à l'auteur de l'*Afrique romaine*.

A la pointe Nord-Est du Chott-el-Beida, à 300 mètres environ de la limite extrême de ce chott, M. le lieutenant Wartelle a rencontré une borne antique (n° 1), qui s'était écroulée sur la base de maçonnerie où elle s'encastrait autrefois. Il a pris de l'inscription qui s'y lisait une copie, une photographie et un estampage. Huit kilomètres et demi à l'Est de ce point, le même officier a constaté la présence d'une seconde borne, portant une inscription identique (n° 2). Les lectures n'offrent pas de difficulté. Seul le prénom du légat peut donner lieu à quelque hésitation (T ou L).

I

EX AVCTORITATE
IMP CAESARIS DI
VI NERVAE F NERV*ae*
TRAIANI OPTIMI
AVG GERM DAC
*p*ARTHICI FINES
ADSIGNATI GEN*ti*
SVBVRBVRVM PE*r t*.
SABINIVM BARBA*rum*
LEG AVG PRO PR

II

EX AVCTO*ritate*
IMP CAES DIVI *nervae f*
NERVAE TRAIANI O*ptimi*
AVG GER DACIC PART*hic*
*fi*NES ADSIGNATI GENT*i*
SVBVRBVRVM PER T SA*bi*
NIVM BARBARVM LEG
AVG PRO PR

Ex auctoritate Imperatoris Caesaris, Divi Nervae filii, Nervae Trajani Optimi Augusti Germanici Dacici Parthici fines adsignati genti Suburburum per T.? Sabinium Barbarum legatum Augusti pro praetore.

Ces deux textes, on le voit, nous apprennent que, par ordre de l'empereur Trajan, le légat de Numidie T.? Sabinius Barbarus fit procéder à une délimitation de territoire au nord du Chott-el-Beida.

C'est la première fois qu'on rencontre le nom de ce légat. La date de son gouvernement ne semble pas tout d'abord nettement indiquée sur les bornes, puisqu'on n'y lit pas la mention des puissances tribunices de l'empereur. Cependant, à considérer les différents surnoms attribués à Trajan, on peut affirmer qu'elle doit se placer à la fin du règne de ce prince. Celui-ci ayant reçu du Sénat le titre de Parthicus, qu'il porte ici, vers le milieu de l'année 116 et étant mort en août 117, le texte ne peut appartenir qu'à la fin de l'année 116 ou à la première moitié de 117. Sabinius Barbarus a donc gouverné la Numidie en 116/117. Il est même probable qu'il resta en fonction en 117/118.

En effet, la liste des consuls de cette année nous offre, pour les derniers mois, les noms des deux suffects. Les Actes des frères Arvales, qui nous en ont gardé le souvenir, sont mutilés; on y trouve seulement, d'après Henzen[1] :

L//MPONIO BASSO L///INIO B////RO COS

et, d'après la nouvelle lecture de M. Hülsen[2] :

L // MPONIO BASSO T /// INIO B //// RO COS
VI I*dus* ////
IN C*apitol*IO OB ADVENTVM I*mp. caes traiani had*RIANI AVG
etc.

Pour le premier des deux consuls, il n'y a pas de doute possible : il ne peut s'agir que de L. Pomponius Bassus; pour le second, au contraire, l'hésitation était permise. Henzen, dont l'opinion a été adoptée, jusqu'à M. Hülsen, par tous ses successeurs, proposait avec les réserves nécessaires : *L.* [*Lic*]*inio B*[*arba*]*ro*. La découverte de M. le lieutenant Wartelle tranche la question. On sait que au IIe siècle les légats de Numidie étaient généralement promus au consulat en quittant leur commandement[3]; c'est ce qui advint, par exemple, à deux personnages de cette époque, Q. Fabius Barbarus, légat en 97/99, consul en

1. *C. I. L.*, VI, 2078 *b*, 22.
2. *Ibid.*, 32374 (sans restitution proposée).
3. R. Cagnat, *Armée d'Afrique*, p. 117; Pallu de Lessert, *Fastes des provinces africaines*, I, p. 177.

99[1], L. Minicius Natalis, légat en 104/105, peut-être aussi en 105/106, consul en 106[2], et à bien d'autres ensuite.

Si, ce qui semble très probable, il en a été de même pour Sabinius Barbarus, il faut admettre que son gouvernement de Numidie dura jusqu'en 118 et qu'il revint à Rome, vers le milieu de l'année[3], pour y exercer le consulat suffect. En tout cas il paraît certain maintenant que le fragment des Actes Arvales doit se restituer ainsi :

L *po*MPONIO BASSO T *sab*INIO B*arba*RO COS

La découverte de M. le lieutenant Wartelle enrichit donc à la fois d'un nom nouveau les Fastes Consulaires et les Fastes de Numidie.

Elle nous indique en outre quelle était au début du IIe siècle la limite méridionale du territoire des Suburbures, cette tribu berbère dont Pline et Ptolémée nous ont conservé le nom[4] : il s'arrêtait à la rive du Chott-el Beida. On aimerait à savoir jusqu'où il s'étendait dans les autres directions. Mais nous n'avons à cet égard que des renseignements insuffisants. Deux points seulement nous sont connus, comme situés dans ce territoire : la Mechta-Zebabcha et le Bordj-Mamra. Dans ce dernier endroit, très voisin du village de Saint-Donat, on a trouvé autrefois une borne milliaire de la route de *Cirta* à *Sitifis*, contemporaine de Caracalla, où il est dit que *respub*(*lica*) *gent*(*is*) *Suburbur*(*um*) *vias ex*(*h*)*austas r*[*e*]*stituit*[5]. La Mechta-Zebabcha est située au sud-ouest de Saint-Donat à côté de la ruine dite Biar-Ouled-Athman[6] (*Gemellae*?). M. le lieutenant Wartelle en a rapporté un nouveau milliaire, celui-ci provenant de la voie de Lambèse à Sétif par Zana ; il est du temps de Sévère Alexandre et on y lit pareillement le nom des Suburbures :

Imp(*eratore*) *Caes*(*are*) *Divi Severi Pii nepote, Divi Antonini Mag*(*ni*) *Pii filio,* [*M. Aurelio Severo Alexandro Pio F*]*el*(*ice*) *Aug*(*usto*), *pont*(*ifice*) *max*(*imo*), *trib*(*unicia*) *pot*(*estate*), *p*(*atre*) *p*(*atriae*), *co*(*n*)*s*(*ule*), [*Jul*(*iae*) *Mameae*] *Aug*(*ustae*) *filio,* [*Jul*(*iae*) *Maesae*] *Aug*(*ustae*) *nepote, respub*(*lica*) *gentis Suburb*(*urum*) *vias torrentibus exhaustas restituit ac novis munitionibus dilatavit.* (*Milia passuum*) *XXV.*

1. Pallu de Lessert, *op. cit.*, p. 339.

2. *Ibid.*, p. 177. Cf. Dessau, *Prosop. imp. rom.*, II, p. 378, n. 439.

3. D'après le passage des Actes des frères Arvales, Sabinius Barbarus était consul quand Hadrien revint à Rome. On place généralement ce retour au 7 ou 8 août (Goyau, *Chronologie de l'Empire romain*, p. 190).

4. Tissot, *Géogr. comparée de l'Afrique*, I, p. 450.

5. *C. I. L.*, VIII, 10335 et 10336. Cf. une inscription (8270) relative à un *Suburbur* et trouvée à Aziz-ben-Tellis, au nord de Saint-Donat.

6. Cf. sur cette ruine Gsell, *Recherches arch. en Algérie*, p. 206 et n° 81 de la carte.

Tout insuffisants que soient ces documents pour nous permettre de fixer les limites exactes du terrain de parcours des Suburbures, ils conduisent du moins à reconnaître qu'il comprenait le pays situé entre Djemila (*Cuicul*) et Milah (*Milev*) au Nord et le Chott el-Beida au Sud.

D'après les deux inscriptions rapportées au début, l'organisation administrative de cette partie du pays remonte à Trajan. Ce n'est pas la seule opération de cette sorte à laquelle cet empereur ait fait procéder en Numidie. Nous le voyons agir de même à l'égard de la tribu des Musulames : deux de ses légats, L. Minicius Natalis[1] et L. Acilius Strabo Gellius Nummius[2] inscrivent sur un rocher, aux environs de Madaure, le point où cesse le territoire des Musulames, où commence celui de la cité. L'existence de ces différents documents semble indiquer une mesure générale. Ce fut, sans doute, une conséquence des changements apportés alors à l'occupation militaire de la province. Le recul vers le Sud de la zone armée[3] devait avoir pour conclusion une réglementation, au moins partielle, des régions incorporées définitivement au territoire civil, comme on dirait de nos jours.

R. Cagnat.

1. *C. I. L.*, VIII, 4676 : *inter Madaurenses et Musulamios*. L. Minicius Natalis fut légat en 104 et 105.

2. *Bull. arch. du Comité*, 1896, p. 276, n. 213 : *inter Musulamios et Madaurenses*. L. Acilius Strabo est peut-être le successeur du précédent.

3. R. Cagnat, *Armée d'Afrique*, p. 38 et 499.

SUR UN

EMPLOI PARTICULIER DES NOMS PROPRES

DANS LES ÉPIGRAMMES DE MARTIAL

Sous le nom d'épigrammes, Martial a réuni des pièces de caractère fort différent : pièces satiriques — en entendant par là tout ce qui va de l'invective en passant par la satire proprement dite jusqu'à la simple plaisanterie, — pièces de confidences personnelles, où l'auteur expose familièrement à ses amis ses idées et ses goûts, — pièces honorifiques[1] composées à la louange d'un patron ou pour un événement qui l'intéresse. Naturellement il n'emploie pas les noms propres de la même façon dans les trois catégories Dans la première, il a déclaré à diverses reprises qu'il n'entendait désigner personne en particulier et nous devons le croire jusqu'à plus ample informé; les noms sont réels — latins ou grecs[2] — mais ils ne visent point tel ou tel individu; dans les deux autres au contraire il s'adresse à des personnes déterminées; il n'avait point de raison pour ne pas appeler ses amis par leur nom et quant à ses protecteurs, qui payaient d'une juste rémunération ses hommages poétiques, il fallait bien que ceux-ci leur fussent dédiés directement[3].

L'emploi particulier qui m'occupe ici est le suivant : dans certaines épigrammes satiriques ou humoristiques Martial interpelle au vocatif un personnage qui n'est pas sa victime; dans quelles circonstances et dans quel but le fait-il?

1. X, 45, 2 : *Si quid honorificum pagina blanda sonat.*

2. Martial n'emploie cependant point au hasard le nom latin ou le nom grec. Les noms grecs désignent bien des Grecs et les noms latins des Romains. Il ne s'agit point des mêmes vices ou, quand ce sont des vices communs, ils ne sont pas pratiqués de même.

3. V, 15, 3 : *Gaudet honorato sed multus nomine lector, cui uictura meo nomine fama datur.* IV, 31, 1 *Quod cupis in nostris dicique legique libellis et nonnullus honos creditur iste tibi.*

Voici des cas où le rapport saute aux yeux : la personne nommée incidemment est en rapport étroit avec la matière même de l'épigramme ; elle forme par son caractère un contraste typique avec l'individu dont Martial se moque ; elle reçoit un hommage indirect.

I, 24 est dirigé contre un stoïcien anonyme, négligé dans sa mise, sévère dans ses propos, qui affecte la vertu la plus rigide et qui n'est qu'un infâme débauché. DECIANVS est interpellé au premier vers. Or Decianus, Espagnol comme Martial, I, 61, 10, son ami intime, qui a reçu la dédicace du IIe livre et deux épigrammes très élogieuses, est un homme instruit, un noble caractère, I, 39 ; c'est un stoïcien, mais qui n'affiche pas une rigidité dangereuse, I, 8. Cette dernière pièce explique pourquoi il est interpellé dans I, 24 : la satire contre le philosophe hypocrite est un éloge discret du sage véritable et la dédicace de la pièce faite à Decianus un compliment.

MATERNVS, Espagnol lui aussi, est un vieux camarade de Martial. Comme avocat, il a conquis à Rome une situation considérable, X, 37. Martial l'interpelle, II, 74, 4, dans une épigramme contre l'avocat Saufeius, qui s'entoure pour accentuer ses succès au barreau d'un cortège imposant de clients, mais, à ce qu'il semble, de clients payés. En apostrophant à ce sujet Maternus, Martial laisse assez clairement entendre que celui ci n'avait pas besoin de recourir à de pareils artifices et il souligne le contraste v. 4 par les mots *inuidere nolito.* C'est sans doute aussi pour lui adresser un compliment, bien que le rapport ne soit pas aussi évident, qu'il le fait intervenir, I, 96, 2, dans une pièce contre un anonyme de langage austère, mais de mœurs infâmes. Celui-ci v. 10 est un *uir mollis*, tandis que Maternus, X, 37, 1, mérite le qualificatif *sanctissime*.

FAVSTINVS. Martial l'interpelle, III, 47, 5, en ridiculisant Bassus, qui possède auprès de Rome une propriété aménagée uniquement en vue de l'agrément et où il est obligé d'apporter de la ville des provisions, parce qu'il y mourrait de faim. L'intervention de Faustinus est expliquée par III, 58, où, se moquant à nouveau du *suburbanum* de Bassus, Martial décrit la villa de Faustinus à Baiae, qui est une véritable exploitation rurale, produisant tout ce qui est nécessaire à la vie. III, 47 n'est donc pas seulement une satire contre Bassus, mais en même temps un compliment détourné à Faustinus.

L'orateur M'. AQVILIVS REGVLVS est un personnage historique bien connu. Martial l'interpelle, V, 21, 1, à propos d'Apollodotus, rhéteur si borné et si brouillon, qu'il bafouillait sans cesse ; il saluait Decimus du nom de Quintus, Crassus de celui de Macer. Pour éviter de se

tromper il était obligé d'écrire et d'apprendre par cœur, v. 4 : *scripsit et edidicit*[1]. Or V, 21 est une épigramme traditionnelle[2]. Rien dans Martial n'indique pourquoi il fait intervenir Regulus; mais Pline le Jeune vient à notre secours. Il détestait Regulus, qui lui avait joué de mauvais tours; il le juge très sévèrement, tout en lui accordant pourtant certaines qualités (*Epist.* 4, 7, 4 : *Memoria nulla, nihil denique praeter ingenium insanum*). Après sa mort, il le traite plus favorablement, (*Epist.* 6, 3, 2 : *scribebat, quamuis non posset ediscere*). Ainsi Regulus écrivait ses plaidoyers, par respect pour le bon travail littéraire, mais il ne les apprenait point par cœur, ce dont il eût été incapable. Grâce à une présence d'esprit merveilleuse, il trouvait sur le moment ce qu'il avait à dire, sans se servir de ses notes. Si l'on rapproche de *scribebat, quamuis non posset ediscere* les termes justement identiques de Martial *scripsit et edidicit*, on s'aperçoit qu'ils contiennent un hommage fort adroit à Regulus.

L. Stertinivs Avitvs, consul en 92, vieilli à Rome, X, 96, 2, était un homme illustre, poète lui-même, qui s'intéressait au talent de Martial, puisqu'il avait placé son portrait dans sa bibliothèque et lui avait demandé un quatrain pour l'accompagner, IX, Préf. Martial vivait avec lui sur le pied d'une entière confiance, XII, 24, 9. Il l'entretient de questions littéraires, I, 16, et lui fait des confidences diverses, X, 96, XII, 75. Il l'interpelle dans deux épigrammes satiriques : X, 102, contre Philinus[3], qui n'est pas le père de ses enfants, pas plus que Gaditanus n'est l'auteur de ses vers. Auitus, poète sincère, qui ne tenait pas à se faire connaître, IX, Préf. : *note, licet nolis*, sublimi pectore, uates, est interpellé tout naturellement dans une épigramme où figure un vaniteux, qui n'était même pas capable de composer lui-même ses vers et il reçoit un hommage indirect. La pièce paraît être la suite d'une conversation avec Auitus et Martial résout la question qui lui est posée par une adroite flatterie. Il est plus difficile de dire pourquoi Auitus est interpellé, VI, 84, à propos d'un certain Philippus, qui se prélassait dans une litière à huit porteurs; on pourrait voir là une allusion à la simplicité modeste d'Auitus, mais il est plus probable que l'épigramme rentre dans une autre catégorie, celle dont je parlerai tout à l'heure.

Le rapport n'est pas tout à fait le même avec Ovidivs, que Martial interpelle, IX, 98, 2, à propos du vigneron Coranus, que la saison plu-

1. Cf. V, 54.
2. Cf. Friedlaender, *ad h. l.*
3. Pour la forme de ce nom, cf. Lindsay, *ad h. l.*

vieuse n'a pas empêché de faire une belle récolte — 100 amphores! — mais ce n'est que de l'eau. Q. Ouidius, ami intime de Martial, IX, 52, possédait à côté de lui à Nomentum une propriété, VII, 93, 6, X, 44, 3, où il récoltait du vin, comme Martial, mais meilleur, XIII, 119. On voit pourquoi celui-ci lui adresse IX, 98. Ce serait peut être aller trop loin que d'y voir un éloge indirect du vin d'Ouidius qui aurait été moins mouillé que celui de Coranus; mais une épigramme sur les malheurs d'une partie du vignoble ne pouvait être mieux adressée qu'à un viticulteur.

Voici donc une série de pièces, où le sujet est en relation directe avec la personne du tiers interpellé, qui, en général, y reçoit un hommage par contraste. Dans une seconde catégorie, plus considérable, la convenance existe encore, mais plus délicate à définir et d'une nature différente. La dédicace n'est plus qu'une attention aimable, sans compliment sous-entendu.

Prenons pour type les épigrammes satiriques où Flaccvs figure au vocatif. Flaccus est un littérateur, qui honore Padoue sa patrie, comme Tite-Live et Stella, I, 61, 3; c'est un ami intime, I, 76, 1, que Martial invite à un dîner sans façon avec d'autres bons amis, X, 48, 5, à qui il songe à envoyer des grives ainsi qu'à Stella, à la fête de la *cara cognatio*, IX, 55, qu'il voudrait voir revenir de Chypre, VIII, 45, 7, qu'il supplie de veiller sur sa santé dans cette île malsaine, IX, 90, 9, qu'il envie de jouir à la fois du séjour de Baiae et de la présence de Iulius Martialis, XI, 80, qui était devenu plus riche que Martial XII, 74. C'est un ami et un confrère[1]. Comme confrère, Martial discute avec lui des questions littéraires : I, 76, condition misérable des poètes que leur métier ne fait pas vivre, IV, 49, comparaison entre le genre épigrammatique et la haute poésie, VIII, 56, causes de l'infériorité de la poésie contemporaine par rapport à celle du siècle d'Auguste. Comme ami, il lui fait ses confidences sur son idéal et ses *desiderata* en amour, I, 57, IV, 42, XI, 27, XI, 100, et ces confidences sont fort libres. Or il l'interpelle dans sept épigrammes satiriques et celles-ci se groupent en deux classes : VII, 82 contre un Juif, Ménophilus, qui dissimule sa nationalité pour ne pas payer l'impôt et qui se trahit aux bains, IX, 33 contre Maro (ou Maron) qu'on applaudit aux bains, moins peut-être pour ce qu'il y récite que pour ce qu'il y exhibe, I, 59 contre la modicité de la sportule

1. Friedlaender, *Register*, 6, p. 376, distingue deux Flaccus, un poète et un ami de Martial, à tort à ce qu'il semble, cf. l'*Index nominum* de Gilbert[2].

de 25 as à Baiae, où la vie est chère[1], XI, 95 et 98 contre les *basiatores*, qui prodiguent à tout le monde leurs embrassades dégoûtantes. Ce sont là de petits incidents ou des coutumes de la vie romaine, dont Flaccus pouvait être le témoin ou souffrir comme Martial; celui-ci trouve naturel d'en entretenir un confrère, auquel il était habitué à faire ses confidences. I, 98 est dirigé contre un plaideur goutteux, Diodorus, qui ne payait pas son avocat. Le nom grec, la plaisanterie sur les deux mots grecs *podagra* et *cheragra* semblent indiquer qu'il s'agit d'un sujet traditionnel dans la poésie grecque épigrammatique. Il en est sûrement ainsi de XI, 101, où Martial plaisante la maigreur de Thaïs. Ce sont là des échantillons de son savoir-faire, qu'il adresse à un homme du métier. Les confidences de Martial à Flaccus sont parfois licencieuses; certaines des épigrammes satiriques où il l'interpelle contiennent des mots crus; il ne se gêne pas avec lui.

Favstinvs, dont il a été déjà question, est un ami et un confrère. Il est riche, possède de nombreuses villas et aime à jouir du séjour à la campagne ou aux eaux, III, 58, IV, 57, V, 71, bien qu'il soit parfois retenu à Rome par ses occupations, X, 51. Martial l'engage à publier ses vers, I, 25, lui adresse son III[e] livre en le mettant sous sa protection, III, 2, son IV[e] avant que l'encre ne soit encore sèche, IV, 10, le charge de faire parvenir son VII[e] livre à Marcellinus au pays des Sarmates, VII, 80. Il discute avec lui des questions littéraires : VI, 60 sur le talent qui donne le succès momentané et sur le génie qui assure l'immortalité, VII 12, sur son parti pris de ne médire de personne. Il lui adresse des pièces de simple facture sur un sujet peut-être irréel I, 114, ou de circonstance, VIII, 41[2]. Il l'interpelle dans six épigrammes satiriques : III, 25, contre le rhéteur Sabineius, assez froid pour réfrigérer un bain trop chauffé, III, 39, contre Lycoris qui, quoique borgne, a su se choisir un très bel amant, V, 32, contre Crispus, avare qui s'est institué son héritier, VI, 53, sur Andragoras, mort d'avoir vu en songe son médecin Hermocrates. Ces quatre pièces sont des exercices d'esprit sur des thèmes banals[3]. Martial les communique à un confrère, qui sans doute en connaissait l'origine, comme spécimen de son talent. Dans deux autres il cause avec lui d'incidents de la vie

1. Flaccus n'est pas le patron, contre l'avarice duquel Martial proteste; il est pris à témoin de la mesquinerie d'un patron anonyme.

2. Il semble que les deux premiers vers soient le début d'une pièce que Faustinus avait adressée à Martial; celui-ci les reproduit pour y répondre par un jeu de mots.

3. Pour les deux dernières Friedlaender, *ad h. l.*, renvoie aux pièces correspondantes du poète grec Lucillius.

journalière : V, 36, contre un anonyme, qui, loué par Martial, feint de l'ignorer, pour n'avoir pas à délier les cordons de sa bourse, VI, 7, contre Télésilla, qui tourne les prescriptions récemment ravivées de la *lex Iulia de adulteriis.*

Collinvs est un confrère qui a remporté le 1[er] prix de poésie aux concours Capitolins et à qui Martial, IV, 54, conseille de jouir de la vie; on ne sait rien de plus sur son compte. Martial l'interpelle dans IV, 20, contre Caerellia qui se vieillit et contre Gellia qui se rajeunit. C'est un thème banal : il semble bien que Martial veuille tout simplement adresser par politesse un échantillon de son savoir-faire à un confrère.

Castricvs est un poète plus riche que Martial, VII, 42; il fréquentait Baiae, VI, 43, et y a perdu un *puer delicatus* dont l'épigramme VI, 68 déplore la mort. Indépendamment de ces trois épigrammes amicales, Martial l'interpelle dans deux pièces satiriques : VII, 4, contre Oppianus, qui se croit poète parce qu'il a le teint maladif; il est naturel que Martial associe un confrère à des railleries contre un dilettante ridicule ; VII, 37, plaisanterie contre un questeur, qui se mouchait, lorsqu'il voulait faire entendre qu'il condamnait à mort. C'est un jeu d'esprit, assez naturellement adressé à un confrère.

Severvs est sans doute le fils de Silius Italicus, consul vraisemblablement en 93 et qui mourut en 94 [1]. Admirateur de Martial, il a contribué à sa réputation et celui-ci, réveillant son zèle, II, 6, lui demande de consacrer à le lire une heure des Saturnales et paraît vouloir faire son profit de ses observations. C'est lui sans doute qui attira sur le poète la bienveillante protection de Silius Italicus. Martial lui adresse une pièce flatteuse pour Stella V, 11, une pièce de circonstance assez insignifiante, VII, 38, lui envoie des œufs et des fruits, VII, 49, et déplore sa mort, IX, 86 [2]. Il l'interpelle dans deux épigrammes satiriques : VII, 34 paraît répondre à une question : comment Charinus, un coquin fieffé, a-t-il pu faire une fois dans sa vie quelque chose de bien ? Il est possible que Martial résume ici un bout de conversation avec son ami. VII, 79 est une plaisanterie sur l'expression *consulare uinum* ; il s'agit d'un vin offert par un consul, qui l'avait récolté sous son consulat. Il l'interpelle également dans deux épigrammes humoristiques : VI, 8, où il constate que les poètes sont gens fort misérables, et VIII, 61, où il se moque de Charinus, un de ses envieux. Par ces quatre

1. Friedlaender, *ad II, 6.*

2. Il est possible qu'il s'agisse encore de lui, XI, 57 ; mais il faut alors admettre que la publication de la pièce a été retardée, sans qu'on voie pourquoi ; cf. l'*Index nominum* de Gilbert[2].

envois Martial a voulu faire plaisir à un jeune homme enthousiaste de son talent, qui travaillait à sa gloire, dont il affectait de suivre les conseils et qui dut être flatté de voir figurer son nom dans ces épigrammes assez insignifiantes d'ailleurs.

Avlvs Pvdens est un Ombrien, VII, 97, qui suivait la carrière des armes. Il servit en Pannonie, XIII, 69, prit part aux campagnes de Domitien au delà du Danube, VI, 58, 1, fut centurion, I, 31, et obtint sans doute le primipilat qui lui donnait rang de chevalier, VI, 58, 10. Il épousa Claudia Peregrina, IV, 13. Il avait des mœurs fort légères, I, 31, V, 48, VIII, 63. Souvent absent de Rome, il se tenait en relations avec Martial son ami intime, VI, 58, et s'intéressait vivement à ses œuvres. IV, 29, Martial lui conseille de lire ses épigrammes à petites doses, pour éviter l'ennui ; VII, 11, il lui adresse, sur sa demande, un exemplaire de ses *libelli* corrigé de sa propre main ; IX, 81, il lui exprime son mépris pour les critiques de métier. Il l'appelle *Pudens*, XIII, 69, 2, I, 31, 3, IV, 13, 1, IV, 29, 1, V, 48, 3, VII, 11, 2, *Aulus Pudens*, VII, 97, 3, *Aulus*, VIII, 63, 1 et 4, IX, 81, 1. C'est lui sans doute qu'il faut reconnaître dans les six épigrammes satiriques où est interpellé un certain Aulus. Deux sont sur des thèmes courants : VI, 78, contre un ivrogne Phrygien borgne, qui, malgré les avertissements de son médecin, a mieux aimé perdre son dernier œil que de cesser de boire, XI, 38, sur un conducteur de mules, vendu très cher parce qu'il était sourd. Pudens était un lettré, qui connaissait la matière épigrammatique traditionnelle et pouvait apprécier l'habileté de Martial à la traiter. C'est également au lettré et à l'homme qui ne se scandalisait pas facilement que Martial adresse la pièce VII, 14, sur une *puella*, qui a perdu son bon ami. C'est une parodie du célèbre *Passer* de Catulle, dont Martial parle sans cesse et qui avait suscité une foule d'imitations : Ovide et Stace chantèrent un perroquet, Stella une colombe, Martial une petite chienne. La plaisanterie sur Sextilianus, VI, 54, qui est une grivoiserie, flatte le goût de Pudens pour ces sortes de choses. C'est à l'ami que Martial, V, 28, contre l'envieux Mamercus, confie son dédain pour la jalousie et, XII, 51, l'opinion qu'un homme de bien est toujours facile à tromper.

Pavlvs est un avocat qui a de grosses affaires et qui s'intéresse à l'œuvre poétique de Martial, puisque celui-ci compte sur lui pour protester, si on lui attribue en sa présence des vers diffamatoires, VII, 72. L'homme d'esprit de V, 28 est vraisemblablement le même personnage. Il est interpellé, V, 4, 5, à propos de Myrtalé, qui avale des feuilles de laurier pour dissimuler l'odeur du vin; la plaisanterie v. 6

dicas licebit Myrtale bibit laurum s'explique naturellement adressée à un amateur de *ioci* [1]. Je ne sais s'il faut faire rentrer dans cette catégorie la pièce VI, 12, contre Fabulla qui achète de faux cheveux et jure qu'ils sont à elle : Martial demande à Paulus si elle a tort. On peut croire qu'il soumet à l'avocat son ami une question de droit plaisante. Mais la pièce II, 20 est dirigée contre un certain Paulus qui achète ses vers et prétend qu'ils lui appartiennent; son cas est le même que celui de Fabulla; il se peut donc que Martial se moque de nouveau de ce Paulus en lui posant une question indiscrète [2].

La question des RVFVS est assez compliquée. Martial s'est servi de ce nom dans plusieurs épigrammes satiriques, qui n'ont rien à faire ici [3]. Il a été en relations amicales :

Avec Camonius Rufus qui était un de ses lecteurs fervents, qui savait ses épigrammes par cœur, qui mourut à vingt ans à peine en Cappadoce et dont il déplore la mort, VI, 85. Il a consacré deux épigrammes à un de ses portraits qui le représentait enfant, II, 74 et 76.

Avec Instantius Rufus, son lecteur assidu, à qui il demande indirectement de faire lire ses épigrammes à son beau-père, VII, 68, qui lui envoie une coupe d'argent ciselé, VIII, 51, qu'il considère comme son patron et son protecteur, VIII, 73, à qui il donne des conseils fort lubriques, XII, 95, et qui fut gouverneur de la Bétique, XII, 98. Il est possible qu'il s'adresse à lui, VI, 82, où il demande spirituellement *bonas lacernas* [4].

Avec Canius Rufus, né à Cadix, écrivain humoristique, I, 61, 9, qui était allé habiter près du Terentum, I, 69, capable de réussir dans tous les genres, conteur incomparable et auteur gai, III, 20, III, 64,

1. Friedlaender, *Register* 6, p. 379 voit là à tort un nom supposé.

2. Naturellement le Paulus de II, 20 n'a rien à voir avec l'ami de Martial, pas plus que ceux qui font les frais des pièces satiriques V, 22, VIII, 33, IX, 85, X, 10, XII, 69. Dans IV, 17, on ne sait si Martial adresse une plaisanterie obscène à son ami Paulus, ou attaque un débauché qui n'a rien de commun avec ce dernier.

3. I, 68, 106, III, 94 (c'est à tort que Friedlaender, *Register* 6, p. 374, croit qu'il s'agit de Canius Rufus), VIII, 52, IX, 88. Quant à Safronius Rufus, Martial lui trouve un air si réservé qu'il s'étonne qu'il ait pu devenir père, XI, 103. C'était sans doute un pudibond, qui goûtait peu la manière licencieuse de Martial et dont celui-ci se moque en l'interpellant ironiquement, IV, 71, 1, où il constate que les Romaines sont de mœurs plutôt faciles.

4. On peut lui rapporter IX, 39, qui célèbre l'anniversaire de la naissance de l'empereur et celle de mei... Caesonia Rufi, parce que Camonius était mort (or ici le mari est vivant) et que la femme de Canius Rufus s'appelait Theophila — mais sans autre raison décisive.

qui épousa une Grecque, Theophila. C'était pour Martial un camarade et un ami intime, X, 48, 5. C'est sans doute à lui, sous son surnom de *Rufe*, que Martial adresse II, 48, en lui confiant son amour de la vie rustique, III, 100, en lui envoyant son III[e] livre, IV, 82, en le chargeant de recommander ses *libelli* à Venuleius; c'est lui qu'il interpelle, IV, 13, 1, à propos du mariage de Pudens avec Peregrina.

Or il apostrophe un certain Rufus dans huit épigrammes satiriques Camonius Rufus paraît exclu par sa jeunesse (il avait à peine vingt ans lors de sa mort mentionnée au VI[e] livre), Instantius Rufus par le fait que Martial ne paraît l'avoir connu qu'à partir du VII[e] livre; or, sept épigrammes sont antérieures.

Reste Canius Rufus : les sujets paraissent bien convenir à ce que nous savons de lui[1]. Six pièces sont dirigées contre des types qu'il avait sans cesse comme Martial l'occasion de rencontrer : Selius un coureur de dîners en ville, II, 11 ; un parvenu anonyme, ancien esclave, II, 29; un débauché, Sertorius le Sicilien, II, 84; Zoïlus, parvenu répugnant, III, 82; Chioné, femme débauchée, à qui Martial ne veut pas qu'on communique son *libellus*, III, 97; un avocat prétentieux, qui avait un vice de prononciation, V, 51. Des deux dernières, V, 72 ridiculise une expression impropre d'un mauvais poète, VI, 89 est une plaisanterie sans doute traditionnelle contre un ivrogne. Ce sont là des épigrammes spirituelles sur des choses dont Canius et Martial aimaient sans doute à rire ensemble à la *schola poetarum* et ailleurs.

Martial a eu un ami qui s'appelait LVPVS, X, 48, 6. Nous ne savons rien sur son compte. Il l'interpelle dans XI, 18, qui est sur un sujet traditionnel[2]. Il ne faudrait pas croire que Lupus eût donné à Martial une propriété microscopique aux environs de Rome ; *donasti, Lupe, rus sub urbe nobis* n'est là que pour rendre la chose plus piquante; peut-être Lupus lui avait-il indiqué le sujet. V, 56, il le prend à témoin dans une épigramme pessimiste, où il se plaint, suivant son habitude, que les arts libéraux ne mènent à rien : il n'y a pas lieu de penser que Lupus lui ait réellement demandé des conseils sur la carrière à donner à son fils. Enfin il l'apostrophe dans deux épigrammes obscènes, X, 40, à propos d'un mari plus trompé qu'il ne le croit (Martial n'emploie la 1[re] personne que pour donner plus de vivacité à la

1. On ne saurait songer à Iulius Rufus, qui figure dans une épigramme obscure, X, 99 (on ne sait si c'est une satire ou un compliment), ni au poète et avocat Rufus, dont M. fait l'épitaphe, XII, 52.

2. Friedlaender, *ad h. l.*, renvoie à Lucillius.

chose), XI, 88, à propos d'un certain Charisianus, homme encore plus infâme que sa réputation[1].

Pompeivs Avctvs est un avocat qui s'intéressait à l'œuvre de Martial. Il la savait par cœur et la récitait ou la lisait aux curieux, VII, 51 et 52. Martial l'interpelle dans deux épigrammes satiriques : IX, 21, jeu de mots qui ne recouvre aucune réalité, XII, 13, réflexion mélancolique sur les ruses des riches pour se débarrasser d'amis importuns.

Lvcanvs et Tvllvs, deux modèles d'amour fraternel, I, 36, V, 28, 3, IX, 51, étaient des gens opulents, qui recevaient les poètes dans leur maison de campagne, III, 20, 17. Martial interpelle Lucanus, VIII, 75, et le cas est peut être assez particulier. Il raconte qu'un Lingon de forte corpulence, en regagnant la nuit son logis avec un tout petit esclave s'est démis le pied : viennent à passer quatre esclaves portant au cimetière un de leurs camarades sur une civière. Le valet du Lingon leur demande d'emporter son maître sur cette civière ; v. 15, *Hic mihi de multis unus, Lucane, uidetur, cui merito dici « mortue Galle » potest.* Or « mortue Galle » est emprunté, suivant Friedlaender (*ad h. l.*), à des vers moqueurs que les rétiaires adressaient aux mirmillons et qui étaient courants à Rome. D'autre part les poètes d'épigrammes travaillaient parfois sur des *lemmes* qu'on leur proposait, XI, 42. Lucanus a peut-être demandé à Martial comme un tour de force de lui faire une épigramme sur *mortue Galle*. Martial aurait alors imaginé cette histoire à dormir debout ; l'épigramme n'a pas grand sel ; c'est une raison pour admettre qu'elle a été faite sur commande[2].

1. Lupus est en outre un personnage réel, tenancier — présent ou passé — d'un bain de bas étage, I, 59, 3, II, 14, 12 ; Friedlaender, *ad h. l.*, pense que le mot « Aeoliam » est employé parce qu'il y avait un tableau, peut-être une enseigne, représentant l'île d'Eole : d'après le contexte, Martial paraît vouloir dire que le bain de Lupus est une caverne ouverte à tous les vents. Lupus est un individu quelconque, VII, 55, 4. Enfin, Martial, sous ce nom, attaque des travers différents, VI, 79, VII, 10, 7, IX, 2, XI, 55.

2. Les autres cas de tierces personnes interpellées dans des épigrammes satiriques sont les suivants ; la plupart restent obscurs pour nous faute de renseignements ; mais il s'agit toujours de personnages réels connus de Martial : *Marulline*, IV, 70 ; *Catiane*, IV, 46 ; *Aefulane*, VI, 74 (plaisanterie sans doute traditionnelle) ; *Papiriane*, VIII, 81 — ces quatre noms ne figurent pas ailleurs —, *Fabiane*, IV, 24 (on ne voit pas du tout pourquoi Martial s'adresse à lui. Le nom est pris dans une acception satirique, III, 36, IV, 5, XII, 83). *Cosme*, IV, 63, à propos d'un cynique dégoûtant. C'est peut-être, quoi qu'en dise Gilbert[2] dans son *Index nominum*, le Cosmus, parfumeur bien connu à Rome, que Martial a trouvé plaisant d'interpeller à propos d'un individu malpropre. *Fabulle*, V, 35, à propos d'un pseudo-chevalier trahi par un accident, XII, 20, à propos d'un débauché et dans deux épigrammes à thème banal, VI, 72, un Cilicien, qui, ne trouvant rien à voler dans un jardin, emporte le Priape, XII, 22, sur une infirmité physique de Philaenis. Le nom est pris dans une acception satirique, III, 12, IV, 87, IX, 66, XI, 35, XII, 85. *Sexte*, V, 38, contre Calliodorus qui a bien le cens équestre, mais qui ne saurait ce-

Il résulte de cet examen que Martial interpelle un tiers dans une épigramme satirique dans deux cas différents : pour lui faire par le contraste un compliment détourné, pour lui offrir un spécimen de son talent, qu'il s'agisse d'une observation directe ou d'un thème courant. Même dans le premier cas il ne s'adresse guère à ces grands seigneurs qui s'intéressaient peu à sa personne ou à son art et à qui il fallait des épigrammes honorifiques, qu'ils payaient du reste. A plus forte raison dans le second se réserve-t-il pour ses amis, ses confrères, ses admirateurs avérés qui étaient capables d'apprécier son esprit et pour qui c'était un plaisir délicat que de figurer dans une épigramme bien tournée. Entre le sujet, le ton, l'origine de la pièce et le destinataire il y avait souvent sans doute des rapports plus étroits que l'indigence de nos renseignements ne permet de le soupçonner.

A. Cartault.

pendant être chevalier, car il a un frère avec lequel il faut partager. Sextus était un affranchi *a studiis* de Domitien, à qui Martial se recommande, V, 5; on peut admettre que celui-ci lui a adressé cette épigramme parce que l'épuration de l'ordre équestre préoccupait beaucoup à cette époque l'empereur et son entourage. Il emploie fréquemment le nom de *Sextus* dans une acception satirique, mais jamais dans le V[e] livre qu'il avait mis sous le patronage du secrétaire de l'empereur et la chose n'est pas fortuite. *Maxime*, cf. V, 70, à propos de Syriscus qui, ayant reçu d'un patron un million de sesterces, s'est ruiné obscurément, X, 77, à propos de Carus qui s'est permis de mourir sans que son médecin y soit pour rien — thème banal — ; Maximus était sûrement un ami de Martial, puisque celui-ci s'adresse à lui, I, 7, à propos de la colombe de Stella, et I, 69, à propos du déménagement de Canius, qui sont deux de ses amis intimes. Il lui fait, II, 53, des reproches qu'il s'adressait parfois à lui-même. On pourrait penser à Vibius Maximus de XI, 106, s'il n'y avait une grande différence de dates; le nom est pris dans une acception satirique, II, 18, VII, 73, III, 18. *Tite*, VII, 59, à propos de Caecilianus qui ne peut dîner sans avoir un sanglier; on ne sait pas du tout pourquoi Martial l'interpelle ici; dans les pièces I, 17 et VII, 10, 7 le nom paraît désigner un individu quelconque. *Caediciane*, VIII, 52, à propos de la lenteur de Rufus à se faire accommoder par le coiffeur, thème banal, X, 84, à propos d'Afer qui a une maîtresse fort laide. Caedicianus est sûrement un ami de Martial, I, 118, X, 32. *Classice*, XII, 46, à propos de Gallus et de Lupercus qui vendent leurs vers. C'est sans doute un confrère, II, 86, qui se trouvait dans une situation analogue, comme client, à celle de Martial, II, 69. — C'est dans une autre catégorie que rentre II, 17, où *Ammianus* est interpellé à propos d'une perruquière qui avait mauvaise réputation et dont Ammianus fréquentait la boutique : Martial fait coup double. Je crois également qu'il attaque *Marianus*, II, 31; *Matho*, VI, 33 (nom souvent employé dans une acception satirique, VII, 10, VII, 90, X, 46, XI, 68, IV, 79 (Matho est un naïf); l'épigramme VIII, 42 est ironique); *Bithynicus*, VI, 50 (c'est un individu qui veut s'enrichir et le conseil est ironique). Ces gens-là n'ont jamais été les amis de Martial.

LE TREMBLEMENT DE TERRE DE POMPÉI

ET

SA VÉRITABLE DATE (5 février 62 ap. J.-C.)

On sait que, dans la seconde moitié du règne de Néron, une quinzaine d'années avant la fatale éruption du Vésuve sous Titus, un tremblement de terre dévasta la Campanie sur un assez large espace, et que la ville de Pompéi notamment fut en majeure partie détruite : « *Magna ex parte proruit* », dit Tacite (*Ann.*, XV, 22) ; « *Pompejos.., desedisse terrae motu, vexatis quaecumque adjacebant regionibus..., andivimus* », avait écrit Sénèque (*Q. N.*, VI, 1) presque au lendemain de l'événement. Avec le philosophe, on est encore dans toute l'émotion d'une catastrophe mondaine dont on allait parler dans le monde entier : « *Ecce hic* (*motus*) *qui implevit fabulis orbem* » (*Q. N.*, VI, 25) ; il mentionne au présent tous les dégâts qu'on n'a pu encore commencer à réparer : « *Dubie* stant *etiam quae relicta sunt* », dit-il des ruines d'Herculaneum, et, quant à la colonie de Nuceria, « *ut sine clade, ita non sine querela est.* » Enfin le moment du sinistre coïncide avec le développement de l'ouvrage : « *Quorum ut causas excutiamus, et propositi operis contextus exigit et ipse in* hoc *tempus congruens casus* ». Sénèque n'a donc pu, à ce qu'il semble, se tromper sur la date, et écrire par erreur :

« *Nonis Februariis fuit motus hic, Regulo et Verginio coss.* »

ce qui correspond au 5 février de l'an 63 ap. J.-C. Or Tacite nous donne une autre date ; dans sa rédaction, d'une cinquantaine d'années postérieure, il rapporte la chose à 62, et même, semble-t-il, à la fin de l'année, puisque deux lignes plus loin il aborde l'histoire de l'an 63 par les mots traditionnels : « *Memmio Regulo et Verginio Rufo coss.* »

Nous laisserons pourtant hors de toute discussion la question du

jour et du mois, sur lesquels Sénèque a d'autant moins pu se tromper qu'il en commente la saison : « *et quidem diebus hibernis, quos vacare a tali periculo majores nostri solebant promittere* ». Tacite n'y contredit pas en effet : il n'est pas rare qu'il groupe en une sorte de liquidation finale les faits divers de l'année entière qui ne comportent qu'une brève mention (cf. fin des années 59, 60, 61, 63, 65, le tout généralement précédé des mots : « *eodem anno*, *eo anno*, *isdem coss.*, » ce qui est différent de la formule précise : « *fine anni* » employée pour la fin des années 55 et 64) ; et nul doute qu'à ses yeux le grand désastre de 79, déjà raconté dans ses *Histoires*, n'ait restreint la catastrophe précédente aux proportions d'un simple fait divers. Mais il reste à se demander, pour l'année elle même, qui des deux auteurs a raison : est ce le 5 février 62 (Tacite) ou le 5 février 63 (texte de Sénèque)? La contradiction est formelle : on l'a relevée depuis des siècles.

Pendant longtemps on s'est borné à la constater, et généralement on a donné tort à Tacite[1], ou tout au moins aux copistes qui nous ont conservé son œuvre ; Bekker, en 1831, déclare les textes inconciliables, et croit apercevoir, dans celui des Annales, « *vitium... non Taciti,... sed Aegisthi alicujus : cujus adulteria et trajectiones compluries agnosco in hac regia vera sponsa.* » Si imprévue que soit la comparaison des altérations d'un texte latin avec les défaillances d'une Clytemnestre, il faut du moins louer le commentateur d'avoir dédaigné les puériles tentatives d'accommodement prônées par Juste-Lipse et par tant d'autres : les premiers mouvements, dit-on, *peuvent* remonter à la fin de 62, et Tacite aurait signalé du même coup le préambule et la conclusion. L'hypothèse n'est pas seulement gratuite ; elle est contraire au passage (*Q. N.*, VI, 12) dans lequel Sénèque, qui mentionne pour d'autres secousses tel ou tel phénomène avant-coureur, ne signale pour celle ci que le calme de l'atmosphère pendant les journées précédentes ; rien ne faisait prévoir ce grand malheur. C'est en 1870 seulement que, dans une courte dissertation de M. Fr. Jonas, *De ordine librorum L. Annaei Senecae philosophi*, Tacite et son texte furent en même temps défendus, à l'occasion d'une discussion sur l'ordre véritable des 7 *ou* 8 livres des *Questions Naturelles* ; son argumentation, fondée sur un passage du même traité (VII, 28), n'a convaincu ni les éditeurs Jacob et Person, ni M. Goyau qui pourtant y renvoie dans sa *Chronologie de l'Empire Romain*. Pour nous, avant de la connaître, nous

1. Nous avouons humblement avoir partagé l'erreur commune dans une note de notre traduction du VI[e] livre des *Quest. N.* (*Ann. de l'Univ. de Grenoble*, t. XV, n° 1.)

avions abouti à la même conclusion par des voies différentes ; et cette conclusion est que, contre toute apparence, c'est le texte de Tacite qui doit être suivi.

Relisons en effet les premières lignes de Sénèque : « *Non. Febr. fuit motus hic, Regulo et Verginio coss., qui Campaniam, nunquam securam hujus mali, indemnem tamen et toties defunctam metu magna strage vastavit* ». Cette précision est admirable ; elle est même surprenante. Dans un ouvrage de ton familier, qui n'est autre chose qu'une collection spéciale et un peu plus méthodique de *Lettres à Lucilius,* dans un livre qui n'est après tout qu'une causerie sur l'événement du jour, est-il possible que Sénèque ait précisé l'année d'une manière aussi superflue et aussi insolite? A-t-on désigné la destruction de Saint-Pierre autrement qu'en parlant de l'éruption du 8 mai, ou tout au plus du 8 mai *dernier*, ce qui reviendrait en latin à la forconnue : *Proximis Non. Febr.* »? Que Cicéron rédige un rapport (*Fam* , XV, 2), écrive une lettre d'ordre privé, édite à loisir pour la postérité un grand discours (*Cat.* I), a-t il jamais daté en citant les noms des deux consuls? L'historien seul, à distance, emploie ce procédé nécessaire ; un correspondant s'en abstient. Nous proposons donc le texte suivant : « *Non. Febr. fuit motus hic* [*Regulo et Verginio coss.*] *qui Campaniam vastavit*[1] ».

Comment expliquer l'addition du nom des consuls, et surtout l'erreur commise?

L'addition en soi est aussi naturelle que celle d'une référence exacte, historique, géographique, indication d'un chant, numéro d'un vers, en note d'une édition quelconque. Dans ce même livre VI où Virgile est cité huit fois, l'éditeur moderne a précisé le renvoi par une note, d'une manière en quelque sorte automatique. Encore peut-on s'en passer pour des vers bien connus ; mais comment, un siècle ou deux après Sénèque, se contenter de cette date du 5 février, qui n'avait de sens que pour les contemporains de Néron? Qui pourrait aujourd'hui compléter du premier coup cette expression, si longtemps employée sans équivoque alors possible : « le ministère du 29 octobre » (dernier ministère Guizot, 1840-1848)? Tant d'événements nous en séparent ! et,

1. M. Jonas suspecte également la date insérée au début du *Ludus de morte Claudi* : « *Quid actum sit in caelo a. d. III id. Octobr. Asinio Marcello Acilio Aviola coss., anno nono initio seculi felicissimi, volo memoriae tradere.* » Il est de fait que les noms des consuls manquent dans trois mss., mais, outre que l'indication en est exacte, la mention qui en est faite augmente d'une façon très heureuse la solennité comique de cette entrée en matière.

pour revenir à Pompéi, comment songer au 5 février après la catastrophe du 24 août 79, définitive celle-là? On chercha donc une date exacte, et quand on l'eut trouvée, elle passa tout naturellement dans le texte, si même on ne l'y inséra pas aussitôt sans scrupule.

La source la meilleure, sinon peut-être la seule, était les *Annales* de Tacite. On s'y reporte, au livre XV, et que voit-on? — N'oublions pas que la division en chapitres n'existait pas; elle ne remonte qu'à l'édition Grüter de 1607. — Le livre XIV se terminait avec la formule « *eodem anno* » qui marque d'ordinaire une fin d'année, mais qui n'est ici qu'une fin de livre; on est encore en 62 au livre XV, qui commence par de longs détails sur la guerre des Parthes, suivis d'un bref retour sur les événements intérieurs qu'on pourrait croire épuisés avec le livre XIV (cf. un retour plus singulier encore à la fin de l'année 58). De ces événements entassés pêle-mêle, l'avant-dernier est le tremblement de terre de Pompéi; immédiatement après commence l'année 63, consacrée encore à la guerre des Parthes, sauf un paragraphe de début et un paragraphe de conclusion pour tout le reste. On le voit, le récit pour les deux années est composé de même : 1° événements intérieurs les plus importants, 2° affaires extérieures, 3° incidents intérieurs de second ordre, sans que rien, nous l'avons dit, nous autorise à conclure que ces derniers se rapportent plutôt à la fin de l'année. Il faut voir ici une sorte d'harmonie ou de variété artificielle, l'emploi d'un procédé de rhéteur ou d'avocat, médiocrement digne d'un historien, pour rompre la monotonie de la narration. Il convient donc de maintenir l'ordre assez bizarre suivi dans les *Annales*; mais nous comprenons bien aussi qu'un éditeur s'y soit trompé, et que, soit par étourderie, soit même après quelque réflexion, on ait attribué à l'année 63 tout ce qui, au début du livre XV, suit le récit des exploits de Corbulon.

Cette conjecture si simple entraîne, si on l'adopte, des conséquences qui sont à leur tour un argument. Le livre VI des *Questions Naturelles*, au lieu d'être de deux ans antérieur à la mort de Sénèque (fin d'avril 65), l'est de trois années ; la disgrâce de l'auteur n'est pas consommée encore, son crédit est simplement ébranlé (ou va l'être) par la mort de Burrus, et il est tout naturel que le ministre en fonctions adresse à son empereur la flatterie du ch. 8 : « *Nero Caesar, ut aliarum virtutum, ita veritatis inprimis amantissimus* ». Il est naturel aussi qu'il ait reçu le rapport officiel de la mission des sources du Nil, dont il aurait dû rendre compte au livre III ou au livre IV, s'il n'était évident par là même et, sans parler du reste, par les indications données aux chap.

6, 7 et 8, que la rédaction de ces deux livres est postérieure à celle du livre VI. Et si l'auteur survécut trois ans à la catastrophe, il lui resta tout le temps de composer à loisir, comme il paraît l'avoir fait, la majeure partie des *Questions Naturelles* et des *Lettres à Lucilius*; c'est assez dire que nous adoptons pour les séismes d'Achaïe et de Macédoine (*Q. N.*, VI, 1 : « *anno priore* ») la date de 61.

Nous concluons donc que Tacite, s'il a mal disposé son récit, ne s'est pas trompé sur l'époque : c'est le traité des *Questions Naturelles* qui se trouve présenter aujourd'hui, et problablement par la faute de Tacite, une formelle erreur de date. Le tremblement de Pompéi, de 17 ans et demi antérieur à la pluie de cendres qui, le 24 août 79, submergea la malheureuse ville, est du 5 février 62; Sénèque a fourni le *quantième*, et Tacite le *millésime*.

S. CHABERT.

REMARQUES

SUR

DEUX PASSAGES DE LA PHARSALE DE LUCAIN

En 62 Lucain fait paraître les trois premiers livres de son poème sur la guerre civile, commencé en 61. Des symptômes précurseurs de la brouille avec Néron se manifestent déjà en 63 ; l'année suivante, la disgrâce du poète est définitive. L'empereur lui interdit de lire désormais et de publier ses ouvrages[1]. Mais, de 62 à 64, Lucain a pu poursuivre son épopée avec l'espoir d'une publication prochaine. Il a dû continuer à en communiquer des morceaux aux auditoires des *recitationes*. Dès lors, si, comme Virgile[2], il a travaillé en même temps à divers livres de son poème, on s'explique qu'il n'ait pas pu, une fois passé dans l'opposition, en modifier sensiblement le plan. Sans doute, comme l'a si bien établi M. G. Boissier[3], après la rupture avec Néron, le ton change, et c'est alors que Lucain écrit ses apologies les plus éloquentes de la liberté et ses virulentes invectives contre la tyrannie. Mais, selon toute vraisemblance, il conserva des fragments déjà terminés des sept derniers chants[4], avec l'intention de les rajuster plus tard en supprimant ce qui pouvait sembler disparate ou même contradictoire. En effet, un examen sans parti pris des livres IV à X permettrait peut-être d'y retrouver quelques morceaux dont le ton n'est pas bien d'accord avec ce qui précède ou ce qui suit.

1. Selon M. P. Lejay (éd. du livre I de Lucain, Klincksieck, 1894, p. 63), cette interdiction a été prononcée en 63 ; selon Heitland (*Introd.* de l'éd. de Haskins, Londres, 1887, p. XXI), en 64.

2. *Vergilii vita de commentario Donati sublata* (*Suetoni reliquiae*, ed. Reifferscheid), p. 59-60.

3. *L'Opposition sous les Césars* (Hachette, 1885), p. 280.

4. Cf. Genthe, *De M. Annaei Lucani vita et scriptis*, Berlin, 1859, p. 74.

Prenons au livre IX (v. 950 sq.) le récit de la visite de César aux ruines de Troie et de son sacrifice aux dieux protecteurs de sa *gens*. Si l'on consent à le lire sans idée préconçue et en retranchant les trois premiers vers, qui peuvent être une liaison ajoutée après coup, y verra-t-on rien qui ne soit à la gloire du héros? Nous sommes en présence d'un morceau qui a pu être lu devant Néron et applaudi par lui[1].

Tout d'abord, rien n'obligeait Lucain à introduire ici cet épisode qui n'est nullement historique et paraît être entièrement de son invention. S'il a imité chez quelque historien grec la narration de la visite d'Alexandre aux ruines de Troie[2], il serait peu logique d'admettre que ce fût dans l'intention de dénigrer César et la famille impériale. Sur l'origine troyenne des Jules, on le voit se conformer strictement à la tradition suivie par Virgile, auquel il emprunte d'ailleurs un certain nombre d'expressions[3]. Néron n'avait-il pas lui-même plaidé à seize ans la cause d'Ilion, berceau de ses ancêtres[4]? Et dans le : *Restituam populos*[5], qu'y a-t-il autre chose qu'une allusion flatteuse aux projets de César[6]?

On s'est ingénié à chercher à tout ce développement un sens ironique. Mais on a surtout insisté sur la conclusion : *Invidia sacrae, Caesar*, etc. (v. 982 sq.) *Caesar* désignerait Néron[7]; les mots : *a nullo tenebris damnabimur aevo*[8] viseraient l'interdiction faite à Lucain par l'empereur de publier son poème. Mais, en ce cas, pourquoi ces termes à double entente? Le poète, en une œuvre qui ne devait pas voir le jour sous Néron, n'aurait-il pas donné à sa protestation une expression plus significative? Or la formule orgueilleuse qu'il emploie est celle de tous les poètes qui se promettent l'immortalité. Nombreux seraient les rapprochements à établir[9]. Mais c'est de Virgile surtout que Lucain semble ici se souvenir : Cf. *Aen.* IX, 446-47 :

Si quid mea carmina possunt
Nulla dies unquam memori vos eximet aevo.

1. Heitland, *op. cit.*, p. XLI, énonce cette hypothèse, sans toutefois se prononcer catégoriquement.
2. Cf. par ex. Strabon, XIII, 26.
3. Cf. P. Chistoni, *Quaestiones Lucaneae* (*Rivista di storia antica*, t. III, 1898, fasc. 4, p. 25).
4. Cf. Tacite, *Ann.*, XII, 58.
5. V. 998.
6. Cf. Strabon, XIII, 27.
7. Cf. Hosius, *Lucanus* (éd. Teubner, 1892), p. 348.
8. V. 986.
9. Pour *tenebris damnabimur*, cf. Cicéron, *pro Archia*, VI, 14 : *Quae jacerent in tenebris omnia.*

Au reste, cette foi en sa gloire future, il l'avait lui-même affirmée déjà, mais en des termes un peu plus modestes[1].

Que l'on puisse trouver dans les sept derniers chants de la *Pharsale* d'autres morceaux d'un caractère neutre, sinon favorables à l'empire, composés avant la disgrâce, c'est ce que je crois, encore que le nombre en soit forcément restreint.

Ce qui domine et éclate à tout propos en ces derniers chants, c'est la haine déclamatoire du poète contre la tyrannie. On est surpris toutefois que cette épopée condamnée à demeurer secrète ne contienne pas d'allusions plus directes aux crimes et aux folies de Néron. On a relevé avec soin toutes celles qu'on peut entrevoir dans la *Pharsale*[2]. Elles restent, ce me semble, vagues, enveloppées, et d'une portée assez générale. On doit penser que Lucain n'a pas voulu détruire, par des traits de satire moins équivoques contre le cabotin féroce qui le persécutait, l'harmonie d'un poème dont trois livres avaient déjà paru[3]. Il était engagé dans un plan : *unde referre pedem operis lex vetabat.*

Mais du moins, sous l'influence des rancunes d'une vanité blessée d'où naît son républicanisme, son épopée se fonce en teintes plus sombres et s'imprègne par endroits comme de fiel. Il y a entre la *Pharsale* et la vie intime de Lucain avant et pendant les jours troublés de la conjuration de Pison un rapport réel. Un critique a pu écrire : « La *Pharsale* est presque autant une confession qu'une histoire et l'inspiration individuelle y vivifie sans cesse la description du passé. » A l'heure suprême, c'est à sa *Pharsale* que Lucain demandera des vers peignant le genre de mort auquel il va succomber[4].

Cet accent personnel qui fréquemment anime les derniers chants du poème, j'ai cru l'entendre même dans tel passage d'où l'auteur semble d'abord absent, ainsi dans le songe de Pompée par où s'ouvre le livre VII. Des trois songes que contient la *Pharsale*, deux sont importants, et réservés, conformément à la tradition, au héros principal de l'épopée. Mais, tandis que les trois songes d'Énée déterminent à l'action son âme scrupuleuse et hésitante, ceux de Pompée et celui de César peuvent être regardés comme de purs ornements. Il importe peu à la marche du poème que l'ombre vengeresse de Julie prédise à

1. L. VII, v. 208-213.

2. Cf. notamment Heitland, *op. cit.*, p. XXXVII. Matter of the *Pharsalia*. Relation to Nero and the Empire.

3. Il réserve la satire pour le *famosum carmen* dont parle Suétone, *Vie de Lucain.*

4. Probablement les vers 602 à 616 du livre VII.

son époux ses infortunes, que le vainqueur de Pharsale voie se confondre avec les sanglantes visions du jour celles de l'avenir, ou que Pompée, avant l'écroulement de la défaite, rêve à sa gloire passée, à ce premier triomphe dont l'ivresse lui fut si délicieuse.

Ce songe de Pompée avant Pharsale est écrit avec une émotion sincère, en une note mélancolique et attendrie qui n'est pas fréquente dans cette épopée d'un stoïcisme souvent tendu. Assurément l'histoire a fourni à Lucain la donnée première[1]; mais le développement lui est bien personnel, ainsi que les réflexions dont il fait suivre ce songe. Si la troisième des hypothèses qu'il émet pour l'expliquer lui fournit la matière d'une belle amplification, on sent bien cependant que la première, toute psychologique, est pour lui la vraie. Oui, l'esprit, par un obscur et instinctif pressentiment, à la veille de quelque catastrophe, se réfugie dans le souvenir des jours heureux d'autrefois. Je pense, en lisant ces vers, à la situation de Lucain au moment où il les écrivait. Dans cette retraite forcée où le confinait, lui si avide de louanges, le despotique caprice de Néron, il dut plus d'une fois se reporter au temps de ses premiers succès poétiques. Or c'est dans le théâtre de Pompée, évoqué ici en termes si expressifs, qu'il avait vu briller « ces premiers rayons de la gloire », plus doux « que les feux de l'aurore[2] ». L'idée même que l'éloge de Néron[3] lui eût valu le prix du concours quinquennal mêlait plus d'amertume encore au regret d'un passé bien récent, d'un triomphe désormais sans lendemain[4]. Il pouvait, sans y changer que quelques mots, s'appliquer à lui-même ces vers qu'il écrit sur Pompée[5] :

Pompeiani visus sibi sede theatri
Innumeram effigiem Romanae cernere plebis,
Attollique suum laetis ad sidera nomen
Vocibus et plausu cuneos certare sonantes ;
Qualis erat populi facies.....

1. Voir pour les variantes de ce songe : Plutarque, *J. César*, 42; *Pompée*, 68; Appien, II, X, 69; Florus, IV, 2; Julius Obsequens, ch. cxxv.

Selon Baier (*De Livio Lucani in carmine de bello civili auctore*. Suidniciae, Heege, 1874, p. 32 sq.), Tite-Live serait ici la source de Lucain.

2. Vauvenargues, p. 477, éd. Gilbert. Furne, 1857.

3. Quippe et certamine pentaeterico acto in Pompei theatro laudibus recitatis in Neronem fuerat coronatus... (*Vie de Lucain* par Vacca.)

4. C'est le même sentiment qu'exprime Stace dans ce vers du *Genethliacon Lucani ad Pollam* (*Silves*, II, 7) : *Ingratus Nero dulcibus theatris.*

5. VII, 9 et suiv.

Comme celle de son héros, son âme :

> fine bonorum[1]
> Anxia venturis ad tempora laeta refugit.

Pour lui aussi, pour le conspirateur exalté qui était entré avec tant d'ardeur dans la conjuration de Pison, pouvait être vrai le : « *Crastina dira quies* » (v. 26).

Ma conclusion à ces brèves remarques sera celle-ci. Les deux passages auxquels je me suis borné, pris l'un et l'autre dans les derniers chants de la *Pharsale*, me semblent refléter deux inspirations différentes, et répondre à deux périodes distinctes de la vie du poète. Si l'hypothèse où je m'aventure est fondée, le premier étale la fierté d'un jeune poète qui s'assure en l'espoir d'une éternelle durée pour ses vers. Le second laisse voir chez le *porte-étendard de la conjuration de Pison* un moment de détente et de découragement et mêle au regret du passé l'appréhension d'un lendemain tragique.

Albert Collignon.

1. V, 19 et 20.

LES PEINTURES

DE LA CAUPONA DE LA RUE DE MERCURE

A POMPÉI

L'auteur des *Promenades archéologiques* a lui-même désigné à l'attention des visiteurs de Pompéi les petits tableaux de genre qui décoraient les murs des boutiques et des maisons [1]. Il en a fait ressortir le caractère réaliste, et montré tout ce qu'ils nous apprennent sur la vie quotidienne des Pompéiens. Il m'a semblé qu'il pourrait trouver quelque intérêt à revoir ceux qui figurent sur les planches jointes à cet article. Ce n'est pas que ces peintures méritent le nom d'œuvres d'art ; elles ont été brossées largement sur les murs d'un cabaret. Ce n'est pas non plus qu'elles soient ignorées des archéologues ; quelques-unes d'entre elles ont été plusieurs fois dessinées dans les ouvrages relatifs à Pompéi. Mais je trouve l'occasion d'en donner des reproductions fidèles, qui n'en altèrent pas le caractère. Grâce au concours de la Société des Amis de l'Université de Paris et de la Direction des Beaux-Arts, l'Institut archéologique de la Sorbonne a acquis une série d'aquarelles exécutées d'après des peintures pompéiennes par M. Pierre Gusman. J'emprunte à cette collection celles qui représentent la décoration peinte de la *caupona* de la rue de Mercure [2].

Quand on visite Pompéi, on manque rarement de donner un coup d'œil à la maison qui occupe l'angle N.-O. de la dixième *insula* de la VIe région [3]. L'aménagement en est bien connu. Sur la rue de Mercure ouvre

1. G. Boissier, *Promenades archéologiques, Rome et Pompéi*, p. 324-325, et 367.
2. Elles sont reproduites par de simples croquis dans l'ouvrage de M. P. Gusman, *Pompei*, p. 254.
3. A. Mau, *Pompeji in Leben und Kunst*, p. 395, 396. M. P. Gusman a donné de jolis dessins de l'intérieur de la *caupona* : *Pompei*, p. 253-256. Sur l'aménagement des

une boutique, où l'on débitait des victuailles et des boissons. Dans un comptoir en maçonnerie sont pratiquées des ouvertures qui recevaient des réchauds ; c'est là que des vases de terre remplis de boissons chaudes ou de mets cuits à point alléchaient la gourmandise des passants. A l'extrémité du comptoir, s'élèvent de petits gradins sur lesquels on plaçait les verres à boire et les comestibles. Cette pièce, communiquant directement avec la rue, était le *thermopolium*, et on retrouverait facilement une disposition analogue dans les *osterie* italiennes ou dans les ξενοδοχεῖα grecs d'Asie Mineure. Une arrière-boutique servait de salle à manger ou de lieu de réunion pour les buveurs. C'était la *caupona*, la taverne, et les peintures qui en ornent les murs suffisent à attester que telle était bien la destination de cette pièce.

Le décorateur a certainement cherché à introduire dans les sujets de ses panneaux une certaine symétrie. Sur la muraille nord, on voit la peinture très connue et bien souvent décrite qui représente un vétéran, vêtu d'une tunique jaunâtre, chaussé de bottes blanches, tenant sa lance de la main gauche, et de l'autre présentant un verre à un serviteur. « Donne moi un peu d'eau fraîche » (*Da fridam pusillum*) [1], dit le soldat. On a moins souvent parlé de la peinture qui, sur la paroi sud, fait pour ainsi dire pendant à la précédente [2] (Pl. I, 1). Un voyageur au teint basané, vêtu d'une tunique jaune à angusticlave et d'un pallium bleu, tient à deux mains son verre, et s'adresse à un serviteur en tunique brune, pour lui demander de lui verser du vin de Setia (*Adde calicem Setinum*) [3]. Est il besoin de faire longuement remarquer la similitude des deux scènes et l'analogie des deux légendes ?

Des compositions plus étendues, à plusieurs personnages, décoraient les murs de la *caupona*. Il en est dans le nombre qui ont été souvent reproduites, par exemple celle où deux hommes remplissent de vin des amphores, en les présentant au goulot d'une grande outre qui remplit tout un chariot attelé de deux mulets [4]. Elle est trop connue

cauponae, voir Boissier, *ouvrage cité*, p. 367 ; Niccolini, *Le case ed i monumenti di Pompei*, t. III. *I mestieri e le industrie*, p. 5 ; *Dict. des Antiquités grecques et romaines*, art. *Caupona*.

1. Voir la bibliographie citée *C. I. L.*, IV, n° 1291. Cf. Helbig, *Wandgemälde*, n° 1504 ; Boissier, *ouvr. cité*, p. 325 ; Gusman, *ouvr. cité*, planche en couleurs, pl. III.

2. Helbig, *Wandgemälde*, n° 1504 ; Mau, p. 396. L'auteur se borne à la signaler sans la reproduire. L'interprétation de M. Gusman (p. 253), qui voit dans cette scène la *copa* réclamant son dû, ne saurait être acceptée.

3. *C. I. L.*, IV, n° 1292.

4. Helbig, n° 1487 ; *Museo Borb.*, IV, pl. A, médiocre dessin au trait reproduit dans



1



2

PEINTURES DE LA CAUPONA DE LA RUE DE MERCURE A POMPÉI



1



2

PEINTURES DE LA CAUPONA DE LA RUE DE MERCURE A POMPÉI

pour que nous nous y attardions. Une autre, montrant les hôtes de la taverne prenant leur repas, a été aussi plusieurs fois dessinée [1]. Mais une gravure au trait n'en donne qu'une idée insuffisante, et il ne nous semble pas inutile de la mettre sous les yeux du lecteur dans son état actuel, avec les dégradations dont elle a souffert (Pl. I, 2). Le lieu de la scène est la salle à manger de la taverne, où l'on prend ses repas assis, comme dans la *sellariola popina* dont parle Martial [2]. Autour d'une table à trois pieds, quatre personnages sont assis sur des escabeaux ; celui de gauche, chaussé de sandales, comme ses compagnons, et vêtu d'une tunique claire, tient de la main droite une sorte de soucoupe. Deux autres portent sur leur tunique bleue ou jaune un manteau de voyage à capuchon (*cucullus*) de couleur sombre ; on ne distingue presque plus rien du quatrième. A droite, un petit serviteur apporte une bouteille et une cruche. Au mur du fond est fixé une sorte de râtelier aux crochets duquel sont suspendues des provisions de toutes sortes.

Ce sujet de circonstance est de ceux qui pouvaient offrir un nombre infini de variantes. Aussi les peintres pompéiens l'ont-ils largement exploité. Il n'a pas fallu grand effort d'imagination au décorateur de la taverne de la rue de Mercure pour trouver le pendant de la peinture précédente. Voici d'autres clients de la *caupona* (Pl. II, 1) [3]. Deux d'entre eux, enveloppés dans leur *cucullus* comme des Arabes dans leur burnous, sont assis devant une table rectangulaire ; l'un d'eux tient par le col une bouteille ronde. A droite, assis sur un banc, un grand garçon en tunique bleue sans ceinture élève son verre d'une main, et de l'autre tient une bouteille. Debout derrière lui, un autre personnage, qui, à en juger par sa tunique brune, doit être un serviteur de la taverne, se penche vers le client pour lui chuchoter on ne sait quoi à l'oreille.

Voici enfin une scène qui est encore, pour les décorateurs de tavernes, comme un sujet de répertoire (Pl. II, 2). Deux joueurs de dés sont en présence. L'un d'eux, en tunique brune à angusticlave sur laquelle est jeté un pallium jaune, est assis devant la table à jouer ; il tient d'une main son verre, et de l'autre le cornet à dés. La partie prête à des contestations, car l'adversaire vient de se lever brusquement. Sa

Mau, *op. l.* p. 396, fig. 237 ; un croquis dans le *Pompéi* de P. Gusman, p. 254. Une scène analogue est reproduite en chromolithographie par Niccolini, *op. l.*, III, *I mestieri*, pl. V.

1. Helbig, n° 1504, p. 370 ; *Museo Borb.*, IV, pl. A ; *Dict. des Antiquités*, fig. 1237.

2. Martial, V, 70.

3. Helbig, n° 1504, p. 370.

tunique jaune, sans ceinture, flotte toute lâche ; d'un geste menaçant, il pose une main sur la planchette où sont les enjeux, et sa figure chafouine a une expression de fureur. La rixe est près d'éclater. Aussi les assistants, un troisième buveur et un serviteur qui accourt à grands pas, semblent-ils par leurs gestes manifester quelque inquiétude. Vivement enlevée comme une pochade amusante, cette peinture est une des plus vivantes, et il semble que l'artiste ait observé la scène au naturel. A vrai dire, les occasions ne manquaient pas, témoin la peinture qui décore une pièce d'une autre *caupona*, et nous montre comme l'épilogue final du sujet traité ici. Les joueurs en sont venus aux coups, et l'hôtelier les prie d'aller se battre dehors. « *Ite foras rixsatis* »[1].

On ferait beaucoup d'honneur à ces peintures, où abondent les incorrections, si on les traitait d'œuvres d'art. Une qualification plus juste serait peut-être celle de « peinture d'enseigne ». Aussi bien les décorateurs qui les exécutaient ne dédaignaient ils pas de pratiquer ce genre. C'est bien un de leurs confrères que ce Sittius qui a restauré l'enseigne d'un *hospitium*, — un éléphant conduit par un pygmée, — et a bravement signé son œuvre : *Sittius restituit elepantu(m)*[2]. Pourtant si ces peintres, le cas échéant, acceptaient les plus minces profits, s'ils travaillaient pour les petites bourses et brossaient lestement leurs tableaux en conséquence, ils étaient sans doute capables de faire mieux. Certaines peintures, comme celle du boulanger et de ses clients[3], sont très supérieures à celles des *cauponae*, mais attestent souvent l'emploi des mêmes procédés. Si, dans ces dernières, l'exécution est lâchée, le modelé des nus avec des rehauts clairs, les jeux d'ombres et de lumières sur les vêtements, témoignent que les peintres ont appris à manier le pinceau. Il y a plus : ils savent parfois aborder le genre allégorique, témoin la peinture d'une taverne découverte près de Pompéi, dans le *Borgo marinaro*[4]. Elle représente le fleuve Sarno, couronné de roseaux et appuyé sur son urne. En ce sens, on peut dire, que dans leurs manifestations diverses, avec des différences tenant à une facture plus ou moins soignée, les peintures pompéiennes présentent une certaine unité de style.

Nous n'avons pas à revenir ici sur la distinction si justement établie par M. Helbig entre les tableaux d'inspiration purement alexandrine,

1. Boissier, *ouvr. cité*, p. 367 ; Niccolini, III, pl. VI.
2. *C. I. L.*, IV, n° 806 ; Helbig, n° 1601.
3. Niccolini, t. III, *I mestieri*, pl. II.
4. *Notizie degli scavi*, 1901, p. 423 et suivantes.

sujets mythologiques ou sujets de genre, et ceux qui, comme les tableaux de taverne et les scènes de métier, accusent l'observation directe de la vie quotidienne[1]; mais on peut se demander si, avec ce caractère « romain-campanien » que lui reconnaît M. Helbig, la peinture de genre réaliste n'a pas les mêmes origines alexandrines. La place nous manque, dans ce court article, pour étudier la question. Remarquons seulement qu'au temps d'Auguste, nous trouvons à Rome des peintures de cette nature dont le caractère hellénistique n'est pas douteux. Il nous suffira de citer la frise peinte de la maison de la Farnésine, conservée au musée des Thermes, où sont traitées avec la même préoccupation réaliste, des scènes judiciaires[2]. Il est fort possible qu'à Rome, des modèles alexandrins aient donné le ton pour cette catégorie de peintures. Qu'elles aient pris bien vite pour les sujets et pour les types, une physionomie tout à fait romaine, rien de plus naturel; que les scènes des tavernes pompéiennes soient inspirées par le spectacle de la vie quotidienne, cela est certain. Mais l'exemple venait sans doute de Rome. Les décorateurs pompéiens ne sont peut-être que les modestes imitateurs provinciaux des peintres plus habiles qui, s'inspirant de l'art alexandrin, avaient mis à la mode, dans la Rome d'Auguste, les scènes de genre traitées avec un sentiment réaliste.

Max. Collignon.

1. Helbig, *Wandgemälde*, p. 356-357.
2. *Mon. dell' Inst.*, XI, 45-48; Lessing et Mau, *Wand- und Deckenschmuck eines römischen Hauses aus der Zeit des Augustus*, pl. 9; Helbig, *Führer*, II², n° 1124.

CORRECTIONS

AU

TEXTE DE TACITE ET DE SÉNÈQUE

I. — TACITE[1]

Ann. I, LI, 8, *quod gnarum ducis incessitque itineri et prœlio. Pars equitum...*

Telle est la leçon du *Mediceus II*, que nous avons adoptée dans notre édition[2], avec Orelli, Halm, Nipperdey-Andresen et à peu près tous les éditeurs, qui rapprochent le passage suivant des *Annales* : XIII, XL, 6, *non ignaro duce nostro, qui viæ pariter et pugnæ composuerat exercitum.*

Mais ce dernier exemple est beaucoup moins choquant que le premier, et présente simplement un datif de but hardi comme il y en a tant dans Tacite[3] : il suffirait de substituer à ce datif un accusatif avec *ad* pour avoir la construction ordinaire. Si l'on rapproche du passage examiné celui-ci de Quinte-Curce, III, 8, *itineri simul paratus et prœlio*, on sera tenté d'admettre, avec F. W. Otto, qu'il faut rétablir *paratus* après *prœlio*. La disparition de ce mot s'explique bien, à notre avis, par ce fait qu'une mauvaise lecture de *paratus*, écrit avec un sigle, a pu amener un scribe à écrire deux fois *pars*, que le copiste suivant a cru ne devoir écrire qu'une fois.

Hist. II, XI, 20, *nec illi segne aut corruptum luxu iter, sed lorica ferrea usus est et ante signa pedestre.*

1. Pour d'autres corrections au texte de Tacite, voy. *Revue de philologie, de littérature et d'histoire anciennes*, XVIII, 220 sqq., XXI, 28 sqq. et XXIII, 141 sqq.

2. *Œuvres complètes de Tacite*, par L. Constans et P. Girbal; 6 vol. in-18 jésus. Paris, Ch. Delagrave, 1894-1899.

3. Voy. L. Constans, *Étude sur la langue de Tacite* (Paris, Ch. Delagrave, 1893), rem. 94.

Halm, Meiser, Gantrelle, d'autres encore, adoptent cette leçon du *Mediceus II*, sauf qu'ils corrigent, d'après Madvig, *pedestre* en *pedes ire*. Dans notre édition, nous avons adopté la correction de Heræus *usus et*, en considérant *pedes* comme lié directement par la copule *et* à *usus*, employé comme un participe en apposition à l'infinitif descriptif *ire*. Cette leçon a l'inconvénient de séparer *ante signa* du verbe dont il dépend intimement, et il serait arbitraire de déplacer ces mots, qui ont dû se trouver dans l'archétype à la place où ils sont, comme le montre la corruption de *pedes ire* en *pedestre*. Celle du ms. est choquante en ce qu'elle oppose un prétérit, *usus est*, à un imparfait *erat*, sous-entendu il est vrai, mais nettement indiqué par l'imparfait de la phrase précédente, *comitabantur*. Enfin, la suppression de *est* et de *et*, faite par Nipperdey, que suivent Prammer et Wolff, si elle donne un sens satisfaisant et n'offre rien que de régulier, doit cependant être rejetée, comme faisant violence à la tradition manuscrite.

Nous croyons encore aujourd'hui que *est* est une mauvaise réplique de *et*, mais nous nous demandons s'il ne faudrait pas corriger *usus* en *usui*, de façon à avoir une proposition symétrique opposée à *nec illi segne... iter*, tandis que l'infinitif descriptif *et ante signa pedes ire* serait nettement détaché de ce qui précède.

II. — SÉNÈQUE

LETTRES A LUCILIUS[1]

V, XII (lettre 52), 6, *quædam ingenia facilia et expedita, quædam manu, quod aiunt, facienda sunt et in fundamentis suis occupata.*

Malgré l'autorité des manuscrits, il nous semble que *occupata* doit être corrigé en *occupanda*.

Le sens, déterminé par ce qui est dit ensuite (*itaque ego illum feliciorem dixerim, qui nihil negotii secum habuit*; *hunc quidem melius de se meruisse, qui malignitatem naturæ suæ vicit et ad sapientiam se non perduxit, sed extraxit*) est celui-ci : « il est des caractères qu'il faut pétrir, pour ainsi dire, et maîtriser complètement (pour leur donner une bonne direction). » L'emploi métaphorique de *occupare* (sc. *disciplina, præceptis*) a quelque rapport avec celui du même verbe, au sens propre, dans Horace, *Carm.* III, XXIV, 3, *cæmentis licet occupes Tyrrhenum omne tuis et mare Apulicum*, et dans Tite-Live, V, 55, *ea*

1. L'édition prise pour base est celle de Otto Hense (Leipzig, Teubner, 1898).

est causa (la reconstruction de Rome sans plan arrêté), *ut veteres cloacæ, primo per publicum ductæ, nunc privata passim subeant tecta, formaque urbis sit occupatæ* (sc. *ædificiis*) *magis quam divisæ similis.*

VI, VII (lettre 59), 2, *est enim* (*gaudium*) *animi elatio suis bonis verisque fidentis.*

Veris nous semble corrompu. Que peut, en effet, signifier l'expression *vera animi*, qu'il faut nécessairement admettre d'après *suis bonis verisque*? Ou bien Sénèque a-t-il voulu dire que l'âme éprouvait de la satisfaction à connaître la vérité? Dans ce cas, on est en droit de s'étonner de voir relier à *bonis* par la copule *que* un mot qui n'a rien à faire avec *suis* et ne peut être pris qu'absolument.

Veris doit provenir de la fausse résolution d'une abréviation dans *viribus*, qui, ayant été lu *viris*, a été ensuite corrigé en *veris*, lequel offre un sens, tandis que *viris* n'en offre aucun. Nous croyons donc qu'il faut lire : *suis bonis viribusque fidentis.*

VI, VII (lettre 59), 5, *multi sunt qui ad id, quod non proposuerant scribere, alicujus verbi placentis decore vocentur.*

Haase (Préface, XXVI) propose avec doute *avocentur*, qui me semble devoir être écarté, par la raison que *avocare* ne se rencontre pas, du moins à ma connaissance, construit avec *ad* et le gérondif[1] : or ici *ad id, quod non proposuerant scribere... vocentur* équivaut évidemment à *ad id quod non proposuerant, scribendum... vocentur. Evocentur*, que propose Schweighäuser, serait préférable, car on trouve plusieurs fois *evocare* construit avec *in* dans Sénèque, au sens de « pousser à, entraîner à » ; cf. *de Ira*, II, 21 ; III, 5, etc. Mais est-il indispensable de rien changer à la vulgate? Nous ne le pensons pas.

En effet, *vocare* avec un nom de chose pour sujet et *ad* ou *in* ou un adverbe de la question *quo* pour régime indirect, au sens de « inviter, pousser, etc. », est fréquent chez les poètes et chez les prosateurs postclassiques. On le trouve même dans les *Lettres* de Cicéron, d'où l'on peut conclure qu'à l'époque classique il appartenait à la langue familière, ce que ne dément pas, du reste, l'exemple suivant de la *Guerre des Gaules* de César : VII, XXXII, 2, *cum ipso anni tempore ad*

1. Les exemples de *ad* avec un nom semblent d'ailleurs très rares, même à l'époque post-classique. On peut citer ces deux exemples de Tite-Live : IV, 61, *parte tribunorum exercitusque ad Volscum avocata bellum*, et XXXVII, 9, *inter hæc Phocææ seditio orta, quibusdam ad Antiochum multitudinis animos avocantibus.* Dans ce cas, Cicéron ne donne à *avocare* qu'un complément avec *ab* pour marquer le point de départ, et introduit un second verbe construit avec *ad* pour marquer le point d'arrivée. Cf. *Acad.*, I, IV, 15, *Socrates videtur primus a rebus occultis avocasse philosophiam et ad vitam communem adduxisse*; *Or.* XIV, 45, etc.

gerendum bellum vocaretur. Et l'on sait que Sénèque, à l'imitation des poètes, tout comme Tacite, quoique un peu moins, emploie volontiers les verbes simples au lieu des verbes composés.

VII, II (lettre 64), 8, *hoc..., hoc..., hoc vis subita et humor avertitur, hoc acuetur visus. Teras ista oportet et eligas tempus.*

Il s'agit des divers remèdes pour les maladies des yeux, qu'il faut employer, dit Sénèque, opportunément (cf. plus haut : *sed hæc* (sc. *medicamenta*) *tamen morbis et temporibus aptanda sunt*). On sera donc *a priori* amené à considérer les mots *teras ista oportet et eligas tempus* comme reproduisant cette idée et à juger que *teras*[1] *ista* est corrompu. D'autre part, la nécessité de triturer les remèdes (*terere*) impliquerait que ces divers remèdes sont tous solides, ce qui est improbable. Nous proposons donc de lire *utaris istis*, qui s'écarte très peu de la tradition manuscrite et donne un sens satisfaisant.

Les mots *hoc vis subita et humor avertitur*[2] offrent plus de difficulté. En effet, l'interprétation de *vis* par ἐπιφορά, « flux, humeur », que donne Buecheler est fort suspecte, car un génitif dépendant de *vis* est nécessaire : dans ce cas, il faudrait lire *vis subita humoris.* Mais il reste toujours *subita*, qui nous semble constituer la principale difficulté, car l'affection désignée, le larmoiement ou la chassie, n'a rien de subit. Essayons de nous en débarrasser.

Celse[3], pour indiquer le larmoiement, a dit : *pituita utrinque decurrit*, et il se sert de l'expression *cursus pituitæ* pour désigner l'écoulement de l'humeur des yeux, et de *crassa pituita* pour désigner l'humeur épaisse, la chassie[4]. Il nous paraît donc probable que *vis subita* est sorti de *cursus pituitæ*, ce dernier écrit en abrégé ou ayant perdu la syllabe *tui* par accident. Les deux termes réunis par *et* concordent alors, et si l'on voulait augmenter la symétrie on pourrait écrire *et humoris*. On pourrait aussi songer à écrire *pituita* (ou *vis pituitæ*) *et humor*, mais, dans ce cas, la présence des deux *s* n'est pas justifiée.

Léopold Constans.

1. Le principal manuscrit *p* (= Paris, Bibl. nat., lat. 8540) donne *terras*, ce qui n'a aucune importance dans la question.

2. C'est la leçon de *L* (= Florence, Bibl. Laurent. Plut. LXXVI, 40) et de *V* (= Venise, Bibl. Saint-Marc, CCLXX). Le manuscrit *p* donne *uis sub*(*d* effacé)*ite timor*, d'où la conjecture de Cornelissen : *vis subita et tumor*, qui est à rejeter, parce que les deux termes réunis par la copule sont disparates.

3. *De Medicina*, éd. Daremberg, Leipzig, Teubner, 1891.

4. VI, VI, 1 (*De oculorum morbis*), *nam si simul et lacrima et tumor et crassa pituita cœperint, si ea pituita lacrimæ mixta est, neque lacrima calida est, pituita vero alba et mollis*, etc.

SUR LE « DE ORATORE »

I, 1, 3; I, 2, 5; I, 3, 11.

I

(I, 1, 3). Dans le préambule du *de Oratore* Cicéron, comme chacun sait, se reportant par l'imagination vers les époques antérieures, fait une comparaison douloureuse entre sa propre carrière, traversée de tant d'infortunes, et celle des grands hommes d'autrefois, calme et régulière, environnée d'honneurs, terminée par une vieillesse respectée et une retraite glorieuse. Il a cru un instant, à la fin de son consulat, toucher au port et, arrivé à la plus haute magistrature de la république, pouvoir enfin se reposer dans les lettres. Espoir déçu : de nouvelles tempêtes, et de plus terribles, ont éclaté. Il ajoute : *Nam prima aetate incidimus in ipsam perturbationem disciplinae veteris, et consulatu devenimus in medium rerum omnium certamen atque discrimen, et hoc tempus omne post consulatum obiecimus iis fluctibus qui per nos a communi peste depulsi in nosmet ipsos redundarent.* Tel est le texte de tous les manuscrits.

Il est certain que les idées ne s'enchaînent pas avec une rigueur absolue. *Nam* devrait expliquer la phrase précédente, et uniquement celle-là, c'est-à-dire donner la raison pour laquelle Cicéron n'a pas pu jouir du repos *après son consulat*. Or, avant d'en arriver à cette explication (*hoc tempus omne post consulatum*), l'auteur mentionne deux périodes antérieures de sa vie (*prima aetas*, *consulatus*) qui n'avaient pas, régulièrement, à intervenir dans la phrase ou, du moins, ne devaient y intervenir que comme propositions accessoires et modestement subordonnées à la principale (*hoc tempus omne post consulatum obiecimus*). Sorof dans son édition, plus encore que Piderit, est extrêmement choqué de ce manque de liaison juste entre les idées. L'impor-

tance relative des propositions, dit-il, est sacrifiée à la symétrie harmonieuse de la période. H. Muther ne s'en tient pas à un regret et propose hardiment de corriger le texte[1]. Il estime qu'après *nam* la conjonction *postea quam* a dû tomber et qu'on a ensuite, pour le sens, intercalé *et* devant *hoc tempus omne*.

Supposition tout arbitraire. Un orateur n'est pas un logicien; ou il a sa logique à lui, qui n'est pas celle des philosophes, qui procède du sentiment plus que de la raison. Depuis le début de sa préface, un contraste obsède Cicéron : « d'autres hommes d'État ont été heureux (*perbeati*, § 1); moi, j'ai été malheureux, et malheureux aux divers moments de ma vie politique ». Entraîné par ses réflexions, il oublie qu'il n'a maintenant à parler que de la période *postconsulaire*; il remonte aux années qui précèdent, et embrasse du regard l'ensemble de son existence, sans cesse bouleversée par de pénibles épreuves. Voilà comment les trois membres de phrases où il envisage les trois principales périodes de sa carrière, sont simplement juxtaposés et mis sur le même plan, alors que les deux premiers devraient être subordonnés au troisième. — Il n'y a rien à changer au texte des manuscrits.

II

(I, 2, 5). *Vis enim, ut mihi saepe dixisti, quoniam quae pueris aut adulescentulis nobis [aut] ex commentariolis nostris incohata ac rudia exciderunt vix hac aetate digna et hoc usu, quem ex causis quas diximus tot tantisque consecuti sumus, aliquid isdem de rebus politius a nobis perfectiusque proferri.*

Sauf sur un point de moindre importance que je ne discuterai pas ici[2], tous les manuscrits s'accordent à présenter le texte comme il est donné plus haut. Or l'absence de verbe dans la proposition se rattachant à *quoniam* (*exciderunt* est censé dépendre seulement de *quae*) a paru inadmissible. Les éditeurs sous-entendent d'ordinaire le verbe *sunt* : les uns sous la forme *sint* (Schütz, Bake), prétextant que Cicéron rapporte l'opinion de Quintus, non la sienne; les autres, les plus nombreux, sous la forme *sunt* (*vix sunt* Sorof, Cima, Wilkins; *vix hac*

1. *Neue Jahrbücher für class. Phil. und Pädagog.*, 1884, p. 605 et 607.
2. Dans les *vetustiores codices mutili* (M) on lit *aut ex commentariolis*; dans les copies issues du *Laudensis* (L), il y a *ex commentariolis* simplement.

aetate digna sunt Piderit, Adler, Harnecker; *digna et hoc usu sunt* Stangl). Sorof pense que c'est après *vix* que *sunt* (avec l'abréviation habituelle s) a pu le plus facilement tomber. Piderit et ses continuateurs croient au contraire que c'est après *digna*; selon eux, *digna* serait devenu *dignas,* aurait été pris pour un accusatif pluriel, puis corrigé comme étant une faute de copiste et ramené à la forme *digna*; ainsi aurait disparu le verbe indispensable *sunt.*

C'est se donner beaucoup de peine, inutilement. Ici encore la leçon des manuscrits (que Friedrich est seul à accepter) est très acceptable. Une négligence, même dans ce style soutenu et ces savantes périodes, n'a rien d'impossible. La phrase de Cicéron est une phrase oratoire, faite pour être *entendue* plus que pour être *lue.* Or *exciderunt*, placé entre *incohata ac rudia* d'une part et *vix hac aetate digna* de l'autre, au point de rencontre des deux propositions, tombe sur toutes les deux en même temps, et pour l'oreille le mot est en quelque sorte deux fois répété.

III

(I, 3, 11). *Vere mihi hoc videor esse dicturus, ex omnibus iis, qui in harum artium liberalissimis studiis sint doctrinisque versati, minimam copiam poetarum egregiorum exstitisse; atque in hoc ipso numero, in quo perraro exoritur aliquis excellens, si diligenter et ex nostrorum et ex Graecorum copia comparare voles, multo tamen pauciores oratores quam poetae boni reperientur.*

Ainsi devons-nous lire d'après les manuscrits. Mais d'après une conjecture de Stangl[1], Harnecker, Wilkins et, naturellement, Stangl dans son édition, intercalent *et oratorum* entre *poetarum* et *egregiorum.* Auparavant, Bake avait proposé d'écrire *atque hunc ipsum numerum*, qu'il faisait dépendre de *si comparare voles*; Kayser avait mis entre crochets *in* (devant *hoc ipso numero*) et *quam poetae* (après *pauciores oratores*), l'ablatif *hoc ipso numero* dépendant alors du comparatif *pauciores.* Toutes ces corrections proviennent de ce que *hoc ipso numero* ne peut se rapporter qu'à *poetarum egregiorum* qui le précède immédiatement (et non point du tout, comme le veut Piderit, à *omnibus qui in harum artium liberalissimis studiis sint versati*, ce membre de phrase étant par trop éloigné). Dès lors, dit-on, *minima copia poetarum egregiorum* et *numerus in quo perraro exoritur aliquis excel-*

1. *Blätter für das bayerische Gymnasialschulwesen*, t. XVIII, p. 273.

lens (*poeta*) forment une tautologie; et en outre *in hoc ipso numero* (à savoir *poetarum egregiorum*) *multo pauciores oratores quam poetae boni reperientur* est une façon de parler bien bizarre. Je crois que l'addition de Stangl, qui peut s'expliquer paléographiquement, n'est pas nécessaire, et je maintiens la leçon traditionnelle.

Pour justifier celle ci, établissons exactement la suite des idées. Dans les paragraphes antérieurs (depuis § 6), Cicéron compare l'éloquence à toutes les sciences et à tous les arts successivement, et à chaque fois il oppose le grand nombre des talents qui ont excellé en ces diverses études au petit nombre des bons orateurs. Il est parti des arts les plus éloignés comme la politique ou la guerre, est passé par d'autres qu'il appelle *reconditae artes* (philosophie, mathématiques, musique, grammaire), arts abstraits, mais qui relèvent déjà de la spéculation seule et non plus de l'action, et il est arrivé à ceux qui, formant le domaine des lettres, sont plus voisins de l'éloquence, notamment la poésie. Il doit donc maintenant, pour garder ce même ordre progressif, opposer d'une façon distincte et individuelle l'éloquence à la poésie, comme il l'a opposée individuellement aux autres arts; et ce ne sont point, malgré l'opinion de Harnecker, les arts littéraires en général (parmi lesquels l'art oratoire et l'art poétique réunis et confondus) qui s'opposent d'ensemble, et en un groupe, à l'autre groupe formé par les *reconditae artes*. S'il en est ainsi, l'addition de *et oratorum* après *poetarum* ne peut être que fâcheuse; car elle rapproche ce qui devrait demeurer séparé; elle fait que l'on envisage d'abord sur le même plan l'éloquence et la poésie, alors qu'il faut les maintenir sur des plans différents, pour mettre bientôt l'un de ces plans au dessus de l'autre, l'éloquence au dessus de la poésie; elle gêne le mouvement régulier de la pensée, elle brise même l'allure du développement.

Mais on formule alors les objections que nous avons déjà indiquées : « Comment expliquer la phrase suivante qui, sans la correction *et oratorum*, commence par une tautologie et finit par une absurdité? » — La tautologie ne me touche pas beaucoup, une certaine redondance oratoire étant un des caractères du style de Cicéron, et celui ci voulant, même au prix d'une répétition, mettre davantage en relief une idée qui lui est tout particulièrement chère, la difficulté qu'il y a à être un grand orateur. Quant à la prétendue absurdité, c'est simplement une anacoluthe. L'auteur avait songé tout d'abord à une construction comme la suivante : *atque in hoc ipso numero* (*poetarum*)..... *multo tamen plures egregii reperientur quam sunt oratores boni.* Mais à cause des deux incidentes, surtout à cause de la seconde (*si diligenter...*) où

l'expression un peu vague *copia* laisse déjà pénétrer l'idée de *oratores*, il a négligé le commencement de sa phrase qui ne mentionnait que les poètes, et il l'a finie par une autre tournure (cf. d'autres exemples d'anacoluthe, I, 12, 53; 17, 75). — L'essentiel, en définitive, dans ce large développement oratoire, c'est le mouvement de la pensée, qui emporte avec lui les détails secondaires Il n'a rien d'obscur; on le suit sans difficulté : Cicéron n'en demandait pas davantage.

On peut tirer de ce que nous avons dit sur chacun des trois passages précédents quelques observations générales. Ces passages ont été remaniés par les éditeurs au nom d'une certaine conception *à priori* du style cicéronien. Il est entendu pour eux que ce style est impeccable, qu'il est la correction même, que tout s'y enchaîne rigoureusement, qu'il ne présente aucune irrégularité de construction. Aperçoit-on dans les manuscrits quelques négligence grammaticale, on se hâte, d'après cet idéal de perfection supposée, de ramener le texte à la régularité la plus stricte : ce sont les manuscrits qui ont tort. — Il arrive aussi que ce soient les éditeurs. Le style de Cicéron est assurément des plus soignés; c'est le produit d'un art très savant; il est presque toujours correct : il ne l'est pas nécessairement ni toujours. N'oublions pas que nous avons affaire à un orateur, à un homme dont le style est *parlé* beaucoup plus qu'il n'est *écrit*. La phrase est faite pour l'oreille, et non pas pour les yeux. De là ces préoccupations constantes de rythme, de cadence, d'harmonie. Mais de là aussi certaines négligences tolérées, dès que l'oreille ne les remarque pas. Ces tours sont irréguliers pour nous qui lisons la phrase des yeux, non pour le public qui l'entendait ou pour l'auteur qui, en l'écrivant, se la prononçait à lui-même. — Et d'autre part, dans la succession des phrases, ce qui frappe *l'auditeur* devant qui elles passent rapidement, ce qu'il peut saisir, c'est le mouvement général, qui suffit à assurer pour lui la suite des idées, non l'enchaînement logique phrase à phrase, lequel demande, pour être discerné, une lecture à tête reposée.

Ainsi, qu'il s'agisse de la construction intérieure d'une phrase ou de la liaison des différentes phrases entre elles, Cicéron se plaçant au point de vue de l'auditeur (réel ou fictif, peu importe), non à celui du lecteur, subordonne parfois le détail grammatical à une impression d'ensemble, produite sur l'esprit par l'intermédiaire des sons, de même qu'il sacrifie par moments la rigueur de l'enchaînement logique à une association plus libre des idées, suivant la marche générale de la pensée.

Le cas de Cicéron n'est d'ailleurs pas isolé. On peut le constater chez tous les grands écrivains dont la langue est essentiellement parlée et le style avant tout oratoire. C'est celui de la plupart de nos classiques du XVIIe siècle, celui de Bossuet notamment, le génie le plus oratoire de son époque. Même dans les œuvres le plus travaillées, au ton le plus majestueusement soutenu, comme les *Oraisons funèbres,* on trouve des constructions irrégulières. S'avisera-t-on de les retoucher? ou seulement de s'en plaindre? Une correction trop constamment parfaite finit par devenir un peu froide, et l'on gagne quelquefois à l'irrégularité plus de vie et de relief, plus de variété, plus de naturel.

Pour en revenir à l'écrivain latin, notre conclusion est qu'il faut apporter beaucoup de circonspection dans le remaniement du texte. Il est toujours plus sage, et plus conforme à la prudente réserve de l'esprit scientifique, de suivre une méthode conservatrice à l'ordinaire que d'adopter une critique audacieusement conjecturale. Bien souvent, sous prétexte de restauration, on n'aboutit qu'à défigurer son auteur. Pour Cicéron en particulier, avant de changer la leçon des manuscrits, il y a grand compte à tenir de ses habitudes oratoires ; car il se peut que, dans tel ou tel passage, l'auteur ait fait fléchir la sévère correction grammaticale devant la tournure naturelle et les tendances supérieures de son esprit.

Edmond Courbaud.

DEUX OBSERVATIONS DE QUINTILIEN

SUR

LA LITTÉRATURE GRECQUE

On sait combien la critique littéraire moderne a été lente à passer du point de vue dogmatique à l'étude historique des faits. Jusqu'au commencement du dix-neuvième siècle, une œuvre littéraire n'est pour la critique que l'objet d'un jugement où l'éloge et le blâme doivent être savamment dosés : il s'agit de savoir dans quelle mesure elle est bonne ou mauvaise. Pour en décider, on la compare avec un idéal fixé une fois pour toutes. Cet idéal résulte des lois absolues de la raison, qui ont trouvé leur expression parfaite dans les œuvres antiques : l'étude de ces œuvres a permis d'en dégager les règles éternelles de la beauté littéraire. Aujourd'hui, nous voulons comprendre l'œuvre avant de la juger. La comprendre, à nos yeux, c'est la rattacher aux circonstances naturelles qui les ont produites ; c'est démêler comment l'esprit de la race, le caractère de l'époque, les lois traditionnelles du genre, le génie propre de l'écrivain s'y sont exprimés. Et si nous essayons de la juger, ce n'est pas en la comparant d'abord à un idéal absolu et arbitraire, mais c'est en nous plaçant autant que possible au point de vue de l'écrivain lui-même et de ses contemporains, pour découvrir quel a été leur idéal, et dans quelle mesure l'œuvre en question l'a réalisé. Alors seulement nous essayons de marquer, s'il y a lieu, en quoi cet idéal diffère du nôtre, moins pour le juger que pour le caractériser.

Si la critique moderne a eu tant de peine à accomplir cette évolution, c'est qu'elle n'en trouvait aucun modèle dans l'antiquité. La critique ancienne est toute dogmatique, à de très rares exceptions près. Chez les Grecs, qui ne connaissaient que leur propre littérature, rien

n'avertissait la critique des variations que produit dans l'art la diversité des races. Ils ont pu voir, sans doute, qu'un Dorien différait d'un Ionien; mais ils ont surtout cherché pratiquement à s'emprunter leurs qualités les uns aux autres. Ils auraient pu voir aussi que les œuvres littéraires varient de siècle en siècle pour le fond et pour la forme. Aristote a eu l'idée nette d'une évolution de chaque genre ; mais il n'a pas étendu cette conception à l'ensemble de la littérature. Les Alexandrins ont fait des inventaires et des catalogues, et, comme artistes, ils ont imité leurs prédécesseurs. A Rome, la comparaison de la littérature grecque avec la littérature nationale pouvait faire naître l'idée qu'une littérature, dans son ensemble, est l'image du peuple qui l'a produite. Mais le souci pratique de rivaliser avec les Grecs a encore empêché ici l'étude objective des faits. La littérature grecque est apparue aux Romains comme un modèle à imiter, plutôt que comme un document.

L'idée qu'il existe une relation nécessaire entre les œuvres littéraires d'un temps et les mœurs de ce temps n'apparaît avec netteté que dans le dernier chapitre du *Traité du Sublime* et dans le *Dialogue des orateurs,* où l'altération de l'éloquence est expliquée pour la première fois non par des causes étroitement techniques ou purement accidentelles, mais par le changement général de la société. Il n'est donc pas sans intérêt peut-être de noter ici un autre exemple assez curieux de cette manière historique d'envisager la littérature. Il s'agit d'ailleurs non d'une théorie complète ni toujours suivie dans l'application, mais d'un pressentiment, d'une indication juste et fine, jetée par Quintilien en passant, et qui aurait pu être féconde.

Quintilien, si dogmatique dans tout son ouvrage, et qui, même dans son célèbre catalogue du livre X, ne parle des grands écrivains de la Grèce et de Rome qu'au point de vue étroit et technique du profit qu'en peut tirer le futur orateur, a eu deux fois cependant l'intuition, vite abandonnée, d'un certain rapport entre la littérature et la race : une première fois (XII, 10, 17), dans ce qu'il dit sur la différence entre les Attiques et les Asiatiques; ensuite, dans le passage beaucoup plus curieux (XII, 10; 27-39) sur la manière dont les Romains doivent chercher à imiter les Grecs.

Quelques-uns expliquaient l'abondance stérile des Asiatiques par la difficulté qu'avaient eue des peuples encore peu maîtres de la langue grecque à trouver pour chaque idée le terme propre. Quintilien, avec beaucoup de raison, rejette cette explication. Voici la sienne, qui est pleine de sens : « Mihi autem orationis differentiam

fecisse et dicentium et audientium naturae videntur, quod Attici limati quidam et emuncti nihil inane et redundans ferebant, Asiana gens, tumidior alioqui et jactantior, vaniore etiam dicendi gloria inflata est. » Ce qu'il dit ensuite de l'école rhodienne est inspiré encore des mêmes vues. Il est surprenant, après cela, de voir sa dissertation bien connue sur le « genre attique » (XII, 10, 20-26) si hésitante et si vague, et surtout si oublieuse des principes mêmes qu'il vient d'indiquer. Entre la finesse de Lysias, l'abondance d'Isocrate, la puissance de Démosthène, il ne saisit plus d'autre lien que la perfection même de leur art, et il aboutit à cette conclusion déconcertante que l'atticisme, en somme, n'est que le nom de l'éloquence parfaite : « Melius de hoc nomine sentiant credantque, attice dicere esse optime dicere ». Nous voici revenus à la conception traditionnelle et vide d'un idéal absolu, que rien ne caractérise.

Aussitôt après, au contraire, vient une page excellente, sur les différences nécessaires entre l'éloquence grecque et l'éloquence latine. Ces différences, à vrai dire, sont limitées, selon lui, au style : car, pour l'invention et la disposition, il ne voit pas de différence essentielle entre l'idéal grec et l'idéal romain ; Rome, à cet égard, doit imiter la Grèce purement et simplement, et se mettre à son école. Opinion qui peut se soutenir si l'on se place au point de vue pédagogique, qui est celui de Quintilien. Mais pour la langue et le style, il en est autrement : ici, les ressources fournies à l'orateur par la nature même des deux idiomes sont trop différentes pour que le but à atteindre puisse être le même. Quintilien analyse alors, avec une rare finesse, le caractère des deux langues. Il montre comment les sons des voyelles, la nature des consonnes finales, l'accent, la facilité à créer des mots, donnent au grec une délicatesse harmonieuse et légère qui fait contraste avec la lourdeur latine. Et il tire de là cette conclusion que l'orateur romain, au lieu de vouloir rivaliser avec le grec de grâce et de subtilité, doit chercher à l'emporter par les qualités qui lui sont propres et qui conviennent à sa langue, la force, l'ampleur, le pathétique, en se bornant, pour les qualités plus délicates, à une imitation forcément imparfaite. Toute cette page est remarquable. Ce n'est pas en forcer le sens que d'y trouver le germe d'une comparaison qui aurait pu être féconde entre les deux littératures. Quintilien n'a pas fait cette comparaison. Il est resté, là encore, uniquement pédagogue : c'est la formation de l'orateur qui l'intéresse, non la critique objective et historique des faits littéraires. Il n'en est pas moins vrai que, dans des passages comme ceux-là, on

voit poindre une idée nouvelle et riche de conséquences. Ces morceaux sont assez rares, dans toute la critique ancienne, pour qu'il vaille la peine, à l'occasion, de les signaler et d'en marquer le caractère original.

Alfred Croiset.

LES

PRÉFETS DU PRÉTOIRE RÉGIONAUX

L'institution des préfets du prétoire régionaux remonte à l'époque où l'Empire a commencé à être divisé entre plusieurs Augustes, sous Dioclétien et Maximien. Elle n'a pas eu tout d'abord un caractère permanent : sous Constantin, par exemple, après la mort de Maximien et de Licinius, on ne saurait affirmer l'existence de préfectures régionales ; s'il y a plusieurs préfets, comme dans le haut Empire, il ne semble pas qu'on ait confié à chacun d'eux une région déterminée. Mais d'assez bonne heure, cette institution est devenue indépendante du nombre des empereurs : elle a pris le caractère d'une division administrative. A partir de 340 au plus tard, après la mort de Constantin le jeune, il existe trois préfectures régionales, Orient, Italie et Gaules, bien qu'il n'y ait que deux empereurs. Quelques années après, en 346, on voit apparaître une quatrième préfecture, celle d'Illyrie, mais elle a été dans la suite souvent réunie à celle d'Italie.

L'établissement de la liste des préfets du prétoire régionaux soulève des difficultés de diverse nature : elles ont pour cause principale le mauvais état des documents parvenus jusqu'à nous. La source d'informations la plus abondante est le Code Théodosien, mais elle est à la fois incomplète et incorrecte. Tantôt le Code donne le nom d'un préfet sans préciser la région qu'il a administrée, l'époque où il a été en fonction ; tantôt il indique inexactement soit la nature de la fonction, soit l'époque où elle a été remplie. A côté de ces difficultés, il en est une autre plus grave par ses conséquences, car elle touche à l'organisation de la préfecture du prétoire : une préfecture peut-elle avoir deux titulaires ? C'est la seule question que nous nous proposons d'examiner.

Un certain nombre de textes donnent lieu de penser qu'à diverses

époques plusieurs préfets ont été simultanément en fonctions dans la même région. Doit-on tenir ces textes pour authentiques? En principe, il est peu probable qu'on ait confié l'administration d'une région à deux titulaires investis de pouvoirs égaux, se limitant réciproquement. Le système de la collégialité ne convenait guère sous un régime de monarchie absolue. Il est donc vraisemblable que bon nombre des textes qui signalent la présence simultanée de deux préfets, sont incorrects, mais il serait excessif de les écarter tous *à priori* : d'une part la dualité que l'on constate parfois dans le gouvernement de l'Empire d'Orient ou d'Occident a pu être admise exceptionnellement dans l'administration d'une région; d'autre part celui que les textes présentent comme un préfet peut n'être que le suppléant d'un préfet empêché. L'existence de vice préfets du prétoire est certaine : leur nomination était motivée soit parce que le préfet ne pouvait momentanément remplir ses fonctions, par exemple lorsqu'il accompagnait l'empereur dans un de ses déplacements, soit parce qu'il était nécessaire d'envoyer dans un diocèse ou dans une province éloignée du siège de la préfecture un fonctionnaire ayant les pouvoirs d'un préfet[1]. Est-il impossible que dans des circonstances analogues on ait accidentellement nommé deux préfets? On voit qu'à notre avis la question ne comporte pas une réponse absolue : il convient d'examiner chaque cas particulier.

Le nombre des préfets qui font double emploi n'est pas très grand : il nous a semblé qu'il y aurait quelque utilité à en dresser la liste. Pour quelques uns d'entre eux, la difficulté peut être dès à présent résolue ; pour d'autres, il convient, dans l'état actuel de nos connaissances, de réserver notre jugement. Notre liste aura tout au moins l'avantage d'appeler l'attention sur les questions à résoudre. Les préfets du prétoire furent d'assez grands personnages pour que leur nom se rencontre assez fréquemment : les monuments épigraphiques et les papyrus gréco égyptiens en fournissent la preuve. A une époque où chaque jour amène de nouvelles découvertes, où l'on prépare une édition plus correcte du Code Théodosien, on peut espérer la solution prochaine de quelques-unes des difficultés qui subsistent. — Nous ne signalerons ici que les cas où il y a des doutes sérieux. On trouvera les autres dans notre édition du tome X des Œuvres de Borghesi[2].

1. Voir notre article : *Les vice-préfets du prétoire* dans la *Nouvelle Revue historique de droit*, t. XXIII, p. 393.

2. Nos références à cette édition qui contient les textes publiés avant 1897, seront indiquées en abrégé : B., 746, 3 = Borghesi, t. X, p. 746, note 3.

Préfets d'Orient

La dualité des préfets d'Orient se localise dans la période qui suit la division de l'Empire après la mort de Théodose Ier, de 396 à 416. D'après le Code Théodosien, Cæsarius et Eutychianus furent préfets en 396-398 (B., 282, 285); Eutychianus et Aurelianus, en 399-400 (B., 288); Anthemius et Monaxius, en 412-414 (B., 303); Anthemius et Aurelianus II, en 414 (déc.) et 415 (B., 305); Anthemius et Monaxius en décembre 416 (B., 307). Si l'on n'admet pas la dualité, on peut établir la succession des préfets ainsi qu'il suit : Cæsarius, 395; Eutychianus, 396-397 (juillet); Cæsarius, 397-399 (juillet); Aurelianus, 399 (août-octobre); Eutychianus, déc. 399; Cæsarius II, déc. 400-fév. 402; Eutychianus, fév. 404-juin 405; Anthemius, 406-414 ; Aurelianus II, 414 (déc.)-416 (mai); Monaxius, sept. 416. Mais il faut corriger la suscription de cinq constitutions à Aurelianus de 396 et 399 (B., 289, 5, 8-10), de deux à Monaxius, de 412 et 414 (B., 304, 3-4), d'une à Anthemius de 415 (B., 305-1). Cæsarius et Eutychianus auraient été trois fois préfets, bien qu'il ne soit jamais fait allusion au nombre de leurs préfectures. Quant à Aurelianus, préfet en 414-415, si c'est le même que le préfet de 396 et 399, il devrait être qualifié *P. P. III* et non *II*, sinon ce serait un autre personnage dont la première préfecture pourrait se placer en 402-403 (B., 293).

Préfets d'Illyrie

La liste des préfets d'Illyrie, de 346 à 375, soulève quelques difficultés.

1° Le premier préfet de cette région, Anatolius, a été en charge en 346, 349, 359-360. On savait déjà qu'il avait été temporairement remplacé par Vulcacius Rufinus de 349 à 352 (B., 439), mais un papyrus de Gizeh 10476, dont la lecture a été rectifiée par M. Grenfell (communication à M. Wilcken, *Archiv für Papyrusforschung*, II, 135) nous apprend que Rufinus fut préfet l'année de son consulat, en 347. Il n'est pas dit qu'il ait été préfet d'Illyrie, mais comme il a rempli cette charge en 349, et qu'en 347 les préfectures d'Orient, d'Italie et des Gaules étaient occupées par Philippus, Limenius, Titianus, on ne saurait douter qu'il ait succédé à Anatolius. Doit-on admettre qu'il fut à son tour remplacé par Anatolius en 349 et qu'il lui succéda une seconde fois, cette même année? Il est probable que la suscription du Code Théodosien, XII, 1, 39 est inexacte et que la préfecture de Vulcacius Rufinus s'est continuée sans interruption depuis 347 jusqu'en

352, peut-être même jusqu'à la nomination de Rufinus à la préfecture des Gaules.

2° En 364-365, il y eut, d'après le Code Théodosien, deux préfets à la fois : Probus (*C. Th.*, I, 29, 1 et 3; XI, 11, 1) et Mamertinus (B., 532-533). Je ne crois pas qu'il y ait lieu d'admettre ici la dualité des préfets. Ammien Marcellin ne connait au début du règne de Valentinien qu'un seul préfet d'Illyrie, Mamertinus. Probus devait être vice-préfet d'Illyrie, comme le furent vers la même époque en Afrique Claudius Avitianus, puis Dracontius; sous Valens, Placidus Severus (*Bull. com. di Roma*, 1899, p. 227); un peu plus tard, le fils ou le gendre d'Ausone (B., 799) et Valerius Anthidius (B., 550). La nomination de Probus fut motivée sans doute par la réunion de l'Illyrie et de l'Italie sous l'autorité d'un seul préfet (B., 442, 6). La présence d'un suppléant, résidant en Illyrie, tandis que le préfet était en Italie, était doublement nécessaire : d'abord, parce que la Dacie n'avait pas comme les autres diocèses d'Illyrie un vicaire spécial, puis pour assurer l'exécution de la constitution de 364 (*C. Th.*, I, 29, 1). Cette constitution institue les *defensores civitatis* et charge Probus de choisir dans chaque cité la personne la plus apte à remplir cette fonction.

3° Après la révocation de Mamertinus (août 365), la préfecture d'Illyrie paraît avoir été détachée de celle d'Italie et confiée à Probus, tandis que Vulc. Rufinus, ancien préfet d'Illyrie et des Gaules, obtint la préfecture d'Italie. Trois ans plus tard (368), l'Illyrie fut de nouveau réunie à l'Italie sous la direction unique de Probus qui resta en charge jusqu'en 375.

Préfets d'Italie

Deux périodes font difficulté : la première de 378 à 387, la seconde de 397 à 415.

I. 1° Ausone dit qu'il a été *præfectus Gallis et Libyæ et Latio*, qu'il a géré une *præfectura duplex* : cela peut signifier qu'il a été successivement préfet des Gaules et préfet d'Italie. Mais il ajoute qu'il a eu son fils pour collègue (*Grat. act.* II, 7 : *Ad præfecturæ collegium filius cum patre conjunctus... Cum teneamus duo integrum*). Or son fils Hesperius fut préfet d'Italie de 377 à 380; d'où l'on a conclu que le père et le fils ont été simultanément préfets d'Italie et des Gaules, ces deux préfectures étant exceptionnellement réunies, comme le furent souvent les préfectures d'Illyrie et d'Italie (*Mosella*, 407 : *Aut Italum populos aquilonigenasque Britannos præfecturarum*

titulo tenuere secundo). On a objecté que le mot collègue peut s'entendre de préfets exerçant leurs fonctions en même temps dans des régions distinctes. Mais comme il n'y a aucune preuve qu'Ausone ait été appelé à la préfecture d'Italie après avoir abandonné celle des Gaules, cette interprétation reste douteuse. Il semble plus probable qu'Ausone, préfet des Gaules, reçut le titre de préfet d'Italie pour une raison de convenance, parce que la préfecture des Gaules étant une préfecture secondaire il aurait été d'un rang inférieur à celui de son fils. Il ne resta d'ailleurs en charge que peu de temps : *Quique caput rerum Romam, populumque patresque, tantum non primo rexit sub nomine, quamvis par fuerit primis.* Il rentra dans la vie privée vers la fin de 379.

2° D'après le Code Théodosien, Hypatius fut préfet d'Italie en avril 382 en même temps que Syagrius. Mais des trois constitutions adressées à ce dernier (B., 549, 4-6), deux indiquent la date de la publication à Carthage ou à Capoue et non celle de l'émission : Syagrius a pu recevoir un successeur dans l'intervalle. Quant à la troisième, on s'accorde à lire *proposita* au lieu de *data*, car aucun des empereurs n'était en juillet à Viminacium. — Hypatius resta préfet jusqu'en mai 383, mais dès le mois d'août 382, il y a un autre préfet, Nicomachus (Cf. Symmach., *Ep.* II, 22) qui porte le titre *P. P. Illyrici et Italiæ* (B., 553, 1) et qui était encore en charge en février 383 (B., 552, 5). En janvier 383, apparaît un troisième préfet, Probus (B., 554, 5); on peut écarter celui-ci en restituant dans la suscription les sigles *p. c.* qui ont dû être omis avant les noms des consuls. Reste le second préfet Nicomachus qui, si la suscription du Code est exacte, fut collègue d'Hypatius au moins au début de l'an 383 (B., 553, 2). Hypatius a été préfet d'Italie, comme le prouvent les constitutions qui lui ont été adressées; il a été aussi préfet d'Illyrie, car, après sa sortie de charge, un *consularis* de Crète lui érigea un monument à Gortyne, en vertu d'un décret de l'assemblée de la province (B., 552, 3); or d'après la *Notitia dignitatum Orientis*, ce *consularis* était sous l'autorité du vicaire de Macédoine qui lui-même dépendait du préfet d'Illyrie. — Cette double préfecture soulève une autre difficulté : l'Illyrie orientale était rattachée à la préfecture d'Italie au temps d'Hypatius; l'inscription de Gortyne, dédiée à ce préfet par ses administrés reconnaissants en est la preuve. Il en fut de même sous son successeur Probus, qui administra l'Italie, les régions urbicaires, l'Afrique *et omne Illyricum* (*C. Th.*, XI, 13, 1), et fut également honoré d'une statue par le sénat de Gortyne (B., 555, 3). Mais Sozomène prétend qu'en 374, Gratien céda à Théodose

l'Illyrie Orientale. Faut-il en conclure qu'Hypatius et Nicomachus furent nommés à la fois par l'empereur d'Orient et par celui d'Occident et chargés par chacun d'eux d'une préfecture distincte? Ce serait peu vraisemblable. Doit on dès lors, comme le pensait Godefroy, récuser le témoignage de Sozomène qui, seul parmi les auteurs anciens, attribue à Gratien la cession de l'Illyrie orientale? Je crois plutôt que cette cession n'a été que momentanée, et le fait n'est pas sans exemple. Dans les années suivantes, l'Illyrie fut tantôt rattachée de nouveau à l'empire d'Orient et administrée par un préfet spécial, en 389, par Florus, Trifolius étant préfet d'Italie, et vraisemblablement en 385, par Eutropius, Neoterius étant préfet d'Italie; tantôt réunie à l'empire d'Occident, par exemple au début du règne d'Honorius, comme l'atteste Olympiodore (3 : *frag. hist. græc.*, IV, 58). Cette réunion ne subsista pas longtemps ou peut-être même ne put être réalisée par suite de la rivalité des deux empereurs : en 397-399, des constitutions datées de Constantinople sont adressées au préfet d'Illyrie Anatolius, alors que Theodorus était préfet d'Italie. On sait d'ailleurs que Stilichon, qui avait la haute main sur l'empire d'Occident, fit trois expéditions en Illyrie pour enlever à l'empire d'Orient les provinces de Macédoine, de Dacie et de Mésie supérieure.

3° En 384, on trouve trois préfets d'Italie : Probus, Atticus, Prætextatus, mais on peut admettre à la rigueur qu'ils ont été en charge successivement, chacun pendant très peu de temps : Probus en janvier (B., 555, 1); Atticus, en mars (B., 556, 1), Prætextatus, en mai-septembre (B., 558, 3-4).

4° En 385-386, les textes signalent également trois préfets d'Italie : Neoterius, fév.-juillet 385; Principius, juin 385-nov. 386; Eusignius, janv. 386-mai 387. Principius aurait été collègue de Neoterius en juin 385, d'Eusignius pendant une grande partie de 386. On peut lever la première difficulté en corrigeant la suscription du C. Th., IX, 40, 14, qui n'a pas été intégralement conservée (B., 559, 3) : Principius aurait succédé à Neoterius en août 385. Peut-être faut-il aussi tenir pour inexacte la suscription des quatre constitutions adressées à Principius en 386 (B., 560, 6, 7); il y a sûrement une erreur tout au moins dans l'inscription qui mentionne Gratien mort en 383. Eusignius aurait succédé à Principius en janvier 386.

II. La série des préfets d'Italie de 399 à 415 n'est pas moins enchevêtrée que celle des préfets d'Orient pendant la même période. Le Code Théodosien signale 2 préfets en 399 : Theodorus et Messala; 2 en 400 : Messala et Hadirianus; 2 en 407, Senator et Curtius (il y en au-

rait même, d'après Zosime, un troisième : Longinianus, B., 583, 4); 2 en 412, Johannes et Seleucus; 2 et même 3 en 413, Johannes, Faustinus, puis Hadirianus; 2 en 414, Hadirianus et Seleucus; 2 en 415, Seleucus et Palladius. Si l'on n'admet pas la coexistence de ces préfets, il faut corriger, outre le passage de Zosime que l'on entendra d'un ex-préfet, la suscription de 12 constitutions. Il en est 5 pour lesquelles la correction s'impose ou tout au moins est vraisemblable : une à Theodorus (B., 574, 10), car en juin 359 Honorius n'était pas à Milan; 4 à Hadirianus (B., 580, 2-5) qui doivent être de 405 et non de 400 : l'une d'elles porte cette date dans le recueil de Sirmond; une autre du 23 fév. 400 est analogue à celle de février 405 (B., 581, 8). Quant aux quatre constitutions à Seleucus, de 412 (B., 596, 1-4) elles sont relatives à l'Afrique : peut-être Seleucus était-il seulement vice préfet, il n'aurait été promu préfet d'Italie qu'en 414. Resteraient à corriger *C. Th.*, VI, 27, 12 (399); 29, 12 (415); VII, 13, 21 (416), et l'on aurait la liste suivante : Theodorus, janv. 397-déc. 398; Messala, fév. 399-déc. 400; Hadirianus, fév. 400-sept. 405; Longinianus, 406; Senator, fév. 407; Curtius, avril (ou peut-être plus tard, car à cette date Honorius n'était pas à Milan) 407; Theodorus, sept. 408; Cæcilianus, janv.-fév. 409; Jovius, avril-juin 409; Liberius, nov. (?) 409; Faustinus, 410; Johannes, fév. 412-mai 413; Faustinus II, juin 413; Hadirianus II, août 413-mars 414; Seleucus, avril 414-déc. 415; Palladius, 416-421. Mais cette liste suppose bien des corrections que rien jusqu'ici n'autorise; on appréciera sans doute la prudence des éditeurs de Borghesi qui ont préféré s'en tenir aux textes en attendant que des documents nouveaux permettent d'exclure la présence simultanée de plusieurs préfets.

Préfets des Gaules

La reconstitution de la liste de ces préfets est à peu près certaine, sauf trois exceptions :

1° En 361, d'après Ammien (XXVI, 5, 5), Germanianus *jussus est vicem tueri Nebridii*, pendant que Salluste était promu préfet et envoyé en Gaule. Salluste et Germanianus auraient donc été appelés simultanément à la succession de Nebridius. Le récit d'Ammien est, dit on, inadmissible; il renferme une contradiction : Germanianus n'a pu recevoir l'ordre de prendre la place de Nebridius si Salluste a été nommé préfet des Gaules après la retraite de Nebridius. Ammien a confondu la Gaule avec l'Orient; Salluste n'a pas été préfet des Gaules,

mais bien préfet d'Orient. Cette conclusion ne saurait être acceptée : l'existence de deux préfets du prétoire du nom de Salluste est certaine. Elle est prouvée par deux inscriptions de Rome (B., 236, 688) qui donnent leurs noms et leur carrière et par les textes cités (B. 223-229) : l'un, Saturninus Secundus, surnommé Sallustius ou Salutius (*Hermes*, XXXII, 445), fut proconsul d'Afrique, questeur et deux fois préfet du prétoire ; l'autre, Flavius Sallustius fut vicaire de Rome, d'Espagne, des cinq provinces, préfet du prétoire et consul ordinaire en 363 ; c'est le père du préfet de la ville de 386 (B., 689, où l'on a omis au commencement de la 3e ligne les mots : le fils de). Ammien ne s'est donc pas trompé en parlant d'un Salluste distinct du préfet d'Orient et qui fut envoyé en Gaule. Il ne s'est pas contredit en citant à la fois Germanianus et Sallustius, car il ne dit pas que tous deux furent nommés préfets : Germanianus reçut l'ordre de faire fonction de préfet à la place de Nebridius en attendant que Sallustius ait rejoint son poste. Il y avait urgence à suppléer Nebridius qui, à la suite d'un désaccord avec Julien, s'était retiré en Toscane. — Le même Germanianus fut, l'année suivante, investi d'une fonction analogue en Orient : il est cité comme préfet du prétoire dans l'adresse d'une constitution de 362 relative à l'Orient (B., 223, 1) ; mais alors le préfet était Saturninus Secundus ; Germanianus fut donc seulement vice préfet. La nomination d'un suppléant se justifie ici aussi bien que dans le cas précédent. Dans le second semestre de 362, Julien avait quitté Constantinople pour une expédition contre les Perses, et emmené avec lui son préfet Secundus (Ammien, XXIII, 5, 6). Après cette double suppléance, Germanianus fut préfet des Gaules en 365.

2° L'époque où S. Petronius Probus fut préfet des Gaules est douteuse. Les trois textes qui mentionnent cette préfecture ne sont pas datés ; mais l'un (B., 444) est antérieur à 387, car il ne parle pas de la quatrième préfecture de Probus (B., 445,2) ; l'autre est une constitution de Valentinien et Valens (B., 691, 8), donc de 364-367 ou peut-être 364-373 si, comme il est arrivé en d'autres cas, on a omis le nom de Gratien. Il faut exclure les années 364 et 365 pendant lesquelles Probus fut vice-préfet, puis préfet d'Illyrie ; 368 à 373 pendant lesquelles il fut préfet d'Italie ; il reste la période 366-367 où l'on pourrait placer la préfecture des Gaules de Probus. Mais il y a des raisons de douter : 1° Ammien (XXX, 5, 4) dit que la préfecture d'Italie est la première qui ait été confiée à Probus ; 2° la préfecture des Gaules de Probus n'est pas mentionnée dans *C. I. L.*, VI, 1751 de l'an 378 ; donc elle est postérieure à cette date. D'autre part elle est antérieure à 384, date de la

troisième préfecture de Probus; elle est vraisemblablement de 380 (*C. I. L.*, VI, 35, 10. La constitution citée dans B. 703, 1 ne se rapporte pas à cette préfecture ; si elle a été affichée à Hadrumète en 380, elle a dû être adressée à Probus pendant qu'il était préfet d'Italie). On pourrait objecter que la préfecture des Gaules, étant une préfecture secondaire, n'a pu être acceptée par Probus, qui avait déjà rempli une charge supérieure, celle de préfet d'Italie. Mais si l'on reporte cette préfecture à 366-367, Probus aurait été cinq fois préfet et non quatre, comme l'atteste le *C. I. L.*, VI, 1752, savoir : 1° *P. P. Illyrici*, 365 ; 2° *P. P. Galliarum* vers 366; 3° *P. P. Italiæ*, 368-375 ; 4° *P. P. Italiæ*, 384 ; 5° *P. P. Italiæ*, 387. Que si l'on adopte la date 380 pour la préfecture des Gaules, on ne compte que 4 préfectures : 1° *P. P. Illyrici* (365) *et Italiæ* (368-375); préfecture unique, car Probus étant préfet d'Illyrie depuis 365, on ne fit qu'étendre sa juridiction en réunissant l'Italie à l'Illyrie après la mort de Rufinus; 2° *P. P. Galliarum*, 380; 3° *P. P. Italiæ II*, 384; 4° *P. P. Italiæ III*, 387. Résultat conforme aux données des inscriptions de Calderio et de Rome, ainsi qu'au récit d'Ammien Marcellin (XXX, 5, 4). Deux textes seulement sont contraires : 1° l'adresse du Code Justinien, VII, 38, 1 qui devrait être de Gratien, Valentinien et Théodose et non de Valentinien et Valens; 2° Ammien, XXVII, 11, d'après lequel Probus aurait été, à la mort de Rufinus, *ab Urbe accitus* alors qu'il devait être en Illyrie. Mais on ne saurait hésiter entre des documents d'une époque postérieure et dont on n'a que des copies plus ou moins exactes et le témoignage des monuments épigraphiques contemporains.

3° D'après Symmaque (*Ep.* IX, 25), Theodorus, préfet des Gaules en 395 (B. 711, 3), eut pour successeur Vincentius, qu'on trouve encore en charge en décembre 400. Mais en 396, le Code Théodosien signale un autre préfet, Hilarius ; en 398, Felix ; en 400, Romulus (B. 711, 715, 716). Il est peu probable que Vincentius ait eu successivement trois collègues : ce sont plutôt des auxiliaires ou des suppléants qu'on lui a donnés temporairement. On remarquera que deux d'entre eux, Hilarius et Romulus, ont été postérieurement préfets de la ville (B., 712, 3 ; 716, 3) ; s'ils avaient été d'abord préfets du prétoire, on ne concevrait guère cette nomination à un poste quelque peu inférieur (*C. I. L*, VI, 1783), bien que la dignité soit égale en théorie (*C. Th.*, VI, 7, 1).

Édouard Cuq.

UNE ANECDOTE

TIRÉE D'AMMIEN MARCELLIN

I

En Mésopotamie, l'an 359 de notre ère, le roi de Perse, le farouche Sapor, *truculentus rex ille Persarum,* marche sur Amida. Il rencontre sur sa route deux forteresses romaines, *Reman* et *Busan*, où sont gardées des richesses considérables. Sapor est averti qu'il y trouvera en outre « une belle femme avec son enfant toute jeune. C'est l'épouse de Craugasius de Nisibis, que sa naissance, sa réputation, son influence font remarquer parmi les magistrats de la ville[1] ».

Les forteresses attaquées se rendent. On prend ce qu'elles contenaient; on fait sortir les femmes et les enfants.

« Le roi, en s'informant sut qui était la femme de Craugasius. Elle craignait qu'on ne lui fît violence, mais le roi lui dit de s'approcher sans trembler. Un voile noir la cachait jusqu'aux lèvres. Il la rassura avec bonté, lui permit d'espérer que son mari lui serait rendu, et que son honneur serait sauf. Comme il venait d'apprendre que Craugasius aimait ardemment sa femme, il songeait à faire d'elle le prix d'une trahison qui lui livrerait Nisibis[2] ».

Vinrent le siège et la prise d'Amida par les Perses. La mauvaise saison obligeait Sapor à retourner dans ses États. Il emmenait ses prisonniers.

« La femme de Craugasius, respectée, traitée comme une noble matrone, s'affligeait à la pensée de partir sans son mari pour un autre univers, bien qu'elle pût compter, d'après le présent, sur un avenir brillant. Réfléchissant à sa situation, et prévoyant les événements, elle

1. Amm., XVIII, 10, 1.
2. Amm., XVIII, 10, 3.

souffrait d'une double angoisse, car elle maudissait son veuvage, et redoutait de nouvelles noces. Elle chargea donc secrètement son serviteur, un homme sûr qui connaissait bien le pays de Mésopotamie, de gagner Nisibis par le mont Izala, entre les deux forts avancés de Maride et de Lorne, et de porter à son mari un message avec quelques indications particulières. Elle priait Craugasius, dès qu'il saurait ce qui s'était passé, de la rejoindre pour vivre heureux avec elle. Sans plus de bagages, notre voyageur parvient rapidement à Nisibis par les sentiers des bois et les fourrés. Il prétend d'abord qu'il n'a vu nulle part sa maîtresse, qui sans doute est morte ; que, pour lui, il a saisi une occasion de s'enfuir du camp ennemi Grâce à cette fable, et au peu d'importance du personnage, on ne fit pas attention à lui. Il mit alors Craugasius au courant. Celui-ci assura qu'il suivrait volontiers sa femme, s'il pouvait le faire sans risques. Le messager s'échappe et porte à la femme la nouvelle attendue. Quand elle en eut pris connaissance, elle supplia le roi, par l'intermédiaire du général Tamsapor, de vouloir bien, si l'occasion s'en présentait, recevoir avec bonté son mari, avant de quitter le territoire romain.

« A Nisibis, le départ imprévu d'un homme qui, revenu dans ses foyers, s'était subitement éclipsé, éveilla les soupçons du général Cassianus et des principaux magistrats de la ville. Ils poursuivaient Craugasius des pires menaces, répétant que cet homme n'était pas venu, ou n'était pas parti sans son ordre. Craugasius, craignant d'être accusé de trahison, et très inquiet qu'on vînt à savoir par un déserteur que sa femme vivait, et qu'elle était traitée avec bonté, feignit de rechercher en mariage une jeune fille de brillante condition. Puis, sous le prétexte de faire les préparatifs du festin de noces, il sortit de la ville pour aller à sa maison de campagne éloignée de huit milles. Poussant son cheval, il rejoignit une troupe de Perses en campagne, qu'il savait dans le voisinage. Bien reçu et reconnu à ses réponses, il fut livré cinq jours après à Tamsapor qui le présenta au roi. Il retrouva ses richesses, ses parents, sa femme qu'il perdit quelques mois après, et obtint dans la confiance du roi la seconde place après Antoninus [1]. »

II

« Je n'aime dans l'histoire que les anecdotes », déclare quelque

1. Amm., XIX, 9, 3-8.

part[1] Mérimée d'un ton bref. Opinion exclusive et paradoxale. Mais il est vrai que dans l'histoire les anecdotes ont leur prix ; et si nous n'allons pas jusqu'à dire avec Mérimée que nous donnerions volontiers Thucydide pour les mémoires authentiques d'Aspasie ou d'un esclave de Périclès, nous goûtons tout le charme de certaines anecdotes, vivantes, évocatrices.

Tel est ce « fait divers » joliment romanesque, un peu lourdement conté par Ammien, que l'on présenterait volontiers sous ce titre : « Un traître par amour conjugal ». Fait divers, disons-nous ; mais la grande figure du roi Sapor lui donne un haut relief, et la guerre de Mésopotamie lui fait un beau cadre. C'est une anecdote recueillie par Ammien Marcellin au cours de la campagne de 359, à laquelle il prit part. Colportée sans doute parmi les populations de la Mésopotamie, elle expliquait, peut-être même elle excusait la trahison de ce magistrat de Nisibis que l'amour avait transformé en conseiller du plus terrible des ennemis. Pour quelle raison l'historien l'a-t-il recueillie ? Pour son importance historique ? Non pas. Le fait pouvait être signalé en deux mots. C'est donc pour son caractère romanesque et sentimental.

Nous ne ferons pas à Ammien un crime de s'être laissé prendre à l'intérêt, au charme de cette anecdote. Car elle nous est précieuse. L'histoire de Craugasius et de sa femme sollicite et amuse notre imagination ; elle donne aux événements auxquels ils furent mêlés un air de vie et de présence.

Ammien ne juge pas la trahison de Craugasius. Ce silence est contraire à ses habitudes. Ses foudres sont d'ordinaire toujours prêtes à s'abattre sur les mauvais citoyens, sur les traîtres. Aurait-il donc une âme moins romaine qu'il ne se l'imagine, et pardonnerait-il à Craugasius en faveur de la beauté et de l'amour de sa femme ?

Ne cherchez pas dans le livre d'Ammien beaucoup d'anecdotes du même genre, aussi intéressantes : vous n'en trouverez guère. En revanche, vous en rencontrerez une grande quantité d'autres, moins originales, traditionnelles, narrées à la façon de Valère Maxime ou de Plutarque. C'est, par exemple, Thémistocle vainqueur qui refuse de ramasser sur le champ de bataille des bracelets d'or, et qui, se tournant vers un de ses compagnons : « Ramasse, toi, lui dit-il, car tu n'es pas Thémistocle »[2]. Voici Artaxerxès Longue-Main, monarque dé-

1. Mérimée, *Chronique du règne de Charles IX*, préface.
2. Amm., XXX, 8, 8.

bonnaire, ordonnant de trancher aux condamnés la tiare au lieu de la tête, les oreillettes du casque au lieu des oreilles [1]. Et cent autres historiettes bien connues. Ces anecdotes venaient des livres et des écoles ; beaux sujets de développements littéraires et oratoires que nous avons conservés, que nous avons traités nous aussi sous la forme de discours latins ou français. Les écoliers d'à présent y deviennent rebelles. C'est qu'elles commencent vraiment à s'user un peu, ces bonnes anecdotes pédagogiques, pour amusantes qu'elles soient quelquefois. Ammien Marcellin les aimait d'un amour naïf; il en avait la tête farcie.

C'est parce qu'il nous a paru trancher vivement sur la foule de ces anecdotes livresques, que nous avons choisi dans Ammien pour le mettre en valeur le petit roman d'amour et de trahison que nous avons traduit, heureux d'attirer une fois de plus l'attention sur cet écrivain si intéressant, qui, n'étaient les difficultés de son texte et les broussailles de son langage, mériterait d'être compté parmi les écrivains latins qu'on lit, et non, comme c'est le cas, parmi ceux que l'on se contente de consulter.

Léon Dautremer.

1. Amm., XXX, 8, 4.

LE TERME « SENTENTIA »

DANS LA LANGUE TECHNIQUE DU DROIT PUBLIC

A ROME

A côté du sens large avec lequel il est employé par les écrivains de l'ancienne Rome, le mot *sententia* a pris dans la langue du droit public une signification précise que les lexicographes ne semblent pas avoir assez nettement dégagée. Les thèses introduites soit *extra ordinem* par un magistrat en exercice, soit *ordine* par un sénateur usant du *jus excedendi*, sont souvent appelées par les historiens *sententiae*, avec le même sens que les propositions dogmatiques des écoles de droit ou de philosophie dans le titre que le jurisconsulte Julius Paulus donne à son ouvrage : *Sententiarum receptarum libri V*. Cependant, quand il s'applique aux séances du sénat, le mot désigne spécialement un avis, motivé ou non, produit au cours de la consultation (*rogatio* ou *conquisitio sententiarum*), sur interpellation du président (*relator*), et susceptible d'être soumis au vote.

Les thèses introduites par un magistrat en exercice ne sont pas présentées sur interpellation du *relator*. En effet, au point de vue du droit, les magistrats en exercice qui ont qualité pour assister aux séances, ne sont pas les conseillers des consuls et des préteurs urbains, présidents ordinaires du sénat : ils sont, comme le dit M. Willems, des « agents exécutifs qui, le cas échéant, seront chargés d'exécuter les décisions du sénat, sur l'invitation du président ». Aussi les sources nous montrent-elles que s'ils prennent la parole quand ils le jugent à propos, ils ne participent pas à la *discessio*, qui est l'équivalent du vote dans nos assemblées parlementaires; ils parlent *extra ordinem*, hors cadres; comme le président, ils interviennent spontanément, aussi bien au cours de la *conquisitio sententiarum* que dans la première partie de la séance, soit pour prononcer de vé-

ritables discours (*oratio perpetua*), soit pour présenter des observations qui, provoquant des ripostes, engendrent des débats (*altercatio*) dans lesquels la violence du langage et les personnalités injurieuses ont dépassé parfois ce qu'on rencontre de pire dans les plus mauvais jours de notre histoire parlementaire. Mais ce qui est dit à un moment quelconque par le président ou par un magistrat en exercice ne constitue pas ce qui s'appelle proprement *sententia*. Pour le magistrat qui a été élu à une charge comportant le *jus sententiae dicendae,* ce droit, s'il le possédait déjà en vertu d'une charge antérieure, est suspendu aussi longtemps qu'il reste en fonction ; s'il ne le possédait pas encore, il ne commencera à l'exercer qu'après avoir déposé la magistrature par laquelle il l'a conquis. Tite Live semble avoir bien compris cette incompatibilité entre le *jus sententiae dicendae* et l'exercice d'une magistrature, et par suite le sens précis qu'il convient d'attribuer au mot *sententia*. Le consul C. Plautius consulte le sénat sur la conduite à tenir envers les Privernates, vaincus après une défection. Les instigateurs sont déjà punis : il reste à statuer sur la multitude qui n'a été qu'entraînée par l'exemple. C. Plautius tient à faire connaître son opinion personnelle, qui est favorable aux Privernates, mais il ne le fait qu'après s'être mis en quelque sorte en dehors de la consultation : « Equidem etsi meae partes exquirendae magis sententiae quam dandae sunt, tamen, cum videam Privernates vicinos Samnitibus esse, unde nunc nobis incertissima pax est, quam minimum irarum inter nos illosque relinqui velim » (VIII, 20).

Les thèses introduites par un sénateur qui fait usage du *jus excedendi* se produisent bien sur interpellation du président et au cours de la *rogatio sententiarum* : elles remplissent donc les deux premières conditions constitutives de la *sententia* dans le sens propre et technique du mot; mais elles ne sont pas par elles-mêmes susceptibles d'être soumises au vote. En effet, le président est toujours resté maître absolu de l'ordre du jour (*relatio*) que les sénateurs ne peuvent pas modifier par voie d'amendement ou d'addition ; le sénat est en droit de demander, mais non pas d'exiger qu'on le mette en mesure de se prononcer sur un avis introduit par la voie du *jus excedendi*, et il ne peut être saisi que par l'un ou l'autre des deux moyens suivants. Si l'avis peut être rattaché à la question que le président a mise à l'ordre du jour de la séance, il pourra être soumis au vote après avoir été adopté, au cours de la *rogatio sententiarum*, par un sénateur qui se l'appropriera ; s'il est étranger à la question sur laquelle le sénat est appelé à délibérer, il ne sera susceptible d'être soumis au vote qu'après

avoir été présenté par un magistrat pourvu du *jus agendi cum patribus*, soit dans une séance ultérieure, un autre jour, soit le même jour, dans une seconde séance qui succédera à la première, sous une autre présidence. (Cic. *ad Quint.* II, 1.)

Enfin, la *sententia* ne désigne pas un vote comme le donneraient à croire certaines traductions. L'équivalent du vote, aussi bien dans la procédure dite *per singulorum sententias exquisitas* que dans la procédure sommaire dite *per discessionem*, c'est la manœuvre appelée *discessio* qui termine la première de ces deux procédures et constitue à elle seule toute la seconde. En effet, la *sententia* ne lie pas le sénateur qui l'a émise : il reste libre de l'abandonner pour donner son adhésion à un avis différent émis au cours de la *rogatio sententiarum* si sa conviction vient à être modifiée par les observations ou les discours que chaque sénateur peut alors faire entendre lorsque son tour est arrivé. Nous en trouvons un exemple dans cette séance de l'an 63 où, sous la présidence de Cicéron, le sénat vota l'exécution immédiate des complices de Catilina, déjà mis hors la loi par un sénatus-consulte antérieur. D. Junius Silanus, interrogé le premier en sa qualité de consul désigné, propose la mise à mort des conjurés arrêtés et de quatre autres qu'il désigne nominativement, si l'on parvenait à se saisir de leurs personnes. Son collègue L. Licinius Murena, puis les consulaires, interrogés ensuite, opinent dans le même sens; alors arrive le tour de César, préteur désigné, et comme tel, appelé aussitôt après les consuls désignés et les consulaires, immédiatement avant les anciens préteurs. Son discours, dont Salluste nous a conservé sinon le texte littéral du moins les arguments principaux et l'impression oratoire, vise spécialement la proposition dont Silanus a pris l'initiative, entraînant à sa suite tout le groupe des consulaires, et se termine par une conclusion fortement motivée qui remplace la peine de mort, contraire aux lois, par la confiscation et l'incarcération sous bonne garde, dans des municipes, avec menace de mise hors la loi contre quiconque introduirait devant le sénat ou devant le peuple une demande tendant à la révision du procès. A ce moment, deux *sententiae* se trouvent en présence : celle de Silanus et celle de César. Du haut de l'estrade où il préside, Cicéron a pu se rendre compte de l'état d'esprit du sénat par des propos de séance et des manifestations analogues à celles par lesquelles se traduisent dans nos assemblées modernes les impressions de nos sénateurs ou de nos députés : des scrupules de légalité semblent s'être réveillés dans la conscience des démocrates (*populares*), dont la droite, comme nous dirions aujour-

d'hui, siège au sénat où elle forme une minorité faible numériquement, mais disciplinée et hardie, tandis que leur gauche opère dans la rue et sur les grands chemins avec les bandes de Catilina. Il y avait lieu de craindre qu'outre les sénateurs qui, ayant affiché l'étiquette démocratique, ne pouvaient pas manquer de suivre le chef du parti, la masse, toujours nombreuse, des indécis et des apeurés ne fût prête à s'arrêter au moment de frapper un coup décisif sur des conspirateurs dont on ne connaissait pas exactement les attaches et les moyens d'action. Cicéron use donc du droit qui appartient non seulement au président (*relator*) mais à tous les magistrats en exercice titulaires d'une charge qui leur donne l'accès du sénat : il intervient dans le débat en prononçant la quatrième Catilinaire dont l'objet propre est de ressaisir la majorité ébranlée par le discours de César. Mais son intervention ne produisit pas un résultat décisif et immédiat, En effet, Tiberius Néron, ancien préteur, interrogé après César, proposa de renforcer les mesures de sûreté et de surseoir à la décision. Silanus qui, comme nous l'avons vu, avait ouvert la consultation par une *sententia* à laquelle tous s'étaient ralliés avant le discours de César, retire lui-même sa motion en déclarant qu'il adopte celle de Tiberius Néron. Dès lors, il ne reste plus en présence que deux *sententiae*, celle de César et celle de Tiberius Néron, dictées l'une et l'autre par la même inspiration; la majorité qui demanda finalement l'exécution immédiate des coupables, ne se forma qu'après le discours de Caton, tribun désigné, et en cette qualité interrogé avant les anciens tribuns et les anciens questeurs, évidemment les plus nombreux au sénat vu la composition de ces collèges. Caton avait su trouver le moyen sûr de réunir en un faisceau solide ces jouisseurs au luxe extravagant : au lieu de leur parler du bien public, il leur avait montré Catilina et les fauves de l'anarchie prêts à se ruer sur leurs maisons de Rome, leurs villas opulentes, leurs collections d'objets d'art. Les acclamations qui saluèrent ce discours dont Salluste a reproduit la brutalité suggestive, furent telles que le consul put ordonner le passage au vote (*discessio*) : il était dès lors assuré d'obtenir un sénatus-consulte conforme à ses vues.

D. Delaunay.

LE CONSULAT

SOUS LES EMPEREURS DES GAULES

On sait ce qu'a été le consulat pendant les trois premiers siècles de l'empire romain. Le pouvoir de cette magistrature était presque nul, mais elle avait la présidence du Sénat, et les anciens consuls formaient la classe des *consulares*, d'où sortaient les gouverneurs des plus grandes provinces. Outre cela, les consuls qui étaient entrés en charge au commencement de l'année jouissaient d'un privilège d'une splendeur incomparable ; ils avaient l'éponymie. La manière de désigner les années par les noms des consuls était la seule connue en Italie et dans presque toutes les provinces latines ; partout elle était la seule officielle, à l'exception d'une seule province, l'Égypte, où gouvernement et peuple dataient par les années de l'empereur régnant. Dans le courant de l'année même, les consuls entrés au mois de janvier (*consules ex kalendis Januariis*, plus tard *consules ordinarii*) partageaient l'éponymie avec des *consules suffecti* qui remplaçaient généralement les *consules ordinarii* durant quelques mois de l'année ; mais à partir de la moitié du Ier siècle, l'éponymie des *suffecti* se limita à Rome et aux actes officiels du gouvernement central, leurs noms restaient inconnus en province, et les noms des *consules ordinarii* furent seuls ajoutés généralement aux listes consulaires (*fasti*) répandues dans tout l'empire et indispensables pour les affaires et transactions de tout genre. Les consuls furent nommés par l'empereur, mais au moyen d'un message adressé au Sénat affectant de soumettre la décision impériale à l'approbation de cette assemblée, et ils furent proclamés devant le peuple aux comices du Champ-de-Mars. Les empereurs mêmes prirent souvent le titre de *consul*, ordinairement le 1er janvier qui suivait leur avènement au trône, puis à des intervalles plus ou moins réguliers.

Il résulte de ces données qu'une province en révolte contre les autori-

tés de Rome devait quelquefois se trouver dans une certaine difficulté pour les dates. Par exemple, les habitants des provinces gauloises qui avaient pris le parti de Vitellius, ne pouvaient pas dater, au commencement de l'année 69, par le nom de Galba, consul avec T. Vinius dès le 1er janvier, contre lequel on s'était soulevé, ni au mois de février, par le nom d'Othon, successeur de Galba aussi au consulat, avec lequel on se trouvait en guerre. Probablement on aura renoncé à marquer l'année, même dans les actes légaux, et on se sera contenté d'y mettre le jour et le mois. Comme cet état de choses dura peu de temps, la question n'avait pas grande importance. En 196, la Gaule se trouvait de nouveau séparée de Rome, à la suite de la rupture entre Clodius Albinus et Septime-Sévère, mais également pour peu de temps. Au contraire, lorsque, en 258 ou 259 [1], le général Postumus eut fait mettre à mort, à Cologne, le fils de l'empereur Gallien et se fut déclaré indépendant, il fonda un empire qui dura environ quatorze ans et qui comprenait, outre la plus grande partie de la Gaule, la Bretagne et l'Espagne. Il fallait pour les habitants de ces grandes provinces, un moyen clair et légitime pour désigner les années. Ils ne pouvaient pas, dans ce but, se servir des noms des consuls proclamés en Italie, parce que généralement un des consuls était l'empereur Gallien lui-même, qu'on avait déclaré déchu, ou un de ses parents ou un de ses amis [2]. Lorsque, un peu plus tard, une partie de l'Orient se fut constituée comme royaume à part sous les chefs de Palmyre, ce problème des dates n'existait pas : les sujets de Zénobie et de Vaballathe dataient par l'ère des Séleucides, restée toujours en usage dans ces contrées. Au IVe siècle, les empereurs qui se combattaient l'un l'autre nommaient chacun des consuls à part, sans plus respecter les prérogatives de Rome ; au Ve siècle, il était de coutume que l'empereur de l'Orient nommât l'un, celui de l'Occident l'autre des consuls ; faits exposés dans des dissertations savantes par deux amis de M. Boissier, J.-B. de Rossi et Th. Mommsen [3]. Or les mêmes motifs qui au IVe siècle ont causé quelquefois la nomination d'une multiplicité de

1. Voyez Goyau, *Chronologie de l'empire romain.*

2. Gallien même était consul en 261, 262, 264, 266. En 265 était consul le frère de Gallien, Valérien le jeune, avec un parent Lucillus, en 268 un autre parent de l'empereur Marinianus (voy. *Prosopogr. Imp. Rom.*, II, p. 286, n° 177 ; p. 305, n° 294 ; p. 344, n° 213). Un des consuls de 266, Sabinillus, paraît avoir été lié à l'impératrice Salonine par le philosophe Plotin (*Prosopogr.*, III, p. 153, n° 15 ; p. 53, l. 11).

3. De Rossi, *De hypaticis notis inscriptionum Christianarum* (*Inscr. christ. urbis Romae*, I, p. XXV suiv.) ; Mommsen, *Consularia* (*Hermes*, XXXII, 1897, p. 538 suiv.) ; id. *Ostgothische Studien*, I (*Neues Archiv d. Gesellschaft für deutsche Geschichtskunde*, XIV).

consuls ont dû amener Postumus à déroger, pour la première fois, aux prérogatives de Rome et à donner à son empire une suite régulière de consuls [1]. On sait depuis longtemps par les monnaies que Postumus s'était attribué non seulement le titre de consul, comme d'autres empereurs en guerre avec Rome, mais aussi celui de *consul II*, *consul III*, *consul IIII* et *consul V* [2]. Mais comme, pour désigner les années, il fallait les noms de deux consuls, et comme Postumus a régné dix ans, on voit que les cinq consulats de Postumus ne suffisaient pas pour dater. Jusqu'à présent aucun des consuls nommés par Postumus n'était connu. Or dans une inscription découverte dans le nord de l'Espagne, province d'Oviedo, et publiée pour la première fois en 1887 [3], on lit DO · NO · POS · IIII ET VICT · COS ·, c'est-à-dire *domino nostro Postumo quartum et Victorino consulibus*; preuve que l'empereur, quand il s'attribuait, en entrant dans la huitième année de son règne, le consulat pour la quatrième fois, s'était donné pour collègue un Victorinus, probablement le même M. Piavonius Victorinus qui devait devenir plus tard son successeur et dont on sait, par une inscription de Trèves, qu'il occupa à la cour de Postumus le poste d'un *tribunus praetorianorum* [4]. Deux autres inscriptions des contrées soumises à Postumus, une de la Bretagne, qui est sans doute du IIIe siècle, connue depuis 1823 [5], l'autre trouvée récemment à Mayence [6], nous ont donné la date : *Censore II et Lepido II cos.* Un consulat *Censor-Lepidus* ne se trouve pas dans les listes qui sont complètes quant aux consuls ordinaires. On ne peut pas songer à des *consules suffecti*, les *suffecti* étant inconnus en province à cette époque. Reste à supposer que ce couple de consuls a été nommé par un souverain indépendant de Rome, mais reconnu tant aux bords du Rhin qu'en Bretagne, c'est-à-dire par un empereur gaulois. Notez que Lepidus et Censor sont qualifiés chacun de *consul iterum*, soit que ces deux personnages aient obtenu effectivement, par la faveur de leur maître, le consulat deux fois, soit qu'ils aient obtenu auparavant les *ornamenta consularia*

1. On lit quelquefois que Postumus s'est aussi entouré d'un sénat à l'imitation de celui de Rome. Mais cette thèse repose seulement sur les lettres S. C. qui se trouvent sur une partie des monnaies de bronze de Postumus. Il est plus facile de croire qu'on a gravé ces lettres sur les monnaies à l'imitation du monnayage de la capitale.

2. Eckhel, VII, p. 438-440. Cagnat, *Cours d'épigraphie latine* (3e éd.), p. 205.

3. *C. I. L.*, II, suppl., 5736.

4. Voy. mes *Inscr. sel. Lat.*, n° 563.

5. *C. I. L.*, VII, 287 (*Inscr. sel. Lat.*, n° 2548).

6. *Korrespondenzblatt der Westdeutschen Zeitschrift*, 1896, p. 202 ; Cagnat, *Année épigraphique*, 1896, n° 104.

qui, au IIIe siècle, donnaient le droit de désigner par numéro II le premier consulat effectif[1]. Un troisième couple de consuls gallicans nous est connu par une inscription de Vieux (Calvados)[2], datée : *Diale et Basso cos.* Ces Censor, Lepidus, Dialis, Bassus, étaient-ils d'anciens camarades de Postumus, partisans de sa révolte et ensuite ses ministres? ou des notables de la Gaule, auxquels l'usurpateur voulait accorder une distinction? Nous ne le savons pas; seulement, quant à Censor, je croirais volontiers qu'il était de la Gaule, à cause de son nom, d'origine latine il est vrai, mais inusité en Italie et relativement répandu en Gaule[3]. Puisse cette addition aux fastes de la Gaule trouver l'approbation d'un juge aussi compétent que M. Gaston Boissier!

H. Dessau.

1. Dio Cass., XLVI, 46, 4; LXXVIII, 13, 1.

2. *C. I. L.*, XIII, 3163.

3. Le nom de Censor est celui que portaient par exemple un citoyen d'Amiens (*Ambianus*) : *C. I. L.*, V, 6885 (voy. mes *Inscript. sel. Lat.*, 4850 *f.*); un habitant de Nîmes, auteur d'une dédicace au dieu Nemausus : *C. I. L.*, XII, 3102 (*Inscr. sel.*, 4843); un soldat natif de Dinia (Digne) en Narbonaise : *C. I. L.*, III, suppl. 13481; un potier gaulois : *C. I. L.*, XIII, 10010, 536; un oculiste gaulois; voy. Zangemeister, *Bonner Jahrb.*, 1883, p. 224 (d'après Camuset, *Gazette des hôpitaux*, 15 déc. 1879); enfin, au quatrième siecle, un parent du poète gaulois Ausone (Ausone, *Parental.*, 24 [22]; 32 [30], 8). Aussi l'habitant de Turin L. Vibius Censor (*C. I. L.*, V, 7123), mari d'une Exsomnia, paraît-il avoir été Gaulois. Les cas sporadiques du même nom en Italie et dans les autres provinces peuvent, au moins en partie, également appartenir à des Gaulois (*C. I. L.*, II, 6121/2; III, 4559. 5053; V, 807; VI, 14653, 19894).

SUR UNE INSCRIPTION DAMASIENNE

L'épitaphe des martyrs Félix et Philippe, au cimetière de Priscille, nous a été conservée par les deux recueils épigraphiques de Tours et de Verdun[1]. Du premier de ces recueils il subsiste deux manuscrits, dans les bibliothèques autrichiennes de Klosterneuburg et de Göttwei; le manuscrit unique de l'autre est encore à Verdun, dans la bibliothèque municipale.

Le texte, par la comparaison de ces trois exemplaires, s'établit ainsi qu'il suit :

Qui natum passumque Deum repetisse[2] *paternas*
sedes atque iterum venturum ex aethere credit
iudicet ut vivos rediens pariterque sepultos,
martyribus sanctis pateat quod regia caeli
respicit interior, sequitur si praemia Christi.
Cultores Domini Felix pariterque Philippus
hinc virtute pares contempto principe mundi
aeternam [3] *petiere domum regnaque piorum,*
sanguine quod proprio Christi meruere coronas.
His Damasus supplex voluit sua reddere vota.

Que ces dix vers forment une seule et même inscription, c'est ce qui résulte de la tradition paléographique. Dans les manuscrits de Klosterneuburg et de Göttwei, les inscriptions ne sont pas, en général, précédées de lemmes topographiques; il arrive même que deux inscriptions distinctes se suivent sans aucun indice de séparation. Mais cela est très rare. En tout cas, au commencement de la série, pour les dix premières inscriptions, il y a toujours au moins un *item* intercalé entre celle qui finit et la suivante. Donc, à ne considérer que la *Sylloge*

1. De Rossi, *Inscr. christ.*, t. II, p. 62, 138.
2. Reppulisse *V*.
3. Eternumque *T*.

Turonensis, on serait déjà fondé à laisser ensemble les dix vers qu'elle donne sous une seule et même rubrique.

Mais cette conclusion se renforce singulièrement par le témoignage de la *Sylloge Virdunensis*. Dans celle ci les dix vers sont placés sous la rubrique *Epitaphium sanctorum Felicis et Philyppi martyrum*, qui interdit de les diviser en deux groupes d'âge et de sujet différents. Et notons bien que, dans le recueil de Verdun, chacun des 32 textes dont il est formé est précédé ainsi d'une rubrique et que pas une seule de ces rubriques n'a donné lieu à contestation.

Ainsi le témoignage des manuscrits est formel Pour s'en écarter il faudrait avoir des raisons graves. Et cependant on l'a fait, soit sans raison aucune, soit pour des raisons légères.

C'est Marini qui est ici le premier coupable. Dans son recueil épigraphique[1], pour lequel il disposait d'une copie du manuscrit de Klosterneuburg, il reproduit seulement la seconde partie de l'inscription : *Cultores Domini*, etc., sans indiquer pourquoi il néglige les vers précédents.

De Rossi[2] paraît avoir, lui aussi, considéré comme évidente la distinction des deux groupes, car il ne se met nullement en peine de l'établir.

Une chose semble l'avoir frappé d'abord : la correspondance entre le développement *Qui natum passumque Deum*... et les définitions du concile d'Éphèse (431), correspondance d'autant plus remarquable à ses yeux que le pape Célestin qui envoya des légats à ce concile était enterré près des martyrs Félix et Philippe et que le lieu de sa sépulture avait été orné par lui de peintures. Ces peintures existaient encore à la fin du VIIIe siècle; elles sont citées par le pape Hadrien Ier[3] : *Item et de s. tertio concilio s. Caelestinus papa proprium suum cymiterium picturis decoravit.*

Plusieurs points sont à examiner ici. D'abord est-il vrai que l'expression *natum passumque Deum* soit en correspondance si étroite avec les décrets du concile d'Éphèse? Ce concile n'a promulgué aucune définition; il s'est borné à condamner Nestorius pour avoir tenu et soutenu divers propos hérétiques. On ne voit nulle part qu'on lui ait reproché de rejeter les termes *Deus natus*, *Deus passus*.

Je ne dis pas qu'il les ait acceptés; mais ses adversaires eux-mêmes

1. *Script. Vett.* t. V, p. 34.
2. *Bull.*, 1880, p. 44; *Inscr. christ.*, t. II, p. 62, 138.
3. *Mansi*, t. XIII, p. 801.

ne les eussent pas employés comme des expressions techniques. En théologie, surtout quand les débats sont ouverts sur une question, la précision du langage est cultivée avec soin, comme une garantie de la correction de la pensée. *En elles-mêmes*, ces formules ne sont pas claires; on ne voit pas si elles se rapportent à la personne du Verbe, auquel cas elles sont orthodoxes, ou à la nature divine, auquel cas elles sont hérétiques. Mais si l'on tient compte du contexte, du lieu où l'inscription fut placée, et de l'inspiration dont elle relève, le sens hérétique est écarté. Que l'inscription soit l'œuvre de Damase ou de Célestin, ou d'une autre personne, c'est un monument officiel de l'Église romaine. Le sens est donc orthodoxe. Mais si le sens est orthodoxe, les formules se rapportent à la personne du Fils, au Verbe incarné. Alors elles rentrent dans la terminologie vulgaire et il n'y a pas lieu d'y chercher la moindre préoccupation de Nestorius et du concile d'Éphèse. Elles disent ce que dit le symbole des apôtres, le vieux symbole baptismal de l'Église romaine : « Jésus-Christ, Fils de Dieu, est né, a souffert, est monté au ciel; il reviendra juger les vivants et les morts. » Rien de plus, rien de moins. Cela aurait pu être écrit au IIe siècle tout comme à l'heure où nous sommes. Il n'y a là aucune attache spéciale à un point quelconque du développement doctrinal dans l'Église catholique.

Il n'est donc ni sûr, ni probable, j'ajouterais volontiers ni possible, que l'auteur de ces vers ait pensé au concile d'Éphèse.

Sans le dire tout à fait, de Rossi laisse entendre que les peintures exécutées près du tombeau de Célestin avaient aussi quelque rapport avec le troisième concile. Eh bien, ceci n'est nullement établi. Le pape Hadrien, par qui seul nous connaissons ces peintures, s'attache à montrer que l'usage de peindre dans les églises remonte à une haute antiquité; qu'il n'a été proscrit par aucun concile, bien au contraire. A Rome, dit-il, on peut constater que les papes contemporains des cinq premiers conciles œcuméniques ont fait peindre les églises fondées ou restaurées par eux. Il cite à ce propos : pour le 1er concile œcuménique, les églises des papes Silvestre, Marc et Jules; pour le 2e, Saint-Laurent *in Damaso*; pour le 3e, les peintures dont Célestin décora son « cimetière », celles de Xyste III à Sainte-Marie-Majeure, enfin le *ciborium* de Saint-Pierre, exécuté à la demande de ce pape par l'empereur Valentinien III; pour le 4e, les mosaïques de Léon à Saint-Paul; pour le 5e, les peintures du triclinium de Vigile au palais de Latran, celles des Saints-Apôtres, commandées par les papes Pélage et Jean III; enfin celles dont saint Grégoire fit orner l'oratoire de son monastère.

Hadrien n'indique en aucune façon que les peintures ou mosaïques dont il parle aient eu un rapport quelconque avec les points de dogme réglés au temps où elles furent exécutées. L'expression *Item et de sancto tertio concilio* n'est qu'une rubrique chronologique, nullement une indication sur le sujet traité par l'artiste[1]. Elle est employée pour marquer que les images étaient en honneur à Rome au temps du concile d'Éphèse, voilà tout.

En somme le concile d'Éphèse n'a rien à voir avec les monuments de la basilique Saint-Silvestre, ni le pape Célestin avec l'épitaphe des martyrs Félix et Philippe. Celle-ci doit reprendre son unité et être attribuée tout entière à l'auteur certain de la seconde partie, le pape Damase.

Le style, du reste, justifierait à lui seul cette attribution. Je ne sais comment De Rossi a pu écrire : « Il dettato dell' epigramma non è prettamente damasiano » ; il est vrai qu'il ajoute aussitôt : « ma imitativo di quello, e ne repete le formole e gli emistichii; è in somma posteriore a Damaso, e probabilmente a lui vicino di tempo, quando era in Roma vigente l'uso d'imitarne lo stile ». Ihm, dans son édition de Damase, se range au système de De Rossi (p. 95) et conclut comme lui : *auctor Damasiana videtur compilasse*.

Ni l'un ni l'autre n'a spécifié pourquoi la rédaction « non è prettamente damasiana ». Mais ils s'accordent à constater l'imitation. Or on sait que Damase s'imite souvent lui-même, qu'il reproduit d'une pièce à l'autre des expressions déjà employées. C'est bien le cas ici : *pariterque*, *martyribus sanctis*, *regia caeli*, *praemia Christi* (*vitae*). Joignez à cela que la marche générale de la phrase se retrouve dans l'épitaphe de Damase, composée par lui-même : *Qui gradiens pelagi*[2], etc.

Et comme terme de comparaison, prenez l'épitaphe de Célestin[3]. C'est un morceau sans originalité aucune, développement d'une idée fort banale : le corps du défunt est dans ce tombeau, mais son âme est au ciel. Pas un trait, pas un mot qui rappelle, même de loin, le style si caractéristique de Damase.

L. Duchesne.

1. Célestin reçut, le jour de Noël 431, les premières nouvelles du concile d'Éphèse, dont, comme on sait, les décisions soulevèrent en Orient de longues et déplorables querelles. La paix n'était pas faite à sa mort, qui survint en juillet 432. Pourquoi devrions-nous croire que Célestin, élu pape en 422, ait attendu dix ans pour faire exécuter ses peintures ?

2. Ihm, n° 9.

3. Ihm, n° 92 ; De Rossi, *Inscr. christ.*, t. II, p. 62.

LA DATE DU « DE DIVINATIONE »

On n'est pas d'accord sur la date du *de Divinatione*.

Certains critiques ont cru pouvoir la déduire de la Préface du livre II. Cicéron, on le sait, y annonce un changement de programme. Hier, le livre lui tenait lieu de tribune, et le consolait de son inaction : aujourd'hui il se doit à la République[1]. Évidemment, entre *hier* et *aujourd'hui* il y a eu les Ides de mars. M. Sommerbrodt[2] infère de là que « sûrement » le *de Divinatione* n'a été composé qu'après; M. Maurer[3], que le livre I « nécessairement » l'a été avant. M. Schwenke[4], puis, plus récemment, M. Schanz[5] ont adhéré sans réserve à la conclusion de M. Maurer[6].

Mais peut-on, de cette Préface, conclure à l'œuvre entière? Peut-on seulement, d'une préface, conclure au livre qu'elle précède? Cicéron, les Lettres à Atticus en font foi[7], n'écrivait assez souvent ses *proœmia* qu'après coup. M. Hirzel[8] l'a bien vu et, à juste titre, il a cherché ailleurs son point d'appui. Il l'a trouvé dans le jugement que porte Cicéron sur le roi Déjotarus. A raison de ce jugement, il croit, comme Sommerbrodt, le *de Divinatione* postérieur à la mort de César : l'induction lui paraît « sûre » pour II, « vraisemblable » pour I; il lui reste, pour celui-ci, un doute.

Ainsi, en fait, on reporte après le 15 mars 44 la rédaction, soit de

1. *Div.* II, 2, 7 : *Adhuc* haec erant...; in libris sententiam dicebamus, contionabamur... ; *nunc, quoniam de re publica consuli cœpti sumus*, tribuenda est opera rei publicæ.

2. Éd. du *de Senectute* (Berlin, Weidmann), Einl., p. 8.

3. *Iahrb. für Philol.* 129 (1884), p. 388 sq.

4. *Burs. Iahresber.*, 1886, 2, p. 298 : « Gegen diesen Grund lässt sich Stichhaltiges nicht einwenden. »

5. *Gesch. der röm. Lit.* I² (1898), p. 326.

6. Sommerbrodt lui-même, éd. du *de Senectute* (zur zehnten Auflage, 1884) juge l'article de Maurer « beachtenswert ».

7. P. ex. *Att.* XIII. 32 (Ac. Pr.); XVI, 6, 4 (de Gloria).

8. *Der Dialog*, I, p. 535, note 2.

tout l'ouvrage, soit seulement du second livre. L'objet de cette étude est de proposer une troisième solution.

*
* *

Il est certain d'abord que le *de Divinatione* a été *publié*, tout entier, après les Ides de mars. Ceci ne ressort pas seulement, pour le livre II, de la Préface, mais, pour le tout, de divers passages. Ceux qu'allègue M. Hirzel (I, 15, 27; II, 37, 78) suffiraient à le prouver. Ce n'est pas en effet du vivant de César que, publiquement, Cicéron eût qualifié d'*adsecula nescio quis*[1] un protégé du dictateur. M. Hirzel juge à bon droit ce second texte probant : mais l'autre, croyons-nous, ne l'est guère moins[2]. Cicéron n'aurait pas d'un ton si hautain, César vivant, représenté Déjotarus, *regno multatus*, loin de rien regretter de sa conduite passée, se faisant gloire d'avoir défendu, au prix de son royaume, la liberté romaine. En novembre 45[3], il avait plaidé pour lui devant César, et son plaidoyer, qu'il publia[4], nous est resté. Il y loue le zèle de Déjotarus pour la cause de Pompée avec plus de tact et de discrétion[5] : César ne l'a pas dépouillé[6]; il l'a, au contraire, grandement honoré en lui laissant, à lui et à son fils, le titre de roi[7] : Déjotarus lui en garde une vive gratitude[8]. Cicéron eût-il trois mois après, au prince à qui César venait, semble-t-il, d'accorder une nouvelle grâce, prêté cette attitude un peu raide et qui ressemble à un défi ? Eût-il, à ce point, compromis un client dont, malgré tout, le sort restait précaire, et l'acquittement toujours révocable ?

Mais M. Hirzel aurait pu arguer de textes autrement décisifs. Il nous suffira de les citer : ils se passent de commentaire.

II, 9, 23 : quid vero *Cæsarem* putamus, si divinasset fore ut..... *trucidatus* jaceret, quo cruciatu animi vitam acturum fuisse?

II, 47, 99 : quam multa huic ipsi *Cæsari* a Chaldæis dicta memini, non...... nisi cum claritate *esse moriturum*?

II, 54, 110 : quorum (*les livres Sibyllins*) interpres nuper.... dicturus in se-

1. *Div.*, II, 37, 78.
2. *Div.*, I, 15, 27.
3. Voir O. E. Schmidt, *der Briefwechsel...*, p. 66.
4. Il l'envoie à Dolabella, fin 45 (*Fam.* IX, 12).
5. *Pro Dejot.*, 3, 10 : *errore* communi lapsus est ; 5, 13 : *errori*; 13, 36 ; *erroris*.
6. *Ibid.*, 3, 8 : adfectum illum *quibusdam* incommodis et detrimentis.
7. *Ibid.*, 3, 10 ; 5, 15 : ...a te... honore amplissimo ornatus.
8. *Ibid.*, 13, 38 : omnem tranquillitatem et quietem senectutis acceptam refert clementiæ tuæ.

natu putabatur *eum, quem re vera regem habebamus*, appellandum quoque esse regem[1], si salvi esse vellemus[2].

I, 52, 119 : maximo est argumento, quod paulo *ante interitum Cæsaris* contigit[3].

Comment M. Hirzel accorde-t-il le doute qui lui reste avec ce dernier passage? Comment MM. Schanz, Schwenke, Maurer, qui affirment que le livre I est antérieur à la mort de César, expliquent-ils la présence, dans ce livre, d'un texte où cette mort est expressément rappelée?

*
* *

Mais si le *de Divinatione* a été *publié* après les Ides de mars, a-t-il été aussi *composé* après?

A quel moment s'en placerait la composition?

Il est antérieur au *de Fato*, qui est annoncé dans la Préface[4] ; il l'est, *a fortiori*, au *de Gloria*, aux Topiques, au *de Officiis*, dont cette Préface, où Cicéron énumère les Traités qu'il a publiés jusqu'ici, ne fait point mention. Or le *de Officiis* a été composé en novembre 44[5]; les *Topiques*[6] et le *de Gloria*[7] en juillet. Le *de Fato*, que Cicéron avait en vue dès le temps du *de Natura Deorum*[8], a dû les précéder, et il n'est pas impossible d'en retrouver la date par conjecture. Il se présente à nous comme une *disputatio*, à la manière des *Tusculanes*, tenue par Cicéron, dans sa maison de Pouzzoles, devant Hirtius, consul désigné[9] : Hirtius faisait, lui aussi, une saison à Pouzzoles et s'entretenait chaque jour avec Cicéron de la situation politique, de la paix, des nouvelles de Rome; un soir, après leur causerie habituelle, il le pria de traiter une question philosophique[10]. Cette indication nous est précieuse. Nous savons, en effet, par les Lettres à Atticus, que Cicéron et Hirtius se sont rencontrés à Pouzzoles, en 44, du 17 au 25 avril[11], puis

1. Cf. Suétone, *Cés.*, 79.

2. V. encore II, 55, 114 : videbatur nobis exercitus Cæsaris et *audaciæ plus habere, quippe qui patriæ bellum intulisset*, et roboris.

3. A quoi correspond II, 16, 36. — Cf. Suétone, *Cés.*, 77.

4. *Div.*, II, 1, 3 : quibus, *ut est in animo*, de fato si adjunxerimus.

5. *Att.*, XV, 11 (du 5 novembre) : deux livres sont achevés.

6. *Fam.*, VII, 19.

7. *Att.*, XV, 27 ; XVI, 2 ; XVI, 6.

8. *N. D.*, III 8, 19; cf. *Div.*, I, 56, 127.

9. *De Fato*, 1, 2 sqq. Hirtius était consul désigné en 44.

10. *De Fato*, 1, 3.

11. *Att.*, XIV, 9, 2; XIV, 12, 2. Ci-dessous, pag. suiv., note 2.

du 11 au 17 mai[1]. On peut ainsi, sans invraisemblance, rapporter à l'un de ces séjours et, de préférence, au premier[2] l'entretien plus ou moins fictif d'où est sorti le *de Fato*. Cicéron, au surplus, a dû l'écrire peu après : chargé par Brutus et Cassius de sonder les dispositions d'Hirtius[3], de lui faire la leçon[4], de le gagner à la bonne cause, ce qui n'était point, paraît-il, chose aisée[5], l'occasion lui était bonne de se ménager les bonnes grâces de son « disciple » en lui dédiant un livre. On peut donc croire qu'il l'a composé en mai-juin 44. Du reste, quand il l'entreprit, il avait cessé depuis un temps assez long, *longo intervallo*, de s'occuper de philosophie[6].

La composition du *de Divinatione* se placerait, à ce compte, entre les Ides de mars et le mois de mai.

Or, depuis le 7 avril, Cicéron, inquiet, troublé, avait quitté Rome[7]. Il errait d'une de ses villas à l'autre : le 9, à Tusculum; le 10, à Lanuvium; le 11, à Astura; le 12, à Fundi; le 15, à Formies, puis à Sinuessa; du 17 au 19, à Pouzzoles; le 21, à Cumes; du 22 au 27, à Pouzzoles[8]; le 28, à Tusculum[9]. Le 1er mai, il revient à Pouzzoles, d'où il se rendra à Pompéi; la nouvelle que Dolabella a renversé, à Rome, l'autel de César et la colonne de marbre, lui donne une courte joie : il se reprend, pour un jour, à espérer[10]. Mais tout avril s'est passé pour lui dans une inquiétude d'heure en heure plus découragée : *tument ne-*

1. *Att.*, XVI, 20, 4; 21, 4; 22, 1; XV, 1, 2; XV, 1, 3.

2. D'après *de Fato*, 1, 2, la mort de César doit être assez récente : cum enim omnes *post interitum Cæsaris novarum* perturbationum causæ quæri viderentur. — Du même passage il semble ressortir qu'il y avait à ce moment foule à Pouzzoles : quodam *liberiore, quam solebat*, et *magis vacuo ab interventoribus die*. Or cf. *Att.* XIV, 9, 2 (17 avril) : hic turba magna est, eritque, ut audio, major. — Enfin *de Fat.*, 2, 3, fait allusion à des exercices de déclamation : quid ergo? inquit ille, quoniam *oratorias exercitationes* non tu quidem, ut spero, reliquisti, sed... Or cf. *Att.* XIV, 12, 2 (22 avril) : haud amo vel *hos designatos, qui* etiam *declamare me coegerunt*. — Cicéron a fait un 3e séjour à Pouzzoles en 44, du 7 au 11 juillet (*Att.*, XVI, 1; 5; 4; 2) : mais Hirtius n'y est plus.

3. *Att.*, XIV, 20; XV, 1.

4. *Att.*, XIV, 22, 1 : meus vero discipulus.

5. *Att.*, XIV, 21, 4; 22, 1; 22, 2; XV, 1, 3.

6. *De Fato*, 2, 3 : sed ita audies, ut timide ingredientem ad hoc genus disputandi, ut longo intervallo hæc studia repetentem : *hoc genus* = le genre académique, *hæc studia* = la philosophie.

7. *Att.*, XIV, 1.

8. *Att.*, XIV, 1 14.

9. *Fam.*, XVI, 23.

10. *Att.*, XIV, 15, 2 : nunc spero meliora... ; incipit res melius ire quam putaram. — Joie courte : le 4 mai, il écrit à Atticus, au sujet de son *liber* ἀνέκδοτος (*Att.* XIV, 17, 6) : Ego autem... minore periculo existimo contra illas nefarias partes vivo tyranno dici potuisse quam mortuo.

gotia, écrit-il, le 10, à Atticus; *horribile est quæ loquantur, quæ minitentur*[1]. Le 15, il songe à partir pour la Grèce[2]; le 17, il déplore de n'être point mort mille fois[3]; enfin le 26, il prévoit la guerre et ajoute qu'Antoine lui fait regretter César[4].

Est-ce dans ce mois si agité que Cicéron, au cours de ses pérégrinations, aurait composé le *de Divinatione*? Comment les Lettres à Atticus (du 7 au 28 avril il en reste 14) n'y font-elles aucune allusion? N'aurait il rien dit, à l'ami à qui il dit tout, de ce livre où il avait dessein de mettre une préface retentissante? Le ton même de cette Préface, si assuré, si ferme, répond-il à ses préoccupations du moment? Est-ce après qu'il avait quitté Rome pour ne plus paraître au sénat, qu'il pouvait écrire : *nunc de re publica consuli cœpti sumus*?

Il reste donc que Cicéron ait composé notre Traité entre les Ides de mars et les premiers jours d'avril. Aussi bien n'a-t-il pu écrire la Préface qu'à cette date. On se rappelle les événements qui ont suivi la mort de César : la fuite des conjurés, dans la soirée du 15, au Capitole, où Cicéron les rejoint et délibère avec eux; les négociations engagées, contre son gré, avec Antoine; la séance du Sénat, le 17, dans le temple de Tellus, où, séduit par les belles paroles du Consul, il appuie ses propositions, prononce le μὴ μνησικακεῖν, et jette les fondements de la paix[5]. Tout alors est à la concorde. L'incident des funérailles[6] troubla un instant sa quiétude; mais, la fumée des torches dissipée[7], Antoine se montre plus modéré que jamais et c'est lui qui rédige ces « beaux » sénatusconsultes[8] sur les immunités, sur les exilés, sur l'abolition de la dictature : un jour nouveau paraissait luire[9], la république semblait rétablie[10]. Les illusions de Cicéron durèrent jusque vers le 7 avril. Il est bien, jusque-là, le politique que l'on consulte et qui, dans le Sénat, propose ou appuie des motions[11] : *nunc de re publica*.

1. *Att.*, XIV, 4.
2. *Att.*, XIV, 7 ; cf. XIV, 10 (19 avril) : γῆν πρὸ γῆς cogito.
3. *Att.*, XIV, 9.
4. *Att.*, XIV, 13, 6.
5. *Phil.*, I, 1, 1 : in quo templo... jeci fundamenta pacis.
6. Vers le 20 mars. Cf. Drumann-Grœbe, I² (1899) *Anhang*, p. 407 sqq.
7. *Phil.*, II, 36, 91.
8. *Phil.*, I, 1, 2 : multa prætereo, eaque *præclara*; II, 36, 91 : *præclara* senatusconsulta fecisti.
9. *Phil.*, I, 2, 4.
10. *Phil.*, II, 36, 92 : constituta respublica videbatur aliis, mihi vero nullo modo, qui omnia te gubernante naufragia metuebam. — Cicéron oppose ici rétrospectivement sa clairvoyance à l'aveuglement de son parti, mais il le partagea d'abord.
11. *Fam.*, XII, 1; *Phil.*, I, 1, 3.

D'ailleurs les passages mêmes d'où il ressort que la *publication* n'a eu lieu qu'après la mort de César, donnent l'impression que cet événement est tout récent. Cicéron y montre Déjotarus, son hôte et son ami, dépouillé par César. Or Antoine, trafiquant des papiers du dictateur que lui remit Fulvie et, au besoin, fabriquant avec elle de faux papiers, ne tarda pas à négocier avec le chargé d affaires du roi à Rome le rachat de son royaume. Ceci se passait vers le milieu d'avril : Cicéron s'en plaint le 22 avril, puis le 8 mai[1]. On sut bientôt, du reste, que le roi, sans attendre cette négociation, s'était lui-même, en homme de cœur, *suo Marte*, fait justice[2]. Si le *de Divinatione* était postérieur, Cicéron n'aurait-il point fait allusion à ces incidents? n'eût-il pas laissé entendre tout au moins que l'heure des réparations était venue pour Déjotarus? La tournure dont il se sert donne à croire, au contraire, que le roi est encore dépossédé[3]. Plus loin, raillant la science des Chaldéens, il s'écrie : Quelle fin tranquille n'ont ils pas prédite à Crassus, à Pompée, à César lui même, *huic*, mort hier[4] ! Enfin il s'emporte fort contre les livres Sibyllins : n'a t-on pas, *nuper*, sur leur autorité, prétendu conférer à César le titre de roi? « Cachons-les, ces oracles de la Sibylle, et que leurs interprètes en tirent tout autre chose qu'un roi ! De roi, ni les dieux ni les hommes, *posthac*, n'en souffriront dans Rome » : *posthac*, de ce jour[5]. N'est-ce pas le lendemain des Ides de mars ou, si l'on veut, du jour où Antoine, aux applaudissements du Sénat, abolit la dictature, que Cicéron a écrit cette fière déclaration?

Ainsi le *de Divinatione*, s'il a été *composé*, comme il a été sûrement *publié*, après la mort de César, n'a pu l'être qu'entre le 15 mars et le commencement d'avril 44.

*
* *

Mais peut-on admettre que Cicéron l'ait composé dans ce court intervalle? Si merveilleuse qu'ait été sa fécondité, si peu qu'un Traité de philosophie lui coûtât[6], il est invraisemblable que, dans la crise que traversait la république, il ait, durant ces quinze jours, écrit deux « volumes »; il l'est plus encore, qu'il ait seulement songé à les écrire. Assailli par tant de préoccupations, si occupé d'ailleurs, sié-

1. *Att.*, XIV, 12, 1; 19, 2.

2. *Phil.*, II, 37, 95.

3. *Div.*, I, 15, 27 : cujus quidem hoc præclarissimum est quod, *posteaquam* a Cæsare tetrarchia... *multatus est, negat se tamen... pænitere.*

4. *Div.*, II, 47, 99 : Pompeio,.., Crasso,... huic ipsi Cæsari.

5. *Div.*, II, 54, 110.

6. *Att.*, XII, 52, 3 : ἀπόγραφα sunt, minore labore fiunt.

geant au Sénat presque chaque jour, se le représente-t on, rentré chez lui, dissertant, l'esprit libre et l'âme sereine, sur les songes ou les présages? Entreprendre, à cette date, un tel ouvrage, c'était infliger d'avance à la Préface qu'il comptait y joindre un inquiétant démenti.

Il y a plus : certains passages ne peuvent avoir été *écrits* qu'avant la mort de César. Du moins s'explique-t on mal qu'ils l'aient été au lendemain de cette mort. Quintus vient voir son frère à Tusculum et lui propose un entretien sur la divination : *Si vacas animo*, lui dit-il, et Cicéron de répondre : *Hoc autem tempore, cum sit nihil aliud, quod lubenter agere possim*[1]. C'est l'excuse alléguée dans tous les traités antérieurs[2] : la dictature ne lui fait que trop de loisirs. Mais cette excuse, il ne l'avait plus entre le 15 mars et son départ de Rome : il avait alors mieux à faire. Souvent, dit il ailleurs[3], les prédictions des aruspices ne se vérifient pas :

> Quid? ipse Cæsar cum a summo haruspice moneretur, ne in Africam ante brumam transmitteret, nonne transmisit? Quod ni fecisset, *uno in loco omnes adversariorum copiæ convenissent.* — Hoc civili bello... quam multa luserunt!... quæ dicta Pompeio! etenim ille *admodum* extis et ostentis movebatur. *Non lubet commemorare......*; *vides tamen omnia fere contra, ac dicta sint, evenisse.* Sed hæc hactenus.

Cet éloge indirect de la clairvoyance de César[4], qu'il oppose à la sotte crédulité de Pompée, cet air détaché dont il parle des « adversaires », cette prétérition même, n'est-ce pas autant d'indices? J'imagine qu'après les Ides de mars Cicéron eût mis ici plus d'accent ; l'émotion y serait moins contenue. Que César ne fût point passé à temps en Afrique, Scipion n'était pas écrasé à Thapsus, Caton ne se tuait pas à Utique, la République était sauvée. Ce passage, il a pu le laisser tel quel, après le 15 mars, mais non l'écrire. Enfin, est-ce fin mars 44 que Cicéron pouvait dire : *maintenant* que je ne vais plus au forum, comme *naguère*, j'ai abrégé mes veilles et je fais la sieste[5]? Que l'on compare ce *nunc quidem* et le *nunc* de la Préface.

1. *Div.*, I, 6, 10.

2. *Ac. Pr.*, II, 2, 6; *Ac. Post.*, I, 3, 11; *Tusc.*, I, 1, 1 (cf. III, 34, 83; V, 41, 121); *Nat. D.*, I, 4, 7.

3. *Div*, II, 24, 52.

4. Cf. Drumann, III, p. 579.

5. *Div.*, II, 142 ; *nunc quidem* propter intermissionem forensis operæ et lucubrationes detraxi et meridiationes addidi, quibus uti *antea* non solebam ; nec tam multum dormiens ullo somnio sum admonitus, *tantis* præsertim *de rebus* (allusion à tout ce qui s'est passé depuis le retour à Brindes : voudrait-on rapporter ce pluriel, vague et indéterminé, au meurtre de César ?) ; *nec mihi magis unquam videor*, *quam cum* aut in foro

Ainsi tels passages semblent bien n'avoir pu être *écrits* qu'avant les Ides de mars. D'autres, nous l'avons vu, ne l'ont été nécessairement qu'après. Tout le reste a pu indifféremment l'être après ou avant. La *composition* de notre Traité du 15 au 30 mars (et elle ne saurait être reculée) est d'ailleurs invraisemblable. La solution s'impose : admettre que, *composé avant* la mort de César, il a été *publié après*, complété et çà et là retouché.

*
* *

Mais Cicéron a-t-il pu, avant les Ides de mars 44, composer le *de Divinatione*?

La *Consolatio* était achevée en mars 45[1]; l'*Hortensius* en avril[2]; les *Acad. Pr.* en mai[3]; les *Acad. Post.*[4] et le *de Finibus*[5] en juillet. Entre le *de Finibus* et le *de Divinatione*, Cicéron a composé les *Tusculanes*, le *de Nat. Deorum* et le *de Senectute*[6]. Si la date exacte de ces trois Traités nous échappe[7], du moins n'est-il pas douteux que la publication des *Tusculanes* a suivi de près celle du *de Finibus*[8], et que Cicéron n'a pas tardé non plus à travailler au *de Nat. Deorum* : le 8 juin il demande à Atticus le περὶ προνοίας de Panétius[9] et, le 5 août, le περὶ θεῶν de Phèdre[10]; en août, il « écrit » contre les épicuriens[11]; le 11 août, à At-

magistratus aut *in curia senatum video, somniare* : Cicéron s'étonnait, sous la dictature, de voir encore des sénateurs dans la curie : il croyait rêver. Mais, la liberté recouvrée, la curie n'est plus muette ; les sénateurs n'y paraissent plus de vagues fantômes; lui-même y siège, il y parle : le cauchemar a disparu.

1. *Att.*, XII, 14, 3 ; 20, 2; 22, 2 ; 24, 2.
2. Avant les *Ac. Pr.* : cf. *Ac. Pr.*, II, 2, 6.
3. *Att.*, XIII, 32.
4. *Att.*, XIII, 12 ; 16 ; 18; 19; 21-25; 35 ; 44 ; *Fam.*, IX, 8.
5. *Att.*, XIII, 5; 12; 19; 21 *a* ; 22; 23.
6. *Div.*, II, 1, 2 sq.
7. C'est que de septembre 45 au 7 avril 44 il ne nous reste que deux lettres à Atticus, XIII, 42 et XIII, 52 : Cicéron, durant cette période, n'a guère quitté Rome, et Atticus s'y trouvait.
8. *Div.*, II, 1, 2 : totidem *subsecuti* (après le *de Finibus*) libri Tusculanarum disputationum. — D'autre part Cicéron, dans les *Tusculanes*, s'est inspiré, entre autres auteurs, du περὶ ψυχῆς de Dicéarque (Cf. *Tusc* , I, 11, 24) : or en mai 45 il le demande à Atticus (XIII, 32) et le 3 juin il l'a reçu (XIII, 33). — Enfin cf. *Tusc.*, I, 4, 7 : *nuper tuum post discessum* in Tusculano... tentavi quid in eo genere possem. Or Brutus prit congé de Cicéron à Tusculum le 20 juillet 45, et Cicéron lui-même en partit le 25 pour se rendre à Astura. L'entretien d'où sont sorties les *Tusculanes* peut donc se placer du 20 au 24 juillet. L'exécution de l'ouvrage aurait eu lieu ainsi en août-septembre 45. Voir O. E. Schmidt, *der Briefw.*, p. 57.
9. *Att.*, XIII, 8.
10. *Att.*, XIII, 39.
11. *Att.*, XIII, 38.

ticus qui l'exhortait à *explicare philosophiam*, il répond : *currentem tu quidem*[1]. La composition des *Tusculanes* et du *de N. Deorum* se place donc, selon toute vraisemblance, entre août et novembre 45[2].

Mais alors qu'a fait Cicéron de décembre 45 à mars 44? Il a écrit précisément le *de Divinatione* (et, entre temps[3], le *de Senectute*). Il en avait dès longtemps réuni les matériaux : la lecture de Panétius et de Phèdre l'y avait préparé; dès juin[4], il s'était fait envoyer par Atticus un Abrégé de Célius, de cet historien Célius dont le témoignage est si souvent invoqué dans le livre I. Le cadre de notre traité est un entretien supposé entre Cicéron et son frère, *nuper*, à Tusculum[5] : or Cicéron était à Tusculum à la fin de décembre[6]. Enfin, en janvier, nous le voyons à Rome, en compagnie d'Atticus, en plein travail[7].

Le *de Divinatione* a donc pu être composé en janvier-février 44. Par là se trouve confirmée notre hypothèse qu'il était achevé avant les Ides de Mars. Les passages qui, sûrement ou très probablement, n'ont été écrits qu'après, sont peu nombreux et très courts : Cicéron les a insérés, lorsqu'il relut son livre pour la publication. Ici[8] la mention de tel présage tiré d'un bœuf sans *exta* ou d'un foie sans tête évoquait naturellement le souvenir d'un des derniers sacrifices que César eût offerts. Ailleurs[9] il retrouvait le nom de Déjotarus : la tentation était trop forte, à l'heure où son ennemi venait de succomber, d'exalter la « vertu » du roi d'Arménie; il le vengeait ainsi et se vengeait un peu lui-même des timidités de son plaidoyer. Ailleurs[10] le nom de César s'est ajouté, comme de lui-même, à ceux de Pompée et de Crassus. Partout l'addition s'explique sans peine[11].

Ainsi le *de Divinatione* était terminé quand la mort de César vint

1. *Att.*, XIII, 45.
2. Cf. *Nat. D.*, I, 3, 6 : libris nostris, quos *complures brevi* tempore edidimus.
3. *Div.*, II, 1, 3.
4. *Att.*, XIII, 8.
5. *Div.*, I, 5, 8.
6. *Att.*, XIII, 42.
7. *Fam.*, VII, 30 (à Curius, de Rome, janvier 44) : quæ quidem ego non ferrem nisi me in philosophiæ portum contulissem et nisi haberem socium studiorum Atticum nostrum.
8. *Div.*, I, 52, 118 ; II, 15, 36.
9. *Div.*, I, 15, 26 ; II, 36, 76.
10. *Div.*, II, 9, 23 ; II, 47, 99.
11. Peut-être même, en y regardant de près, découvrirait-on çà et là des traces de l'interpolation. La hâte, très compréhensible, de la révision, expliquerait assez que les raccords ne fussent point parfaits. Par exemple : II, 47, 99 : *cum claritate* s'applique-t-il bien à César? I, 15; 26; II, 37, 78 ; II, 54, 110 m'ont l'air de faire digression et de troubler la suite des idées.

surprendre Cicéron. Il s'est hâté alors de le publier, dans l'illusion qu'une carrière nouvelle s'ouvrait devant lui. Il retoucha sept ou huit passages[1], écrivit le manifeste qui est en tête du second livre, et remit le tout aux *librarii*. Si les Lettres à Atticus ne nous apprennent rien ni sur la publication ni sur la composition, c'est que du 1[er] janvier au 7 avril 44 Cicéron n'a point écrit à Atticus : tous deux vivaient à Rome. L'ouvrage parut avant le 6 avril, date probable où Cicéron prit congé de son ami.

* * *

Mais ce manifeste, pourquoi l'a t-il mis en tête du livre II? Pourquoi une Préface à ce livre? En général, quand un même Dialogue est réparti entre deux « volumes », Cicéron n'interrompt point la discussion, dans le second, par un *prooemium* : II *de Finibus* n'en a pas, ni IV ; ni II ni III *de N. Deorum*. Pourquoi le *de Divinatione* fait-il exception?

M. Hirzel, après Th. Birt[2], l'explique par le changement de décor : Cicéron et Quintus, qui tout à l'heure se promenaient dans le Lycée, sont assis maintenant dans la Bibliothèque[3]. La raison ne nous semble que spécieuse.

Tout autre a été, croyons-nous, l'intention de Cicéron. Offrant au public, peu après la mort de César, un traité de philosophie, il lui devait une explication. Or le livre I avait déjà sa Préface où, avant de donner la parole à Quintus, Cicéron passait en revue les idées courantes et les opinions des philosophes sur la divination. Sans doute il aurait pu la supprimer et lui en substituer une autre[4]. Mais d'abord une telle Introduction convenait très bien en tête de l'ouvrage[5]. De plus, et surtout, elle le datait. Elle allait au devant des critiques auxquelles, publiant un tel livre à pareil jour, quand l'heure était à l'action et à la parole, non à la spéculation, Cicéron devait s'attendre de la part de son parti. Déjà, au temps de sa retraite, on s'étonnait de le voir, lui consulaire, se distraire ou s'étourdir, chercher l'oubli ou une consolation dans des études que beaucoup jugeaient indignes d'une âme virile[6]. Pouvait-il laisser croire qu'après les Ides de mars il n'avait eu de

1. Cicéron était coutumier de ces additions et corrections « sur épreuves » : *Att.* XIII, 21 *a* (*de Finibus*); XVI, 2 (*de Gloria*).

2. Hirzel, *der Dialog.*, I, p. 535, n. 2; Th. Birt, *Antikes Buchwesen*, p. 475.

3. *Div.*, I, 5, 8 ; II, 3, 8.

4. Cf. *Att.*, XIII, 32; *Att.*, XVI, 6, 4.

5. Cf. *Nat D.*, I, ch. 1-3.

6. Cf. les Préfaces des Acad., du *de Fin.*, des *Tuscul.*, du *de n. Deorum*. Cicéron répond à ce reproche avec une insistance significative. La même préoccupation perce dans ses lettres intimes : p. ex. : *Fam.* IX, 6 (à Varron).

souci plus pressant que de réfuter les stoïciens? Si encore, comme le sera le *de Officiis*, ce livre était un acte, une apologie du geste de Brutus[1], une protestation éloquente, au nom du droit, contre la tyrannie! Mais il n'en était rien. Il lui convenait donc de laisser à l'Introduction, en tête de l'ouvrage, sa première forme : on aurait l'impression, à la lire, qu'il était encore un produit de l'*otium*[2]. Peu importait, du reste, que telle allusion au meurtre du dictateur, ici ou là, dans I comme dans II, parût contredire cette impression : il suffisait à Cicéron que, dès le début, l'œuvre portât sa date et qu'ainsi personne ne pût insinuer que le souci de la chose publique, qui absorbait à l'heure de l'édition tous ses amis, lui laissait à lui l'esprit assez libre pour philosopher. On ne prendrait point garde aux disparates. On ne retiendrait que l'engagement pris par lui de se consacrer désormais au bien de l'État. Le manifeste, en tête du second livre, prenait le caractère d'une *Postface* à l'œuvre entière.

René Durand.

1. *De Off.*, III, 4, 19, etc.
2. *Div.*, I, 6, 11 : hoc tempore, cum sit nihil aliud quod lubenter agere possim.

DE LOCIS QVIBVSDAM OVIDIANIS

Trist., I, 3, 73-76 :

> Diuidor haud aliter quam si mea membra relinquam,
> Et pars abrumpi corpore uisa suo est.
> Sic doluit Priamus tunc cum in contraria uersos
> Ultores habuit proditionis equos.

In hac elegia Ouidius de ea nocte agit qua ei « supremum tempus in Vrbe fuit » neque ulterius Romae morari licuit relegato. Illius noctis, *Si licet exemplis in paruis grandibus uti*, eadem *facies* quae *Troiae cum caperetur erat* (vs. 25-26). Troiam igitur cum in animo haberet, non mirum si ex Troiae excidio exemplum sumpsit doloris et miseriarum suarum. Et quo exemplo aptius usurus erat quam Priami, quem fatorum exitus *Sorte tulit Troiam incensam et prolapsa uidentem Pergama, tot quondam populis terrisque superbum Regnatorem Asiae* (*Aen.* II, 555-7). Nam quod *Tristia* qui nuper ediderunt, plerique non *Priamus* scribendum, sed *Mettus* existimant (sic enim Salmasium secuti ediderunt Rud. Merkel, Alex. Riese, Ehwald, S. G. Owen) parum ea lectio commendationis habet a codicibus, cum et multis ante saeculis Andreas Naugerius hoc nusquam inueniri quamquam a nonnullis substitutum testatus sit, et in editione sua S. G. Owen solis Bononiensi Heinsii et Loersii Dresdensi (et hic quidem a manu secunda) *Metius* tribuat, in nullo autem ex suis aut *Mettus* aut *Metius* reppererit. Nec facile dixeris qua ratione pro celebri Metti nomine et ad uerba *contraria uersos equos* sane aptissimo Priami mentio aut illata aut inferenda fuerit. Restat igitur ut omissa interpolatione ad ueram et antiquam scripturam reuertamur. In quo quidem primum quaeritur quaenam fuerit illa proditio quam ulti equi Priamum coegerunt ut paeniteret frustra suscepti facinoris. Aut ego fallor aut Ouidius conscium hic fecit Priamum proditionis quam molitus est *Antenor;* de quo sic tradit Seruius ad Aen. I, 242 : *ob hoc creditur Graecis*

Antenor patriam prodidisse quia [sicut superius dictum est et auctor reddendae Helenae fuit et] legatos qui propter Helenam uenerant suscepit hospitio et Ulixen in mendici habitu agnitum non prodidit. Nam equorum in hac re magnae fuerunt partes. Seruius ad Aen. II, 15 de equo durateo explicans : *ut alii, porta quam eis* (Graecis) *Antenor aperuit equum pictum habuisse memoratur, uel certe Antenoris domus, quo posset agnosci. Non nulli signum equi datum ut internoscerent Graeci suos uel hostes. A quibusdam dicitur facta proditione praedictum, ne quis eas domos uiolaret, quarum ante ianuam equus esset depictus, unde Antenoris et ceterorum domus agnitae sunt. Aut quia equestri proelio uicta est Troia.*

Ex hoc Seruii loco eluceet consulto coiisse uerba *proditionis* et *equos*, cum proditionis signum fuerit pictus equus siue in porta quam Graecis Antenor aperuit siue in domo ipsius siue in ianuis Troianorum qui Graecis contra patriam fauebant Qui equi merito dicuntur *in contraria uersi*, quia cum ex eis intellegeretur quaenam pars Troianorum utpote amica Graecis uitam a uictoribus ac ueniam sperare deberet, non in hoc ualuerunt, sed tantum acrius ac certius consilium exscindendae urbis effecerunt. Itaque sic distichon interpretor : non minus dolui patriam relinquens quam Priamus doluit in excidio Troiae cum equos, qui proditionis signo futuri erant unde urbs aut saltem pars Troianorum seruari posset, sensit in contrariam partem eualuisse, nec tantum ad salutem profecisse suorum quantum uictores conroborassent ad ulciscendam perfidiam Priami et Priamidarum.

Ibis, 329-330 :

Aut ut Amastriacis quondam Lenaeus ab oris
Nudus † Achillea destituaris humo.

Achillea quamuis sit in optimis codicibus FGPTX habeatque facillimam explicationem ex Ἀχιλλέως δρόμῳ siue paeninsula ad Borysthenis ostium ex Achillis exercitatione cognominata, de qua re dixi in Comment. Ibidis, p. 126, non praetereundum erat superesse in aliis codicibus uestigia diuersae scripturae quae per *m* uel *nn*, non per *ll* efferretur, *achinnea* in Mutinensi, *achimnea* in Holkhamico, *acumea* in Laurentiano XXXIII, 31, denique *eschimea* in Conradi de Mure Repertorio. Nimirum duplex forma uocabuli ex antiquo tempore tradita fuerat, *Achillea Echidnea ;* nam hoc latere credo in corruptis illis quae ex MH Laur. Mur. enotaui.

Echidnea humus est Scythia, teste Herodoto IV, 8, 9, ubi narrat ex

Hercule et uirgine μιξοπαρθένῳ Echidna, quae partim puella, partim serpens esset, natos esse tres filios Agathyrsum, Gelonum, Scythen : ex his unum Scythen Herculis arcum flectere, cingulum quo modo corpori induendum esset ostendere potuisse; hinc nomen suum (Scythae) tradidisse posteris. *Lenaeus* autem, h. e. ut uidetur Mithridates, ab Appiano dicitur (*Mithr.* 101) cum Romanos fugeret peragrasse nationes Scythicas et infensas et alienas, a Cicerone autem (*de leg. agr.* II, 19) *amisso exercitu, regno expulsus tamen in ultimis terris ab inuicta Cn. Pompei manu Maeote et illis paludibus se defendisse.* Cf. Probum ad Verg. Georg. II, 115, qui tamen Echidnam facit ex Gelono peperisse Gelonos, cum ad Herodoti tamen eundem locum respexerit.

Ut hic subnectam quod in disticho isto 329-330 sublucere mihi uisum est, credo poetam *Lenaeum* consulto posuisse quo aenigma sane perobscurum significaret tamen ad quem referendum esset. Erat Lenaeus quidam grammaticus *Magni Pompei libertus et paene omnium expeditionum comes* (Suet., *Gramm.* XV) quem Plinius narrat (*H. Nat.* XXV, 5-7) commentationes quas Mithridates reliquerat de antidotis et uenenis iussu Pompei Latino sermone transtulisse. Hic Lenaeus ex Suetonio intellegitur inter illustrissimos fuisse grammaticorum, potuitque Romanis ut ipse, sic et opus quod de uenenis a Mithridate conscriptum hic conuerterat Latine ita innotescere ut Lenaei nomen cum Mithridatis sociaretur. Itaque etsi paucorum erat ea aetate qua Ibidis carmen scriptum est, nosse Mithridaten Διόνυσον cognominatum fuisse (App., *Mithr.* 10, 113), ab Asiaticis autem Euhium Nysium Bacchum Liberum nominatum (Cic., *Flacc.* XXV, 60), quae omnia Διονύσου synonyma sunt, ut non sine causa his et *Lenaeus* accederet, quamuis id a Cicerone non sit traditum; erat tamen alius ac recentior Lenaeus qui cum Mithridatis librum latine uulgasset, Mithridatis facta et fortunam posset in memoriam reuocare *Ibin* legentibus. Et hoc modo Ouidium credo siue Pseudouidium (nam erunt semper qui *Ibin* Ouidio abiudicent) ὑποσημῆναι quisnam ille esset quem mens intellegeret *Lenaeum* ; esse enim Mithridaten, Ponti regem, ab aequalibus Διόνυσον, h. e. Lenaeum, cognominatum, a Pompei autem liberto, Lenaeo, grammatico nobilissimo, latino sermone, sed post mortem Mithridatis, conuersum.

Ibis, 477-478 :

Qualis erat nec non fortuna binominis Iri
Quique tenent pontem qui tibi † maior erit.

Illud *maior* uix ac ne uix quidem intellegi posse docent contortae

interpretationes quas in Comm. ad u. 478 adlegaui, editionis meae p. 135. Itaque non defuerunt qui aliud aliquid in eo latere rati sint, uti Adolphus Neubauer Hebraicum *mabar* siue *mabor* odorari sibi uisus est, locum sic interpretatus « quem tu pontem, non Romano nomine, sed ut unus e plebe Iudaeorum, Hebraico uocabulo מעבר appellabis ». Atqui Ibis iste in quem inuectus est Ouidius non Iudaeus, sed Afer et ad Cinypem fluuium natus dicitur. Africum igitur nomen exquirendum erat. Estque in promptu; quid enim propius potest haberi quam *magar* siue *mager*, quod tamquam singulare fertur nominis eius quod in plurali *magalia* bis posuit Vergilius *Aen.* I, 421 : *Miratur molem Aeneas, magalia quondam*; IV, 259 : *Ut primum alatis tetigit magalia plantis.* De quo sic Seruius ad IV, 259 : *Magalia Afrorum casas*, significantius ad I, 421 : *Magalia antistoechon est, nam debuit magaria dicere, quia magar, non magal, Poenorum lingua uillam significat. Cato Originum quarto magalia aedificia quasi cohortes rotundas dicit. Alii magalia casas Poenorum pastorales dicunt.* In quibus dignissimum est animaduersione quod singulare fecit *magar*, non *magal*, mutata littera (ἀντίστοιχον) ut per *r* non per *l* efferretur. Non aliter inueni in Glossis, quales sunt in Goetzii Thesauro glossariorum hae, p. 608 : *Magale* καλύβη. *magalia* καλύβη Ἀφρῶν. In his modo *casae barbarorum*, modo *Gaetulorum*, modo *Afrorum id est seruorum* dicuntur; praecipue uero ad rem ducimus illud quod eodem loco edidit Goetzius *quasi magaria, quia mager punica lingua uilla dicitur. Erat ergo una littera commutata* l *pro* r *magalia, tuguria, id est rotunda aedificicia in furnorum modum parua, quas alii casas uocant.* Eadem fere in glossariis tradita sunt de cognato uocabulo quod est *map(p)alia*, quod et ipsum sic interpretantur ut sint casae pastorum casa pastoralis, aedificia Numidarum (Goetz, p. 679). De eo sic Festus, loco non mutilo, scripsit : *Mapalia casae Poenicae appellantur, in quibus quia nihil est secreti, solet solute uiuentibus obici id uocabulum.* Nimirum *magar* tuguriolum siue gurgustiolum fuit in quo Mauri habitantes non dubitabant apertius ea facere quae plerique mortalium cum pudore quodam et tectius faciunt, uelut cacare, mingere, corpus nudare, ueneris palaestram exercere. Nam hoc quoque innuere Festus uidetur. Iam cum ab Ouidio, uel si quis alius scriptor Ibidis fuit, inimicus ille tamquam Afer aliquis uel Numida proponatur, a quo nihil abhorreat quod in obscaenis accenseatur, Africo uerbo *magar* non inconsulte usurus erat, hoc ei imprecationis loco dicens : Fortuna utaris Iri pauperis et eorum qui in ponte mendicant, isque pons non suo tantum munere apud te fungetur ut in eo mendices, sed instar erit obscaeni tugurioli et

uere Numidici, patriam tuam redolentis et natalem Cinypem, in quo ut te cupio esse inter Mauros ultimum rogatores, habebis magale aliquod quo te cum tuis conferas, nec quidquam detrectes quod patrium sit, h. e. indecens sordidumque

A. Am., II, 303-308 :

Conpositum discrimen erit : discrimina lauda.
    Torserit igne comam : torte capille, place !
Bracchia saltantis, uocem mirare canentis,
    Et quod desierit, uerba querentis habe.
Ipsos concubitus, ipsum ueuerere licebit
    Quod iuuat, et † quaedam gaudia noctis habe.

Quae in Diario philolog. Americano de hoc loco dixeram anno 1892, p. 393, non ab re censeo hic repetere, cum latuerint nouissimum editorem Artis Brandtium. Persuasum enim habeo scripsisse Ouidium :

Quod iuuat, et *quae clam* gaudia noctis *habes*
                (siue *habet*, scil. amica)

h. e. si nihil aliud apud puellam praeualebit, si eam non mouebit quod tu uestes eius, crinem discrimine compositum, saltandi peritiam, canentis uocem, numquam satis auditurus, laudasti ; poteris tamquam ultimum implorare id quod uterque uestrum, et puella tua et tu ipse qui eam amas, multum apud uos posse intellexistis, dico ipsam uoluptatem coitus ac gaudia ueneris (h. e. noctis) quae clam habetis. Nam *habe* quod in libris mss. scriptum est, id uitio positum reor pro eo quod uolebat poeta, siue *habes* fuit, siue *habet* : *clam habere* autem idem est quod habere in tacito uel occultare. Terent. *Hec.*, IV, 1, 4 : *id qua causa clam me habuisse dicam non edepol scio.*

A. Am., III, 285-288 :

Nec sua perpetuo contendant ilia risu ;
    Sed leue nescio quid femineumque sonet !
Est quae peruerso distorqueat ora cachinno ;
    Cum risu † usaē altera, flere putes.

usa est quod traditum est in R (nihili est quod habent plerique codices *lata est*) Rappoldus in *quassa est* correxit, ad sententiam satis congruenter, non item ad palaeographiam : *usa* enim plerique cum *uisa* commutari solet ; nonnumquam cum uocabulo cuius prima littera exciderit, uelut *fusa*. Itaque aut prius illud *uisa* reponendum reor.

Cum risu uisa est altera, flere putes

h. e. altera si uisa est ridens (*cum risu*), flentem credas, quia non ridere, sed flere potius uidetur; aut

Cum risu fusa est altera: flere putes

h. e. quoties (*cum*) altera risu effusa est, flere potius uidetur. Iam ante nos Heinsius *effusa* coniecerat, sed simplicem formam uerbi equidem praetulerim, quae et a vulgari sermone magis recedit et Ouidii stylum aliquatenus repraesentat. Nam *risu fusa* est sine more soluta in risum, neque aliter scripsit v. 782 : *in obliquo fusa sit ipsa toro* de ea quae solute posito corpore et quasi per totum torum diffuso iacet.

A. Am., III, 341-344 :

Atque aliquis dicet « nostri lege culta magistri
Carmina quis partes instruit ille duas,
† Dece cerem libris titulos quo signat Amorum
Elige quod docili molliter ore legas ».

Versum 343 sicut in R traditus est, teste Ehwaldo, scripsi, sed *Dece* a m. pr est, post in *Deie* correctum. Non credo potuisse *Dece cerem libris* sic uitiose tradi ex eis quae in reliquis plerisqus mss. extant *Deue tribus libris*; quid enim inter *cerem* et *tribus* potest esse commune? Aliud latet : id quid sit hariolari saltem, si non adsequi, liceat.

Ouidius in epigrammate quod *Amorum* libro I praefixum est, *Qui modo Nasonis fueramus quinque libelli, Tres sumus*; *hoc illi praetulit auctor opus*, duas *Amorum* editiones se dicit emisisse, priorem V libellos, alteram III tantum amplexam; haec cum recentior fuerit, id significauit fortasse in uersu *Artis* de quo ambigitur. Scripserat enim :

Deue *recente* libris titulo quos [1] signat Amorum

h. e. deue libris quos recente titulo *Amorum* signat scil. poeta, elige aliquid quod legas. Itaque ex eo quod est *cerem* elicio *recent*(*e*); significari autem credo opus illud *Amorum* quale id Ouidius recenter ediderat, libris ex quinque in tres mutatis, multis omissis quae ut uoluptati futura erant legentibus, ita nec crimine caritura nec sine discrimine in manus uentura uidebantur.

Haec habui quae Boissierio offerrem, gratulabundus quod octogesimum aetatis annum ualidus et in senectute uix senex attigerit.

Robinson Ellis.

1. *titulo quis* iam Ehwaldus ex coniectura intulerat.

TACITE, HISTOIRES, IV, 68

Pendant les premiers mois de l'année 70 les nouvelles reçues à Rome des Germanies et des Gaules, où la révolte de Civilis produisait alors ses effets les plus désastreux, étaient si mauvaises, que Mucien, véritable régent de l'Occident romain[1], l'empereur n'ayant pas encore quitté Alexandrie, songeait à aller prendre en personne la direction suprême de la guerre, et qu'il donna même à ce projet un commencement d'exécution, mais non sans avoir beaucoup hésité à s'éloigner de Rome, où il estimait aussi pour de graves raisons sa présence nécessaire.

La phrase initiale de notre chapitre indique et motive sa perplexité : « At Romae cuncta in deterius audita Mucianum angebant, ne quamquam egregii duces — iam enim Gallum Annium et Petilium Cerialem delegerat — summam belli parum tolerarent ; nec relinquenda urbs sine rectore, et Domitiani indomitae libidines timebantur, suspectis, uti diximus, Primo Antonio Varoque Arrio ». Déjà cette phrase n'est pas irréprochable[2]. Les motifs qui retiennent Mucien à Rome n'y sont pas

1. V. *Hist.*, IV, 11 et 39; Dion Cassius, 66, 2.

2. Si Tacite n'avait pas négligé de dire ici quelle province fut assignée à chacun des deux légats (la Germanie inférieure à Cerialis, IV, 71 ; la Germanie supérieure à Gallus, V, 19), nous lui en saurions gré. Mais nous n'osons pas lui reprocher l'omission : l'essentiel à noter, pour le moment, était le choix des personnes, non l'attribution des provinces. — Juste Lipse conteste à tort l'exactitude de *delegerat*, en opposant à la version de Tacite la version manifestement erronée de Josèphe, *Bell. Iud.*, VII, 4, 2, d'après laquelle Cerialis n'aurait été choisi, pour commander en Germanie, ni par Mucien ni par Vespasien, mais, nommé par Vespasien légat consulaire de Bretagne, aurait appris, en allant rejoindre son poste, la révolte de Civilis et, de sa propre initiative, l'aurait combattue et vaincue. Enfin il ne faut pas, comme Salinerius, trop chicaner Tacite sur *egregii duces*. Pour Annius Gallus, le fait seul qu'il se trouve ailleurs (*Hist.*, I, 87) associé dans une appréciation élogieuse à des hommes tels que Suetonius Paulinus et Marius Celsus, nous est une garantie de sa capacité militaire. Quant à Cerialis, il avait assurément un grand défaut, sa témérité (*Ann.*, XIV, 33 ; *Hist.*, III, 79 ; IV, 71, 77, 78 ; V, 20-22), mais il avait aussi de brillantes qualités ; il le prouva bien dans cette guerre et, plus tard, pen-

distinctement présentés On dirait qu'il y en a deux, comme il y a deux propositions principales coordonnées, d'une part *nec relinquenda urbs sine rectore*, de l'autre *et Domitiani indomitae libidines timebantur*, et que l'ablatif absolu *suspectis... Primo Antonio Varoque Arrio* se rattache à la seconde proposition et sert à préciser le second motif. Or nous avons affaire ici à l'un des cas très nombreux où, la crainte de la banalité jetant Tacite dans la bizarrerie, sa construction grammaticale fausse le rapport logique des idées. Logiquement, l'ablatif absolu est au moins sur le même rang que la seconde proposition principale, et ensemble ils se subordonnent à la première : si Mucien ne croit pas pouvoir quitter Rome, ce n'est pas uniquement, mais c'est surtout parce qu'il redoute d'y laisser Domitien, Antonius Primus et Arrius Varus. Pour que la phrase devienne claire, il faut la rapprocher de la partie du chapitre 39, à laquelle précisément renvoie *uti diximus*, mots qui, d'ailleurs, nous l'allons voir du même coup, devraient être placés de façon à porter, non seulement sur le cas d'Antonius et de Varus, mais aussi sur celui de Domitien : « ...Vis penes Mucianum erat, nisi quod pleraque Domitianus instigantibus amicis aut propria libidine audebat[1]. Sed praecipuus Muciano metus e Primo Antonio Varoque Arrio, quos recentes clarosque rerum fama ac militum studiis etiam populus fovebat... ». Voici par conséquent la construction qui, me semble-t-il, aurait simplement et clairement rendu la pensée de Tacite : « Nec relinquenda urbs sine rectore, praesertim cum, uti diximus, et Domitiani libidines timerentur et magis etiam suspecti essent Primus Antonius Varusque Arrius. »

La deuxième phrase nous montre Mucien levant l'un des trois grands obstacles qui s'opposaient à son départ : « Varus praetorianis praepositus vim atque arma retinebat : eum Mucianus pulsum loco, ne sine solacio ageret, annonae praefecit, utque Domitiani animum Varo haud alienum deleniret, Arrecinum Clementem, domui Vespasiani per adfinitatem innexum et gratissimum Domitiano, praetorianis praeposuit, patrem eius sub Gaio Caesare egregie functum ea cura dictitans, laetum militibus idem nomen atque ipsum, quamquam senatorii ordinis, ad utraque munia sufficere. » Cette phrase, elle non plus, n'est pas satis-

dant sa légation de Bretagne (*Agric.*, 8 et 17). Ils n'étaient indignes ni l'un ni l'autre d'être appelés *egregii duces* absolument; relativement à l'incapable Hordeonius Flaccus, dont ils se partageaient la succession et auquel Tacite ne peut pas ne pas songer, quand il leur décerne ce titre, ils en étaient tout à fait dignes.

1. Sur les excès de Domitien à cette époque, voy. encore *Hist.*, IV, 2 et 51 ; Suétone, *Dom.*, 1 ; Dion Cassius, LXVI, 2.

faisante de tout point. Tacite l'a de telle sorte bâtie, que, la totalité du passage relatif au choix de Clemens étant dominée en apparence par *ut Domitiani... animum deleniret*, l'unique souci de Mucien nommant un successeur à Varus semble avoir été de choisir une personne agréable à Domitien et de lui faire approuver ce choix, alors qu'en réalité le plaidoyer pour Clemens, introduit par *dictitans*, ne s'adresse pas à Domitien seul ou même ne s'adresse pas du tout à Domitien, mais est une réponse aux personnes prudentes ou timorées qui faisaient des objections ou exprimaient des craintes. Pour amadouer *Domitiani animum Varo haud alienum*, il a suffi que Mucien prît un nouveau préfet *gratissimum Domitiano*; le surplus, les titres sérieux du nouveau préfet, ne pouvait guère toucher ce jeune écervelé. Il faut donc suppléer auprès de *dictitans* la notion d'auditeurs autres que Domitien, et il n'est même pas certain que tout le membre *Arrecinum Clementem domui Vespasiani per adfinitatem innexum et gratissimum Domitiano* réponde réellement à *ut Domitiani animum... deleniret*, ou au moins qu'il ne réponde tout entier qu'à ces mots. Car Mucien devait se préoccuper, non seulement d'atténuer par tous les moyens les mauvais effets de la disgrâce de Varus, mais encore de mettre à ce poste si important, au lieu d'un homme suspect, un homme sûr. La qualité d'allié de Vespasien était une garantie de loyalisme, et Tacite aurait dû indiquer qu'à ce point de vue elle influa sur le choix de Mucien, même si elle y influa à l'autre point de vue, c'est-à-dire, même si elle était pour quelque chose dans les sentiments de Domitien envers Clemens. Par excès de concision, il a donc omis et le régime indirect, nullement inutile, de *dictitans* et une proposition parallèle à *ut... deleniret*, à laquelle, uniquement ou spécialement, eût répondu *domui Vespasiani... innexum*.

Jusqu'ici le progrès de la pensée a été normal : la première phrase a énoncé les difficultés qui retenaient Mucien à Rome, loin d'un autre théâtre où il craignait que l'intérêt de l'empire ne réclamât aussi sa présence ; la deuxième phrase énonce la solution d'une de ces difficultés. Quand Ernesti, le seul commentateur, à ma connaissance, qui ait fait une remarque sur la composition du morceau, prétend que cette deuxième phrase est une digression, il commet une erreur grossière[1]. Il a bien senti une irrégularité dans la marche du développement, mais il n'a pas vu en quoi elle consistait. Elle consiste en une lacune,

1. « *Assumuntur*. Post brevem quasi digressionem redit ad rem, de expeditione a Muciano suscepta, et commemorat quos secum in Galliam abduxerit ».

qui est le défaut essentiel de notre chapitre. Le cas de Varus réglé, qu'y lisons-nous tout de suite? Que Mucien fait ses préparatifs de départ : « Adsumuntur e civitate clarissimus quisque et alii per ambitionem. » Puisque Tacite nous a donné Antonius et Domitien pour des obstacles non moindres que Varus, il devait nous dire auparavant comment Mucien avait résolu aussi le cas de l'un et de l'autre, sinon toutes les difficultés qui contrariaient son projet de voyage; ou bien que, ne se trouvant pas en mesure de les résoudre, il s'était, toute réflexion faite, décidé à partir quand même. N'exagérons pas la gravité de la lacune : la phrase qui vient après la mention susdite des préparatifs nous fournit, un peu tard, il est vrai, le moyen de la combler en partie : « Simul Domitianus Mucianusque accingebantur... » Domitien sera du voyage. Nous serions curieux de savoir s'il a de lui-même voulu en être ou si Mucien le lui a proposé[1]; mais nous savons le principal, que le danger de laisser Domitien à Rome n'est plus parmi les causes qui pouvaient empêcher Mucien de partir. Reste Antonius[2]. Or si Mucien n'était pas encore débarrassé de ce personnage gênant, quand il annonça officiellement son intention de partir, il en fut débarrassé dans le laps de temps qui sépara cette annonce et le départ : Antonius, ayant sollicité l'honneur d'être du voyage et se l'étant vu refuser, quitta de lui-même Rome pour aller rejoindre Vespasien en Égypte. Mais nous ne l'apprendrons que plus loin, au chapitre 80. Puisque l'incident, comme d'ailleurs un autre fait raconté au même chapitre, le meurtre du fils de Vitellius, est dit par Tacite contemporain des événements extérieurs racontés dans l'intervalle[3], il l'a isolé de son milieu logique sans y être obligé ou engagé par la chronologie. A-t-il coupé en deux groupes les événements intérieurs afin de reprendre plus tôt le récit de la guerre qu'il avait dû interrompre pour enregistrer les mesures militaires de Mucien, nomination des nouveaux légats et envoi des renforts? Les deux chapitres fondus

1. Suétone, *Dom.*, 2, et Josèphe, *Bell. Iud.*, VII, 4, 2, attribuent à Domitien l'initiative de l'expédition elle-même. Mais il est évident que, dans tout le récit de cette expédition, le second a dénaturé la vérité par adulation; et il y a certainement beaucoup d'inexactitude dans le témoignage du premier : « Expeditionem... neque necessariam et dissuadentibus paternis amicis inchoavit... »

2. Mucien avait, quelque temps auparavant, flatté Antonius de l'espoir qu'il le nommerait légat de l'Espagne citérieure (IV, 39). Mais ce n'était qu'un leurre : il ne songeait sûrement pas à mettre aux mains d'un personnage aussi suspect une province importante et une armée.

3. « Isdem diebus Mucianus Vitellii filium interfici iubet... Neque Antonium Primum adsciri inter comites a Domitiano passus est... »

ensemble, l'interruption eût doublé de longueur, mais elle n'en aurait que mieux reposé l'esprit du lecteur, sans risquer aucunement, même ainsi, de lui faire perdre de vue les affaires germaniques et gauloises. Une bonne transition a été le seul avantage véritable que Tacite ait tiré du rejet : Antonius se rendant auprès de Vespasien fournit au narrateur l'occasion de nous transporter de Rome à Alexandrie et de nous dire, avec l'accueil fait au nouvel arrivé, ce qui se passa de notable pendant le séjour de l'empereur en Égypte[1]. Mince avantage, dont je croirais volontiers que la recherche fut la cause déterminante de la conduite de Tacite, et qui ne compense certes pas le vice de composition par lequel est gâté le chapitre 68. Et que faudrait il faire pour le corriger? Il faudrait combler la lacune à peu près ainsi : « Quant au jeune César, Mucien songeait que, s'il partait, il pourrait l'emmener avec lui. Mais il n'aurait pas voulu emmener Antonius, *favore militum anxius et superbia viri aequalium quoque, adeo superiorum intolerantis* ; et ne voyant nul autre moyen de résoudre cette difficulté, il restait, au fond, indécis. Pourtant il annonça officiellement qu'il allait partir avec Domitien ». Ici s'intercalerait *adsumuntur e civitate clarissimus quisque etc.* « C'est alors que *Antonium Primum adsciri inter comites a Domitiano* (*non*) *passus est*, et que, rebuté, *profectus* (*est*) *ad Vespasianum Antonius...* »

Le développement, reconstitué de la sorte, viendrait rejoindre cette phrase, la dernière que je veuille examiner : «... Domitianus Mucianusque accingebantur, dispari animo, ille spe ac iuventa properus, hic moras nectens, quis flagrantem retineret, ne ferocia aetatis et pravis impulsoribus, si exercitum invasisset, paci belloque male consuleret. » Mucien tergiversait-il seulement parce que, s'il jugeait préférable de ne pas laisser Domitien à Rome, il ne se dissimulait cependant pas les inconvénients de sa présence à l'armée? Notons que dans le texte de Tacite, comme il n'a pas été question de l'incident qui délivra Mucien d'Antonius, *moras nectens* s'applique naturellement à tout le laps de temps compris entre l'annonce du voyage et le départ ; et alors on se demande pourquoi la tergiversation de Mucien n'est pas motivée aussi par le danger de laisser à Rome ce personnage suspect, danger non moins grave assurément que celui d'emmener Domitien à l'armée. Avec notre restitution cette critique ne serait plus de mise : *moras nectens* ne s'appliquerait plus qu'à la période qui suivit l'élimination d'Antonius.

1. « Profectus ad Vespasianum Antonius, ut non pro spe sua excipitur... 81. Per eos menses, quibus Vespasianus Alexandriae... opperiebatur... »

Mucien avait toujours des scrupules, il hésitait toujours à partir, il espérait secrètement que d'un instant à l'autre de meilleures nouvelles lui parviendraient; et lorsqu'enfin, ces nouvelles se faisant trop attendre, il se mit en route, ce fut encore avec la secrète espérance qu'il les recevrait au cours du voyage — il les reçut avant de passer les Alpes — et l'arrière-pensée de ne pas aller jusqu'au bout — il n'alla pas au delà de Lyon[1]. Antonius éliminé, le motif principal de sa tergiversation persistante était bien la crainte des méfaits probables de Domitien à l'armée; cependant, il y avait aussi la préoccupation d'abandonner Rome sans chef, grandement amoindrie, mais non pas réduite à néant, par la suppression des trois plus redoutables éléments de désordre. Et la phrase de Tacite, même quand on suppose comblée la lacune antérieure, a donc le tort de présenter comme le motif unique ce qui n'était que le motif principal. Un peu moins concise, elle eût été plus exacte.

Philippe Fabia.

1. V. chap. 85 et suiv. Tacite introduit ainsi le petit discours par lequel Mucien fait connaître à Domitien son intention de ne pas poursuivre jusqu'au bout le voyage : *Sed Mucianus, quod diu occultaverat, ut recens exprompsit.*

UN SÉNATEUR ROMAIN EN ÉGYPTE

SOUS LE RÈGNE DE PTOLÉMÉE X

Pendant l'hiver de 1900, MM. Grenfell et Hunt découvrirent sur l'emplacement de Tebtunis (nome Arsinoïte) un cimetière de crocodiles sacrés. Quelques-unes des momies renfermaient des papyrus, les uns fourrés dans la gueule de l'animal, les autres roulés autour du corps, sous les bandelettes. La sépulture qui est marquée dans le recueil sous le n° 17 n'a pas fourni moins de vingt-quatre papyrus, parmi lesquels celui dont nous reproduisons le texte ci-dessous[1].

Ἑρμ(ῶναξ) Ὥρωι χαί(ρειν). Τῆς πρὸς Ἀσκλη(πιάδην) ἐπισ(τολῆς) ἀντίγρ(αφον) ὑπόκι(ται)·
[φρόν]τισον οὖν ἵνα γένη(ται) ἀκολούθως. Ἔρρω(σο). [(Ἔτους)] ε Ξανδικοῦ ιζ Μεχεὶρ ιζ.
Ἀσκλη(πιάδει). Λεύκιος Μέμμιος Ῥωμαῖος τῶν ἀπὸ
συνκλήτου ἐν μίζονι ἀξιώματι κα[ὶ] τιμῆι
κείμενος τὸν ἐκ τῆς πό(λεως) ἀνάπλουν ἕως τοῦ Ἀρσι(νοίτου) νο(μοῦ)
ἐπὶ θεωρίαν ποιούμενος μεγαλο⟨υ⟩πρεπέστερον
ἐγδεχθήτωι, καὶ φρόντισον ὡς ἐπὶ τῶν
καθηκόντων τόπων αἵ τε αὐλαὶ κατασκευασ-
[θ]ήσ[ο]νται καὶ αἱ ἀπὸ τούτων ἐγβα(τηρίαι) ε[·]ιε[. . .
π . . . . συντελεσθήσονται καὶ αὐτῶι προσ-
ενεχθήσεται ἐπὶ τῆς ἐγβα(τηρίας) τὰ ὑπογεγρ(αμμένα) ξένια,
καὶ τ[ὰ] εἰς τὸν τῆς αὐλῆς καταρτισμὸν
καὶ τὸ γεινόμενον τῶι Πετεσούχωι καὶ τοῖς κροκο(δείλοις)
ψωμίον καὶ τὰ πρὸς τὴν τοῦ λαβυρίνθου θέαν

1. Grenfell, Hunt and Smyly, *Tebtunis papyri*, I, p. 127, n. 33. London, 1902.

καὶ τὰ [τῶι θεῶι σ]ταθησόμενα θύματα καὶ τῆς θυσί[α]ς . . . . . χ . ηκ . ν[. . .]ται, τὸ δ' ὅλον ἐπὶ πάν[των] τὴν μεγίστην φροντίδα ποιούμενο[ς] τοῦ εὐδοκοῦν[τ]α τὸν ἄνδρα κατασταθῆ[ναι] τὴν πᾶσαν προσενέγκαι σπουδὴ[ν] . . . τε[.] . στ[18 lettres]. . . . μο λ . . ησ . [. .]α . . [.] . η . δα . [. .] . [14 lettres]ν τηστ [. . .]εικα . [. . . .]πομ . . [1]

Hermonax à Horos salut. Tu trouveras ci-dessous copie de la lettre à Asclépiadès. Prends donc soin que les choses se fassent conformément à ces instructions. Porte-toi bien. — Cinquième année, 16 Xanthicos, 16 Mécheir (= avril 112 avant notre ère).

A Asclépiadès. — L. Memmius, Romain, membre du Sénat, qui est tenu en grand honneur et en grande considération, se propose de remonter depuis Alexandrie jusqu'au nome Arsinoïte, afin de le visiter; qu'il soit reçu magnifiquement. Veille à ce qu'aux endroits convenables on prépare les logements; à ce qu'on achève les débarcadères qui en dépendent; à ce qu'on lui apporte, au débarcadère même, les présents d'hospitalité dont la liste est ci-dessous; à ce qu'on lui fournisse tout ce qu'il faut pour meubler le logement, ainsi que le repas destiné à Pétésouchos et aux crocodiles, et ce qui est nécessaire pour la visite du Labyrinthe; et aussi, les victimes qui seront présentées au dieu, avec l'appareil du sacrifice. En résumé, en toutes choses, veille avec le plus grand soin à ce que le voyageur demeure satisfait et, pour cela, fais tous tes efforts... »

Cette lettre contient des instructions adressées à deux fonctionnaires royaux du nome Arsinoïte en vue du voyage d'un sénateur romain dans la province. Horos et Asclépiadès sont bien connus par d'autres papyrus de Tebtunis [2]. Le premier fut secrétaire royal sous les années 114-109. Asclépiadès était, vers le même temps, inspecteur ou administrateur des revenus, ἐπὶ τῶν προσόδων. Le nom de l'auteur de la lettre est abrégé en Ἑρμ. Les éditeurs l'ont complété en Ἑρμίας et indiquent comme probable l'assimilation avec un fonctionnaire contemporain. Ce n'est pas possible. Cet Hermias, auquel ils ont pensé, était encore en 114 ἐπὶ τῶν προσόδων comme Asclépiadès. Or, l'auteur de la lettre n'écrit pas à celui-ci comme à un égal; c'est le ton d'un supérieur adressant ses ordres à des subordonnés. Supposer qu'Hermias était parvenu en 112 à un poste plus élevé paraîtra peu vraisemblable. Un papyrus de Tebtunis (n. 27) nous a conservé une lettre de blâme que lui avait adressée le diœcète; il lui reprochait dans les termes

1. J'ai restitué Ἑρμ(ῶναξ) au lieu de Ἑρμίας (l. 1) et suppléé τῶι θεῶι (l. 15). Les éditeurs anglais ont corrigé ποιουμένου en ποιούμενος (l. 17).

2. Voir index V du volume.

les plus vifs sa négligence et sa mauvaise administration ; il le menaçait de le rendre responsable sur ses biens s'il retombait dans les mêmes fautes, et lui enjoignait d'accuser immédiatement réception de cette dépêche peu agréable ; ce n'était pas un fonctionnaire d'avenir. On remarquera, d'autre part, la manière de dater par le mois macédonien et le mois égyptien. Les fonctionnaires provinciaux ne font pas usage de cette double mention. Elle semble réservée aux lettres émanant du roi ou de l'administration centrale des finances à Alexandrie[1]. Il ne peut s'agir du diœcète lui-même ; en 113, c'était Eirénæos et nous connaissons son successeur immédiat qui s'appelait Ptolemæos. Mais, en 108 et peut-être dans les années précédentes, il y avait un ὑποδιοικήτης, dont le nom, Ἑρμῶναξ, peut compléter l'abréviation Ἑρμ. du papyrus[2]. C'est à Hermonax que nous attribuons la lettre. Adjoint ou remplaçant de l'administrateur général des finances, il avait qualité pour donner des ordres à Horos et Asclépiadès. Des instructions identiques étaient adressées à l'un et à l'autre, parce que le concours des deux services était nécessaire pour leur exécution[3].

Le sénateur romain L. Memmius n'est pas un inconnu. Déjà les éditeurs ont indiqué comme probable qu'il était le même que L. Mem(m)ius, fils de Gaius, de la tribu Menenia, qui figure dans un fragment de sénatus-consulte trouvé à Hadramyttium[4]. J'ai essayé d'arriver à des résultats plus précis, et pour la date de ce monument et pour l'identification du personnage. La restitution que j'ai donnée des premières lignes du sénatus-consulte montre qu'il s'agit d'une contestation entre les publicains et la ville de Pergame[5]. Or la ferme des impôts fut établie pour la province d'Asie par la loi Sempronia, que le tribun C. Gracchus fit passer en 123. La sentence qui trancha le différend entre les fermiers de l'impôt et les Pergaméniens doit donc être postérieure de plusieurs années. Il s'écoula, en effet, quelque temps avant que les publicains eussent organisé la perception de la dîme dans la province, et élevé des prétentions sur des domaines qui en devaient être exempts ; il fallut aussi du temps pour que les réclamations des Pergaméniens fussent portées à Rome, pour que le Sénat remît le jugement au préteur assisté d'un *consilium*, que celui-ci instruisît

1. *Tebtunis pap.*, n. 27.

2. Grenfell et Hunt, *Greek Papyri*, II, n. 23.

3. De même, dans un autre papyrus de Tebtunis (n. 327), le diœcète envoie simultanément à Horos et à Asclépiadès des instructions pour les travaux des digues.

4. *Ephemeris epigraphica*, t. IV, p. 214.

5. P. Foucart, *Formation de la province romaine d'Asie* (Mémoires de l'Académie des Inscriptions, t. XXXVII, p. 338).

l'affaire et prononçât la sentence. Celle-ci ne fut probablement rendue que dans une année postérieure à 120. D'autre part, on sait que le *consilium* était exclusivement composé de sénateurs et que ceux-ci étaient toujours rangés suivant l'ordre des magistratures qu'ils avaient remplies. Dans la liste très nombreuse, quoiqu'incomplète, d'Hadramyttium, L. Memmius occupe le cinquième rang ; il était donc de rang prétorien. Cette dignité justifierait les termes employés dans la lettre du gouvernement égyptien : ἐν μ(ε)ίζονι ἀξιώματι καὶ τιμῆι κείμενος. Peut-être même pourrait-on reconnaître dans notre sénateur l'un des frères que Cicéron a mentionnés dans un passage du *Brutus* [1].

Quel motif l'avait amené en Égypte? On ne croira pas qu'il ait entrepris le voyage dans l'unique dessein de visiter la vallée du Nil; il aurait choisi une autre saison. Il n'est pas vraisemblable non plus qu'il y fût venu en ambassadeur du peuple romain ou qu'il eût à traiter quelque affaire publique ; car la lettre aurait fait mention de sa qualité. Je ne serais pas surpris, si c'était le soin de ses intérêts privés qui l'avait attiré à Alexandrie. Les hommes politiques de Rome ne se firent pas faute d'exploiter les provinces et aussi les royaumes alliés. L'Égypte, dont les rois étaient devenus les protégés de Rome, devait offrir l'occasion de bonnes affaires pour un sénateur influent. Ne vit-on pas, quelques années plus tard, un gouverneur de Syrie, Gabinius, se faire payer dix mille talents pour rétablir Ptolémée XII sur son trône ; un chevalier romain, C. Rabirius Postumus, qui avait fait des avances au roi, devenir le diœcète ou ministre des finances de l'Égypte [2]? En 112, l'heure n'était pas encore venue de ces magnifiques spéculations ; mais déjà, il y avait, pour un personnage du rang de L. Memmius, de gros profits à tirer d'un roi aussi riche que soucieux d'acquérir dans le sénat des partisans et des protecteurs.

Les affaires sérieuses terminées à Alexandrie, Memmius ne voulut pas partir sans visiter quelque partie de cette Égypte dont les Grecs avaient raconté tant de merveilles. Au mois de Xanthicos (avril), il était trop tard pour visiter Thèbes aux cent portes et la Haute-Égypte : sans parler de la longueur du voyage, les eaux du Nil, trop basses, rendent la navigation difficile; le vent du khamsine emplit l'air des sables brûlants du désert libyque. Le nome Arsinoïte (le Fayoum) était plus à portée et la chaleur plus supportable. C'était, depuis Pto-

1. Tum etiam C. L. Memmii fuerunt, oratores mediocres, accusatores acres atque acerbi. Itaque in judicium capitis multos vocaverunt, pro reis non sæpe dixerunt. — Cicero, *Brutus*, 36.

2. Cicero, *pro C. Rabirio Postumo*, 22.

lémée II, la plus riche province de l'Égypte, et les curiosités n'y manquaient pas.

Un sénateur romain ne pouvait voyager comme un simple touriste. Il fut considéré comme un hôte du roi et traité en conséquence. Les instructions adressées aux fonctionnaires du nome prescrivirent de le recevoir avec magnificence. Puis venait le détail des mesures, générales ou particulières, qu'ils devaient prendre pour lui assurer commodité et agrément. Le voyage d'Alexandrie au nome Arsinoïte se faisait par eau; les berges du Nil et des canaux rendaient souvent l'accostage difficile; les passagers ordinaires s'en tiraient comme ils pouvaient. Pour L. Memmius, on construisit des débarcadères; tel me paraît être ici le sens du mot ἐγβατηρίαι (l. 9). Dans tous les endroits où il devait passer la nuit à terre ou qui étaient le point de départ d'une excursion, on lui préparera un logement (l. 7) et, dès le débarquement, on lui présentera ce qu'il faut pour le garnir convenablement (l. 12). Au même moment, on lui apportera les présents d'hospitalité (l. 11). La liste se trouvait dans les dernières lignes du papyrus, malheureusement illisibles; le seul mot complet qui ait été dechiffré est ἄρτοι. Tous les fonctionnaires royaux, et jusqu'aux plus petits, lorsqu'ils se déplaçaient pour leur service, avaient droit au vivre et au couvert. Il y était pourvu par des réquisitions dont la quotité variait suivant leur importance. A en juger par une lettre relative à une tournée du diœcète Chrysippos, sous le règne de Ptolémée III, les choses se faisaient largement : les ξένια comprenaient non seulement les victuailles pour le personnage et sa suite, mais aussi les moyens de transport, des ânes de selle et des ânes pour les bagages [1].

Le programme prévoyait une visite aux crocodiles sacrés et une autre au Labyrinthe ; c'étaient les deux grandes curiosités du nome Arsinoïte, et aucun voyageur étranger n'aurait manqué de s'y rendre. Pétésouchos était l'animal dans lequel le dieu de la province, Sovkou, s'était incarné. Nous ignorons à quels signes les prêtres le reconnaissaient; mais il y en avait certainement, comme pour les taureaux

1. 'Α[π]εννεὺς 'Ασκληπιάδει χαίρειν. [Κα]θότι σ[ὺ ἔ]γραψας, ἑτοιμάκαμεν ἐπὶ τὴν παρουσίαν τὴν Χρυσίππου [τοῦ ἀρχισωματο]φύλακος καὶ διοικητοῦ λευκομετώπους δέκα, χῆνας ἡμέρους π[έ]ντε, ὄρνιθας πεντήκοντα · [ὅ]δια χῆνες πεντήκοντα, ὄρνιθες διακόσια[ι], περιστ(ε)ριδεῖς ἑκατόν · συνκεχρήμε[θ]α δὲ ὄνους βαδιστὰς πέντε καὶ τούτων τὰς [ἐπισκευὰ]ς, ἑτοιμάκαμεν δὲ καὶ τοὺς τεσσαράκοντα ὄνους [τοὺς σ]κ[ε]υοφόρους · γινόμεθα δὲ πρὸς τῆι ὁδοποίαι. Ἔρρωσο. (Ἔτους) κϐ' Χοίαχ δ'. Au verso du papyrus (Ἔτους) κϐ' Χοίαχ ξ'. 'Απεννεὺς 'Ασκληπιάδει, ξενίων τῶν ἡτοιμασμένων. — Grenfell et Hunt, *Greek Papyri*, II, p. 28.

sacrés Apis et Mnévis. La désignation excitait l'allégresse générale, et le jour en était soigneusement noté, comme on le faisait pour le couronnement du roi. Nous en connaissons un exemple par une inscription gravée sur la base qui supporte un crocodile en granit : L κγ Φαρμοῦθι ιδ, ὑπὲρ βασιλέως μεγάλου Πτολεμαίου θεοῦ νέου Διονύσου, Πετέσουχον θεὸν μέγαν [1], τὸν ἐπ' αὐτοῦ φανέντα Παῦνι ιη L βα (à corriger en κα), Ἀπολλώνιος Ἀπολλωνίου Ταλόσως [2]. Dès lors, et jusqu'à sa mort, Pétésouchos était tenu pour dieu, et il jouissait de tous les privilèges de la divinité. Des domaines lui étaient assignés, dont les revenus servaient à entretenir les ministres de son culte, et à lui assurer un train de vie luxueux, avec une nourriture aussi abondante que recherchée. Quelque stupide et farouche que soit le crocodile, les prêtres parvenaient à l'apprivoiser; ils lui passaient des anneaux d'or aux oreilles; des bracelets étaient rivés à ses pattes de devant [3]. On l'avait même dressé à accepter, avec une complaisance résignée, les victuailles dont le bourraient les dévots et les curieux. Strabon nous a laissé le récit d'une de ces visites. « Le crocodile est, dans tout le nome, l'objet d'un culte particulier. L'animal sacré est nourri dans un lac à part; les prêtres savent l'apprivoiser et l'appellent Souchos. Sa nourriture consiste en pain, viandes et vin que lui apporte chacun des étrangers qui viennent le voir. C'est ainsi que notre hôte, homme considérable dans le pays, qui s'était offert à nous servir de guide, eut soin, avant de partir avec nous pour le lac, de prendre sur sa table un gâteau, un morceau de viande rôtie ainsi qu'un flacon d'hydromel. Nous trouvâmes le monstre étendu sur la rive; les prêtres s'approchèrent, et, tandis que les uns lui écartaient les mâchoires, un autre lui introduisit dans la gueule le gâteau, puis la viande et lui ingurgita l'hydromel. Après quoi, le crocodile s'élança dans le lac et nagea vers la rive opposée ; mais un autre étranger survint, muni lui aussi de son offrande. Les prêtres la lui prirent des mains, firent le tour du lac en courant et, ayant rattrapé le crocodile, lui firent avaler de même la nourriture qu'on lui apportait » [4]. Pour faire jouir L. Memmius d'un spectacle aussi extraordinaire les instructions enjoignaient de préparer à son intention τὸ γεινόμενον τῶι Πετεσούχωι καὶ τοῖς κροκοδείλοις ψωμίον (l. 13). D'où nous voyons que l'apport d'un repas à Pétésouchos était de règle, et qu'il ne vivait pas solitaire dans son lac. Les cro-

1. Cf. *Tebtunis pap.* I, n. 84, l. 73 et 111 : Πετεσούχου θεοῦ κροκοδίλου.
2. Wilcken, *Zeitschrift für Ægypt. Sprache*, 1884, p. 136.
3. Herodot., II, 69.
4. Strab., XXVII, 38.

codiles auxquels était destinée une partie de l'offrande, étaient la famille du dieu. Car, pour chacun des animaux sacrés, dit Diodore, les Égyptiens avaient soin de choisir les plus belles femelles de son espèce; on leur donnait le nom de παλλακίδες, de même qu'aux jeunes filles qui composaient le harem d'Amon-Râ à Thèbes; on les entretenait à grands frais et elles partageaient l'heureux sort de leur seigneur et maître [1]. Il en était de même pour les petits qui naissaient chaque année et la population du lac allait se multipliant, suivant que Pétésouchos vivait plus ou moins longtemps. Ce détail des compagnons du dieu, donné par le papyrus, fait comprendre la disposition des cimetières de crocodiles.

Voici comment M. Jouguet décrit celui qu'il a découvert à Nahas, dans le Fayoûm. « On enterrait les crocodiles sacrés par famille, les petits avec les gros, et nous en trouvions souvent plus de vingt dans une seule sépulture... Aucune momie n'était bourrée avec des rouleaux de papyrus; à Makas, il n'y avait même pas, à proprement parler, de momie. On s'était contenté de recueillir les restes de la bête, et les mêlant à des faisceaux de jonc, on confectionnait un simulacre de crocodile que l'on entourait de bandelettes régulières. Parfois dans le corps même de ce simulacre on plaçait des œufs. D'autres étaient mis dans la tombe même : quelques-uns contenaient encore un petit crocodile mort au moment il où était près d'éclore [2]. » Évidemment, c'était un pauvre cimetière de village et les choses se passaient à Arsinoé avec un plus grand appareil, digne du grand dieu de la province; mais le principe était le même. A la mort du dieu crocodile, on ensevelissait avec lui toute sa famille, on vidait soigneusement l'étang qu'elle avait occupé et on recueillait jusqu'aux œufs, qu'ils fussent déjà pondus ou encore dans le corps de la femelle. Tous, après la sépulture, jouissaient en commun du culte funèbre. Des redevances et des prestations assuraient la célébration des sacrifices et le service des lampes qu'on allumait à des anniversaires fixés [3].

Il n'est pas fait mention du lac Mœris, cet immense réservoir de 540 kilomètres de tour, qu'Hérodote avait cru entièrement creusé de main d'homme. Si le voyageur avait voulu se rendre compte des tra-

1. Ὁμοφύλους θηλείας ἑκάστῳ τῶν ζώων τας εὐειδεστάτας συντρέφουσιν, ἃς παλλακίδας προσαγορεύουσι καὶ θεραπεύουσι ταῖς μεγίσταις δαπάναις καὶ λειτουργίαις. Diodor., I, 84.

2. Jouguet, *Comptes-rendus de l'Académie des Inscriptions*, 1902, p. 349.

3. *Tebtunis pap.* I, n. 88 : Σουχιήου καὶ κορκοδιλοταφίου .... ἡμερῶν λειτουργικῶν λ' (l. 4) — δίδοσθαι δὲ εἰς τὸ κορκοδιλοταφῖον παρὰ τῶν ἐκ τῆς αὐτῆς βασιλικῶν γεωργῶν εἴς τε τὰς θυσίας καὶ λύχνων ἀφῶν καὶ κεδρίαν (l. 10-13).

vaux exécutés pour aménager la crue du Nil, examiner les pêcheries dont les Ptolémées tiraient de gros revenus, aborder dans l'île où s'élevaient les deux colosses du Pharaon et de la reine, quelques préparatifs auraient été nécessaires et nous en trouverions trace dans les instructions d'Hermonax. Le silence de la lettre nous autorise à croire que Memmius, fidèle à son programme d'un voyage d'agrément, ἐπὶ θεωρίαν (l. 6), se contenta de regarder de loin la vaste nappe du lac Mœris.

En revanche, il n'était pas de Romain quelque peu lettré qui n'eût un vif désir de voir le Labyrinthe, tellement les Grecs en avaient répandu la renommée. L'édifice qu'ils désignaient sous ce nom, et dont leur imagination avait travesti la nature et la destination, n'était autre chose que la sépulture d'un roi de la douzième dynastie, Amenemhat III. Ce pharaon, auquel étaient dus les travaux du lac Mœris, avait fait élever son tombeau dans le voisinage, à l'endroit appelé maintenant Hawara. C'était une pyramide en briques crues, avec un revêtement en calcaire poli. Au centre du massif de maçonnerie une chambre sépulcrale en pierres de grande dimension renfermait le sarcophage du roi et celui de son épouse favorite. Dans le couloir qui y conduisait, l'architecte avait multiplié les pièges et les obstacles, afin d'arrêter ou d'égarer les spoliateurs. L'entrée qu'Hérodote croyait souterraine (II, 148) s'ouvrait sur le côté sud, mais, si bien dissimulée que c'est seulement en 1888 que Flinders Petrie réussit à la découvrir[1]. La pyramide, qui était le tombeau réel, était précédée, suivant l'usage, d'une chapelle funéraire où se célébrait le service en l'honneur du roi et où l'on apportait les offrandes destinées à entretenir la vie de son Double.

Sous l'Ancien Empire, cette chapelle était de dimensions restreintes, comme on a pu le constater aux pyramides de Gizeh. Les Pharaons du Moyen Empire lui avaient sans doute déjà donné des proportions plus vastes, Amenemhat III la fit exécuter sur un plan gigantesque. Au lieu d'un seul temple, on en construisit autant qu'il y avait de nomes en Égypte; chacune des provinces avait son édifice distinct, comprenant un grand nombre de chambres pour les besoins du culte funéraire qui se perpétua pendant des siècles; sous terre, des chambres non moins nombreuses renfermaient les offrandes et les provisions destinées aux cérémonies et à l'entretien du personnel sacerdotal. Telle était la conception très rationnelle de l'architecte égyptien : une

1. Flinders Petrie, *Kahun, Gurob, Hawara.*

pyramide cachant et protégeant de sa masse la momie royale ; une chapelle funéraire, agrandie en des proportions colossales[1].

Rien n'était plus logique que ces dispositions et plus aisé à comprendre pour un Égyptien, puisqu'elles résultaient des croyances sur la vie d'outre-tombe. Par la même raison, elles étaient incompréhensibles aux étrangers, ignorants de la religion égyptienne. Mais les Grecs n'étaient pas embarrassés pour découvrir une signification aux choses dont le sens véritable leur échappait et pour leur donner un nom. Les premiers voyageurs hellènes qui visitèrent le tombeau d'Amenemhat, frappés surtout du nombre infini des chambres et de la difficulté d'y retrouver sa route, se rappelèrent la construction, plus ou moins réelle, que la légende attribuait à Minos, et dans les méandres de laquelle le voyageur, imprudemment engagé, errait sans pouvoir revenir à l'entrée. Elle était désignée, je crois, par le mot λαβύρινθος qui n'est pas une adaptation hellénique de l'égyptien Ropé Rahount, *le temple de l'Écluse*, mais qui doit plutôt appartenir à la vieille langue de la Crète[2]. Ce fut cette appellation que les Grecs transportèrent au monument égyptien avec son cortège de fables ; et leurs auteurs semblent n'avoir connu ni sa destination, ni le souverain qui l'avait fait construire[3]. Ce n'est pas qu'on l'ignorât ; au temps de Ptolémée II, Manéthon disait positivement que c'était le tombeau d'un pharaon de la douzième dynastie[4]. Mais, à l'encontre des faits constatés, la fantaisie hellénique s'obstinait à y voir le prototype du labyrinthe crétois, et elle avait si bien imposé ses inventions que, même dans la lettre officielle, on s'est servi du mot λαβύρινθος, désignation qui est encore employée dans d'autres papyrus. C'était, pour les touristes, une excursion obligatoire. Ce qui en faisait l'attraction, c'était moins la beauté

1. Herodot., II, 148 ; Strab., XVII, 37 ; Diodor., I, 61. Les ruines du Labyrinthe, déjà identifiées par Jomard en 1799, ont été explorées en dernier lieu par Flinders Petrie, *Hawara, Biahmou, Arsinoe*. Elles s'étendent sur une longueur de 200 mètres environ ; mais elles sont dans un tel état de dévastation qu'il n'a pas été possible de reconstituer le plan de l'édifice.

2. Les Ioniens, lorsqu'ils virent pour la première fois les crocodiles en Egypte, ne demandèrent pas comment les indigènes désignaient l'animal ; ils l'appelèrent κροκόδειλος comme une espèce de lézard à la peau écailleuse qui abonde dans leur pays et qui, en effet, a l'aspect d'un crocodile en miniature (Herodot., II, 69). Il en fut de même probablement pour le nom du Labyrinthe.

3. « Durat etiamnunc in Ægypto, Heracleopolite nomo, qui primus factus est, ante annos, ut tradunt, MMMDC a rege Petesucco vel Tithoe, quanquam Herodotus totum opus duodecim regum dicit esse novissimique Psammetichi. Causam faciendi varie interpretantur. Demoteles regiam Mencvidis, Lyceas sepulcrum Mœridis ; plures Soli sacrum id exstructum, quod maxime creditur. » Plin., XXXVI, 13, 19.

4. *Fragm. hist. gr.*, éd. Didot, t. II, p. 560.

sévère de l'architecture du Moyen Empire, que l'immensité des constructions, la qualité et les dimensions des matériaux employés, le développement infini de la décoration qui couvrait toutes les murailles de bas-reliefs en couleur; et encore plus, le nombre fabuleux des chambres (trois mille, avait-on dit à Hérodote (II, 148), dont moitié sur le sol et moitié sous terre); par dessus tout, l'artifice que les récits des Grecs avaient attribué au constructeur, d'en avoir combiné le plan pour en faire un dédale inextricable.

Un détail mérite encore d'être relevé parmi les prévenances que la lettre prescrivait d'avoir pour L. Memmius. Les fonctionnaires royaux devaient lui fournir les victimes et l'appareil du sacrifice, qu'il aurait à offrir. C'était, chez les Grecs, une politesse d'usage envers les hôtes illustres; les Athéniens en usèrent de la sorte pour honorer Attale et les ambassadeurs romains [1]. C'était aussi une satisfaction à donner aux Égyptiens que de leur montrer le dieu de la province honoré par un étranger de marque; et, de la part de celui-ci, il y aurait eu mesquinerie à se présenter les mains vides devant la divinité du pays qu'il visitait. Au reste, le gouvernement évitait à Memmius la dépense et l'embarras, en pourvoyant lui-même au sacrifice. De cette manière, il était sûr que les victimes seraient choisies conformément aux règles traditionnelles et que tous les rites seraient observés dans l'immolation. A la ligne 15 est une petite lacune pour laquelle les éditeurs n'ont pas proposé de supplément. Le sens indiquerait τοῖς θεοῖς, mais il manque seulement six lettres; j'ai préféré τῶι θεῶι, d'autant plus qu'à la fin de la ligne il est question du sacrifice, au singulier, τῆς θυσίας. Il s'agit donc encore ici du grand dieu du nome Arsinoïte, le crocodile. Les Romains n'avaient aucune répugnance à honorer les divinités étrangères; mais celle-ci était un monstre si étrange que Memmius aurait pu faire quelque difficulté. Il ne semble pas cependant qu'on eût prévu de sa part aucune objection. Cette complaissnce était le résultat naturel des idées que les anciens se faisaient de la puissance divine. Memmius se disait bien qu'il n'avait pas à se soucier du dieu-crocodile d'Arsinoé, tant qu'il demeurait en Italie; rien à craindre de lui, rien à lui demander. Mais en Égypte, dans la province qui était le fief de Souchos, il en allait autrement; l'étranger était passagèrement sous la puissance du dieu local, et il pouvait être imprudent de lui faire injure en refusant de l'honorer; les crocodiles prospéraient en grand nombre dans les eaux du lac Mœris et les canaux; l'un d'eux

1. Polyb., XVI, 25.

aurait pu venger l'offense faite à son congénère divin. Mieux valait éviter une disgrâce fâcheuse en rendant à Souchos les honneurs auxquels il avait droit dans son royaume. C'est ce que fit Memmius et c'est à quoi avait pourvu le gouvernement.

La phrase mutilée qui termine la lettre est une nouvelle et pressante recommandation de tout faire pour que le sénateur romain demeurât satisfait. On peut être sûr que rien ne fut ménagé afin de lui assurer les réceptions et tout le confort d'un voyage officiel. A voir le programme des excursions et des curiosités à lui montrer, il est permis de croire que L. Memmius visita l'Égypte, comme le font tant de touristes modernes, en véritable badeau. Si un heureux hasard nous avait conservé les lettres où il racontait ses impressions à des amis ou à quelque collègue du sénat, nous y verrions que le repas offert aux crocodiles sacrés et la promenade dans les souterrains du Labyrinthe y tenaient la plus grande place; on y trouverait aussi quelques-unes de ces explications et de ces récits merveilleux que les exégètes inventaient à l'usage des étrangers; on n'y apprendrait pas grand'chose sur les monuments, la religion, les mœurs ou l'histoire de l'Égypte; tous les Pharaons des temps passés l'intéressèrent beaucoup moins que Pétésouchos et le Labyrinthe

P. Foucart.

CASTELLUM BIRACSACCARENSIUM

Le nouveau chemin de fer que le Gouvernement tunisien fait construire en ce moment, pour relier le Kef au Pont du Fahs, traverse l'une des régions les plus fertiles de la Régence, l'une des plus riches en ruines de l'époque romaine.

Les travaux, commencés depuis deux mois, ont déjà amené plusieurs trouvailles intéressantes. La plus importante est celle d'un document épigraphique, découvert au kilomètre 24 de la nouvelle ligne, à 2 kilomètres à l'est de la ferme de Bou Arada (*Aradi*) appartenant à M. Taine, et à 8 kilomètres au sud de Bijga, l'ancienne *Bisica*.

A cet endroit, la voie ferrée traverse en tranchée l'un des derniers contreforts du Djebel-Touila, s'avançant vers le nord dans la plaine du Fahs qu'il domine, et couronné par un groupe de ruines en blocage à peine apparent à la surface du sol actuel, mais assez étendu. Il y avait là une bourgade romaine, à laquelle on n'avait attaché jusqu'ici aucune attention, et dont l'inscription suivante, découverte à 1m,50 de profondeur, au milieu des constructions antiques nous révèle à la fois l'existence et le nom. J'ai immédiatement assuré le transport de ce précieux document au musée du Bardo.

Le texte est gravé sur une plaque de calcaire très dur, épaisse de 0m,07, brisée à droite et en bas, et mesurant dans son état actuel 0m,40 de haut sur 0m,50 de large. Il se compose de dix lignes incomplètes, toutes privées de leur dernier tiers. La dixième, plus mutilée encore, n'a conservé que le haut des lettres de sa partie médiane, mais elle ne paraît pas avoir été suivie d'aucune autre, et comme la plupart des lacunes existantes peuvent se combler d'une façon au moins approximative, le sens général du texte est assez clair.

Il se lit facilement : les lettres, hautes de 0m,02 et 0m,025, présentant des formes caractéristiques d'une assez basse époque, sont, il est vrai, grêles, inégales, et mal alignées, mais cependant très nettes.

BAEATISSIMIS · FLORENTISSIM*is que temporibus*
DDD · NNN · VALENTINIANI · VALENTIS E*t gratiani invicti*
SSIMORVM · SEMPER · AVGGG · QVORVM CLEM*entia ac benigna remis*
SIONE ORBEM SVVM · AVGERE POTE*st romana libertas*
PROCONSVLATV · PAVLI · CONSTANTIV · *c. jud. sacr. cognitionum*
ET · PAVLINI · V · C · IT · LEGATI · ALMAE · KARTHAG*inis, civitas*
CVM LOCIS OMNIBVS · AD · SE · PERTINENTIBV*s, curante*
CVR · R · P · CASTELLI · BIRACSACCARENSIVM · SVM*ptu proprio, arcum?*
ex consensu CIVIVM · A · FVNDAMENTIS · COEPTVM EX*struxit...*
*cura*TORQVE . CVM SVO ORDINE DEDIC*averunt*

B⟨a⟩eatissimis florentissi[misque temporibus] dominorum nostrorum trium Valentiniani, Valentis e[t Gratiani, invicti]ssimorum semper Aug(ustorum), quorum clem[entia ac benigna remis]sione orbem suum augere pot[est Romana libertas,] proconsulatu Pauli Constanti(i) v(iri) [c(larissimi) jud(icis) sacr(arum) cognitionum] et Paulini v(iri) c(larissimi) it(em), leg(ati) almae Karthag[inis civitas....] cum locis omnibus ad se pertinenti[bus, curante....] curatore r(ei)p(ublicae) Castelli Biracsaccarensium sum[ptu proprio, arcum? ex consensu] civium a fundamentis coeptum ex[struxit... cura]torque cum suo ordine dedic[averunt..].

Remarque. — La restitution des lignes 3 et 4 n'a rien de certain Elle pourrait être aisément remplacée par d'autres phrases du même genre, aussi plausibles.

L'inscription est dédiée aux trois empereurs Valentinien, Valens et Gratien, dont le règne, fort bienfaisant pour la province d'Afrique, paraît avoir valu aux régions du Fahs et du Goubellat un très réel regain de prospérité, à en juger par le nombre de monuments publics que les cités romaines de ce pays construisent ou réparent, à ce moment, en l'honneur des souverains.

Elle est exactement datée du proconsulat de Paulus Constantius; il s'agit évidemment ici de ce *Constantius* qui gouverna la Province pendant dix-huit mois de 374 à 375[1] et dont le nom n'était apparu jusqu'ici que sur une dédicace fort mutilée d'Aïn-Nemcha, dans la Numidie

1. Pour cette question de date cf. Pallu de Lessert, *Fastes des Provinces africaines*, II, p. 81 et 82.

proconsulaire[1], et sur l'épitaphe du même personnage, enterré à Salone le 6 juillet 375[2].

Une constitution impériale adressée au même gouverneur en 374 ou 375[3] ne lui donne également que le seul nom de Constantius.

Selon une pratique consacrée par l'usage le proconsul avait pris parmi ses légats ses deux fils *Antonius Paulus* et *Paulinus*. Le premier était légat de la Numidie Proconsulaire ainsi que nous l'apprend l'inscription d'Aïn-Nechma : ce texte le mentionne dans un passage très difficile à déchiffrer que M. Gsell a lu ainsi :

{NTONIO PAVLO ... L ... S.VO NVMIDI{

et qui pourrait peut-être se restituer de la façon suivante :

[*A*]*ntonio Paulo* [*v*(*iro*) *c*(*larissimo*), *fi*]*l*[*io*] *suo*, *Numidi*[*ae legato*]. Le second fils du proconsul était légat du diocèse de Karthage : *Paulinus v*(*ir*) *c*(*larissimus*) *i*(*tem*), *leg*(*atus*) *almae Karthaginis*. Ce personnage nous est connu : ce ne peut être que Paulin de Pella, l'auteur du *Carmen Eucharisticum*. Dans cette autobiographie en vers, le poète nous apprend qu'il naquit en Macédoine où son père exerçait les fonctions de préfet du prétoire, et qu'il accompagna celui-ci en Afrique pendant dix-huit mois lorsqu'il exerça les fonctions de proconsul :

> Illic ut didici ter senis mensibus actis
> Sub genitore meo proconsule.....

Après la mort de *Paulus Constantius* survenue en 375, *Paulinus* revint à Bordeaux, berceau de sa famille. Il s'y trouvait encore au moment où son aïeul parvint au consulat.

Quel était cet aïeul ? M. Pallu de Lessert[4] l'a identifié avec le poète Ausone, qui fut consul ordinaire en 379, et dont le fils *Hesperius* et le gendre *Thalassius* furent l'un et l'autre proconsuls d'Afrique, de 376 à 378. Mais de ces trois personnages aucun ne présente le moindre rapport onomastique, ni avec *Paulinus* ni avec les autres membres de sa famille.

Par contre, trois ans plus tard, en 382, les consuls ordinaires mentionnés par les Fastes furent..... *Afranius Syagrius* et .....*Antonius*. N'est-on pas en droit de faire plutôt de ce consul .....*Antonius* dont

1. *C. I. L.*, VIII, 17517, et mieux, Gsell, *Bull. arch. du Comité*, 1896, p. 195.
2. *C. I. L.*, III, 9506 et de Villefosse, *Bull. des Ant. afr.*, 1884, p. 357. Cf. pour la difficulté que soulève cette date : Pallu de Lessert, *ibid.*, p. 81.
3. Cod. Theod., IV, 2, 7.
4. Pallu de Lessert, *ibid.*, p. 86.

le nom se retrouve dans celui d'*Antonius Paulus*, le frère de *Paulinus*, l'aïeul auquel fait allusion l'auteur du *Carmen Eucharisticum*?

A la fin de la ligne 6 de notre texte apparaissait vraisemblablement le nom de la cité dédicante : il manque aujourd'hui, mais de toute évidence c'est celui du *castellum Biracsaccarensium* dont le curateur, mentionné quelques lignes plus bas, fut chargé de veiller à la construction de l'édifice que concerne la dédicace. L'on ne peut guère douter d'ailleurs, étant données les circonstances de la trouvaille, que les ruines où a été trouvé le texte ne soient celles de la cité en question.

Les mots qui suivent : *cum locis omnibus ad se pertinentibus*, font ressortir les rapports étroits qui, dans les vieilles villes africaines unissaient l'agglomération urbaine à la campagne environnante, l'union intime du *pagus* et de la *civitas*, et jusqu'à un certain point la dualité de leur organisation administrative.

Le nom de la cité des *Biracsaccarenses* ne nous est pas tout à fait inconnu. Nous le retrouvons, avec une légère variante introduite dans le texte par les savants qui l'ont transcrit, sur une importante dédicace de Bijga lue par Poinssot : CIVITAS RIRAC SACAR[1], lecture que Tissot eut le tort de modifier et d'interpréter ainsi : *Civitas Rir(ensis) Aq(uensium) Sacar(itanorum)*. Ce texte important est gravé sur un linteau large de 1m,20 qu'avait vainement recherché Schmidt, mais que M. Sadoux et moi, nous avons revu à Bijga l'un et l'autre. Il me semble devoir être interprété ainsi :

Pro salute Imp(eratoris) Caes(aris) T. Aeli Hadriani Antonini Au-g(usti) Pii liberisque ejus, Jovi Junoni Minervae civitas Biracsac[c]ar(en-sium); voto fecerunt, anno sufetum Honorat(i) Fortunati I. M. R. et Fl(avii) Victoris ‹Victoris Similis› Magistratus?, Vetuleni‹s› Victor et Similis p(ro) fratribus p(ecunia) p(ublica) d(ecurionum) d(ecreto) f(ece-runt).

Cette dédicace, de rédaction et d'orthographe également incorrectes, a fort embarrassé les commentateurs. Le linteau de pierre sur lequel elle est gravée constituait, à ce qu'il m'a paru, la frise de façade d'un petit édicule consacré à la triade divine Jupiter, Junon et Minerve.

Celui-ci semble avoir été élevé dans l'enceinte du Capitole de

1. Poinssot, *Bull. des Ant. afr.*, 1883, p. 297; *C. I. L.*, VIII, 12286.

Bisica qui fut construit à la fin du règne d'Antonin et sans doute peu de temps après la transformation de la cité des *Bisicenses* en municipe.

Mais la dédicace est faite *pro fratribus* au nom de la cité des *Biracsaccar(enses)*, par deux habitants de la ville, *Victor* et *Similis*.

Les éditeurs du *Corpus* ont bien vu qu'il s'agissait d'une cité voisine de *Bisica*. M. Toutain, au contraire, dans son étude sur les cités d'Afrique[1] suppose que les deux noms s'appliquent à une seule et même localité : la cité punique des *Biracsaccar(enses)* fondée par Carthage sur le territoire de la tribu libyque des *Bisicenses* aurait changé de nom et adopté celui du *pagus* environnant *Bisica* au moment de sa transformation en municipe. Il cite à l'appui de sa thèse l'exemple de la *civitas* des *Limisenses* qui serait devenue plus tard le *municipium Furnitanum*. Rien ne permet d'affirmer une semblable hypothèse. Nous venons de découvrir sur le forum de *Gigthi* la dédicace d'une statue érigée par la tribu indigène (*natio*) des *Chenithii*, à l'un des siens, devenu chevalier romain par la faveur de l'empereur Hadrien. Il ne s'ensuit nullement que *Gigthi* ait d'abord porté le nom des *Chenithii*, mais seulement que la cité africaine et la tribu voisine étaient liées entre elles par les rapports habituels qui unissaient *civitates* et *pagi*. Et d'ailleurs il ne faut pas oublier que les deux seules inscriptions qui mentionnent à Lemsa (*Limisa*) la ville de Furni[2] sont toutes deux encastrées dans le mur de la forteresse byzantine : elles peuvent fort bien avoir été transportées, pour servir à la construction hâtive des remparts, d'une des nombreuses villes romaines du voisinage. Le nom de *Furni* n'était pas rare dans la toponymie africaine : nous connaissons une autre cité de ce nom, située à Bordj-el-Ioudi, sur la route de Carthage à *Vallis*[3] ; et d'autre part, précisément dans le voisinage des ruines de Lemsa, auxquelles il était relié par une voie romaine, existe encore aujourd'hui un *henchir* assez étendu, et non encore identifié, que les indigènes désignent sous l'appellation d'*Aïn-Fourna*, nom qui ressemble singulièrement à celui de *Furni*.

L'on pourrait citer d'autres exemples de déplacements analogues. C'est ainsi que la petite ville tunisienne de Testour a été bâtie par les Maures andalous chassés d'Espagne, avec des matériaux empruntés aux ruines d'Aïn-Tounga (*Thignica*) distantes d'une dizaine de kilomètres.

Il a pu se produire un fait analogue à *Bisica* : les Byzantins venant

1. *Les Cités romaines de la Tunisie*, p. 348.
2. *C. I. L.*, VIII, 12030-12039.
3. *C. I. L.*, VIII, 14751.

s'installer dans cette cité encore florissante au VIe siècle se préoccupèrent d'en assurer la défense suivant leurs procédés ordinaires ; mais n'osant porter la main, comme ils le firent ailleurs, sur des monuments publics encore debout et fréquentés, ils eurent peut-être recours pour construire leur forteresse aux ruines des bourgades abandonnées du voisinage et notamment du *castellum Biracsaccar(ensium)* démantelé sans doute auparavant, au moment où les Vandales détruisirent tous les postes fortifiés existant dans l'intérieur du pays.

Une bonne route de plaine reliait les deux cités distantes de 8 kilomètres seulement et se prêtait admirablement au transport des matériaux même les plus pesants.

Il est donc permis de supposer que la dédicace de *Bisica* provient des ruines de la *civitas* dont elle mentionne le nom et d'où elle fut transportée pour servir à la construction du *castellum* byzantin : ce qui pourrait corroborer cette hypothèse, c'est que, si la pierre a certainement couronné la façade d'un édicule, elle n'est en tous cas pas en place. A l'endroit où nous l'avons revue, M. Sadoux et moi, il n'existe aucun vestige d'un édifice quelconque de quelque importance et surtout pas trace d'un Capitole. Mais à quoi bon émettre une semblable conjecture. Il n'y a aucunement lieu de s'étonner ni de trouver étrange que deux citoyens d'une bourgade africaine qui n'était pas organisée à la romaine, choisissent, pour élever un monument votif en l'honneur de la triade divine du culte officiel, le Capitole du municipe voisin, qu'ils habitaient peut-être, et qui en tous cas était uni par des liens étroits d'amitié et d'intérêt avec leurs petite patrie.

Quoi qu'il en soit des deux solutions entre lesquelles on peut hésiter pour expliquer la présence à *Bisica* d'une inscription relative au *castellum* des *Biracsaccarenses,* un fait est désormais certain, c'est que ces deux cités ne peuvent se confondre.

Le territoire sur lequel toutes deux se sont constituées appartenait peut-être, comme on l'a supposé, à une seule et même tribu indigène, ce qui expliquerait les liens de parenté qui semblent avoir existé entre les deux cités; mais si elles ont vécu côte à côte intimement unies l'une à l'autre, elles sont cependant toujours restées distinctes et leurs destinées ont été très diverses.

La plus ancienne est sans doute la *civitas Biracsaccarensium* : elle semble avoir été fondée avant la conquête romaine par l'une de ces colonies de citoyens pauvres que Carthage envoyait s'établir dans l'intérieur du pays pour exploiter les riches plaines de céréales d'où elle tirait ses plus sûres et plus grosses ressources. Le mamelon

dégagé et dominant la plaine au sommet duquel elle fut fondée convenait admirablement à sa double destination de marché et de poste de surveillance. Il se prêtait moins bien au développement d'une agglomération urbaine de quelque importance. L'eau manque à cet endroit, ou du moins le débit des sources est très insuffisant. L'isolement du monticule le livre sans défense aux ardeurs du soleil d'été reverbéré par les plaines torrides, et l'expose en hiver aux assauts des ouragans glacés qui font rage à travers le *Fahs-er-Riah*, le pays du vent, comme l'appellent les Arabes.

Aussi la colonie punique ne joua-t-elle jamais qu'un rôle très modeste. Elle végéta longtemps, sans jamais arriver à l'organisation complète d'un municipe.

Bisica, au contraire, née plus tard, prospéra davantage. Cette seconde cité fut probablement fondée par les Romains qui firent preuve, dans le choix de son emplacement, de leur merveilleuse entente des ressources du sol et des exigences du climat. Ils l'établirent au nord et en retrait de la plaine du Fahs, à l'entrée d'un vallon fertile où coule un ruisseau clair qui ne tarit jamais. Il y fait frais en été, tandis qu'en hiver les collines au flanc desquelles s'accrochent les maisons, les garantissent contre les violences du mistral.

Aussi pendant les premiers siècles de notre ère, Bisica ne cesse-t-elle de grandir. *Civitas* d'abord, c'est déjà un municipe sous le règne d'Antonin. Au début du IVe siècle, elle est devenue une florissante colonie romaine, qui continue à se développer et à s'enrichir. Dès le milieu du second siècle, elle possède un Capitole où affluent les ex-voto non seulement de ses citoyens, mais des villes voisines ; à la fin du siècle suivant, alors que Valérien est prisonnier des Perses et que l'empire est livré à l'anarchie, on y construit encore de nouveaux temples et de nouveaux portiques[1]. C'est le centre religieux, administratif et commercial de toute la région : on s'y donne rendez-vous pour ses affaires comme pour ses plaisirs, et l'heureuse cité, consciente des devoirs que lui impose la suprématie qu'elle exerce sur tous les alentours, associe ses voisins à ses largesses dans les réjouissances publiques solennelles : *civesque et populos universos non solum propriae urbis verum etiam vicinarum epulis quam largissime ministravit*[2] !

P. Gauckler.

1. *C. I. L.*, 12285, 12294. Gauckler, *Bull. arch. du Comité*, 1894, p. 274 et suiv., n° 3.
2. Gauckler, *ibid.*, p. 249, n° 39.

LES ASSISES DE CICÉRON EN CILICIE

On sait que les œuvres de Cicéron sont une mine perpétuellement exploitable d'informations juridiques. Je voudrais signaler ici un point de droit provincial pour lequel sa correspondance de Cilicie constitue un document unique, au reste à peu près aussi inconnu que s'il était inédit. C'est pour la durée des *conventus*, des assises civiles que les gouverneurs de la République et du Principat allaient tenir successivement dans les principales villes de leurs provinces.

Les Verrines donnent sur l'administration judiciaire de Verrès en Sicile plus de renseignements que nous n'en avons sur celle d'aucun gouverneur; mais, faute de fixation chronologique de l'ordre de succession des faits qu'elles rapportent, elles ne permettent de préciser ni l'itinéraire ni la durée de ses tournées. Les papyrus d'Égypte nous apprendront peut-être un jour, par voie d'affirmation directe ou par la combinaison de témoignages distincts relatifs au même magistrat, la durée normale des *conventus* égyptiens : ils ne l'ont pas encore fait. Au contraire, on peut dès maintenant déterminer approximativement à quels moments et dans quel ordre Cicéron, proconsul de Cilicie du 31 juillet 703/51 au 30 juillet 704/50, a rendu la justice civile aux diverses circonscriptions de sa province. Les témoignages conservés à ce sujet dans ses lettres de Cilicie valent d'autant plus d'être étudiés que, par là même qu'ils nous instruisent sur la durée des *conventus*, ils se trouvent fournir des éléments de solution pour deux petits problèmes de procédure provinciale.

On peut, d'une part, se demander si la règle introduite par la loi Pinaria, pour les *legis actiones* intentées à Rome, selon laquelle il devait s'écouler un délai de trente jours entre l'accomplissement de la *legis actio* devant le magistrat et la nomination du juré par le même magistrat[1], s'est appliquée dans les provinces à la juridiction des gouverneurs, au moins jusqu'à la disparition des Actions de la Loi

1. Gaius, IV, 15.

abolies en principe seulement par Auguste[1]. On a, d'autre part, souvent soutenu que la *dicarum scriptio* et la *dicarum sortitio* séparées par un délai de trente jours, qui sont signalées en Sicile par Cicéron[2], et qu'il n'y a pas de raison de croire étrangères aux autres provinces de langue grecque tout au moins, seraient deux actes accomplis l'un et l'autre devant le magistrat. Il y a là deux idées dont l'admission dépend de la durée du *conventus*. Non pas en ce sens qu'elles seraient établies par la démonstration que le *conventus* durerait un mois ou davantage, mais parce qu'elles devraient forcément être rejetées l'une et l'autre s'il était établi que le *conventus* ne dure pas nécessairement trente jours. On comprend donc que l'un des auteurs qui pensent que la *dicarum scriptio* a lieu devant le magistrat, président des assises, trente jours avant qu'on revienne devant lui pour la *dicarum sortitio*, M. Karlowa[3] ait soutenu que les *conventus* durent en principe un mois au moins, et on doit le féliciter d'avoir songé à ce propos au gouvernement de Cilicie de Cicéron. On est, en revanche surpris qu'ayant eu presque seul cette bonne idée, il ait négligé d'analyser de plus près des textes dans une portion desquels il eût pu trouver une justification apparente de sa doctrine, si, tout bien pesé et vus dans leur totalité, ils nous en semblent la condamnation.

M. Karlowa se borne en effet à invoquer en note, à l'appui du système selon lequel la durée minimum du *conventus* serait d'un mois, la lettre à Atticus, VI, 2, 4 : *Atque hoc foro quod egi ex idibus Februariis Laodiceae ad kalendas Maias*, qui prouve que Cicéron a exercé la juridiction civile à Laodicée du 13 février 704 au 1er mai, donc assurément pendant beaucoup plus d'un mois. Or Cicéron ne nous apprend pas à beaucoup près que cela. Nous savons, par lui, quelles étaient, au temps de son gouvernement, les circonscriptions judiciaires de la province et comment il y a pourvu à l'administration de la justice.

Les circonscriptions étaient : le *conventus* Cibyraticus, chef-lieu Laodicée; celui d'Apamée, chef-lieu Apamée; celui de Synnada, chef-lieu Synnada; celui de Pamphylie, chef-lieu ignoré, peut-être Perge; celui de Lycaonie, chef-lieu Iconium; celui d'Isaurie, chef-lieu Philomelium; l'île de Cypre et enfin la Cilicie proprement dite, chef-lieu Tarse[4].

1. Le c. 61 de la *lex coloniae Genetivae* nous paraît établir que l'abolition définitive des *legis actiones* date seulement d'Auguste.

2. Cicéron, *In Verrem*, II, 2, 15, 37; 17, 42.

3. Karlowa, *Römische Rechtsgeschichte*, I, 1, 1885, p. 331, n. 4.

4. Les six premières circonscriptions, parmi lesquelles le conventus Cibyraticus, et

Quant à la façon dont Cicéron y organisa les assises, il ne nous dit pas seulement qu'il vint pour cela à Laodicée le 13 février et qu'il y resta jusqu'en mai; il nous explique comment il y distribua son temps : il a tenu d'abord le *conventus* Cibyraticus et celui d'Apamée des ides de février, 13 février, aux ides de mars, 15 mars; puis du 15 mars à la fin d'avril, il a tenu, toujours à Laodicée, les assises de Synnada, de Pamphylie, de Lycaonie et d'Isaurie[1]. Cela ne fait pas seulement plus d'un mois et même de deux; en admettant que le groupement de plusieurs *conventus* n'empêche pas la plénitude du délai d'exister pour chacun, cela fait, pour la première série, un délai d'un mois juste, et pour la seconde un délai de plus d'un mois. Et c'est là, pour le système de M. Karlowa, un argument d'apparence singulièrement plus frappante que celui tiré de l'exercice de la juridiction par Cicéron à Laodicée pendant plus de deux mois. Mais cela ne suffit pas à démontrer que le *conventus* doive toujours durer un mois. Il faudrait, pour qu'il y eût là une règle, que ce délai se retrouvât partout et non pas seulement dans un cas où sa longueur a pu résulter du rassemblement des affaires de plusieurs circonscriptions. Or on peut relever, toujours dans le gouvernement de Cilicie de Cicéron, trois cas dans lesquels la règle ne se vérifie pas, où le gouverneur a tenu les assises dans une ville, pour une circonscription, sans que la session ait duré un mois.

Il en est d'abord ainsi de presque toutes les circonscriptions pour lesquelles il a tenu les assises civiles à Laodicée au printemps de 704, à cause d'un premier voyage qu'il fit dans les mêmes régions en août 703, au commencement de son année d'exercice[2]. Il alla alors rapidement de Laodicée à Apamée, à Synnada, à Philomelium et à Iconium en restant tout au plus quatre à cinq jours dans chaque ville sauf dans la dernière où ses opérations militaires l'arrêtèrent un peu plus d'une semaine. Et cependant il dit, dans ses lettres, qu'il y

ceux d'Apamée et de Synnada dépendent auparavant et ensuite de la province d'Asie, sont indiquées par Cicéron, *Ad Att.*, V, 21, 9 (*Idibus Februariis*, *quo die has litteras dedi forum institueram agere Laodiceae Cibyraticum et Apamense* ; *ex idibus Martiis ibidem Synnadense*, *Pamphylium..... Lycaonium*, *Isauricum*), et leurs chefs-lieux partie par ce texte même (Laodicée, Apamée, Synnada), partie par le voyage de Cicéron de 703 où il s'arrête à Laodicée, Apamée, Synnada, Philomelium, Iconium (p. 220, n. 1), partie par les conditions géographiques. La septième est signalée *Ad Att.*, V, 21, 6 (p. 221, n. 2) et la huitième au sujet de la juridiction exercée par Appius, le prédécesseur de Cicéron, *Ad fam.*, III, 6, 4 ; *Ad Att.*, V, 16, 1 ; 17, 6.

1. Cicéron, *Ad Att.*, V, 21, 9 (p. 218, n. 4).

2. Il rapporte ce voyage à plusieurs reprises avec des variations d'un jour ou deux dans les chiffres qui sont sans importance pour notre question (*Ad Att.*, V, 20, 1 ;

exerce la juridiction, qu'il y tient le *conventus*[1]. Il semble donc bien que s'il est venu plus tard tenir des assises nouvelles à Laodicée pour les mêmes régions en même temps que pour la Pamphylie, c'est uniquement parce que la brièveté de son premier séjour dans les chefs-lieux avait, sans supprimer en droit la possibilité de lier aucun procès devant lui, empêché en fait d'avoir le temps de les porter tous devant son tribunal.

Ensuite il reste deux circonscriptions qui n'ont pas figuré aux assises de Laodicée et dans ni l'une ni l'autre desquelles le *conventus* ne peut avoir duré un mois. Ce sont celles de Cypre et de Tarse.

A Tarse, Cicéron a tenu ses assises, dans l'un des séjours qu'il y a faits avant ou après son long séjour à Laodicée; mais il ne les y a pas tenues pendant un mois; car il ne paraît pas y être jamais resté trente jours consécutifs. Il n'y a passé que deux jours en octobre 703, une dizaine en décembre 703-janvier 704, où il était encore à Pindenissus le 19 décembre et où il quitta Tarse le 5 janvier; plutôt moins

Laodiceam pridie kal. Sextiles venimus. Ibi morati biduum perillustres fuimus honorificisque verbis omnes injurias revellimus superiores : quod idem dein Apameae quinque dies morati et Synnadis triduum, Philomeli quinque dies, Iconi decem fecimus. Nihil ea jurisdictione aequabilius, nihil lenius, nihil gravius. Cf. *Ad Att.*, V, 16, 1. *Ad fam.*, XV, 4, 2) et sur l'explication desquelles il existe entre les interprètes des divergences qui n'ont pas en général plus d'intérêt pour nous. Cf. O. E. Schmidt, *Briefwechsel des M. Tullius Cicero*, 1893, pp. 77-79 ; Th. Schiche, *Zu Ciceros Briefwechsel während seiner Statthalterschaft von Cilicien*, 1897, pp. 3-11. Il nous faut seulement relever comme touchant à notre sujet une conjecture de M. Schiche admise dans l'édition C. F. Mueller, selon laquelle on insérerait dans Cicéron, V, 20, 1, la mention d'un séjour à Colosse en lisant : *Quod idem [Colossis] dein Apameae quinque dies morati.* En dehors d'autres objections, cette conjecture nous paraît condamnée par la caractéristique même du voyage de Cicéron où tous les arrêts sont faits à des chefs-lieux avérés des ressorts judiciaires. Laodicée et Apamée ont chacune sa circonscription évidente : Colosse n'en a pas entre elles ; la meilleure preuve en est dans les assises de 704 tenues du 13 février au 15 mars pour le *forum Cibyraticum* et le *forum Apamense* (p. 218, n. 4).

1. *Ad Att.*, V, 20, 1 : *Nihil ea jurisdictione aequabilius*, etc. *Ad fam.*, XV, 4, 2 : *Quibus in oppidis cum magni conventus fuissent. Ad fam.*, III, 8, 6 : *Quid isdem diebus meus conventus erat Apameae, Synnade, Philomeli, tuus Tarsi.* Le mot *jurisdictio* se rencontre parfois chez Cicéron, dans un sens large où il ne vise pas la juridiction civile, et dans le second texte le *conventus* pourrait s'entendre d'un simple rassemblement quelconque, mais dans le troisième il ne peut désigner que le *conventus* judiciaire, surtout si on remarque le rapprochement avec celui du destinataire de la lettre, Appius, qui tenait alors les assises civiles à Tarse (p. 218, n. 4). Il est permis de noter que les deux écrivains qui ont eu le plus récemment l'occasion de s'occuper de l'interprétation de ces textes, MM. Brandis et Kornemann, auteurs des articles *Asia* et *Conventus* de l'Encyclopédie de Pauly-Wissowa ont l'un et l'autre considéré Cicéron comme ayant déjà tenu les assises civiles dans son voyage d'août 703. Cf. Pauly-Wissowa, *Realencyclopädie*, II, pp. 1543-1544, IV, p. 1175.

en juin 704, où il y vint le 5 et repartit presque aussitôt pour le camp, un peu plus seulement en juillet, où d'ailleurs on ne trouve pas non plus les trente jours pleins, car ses pouvoirs ont expiré le 30 et il ne peut être arrivé que dans les premiers jours du mois [1].

Enfin, pour Cypre Cicéron rapporte qu'il y envoya un délégué tenir les assises à sa place afin de ne pas être accusé de déni de justice par les quelques Romains qui y faisaient des affaires, à cause du privilège des Cypriotes de ne pas être cités en justice hors de leur île. Mais cette session qui a forcément été la seule n'a pas duré tout un mois ; car Cicéron dit qu'il a envoyé son délégué seulement pour très peu de jours (*pauculos dies*) [2].

Il faudrait, semble-t-il, soumettre tous ces faits à une cruelle torture pour les assouplir à la règle selon laquelle les *conventus* n'auraient jamais duré moins d'un mois. Pris dans leur physionomie naturelle et dans leur ensemble, ils prouvent que les sessions pouvaient, selon les circonstances, avoir une durée très variable, parfois très brève. Et par suite, quant aux deux problèmes dont la solution est commandée par là, ils rendent à peu près sûr : en premier lieu, que la disposition de la loi Pinaria ne s'appliquait pas dans les provinces, au temps du proconsulat de Cicéron, non pas, croyons nous, que les procès déférés à un juré unique ni même ceux liés par une *legis actio* aient été étrangers au droit provincial, mais parce que cette disposition n'avait jamais été appliquée ou n'était plus appliquée aux provinces ; ensuite que la *dicarum scriptio* qui précède de trente jours la *dicarum sortitio* accomplie devant le magistrat pendant le *conventus*, avait nécessairement

1. Arrivée à Tarse le 5 octobre 703 : *Ad Att.*, V, 20, 3. Départ le 7 : *Ad fam.*, III, 8, 10. Retour après le 19 décembre où il est encore à Pindenissus : *Ad Att.*, V, 20, 5. Nouveau départ le 5 janvier 704 : *Ad Att.*, V, 21, 7. Rentrée le 5 juin : *Ad Att.*, VI, 4, 1 ; mais départ presque immédiat pour le camp où il est encore le 26 juin : *Ad Att.*, VI, 5, 3. Rentrée à Tarse avant le 17 juillet : *Ad fam.*, II, 17, 1. Expiration de ses pouvoirs le 30 juillet : *Ad Att.*, VI, 2, 6. Le seul séjour dont il ne soit pas attesté directement qu'il ait duré moins d'un mois est celui de juillet dont nous ne connaissons pas le point de départ exact ; mais, si on réfléchit que Cicéron ne parle pas de son départ dans la lettre du camp du 26 juin et qu'il était alors sur les rives du fleuve Pyrame ou peut-être même de l'Issus (d'après la correction généralement admise de P. Manuce à *Ad Att.*, VI, 7, 2), à deux ou trois journées de Tarse, on trouvera deux impossibilités pour une à la supposition qu'il ait pu rentrer à Tarse avant le 30 juin, comme il aurait fallu pour qu'il eût trente jours à y passer jusqu'au 30 juillet. M. Schmidt estime raisonnablement qu'il y arriva dans la première moitié de juillet.

2. Cicéron, *Ad Att.*, V, 21, 6 : *Q. Volusium, tui Tiberi generum, certum hominem et mirifice abstinentem, misi in Cyprum, ut ibi pauculos dies esset, ne cives Romani pauci, qui illic negotiantur, jus sibi dictum negarent* ; *nam evocari ex insula Cyprios non licet.*

lieu hors de la présence du magistrat, avant le *conventus*, comme M. Mitteis l'a justement conclu d'un puissant argument d'analogie tiré des *conventus* égyptiens[1].

Paul Frédéric GIRARD.

1. *Corpus papyrorum Raineri*, I, 1895, p. 79 ; *Hermes*, XXX, 1895, pp. 573-576 ; XXXIII, 1897, pp. 644-649.

DE PRISCIANI

IN GLOSSARIIS LATINIS VESTIGIIS

Egregium illud glossarium latinograecum, quod secundo Corporis glossariorum latinorum volumine editum est, Philoxeno Constantinopolitano, h. e. Flavio Theodoro Philoxeno consuli anni 525, esse cur adscribatur, post Rudorffium Gustavus Loewe, *Prodr.* p. 182, rectissime negavit[1]. Quam quamper se minime mirum esset, si glossematicorum studiorum vestigia Constantinopoli exstarent : nam nova regni Romani sede ad Bosporum translata quin una cum doctoribus etiam studia latina, quorum arx praecipua atque propugnaculum Roma fuerat, transferrentur fieri non potuit. Sic teste Hieronymo anno 358 'Euanthius eruditissimus grammaticorum Constantinopoli diem obit, in cuius locum ex Africa Charisius[2] adducitur' : ex quibus verbis elucere putem, illos grammaticos publica docuisse auctoritate, scilicet in 'Capitolio', ut postea Cledonius, cuius p. 14, 3 sqq. haec leguntur : 'dum ars in Capitolio die competenti tractaretur, unus e florentibus discipulis Iohannes' e. q. s. Quo loco simul Codicis Theodosiani XIV, 9, 2 sqq. illustrantur, ubi ii 'qui in Capitolio tantum docere praecepti' sunt ('qui videntur intra Capitolii auditorium constituti' supra legitur) ab eis distinguuntur, 'qui intra plurimorum domus eadem exercere privatim studia consueverunt'. Eidem saeculo (h. e. quinto) adscribendus est Theophilus grammaticus latinus, quem una cum Graecis Helladio et Syriano ab imperatoribus Theodosio et Valentiniano (anno 425) 'codicillis comitivae ordinis primi' honoratum esse idem codex VI, 21 testis est. Ineunte denique sexto saeculo Priscianus floruit, qui 'nostro' (h. e. Cassiodorii ; cf. de orthogr. 12 = *GR. L.*, VII, p. 207) 'tempore Constantinopoli doctor fuit', idem qui circiter a. 512 hymnum in Anastasium imperatorem condidit (cf. Baehrens *P. L. M.*, V, p. 264 sqq.) cuiusque discipulum se fuisse profitetur Theodorus in subscriptio-

1. *Abhandl. der K. Akad. d. W. zu Berlin*, a. 1865, p. 220 sqq.
2. Ita Usener Mus. Rhen., t. XXIII, p. 492 : *charistus* codd.

nibus codicum Priscianeorum (h. e. annis 526 et 527). De 'Capitolio' autem, in quo auditorium illorum grammaticorum fuit, cf. Oberhummer in encycl. reali s. v. Constantinopolis p. 995, ubi aliorum scriptorum testimonia afferuntur. Eutychem, Theodorum, Flavianum discipulos post praeceptorem publice grammaticam professos esse vix est cur negemus : certe Eutyches Craterum discipulum alloquitur, quem 'in omni Graecorum facundia .. aequiperantem maiores in sapientia' esse pronuntiat. Post illos qui Constantinopoli latinam grammaticam tractaverint non invenio : studia enim latina magis magisque remota paullatim omnino desinebant, qua de re cf. Krumbacher, *Gesch. der Byz. Litt.*, p. 3 sqq., 1136 sq.

Ex hac autem grammaticorum serie duo etiam glossographorum arva irrigarunt, Priscianus et eius discipulus Eutyches (vel Euticius). Atque 'glossae de libro Eutitii' leguntur in cod. Paris. 14087 saec. IX, fol. 97^{r} -98^{v} eaeque tam exiles atque aridae, ut cur diutius in iis immorer non habeam. Plura de Prisciano dicenda, quippe ex quo et graecae et latinae glossae emanarint : quarum cum per totam mediam aetatem vestigia pertineant, cur nihilominus in corpore glossariorum alto premantur silentio, paucis hoc loco exponam.

Agmen ducat glossarium copiosum, quod ex codice Laudunensi olim Millerus edidit[1], ita compositum, ut grammaticus quidam (Martinus, si recte coniecit Millerus), si quidem qui scripsit grammatici nomine non indignus putatur, graeca vocabula quae apud Priscianum exstent excerperet, excerpta latina interpretatione adnotationibusque suo Marte augeret : quo in negotio quomodo graeca vocabula corruperit, in partes dissecuerit particulis propriam vitam tribuens, etymis ineptissimis explicuerit, barbariae specimina sordesque insulsas immiscuerit, qui historiam studiorum graecorum in parte regni occidentali persequentur rimabuntur, non glossariorum perscrutatores linguam latinam illustraturi.

Inter glossaria latina quae ex Prisciani libris aucta sunt primo loco liber glossarum, quem Ansileubo episcopo multi tribuerunt, commemorandus est, in quem tractatum de vocis differentiis transisse exposui in commentatione de libro glossarum scripta p. 265. Multo tamen uberiora et plura excerpta Papiae elementarium continet, in quo 'quicquid in omnibus paene libris Prisciani, Boetii aliorumque invenimus iisdem notatur apicibus' (cf. praef.) : idque verum esse collatione instituta affirmo. Nec solum nomine adscripto excerpta Priscianea

1. *Notices et Extraits*, XXIX, p. 118 sqq., *Corp. gloss. lat.*, II, p. xxvi sq.

exhibet Papias, sed multo plura nomine non adscripto, imprimis disputationes observationesque ad artem grammaticam pertinentes : nec uno loco Priscianea cum aliis additamentis contaminata invenies. Omnino dicendum videtur, Papiae si dempseris excerpta libri glossarum, item Priscianea, porro tractatus aliquot Boethii, Alberici Casinensis (de dictamine), Servii (de metris Horatii), Augustini, aliorum qui etiamnunc noti sunt, perpauca relinqui suapte virtute excellentia, de quibus alio loco disputabitur.

Tertio loco commemoro derivationum librum cum exemplis antiquorum scriptorum, adscitum illum in vastis collectionibus Osberni monachi Glocestrensis (cf. A. Mai, t. VIII) et Hugucionis Pisani concinnandis, in quo libro et Prisciani excerpta uberrima et Pauli glossas plurimas exstare comparatis utriusque corporis copiis facile demonstrari potest[1]. Quae excerpta ut neglegenter facta ita ex arbitrio mutata sunt. Itaque si Osb p. 86 legitur : ' Occano unde Sallustius iussu Metelli Celeris cornicines occanuere tubis ', Priscianus autem haec exhibet X, 38 (= Diom., p. 374 K.) : ' Sallustius in I historiarum : iussu Metelli cornicines occanuere ', Prisciano obtemperandum erit, non Osberno, quem secutus est Maurenbrecher (I, 315). Unde fit, ut etiam de Enniano quodam fragmento dubitem, quod ex Osberno adferunt docti[2]. Exstant enim apud Priscianum (*GR. L.*, II, p. 126, 7) haec : ' nuo, numen... unde Virgilius : meo sine numine, venti ' haec autem apud Festum Pauli, p. 140, 2 : ' momine momento. Lucretius : momine si parvo possint impulsa moveri '. Cum his comparanda sunt quae apud Osbernum p. 332 leguntur : ' moveo... item a moves hoc momentum... inveni quoque hoc momen, nis pro momento, unde Ennius : vestro sine momine venti '; quae talia sunt apud Hugucionem : ' item a moveo hoc momen tam pro motu quam pro spatio temporis : unde Ennius : vestro sine momine, venti '. Quae qui perlustraverit, facile sibi persuadebit in communi fonte contaminatam fuisse glossam Paulinam cum fragmento Prisciano, in quo nescio quo errore pro ' numine ' scriptum erat ' momine ' : inde consectarium fuit conicere ' vestro ' pro ' meo '. Quod pro Vergilio legitur ' Ennius ', huic coniecturae non obstat. Similiter enim ' Ennius ' scriptum est pro ' Lucilius ', p. 534 (cf. Paulus, p. 328, 6), ' Ennius ' pro ' Naevius ', p. 131 (cf. Paulus, p. 58, 14), ' Caecilius ' pro ' Ennius ', p. 360 [a] (cf. Paulus, p. 123, 14), ' Plautus ' pro ' Naevius ', p. 372 et 376 (cf. Paul.,

1. Cf. Loewe, *Prodr.*, p. 240; Goetz, *Ind. Jen.* a. 1885/1886; Hamann, *Weitere Mittheilungen aus dem Breviloquus Benthemianus*, a. 1882, p. IV.

2. 606 ed. L. Müller = 593, Vahlen = p. 143 ed. Valmaggi.

p. 29, 2), 'Naevius' pro 'Livius', p. 379 (cf. Paul., p. 163, 8), 'Plautus' pro 'Terentius' p. 400 (cf. Paul., p. 226, 20), ut alia eiusdem neglegentiae exempla mittam. Quae cum ita sint, non dubito, quin illud fragmentum errori tribuendum sit.

Modo ex Osberno modo ex Hugucione modo ex eodem cum utroque fonte aucta sunt recentiorum grammaticorum vasta corpora, de quibus et Loewe egit *Prodr.*, p. 249 et ipse mox in primo corporis glossariorum volumine disputabo: nunc satis habeo monuisse, Prisciani vestigia etiam in illis apparere plurima.

Restat ut de glossariis dicam quae ad ipsa Prisciani verba illustranda composita esse constat. Unum ex his iam Martinus Hertz commemoravit, qui praef. Prisciani p. xxix haec scripsit: 'talium scholiorum corpus ex interpretamentis Scotorum, Donato, Servio, Paulo, Beda, aliis consarcinatum exstat in codice monasterii Einsidlensis n. 32 saec. xi, membr., formae oct.'. Quem codicem etsi oculis non vidi, tamen eandem farraginem continere suspicor quam in codicibus Leidensi et Parisino exstare possum testari. Codicem Leidensem (Voss., oct. 37, saec. xi) descripserunt Keilius *GR. L.*, I, p. xxiii et Steinmeyer *AHD. GL.* IV, p. 480, qui theodisca inde vocabula excerpsit. Glossae Priscianeae continentur p. 1-30, unde mihi excerpta praesto sunt, quae olim Thewrewk de Ponor Loewio transmiserat. Codice Parisino (lat. 7730 Reg. 5069, saec. xi) usus est Keilius in glossis Juvenalianis edendis (Ind. Hal. a. 1876). Prisciani glossae insunt in fol. 95ᵛ - 108ᵛ, ex quibus nonnulla excerpsit Gundermannus. Omnino confitendum est Hertzium de his glossis rectissime iudicasse: certe non fuit cur corpori glossariorum inferrentur. Unam glossam hoc loco commemorare liceat, quae Papiae librum invasit (fol. 3ᵛ cod. Voss.): 'SCENA. umbra interpretatur et in amphitheatro fiebat quae barbare louba dicitur. In qua ludi exercebantur et primo ramis, deinde tabulis, postremo etiam lapidibus aedificabatur'; quacum glossa conferantur Papiae verba haec: 'Scaena σκηνη theatri locus: nunc arborum cacumina vel densitas ordinata locus quasi lobia. Prisc. pro η longa graeca ae ponitur'. Extrema verba Prisciani sunt *GR. L.*, II, p. 38, 4: ad eundem locum spectat glossa. Libri autem glossarum tres sunt glossae hae: 1) scena theatri locus; 2) scena nunc arborum cacumina; 3) scena arborum densitas naturaliter in ordinem posita. Ex his tribus glossis et Prisciani codice glossemate illustrato Papiam sua concinnasse manifestum est.

Georg GOETZ.

LE FOSSÉ DES FRONTIÈRES ROMAINES

DANS L'AFRIQUE DU NORD

Une constitution de l'année 409, insérée au Code Théodosien, mentionne, à propos des frontières africaines, le fossé (*fossatum*) et indique qu'il existait depuis longtemps[1]. Ce texte prouve que, tout au moins dans certaines régions, un fossé marquait la limite de l'Empire, limite que les étrangers ne pouvaient franchir qu'à des endroits déterminés et après avoir sans doute satisfait à des formalités de douane et de police.

Jusqu'à présent, aucune découverte archéologique n'était venue confirmer le témoignage du Code Théodosien. Il nous paraît donc intéressant d'insister ici sur des observations faites récemment dans les Ziban, au sud-ouest et au sud de Biskra, par deux officiers du service des affaires indigènes, MM. Verdier et Dinaux. Elles ont été consignées dans un ouvrage intitulé *Enquête administrative sur les travaux hydrauliques anciens en Algérie*, qui vient d'être publié par les soins du Ministère de l'Instruction publique[2].

Dans la dernière partie de son cours, l'oued Djedi, qui se dirige de l'ouest à l'est, passe le long des oasis de Lioua, de Sahira, de Makhadma, de Ben Thious, d'Ourellal, de Mlili, d'Oumach, avant de se rapprocher de l'oued Mélah et de l'oued Biskra, qui viennent du nord-ouest; en temps de crue, les eaux des trois rivières se réunissent

1. *Cod. Théod.*, VII, 15, 1 : *Terrarum spatia quae gentilibus, propter curam munitionemque limitis atque* FOSSATI, *antiquorum humana fuerant provisione concessa, quoniam conperimus aliquos retinere, si eorum cupiditate vel desiderio retinentur, circa curam* FOSSATI *tuitionemque limitis studio vel labore noverint serviendum, ut illi quos huic operi antiquitas deputarat. Alioquin sciant haec spatia vel ad gentiles, si potuerint inveniri, vel certe ad veteranos esse non immerito transferenda; ut, hac provisione servata,* FOSSATI *limitisque nulla in parte timoris esse possit suspicio.*

2. *Bibliothèque d'archéologie africaine*, fascicule VII. Voir dans cet ouvrage les p. 124-126 (Verdier), 133-138 et 141-142 (Dinaux).

dans le bas-fond du Mélaga[1]. Or, à peu de distance au sud de l'oued Djedi, sur une longueur d'environ soixante kilomètres, on a reconnu l'existence d'un fossé antique, que les indigènes appellent *séguia*[2] *Bent el Kras*, MM. Verdier et Dinaux l'ont étudié avec soin[3]. Résumons d'abord leurs constatations.

Ce fossé se détache de la rive droite de l'oued, à environ seize kilomètres en amont de l'oasis de Lioua. Il se dirige vers le nord-est, puis vers l'est, à peu près parallèlement à la rivière, dont il est éloigné en général de quatre ou cinq kilomètres, suivant presque la ligne de faîte d'un plateau qui s'incline doucement au nord, vers l'oued Djedi. Il n'a pas été exploré dans toute son étendue; cependant, on a constaté qu'il va rejoindre l'oued près du bordj de Saada, c'est-à-dire vers le bas fond du Mélaga. La séguia Bent el Khras, aujourd'hui comblée, est représentée par une bande de végétation particulière, large d'environ huit pas[4]. Les terres ont été rejetées tantôt sur les deux bords[5], tantôt seulement sur le bord septentrional, ce qui est, semble-t-il, la disposition la plus ordinaire[6]. De ce côté, elles forment un talus, haut actuellement de 1 mètre à 1m,50, large en bas d'une douzaine de pas au maximum, qui a été consolidé çà et là par de la maçonnerie : on y remarque en effet des restes de moellons et de mortier de chaux. Fossé et talus opposaient un obstacle aux contrebandiers et facilitaient la surveillance[7]. Immédiatement en arrière de ce remblai, à des intervalles réguliers (d'ordinaire un kilomètre environ), s'élèvent de petits mamelons, portant des fondations carrées, de 3 mètres de côté, vestiges de postes pour des sentinelles. D'autres mamelons, d'un diamètre moyen de 10 mètres, réunis le plus souvent par groupes de trois[8], offrent des débris de maçonnerie, pierres, moellons et briques. Ils se trouvent à proximité du fossé et aussi bien sur le côté sud que sur le côté nord, ce qui étonne quelque peu. Peut-être y avait il sur ces buttes des vigies,

1. Dinaux, *l. c.*, p. 129.

2. On sait que le mot *séguia* veut dire *canal* en arabe.

3. Ce fossé avait déjà été signalé brièvement par Ragot, *Recueil de la Société archéologique de Constantine*, XVI, 1873-4, p. 290, n. 1. Conf. Tissot, *Géographie de la province romaine d'Afrique*, II, p. 526.

4. Dinaux, p. 135. M. Verdier (p. 125) indique une largeur moindre.

5. Dinaux, p. 136.

6. P. 135.

7. En outre, le texte du Code Théodosien cité plus haut indique que le fossé avait une certaine valeur défensive. Mais il ne devait pas être un obstacle bien sérieux à de fortes bandes d'envahisseurs.

8. A cent mètres de distance dans chaque groupe.

des tours de signaux : M. Dinaux fait remarquer qu'elles commandent le terrain environnant. Mais ce n'est là qu'une hypothèse. Les intervalles qui séparent les divers groupes sont irréguliers. Enfin, à des distances assez variables[1], la séguia et le talus s'interrompent brusquement, pour reprendre cent cinquante mètres environ plus loin. Ces interruptions ne sont certainement pas accidentelles ; on peut constater qu'il y avait là des espaces de forme circulaire, limités par une levée de terre : peut-être des places où les nomades devaient arrêter leurs troupeaux et se soumettre aux exigences de la douane, avant de passer la frontière[2].

Ceux qui ont vu la séguia Bent el Khras ont cru, il est vrai, que c'était un canal d'irrigation qui recueillait une partie des eaux de l'oued Djedi[3]. Une telle hypothèse ne nous semble pas admissible. Il faudrait supposer que cette rivière, maintenant presque à sec dans la saison où les irrigations sont le plus nécessaires, roulait jadis un très fort volume d'eau[4] : ce que rien ne prouve. Pour arrêter cette eau et la diriger sur le canal, les anciens auraient dû construire un gigantesque barrage, long de 200 mètres et haut de plus de 10 mètres[5] : or il ne reste nul vestige d'un semblable travail[6]. On ne voit non plus aucune trace des canaux qui auraient dû s'embrancher sur la fosse de dérivation[7]. La séguia Bent el Khras n'était donc pas un ouvrage hydraulique. C'était un fossé, qui resta sans doute toujours

1. M. Dinaux a compté six de ces interruptions sur une longueur de 18 kilomètres.

2. Notons que les nomades du nord du Sahara avaient bien plus besoin que d'autres barbares (les Germains, par exemple) d'entretenir des relations avec le pays soumis aux Romains. Il leur était nécessaire de se rendre dans le Tell soit pour faire transhumer leurs troupeaux (conf. *Mélanges de l'École française de Rome*, XIX, 1899, p. 47, n. 7), soit pour échanger leurs laines et leurs dattes contre d'autres produits, surtout des céréales.

3. M. Dinaux (p. 135) indique cependant qu'elle a pu être « un immense retranchement, limitant les possessions romaines au sud de l'oued Djedi » (conf. p. 142).

4. C'est ce qu'admet M. Dinaux (p. 142).

5. Verdier, p. 125 et 126.

6. M. Verdier (p. 126) reconnaît qu'on ne voit pas de traces d'un barrage. Il note cependant la présence de quelques gros blocs irréguliers contre une des rives. Mais ont-ils été apportés là par des hommes ? — Il y avait plusieurs barrages sur l'oued Djedi en aval du point de départ de la séguia Bent el Khras (Delattre, *Recueil de Constantine*, XXV, 1888-9, p. 263 ; Audollent, *Mélanges de l'École de Rome*, X, 1890, p. 575 ; Dinaux, *Enquête*, p. 138-141). L'un d'eutre eux a laissé quelques vestiges assez nets au sud d'Oumach (Dinaux, p. 139-140). Mais cet ouvrage et les canaux qui s'y rattachaient étaient bien loin d'avoir l'importance qu'il conviendrait d'attribuer à un barrage répondant au niveau et aux dimensions de la séguia.

7. Dinaux, p. 137. M. Dinaux ajoute cette remarque : « Il est évident que des séguias de construction semblable à celle de la séguia mère auraient laissé, comme celle-ci, des traces visibles »

à sec et qui marquait la limite du territoire romain. Il n'y a pas, du moins à notre connaissance, de ruines romaines au delà, dans la direction du sud. Des forteresses ont été signalées sur l'oued Itel, rivière parallèle à l'oued Djedi, dont elle est distante d'une cinquantaine de kilomètres[1]; mais ces constructions ne sont pas romaines, comme on l'a cru : elles datent d'une époque plus récente[2].

On peut se demander pourquoi les Romains n'ont pas utilisé comme fossé l'oued Djedi même : ailleurs, le Rhin et le Danube leur ont servi de frontière. C'est sans doute parce que cette rivière, facile à franchir, a un lit très large (de 200 à 400 mètres) et des berges de hauteur très variable : la surveillance aurait donc été difficile; en outre, dans un pays où l'eau est précieuse, il convenait de s'assurer la possession incontestée de l'oued[3], même si, autrefois comme de nos jours, cette eau ne se montrait que par filets et par flaques.

Entre l'oued et la séguia, en face de Mlili, un camp important, mesurant 175 mètres de long sur 150 de large existait au lieu dit El Kasbat, à quelques centaines de mètres de la rivière[4]. Il était évidemment le centre de la défense dans cette région. MM. Delattre et Delapard, puis MM. Audollent et Letaille ont fait des fouilles dans la construction carrée, qui, selon l'usage, s'élevait au milieu de l'établissement militaire. Ils y ont trouvé en particulier des graffites, noms, bouts de phrase, dessins, tracés par des soldats[5]. Une inscription, découverte précédemment à El Kasbat, nous fait connaître qu'en 253, des soldats de la légion *III Augusta* revinrent à *Gemellae*[6] : ce camp était donc occupé avant le milieu du IIIe siècle.

Est-il possible d'indiquer, au moins approximativement, l'époque à laquelle fut constituée la ligne militaire de l'oued Djedi?

Le long de la rive gauche du fleuve et sous la protection du camp

1. Hamy (d'après Leroy), *Comptes rendus de l'Académie des Inscriptions*, 1896, p. 11-12; Blanchet, *Bull. archéol. du Comité*, 1899, p. 139-141.

2. Voir Blanchet, *l. c.* Déjà Berbrugger (*Revue africaine*, II, 1857-8, p. 283) avait indiqué l'absence de ruines romaines sur l'oued Itel.

3. Cette remarque est de M. Audollent, *l. c.*, p. 575.

4. Sur ce camp, voir Delattre, *l. c.*, p. 265-269; Audollent, *l. c.*, p. 575-586; Cagnat, *Armée romaine d'Afrique*, p. 590-592; Blanchet, *l. c.*, p. 144-145; Dinaux, *l. c.* p. 131-132.

5. *C. I. L.*, VIII, 17978.

6. *C. I. L.*, VIII, 2482 = 17976. La restitution [*vexi*]*llat*(*io*) *mil*[*iaria leg*(*ionis*) *III Aug*(*ustae*) *re*]*stitutae*, *e Raet*(*ia*) *regressi*, est loin d'être certaine. Schmidt ne croit pas que le mot *vexillatio* ait figuré dans le texte. Il lit et supplée : *mil*(*ites*) *l*(*egionis*), [*III Aug*(*ustae*) (*iterum*) *p*(*iae*) *v*(*indicis*) *re*]*stitutae*, etc. Par conséquent, cette inscription ne nous indique pas quel était l'effectif de la garnison d'El Kasbat.

d'El Kasbat, la vie civile se développa. De nombreux vestiges romains ont été signalés à l'intérieur ou à proximité des oasis qui s'étendent entre Lioua (à l'ouest) et Oumach (à l'est)[1]. Le nom d'une de ces oasis, Mlili, est sans doute dérivé du nom antique *Gemellae*[2]. Quelle fut l'origine de cette dénomination? S'appliqua-t-elle à la fois au camp de la rive droite et au centre de population, peut-être antérieur à la venue des Romains, situé à la même hauteur, sur la rive gauche? Désigna-t-on ainsi, tout d'abord, deux oasis voisines et, en quelque sorte jumelles? Je crois que l'on ne peut rien affirmer à cet égard.

Toujours est-il qu'une commune latine exista à *Gemellae* dès le second siècle. Nous en avons la preuve dans une inscription de Lambèse[3], gravée sur la base d'une statue d'Hygie, *quam res p(ublica) Gemellens(ium) ob insignem amicitiam Lati[o] uno tempore impetrat(o) dedica[v(it)]*. D'autres villes ou villages de l'Afrique romaine s'appelaient, il est vrai, *Gemellae*[4]. Mais il est à peu près certain que la *Gemellae* mentionnée dans ce texte est celle qui s'élevait sur l'oued Djedi[5]. Voisine d'un camp occupé par un fort détachement de la légion de Lambèse, dépendant comme Lambèse du légat d'Auguste, elle devait être en relations suivies avec ce lieu, auquel une voie importante l'unissait[6].

L'inscription que nous venons de citer ne porte pas de date. Mais elle nous apprend que *Gemellae* obtint le droit latin en même temps que *Lambaesis*. Or le municipe de Lambèse existait certainement en 197[7], et probablement même plus tôt, car il paraît être mentionné dans une inscription du règne de Commode (antérieure à l'année 191[8]), qui

1. Guyon, *Voyage d'Alger aux Ziban*, p. 186-188; Delattre, *l. c.*, p. 262 et suiv.; Audollent, *l. c.*, p. 586-588; Blanchet, *l. c.*, p. 142-143; Dinaux, *l. c.*, p. 130-133, 141.

2. Ragot, *Recueil de Constantine*, XVI, p. 290 (conf. Tissot, *l. c.*, II, p. 525).

3. *C. I. L.*, VIII, 18218.

4. On connaît : *Gemellae* (Sidi Aïch), entre Fériana et Gafsa : Tissot, *l. c.*, II, p. 653, 674; — *Gemellae* (Biar Ouled Athman?), entre Sétif et Lambèse : Gsell, *Recherches archéologiques en Algérie*, p. 210. — Les *Gemellenses* dont le nom est indiqué sur des tuyaux de conduites d'eau trouvés à Constantine (*C. I. L.*, VIII, 10476) devaient habiter un lieu voisin de cette dernière ville. Il s'agirait donc, peut-être, d'une quatrième *Gemellae*.

5. Comme l'a pensé Schmidt, *C. I. L.*, VIII, p. 1723. Ce savant (*ibid.*, au n° 17950) fait remarquer que l'existence d'un municipe à la lisière du Sahara ne doit pas nous étonner : au sud de Tébessa, *Ad Maiores* parvint aussi à la condition de municipe (*C. I. L.*, 2482, 2483). De même, *Badias* (*C. I. L.*, 2451 = 17945).

6. Table de Peutinger (voir plus loin).

7. *C. I. L.*, VIII, 18256 (conf. Schmidt, au *Corpus*, p. 1723).

8. *Ibid.*, 18247 (pour la date, voir Pallu de Lessert, *Fastes des provinces africaines*, I, p. 396). — L'inscription est, il est vrai, très mutilée, mais on y lit, à la ligne 3, MVNI, qu'il faut probablement compléter *muni[cipio]* : voir la restitution proposée au *Corpus*.

figurait sur un arc de triomphe dressé à l'entrée orientale de la ville[1].

Il faut donc admettre que, vers la fin de la dynastie des Antonins ou, au plus tard, vers le début de la dynastie des Sévères, *Gemellae* était un municipe de droit latin[2]. L'occupation militaire du cours inférieur de l'oued Djedi remonte sans doute à une date plus ancienne : la fondation du camp a dû précéder, d'un temps plus ou moins long, la constitution de la commune.

Il est bien possible que la ligne de défense de l'oued Djedi soit contemporaine de celle qui suivait la lisière méridionale de l'Aurès, par *Ad Maiores*, *Ad Medias*, *Badias*, *Thabudeos*, et qui fut établie sous Trajan, en l'année 105[3]. Dans le couloir de l'oued el Kantara, qui ouvre un passage entre la région saharienne des Ziban et le Tell de la province de Constantine, des inscriptions ou des ruines attestent l'existence d'une série de postes militaires, dont les plus anciens pourraient être attribués à la même époque. A défaut de renseignements précis, quelques indices sont favorables à cette hypothèse[4] ; la ligne du sud de l'Aurès ne pouvait pas d'ailleurs rester isolée. Peut-être le transfert de la légion *III Augusta* à Lambèse date-t-il aussi de ce temps là[5].

Sur la Table de Peutinger est indiquée une voie qui contournait le

1. Voir Gsell, *Monuments antiques de l'Algérie*, I, p. 160-161 et pl. XXXI.

2 Une inscription trouvée dans l'Aurès (*C. I. L.*, VIII, 17950) mentionne un *dec urio*) *municipi*(*i*) *Gemel*(*lensium*). Elle date du règne de Septime Sévère, peut-être de l'année 195.

3. Voir *C. I. L.*, VIII, 2478 = 17969 ; 2479 = 17971 ; *Bull. arch. du Comité*, 1887, p. 82, n° 178 ; *Comptes rendus de l'Académie d'Hippone*, 1890, p. XLVIII.

4. *C. I. L.*, 2488, inscription d'El Outaïa, qui date de 177 environ et qui mentionne la restauration d'un amphithéâtre, « *vetustate corruptum.* » — *Ibid.*, 2495, inscription trouvée près d'El Kantara et commémorant la construction d'un *burgus* sous Commode : « les mots *nova tutela* qui s'y lisent sont une preuve de plus que la garde de ce pays était déjà organisée antérieurement » (Cagnat, *Armée romaine d'Afrique*, p. 569).

5. Cela soit dit sous toutes réserves. Tout ce que l'on peut affirmer actuellement, c'est que l'établissement de la légion à Lambèse est antérieur à l'année 123 (Cagnat, *l. c.*, p. 501). Il est probablement postérieur à l'année 100 : à cette date appartiennent deux bornes milliaires (*C. I. L.*, 10186, 10210) où les distances paraissent être comptées à partir d'un camp légionnaire qui n'était pas à Lambèse (Cagnat, p. 500-501). Ces bornes ont été employées, l'une dans un mur moderne, au bordj de l'oued Souts (à 6 kilomètres à l'est de Timgad), l'autre dans une piscine antique, à Khenchela. Dans un pays où il y a partout des matériaux de construction, ces pierres n'ont pas dû être beaucoup déplacées. Or, d'après les distances qu'elles indiquent, on peut supposer qu'en l'année 100, le camp de la troisième légion était entre Khenchela et Timgad, mais plus près de Khenchela. Entre le bordj de l'oued Soutz et Khenchela, nous comptons environ 56 kilomètres, ce qui correspond, à 3 kilomètres près, aux XIX + XVII || XXXVI milles des deux bornes. Si ces déductions sont exactes, il faudrait rechercher le camp vers Henchir Ouazen. Voir la carte publiée dans les *Mélanges de l'École de Rome*, XIII, 1893, pl. V.

massif de l'Aurès à l'ouest et au sud. Après Lambèse, les lieux marqués sur cette route sont : *Ad Basilicam Diadumene* — XV *Symmachi* — IX — *Ad Duo Flumina* — IX — *Ad Calceum Herculis* — IX — *Ad Aquas Herculis* — VI — [omission?[1]] — *Mesar filia* — XIX — *Ad Piscinam* — XXXIII — *Gemellas* — XXIV — *Thabudeos* — [omission d'une station] — XXIII — *Badias* — XXV — *Ad Medias* — XXVIII *Ad Maiores*[2]. *Ad Piscinam* répond à Hammam Salahhine, à six kilomètres au nord-ouest de Biskra, *Thabudeos* à Thouda, à 18 kilomètres à l'est-sud-est de cette ville. Pourquoi, entre ces deux points, la Table insère-t-elle *Gemellae*[3], ce qui fait faire à la voie un grand crochet vers le sud-ouest? La chose s'explique peut être si l'on suppose que ce document indique ici une route qui reliait une suite de postes et de camps, établis tous en même temps[4], c'est-à-dire sous Trajan, et disposés sur deux lignes formant un angle aigu dont le sommet était *Gemellae* : la première, assez irrégulière, à l'ouest et au sud-ouest de l'Aurès ; la seconde, à peu près droite, au sud de ce massif.

Nous avons dit que la séguia Bent el Khras rejoignait l'oued Djedi à environ seize kilomètres au sud-ouest de Lioua. Il est possible que la frontière militaire de l'Empire se soit tout d'abord arrêtée là. D'ailleurs, sur l'oued Djedi, les Romains ne paraissent pas s'être jamais avancés bien loin en amont de Lioua. On rencontre encore quelques ruines d'aspect romain entre Lioua et l'oasis des Ouled Djellal[5] ; mais il n'en existe aucune au delà, dans le pays rocailleux, raviné et stérile que traverse la rivière[6]. D'autre part, la ligne de l'oued Djedi semble avoir été reliée, à une époque que nous ne pouvons pas déterminer, au poste très important d'El Gara, sur l'oued Chaïr, poste qui couvrait au sud la région du Hodna[7]. A peu de distance de l'oued Djedi (rive gauche),

1. Avant *Mesar-filia* (corriger *Mesarfelta*), la Table indique sur la voie deux crochets. ce qui peut faire croire à l'existence de deux stations entre *Ad Aquas Herculis* et *Mesar-filia*; cependant aucun nom, aucun chiffre de milles n'accompagne ces crochets. On peut essayer d'expliquer la chose de diverses manières. Mais, en tout cas, rien ne permet de penser que *Mesarfelta* corresponde à Tolga, au nord-ouest de Mlili.

2. Quelles que soient les identifications proposées, il faut admettre des erreurs dans l'indication d'un certain nombre de ces distances.

3. Ragot (*Recueil de Constantine*, XVI, p. 291) et Tissot (*Géographie*, II, p. 523) sont d'avis que les noms *Gemellas* et *Ad Piscinam* ont été intervertis dans la Table. Cette hypothèse ne me semble pas nécessaire.

4. Ragot, *l. c.*, p. 277, donne une explication analogue, mais je ne crois pas devoir admettre le tracé qu'il propose.

5. Delattre, *Recueil de Constantine*, XXV, p. 271-273; Verdier, *Enquête*, p. 121-123.

6. Blanchet, *Bull. arch. du Comité*, 1899, p. 141 ; Juillet, *Enquête*, p. 118.

7. Cagnat, *l. c.*, p. 595. La ligne de postes qui, à partir d'El Gara, se dirigeait au

il y avait probablement un *castellum* à Doucen [1] ; une forteresse (*burgus* ?) a été signalée entre ce point et El Gara, à Henchir Sadouri [2]. Il serait intéressant de rechercher si un fossé ne continuait pas la séguia Bent el Khras sur la rive gauche de l'oued Djedi, se dirigeant ensuite au nord, de manière à couvrir Doucen, puis au nord-ouest, vers El Gara. La même recherche pourrait être faite sur la lisière méridionale de l'Aurès, ainsi que dans d'autres sections des frontières établies par les Romains en Afrique.

Stéphane Gsell.

sud-ouest, vers Laghouat, a peut-être été établie pour surveiller une route naturelle entre le Sahara et le Hodna, en avant du *limes* (conf. *Mélanges de l'École de Rome*, XX, 1900, p. 135-136).

1. Cagnat, *l. c.*, p. 594.

2. Davenet, *Revue africaine*, II, 1857-8, p. 287 ; Cagnat, *l. c.*, p. 595. Une inscription trouvée récemment à Sadouri, paraît donner le nom antique du lieu, *Ausum...* : *Recueil de Constantine*, XXXV, 1901, p. 313.

DE PARRICIDIO

De parricidii apud Romanos et crimine et nomine diu ac multum dubitatum est diversasque in partes disputatum. Omnis autem haec quaestio, iam antiquis αἰνιγματώδης, uno fere, quantum nunc scimus, testimonio continetur, ne eo quidem omnibus numeris absoluto, Pauli Diaconi, p. 221, 15 :

« Parrici(di) quaestores appellabantur, qui solebant creari causa rerum capitalium quaerendarum. Nam parricida non utique is, qui parentem occidisset, dicebatur, sed qualemcumque hominem indemnatum. Ita fuisse indicat lex Numae Pompilii regis, his composita verbis : si qui hominem liberum dolo sciens morti duit, paricidas esto ».

Cui adiungi solet locus Servii ad Vergilii *Ecl.* IV, 43 :

« Sane in Numae legibus cautum est, ut si quis imprudens occidisset hominem, pro capite occisi et natis eius in contione (?) offerret arietem ».

A quibus haud distat Pomponius in Digest. I, 2, 2, 23 :

« Et quia, ut diximus, de capite civis Romani iniussu populi Romani non erat lege permissum consulibus ius dicere, propterea quaestores constituebantur a populo, qui capitalibus rebus praeessent ; hi appellabantur quaestores parricidii, quorum etiam meminit lex duodecim tabularum »

nec Pompeius, Comment. Keil. V, 306, 19 :

« Maiores nostri voluerunt aliud [atque parentis occisorem] esse parricidam... apud maiores enim nostros homicidas raro legistis, parricidas autem semper ».

Quibus e locis quamquam elucet antiquissimis temporibus idem fuisse parricidium ac posterioribus homicidium, repellenda tamen est ipso de limine veterum quorundam sententia ab adiectivo vel substantivo *par* illam vocem deducentium, ut parricidae dicantur qui homines occidant « pares natura ». Quos quidem ut christianos aut saltem philosophos, recentiores certe et ab antiquorum moribus longe remotos,

optime locupletissimus huius totius rei auctor refellit, E. Brunnenmeister[1].

Quod si Festus p. 314 b, 16 hostes « pari iure cum populo » Romano fuisse putat vel Plautus, *Merc.* 612 capital dicit facere qui « aequalem et sodalem et liberum civem » enicet, ne inde quidem in tam vaga paris vocabuli notione ullo modo efficitur in paricida potuisse *par* prisca aetate ita intellegi, ut significaretur is qui concivem vel civem suis iuris occidisset, id quod nonnulli voluerunt, nostra memoria his in rebus clarissimi, Ortolan, Huschke, Voigt. — De pārentibus, i. e. uni subiectis imperio hariolatur Ioannes Lydus, nimirum Byzantinus.

Neque vero credendum est alteri explicationi multo etiam vetustioris memoriae, parricidas fuisse primo *patricidas* vel *parenticidas* — illos Cicero nominat, hos iam Plautus — deinde omnes homicidas ita esse appellatos, nedum de *pariendi* voce cogites, Corssenum secutus. Illud enim ipsum quamquam inter recentiores plurimi fortasse pro vero habuerunt, ut Zumpt et Bernhoeft, ac multis argumentis probare studuerunt Rubino et Rein, contrariam in partem vel id sufficiet adferre, parentis caedem portenti similem tamque atrocem et singularem habitam esse[2], ut poena eius in vetustis omnino non esset legibus et posteriore demum aetate supplicium illud cullei parenticidis inrogaretur[3], nedum id crimen tamquam unicum in vulgare ac nimis usitatum homicidium abiret.

Prudentius igitur egerunt Ed. de Brunér Helsingforsiensis et post eum F. Gorius, qui de patribus familiarum, de patriciis hominibus vel, ut antiquissima erant tempora, de civibus optimo iure primitus esse dictum parricidium censuerunt. Quibus, licet patronum quodam modo nacti sint Ludov. Langeum, ne tamen assentiaris, recte obiectum est *patres* nisi plurali numero non poni in tali iuris distinctione; tum esse potius senatores, non cives patricios; cives autem et Quirites fuisse filios quoque familiarum ; eos contra parricidas aequo atque patres iure defendi oportuisse. Haec inter alia pluribus disserit Brunnenmeister (p. 36-55).

Quam vero ipse ille sententiam multis et gravissimis tueri rebus conatur (p. 91-238), eam ex linguarum comparatarum studiis egressus cum prior proposuit F. Froehde tum in illius libro fusius explicat :

1. *Das Tödtungsverbrechen im altrömischen Recht*, Lips. 1887, p. 7 sq.

2. Cicero, *Rosc. Amer.*, 13, 38; 22, 63. Id ipsum tamen persequendi sceleris initium fuisse contendit speciosa et multiplici argumentatione B. W. Leist, *Graeco-italische Rechtsgeschichte*, Ienae, 1884, p. 384, et *Altarisches Ius gentium*, Ien., 1889, p. 322 seq.

3. Valer. Maxim., I, 1, 13.

parricidium cohaerere cum πηός, παός, qui sit adfinis. Verum incertum est fueritne umquam ea vox in latino sermone, praesertim cum ante rhotacismi tempora oportuerit esse natam. Et incertum est fuerint omnino adfinium et gentilium, postea coniunctarum gentium, pagi vel civitatis iura nota et leges, quas summa usus sagacitate ad antiquissimam quandam aetatem rettulit Brunnenmeister, tam certas ratasque, ut gentilis praecipue, postea concivis et liberi hominis caedem sacro primum supplicio expiarent, deinde legitima poena ulciscerentur[1]. Atque ut αἷμα ἐμφύλιον verisimile est cordi fuisse illi aetati, multo etiam incertius videtur, sitne a simplicibus illis hominibus certo et genere et nomine id ipsum discretum distinctumque, quae caedes gentilium, quae peregrinorum et hostium esset, cum nemo dubitaret quin illius solius facinoris impii et expiandi poena iure esset exsequenda neque aliud quisquam tale crimen animo fingeret ab eodem illo separandum.

Itaque firmioribus mihi videntur fundamentis uti, qui ab ipsa rei facinorisque natura, non ab occisi condicione originem repetant et nominis et criminis. Parum tamen ab utraque parte profecerunt, qui parricidium cum πέρσαι aut cum παρά, sanscrita *parâ* aut cum *per*duellis, *per*fidus, *pe*riurus, *perperam* comparatum tamquam iniustum et dolosum interpretati sunt, Doederlein, Osenbrueggen, ipse Mommsen[2], Loening, alii, praesertim cum extet *percidendi* verbum iam Plautinum, *Pers.* 283 et *Cas.* 404 et explicari ita vix possit longa prima syllaba parricidii. Neque mihi persuaderi poterit, si quod fuisset quasi paracaedium, aliud fuisse ac perperam ab imprudente vel errante ictum vel tale quid, cum neque, id quod videbimus, caedes esset occisio mortifera neque praefixo illi *para* vis iam tum subiceretur iniuriae illatae.

Ne hoc quidem concesserim I. M. Stowassero (in duabus lexici latini editionibus) de caede agi, quam factam esse constet vel *appareat*, quamquam *parret* et *paret* ab antiquis confusa esse docet Paulus Diac. p. 233, quandoquidem nihil in lege Numae reperies aut in prisco iure facile finges quo ea explicatio commendetur.

1. Cfr. O. Schrader, *Reallexikon der indogermanischen Altertumskunde*, Argentor., 1901, p. 558 et E. Meyer, *Geschichte des Altertums*, Stuttg., 1893, II, p. 512, qui pares sanguine tamen spectat. Contra disputat acutissime R. Löning, *Zeitschrift für die gesamte Strafrechtswissenschaft*, VII, 1887, p. 656 seq.

2. *Römisches Strafrecht*, Lips., 1899, p. 612, ut novissimum tantum locum adferam viri summae auctoritatis.

Nuperrime I. Lunák[1] ut dolosam caedem ex parricidio extorqueret, Mommseni auctoritate motus — haec sunt verba eius : böse Tödtung, Mord, Todtschlag, quorum ultimum velim mente paulisper retineas — de praemeditata, *parata* caede cogitavit. Exaudio equidem tandem quod ad rem absolvendam pertinere videatur. Sed si quis paraverat tantum caedem aut quia paraverat, non ideo praecipue puniebatur; et obstat Lunakio brevis in parandi verbo prior syllaba[2]. Verum is puniebatur qui *patraverat* caedem[3], is condemnabatur qui ad exitum mortiferum perduxerat caedem et qui in complurium pugna cruentaque rixa mortiferum, patrantem dederat ictum, quaerebatur ὁ πράξας, ὁ φονοκτόνος, *Todtschläger*. Qui *confecit*, ut aiunt Latini, vel *patravit* is μιαιφόνος erat, is expiandi sceleris causa supplicio dandus, poena adficiendus erat. Neque enim in sola caedis[4] vel caedendi vel caesoris (lignorum) voce inest ea, quae posteriore demum aetate exorta est, occidendi vis plenior. Itaque *si caedes et occisio facta non erit* Cicero habet (*Caecin.*, 14, 41), et sic aperte in Milonis defensione (11, 29) discernuntur caedendi et occidendi notiones. Quod post occidendi, multa rarius *occisionis* et *occisoris* verbis expressum est, id antiqui illi patricidii et patricidae vocabulis plenius significaverunt. — Et caedem perpetrantis nescio an aliqua resonet memoria, quamvis confusa lateat, in parricidae voce sic a Maeciano et ab Ulpiano positi (*Digest.*, 49, 9, 6) : « Utrum qui occiderunt parentes an etiam conscii poena parricidii adficiantur, quaeri potest ; et ait Maecianus etiam conscios eadem poena adficiendos, non solum parricidas. »

Ergo in Numae qui fertur lege *morti duit* et de patrante caedem aperte dicitur et in alios quoque necis perpetratores valet, non occisores tantum vel percussores, ut pro parricidis habeantur. Hanc ipsam ob rem imperative *parricidas esto* ponitur, quod praeceptum videtur, non explicatio vel definitio — nisi forte eadem ratione ponitur ac saepius in duodecim tabularum legibus futurum tempus.

Jam vero sive *dolo sciens* in lege illa fuit, sive a posterioribus additum est, quae est Brunnenmeisteri sententia, de dolo scientis et caedem parantis esse primitus aut lege aut nomine cautum vix est quod credas, post demum, de imprudentis facinore non doloso quid fieret,

1. *De paricidii vocis origine*, Odessae, 1900.

2. E. Wölfflin in *Archivo* suo XII, 1901, p. 172.

3. Hoc in mentem venisse iam Webero nunc video ex E. de Brunéri libro, p. 521, not. 4 in *Act. Soc. scient. Fenn.*, t. V, a. 1858, Weberi librum qui est de exercitiis stili latini non inveni.

4. Gellius, *N. A.*, XIX, 12,7 *ligni atque frondium caedem* commemorat.

constitutum potius tibi persuadeas. Quamquam in patrandi verbo aliqua inest rem inceptam consulto et dedita opera perficiendi significatio.

De caede certe saepissime ponitur patrandi verbum. Quod cum priscum quendam sonum haberet, Ciceroni et Caesari non gratum, a Sallustio[1] adamatum videtur, a Tacito pluribus locis ad caedem et facinus est relatum, ut *Ann.* II, 66, 3 : maluit patrati quam incepti facinoris reus esse, occidi etc.; II, 39, 7 : patrata caede; IV, 57, 6 : patrata eius caede; XIV, 44, 7 : caedem patrare; XV, 58, 14 : destringeret gladium caedemque patraret; II, 88, 3 : patrandae neci venenum; XI, 28, 9 : multasque mortes iussu Messalinae patratas; XIV, 7, 1 : nuntios patrati facinoris opperienti; 14, 8, 19 : facinus patraturus; *Hist.*, IV, 61, 2 : patrata demum caede. Et maternae necis patrator est *Ann.*, XIV, 62, 6[2]. Minus rarum fuit *perpetrandi* verbum, et senescente iam latinitate Sidonius (*Epist.*, VIII 6, 15) caedis infaustae *perpetratores* appellat. Restabat autem in iuris libris, sicut ipsum patrare, si quidem *dies patrati iudicii* ponitur Cod. Theodos. IV, 19, 1, pr. *Propetrare*, si Paulo Diac. credendum (p. 227), fuit « mandare quod perficiatur ».

Quare quoniam patricida is fuit, qui patravit caedem, facilius intellegitur cur ei genetivus casus attribuatur : parricida liberum, civium, patriae, reipublicae. Quin etiam de *patris* et patrui parricidio loquitur Cicero, *Phil.*, III, 7, 18. Et quod *hostis et parricida*, *latro et parricida* coniunctim pro conviciis haud raro reperiuntur, eo infestum et caedem patraturum adversarium potius quam gentiles vel cives suorum percussores increpari contra Brunnenmeisterum (p. 222) monendum est.

Verum restant ipsius verbi et vocis difficultates, quamquam si rem teneas, verba sequi par erit. De substantivo priore compositi nominis membro dubitant plurimi. Ego vero, ut omittam laudicenus, poscinummius, petheredium, vincipes, fulcipedia, verticordia, vertipedium, exercipes, incurvicervicum, repandirostrum, tentipellium, singularia partim, partim aliena, nonne *versicolorem*, *versipellem* latine dicam qui verset colorem, pellem? *Flexanimus*, i. e. qui flexit animum certe latini auctoris est, Pacuvii (v. 177 Ribb.) : flexanima atque omnium

1. Cf. Quintilian., VIII, 3, 44 et Sall., *Jug.* 13, 5 : patratis consiliis. In glossis latinis explicari : peragere, perficere, committere, admittere patet ex Goetzii Corpore.

2. Verba iuris vetusti praesertim coloris nescio an potissimum hauserit Tacitus ex Actis publicis, de quibus nuperrime egit egregie, ut solet, Gaston Boissier, *Tacite*, Paris, 1903, pag. 70 s. et p. 266-278. Cicero autem patrandi verbum haud contempsit in legum sermone imitando, ut *De leg.*, II, 8, 19 operibus patratis.

regina rerum oratio, de qua compositione omnem dubitationem aufert Cicero *de Orat.*, II, 44, 187, aufert Catullus 64, 330. Graecum ἑλκεσίπεπλος non expediit B. Delbrueck[1], μενέλαος explicat ex imperativo, quod prius membrum ideo possit esse, quia in initiis saepe sententiarum poni soleat imperativus. Eadem ratione, ni fallor, in *flexanimus* priori membro vis inest maior, atque in facta caede quaeritur quis patraverit caedem, non quis caedem patraverit. Prisco igitur et nondum adulto sermoni non est recusandum quin attribuatur hoc compositum, duarum praesertim stirpium verbalium.

Sonorum vero hisce in mutationibus minus haereo : pătricidas (pădricidas) părricidas, pāricidas[2]. Nam *t r* soni coniuncti ut posteriore Latinorum aetate intemerati fere constabant, ita non fuisse videntur apud priscos Italos; aut anaptyxi aut attenuatione mutabantur, ut in his : Satrius, Sa*d*ries, Sa*di*riis; patri, pat*e*rei; sacratrix, sacara*ci*rix; antruare, an*d*ruare; trua, *d*rua; atro, a*dr*o; persontru, person*d*ru. Et in *r* abiit dentalis, ut in a*r*fertur, a*r*veitu; quattuor qua*d*ratus, qua*d*raginta (postremo qua*rr*anta); ne commemorem a*rr*ipio et cetera eius modi. Antiqui quia non geminabant consonantes, utrum parricidas an paricidas pronuntiarint non liquet; illud ego existimo.

Hoc igitur censeo : *patricidam* dictum esse qui patraret caedem; deinde in Numae lege *parricidam* qui liberum hominem consulto morti dedisset; postremo obscurato patrandi sensu formam *patricidae* — sive servata restaret ipsa, sive, cum aliqua saltem eius memoria remaneret, adiuvante ut solet falsa etymologia, reficta esset ad similitudinem πατροκτόνος, πατροφονεύς ex fabulis graecis et carminibus assumptorum — relatam esse ad proprium parricidii genus, patris vel propinqui occisi.

Quod magisne quam quae ceteri attulerunt ad verisimilitudinem accedat, ne in re incerta veritatem expostulem, iam videant si qui legent. Huius vero totius rei capita quam potui brevissime exposui, veritus ne egregium et omnium disertissimum rerum Romanarum auctorem ac tamquam parentem parricida « occiderem fabulans ».

F. Gustafsson.

1. *Vergleichende Syntax der indogermanischen Sprachen*, III, p. 174.

2. M. Bréal in *Mémoires de la Société de linguistique*, XII, 1901, p. 76, ubi tamen de patre occiso loquitur coll. *vindemia olivarum*.

GENESTETIANA NOVA

Petri de Genestet poetae Batavi tria carmina latine vertit atque Boissierio *de literis latinis egregie merito offert* I. I. Hartman Batavus.

I

E pueritia.

« Est Pater in caelo, dilectus sum puer illi »
Carmen erat primum, me mea quod docuit
Mater, amor cuius brevis hic fuit : abstulit Ille,
Qui dederat, summas mox mihi divitias.
Contigit inde mihi rerum pars, quas mihi pectus
Optabat, deerat nec mihi cura gravis :
Pugnabam, angebar, desiderioque movebar,
Lapsantique animum nox quoque saepe nigrans
Turbabat, dubium me quae rogitare coegit,
Num regeret vitam fataque divus amor.

Invito me saepe fides oppressa iacebat,
Torquebatque sitis pectus anhela meum.
Et tamen in tanto rerumque animique tumultu
Ad spondam gratus nocte silente sonus
Saepe meam strepit et dulci solamine lenit
Me fessum : matris naenia prisca redit!
Paciferoque velut si caelitis ore saluter,
Aerumnas animi pax levat alma mei.

II

Amor.

Cara praecipue mihi
Sponsa nec gracilis fuit,
Quacum per virides agros
   Litus aut ad amoenum
Errabam placido gradu;
Nobis qua duce per rosas
Grata et somnia iter fuit
   Dulci tempore vitae;

Uxor nec tenera et placens
Servabat mihi quae domum,
Caelestisque velut comes
   Servabat mihi pectus;
Vitae lumina quae dedit
Quot, quam dulcia! qua fide
Nullum non removens onus
   Lenibat mihi curas!

Ergo mater erat tuae
Prolis, laetitiam tibi
Multorum pretio tulit
   Quae, beate, dolorum,
Sinceram, haud aliud bonum
Vitae quam supereminet,
Nam dulcedine nil magis,
   Pura pectora mulcet.

Erras : his magis omnibus
Quae dilecta mihi fuit,
Fessa, deficiens erat,
   Fracta viribus illa,
Quae me vivere, cum bona
Spe quae me docuit mori,
Tristi tempore, cum sedens
   Ad spondam lacrimabam.

III

Conditio vitae.

Vita, Deo vitae mea surgunt carmina grata,
Dulcia plurima fert;
Ullus at o! mihi si vivendi terminus esset,
Vivere cur cuperem?

Divitias vobis maiores, aut, mea proles!
Gaudia pura magis
Non mihi dat tellus : habeam sed vos nisi semper,
Nunquam habuisse velim.

Noscendi studium requiem negat : area menti
Pulchra feraxque patet!
Hic tamen angusto clausam si limite cernam,
Mente carere velim.

Reddit amor vitam vitalem, duraque terrae
Mitigat aura velut
Aetheria : illius si sunt terrestria vincla,
Occide, pectus amans!

Occide, tempus atrox unquam si venerit illud,
Quo cadat alma fides,
Ingenio prognata meo, Te, fide Creator,
Quae mihi dat socium,

Veriloquum et firmum, grato qui lucis amorem
Hoc, pater omnipotens,
Noscendique sitim, tenerosque altosque dolores
Pectore condideris.

Lucida qui supra flexum caput agmina noctis
Surgere diva iubes,
Lumine quae terras : « O credite, ne dubitate,
Haud mora longa » monent.

Caelestis chorus hic summi verbum illud amoris
Mentibus usque refert,
Illustratque simul, quod vox hic sancta locuta est :
« Magna Patris domus est ».

J. Hartman.

FRONTONIANUM

Marcus Aurelius, cuius benignos vultus in eximia illa statua expressos mihi cotidie Capitolium ascendenti et de eo descendenti intueri atque admirari nuperrime licuit, in libro Τῶν εἰς ἑαυτόν, I, 11, haec se a Frontone magistro didicisse profitetur τὸ ἐπιστῆσαι, οἵα ἡ τυραννικὴ βασκανία καὶ ποικιλία καὶ ὑπόκρισις, καὶ ὅτι ὡς ἐπίπαν οἱ καλούμενοι οὗτοι παρ' ἡμῖν εὐπατρίδαι ἀστοργότεροί πως εἰσίν. Altero quoque iudicio, quod in epistularum palimpsesto Vaticano et Ambrosiano partim nobis servatarum collectione inest, minus ipsa Frontonis institutio oratoria a Marco non adamata laudatur quam Frontonis cum morum disciplina tum veritatis studium.

Hic locus (*Epist. ad M. Caes.*, l. III, 12, p. 49, v. 14 sqq. Nab.) memorabilis adhuc satis corruptus in editionibus exstat. Cui, quo facilius intellegatur, proxima enuntiata paulo emendatiora praemittere volo; sunt autem haec :

Duas per id tempus epistulas tuas accepi. Earum altera me increpabas et temere sententiam exscripsisse[1] *arguebas : altera vero tuere studium meum laude nitebaris*[2]. *Adiuro tamen tibi meam, meae matris, tuam salutem mihi plus gaudii in animo coortum esse illis tuis prioribus litteris meque saepius exclamasse inter legendum : 'O me felicem !' Itane, dicet aliquis, felicem te ais, si est, qui te doceat, quomodo* γνώμην *sollertius, dilucidius, ut brevius, politius scribas? Non hoc est, quod me felicem nuncupo. Quid est igitur? quod verum dicere ex te disco. Ea res, verum dicere, prorsum diis hominibusque ardua :*

1. Ita m[2] *scripsisse* (m[1]) correxit.

2. Ita dilucide palimpsestus praebet, quod Hauptius *ad Ovid. Halieut.*, p. 40 divinaverat; ne prisca quidem forma activa *tuere* a Frontonis discipulo videtur abhorrere. Mala igitur Maii et Naberi lectio : *Laudet te Baius* (vel *Bavius*), deterior novissima Brakmani in 'Frontonianis' I, p. 11 vel lectio vel coniectura : *altera vero tu vere studium meum laude levabas*. Ingeniosum autem illud Madvigii (*Adv. crit.* II, 614) et Baehrensii (*Annal. phil.*, CV, 633) *acuere* (pro *tuere*) fortasse non necessarium est (cf Cic. *Pis.*, 19, *De orât.*, 172).

nullum denique tam veriloquum oraculum est, quin aliquid ancipitis i⟨n⟩ se vel obliqui vel inpediti habeat, quo inprudentior inrctiatur.'

Haec omnia mihi plana. Neque recte Cornelissen (*Mnem.* N. S. I, 92) et Ehrenthal (*Quaest. Fronton.*, p. 14 sq.) in verbis a correctore (m²) additis *dicere ex te disco. Ea res verum* offensi post vocabula *ea res* expungere voluerunt *verum dicere*, quippe quod ex praecedentibus male repetitum esset. At praeterquam, quod homoeoteleuto servato error manus prioris facilius explicatur, consulto gravissima haec, id quod ex sequentibus enuntiatis patebit, sententia videtur esse repetita.

Sed iam proxima examinemus, quae ita lacunose apud Maium et Naberum leguntur :

Et.. olunt captiosum dictum opinatus captionem post tempus ac negct.. sen.. tua.. a tantum.. errore quantum.. atius u.. confestim ipsam.. am ostendunt sine fraude et inventis verbis. Itaque haberem et tibi gratias agerem sive... simul et audire verum me doces. Duplex igitur.. ne valeam sct re quom tibi.. exp.. nisi.. qui sint.. tamen mihi minorem gloriam tum..

Ex miseris his syllabarum vel vocabulorum reliquiis nemo adhuc, quod sciam, probabilem aliquam sententiam eruere potuit. Solum Studemundum, qui ceterum non multum temporis aut operae in difficillima hac parte legenda consumpsit, haec recte adnotasse video : primum post verba *tibi gratias agerem* legit *si verum me dicere satius simul*, deinde *tibi.. expendam*, denique pro forma *minorem* conspexit *maius*, quod propius ad verum accedit. Verum Brakman, etsi Frontonis folia Vaticana iam per rev. praefectum Ehrleum denuo lavata et levigata ei inspicere licuit, nihil omnino de his versibus protulit. Legendi sane difficultas hic augetur, quod altera manus saepius errores manus prioris correxit verbis quibusdam aut erasis aut supra ascriptis ; quae mutationes litteris minusculis tenuiter exaratae lectioni nonnullorum versuum magnopere officiunt. Huius loci litteras minus probabiles expresse designare nolo, quod de iis accurate referetur in mea editione, at omnes, quae lacuna interciderunt aut plane dubiae sunt, uncinis ⟨ ⟩ includere malo. Antequam autem locum ipsum mea opinione satis restitutum profero singulis palimpsesti versibus observatis, ultimum enuntiatum repetere ex usu erit, quod cum iis, quae sequuntur, artissime cohaerere videbimus. Post verba enim haec : *nullum denique tam veriloquum oraculum est, quin aliquid ancipitis i⟨n⟩ se vel obliqui vel inpediti habeat, quo inprudentior inrctiatur et* iam ita pergit Fronto :

ad voluntatem suam
dictum opinatus cap·
tionem post tempus
ac[1] *negotium sentiat*[2].
Sed ista via lucrosa est[3], *et pla-*[4]
⟨*ne*⟩[4] *mos talia tantum*[5]
pio errore et vanitate ex⟨cus⟩are. *At* tuae[6]
seu accusationes seu lo-
ra confestim ipsam
viam ostendunt sine
fraude et inventis ver-
bis. Itaq(ue) deberem[7] *etia(m)*
gratias agere vel[8] *si ve-*
rum me dicere satius
sim⟨u⟩l et audire verum[9]
me doces. Duplex igitur
pr[a]etium solvatur, pendere[10] *quod*
ne valeam ⟨elabora⟩bis[11]. *Sei resolvi vis nil*[12],
quomodo tibi par pari
expendam, nisi obse-
quio? Inpius tamen mi-
hi malui te nimia mo-
tum cura.

Pauca explicandi causa addo.

In v. 5 *lucrosa* ex sententia mihi praestare videtur quae item legi possint *lud(i)osa* vel *lugiosa*; harum altera ab *lugio* (i. e. luctu) derivanda synonymum esset adiectivi usitati *luctuosa*. — In v. 8 sq. *seu accusationes seu lora* non insolenter dicta videbuntur, si verba, quae

1. m[1]; *et* m[2].
2. m[2]; *sentias* m[1].
3. m[2] *uia* in *res* et *lud(i)osa* (m[1]) in *lucrosa* sive *lugiosa* corr. puto; *est* s. s.
4. *pla* | <*ne?*> m[1]; *praeter*<*ea*> m[2]; hae duae ab initio versus litterae lacuna perierunt.
5. Post *tantum* crasum videtur *ut*.
6. *ex*<*cus*>*are* et *tuae* m[2] supra videtur addidisse.
7. m[1]; *haberem* m[2].
8. Ex *tibi* corr. puto.
9. *-re verum* m[2] corr. videtur.
10. m[2] supra addidit. In codice hic versus est primus alterius laterculi paginae 112.
11 ....*bis* m[2] supra ascripsit.
12. In *sei* m[2] *e* del. videtur; *solvi vis nil* fortasse ex *miseris nil* corr. iam m[1].

sequuntur, *ipsam viam ostendunt sine fraude et inventis verbis* respexeris; namque haec ipsa partim ad *lora*, partim ad *accusationes* spectant. *Lora* autem potius de habenis (cf. Ovid. *Met.* II, 200) quam de scutica paedagogorum (cf. Martial., X, 62, 8) intellegenda sunt. — Illud *vel* in v. 13 significare mihi videtur « ut alia omittam », disciplinam oratoriam scilicet, quae pluris a Frontone quam a Marco ducebatur. — Ex verbis chiasmo elatis *verum me dicere* (14).. *audire verum me doces*, quantopere Marcus hanc notionem supra a Cornelisseno temptatam premere voluerit, efficitur. *Satius* hoc loco ἀπὸ κοινοῦ positum ad utrumque membrum referendum est. Num *pendere* (17) a manu posteriore additum revera a scriptore profectum sit, ambigi potest; etenim collocatio paulo artificiosior neque verbum necessarium esse videtur, quod *pretium solvere* facile ad *valeam* subauditur; deinde compositum *expendam* (20) simplici proxime antecedenti minus favet. — V. 18 speciminis causa a me ita restitutus; nam nimiae in eo litterae dubiae sunt. Denique uno verbo monuisse sufficiat in v. 22 sq. verbum voluntatis ut plerumque in sermone prisco praegnanter coniungi cum accusativo *te.. motum* infinitivo *esse* non addito.

Marcus Aurelius, quamquam his verbis se Frontoni obsequi velle dubitanter significat, tamen se eius praeceptis prorsus devinciri nolle indicat reliquis huius epistulae verbis, quae item ut legerem mihi contigit.

Edmundus Hauler.

CORNISH TIN

Cornish tin is the one famous product of ancient Britain It is mentioned in literature long before the island became a real part of the known world; it has a prominent place in many travellers' tales, and since those tales were first told, it has continuously vexed the curiosity of students. Its early history lies in the twilight region of things seen dimly and the interest aroused by it is natural. Twilight is always charming — and that not least to the archaeologist, whom it allows to invent theories which shall be at once novel and incapable of disproof. It would be idle to criticise these theories or continue the search for the lost tin-islands of the west, Cassiterides and Ictis and the rest[1]. The real importance of early Cornish tin must be estimated by other evidence, and that evidence is very scanty. Possibly we may think that it once had a tiny share in influencing the course of history, at the time when Rome annexed Gallia Narbonensis; for the annexation was in part a commercial step, the annexed province included the trade-route from Narbo to the Atlantic, and that trade-route brought British tin to the Mediterranean. But Britain was not the only tin-producing land in the early world. The metal was found also in north-western Spain, as the traders of Gades knew well, and there must have been other sources, more accessible then, though now exhausted. Tin was used for many common objects of the ancient world, and its sole supply in early times cannot have been derived from secret places on the verge of Ocean. Had that been so, there would have been no Bronze Age. But it may be more profitable to pass from the twilight to the day, and trace the fortunes of this famous or fabulous trade, after Rome had conquered Britain. Here we shall find evidence enough.

1. The puzzle of the Cassiterides has no doubt been complicated by the belief of the ancients that north-western Spain and southwestern Britain were close together. No vestige of Phoenician traders has ever been found in Britain, despite statements to the contrary. But native pre-Roman objects have been found in ancient Cornish tin-works (*Archaeologia,* XVI, plate 10).

The evidence for the Roman period is, as usual, twofold, literary and archaeological. The former is distinct and unanimous. A hundred years ago Mannert observed that British tin, for all its fame, was ignored in the literature of the Roman Empire, and this seems tobe the fact. Earlier writers who mention British tin are quoted freely by Strabo and Pliny, but Strabo and Pliny do not themselves mention it, nor does Tacitus or Solinus or the later Panegyrists who refer to Britain. The silence may, in part, be literary contempt for a humble metal, or literary indifference to the distinction between *plumbum album*, which is tin, and the other *plumbum* which is lead. But Pliny clearly distinguishes the two metals, and speaks of both British lead and Spanish tin. According to our literary evidence, Roman tin during the Empire came from Spain and not from Cornwall.

The archaeological evidence is less accessible and less known, but more noteworthy. It gives us some positive facts and is singularly distinct in its purport. It partly confirms and partly corrects the silence of the literature: it confirms for the first two or three centuries of our era, it corrects for the fourth.

The earliest years of the Roman conquest of Britain are, for Cornwall, a blank. Signs of active Roman occupation, within ten or twenty years of the first invasion in AD 43, are not uncommon in western Britain, but only so far west as Exeter. In most of Devon and in Cornwall they do not occur. It would seem that the Romans soon reached Exeter and then stopped. It was in itself a natural stopping place, for west of it the gloomy *massif* of Dartmoor and the desolate wastes of Bodmin stretch for a hundred kilometres. But there was tin in that barren land, and had the tin seemed worth the conquering, the Romans would assuredly have gone forward. They mined the Mendip lead within six years of their landing: they would not have neglected the tin of Cornwall. Their halt is significant. Either the tin ores had never been so rich as fancy painted, or the accessible deposits had been worked out, or (as Ridgeway thinks) Spanish competition had ousted British tin. Our evidence does not tell us the causes, but the result is plain.

Nor was any serious advance into Cornwall made in the years that followed. It was doubtless regarded as part of the province. But it was neglected. No roads were made in it. No towns or villas were built in it. No troops were quartered in it. No real civilization crept into it. Rarely even did Roman coins find their way thither. There may have been a few isolated searchers for tin. One old 'streamwork' — that is,

a surface working, carried on by water — is said to have yielded a coin of Vespasian and another a coin of Domitian, though the details have unfortunately not been recorded. But the total of Roman coins minted before AD 250 and found in Cornwall, can hardly exceed a score, and other remains attributable to these centuries are no less rare. External evidence is equally scanty. If tin were freely mined in Cornwall, we might expect to find in Britain abundance of tin and pewter objects. There is probably not one such which can be dated to this period[1].

Near the end of the third century the picture changes. We still find no traces of towns or villas and very little even of villages. But coins become commoner, scattered or in hoards and some of the hoards are large. Two inscriptions found, the one near Penzance, the other at Tintagel church[2], seem to indicate road-making, or at least, the existence of roads, early in the fourth century. An ingot of tin found in an old 'tin-stream' and stamped with a fourth-century head and with letters which seem to be DDNN, that is, [*d*(*ominorum*)] *n*(*ostrorum*), testifies to mining under some kind of official control[3]. Now, too, tin vessels and the like become common. We meet, both, in Cornwall and in Britain generally, with tin and pewter objects which we can with confidence ascribe to this period. At Carhayes, in Cornwall, a hoard of late third-century coins was found inside a jug of tin[4]. At a Roman villa in Hampshire a set of handsomely ornamented tin and pewter dishes was found buried under a floor and one of the dishes bore the Christian 'Chi-Rho'[5]. A similar set was found in Wiltshire with coins of Julian and Honorius[6]. At last, it would seem, Cornish tin began to take its place as a article of commerce in the Roman world, or at least in Roman Britain.

It is a strange spectacle. Here, on the furthest limit of the world, in an obscure corner of the Empire, a mining industry begins to expand, at a time when other industries are contracting and when mining in

1. The inscribed *lamella stannea* mentioned in the *C. I. L.*, VII, 140, may be of the first century but it is not made of tin but of lead (Bathurst and King, *Antiquities of Lydney Park*, p. 45).

2. *C. I. L.*, VII, 1147 = *Ephem.* III, p. 138 (Constantine I); *Ephem.* VII, 1095 = *Archaeol. journal*, XLVII, 233 (uncertain, but probably of this period).

3. *Archaeol. journal*, XLIX, 177; *Proceedings of the Society of antiquaries of London*, XVIII, 117.

4. *Numismatic Chronicle* (third series), XX, 209.

5. *Archaeologia*, LVI, 1-20.

6. *Ephemeris*, VII, 154.

general was about to vanish wholly. Shall we call our Cornish evidence defective? Perhaps we may be saved from that counsel of despair by scattered facts which suggest that Britain enjoyed unostentatious prosperity at the end of the third and during the first half of the fourth centuries. Then, certainly, its towns and villas seem to have been fully inhabited and new villas were perhaps being built. In the Mendip lead region, faint signs appear of a more active life than had obtained for a hundred years, and this activity must have concerned the lead. Then, also, as the panegyrist Eumenius tells us, Britain abounded with artisans who could be sent to build at Autun and elsewhere in Gaul, and, as a later writer, adds, she could export large quantities of corn to Lower Germany, Perhaps, too, we can then trace effective administration. It was probably Constantius Chlorus who, about AD 300, organised the forts of the Saxon Shore : it was he, or some ruler who lived near his time, who built or rebuilt forts at Cardiff and elsewhere. The many milestones of Constantine the Great and his contemporaries, which occur all over Britain, near Hadrian's Wall, on the South Welsh coast and soforth[1], may not all indicate road-making : some of them indeed might be memorial slabs rather than milestones. But they prove that the places where they occur were effectively held and these places include the coasts and the northern frontier.

This prosperity did not last. Before 350 the Emperor Constans had to cross the Channel and drive back the Picts[2]. After 369 aid was more often and more urgently needed and, as coins testify, the British villas then began to be abandoned as unsafe or to be pillaged and burnt. But in the obscurity which soon falls deep on the history of Britain, one fact, preserved in a legend, illuminates Cornwall. About the year 600 or 610 — so writes the contemporary biographer of John the Almsgiver — an Alexandrian seaman sailed to Britain with corn, relieved a famine and returned with a fine cargo of tin[3]. Doubtless the corn had sold well, and the seaman, or, at least the biographer, ascribed the timely voyage to the interposition of the Saint. But the tin is not described as a strange or novel cargo, and we may think

1. A new example was found lately at Worthing in Sussex, on the south coast of England.

2. Ammianus, XX, 1. Compare the coins in which victorious Constans appears on a galley and the contorniate medal BONONIA OCEANEN.

3. Leontius, *Vita Ioannis Eleemosynarii*, 15, in Migne, *Patrol. Graec.* XCIII, *Acta Sanctorum*, III, 115 (ed. Paris, 1863) = 23 January. Gelzer, *Historische Zeitschrift*, XXV, 1-38, and *Leontios von Neapolis* (Freiburg, 1893).

that others also traded in it without saintly aid. The Alexandrians of that age traded widely, and the Byzantine reconquests in Africa and Spain (AD 552-623), which included Atlantic ports, may well have facilitated direct intercourse between the Levant and the lands of the western Ocean. It is the last that we hear of Cornish tin in antiquity. Commencing with romance, passing on to a not unattractive reality, its history ends with a pleasing legend[1].

F. Haverfield.

1. Greek was not unknown in Ireland in the seventh century. But it may be doubtful whether this was due to direct intercourse with the Levant or to the influence of southern Gaul.

UN MORCEAU DÉNATURÉ DE PLAUTE

(*Captiui*, vers 93 et suivants.)

Le morceau dont il va être question est un chaos. Pour y remettre quelque ordre je propose des hypothèses hardies peut-être (encore personne ne conteste-t il qu'il y ait au moins transposition d'un groupe de vers), mais précises, et qui, à tout le moins, visent à poser nettement certaines questions. Il ne sera traité expressément que de ce qui intéresse l'ordre à rétablir ; tout ce qui n'est pas connexe à ce problème sera expédié dans une annotation critique (d'ailleurs allégée des variantes inutiles). Les leçons des mss. sont empruntées à Lindsay, qui, en 1900, a donné une édition annotée de la plus haute valeur documentaire, indispensable à quiconque travaille sur les Captifs.

Pour la clarté, il m'a paru pratique de présenter les vers disposés selon l'ordre conjectural que je propose, l'ordre inintelligible donné par les mss. étant indiqué par des numéros inscrits en marge. Ces numéros sont 93-101, 108-125, 125^{I}-125^{VI}. Il n'y a rien dans les mss. entre 101 et 108 ; les numéros 102-107 ont été attribués à la série 125^{I}-125^{VI} par divers éditeurs, qui, en recourant à ce procédé arbitraire, ont violé la méthode. Voici le texte ; il se répartit entre trois scènes, dont la première est un monologue du parasite Ergasile :

Et hic quidem hercle, nisi qui colaphos perpeti
Pot*is* parasitus frangique aulas in caput,
Vel* extra portam Trigeminam ad saccum *i*licet.
Quod mihi ne eueniat n*unc* *m*ultum periculum est,
92 Nam, postquam meus rex est potitus **hostium**,

Notes critiques — **89** mss. *Potes* (*-est* J) — **90** mss. *Vel ire extra... saccum* (*sacculum* VEJ) *licet* — **91** mss. *nonnullum*, locution non plautinienne ; il y aura eu confusion de *n̄cm* avec *nōn* ; cf. 120 la var. *nouidere* p. *non uidere*

125^{iii} (*104*) Nullae s*unt* spes iuuentutis ; sese omnes amant ;
125^{iv} (*105*) Ille demum antiquis est adulescens **moribus**.
93 Ita nunc belligerant Aetoli cum Al*e*is
(Nam Aetolia haec est) ; ill*i* est captus in a*cie*
95 Philopolem*us*, huius Hegionis filius.
125^{vi} (*107*) Condigne pater est eius moratus **moribus**,
125^{v} (*106*) Cuius numquam uoltum tranquillaui gratiis.
96 Sen*ex** hic habitat ; quae aedes lamentariae
Mihi sunt ; quas quotienscumque conspicio fleo.
Nunc hic occepit quaestum hunc fili gratia
Inhonestum, *maxime alienum ingenio suo ;
Homines captiuos commercatur, si queat
101 Aliquem inuenire, suum qui* mutet filium.
125^{i} (*102*) Quod quidem ego nimis quam cupi<*ens opt*>o ut impe<*t*>ret ;
125^{ii} (*103*) Nam ni illum recipit, nihil est quo me recipiam.
108 Nunc ad eum pergam. — Sed aperitur **hostium** (*sic* !)

Vnde saturitate saepe exii ego ebrius.

<*HEGIO*> <*ERGASILVS*>
SENEX LORARIVS PARASITVS

110 Heg. Aduorte animum sis tu : istos captiuos duos,
Heri quos emi de praeda *af* quaestoribus,
*I*s indito catenas singularias,
Istas maiores, quibus sunt iuncti, demito ;
Siuito ambulare, si foris si intus uolent. —
115 Sed uti adseruentur magna diligentia.

125^{iii} *Nullae sunt* (c. à d. *s̄t*) : mss. *Nulla est* ; cf. *spes aliquae forent* Rud. 552 — **93** *cum* inélidé comme dans *cum Aleis* 24, *cum hoc* 395, *Cum Alcumēna uxore u<er>suraria* Amph. 498, *cum hac cum istac* Cas. 612 et Most. 329, *de hordeo* As. 706, *de industria* Aul. 420 (cf. *cŏmesse cŏire dĕunx dĕuro*) ; *cum* inélidé devant ŭŭ Merc. 451, et *de* Amph. 736 — mss. *alidis* — **94** mss. *illic* — mss. *alide* ; p. *in acie* final cf. *is adeo* Ad. 40, *quid agitur* Ph. 610, Ad. 373, 883, 885, *quid agimus* Eun. 1038, Ph. 1007, *quod opus est* Capt. 894, *et ego uos* Mil. 1138, *quid ita non* Ph. 568, ainsi que *ubi illic est* Andr. 742, *neque opus est* Hec. 865, *bono animo es* Eun. 84 et Ph. 965 (en fin d'hémist. *quid agitur* Persa 309, *quid habeat* Poen. 822, *quis ego sim* Mil. 985, *neque adeo* Capt. 519) ; si dans les sénaires des Captifs on considère les divers types du groupe ∪∪∪- 1° à la fin du vers 2° devant le cinquième pied, on a p. le type *uoluerim* les nombres d'exemples *4* et 7 (1° 53, 103, 698, 747 ; 2° 33, 38, 90, 128, 130, 143, 674), p. le type *sibi patri* les nombres d'ex. *2* et *8* (1° 5, 745 ; 2° 19, 21, 22, 46, 50, 76, 116, 362), p. le type *in acie* les nombres d'ex. *1* et *2* (1° l'hypoth. *in acie* 94 ; 2° *neque animum* 149, *mea opera* 679) — **95** mss. *philopolemeus* (infl. de *Ptolemaeus* ?) — **96** *Senex* : mss. *Senis qui*, ce qui est prosodiquement suspect, voir plus loin ; le gén. au contact de *huius Hegionis filius* 95, *qui* d'après *Senex qui hic habitat Hegio* prol. 4 — **99** *maxime* B : *et max-* les autres — **101** mss. *qui cummutet* **125^{i}** mss. *cupio ut imperet* (*impetret* V²) ; *cupio ut* n'est pas plautinien

Interscène : les noms propres om. mss. — **111** *af* : mss. *de*, v. Archiv f. latein. Lexikogr. IX 1896 p. 167 s. — **112** mss. *His*

Liber captiuos auis ferae consimilis est;
Semel fugiendi si data est occasio,
Satis est; numquam postilla possis prendere.
<Lor.> Omnes profecto liberi lubentius
Sumus quam seruimus. *Heg.* Non uidere ita tu quidem.
<Lor.> Si non est quod dem, mene uis dem ipse in pedes ?
Heg. Si dederis, erit extemplo mihi quod dem tibi.
Lor. Auis me ferae consimilem faciam ut praedices.
Heg. Ita ut dicis ; nam si faxis te in caueam dabo.
Sed satis uerborum est ; cura quae iussi atque abi.

<*HEGIO*> <*ERGASILVS*>
<*SENEX*> <*PARASITVS*>

<Heg.> Ego ibo ad fratrem ad alios captiuos meos ;
Visam ne nocte hac quippiam turbauerint.
Inde me continuo recipiam rursum domum.
Erg. Aegre est mi hunc facere quaestum carcerarium
Propter sui gnati miseriam miserum senem ;
Sed si ullo pacto ille huc conciliari potest,
Vel carnuficinam hunc facere possum perpeti.
Heg. Quis hic loquitur ? Erg. Ego, qui tuo maerore maceror...

La première observation à faire sur ce morceau, c'est qu'entre 125 et 126 il est nécessaire de rétablir un interscène, c'est-à-dire l'en-tête d'une scène nouvelle. Ce qui précède (110-125) est une scène à trois personnages, Hégion et son *lorarius* dialoguant ensemble, Ergasile les écoutant sans être vu. Après 125 le lorarius, congédié par Hégion, rentre dans la maison (il n'est plus question de lui dans le même acte; il reparaît à l'acte suivant, v. 195). Les v. 126 ss. constituent donc une scène nouvelle, à deux personnages. En tête de cette scène, chaque copiste à son tour a dû réserver pour le rubricateur deux lignes en blanc, destinées l'une aux noms (HEGIO, ERGASILVS), l'autre aux rôles (SENEX, PARASITVS); ils l'ont fait sans doute, mais le rubricateur, lui, n'a pas fait son office.

Or, précisément entre 125 et 126, les mss. présentent les six vers intrus 125^{I}-125^{VI}, dont Acidalius et ceux qui l'ont suivi ont fait 102-107.

— **119** et **121** : manque l'indication de l'interlocuteur — **120** Heg. : mss. Lor. — **123** *praedicas* pseudo-Servius, ce qui fait faux-sens quant à la nature de l'allusion à 116 ; *praedicisti* mss. de Plaute, c.-a-d. PRAEDICES lu d'abord -CIS (E ressemblant à I en capitale), puis, à l'époque carol. (d'après pseudo-Serv. ?), corrigé par un *a* suscrit qu'on aura lu *ti* ; p. *faciam ut praedices*, cf. Amph. 1085 — **126** l'indication de l'interlocuteur manque dans les mss., sauf peut-être B.

Comme ces six vers appartiennent manifestement au monologue du parasite, leur place primitive est antérieure à la scène 110-125. Acidalius l'a-t-il retrouvée exactement? ceci est une question accessoire. L'essentiel, c'est que les six vers ont usurpé une place où devaient figurer des noms et rôles. D'où une série de déductions. Ces vers ont dû être omis par le copiste, rétablis par le correcteur dans le blanc d'interscène, ce qui est insolite. Donc les blancs manquaient au correcteur. Donc les marges étaient accaparées par d'autres restitutions. Donc la série 125^{I}-125^{VI} n'est qu'un fragment de la série omise. Donc, le correcteur ayant eu de la peine à loger ses restitutions dans tous les blancs de la page, les copistes ultérieurs ont été exposés à commettre des erreurs d'ordre, même en dehors de la série 125^{I}-125^{VI}. Remarque qui, d'emblée, explique l'incohérence des vers 93-108.

Cette incohérence, qui porte sur le sens comme sur la syntaxe, arrête quiconque essaie d'expliquer le texte traditionnel. Lindsay défend celui-ci par des justifications accablantes. 92 : « Ergasilus should go on to say that no substitute for his young patron could be found; *but he wanders off into other matters...* » 96 (ou 97) : « *a pause would follow*, while Ergasilus gave way to his emotion. »

L'incohérence rend obscur un morceau qui devrait être particulièrement clair. Car l'objet du monologue d'Ergasile est de renseigner les spectateurs sur ce qu'ils ont besoin de savoir; il est visible que ce monologue faisait primitivement fonction de prologue. Quant au « prologue » proprement dit, qui ressemble parfois à un centon, fabriqué avec des lambeaux de la pièce, c'est une addition anonyme, faite après coup pour des représentations posthumes. — Je ne crois pas que, de son vivant, Plaute ait confié aucune exposition de pièce à l'acteur *prologus*. Opinion radicale plutôt que hardie, car quel témoignage dit, ou implique, qu'un des prologues crus plautiniens ait été composé pour la représentation princeps? ce que je combats n'est qu'un préjugé inconscient. Certes, il a pu arriver que Plaute, comme Térence, recourût à l'organe du *prologus* pour entretenir le public d'une affaire personnelle; mais, comme Térence, il a laissé aux futurs exploiteurs du théâtre l'artifice grossier qui fait du *prologus* un personnage supplémentaire de la comédie. —

Le monologue d'Ergasile étant une scène d'exposition, rien n'y excuserait ni le décousu des idées, ni ces étranges anacoluthes qui vont jusqu'à la gageure. Comment les philologues ont-ils passé avec indulgence sur des difficultés si énormes, alors qu'ils confessaient la nécessité de déplacer la série 125^{I}-125^{VI}? Il en est qui, avec timidité,

ont essayé d'améliorer çà et là quelques détails des v. 93 ss.; comment n'ont ils pas deviné la connexité des divers problèmes, c'est-à-dire l'unité de la faute primordiale? Les critiques trop sages pratiquent la prudence qui complique, comme les politiques celle qui envenime.

Du moment qu'il s'agit d'une faute unique, consistant dans l'omission en bloc d'un long morceau, restitué dans des conditions qui ont pu engendrer des fautes nouvelles, quelles sont les limites approximatives du morceau omis? Tous les vers difficultueux appartiennent au monologue d'Ergasile; la limite inférieure ne descend donc pas au-dessous du v. 109, qui est le dernier de ce monologue. La limite supérieure remonte au moins au v. 93, mal lié à 92. Ces remarques suffisent à révéler la cause probable de la faute. Le v. 92 finit par *potitus hostium* (de *hostis*), le v. 108 par *-peritur hostium* (pour *ostium*). Le copiste aura sauté d'un groupe semblable à l'autre, c'est-à-dire omis seize vers.

A cette hypothèse fondamentale, on pourrait opposer deux objections. En premier lieu, comment l'œil du copiste a-t-il pu se tromper de seize lignes, c'est-à-dire sans doute de près d'une page? En second lieu, comment a-t-il pu confondre le premier *hostium*, noyé dans un texte compacte, avec le second *hostium*, qu'une seule ligne séparait d'un blanc d'interscène? Ces deux difficultés seraient graves, s'il devait s'agir d'une omission immédiate. Mais tel n'est pas nécessairement le cas. Il se peut que, justement en cet endroit, un copiste ait passé la main à un autre. Il se peut qu'il n'y ait eu qu'un copiste, mais que son travail ait été interrompu par un repas, par un office, par un ou plusieurs jours de fête. Voici enfin une troisième possibilité : le v. 92 aurait été le dernier d'un recto; s'étant arrêté pour laisser sécher l'encre, et s'étant livré à quelque autre occupation, qui aurait coupé le fil de ses idées, le copiste serait revenu l'esprit distrait au verso du feuillet, et, se demandant où il en était resté, il aurait négligemment retourné le coin du parchemin... Tout cela se peut. Donc il n'est pas illégitime de supposer l'omission d'un bloc même considérable.

Une fois les seize vers rétablis tant bien que mal dans tous les blancs, un nouveau copiste a pu s'embrouiller dans l'amas des surcharges. La disposition matérielle a pu déterminer certaines méprises; de malencontreux efforts d'intelligence ont pu en suggérer d'autres. Et je me demande si le correcteur n'aurait pas commis une étourderie toute pareille à celle du copiste, sautant du *moribus* qui termine 125^{iv} au v. 125^{v}, lequel suivait le *moribus* de 125^{vi}; cela expliquerait pourquoi 125^{iv} et 125^{v} sont aujourd'hui contigus dans les mss.; et la nouvelle

correction devenue nécessaire, — une surcharge dans une surcharge, — rendrait compte de la complication introduite dans le désordre. Car il faut le confesser, la restitution que je propose est enchevêtrée d'une façon étrange. Dix des seize vers auraient bien gardé, dans les mss., leur ordre relatif, mais les six autres, massés à la place de l'interscène, se répartissent en trois couples à insérer à trois places différentes, dont le premier doit devenir le dernier, et dont le second présente ses deux vers intervertis. J'ai vainement essayé de formuler, même à titre de possibilité pure, une théorie détaillée de toute la perturbation. Voici du moins les arguments sur lesquels j'appuie ma correction conjecturale.

Au point de vue de la composition, elle rend satisfaisant le monologue faisant fonction de prologue. Le début de la pièce plautinienne est formé par des drôleries passe-partout sur la condition de parasite, v. 69-87, lesquelles permettaient aux spectateurs, sans rien laisser échapper d'utile, de se caser, de mettre fin à leurs conversations, et de se préparer à être attentifs. Puis, en ordre très logique, viennent des vers sur la dureté des temps pour les parasites en général (88-90), puis pour Ergasile en particulier (91). Un *nam*, d'une façon pleine de naturel, amène l'histoire du jeune *rex* du parasite, fait prisonnier à la guerre (92-95, six vers). Ce qui suit fait connaître le père du jeune homme et attire les yeux sur la maison désolée (125^{vi}-97, quatre vers). Il le faut, car, devant la maison, on aperçoit debout (v. 2), sous la garde du *lorarius* (c'est ce que marque *istos* 110), enchaînés ensemble (113), les deux héros de la pièce. Un nouveau vers (98) désigne de nouveau la maison (car *hic* long, dans Plaute, est toujours l'adverbe) et de plus montre expressément les captifs, devenus l'objet d'un commerce (*quaestum hunc*). Ce commerce est commenté au point de vue du vieillard (99-101), puis du parasite (125-125^{ii}). Je ne sais si l'on pourrait chercher quelque chose de mieux enchaîné et de plus clair. Une telle scène d'exposition dispense, à coup sûr, d'un prologue.

Dans le détail, on remarque les points suivants :

1° 125^{iii} complète à souhait la phrase commencée 92.

2° Comme un *rex* de parasite est toujours un jeune homme, et que ce sont les jeunes gens qui vont à la guerre, le *iuuentutis* de 125^{iii} et le *adulescens* de 125^{iv} sont les bienvenus aussitôt après 92 ; il est bon d'ailleurs que ces mots précèdent les mentions spécialement relatives au vieillard (*senis* ou *senex* 96, *pater* 125^{vi}).

3° En marquant un retour en arrière, *ita* 93 confirme qu'il y avait à insérer quelque chose après 92.

4° Dans 125[vi], où *eius* porte sur *moribus* (ce point ne fait pour moi aucun doute), l'autre substantif *pater*, sans possessif exprimé, ne peut venir mieux qu'après *huius Hegionis filius* 95.

5° Dans 125[v] *tranquillaui* « j'ai rasséréné » s'applique nécessairement au père en deuil, non au fils, ce qui justifie de mettre ce vers après 125[vi]; *cuius* d'ailleurs, si on le faisait contigu à *huius Hegionis filius*, aurait faussement l'air de désigner le fils plutôt que le père; enfin *numquam...gratiis* n'est clair qu'après *condigne moratus*.

6° 125[vi]-125[v] étant placés plus haut que 99, *condigne moratus* rend intelligible *alienum ingenio suo*.

7° Si le *Senis* des mss., dans 96, a l'air d'être en apposition au *huius Hegionis* de 95, c'est à tort. Car *huius* ne peut être paraphrasé tout de suite par *qui hic habitat*.

8° *Senis*, à cause d'une difficulté de prosodie, ne doit pas subsister tel quel; or, dès qu'on aura touché à *Senis*, l'apposition à *huius Hegionis* ne sera plus soutenable.

La question de prosodie veut être traitée avec détail. Elle est importante, ici, par sa connexité avec la question de l'ordre des vers. En soi elle est délicate, car les mots en *s* comme *sĕnĭs*, outre les variations prosodiques qui leur sont communes avec des mots comme *făcĭt*, *ăpŭd*, *sĭmŭl*, *sătĭn*, *mĕŭm*, ont des variations propres tenant à l'instabilité du son final. Au commencement d'un vers ïambique, — puisque tel est le cas dans notre passage, — il paraît normal que l'*s* soit muette. Les exceptions, s'il y en a d'authentiques, seraient en tout cas et rarissimes, et liées à des conditions définies.

Devant un ïambe, l'*s* semble se prononcer dans l'exemple *Magi's facete* Mil. 539 (faudrait-il corriger *Magis* ⟨*ho'c*⟩?). Les autres exemples sont au moins douteux. *Ioui's sacratum* trag. inc. inc. 219 Ribbeck est conjectural. *Vetu's poeta* Ph. 13 est une variante qui rend le vers inscandable. *Sati's superbe* Ph. 915 est aussi une variante; les calliopiens ont *Satin*. Au lieu de *Foru's macellus* Pompon. 38, le contexte a fait conjecturer *Foros macellos*. Dans *Huiu'sce habendae* Ph. 827, le pied initial est probablement un spondée.

Devant un mot ◡ ◡ ⏑̱, l'abrègement (c'est-à-dire la suppression du son *s*) est forcé, parce qu'un tel mot ne peut former le second pied d'un vers ïambique; par exemple, on rythmera *Maris sco'puli* Turpil. 114 comme on rythme *Vbi is o'biit* Aul. 15. — Devant un mot ◡ ◡, l'abrègement est ordinaire sans être forcé; ainsi *Malusne e'go* Persa 371; mais, lors même que le temps marqué tombe sur la finale du premier mot, rien ne défend de la prononcer brève : *Erŭ' meus*

Poen. 1123, prononcé avec suppression de l'*s*, ne serait pas plus incorrect que *eru's operam* Capt. 362, ni que *Ita*[1] *mea* Most. 685, *Pate'r auus* Persa 57, *Velu't ego* Merc. 227, *Pate'r homin[um]* Persa 355. On peut prononcer de même *Nimĭ'que ego il[lum]* Ps. 1019. — *Potĭ*[1] *para-si*[2]*tus* Capt. 89 (les mss. ont *Potes*) peut ne pas plus contenir d'*s* que *Ita*[1] *propera*[2]*uit* Cist. 151, *Neque*[1] *quadrupla*[2]*ri* Persa 62, *Neque*[1] *guberna*[2]*tor* Rud. 166. — Étant donné *Satis mihi id ha*[2]*beam* Ad. 313, on peut prononcer *Satĭ*[1] *mĭh*[2] *ĭd* ou même *Satĭ*[1] *mĭ ĭd*.

Devant un mot – –, inapte à former un second pied, l'abrègement est fatal; ainsi *Senis no*[1]*stri* Ph. 63, *Ratusne i*[1]*stic* Mil. 558...; il est inadmissible qu'on scande *Sumu's quando*[2] pseudo-Plaut. Capt. 86 (les v. 85-87 sont tirés d'une autre pièce; c'est un rapprochement littéraire jadis inscrit en marge). — Devant un trochée l'abrègement est fatal : *Cupis me e*[1]*sse nequam* Ps. 468, *Magis li*[1]*ber[a]* Cist. 128, *Meus ca*[1]*rnufex* Andr. 651, *Domus su*[1]*mptuos[a]* Ad. 760, *Quibus ba*[1]*ttuatur* Cas. 496... — Devant un mot – – ⏑⏑ ⏑, l'abrègement est naturel dans le sénaire : *Sumus prae*[1]*mercati* Ep. 407, *Sumus ci*[1]*rcumuecti* Men. 238, *Minus fo*[1]*rmidabo* Curc. 45, *Malus cla*[1]*ndestinus* Curc. 49, *Venus Cy*[1]*renensis* Rud. 1338, *Opus Tu*[1]*rdetanis* Capt. 163, *Meus de*[1]*liquisset* Ep. 390, *Meus de*[1]*rideret* Ep. 430, *Prius prae*[1]*diuinant* Truc. 338. Dans le septénaire on a *Satis si i*[1]*ntellegitis* Mil. 877.

Devant un mot – – ⏑, au contraire, il semblerait naturel d'attendre une prononciation ïambique, comme celle que fournissent souvent des mots non terminés en *-ĭs*, *-ŭs* (*Sequi*[1] *decretumst* Cas. 94, *Domi*[1] *duellique* Capt. 68, *Vtru*[1]*m deliras* Cist. 291, *Anu*[1]*m sectatus* Cist. 536, *Sua'm qui undantem* Ep. 436, *Fore*[1]*s pultare* Bacch. 581, *Simu*[1]*l prolatae* Capt. 79, *Mino'r maiori* Amph. 485, *Pate*[1]*r curauit* Amph. 487, *Voce't conuiuam* As. 768, *Pude*[1]*t prodire* Bacch. 1007, *Iube't saluere* Merc. 714, *Cuba*[1]*t complexus* Amph. 132, *Petu*[1]*nt fullones* Aul. 515, *Sene*[1]*x quom extemplo est* Merc. 295; cf. aussi les exemples comme *Stupri*[1] *dedecoris* Amph. 883). Effectivement, on trouve *Dati*[1]*sne argentum* As. 712 et *Dabi*[1]*sne argenti* Ps. 118, ce qui n'empêche pas de trouver, sans *s*, *Dabi*[1]*n mi argentum* Ps. 536 (tout comme Bacch. 881 *Dabin*? — *Dăbuntur*). La prononciation ïambique semble donc licite dans la locution *dabisne*. Il est d'autant plus curieux de constater qu'elle est sans exemple pour un mot simple comme *dabis*. *Priu's cauisse* Bacch. 1017 n'est qu'une conjecture. *Priu's quam obtorto* Poen. 790 est une mauvaise variante de CD. *Nimi's mortalis* Truc. 247 est une mauvaise variante du palimpseste. *Quibus cum commita* (ou *comita*) Mil 1103 peut être corrigé en *Quibuscu*[1]*m conuecta*,

non en *Quibu^{1}s conuecta. Venu^{1}s uentu^{2}ra* est ïambique, dans un fragment de Plaute cité par Gell. xviii 12,1, si on y admet une certaine transposition qui, sans motif, dissocie *hoc* de son substantif; mais les mêmes mots formeront deux pieds trochaïques, si on préfère une autre transposition moins contraire à la méthode, ou mieux encore (toute transposition de mots étant suspecte quand la cause n'en est pas apparente), si après la syllabe *ge* on ajoute *ego* : *E^{1}xi tu, Daue, age sparge* (cf. Cic. Parad. 5,37); ⟨*ego*⟩ *mundum e^{5}sse hoc uestibulum uolo*; *Ve^{1}nus uentura est nostra*; *non* (l. *nolo*?) hoc *pu^{5}lueret*... — Les mss. de Térence, Eun. 337 s., ont *Patri^{1}s cognatum atque aequalem Archidemidem Nouistin*? (ce qui rappelle Ph. 64 s., *Senis nostri, Daue, fratrem maiorem Chremem Nostin*?); les mss. de Nonius ont ici une variante bizarre *aequalem te marcidemidem*. L'exemple est peu sûr. D'abord, la *cognatio* étant commune au père et au fils, au lieu de *Patris* on attendrait *Nostrum*; cf. Hec. 459, 807, *nobis* Ad. 948, Ph. 801, *his* Ad. 947, *horunc* Hec. 172; si *Patris* est bon, *cognatum* ne devait pas lui être contigu. Ensuite, vu le sens du passage, l'âge importe plus que la parenté. Il est donc probable qu'il faut intervertir, *aequalem atque cognatum*, et que par conséquent c'est la métrique qui avait fait choisir au poète *atque* plutôt que *et*. La forme initiale de la faute a dû être une confusion entre les commencements de mots AEQV-, ATQV-. Les lettres d'excédant *tem*, dans Nonius, représenteraient-elles un débris de *cognatum*?

Reste à examiner le cas qui intéresse directement notre vers 96, celui où le mot en *s* est suivi d'un monosyllabe long. Ici l'abrègement, qui semble être synonyme de la suppression du son *s*, est la forme normale.

D'abord, dans les quelques exemples où le monosyllabe n'est réputé tel que par élision : *Nimis ue^{1}ll(em)* As. 589, *Nimis stu^{1}lte* Persa 19, *Nimis pae^{1}ne* Rud. 1204, *Minus mu^{1}lto* Ph. 11, *Cocus ma^{1}gnum* Titin. 128, *Prius no^{1}lo* Ad. 379. On prononcera *Nimisque he^{1}rcle ego i^{2}llum* plutôt que *Nimi^{1}sque hercle e^{2}go illum* Capt. 913. Les mss. donnent *Sapi^{1}s multum a^{2}d geniu^{3}m* Persa 108, mais le mauvais rythme avertit assez qu'il y a faute. La leçon corrompue *Moris causa* Mil. 1308 ne doit pas être corrigée en *Mari^{1}s*, qui laisse le vers faux, mais en *Amo^{1}ris* (cf. Mil. 1286, As. 822).

Ensuite, là où il y a un vrai monosyllabe : *Auis me^1* Capt. 123, *Satis su^{1}m* 757, *Satis su^{1}nt* Poen. 167, *Satis si^1* Ps. 114, *Satis cu^{1}m* Andr. 131, *Satis ia^{1}m* As. 731 et Ph. 436, *Satis po^{1}l* Ht. 723, *Nimis po^{1}l* Truc. 247, *Nimis qua^{1}m* Most. 511, *Magis qua^{1}m* As. 823 et Persa

66, *Magis me*^{1} Poen. 752, *Magis nu*^{1}*nc* Ht. 223, *Sumus qua*^{1}*m* Capt. 120, *Quibus pro*^{1} Pseud. 133, *Quibus nu*^{1}*nc* Poen. 1270 et Ad. 36, *Quibus te*^{1} Truc. 634, *Tribus no*^{1}*n* Cas. 504, *Minus si*^{1} Mil. 876, *Locus no*^{1}*n* Curc. 269, *Erus si*^{1} Persa 361, *Erus me*^{1} Andr. 412, *Vetus si*^{1} Ph. 13, *Scelus te e*^{1}*t* Rud. 506, *Quae opus su*^{1}*nt* Curc. 252, *Meus fa*^{1}*c* Eun. 196, *Prius te*^{1} Bacch. 1017, *Prius quam hi*^{1}*nc* Poen. 790 et Ps. 1031, *Prius quam ha*^{1}*nc* Hec. 294, *Prius quam a*^{1} Bacch. 1030, *Prius qua*^{1}*m* Ps. 818 et Ph. 898. On prononcera *Prius qua*^{1}*m tibi*^{2} plutôt que *Priu*^{1}*s quam ti*^{2}*bi* Poen. 1268. On lira avec les calliopiens *Satis quae*^{1} *loquatur* Ad. 309, et non *Sati*^{1}*s quae loquitur*. Capt. 668 on corrigera *Tuus su*^{1}*m*; *tua*^{2}*s quidem* ⟨*ha*^{3}*s*⟩ *uel praecidi iube*; ici *has*, dont la tradition a conservé un vestige indirect (car J remplace *tuas* par *tu has*), équivaut à peu près à ἐμάς, et *tuas quidem* à σὰς οὔσας, « ces miennes mains qui t'appartiennent »; si on lit *Tuu*^{1}*s sum*, *tu ha*^{2}*s quide*^{3}*m*..., le mot *quidem* est à la fois mal rythmé et dénué de sens. Men. 276 les mss. attestent *Priu*^{1}*s iam*, mais, une répétition de la tournure affirmative étant peu satisfaisante, il est probable qu'il faut lire soit *Priu*^{1}*u* soit *Prius* ⟨*si*^{1}⟩. — Pour épuiser les exemples de mots du type *sĕnĭs* abrégés devant un monosyllabe au commencement d'un vers ïambique, il faudrait ajouter encore *cuius* Amph. fragm. x, Mil. 17, Truc. 203, Ht. 260, Ph. 60, 402, Attius 485, *cuiusuis* Pompon. 163; *huius* Cist. 607, Attius 152, *eius* Poen. 48, Ht. 347. Dans *Eiu*^{1}*s sum* Rud. 2, le pied initial doit être un spondée.

Quelle prononciation doit-on présumer pour un *Senis* initial? La question me semble tranchée par l'observation, mais il serait bon d'avoir une contre-épreuve. La philologie doit s'inspirer des sciences expérimentales, auxquelles elle ressemble plus que ne le croient les expérimentateurs... et les philologues. Où est l'équivalent du baromètre laissé au pied du mont? où est l'équivalent du cobaye témoin?

Un premier moyen de contre-épreuve est fourni par les mots en *ss* dédoublé, où la sifflante n'est jamais devenue muette. Si rares qu'ils soient en comparaison des mots dont l's est simple et caduque, ils se rencontrent quatre fois avec la prononciation ïambique : *Potes circumduc* As. 79, *Potes. — Paeisce* Bacch. 866, *Adesdum* Andr. 28, *Ni hebes machaera* Mil. 53.

Le pronom *is*, placé après un mot d'une brève, donne une seconde contre-épreuve. Les monosyllabes *ĭs*, *quĭs*, *bĭs*, et l'ancien **trĭs* (τρίς), qui est devenu *ter*, mais qui a laissé la trace de son *s* dans *terruncium* pour **tersuncium*, semblent avoir eu une *s* stable, comme ὁ, τό ont un o inélidable. De là vient que l'ī se montre allongé dans *idem* pour **ĭs-*

dem, et de même dans *quidam*, *biui*, *trini*. Le pronom *is* forme souvent une longue devant consonne; par exemple, la fin de vers *is te mihi* Capt. 1012 deviendrait fausse si on supprimait l'*s*. La chute de l'*s* n'est nullement prouvée par l'abrègement qui se rencontre trois fois; *Quid s fe*^{1}*cit* Ph. 124 et 477 (on sait que *feci*^{2}*t* est impossible), et *Vbi is te*^{1} dans la Boeotia, s'expliquent comme *Adest Pa*^{1}*rmeno* Hec. 409, *Sed estne i*^{1}*lle* Eun. 974, *In hanc no*^{1}*stram* Eun. 344, *Et id gra*^{1}*tum* Andr. 42.... Le non-abrègement, qui, lui, prouve nettement que l'*s* se prononce, se rencontre cinq fois, ce qui, par comparaison avec les mots du type *Senis*, est énorme : *Sed i*^{1}*s quo* Capt. 5, *Et i*^{1}*s qui* Hec. 6, *Ita i*^{1}*s pellucet* Aul. 566, *Et i*^{1}*s me heredem* Poen. 1070, *Neque i*^{1}*s deductus* Andr. 570.

Enfin, en fixant définitivement le son de toutes les *s* finales, la poésie classique a préparé pour nous une troisième contre-épreuve. Dans les 1945 sénaires de Phèdre, — chiffre fort inférieur au total de tous les ïambiques de la comédie, — je relève *Lupu*^{1}*s citatus* I 17,4, *Anu*^{1}*s iacere* III 1,1, *Pecu*^{1}*s trucidat* III 2,13, *Sati*^{1}*s profecto* IV 25,22, *Minu*^{1}*si ualentem* APP. 11,7, *Nouu*^{1}*s maritus* APP. 14,31; — *Oui*^{1}*s damnata* I 17,6, *Onu*^{1}*s naturae* I 18,5, *Equu*^{1}*s sedare* IV 4,1, *Genu*^{1}*s mortale* APP. 2, 2, *Quibu*^{1}*s percoctis* APP. 4,17; — *Lupu*^{1}*s semianimus* I 9, 8, *Cani*^{1}*s parturiens* I 20,3, *Cani*^{1}*s simpliciter* III 7,7; — *Cani*^{1}*s per* I 4, 2, *Malu*^{1}*s cum* I 14,1, *Cani*^{1}*s cum* V 10,2, *Aui*^{1}*s quam* APP. 30,1.

La conclusion de toute cette étude prosodique, c'est qu'un hémistiche *Seni*^{1}*s qui hic habitat*, en soi, est tout à fait suspect dans un texte de Plaute. Il y a là une présomption en faveur d'une transposition de vers qui, fort à propos, conduit à corriger *Senis*.

Louis HAVET.

DE LOCIS QUIBUSDAM

QUI IN CICERONIS « ORATORE » SUNT EMENDANDIS

Posteaquam ante hos undeviginti annos librum Tullianum qui 'Orator' inscribitur edidi [1], et alii nonnulli viri docti eidem libro edendo emendandoque operam dederunt nec scilicet ipse, siquid novi ad eum emendandum adferre possem, quaerere destiti. Atque cetera ut omittam, de tribus locis, quos quidem editores consentiunt esse emendandos, quae mihi nuper in mentem venerunt hic propono eaque quantulacumque sunt Tibi, lector benevole, Tuoque iudicio omni qua par est observantia commendo.

I

§ 22. Cicero postquam §§ 20 et 21 tria illa genera dicendi : *grandiloquum*, *tenue*, *medium*, breviter descripsit, his verbis pergit :

> *Horum singulorum generum quicumque vim singulis consecuti sunt, magnum in oratoribus nomen habuerunt.*

Sic (*vim singulis*, non *vim in singulis*) verba eis codicibus tradita sunt, qui ex codice illo Laudensi manaverunt, cui quidem anno 1422 invento, nunc dudum perdito prior omnino libri pars (§ 1-90) debetur; mutili enim codices, qui soli tum noti fuerant, cum a § 91 incipiant, hic deficiunt. Atque illud *singulis* quid sibi velit non apparet ; itaque aut delendum hoc verbum aut mutandum in *singuli* aut verbum aliquod supplendum esse editoribus placuit. Mihi anno 1884 post *singulis* excidisse videbatur *orationibus*, nunc malim excidisse *aetatibus* ; conferas enim quaeso hos apud Ciceronem locos : 1.) *De or.* I, § 8 *Consilio ac sapientia qui regere ac gubernare rem publicam pos-*

1. Lipsiae, in aedibus B G. Teubneri, 1884.

sent, multi nostra plures patrum memoria atque etiam maiorum exstiterunt, cum boni perdiu nulli, vix autem singulis aetatibus singuli tolerabiles oratores invenirentur; — 2.) *Brut.* § 333 *Nonne cernimus vix singulis aetatibus binos oratores laudabiles constitisse?* — Ad quorum locorum similitudinem illa verba *Or.* § 22 sic emendanda esse nunc censeo :

> *Horum singulorum generum quicumque vim singulis <aetatibus> consecuti sunt, magnum in oratoribus nomen habuerunt.*

II

§ 33 Cicero adfirmat se M. Bruti amici dilectissimi tunc absentis desiderio cotidie magis incendi, nec solum desiderio, sed etiam *admirabili fama virtutum incredibilium, quae specie dispares prudentiae coniunguntur.*

Sic quidem codd.; pro genetivo qui est *prudentiae*, cum tolerari non possit, Itali iampridem scripserunt ablativum *prudentia*; quam emendandi rationem ceteri deinceps editores omnes secuti sumus. At nunc potius dubito, an exciderit verbum aliquod ante *prudentiae*. Quam emendandi rationem nunc ut praeferam, eo potissimum adducor, quod in codice quem supra dixi Laudensi pluribus locis singula verba omissa quam mutata fuisse videntur. Malim igitur nunc scribere :

> *admirabili fama virtutum incredibilium, quae specie dispares <vi> prudentiae coniunguntur.*

III

§ 170 agitur de numero oratorio, quem adversarii Ciceronis vituperaverant ac plane spernebant. Quem Cicero defendens haec respondet :

> *Hic invidiosus numerus nihil affert aliud nisi ut sit apte verbis comprehensa sententia; quod fit etiam ab antiquis, sed plerumque casu, saepe natura.*

Haec verba, quamvis codices non solum integri sed etiam mutili sic tradant, tamen non recte se habere existimanda sunt. Quaeritur

enim, quidnam intersit inter *casum* atque *naturam*, quibus etiam ab antiquis sententias numerose comprehensas esse Cicero ait. Quid? quod cum natura (scil. sententiae) casus tam arte coniunctus est, ut hic ex illa pendeat, Cicero dicere non potuit : *plerumque casu, saepe natura*, quasi inter se diversa essent. Immo ipse paulo post (§ 175) sic repetit verba : *Nam, ut paulo ante dixi, paria paribus adiuncta et similiter definita itemque contrariis relata contraria, quae sua sponte, etiam si id non agas, cadunt plerumque numerose*, e. q. s. ; atque similibus verbis *Brut.* § 33 utitur, ubi de eadem illa apud antiquos numerosa sententiae conclusione sic agit : *si quando (ad numerum conclusio) erat, natura magis tum casuque fiebat.* Sequitur illud *saepe natura* non recte se habere, sed mutandum esse. Ac mihi quidem (1884) in mentem venit *plerumque casu, semper natura*, — parum feliciter, id quod iam recte notavit J. E. Sandys in editione sua (1885). Itaque Th. Stangl (1885) scribere maluit : *plerumque casu ipsaque natura.* Nunc vero sic emendare malim : *plerumque casu suapte natura.* Praesto sunt hi loci Tulliani quos conferas : *De fin.* I, 54 *Voluptas est sola, quae nos vocet ad se et alliciat suapte natura ;* — *Ibid.* V, 36 *unum earum* (scil. virtutum genus), *quae ingenerantur suapte natura appellanturque non voluntariae* ; — *Ibid.* V, 61 *Hoc loco tantum explicemus, haec honesta, quae dico, praeterquam quod nosmet ipsos diligamus, praeterea suapte natura per se esse expetenda ;* — aliique aliorum librorum Tullianorum loci. Itaque illo quoque *Oratoris* loco § 170 sic scribendum esse nunc censeo :

> *Hic invidiosus numerus nihil affert aliud nisi ut sit apte verbis comprehensa sententia ; quod fit etiam ab antiquis, sed plerumque casu suapte natura.*

F. Heerdegen.

SUR L'AES PARARIUM

Dans les *Mémoires de l'Académie des Inscriptions*, tome XXXVII (1902), p. 157 et suiv., j'ai exposé mon opinion sur les ἱππεῖς dans les États grecs des VIIe et VIe siècles av. J.-C. C'étaient des citoyens qui entraient en campagne non pas comme soldats de cavalerie, mais comme hoplites montés; ils ne faisaient que les marches à cheval et généralement combattaient à pied. Ils se divisaient en deux catégories. Chaque hoplite de l'une de ces catégories entretenait deux chevaux dont l'un était monté par l'hoplite lui-même, l'autre par son valet. Chacun des hoplites appartenant à la seconde catégorie ne disposait que d'un seul cheval qui, selon les circonstances, servait comme moyen de transport soit à l'hoplite, soit à son valet, soit à tous les deux. Dans un mémoire qui paraîtra bientôt dans les *Sitzungsberichte d. bayerischen Akademie d. Wissenschaften* je tâcherai de démontrer que jusqu'à la fin du IVe siècle av. J.-C. les *equites* romains formaient également une troupe d'hoplites montés[1]. Comme l'espace accordé à cette note est bien restreint, je ne m'y occuperai que d'un passage de Festus (p. 221 O. Müller) qui se rapporte à ce sujet : *Paribus equis, id est duobus, Romani utebantur in proelio, ut sudante altero transirent in siccum. Pararium aes appellabatur id quod equitibus pro binis equis dabatur.* Ce passage n'a certainement rien à faire avec les *equites* de l'époque, où ceux-ci combattaient comme soldats de cavalerie. Aucune donnée n'indique que ces *equites* recevaient des subsides pour acheter et pour nourrir deux montures. L'expression typique *eques romanus equo publico*[2] prouve plutôt que chaque *eques* n'avait qu'un seul cheval. En outre la façon absurde dont Festus explique l'emploi des deux montures montre clairement qu'il se rapporte à un usage depuis longtemps abandonné et dont ses contemporains n'avaient plus une idée nette.

1. Voir provisoirement ce que dit Kaeso dans les Χρεῖαι, publiées récemment par M. d'Arnim (*Hermes*, XXVII, 1892, p. 121) et *Mélanges Perrot*, p. 169-170.
2. Mommsen, *Römisches Staatsrecht*, I², 1, p. 256-257.

Nous possédons deux données différentes sur l'*aes equestre* qui fut accordé aux *equites* pour l'acquisition de leurs chevaux. Varron, *de lingua latina*, VIII, § 71, en parlant des oscillations que subissaient les formations des génitifs du pluriel, s'exprime de la façon suivante : *Item quaerunt, si sit analogia, cur appellant omnes aedes deum consentum et non deorum consentium ? item quor dicatur mille denarium, non mille denariorum ? Est enim hoc vocabulum figura, ut Vatinius, Manilius, denarius : debet igitur dici, ut Vatiniorum, Maniliorum, denariorum : et non equom publicum mille assarium esse, sed mille assariorum ; ab uno enim assario multi assarii, ab eo assariorum.*

Il résulte de ce passage que pendant le dernier siècle av. J.-C. l'*eques romanus*, pour se procurer l'*equus publicus*, percevait 1.000 *assarii*. M. Mommsen[1] suppose avec raison que l'ἅπαξ λεγόμενον *assarium* a le même sens que *aeris gravis*, c'est-à-dire se rapporte à l'*as libralis* dont la valeur correspondait à celle du sesterce. Au temps de Varron donc le prix moyen d'un cheval propre au service militaire était de 250 *denarii* = 218 fr. 75. Cette dernière donnée s'accorde très bien avec ce que nous savons des prix auxquels le Gouvernement achetait les chevaux pour l'armée sous le Bas-Empire. En 367 après J.-C. la valeur d'un cheval fut fixée à 23, en 401 à 20 ou à 18 *solidi* (375-287 fr. 50)[2]. Comme pendant l'Empire les prix de presque tous les objets haussaient peu à peu, il semble tout à fait normal qu'au dernier siècle av. J.-C. un cheval de bataille coûtât une somme correspondant à 218 fr. 75. Il n'y a donc aucune raison de douter de l'exactitude de l'indication donnée par Varron.

Selon la tradition l'*aes equestre* anciennement était beaucoup plus considérable. Après avoir raconté que le roi Servius Tullius divisa le peuple en cinq classes censitaires et basa l'organisation de l'armée sur ces classes, Tite Live (I, 43) expose les mesures prises par le roi quant à l'*equitatus*. Il rapporte que 10.000 *as* furent assignés à chaque *eques*

1. *Römisches Staatsrecht*, III, 1, p. 257, note 5.

2. *Cod. Theodos.* XI, 17, 1; 17, 2; 1, 29. Pendant le IVe siècle av. J.-C. à Athènes le prix *minimum* d'un cheval de luxe était de 3 mines = 300 drachmes = 294 francs 75. Les chevaux qui coûtaient moins étaient considérés comme des chevaux ordinaires (Isée, *Or.*, V, 43). Dans une inscription de l'époque hellénistique un hipparque béotien, Pompidas, rend compte des dépenses faites et des revenus réalisés pendant son administration. Il enregistre parmi les revenus deux chevaux d'officiers vendus l'un pour 85, l'autre pour 86 δραχμαὶ χαλκοῦ. 85 de ces drachmes équivalaient à 68 δραχμαὶ ἀργυρίου = 66 francs 80 (Fränkel dans les notes à Boeckh, *Staatshaushalt. der Athener*, II, p. 21*, note 124). Dans son désir de mettre sa caisse en ordre, Pompidas a cédé les deux chevaux, sans aucun doute, au rabais.

pour acheter son cheval et en outre une subvention annuelle de 2.000 *as* pour nourrir la monture. M. Mommsen[1] a prouvé que les sommes, qui se rattachent au cens de Servius, sont traduites dans le système monétaire qui fut adopté peu de temps avant la première guerre punique, système dans lequel le *denarius* équivalait à 10 *as* légers. Il faudrait en conclure que chaque *eques*, dès que l'*aes equestre* fut institué, percevait 10.000 *as* = 1.000 *denarii* = 875 francs, pour payer son cheval. Nous avons vu qu'à l'époque de Varron un cheval propre au service militaire ne coûtait qu'une somme correspondant à 218 francs 75 et nous devons considérer comme probable qu'antérieurement les prix des montures étaient encore plus bas. Si donc l'*aes equestre* indiqué par Tite Live avait été destiné à l'acquisition d'un seul cheval, l'*eques* aurait perçu une somme beaucoup trop forte; il aurait fait une affaire magnifique pour lui-même, mais très désavantageuse pour la caisse publique. Dans ces conditions nous sommes amenés à croire que cet *aes equestre* était identique à l'*aes pararium* de Festus et qu'il était fixé pour des *equites* qui entraient en campagne comme hoplites montés, chacun disposant de deux chevaux et d'un valet. La tradition avait conservé le souvenir du montant originaire de l'*aes equestre*. Mais les générations postérieures ne savaient plus que les *equites* jusqu'à l'époque des guerres samnitiques avaient servi comme hoplites montés ; on supposait qu'ils avaient toujours été des soldats de cavalerie et qu'anciennement ils percevaient comme tels les subsides qui avaient été fixés pour les hoplites montés. Du reste cette erreur n'est pas unique dans son genre. Plusieurs autres seront constatées dans le mémoire que je publierai dans les Actes de l'Académie de Bavière. En voici un exemple : les *equites*, lorsqu'ils formaient encore une troupe d'hoplites montés, mettaient toujours pied à terre, quand il fallait en venir aux mains avec l'ennemi. Cet usage était trop enraciné dans le souvenir du peuple, pour que les annalistes eussent pu en faire complètement abstraction. La plupart des annalistes considéraient les *equites* des ve et ive siècles av. J.-C. comme des soldats de cavalerie ; mais ils attribuaient quelquefois à ces soi disants soldats de cavalerie des procédés qui correspondaient à la façon de combattre des *equites* dans l'ancien sens du mot. Nous lisons souvent dans les descriptions des batailles livrées pendant les deux premiers siècles de la république, que les *equites* descendirent de leurs chevaux et attaquèrent l'ennemi à pied, quand il fallait exercer une influence éner-

1. *Staatsrecht*, III, 1, p. 249, note 5.

gique sur la marche du combat[1]. Ce sont des réminiscences du caractère originaire de l'*equitatus*. Les annalistes représentaient le procédé indispensable pour l'ancienne troupe comme une preuve éclatante de la bravoure de soldats qu'ils prenaient pour des soldats de cavalerie. Le non-sens d'attribuer dans des moments décisifs à de pareils soldats une façon de combattre à laquelle ils n'étaient pas habitués, est tout à fait analogue à celui de leur appliquer un *aes equestre* fixé pour des hoplites dont chacun devait entretenir deux montures.

Du reste cet *aes equestre* n'était pas seulement calculé pour l'achat de deux chevaux. Autrement le prix d'un cheval aurait correspondu à la valeur de 437 francs 50, prix qui semble beaucoup trop élevé pour les temps antérieurs au III[e] siècle, vu qu'à l'époque de Varron une monture n'était évaluée qu'à 218 francs 75. Sans aucun doute l'*aes equestre* qui nous occupe devait aussi couvrir les frais d'un esclave ayant les aptitudes nécessaires pour accompagner l'*eques* comme valet. Pline[2] raconte que de son temps les rossignols coûtaient autant que les esclaves, que l'on payait pour eux des prix plus élevés que pour les *armigeri* anciennement (*olim*), qu'un rossignol blanc, présenté comme cadeau à Agrippine la cadette, avait coûté 6.000 sesterces (1.631 fr. 01 cent.).

Qui étaient les *armigeri* mentionnés dans ce passage? Les Grecs nommaient ὑπηρέται les valets qui, pendant les marches, portaient les boucliers des hoplites et les sacs contenant les vivres[3]. Les Latins traduisaient ce substantif par *armiger*. Ainsi Plaute dans sa *Casina*, qui est une reproduction d'une comédie de Diphilos, appelle une fois Chalinus, esclave du fils de Lysidamus, *scutigerulus* (vers 262), ce qui prouve que Chalinus comme ὑπηρέτης accompagnait son jeune maître, quand celui-ci allait en guerre comme hoplite. Pourtant ailleurs, dans la même pièce (vers 257, 270, 278; prol. 55), cet esclave est qualifié d'*armiger*. Aucun document n'indique que les *milites* et les soldats de cavalerie romains aient été suivis par des valets; mais les monuments attestent cet usage pour les *equites*, lorsque ceux-ci formaient encore une troupe d'hoplites montés[4]. D'après ces données nous avons tous les droits d'identifier les *armigeri*, mentionnés par Pline, avec les valets des *equites* dans l'ancien sens du mot. L'adverbe *olim* dont se

1. Liv., II, 20; III, 62, 63; IV, 38, 39; VII, 7,8; IX, 39.

2. Plin., *N. H.*, X, 84 : *ergo servorum illis* (*lusciniis*) *pretia sunt, et quidem ampliora quam quibus olim armigeri parabantur.*

3. Comp. *Mémoires de l'Ac. des Inscriptions*, XXXVII (1902), p. 208.

4. Voir provisoirement *Mélanges Perrot*, p. 160-170.

sert Pline démontre qu'il s'agit d'une coutume disparue depuis longtemps.

La tâche principale qui incombait au valet d'un hoplite monté était de conduire la monture de ce dernier de façon que l'hoplite, après qu'il en était descendu pour combattre à pied, puisse rejoindre son cheval le plus vite possible et monter dessus, soit pour se retirer devant un ennemi victorieux, soit pour poursuivre un ennemi battu. Il était non seulement indispensable que ces valets fussent de bons cavaliers, mais ils devaient avoir aussi un juste coup d'œil pour la marche de la bataille et la présence d'esprit nécessaire pour choisir promptement le moment et l'endroit où il fallait amener les montures aux hoplites. Il n'est donc nullement étonnant que des esclaves qui possédaient ces qualités aient coûté cher. Nous avons donc tous les droits de supposer qu'une grande partie de l'*aes equestre*, équivalant à 875 francs, était absorbée par l'achat du valet.

Je crois pouvoir prouver aussi que l'*aes hordiarium* de 2000 *as* = 175 francs qui, selon Tite Live, fut assigné aux *equites* par Servius Tullius, était plus que suffisant pour l'entretien annuel de deux chevaux. Mais je suis obligé de publier cette recherche ailleurs. D'une part elle dépasserait de beaucoup l'espace accordé à cette note; de l'autre elle doit être remplie de calculs arithmétiques et pour cette raison elle deviendrait par trop ennuyeuse. Traité par le maître auquel ces pages sont dédiées et qui sait répandre tant de charme même sur les matières les plus arides, un tel sujet, malgré sa sécheresse, pourrait captiver le public; mais exposé dans mon style tudesque, il risquerait d'irriter bien des lecteurs et ferait peut-être une tache dans ce volume.

W. Helbig.

CRUSTAE AUT EMBLEMATA

Ces termes sont employés pour désigner des pièces de rapport d'un caractère artistique, destinées à la décoration des vases d'argent, soi à l'extérieur, soit à l'intérieur. Souvent on a confondu les deux expressions; elles indiquent pourtant des ornements d'un genre différent ainsi que le prouve le texte bien connu :

Omnia deferuntur. Cibyratae fratres vocantur : pauca improbant; quae probarant, iis CRUSTAE AUT EMBLEMATA *detrahebantur*[1].

On appliquait donc sur les vases d'argent deux sortes d'ornements qui pouvaient être enlevés sans briser le corps du vase, les *crustae* et les *emblemata.* Il est hors de doute que ces ornements étaient en relief[2].

On ne peut pas saisir facilement la signification exacte de chacun de ces termes sans être au courant de la technique des vases d'argent, sans savoir de quelle manière s'agençaient entre elles les pièces d'un même vase. Cette étude, facile à faire avec profit dans l'atelier d'un orfèvre avant que le vase n'ait reçu son caractère définitif, offre aujourd'hui certaines difficultés en face de vases antiques plus au moins altérés par le temps ou par les accidents, plus ou moins encroûtés, plus ou moins restaurés. Par bonheur au moment où le Trésor de Boscoreale fut découvert on constata que les pièces rapportées des différents vases étaient dessoudées ; l'action des cendres chaudes vomies par le Vésuve avait été assez forte pour opérer cette désagrégation sans abîmer les reliefs et sans en altérer le caractère artistique[3]. Les vases arrivèrent à Paris dans cet état. Il y avait donc là une occasion rare d'étudier cette technique sur un ensemble de pièces antiques devant

1. Cicéron, *De signis*, XXIII, 52.
2. Cf. Saglio, *Dictionnaire des antiquités grecques et romaines*, v° caelatura, p. 801 et s.
3. Héron de Villefosse, *Le Trésor de Boscoreale*, p. 30.

se rajuster entre elles et dont il s'agissait de retrouver exactement les places respectives pour reconstituer chaque vase d'argent. Les observations faites sur ces pièces servent de base aux remarques qui suivent.

I

On donne le nom de *crusta* à une enveloppe, à un revêtement. En terme d'orfèvrerie, c'est le revêtement extérieur d'un vase d'argent. Dans un service de table un peu élégant les vases à mêler le vin, les vases à verser, certains ustensiles, mais surtout les vases à boire de quelque valeur[1] étaient garnis d'une enveloppe représentant des feuillages, des rinceaux fleuris, des scènes empruntées à la vie civile ou religieuse, à la mythologie, à l'histoire, des compositions pittoresques et satiriques et même des ornements courants dans lesquels régnait la plus grande variété[2]. Ce revêtement pouvait être en or ou doré[3].

Cette enveloppe extérieure, ornée de reliefs était le plus souvent assez mince ; un choc pouvait la déformer ou la briser. Aussi prenait-on la précaution d'introduire dans le creux du repoussé un mastic qui maintenait le relief et lui donnait de la consistance. En outre, l'intérieur du vase était garni d'une doublure en argent, tout à fait unie, plus épaisse que l'enveloppe extérieure et en forme de cuvette plus ou moins profonde. Pour les vases à boire cette doublure s'ajustait généralement avec la *crusta* au moyen d'une ou de deux anses.

La moulure circulaire qui déborde autour de l'orifice de certains récipients et qui constitue les lèvres du vase appartient à cette doublure. Il suffit de saisir la moulure saillante entre les doigts pour enlever la cuvette intérieure quand aucune pièce d'attache, ni aucune soudure ne s'y oppose. Les quatre pièces du Trésor de Boscoreale désignées sous le nom de salières, sont agencées de cette façon : le bourrelet supérieur en saillie, tout en s'harmonisant avec la charmante ornementation de l'enveloppe extérieure, forme le couronnement de

1. Festus, *De verborum significatione*, éd. O. Müller, p. 53 : *Crustariae tabernae a vasis potoriis crustatis dictae.*

2. C'est donner aux étudiants une très fausse définition de ce terme que leur dire, comme un récent éditeur du *De Signis* dans son introduction : « On avait coutume de rehausser le vase, près des lèvres, d'une bande d'argent surajoutée qu'on appelait *crusta* ».

3. Paul, *Digeste*, XXXIV, II, 32 : *Cymbia argentea crustis aureis illigata.*

la cuvette ou doublure et permet de la saisir. Les deux pièces, l'enveloppe ornée de reliefs à laquelle les pieds du vase restent attachés et la cuvette intérieure, peuvent ainsi être très facilement séparées l'une de l'autre[1].

Sur les vases à boire cette séparation se fait moins aisément. Ils sont en effet munis d'une ou de deux anses, ajustées précisément de façon à empêcher l'enlèvement de la cuvette intérieure : le bras supérieur de l'anse est fixé sur les lèvres du vase c'est-à-dire sur la doublure intérieure, tandis que le bras inférieur est fixé sur l'enveloppe extérieure ornementée c'est-à-dire sur la *crusta*. Les deux parties du récipient se trouvent ainsi réunies l'une à l'autre par deux ou trois points de soudure ; elles ne peuvent plus être maniées séparément. On comprend que dans un vase à boire ou dans un vase à verser il soit nécessaire d'adopter cette combinaison afin d'empêcher la cuvette de sortir chaque fois que le vase est penché ou retourné. Les anses ont donc une double utilité : elles sont nécessaires pour manier le vase; mais elles servent en même temps de lien entre l'enveloppe extérieure et la cuvette intérieure.

Sur tous les vases à boire du Trésor de Boscoreale, revêtus de reliefs, on observe cette disposition des anses : vases aux Amours, vases aux poursuites d'animaux, aux grues, aux cigognes, aux présents d'hospitalité, aux feuilles d'olivier et aux feuilles de platane[2]. Les gobelets aux squelettes dont l'état laisse beaucoup à désirer et dont l'enveloppe extérieure est rongée en plusieurs endroits sont, par le fait même de leur détérioration, plus intéressants que les autres pour l'étude de la technique. A travers les déchirures encore béantes de l'enveloppe extérieure on peut examiner la doublure intérieure restée en assez bon état[3]. Chose bizarre, sur l'un la doublure intérieure a été battue au marteau de bois; sur l'autre elle est achevée au tour[4].

Ainsi il suffisait de faire sauter les anses quand on voulait enlever sans dommage l'enveloppe d'un vase à boire. Cette opération était très simple pour les gens du métier.

Une découverte faite en 1867 à Kôm-el-Atrib, l'ancienne Athribis,

1. *Le Trésor de Boscoreale*, n. 27 à 30.

2. *Ibid.*, n. 5-6, 9-10, 11-12, 13-14, 15-16, 17-18, 19-20. Les anses sont agencées de même sur les vases à verser représentant des Victoires sacrifiant devant l'autel de Minerve, n. 3-4. La forme même de ces vases suffisait à maintenir la doublure.

3. *Ibid.*, n. 7-8.

4. M. le baron Edm. de Rothschild a fait exécuter des photographies de ces deux doublures avant de les faire remettre en place : cette différence de travail est très reconnaissable.

dans le delta du Nil, près de la station de Benha, a fait connaître un monument d'un intérêt particulier pour la question qui nous occupe[1]. C'est un bloc massif en stuc de même forme que les gobelets aux squelettes et, à très peu de chose près, de la même dimension. Il a par conséquent l'aspect des vases à boire appelés par les Romains *modioli*, vases qui offrent une ressemblance si frappante avec nos timbales d'argent modernes. Autour de ce bloc[2] se déroule une suite de figures habilement disposées, avec des poses et des mouvements différents, d'un relief variable, et entremêlées de détails architectoniques. On y reconnaît une scène du rituel gréco-égyptien dont la signification religieuse est incontestable.

Sans aucun doute ce rare monument est un modèle d'atelier traité à fond et pourvu de toutes les délicatesses du relief à exécuter pour l'enveloppe extérieure d'un vase à boire. Ce modèle devait rester sous les yeux du ciseleur; selon toutes probabilités il reproduit une cire originale sortie des doigts de l'artiste créateur. Il nous introduit dans l'atelier même de l'artiste.

Lorsque la feuille d'argent destinée à servir d'enveloppe au vase avait reçu à l'aide du marteau ou du tour sa forme définitive, au moyen de la bouterolle on disposait et on repoussait sur cette feuille les ornements et les figures, on leur donnait le relief voulu. Après ce premier traitement le vase était rempli de ciment et livré au ciseleur qui devait perfectionner le repoussé, adoucir ou marteler les surfaces, colorer certains détails, en éteindre d'autres, introduire des hachures ou des pointillés, produire en un mot à l'aide du ciselet, de la lime ou de la pointe, tous les effets prévus par l'inventeur du modèle. Un tel travail ne pouvait être abandonné au hasard, ni à la fantaisie. La base indispensable pour le conduire était un modèle bien nuancé où le ciseleur, retrouvant la pensée même et le sentiment de l'inventeur s'efforçait de les exprimer avec la précision désirable. Le bloc en stuc de Kôm-el-Atrîb remet sous nos yeux un de ces modèles ayant servi à exécuter l'enveloppe extérieure d'un vase à boire ou plus exactement la *crusta* d'un *modiolus*. Un fragment d'un autre modèle du même genre, trouvé également en Égypte et représentant Diomède

1. Il est conservé au musée égyptien de Berlin ; cf. Th. Schreiber *Die alexandrinische, Toreutik*, p. 200, pl. V.

2. Les bords supérieurs du bloc sont ébréchés, mais il ne manque rien d'essentiel. D'ailleurs, comme on l'a dit plus haut, les lèvres des vases d'argent de cette espèce appartiennent toujours à la doublure intérieure.

arrachant le palladium à Cassandre, a été acquis récemment par le Musée du Louvre[1].

Les créateurs de ces modèles étaient appelés *crustarii*. C'est dans ce sens qu'il faut comprendre le passage de Pline : « habuit et Teucer crustarius famam »[2]. Teucer composait donc des scènes destinées au décor extérieur des vases d'argent. Il a pu aussi ciseler lui-même des pièces d'argenterie, car rien ne s'oppose à ce qu'un artiste joigne au mérite de l'invention celui de l'exécution : les vases sortis de ses mains prenaient alors une valeur particulière. Mais le *crustarius* et le *caelator* étaient en réalité des artistes indépendants l'un de l'autre. Les grands amateurs pouvaient seuls posséder des œuvres originales et célèbres. La plupart du temps les orfèvres faisaient reproduire des modèles en vogue ; le ciseleur n'avait alors à se préoccuper que de l'exécution. C'est ce qui ressort d'une curieuse inscription de Rome, relative à un très habile ciseleur auquel on confiait un poids déterminé d'or et d'argent pour les travaux qui lui étaient commandés ; évidemment il devait rendre un poids correspondant en matière ouvrée[3].

II

On appelle *emblema* un ornement d'applique, en relief, généralement de forme ronde, rapporté à l'intérieur d'une pièce d'argenterie, au fond d'une phiale, d'une coupe, d'un plat creux, d'une patère ou sur le côté concave d'un miroir[4]. Cet ornement, d'un travail souvent très remarquable représente d'ordinaire une divinité en pied ou en buste, une scène ou un motif mythologique, un portrait d'homme ou de femme. Il donne à la pièce d'argenterie toute sa valeur. Le vase sur lequel il est appliqué n'est plus qu'un cadre plus ou moins riche destiné à le présenter. Pour augmenter la consistance du relief on le soutenait aussi par du mastic et même par du plomb[5].

1. Héron de Villefosse et Michon, *Département des antiquités grecques et romaines*; *acquisitions de l'année* 1900, n. 127.

2. *Hist. nat.*, XXXIII, 55, 157.

3. *C. I. L*, VI, n. 9222. Si ce ciseleur avait été célèbre par l'originalité de ses compositions, l'épitaphe n'eût pas manqué de le dire.

4. Cicéron, *De signis*, XVII : *scaphia cum emblematis*; cf. XXIII, XXXIV : *tantam multitudinem collegerat emblematum*. Pline, *Hist. nat.*, XXXIII, 55, 156 : *Ulysses et Diomedes erant in phialae emblemate Palladium surripientes*.

5. Dans le petit trésor de Notre-Dame d'Alençon conservé au Louvre il y a deux *emblemata* détachés dont les cavités contiennent encore le plomb qui servait à soutenir le repoussé. *Catal. Grille*, pl. II, n. 24, 24 ; Longpérier, *Notice des bronzes antiques du Louvre*, n. 544, 545.

Le Digeste fournit une preuve de l'importance des *emblemata* et de la facilité avec laquelle on les enlevait[1]. Ulpien déclare qu'ils peuvent être légués séparément : de même que les pierres précieuses peuvent être détachées des anneaux qui en constituant la monture, de même les *emblemata* peuvent être séparés des vases sur lesquels ils sont appliqués[2]. Les jurisconsultes examinent la question de savoir si les *emblemata* en or ou dorés doivent être compris dans un legs d'argenterie[3]. Celsus est pour la négative[4].

La plupart du temps la *crusta* servait d'ornement à des vases faisant partie de l'argenterie de table comme les vases à boire; l'*emblema*, au contraire, semble avoir été réservé ordinairement, surtout quand le relief en est très accentué, à des vases d'apparat destinés à être exposés sur un dressoir ou à des vases ayant un caractère religieux.

L'enlèvement d'un *emblema* était facile. Légèrement soudé à l'argent par trois points[5], il était en outre maintenu par une baguette d'encadrement qui dissimulait son caractère d'applique. Une lame un peu mince, introduite entre les points de soudure, suffisait pour soulever et détacher le relief : on risquait tout au plus de briser la baguette. Les méfaits de Verrès montrent combien cette opération était simple. Tout le monde sait avec quel discernement il savait choisir dans l'argenterie de ses administrés ce qui présentait un réel intérêt pour ses collections. Le manque de scrupule des amateurs, l'importance de l'*emblema* et son peu d'adhérence obligeaient à certaines précautions. Aussi les fabricants avant d'attacher le relief avaient-ils soin de le peser à part, de peser également la phiale séparément, puis de peser les deux pièces réunies. Cette triple pesée était inscrite sous le fond du vase en caractères pointillés. C'est ce qui a eu lieu pour la phiale de l'Afrique-Panthée[6]. Une inscription latine conservée au Musée de Klagenfurt et relatant la consécration, faite par un officier romain, d'une phiale d'argent ornée d'un buste d'or de la déesse No-

1. XXXIV, II : *De auro, argento, mundo, ornamentis... legatis.*

2. *Ibid.*, 17 : *Si gemma ex annulo legetur, vel aliae materiae junctae, vel emblemata : recte legantur et separantur, et praestanda sunt.*

3. *Ibid.*, 19, 5 : *Simili modo quaeritur, si cui argentum legetur, an emblemata aurea quae in eo sunt, cum sequantur?*

4. *Ibid.* : Idem Celsus libro XIX Digestorum, Commentariorum septimo, scribit *auro legato ea, quae inaurata sunt, non deberi : nec aurea emblemata, quae in absidibus argenteis sint.* Cf. Paulus, *Sentent.* III, VI, 89, éd. Huschke : *vasis argenteis legatis, emblemata quoque ex auro infra legato cedunt.*

5. C'est ce qui a été constaté pour l'emblème de la phiale de l'Afrique-Panthée.

6. *Le Trésor de Boscoreale*, p. 43, fig. 6.

reia, mentionne aussi séparément le poids de la phiale et celui de l'*emblema*[1].

Une tête de femme, en ronde bosse, trouvée dans la villa de Boscoreale et conservée aujourd'hui au Musée Britannique, montre bien quel relief vigoureux pouvait recevoir un *emblema*[2]. Le pendant de cette tête de femme, une tête d'homme âgé, encore en place au fond de la phiale qui lui sert de cadre, est exposé au Louvre[3]. Avec la phiale de l'Afrique-Panthée, avec les deux miroirs d'argent[4], cette tête d'homme fournit des sujets d'étude intéressants. Mais la grande phiale de l'Afrique présente un intérêt spécial au point de vue technique à cause des complications du repoussé. Ce repoussé est d'une puissance singulière : c'est la qualité très fine, c'est la grande pureté de l'argent qui ont permis à l'orfèvre d'arriver à un pareil résultat. Il y a surtout certains détails du relief tout à fait extraordinaires et qui ne peuvent avoir été obtenus qu'à l'aide de petits artifices. Quand on apporta la phiale à Paris, l'*emblema* était détaché, de sorte qu'en retournant la pièce à l'envers on pouvait en scruter les cavités intérieures. J'ai pu y distinguer avec certitude des morceaux du relief, exécutés à part, puis habilement rajustés. Des taches d'oxydation de couleur verdâtre indiquent la présence de soudures ou celle de supports en un métal moins pur. Plusieurs petits tenons de renfort, en argent, à bout carré, émergent des cavités au dessous des parties les plus proéminentes du relief. L'extrémité inférieure de la corne d'abondance, le croissant qui la surmonte, les deux défenses et la trompe de l'éléphant sont certainement rapportés. La courbe et la contrecourbe de la trompe étaient impossibles à obtenir sans l'aide d'une pièce d'applique. On distingue d'ailleurs nettement, dans l'intérieur de la tête, à l'endroit où la trompe et les deux défenses sont ajustées, trois petites rondelles couvertes d'oxydation. En outre, extérieurement, à la base d'une des défenses, du côté gauche de la tête, il s'est produit une désagrégation du métal qui permet de reconnaître la pénétration et l'assemblage.

Ces détails devaient être signalés. Un nombre considérable de morceaux d'argenterie antique, brisés ou simplement détachés du vase auquel ils étaient primitivement unis, existent dans les collections

1. *C. I. L.*, III, n. 4806.
2. *Le Trésor de Boscoreale*, p. 46, fig. 8 et 9
3. *Ibid.*, n. 2, pl. II.
4. *Ibid.*, n. 21-22, pl. XIX-XX.

publiques ou privées ; il y en a surtout beaucoup au Musée de Naples qui mériteraient un examen attentif. Les uns appartiennent à des anses ou à des oreillettes; ils sont facilement reconnaissables. Les autres reçoivent souvent les noms impropres de disques, de médaillons, etc., leur ancienne destination restant méconnue. Ce sont le plus souvent des *emblemata*.

A. Héron de Villefosse.

QUELQUES OBSERVATIONS

A PROPOS DE JUVÉNAL AU XVIIe SIÈCLE

Les satires de Juvénal sont du nombre des ouvrages qui ont mérité en tout temps de fixer l'attention des lettrés. Et cependant il est à peu près sûr qu'elles ont laissé les contemporains indifférents ; mais elles se sont rattrapées avec la postérité. Depuis le IIIe siècle c'est un vrai mouvement de popularité qui se dessine en leur faveur et qui se continue, même aux époques où l'esprit littéraire souffle à peine. Pour les admirer, les grammairiens du ve siècle donnent la main aux philologues de la renaissance carlovingienne [1] ; les moralistes de la Scholastique les recommandent aux humanistes de la grande Renaissance et ceux-ci en apprennent le respect, non pas aux latinistes seulement du XVIe et du XVIIe siècle, mais avec eux et souvent par eux aux poètes qui, dans les idiomes nouveaux, en Italie surtout et en France, rajeunissent les genres illustrés par l'antiquité.

Cependant l'âge d'or de la popularité littéraire de Juvénal fut, sans conteste, le XVIIe siècle. C'est à la fin du siècle précédent, en 1585, qu'avait paru l'édition de Pithou faite sur le manuscrit célèbre qui est aujourd'hui à Montpellier et auquel nous sommes redevables du texte le meilleur. Puis coup sur coup sont publiées, pour ne citer que les plus intéressantes, les éditions *variorum*, Paris, 1602, : de Rigault, 1613 ; de Grangaeus, 1614 ; de Schrevelius, 1642 ; de Prataeus (Desprès), 1672 ; de Henninius, 1685. Durant toute cette période, le satirique entre dans la littérature courante avec les poètes qui l'imitent (Régnier et Boileau sont nourris de sa substance) ; avec les moralistes qui accommodent ses maximes et ses peintures au goût du temps, avec

1. V. *Juvénal au Moyen Age*, quatre articles dans le *Bulletin de la Faculté des Lettres de Poitiers*, 1890, p. 177 ; 1891, p. 39 sq. et l'édition de Juvénal par L. Friedlaender. Introduction, p. 80-92.

les prédicateurs même qui le font parler du haut de la chaire, suivant la tradition léguée par le moyen âge. Et enfin Juvénal tente le dilettantisme des gens du monde qui s'essaient à le traduire. Nous avons du duc de Montausier une traduction en alexandrins de la dixième satire[1]; et l'on n'a pas oublié certain *Cours Royal complet sur Juvénal*, découvert en 1876 par M. L. Ménard, sous forme manuscrite, au château de Richelieu, puis publié en 1881-83 par la maison Didot en deux solennels volumes qui se recommandent du grand nom de Bossuet, précepteur du dauphin. La critique ingénieuse de MM. G. Boissier et Gazier nous a appris déjà, par des arguments d'une vraisemblance qui confine à la certitude, que Bossuet ne devait être pour rien ou qu'il était pour très peu de chose dans l'affaire. Nous pouvons en ajouter un, complètement inédit, qui, pour Juvénal du moins, ne laisse place à aucune discussion.

Les morceaux traduits du satirique et insérés dans le *Cours Royal* sous le vocable d'*Applications* ont une origine des plus modestes, tout à fait en rapport avec leur valeur philologique qui est nulle et avec leur valeur littéraire qui est très médiocre. Le *Cours Royal* fut rédigé en 1684; or les citations de Juvénal qui en forment la seule partie intéressante, se retrouvent imprimées, à une virgule près, dans une traduction de Juvénal parue en 1681, c'est-à-dire trois ans auparavant, *chez Barbin sur le second perron de la Sainte-Chapelle, avec privilège du Roy*[2]. L'auteur est un sieur de la Valterie qui avait dédié son œuvre à Boileau, alors dans toute sa renommée de satirique et de législateur du Parnasse. Si l'on rapproche ce fait des dithyrambes entonnés en l'honneur de Bossuet, devenu traducteur de Juvénal par une audacieuse hypothèse, il paraîtra assez piquant pour être signalé[2]. Il ne semble pas d'ailleurs que la traduction de la Valterie ait produit sur le public du temps l'effet d'enthousiasme dont témoigne l'éditeur du *Cours Royal*. Huit ans après, en 1689, parut une traduction nouvelle, celle du P. Tarteron de la Compagnie de Jésus, laquelle devait

1. Manuscrit de Conrart à la Bibliothèque de l'Arsenal. Cette traduction est imprimée dans le *Cours Royal*, t. II, p. LXI sq.

2. L'ouvrage est très rare et nous l'avons découvert dans une bibliothèque privée de Poitiers. L'identité avec les traductions introduites au *Cours Royal* est complète pour la page fameuse (*op. cit.*, I, p. XXX) : *Pesez maintenant Annibal*, etc. dont M. Ménard avait dit : *Ce morceau, le plus parfait que je connaisse dans la prose française réunit sans le moindre effort les deux plus beaux passages* (du Discours sur l'*Histoire* (Universelle) *et de l'Oraison* (du prince de Condé). De la Valterie ne s'attendait sans doute pas à tant d'honneur! Pour la polémique contre Ménard, v. Gazier, *Revue critique*, janvier 1882 et G. Boissier, *Journal des Savants*, juin 1882.

avoir des éditions nombreuses. Quoique les inexactitudes et les erreurs graves n'y soient point rares, si l'on songe que, durant la même période, l'abbé de Marolles traduisit lui aussi Juvénal, on s'avisera que la publication du *Cours Royal* était à peine utile pour attester la faveur dont jouissaient les œuvres du satirique latin auprès de la société polie, à la Cour et à la Ville, sous le règne de Louis XIV. Quant à la polémique que cette publication a soulevée, il y a vingt ans, elle aura eu ce résultat de démontrer, une fois de plus, combien le sens judicieux de l'antiquité l'emporte sur la fantaisie des collectionneurs, toujours trop empressés à faire valoir leurs trouvailles par les attributions les plus extraordinaires.

L'œuvre de Juvénal tant étudiée et commentée au XVIIe siècle par les philologues de profession, répandue peu à peu, soit dans le texte latin soit sous forme de traduction, parmi les écrivains de tout ordre, chez les amateurs et les gens du monde devait, comme de juste, tenir une place importante dans les traités de poétique et de littérature générale qui définissaient les genres et qui en traçaient les lois. La question est trop vaste pour être embrassée dans son ensemble; nous n'en voulons retenir que ce qui a trait aux Poétiques célèbres, à celle de Vauquelin de la Fresnaye qui vit le jour en 1605 et à celle de Boileau qui fut terminée en 1674. Ces théoriciens de l'art des vers sont, tantôt de propos délibéré, parfois à leur insu et par lointaines réminiscences de leurs études de jeunesse, les disciples et les interprètes des grands humanistes qui, depuis la fin du XVe siècle et durant tout le XVIe, ont ranimé le goût et donné l'intelligence des lettres anciennes.

La théorie du genre satirique nous est fournie d'abord par le chant II de l'*Art Poétique* de Vauquelin de la Fresnaye[1]. Il y a là 140 vers : (*Mais revenons au lieu de nos vieilles brisées... Quand la syllabe longue après la brève allait...*) tellement confus qu'après les avoir lus on se demande si l'auteur a bien su au juste ce que c'était que la satire romaine. A plus forte raison va-t-il au hasard quand il s'agit de caractériser et de recommander à l'imitation les satiriques modèles. La faute en est d'abord à un mauvais point de départ; Vauquelin a dû lire dans la préface du *Perse* de Jean Britannicus, un des plus anciens commentateurs du texte, que le genre même doit ses origines avec son nom aux *Satyres* de la Mythologie gréco-ro-

1. *L'Art poétique de S. Vauquelin, sieur de la Fresnaye*, Édit. Ach. Genty, Paris, 1862, p. 85 sq.

maine[1]; et il confond le drame satyrique avec la censure des vices et des ridicules telle que l'ont pratiquée Lucilius et ses imitateurs latins. Ce fut l'erreur de l'érudition aux premiers temps de la Renaissance; et cette erreur est tellement répandue au début du XVII[e] siècle que le président Rigault, dans l'introduction de son édition de Juvénal, croit devoir s'attacher à la réfuter[2]. Par une confusion qui n'est que la résultante de cette erreur, le même J. Britannicus soutenait que la différence capitale entre la comédie et la satire tenait à la métrique, l'une se servant de l'iambe, l'autre de l'hexamètre. C'est en vertu de cette confusion que Vauquelin ne voit dans le drame satyrique, la comédie et la satire morale, que les variétés d'un genre unique, les rameaux d'un même tronc, poussés par la vertu de la même sève, dans des milieux identiques.

Cependant, par la force des choses, il n'est pas sans entrevoir les liens qui rattachent à Lucilius, avec les satiriques latins, des modernes comme l'Arioste en Italie et du Bellay en France. Il montre ce dernier : *Meslant sous un doux pleur entremeslé de rire Le joyeux aiguillon de l'aigrette satire*. Quant à l'Arioste, le grandiose véhément de sa satire épique l'a frappé. Pour lui, l'auteur du *Roland Furieux*, dans les sept satires qu'il a laissées, est un des maîtres du genre; et il recommande de suivre la façon : *de Juvénal, de Perse, et l'artifice brusque Que suit le Ferrarois en la Satyre Etrusque*. Moins épris de du Bellay, il dit de lui : *Remarque du Bellay et ne l'imite point*. Lui-même se donne pour un disciple : *du piquant Aquinois et du mordant Horace*. Mais s'il a beaucoup pris à ce dernier, surtout dans l'*Art Poétique* qu'il exploite sans toujours le comprendre, on se demande en quoi Vauquelin peut bien ressembler à Juvénal; il a méconnu jusqu'à la différence capitale qui le sépare d'Horace; je veux dire le caractère souvent tragique, le ton toujours tendu et violent, les images heurtées et éclatantes de ses censures. Avec la meilleure volonté du monde, on ne saurait reconnaître Juvénal dans le portrait suivant, alors qu'on y retrouve fort bien Horace :

1. *J. Britannici viri eruditissimi Interpretatio satyrarum Persii*, etc. Edit. de Paris (apud Cl. Morellum), 1613, d'après les éditions de 1481 et de 1501. V. la théorie de la Satyre et la discussion étymologique dans la note préliminaire : *Quaedam de satyra*, p. 4 sq.

2. *D. Junii Juvenalis satyrarum libri V*, etc.; cura Nic. Rigaltii, Lutetiae, 1616. V. l'introduction sous forme d'épître à l'historien de Thou, a. III et IV.

Ainsi doit la satyre en sornettes riant
La doulce gravité n'aller point oubliant,
Estant et de plaisir et d'honnesteté pleine
Comme la belle Grecque et la chaste Romaine.
Ainsi voit-on souvent la joyeuse beauté
Conjointe chastement avec la loyauté.

Il est vrai qu'un ancien commentateur, Porphyrion, avait relevé déjà comme la qualité dominante de Juvénal la douceur : *suavitatem*, Lucilius étant caractérisé par l'âpreté, *asperitatem*, et Horace tenant le milieu entre les deux. Le même Porphyrion disait que si Juvénal n'avait pas écrit, personne ne serait supérieur à Horace[1]. Ce sera aussi l'avis de Rigault, tandis que D. Heinsius met Horace au-dessus de tout et que Casaubon, sans doute à cause de la peine qu'il avait prise à le commenter, décerne la palme à Perse.

Une remarque qui a son intérêt, c'est que tous ces érudits et à leur suite Vauquelin de la Fresnaye plus ou moins formé par leurs leçons, semblent faire bon marché de la crudité des peintures de Juvénal. L'esprit du temps, beaucoup moins pudibond que celui de la cour de Louis XIV qui l'était moins que le nôtre, ne suffit pas à expliquer le phénomène; car J. C. Scaliger se voile la face en songeant à certains passages des *Satires* : *Il y a là des choses*, écrit-il, *qu'un honnête homme doit s'abstenir non seulement d'expliquer mais de lire*[2]. On connaît l'expression que Boileau a donnée à cette idée; pour Vauquelin, qui parle *de joyeuse beauté* et de *chasteté*, il est probable qu'il a mal lu Juvénal ou qu'il ne l'a pas compris. En revanche, il a saisi les rapports qui lient la satire romaine aux *sirventes* des troubadours; et sa critique est plus pénétrante que celle de Boileau quand il voit dans Marot, Desportes, Ronsart, Doublet qui veulent eux aussi : *poindre nos forfaits de leur vif aiguillon*, des disciples de Lucilius. Il a noté de même les ressemblances de la satire suivant la formule romaine avec la prédication morale :

1. *Satyra Horatii inter Lucilii satyram et Juvenalis est media* ; *nam et asperitatem habet, qualem Lucilius et suavitatem qualem Juvenalis.*

2. J. C. Scaliger, *Poet.* lib. III, cap. 98. L'opinion du célèbre érudit est naturellement partagée par le P. Tarteron, qui la commente dans l'*Epistre du traducteur à un ami* qui figure en tête des éditions de 1689 et de 1729. Cette *Epistre* est fort curieuse de ton et d'idées; l'auteur reproche à Juvénal d'avoir « *souillé ses vers de cent sottises et parlé des personnes du sexe avec si peu de retenue et de circonspection* et à des Préaux de n'avoir pas été assez sévère pour son modèle : « *Il n'eût point mal fait de s'en taire.* » Le P. Tarteron supprime d'ailleurs, sans plus de façons, toutes les audaces qui choquent sa pudeur. Il suit, pour traduire, les éditions *ad usum Delphini*, par l'abbé des Prez (Prataeus) et par le P. Jouvency, qui sont fortement expurgées; et il justifie ses sup-

Nos sermonneurs preschants aussi l'ont mise en prix.

S'il lui avait été donné de connaître l'œuvre de Régnier, nul doute que par contre-coup il eût mieux distingué et apprécié les satiriques latins dont l'ennemi de Malherbe est, sans excepter Boileau, le seul continuateur complet et original.

Ce n'est pas seulement par l'art mais aussi par le savoir que l'auteur de l'*Art poétique* de 1675 laisse loin derrière lui celui de l'*Art poétique* de 1605. En tout état de cause, soixante et dix ans comptent dans l'histoire d'une littérature; et de ceux-là on peut dire qu'ils ont compté double. Durant cet intervalle, la théorie érudite de la satire avait été l'objet de travaux aussi solides que lumineux. L'année même où Vauquelin publiait son élucubration dans laquelle l'incohérence le dispute à la prolixité, Casaubon écrivait un traité : *de Satirica Graecorum poesi et Romanorum satira*[1]. Là le point de vue que la science insuffisante du xvie siècle avait établi sur une étymologie fausse était rectifié; la filiation de la satire romaine et de la comédie ancienne des Attiques était établie, les différences marquées et leurs causes expliquées. Peu après, le président Rigault rédigeait, pour son édition de Juvénal, une préface aussi élégante que judicieuse, à laquelle on ne peut guère reprocher que de rabaisser l'idéal satirique d'Horace au profit de celui de Juvénal.

Ce fut vraiment le temps de l'érudition bien documentée et bien disante; ses représentants pouvaient défendre des idées différentes, ils se ressemblaient tous par l'alliance d'un savoir étendu avec le bon goût, par la subordination de leur critique aux principes d'une esthétique raisonnée. Ce que Casaubon et Rigault avaient laissé dans l'ombre, D. Heinsius devait le mettre en pleine lumière; ce qu'ils avaient aventuré, dans leur enthousiasme pour l'auteur de leurs prédilections, il allait le rectifier au nom d'un savoir non pas plus profond mais plus équitable. Comme il avait fait valoir la supériorité de Térence sur Plaute, il s'attacha à montrer celle d'Horace sur Perse et sur Juvénal[2]. Les magistrales dissertations où il consacre ce résul-

pressions par l'avis « *d'un grand homme, d'autant d'esprit et de bon sens, qu'on en puisse avoir et qui a passé trente ans entiers pour le plus célèbre prédicateur qu'il y ait eu dan le Royaume.* » Quoiqu'il ne le nomme pas, il n'est pas malaisé de reconnaître le P. Bourdaloue.

1. La première édition de cet ouvrage est de 1605; Paris.

2. *Publii Terentii Comoediae sex*, Lugd. Batav., 1608, précédées d'une dissertation sur Plaute et Térence, souvent réimprimée, notamment dans l'édit. Lemaire, t. I, p. xciv sq. — *Horatius cum notis, cum tractatu de satira Horatiana*, *ibid.*, 1612.

tat figurent en tête de ses éditions de Térence et d'Horace qui furent aussitôt dans toutes les mains. Et la preuve que ses idées se sont imposées à l'esprit de ces temps si épris de l'antiquité, c'est qu'on en retrouve l'expression dans tout ce que Boileau dira de la Satire et de la Comédie; qu'elles inspirent et la lettre de Bossuet au Pape Innocent XI sur l'éducation du Dauphin, et le chapitre de La Bruyère sur *les ouvrages de l'esprit*; D. Heinsius encore éclairera le jugement de Fénelon et même il l'égarera dans cette partie de la *Lettre à l'Académie* où, jugeant si bien Térence, il bat Molière sur le dos de Plaute.

Cependant Boileau qui, dans les développements qu'il consacre à la Comédie, marche fidèlement sur les traces du savant Hollandais, se rattache, en traitant de la Satire, à Rigault bien plus encore qu'à Heinsius. Les jugements sur les satiriques latins qu'il a lui-même imités tour à tour, il en a pris non pas seulement l'esprit, mais parfois les termes dans la préface de l'éditeur de Juvénal. La comparaison, sans être aussi piquante que l'intervention du sieur de la Valterie dans le *Cours Royal*, n'en est pas moins démonstrative : « *Horace, d'un style simple et comme en se jouant cherche à faire rougir les sots de leur sottise; Perse, avec l'autorité d'un langage austère, sait unir à une noble réserve la fermeté d'une âme généreuse; gravement il montre la route qui mène à la vertu droite autant que ferme. Quant à Juvénal, enflammé d'indignation et de douleur, il s'en prend à la scélératesse insolente et il la châtie à coups de fouet terribles... Son âme bouillonne de colère et son style flamboie; il semble que les armes à la main il s'acharne sur les vices des hommes et qu'il les pourchasse avec le fer et le feu*[1]. » Tout cela, dans l'excellente prose latine de Rigault, est d'une énergie expressive qui fait pâlir les vers compassés de Boileau. On doit même regretter que dans certains cas, par exemple quand il s'agit de Perse, l'auteur de l'*Art Poétique* se soit borné à caractériser l'obscure concision du satirique, sans répéter l'hommage rendu par Rigault à son austérité morale.

Pour le surplus, on a le droit de constater que Boileau aime à pratiquer les procédés d'une imitation presque servile et que son originalité est proprement dans la forme. Si les éditions annotées, à commencer par celle de Daunou, permettent de relever les ressemblances avec les modèles antiques, elles sont généralement muettes sur le parti tiré de modèles plus récents. Nous avons pu établir autrefois que les jugements fameux portés sur Ronsard et Malherbe, sont la

1. *Op. supr. laud.*, p. a. V. Vid. sup. p. 288, note 2.

réédition, souvent textuelle dans quelques parties, de lettres curieuses écrites en latin par Balzac à Jean de Silhon, à Gabriel Gandillaud, à Léonard Alemay, sur le mouvement de la poésie française depuis la Pléiade ; et même que les différences et les lacunes relevées dans la critique de Boileau ne sont presque jamais à l'avantage de l'imitateur[1]. Voici que nous aboutissons à la même constatation en ce qui concerne des emprunts faits aux dissertations qui ont pour objet la satire et les satiriques latins chez les humanistes de la Renaissance jusqu'à l'aurore du XVII[e] siècle. S'il se prépare quelque part une édition de Boileau digne de figurer dans la collection des Grands écrivains de la France, nous nous permettons de formuler le vœu qu'une source aussi précieuse d'information ne soit pas davantage négligée.

J. A. HILD.

1. *Bulletin de la Faculté des Lettres de Poitiers*, 1887, p. 373 sq. : *Balzac et Boileau.* Cf. *Œuvres latines de Balzac*, p. 319 sq.; et : *Les poésies de M. de Malherbe, avec les observations de M. Ménage*, Paris, 1666.

DELLIUS OU SALLUSTIUS?

Parmi les personnes qui ont joué un certain rôle dans l'histoire des derniers temps de la république romaine, Q. Dellius, auquel Horace a adressé une ode, n'est pas la moins intéressante. Cet homme sans parti pris, qui a trahi ses amis l'un après l'autre, ce voltigeur des guerres civiles, comme l'a appelé Messalla Corvinus, n'a pas été seulement un fin diplomate, versé dans l'art des intrigues et prêt, pour plaire à son maître, à tous les services, mais en même temps un écrivain habile, qui n'a pas reculé devant la description de la campagne honteuse d'Antoine, dont il a été légat, contre les Parthes. Le seul auteur, qui ait mentionné cet ouvrage, est Strabon dans sa Géographie (XI, 13, 3); il dit en parlant du siège de Gazaca fait par Antoine : ὥς φησιν ὁ Δέλλιος[1], ὁ τοῦ Ἀντωνίου φίλος, συγγράψας τὴν ἐπὶ Παρθυαίους αὐτοῦ στρατείαν, ἐν ᾗ παρῆν καὶ αὐτός, ἡγεμονίαν ἔχων. Plutarque (*Ant.*, 59) lui donne l'épithète ὁ ἱστορικός. Malheureusement des fragments de cet ouvrage ne sont pas venus jusqu'à nous, de sorte que nous ne savons pas si Dellius s'est borné à glorifier les campagnes de son maître, ou s'il avait commencé son histoire par les victoires de Ventidius, l'excellent général d'Antoine, qui a, le premier, remporté un triomphe sur les Parthes.

A. Bürcklein, dans une dissertation judicieuse parue à Berlin en 1879[2] a émis l'opinion (p. 44), que tous les renseignements que nous avons sur la guerre faite aux Parthes en ce temps-là dérivaient d'une seule source, de l'histoire de Dellius. Il croit même qu'il avait mené son histoire jusqu'à la bataille d'Actium, parce que Plutarque (*Ant.*, 59) rapporte que Dellius a quitté Antoine un peu avant la catastrophe à cause d'une parole imprudente adressée à la reine Cléopâtre[3]. Mais il

1. Les manuscrits donnent ἀδέλφιος, ce qui a été corrigé par Casaubon.

2. *Quellen und Chronologie der römisch-parthischen Feldzüge in den Jahren* 713-718.

3. Kromayer (*Hermes*, XXXIV, 1899, p. 5) est aussi assez disposé à regarder Dellius comme la source de Plutarque dans la description de la bataille d'Actium, quoiqu'il ne nie pas que cette hypothèse ' *auch einiges gegen sich hat* '.

va sans dire que Plutarque peut avoir trouvé ce fait ailleurs, soit chez un autre écrivain, soit dans un autre ouvrage de Dellius lui-même, tandis qu'il est peu vraisemblable que Dellius n'ait pas publié son ouvrage immédiatement après la fin de la guerre Parthique[1].

Néanmoins la thèse de Bürcklein a été entièrement approuvée par W. Fabricius dans un livre intitulé : *Theophanes von Mytilene und Quintus Dellius als Quellen der Geographie des Strabo* (Strassburg, 1888). Selon cet auteur (p. 10) les commentaires de Dellius avaient commencé avec l'an 41, pour finir en 31 av. J.-C. En conséquence il lui a attribué tous les fragments qui se trouvent chez Strabon sur la campagne de Ventidius, quoiqu'il n'y en ait aucun qui puisse être attribué avec certitude à Dellius[2].

Avec plus de précaution Paul Otto dans son livre intitulé : *Strabonis* ἱστορικῶν ὑπομνημάτων *fragmenta*, p. 223, s'exprime en ces termes : '*quae de Antonii expeditione Parthica Strabo narrat, maximam certe partem fluxerunt ex Dellio... In reliquis autem fragmentis, quae non pertinent ad hanc expeditionem, res admodum incerta est... omnino dubium est, num res et ante Antonii expeditionem et post eam gestas Dellius descripserit*'.

Il est étonnant qu'aucun des auteurs qui ont traité ce sujet, ne se soit pas souvenu d'un passage de Fronton sur la campagne de Ventidius dans une lettre adressée à l'empereur Verus (II, 1, p. 123), où l'on lit : *Ventidius ille, postquam Parthos fudit fugavitque, ad victoriam suam praedicandam orationem a C. Sallustio mutuatus est.* Ce discours, qui a été certainement un chef-d'œuvre de rhétorique, contenait sans doute un récit détaillé de la campagne entière de Ventidius contre les Parthes d'après les matériaux fournis par le général au premier historien de son temps, et je ne doute pas qu'il ait été une source principale de Tite-Live et des autres auteurs qui en ont écrit l'histoire[3], tandis que Dellius, s'il a décrit cette campagne, ne l'aurait traitée que sommairement et comme prélude à son vrai thème. Il y a

1. Voir Mommsen, *Röm. Gesch.*, V, p. 367, note 1 : ' *nach der von Antonius Waffengefährten Dellius und vermuthlich auf dessen Geheiss aufgesetzten Darstellung dieses Krieges* '.

2. A. de Gutschmid, dans son *Histoire d'Iran* publiée après sa mort (Tübingen, 1888), croit aussi que tous nos récits sur la guerre parthique ' *auf eine einzige Quelle, vermutlich eine Monographie des Dellius zurückgehen* '; mais il n'y parle pas de la campagne de Ventidius. Gardthausen : *Augustus und seine Zeit*, I, 2, p. 149, accepte l'opinion de Gutschmid.

3. Sans doute il y a eu aussi d'autres auteurs qui ont décrit cette guerre ; ainsi Suidas mentionne un certain Πολύκινος Σαρδιανὸς σοφιστὴς, γεγονὼς ἐπὶ τοῦ πρώτου Καίσαρος Γαΐου, qui a écrit Θριάμβου Παρθικοῦ βιβλία γ'.

en effet un renseignement chez Dion et chez les épitomateurs de Tite-Live, qui nous fait penser à une source rhétorique, c'est qu'ils racontent que la victoire de Gindaros a été remportée par Ventidius précisément le même jour où Crassus avait perdu son armée et la vie à Carrhae, c'est-à-dire le 9 juin. Déjà Bürcklein s'est montré assez sceptique vis-à-vis de cette coïncidence merveilleuse[1], et je ne serais pas du tout surpris, si cette assertion ne devait son origine qu'à une antithèse pleine d'effet dans le discours sallustien de Ventidius.

Il me semble donc qu'il faut renoncer à l'hypothèse que Tite-Live et les autres historiens aient puisé leurs récits sur la campagne de Ventidius dans l'histoire de Dellius et qu'il vaut mieux restreindre le contenu de cet ouvrage aux actions personnelles d'Antoine contre les Parthes.

Le discours de Ventidius a été prononcé sans doute à l'occasion de son triomphe, qui a été célébré le 27 novembre de l'an 38 av. J.-C. Sur l'époque de la mort de Salluste il y a deux témoignages assez différents, l'un chez saint Jérôme (*Chron. Euseb.*, ad an. 1981) qui l'attribue à l'an 35 avant J.-C. : *Sallustius diem obiit quadriennio ante Actiacum bellum.* L'autre se trouve dans les *Consularia Constantinopolitana*, où l'on lit : *Pulcro et Flacco* : *his consulibus* (= 38 av. J.-C.) *obiit Salustius die III id(us) Mai(as)*. Dans la version grecque de ces fastes, qui s'appelle *Chronicon Paschale*, le renseignement se trouve relaté par erreur à l'année précédente (39 av. J.-C.)[2].

Assurément il faut préférer le témoignage de saint Jérôme à celui de ces fastes, d'autant plus qu'il ajoute expressément que la mort de Salluste est survenue quatre ans avant la bataille d'Actium. D'autre part il n'y a pas de raison de douter du jour indiqué dans les *Consularia Constantinopolitana*, de sorte qu'on peut admettre que Salluste est mort le 13 mai 35 av. J.-C. En tout cas il est intéressant de constater que l'historien était encore vivant dans la seconde moitié de l'an 38 av. J.-C., et d'avoir ainsi une nouvelle preuve que sa mort a été faussement attribuée, dans les *Consularia Constantinopolitana*, au 13 mai de la même année.

Otto Hirschfeld.

1. Bürcklein, *op. cit.*, p. 37, note 1 : '*die Angabe ist allerdings von der Art, dass sie von vornherein nicht geringes Bedenken an ihre Glaubwürdigkeit erregt und man sich nur ungern entschliesst sie in die Geschichte aufzunehmen*', néanmoins il n'ose pas rejeter le témoignage d'un Livius.

2. Mommsen, *Chronica minora*, I, p. 216-217.

LE TROPHÉE DE PAUL-ÉMILE A DELPHES

UNE ILLUSTRATION ANTIQUE POUR LE TEXTE DE TITE-LIVE

Le piédestal qui est représenté par la figure n° 1, tel qu'il a été reconstitué dans le Musée de Delphes[1], s'élevait autrefois à l'entrée du temple d'Apollon, sur le côté de la rampe qui menait au portique oriental[2]. Il se composait d'un large socle rectangulaire, en marbre bleuté, assis sur quatre degrés du même marbre, et d'un très haut pilier en marbre blanc, pourvu d'une base ionique, couronné d'une architrave à trois listels, d'une frise sculptée et d'une corniche saillante avec larmier et denticules.

La face étroite du socle, celle qui était tournée vers la rampe et la mieux exposée aux regards, portait la dédicace reproduite en tête de la page suivante.

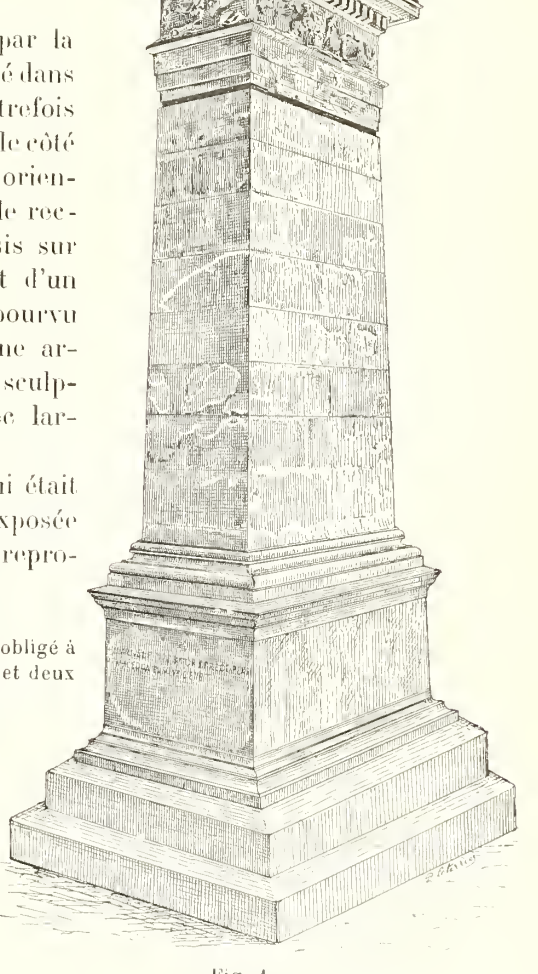


Fig. 1.

1. La hauteur insuffisante du Musée m'a obligé à supprimer deux des degrés du soubassement et deux des assises du pilier. Une description sommaire du monument a déjà été donnée dans le *B. C. H.*, 1897, p. 621, et une restauration a paru dans les *Fouilles de Delphes*, d'après les dessins de M. A. Tournaire, pl. XVI.

2. Des fondations sont encore en place dans l'angle formé par le stylobate du portique oriental et la rampe du temple, à 2m,50 de profondeur au-dessous du dallage de l'esplanade.

L·AIMILIVS·L·F·INPERATOR·DE·REGE·PERSE MACEDONIBVSQVE·CEPET

L. Aimilius L. f. inperator de rege Perse Macedonibusque cepet[1].

La frise représente en quatre tableaux, sur ses quatre faces, des scènes de guerre, dans lesquelles paraissent, en vaincus, des Macédoniens, reconnaissables à leurs boucliers[2].

Il existait au même endroit, nous en avons la preuve par les morceaux, incomplets mais significatifs, que nous y avons découverts, un autre piédestal qui formait au premier un pendant : il lui était en tout semblable, par la matière, les dimensions, la forme, le style et la technique[3]. La frise seule diffère, portant, au lieu des bas-reliefs à sujets militaires, un simple décor de rosaces.

La dédicace, la situation, le nombre, la forme, le décor de ces piédestaux, élancés comme des « *colonnes* », ne laissent aucun doute sur l'interprétation : ce sont les offrandes de Paul-Émile, que mentionne Tite-Live en son XLV[e] livre[4] : « Delphos petit (Paullus), inclutum oraculum; ubi, sacrificio Apollini facto, inchoatas *in vestibulo columnas*, quibus impositurі statuas regis Persei fuerant, suis statuis victor destinavit ». L'une des deux colonnes fut conservée telle quelle, avec son motif neutre de simple ornement, l'autre adaptée aux circonstances par la représentation de la victoire romaine.

Ce sont donc des épisodes de la guerre de Macédoine, et en particulier de la bataille de Pydna, qui remplissent les quatre panneaux de la frise, et il vaudra la peine de comparer les sculptures du monument de Delphes avec la narration de Tite-Live. Entre les tableaux officiels, commandés par le général lui-même, et les récits des témoins recueillis directement par Polybe, que Tite-Live a traduit[5], on peut espérer dé-

1. Pour ces particularités orthographiques, cf. l'index grammatical du *C. I. L.*, I, p. 600 et suiv., aux mots : *Aimilius-inperium-cepet*. Cf. *Acta triumph.*, p. 459 : *L. Aimilius... ex Macedon. et rege Perse.*

2. Le bouclier macédonien est si bien connu qu'il est presque superflu de citer des exemples; voir B. Head, *H. N.*, p. 203; *Greek Coins in Br. M.* (Macédoine), n[os] 1-9, 11-15, 17-23, 66-69; cf. le trophée de Délos, dans Stuart, *Antiq. inéd. de l'Attique* (tr. fr.) III, pl. XXXV, n[os] 3-4.

3. A remarquer surtout la disposition et la forme des scellements, et ces trous dont les assises de marbre sont percées de part en part et dans lesquels passait une tringle de fer, qui les unissait indissolublement : précaution antisismique très compréhensible, sur un sol aussi mobile et avec un monument aussi mince et aussi haut.

4. Liv., XLV, 27.

5. Le récit de Plutarque (*Paul-Émile*, 17-22) ne fait qu'un avec celui de Tite-Live, étant puisé à la même source : la narration, les mots mêmes se répètent d'un auteur à l'autre.



Fig. 2.



Fig. 3.

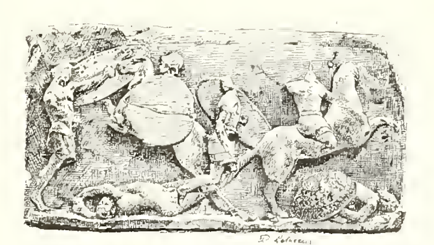


Fig. 4.

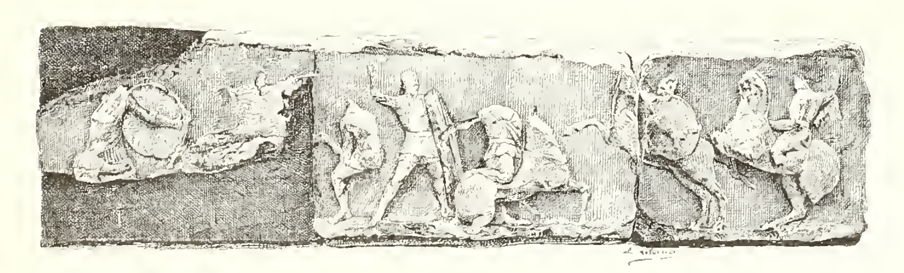


Fig. 5.

couvrir assez de ressemblances pour qu'ils se servent les uns aux autres d'illustration et de commentaire.

Les dessins donnés à la p. 299 (fig. 2, 3, 4, 5) rendent superflue une description de la frise ; ils en reproduisent les quatre faces.

Il serait vain de serrer de trop près les représentations des deux petits côtés (fig. 3, 4) et de leur attribuer une signification trop précise ; le champ en est bien étroit et la représentation en semble assez banale.

Il en est autrement des longues faces, dont l'importance se révèle à la fois par le nombre et la qualité des personnages : les deux compositions ont en effet pour centre un officier général[1].

La première (fig. 2) se rapporte certainement à la bataille de Pydna et le sujet en est l'escarmouche, provoquée par le hasard ou l'adresse du général, qui mit aux prises, d'abord quelques soldats se disputant un cheval échappé, puis, de proche en proche, les deux armées tout entières. Voici le récit de Tite-Live : « Hora circiter nona, *jumentum* e manibus curantium elapsum in ulteriorem ripam effugit — les deux armées étaient séparées par un cours d'eau peu profond — ; quod cum per aquam... tres milites sequerentur, *Thraces* duo id jumentum ex medio alveo in suam ripam traherent, altero eorum occiso receptoque jumento, ad stationem suorum se recipiebant..... Octingentorum *Thracum* praesidium in hostium ripa erat : ex his pauci primo... ad persequendos interfectores fluvium transgressi sunt, dein plures, postremo omnes, et cum praesidio... » Le poste romain se composait, dit Tite-Live, de « duae cohortes » et « duae turmae Samnitium *equitum* ». Alors le général prend la direction du combat « proelium ducit » et Plutarque le représente parcourant ses troupes à cheval, puis il décrit — le texte de Tite-Live est incomplet — les corps mis en ligne : Thraces, effrayants à voir ὑψηλοὶ τὰ σώματα, λευκῷ καὶ περιλάμποντι θυρεῶν καὶ περικνημίδων ὁπλισμῷ... ὀρθὰς δὲ ῥομφαίας βαρυσιδήρους... ἐπισείοντες... ; mercenaires de toute race ὧν σκευαὶ.. παντοδαπαί ; enfin l'élite macédonienne οἱ λογάδες, αὐτῶν Μακεδόνων... τὸ καθαρώτατον ἀστράπτοντες ἐπιχρύσοις ὅπλοις καὶ νεουργοῖς φοινίκισιν, « leucaspides, chalcaspides, argyraspides, distingués par leurs boucliers[2]. »

Le sculpteur a choisi l'heure décisive où le général va prendre la tête des troupes, changeant par sa présence l'escarmouche en bataille rangée. Les mercenaires sont là, énormes, farouches, Thraces, Gaulois, ou Péoniens, à demi nus, le pagne aux cuisses, dans une main un

1. On le reconnaît au manteau de commandement, à la housse du cheval.

2. Liv., XLIV, 40, 7.

bouclier haut comme un homme[1], dans l'autre un javelot; ils semblent ébranlés, mais menacent encore; déjà donnent les réguliers macédoniens, casqués, cuirassés, faisant étinceler au soleil leurs riches boucliers ouvragés; déjà la cavalerie s'élance, les escadrons romains viennent à la rescousse. Au premier plan, le général se met en selle[2] pour courir au front de bataille; et, bien au milieu de la frise, un *cheval nu domine et relie toute la composition.* C'en est, avec le général, le véritable héros, et c'était justice, puisqu'il commença ce que l'autre acheva.

Il paraît difficile d'imaginer entre un texte et une image plus d'exactes concordances. On comprend d'ailleurs la préférence donnée à cet incident par Paul-Émile, si ce fut non un hasard, mais un stratagème; et le bas-relief de Delphes donnerait à penser que le général s'en attribuait en effet l honneur[3].

Sur l'autre frise (fig. 5), on voit encore un général, mais environné d'ennemis, et luttant pour la vie autant que pour la victoire. Là aussi le moment est critique. Blessé peut-être à la cuisse[4], d'un coup de lance ou d'une flèche, il s'abrite derrière son cheval qu'il a fait s'accroupir[5], attendant ferme l'ennemi, la lance en arrêt, un pied à terre, l'autre jambe encore passée sur la croupe pour remonter en selle, une fois le choc subi. A ses côtés, un fantassin[6], brandissant un javelot, soutient avec lui l'élan d'un cavalier casqué, couvert d'un bouclier, qui accourt sur lui au galop. Un second cavalier, de costume différent, serre de près le premier et paraît le poursuivre. Dans la moitié gauche de la frise, une autre action est engagée entre un cavalier romain, un mercenaire barbare et un phalangite macédonien. Le général aussi est romain, car on n'aurait pu mettre en cette place, à défaut d'un

1. Pour la forme des boucliers, cf. les trophées de Pergame, Baumeister, *Denkm.*, fig. 1432, 1434, 1435, 2203, 2219, 2230; en général Saglio, *Dict. des Antiq.*, art. Clipeus.

2. Sur cette manière de se mettre en selle, voir Benndorf, *Giölbaschi*, p. 133, 138, 143, pl. XIV, XXIII, XXIX, et les renvois en note p. 140-141; cf. *Mélanges Perrot*, p. 252. Cette manœuvre était aussi bien employée par les Romains que par les Perses (Sil. Ital., *Pun.*, X, 459).

3. *Sive consilio ducis, sive casu*, dit Tite-Live; le monument de Delphes semble trancher la question en faveur de l'initiative du général.

4. Un petit trou rond dans la cuisse, à un endroit où l'on ne peut supposer une pièce de rapport (épée), paraîtrait indiquer une blessure.

5. Hérodote, IV, 22, parle de chevaux dressés à se coucher sur le ventre pour faciliter a descente et la montée au cavalier.

6. Ce doit être un légionnaire romain : il porte la cuirasse, par dessus la tunique avec un haut bouclier ovale (*scutum*) à *spina* (Saglio, *Dict. des Ant.*, fig. 1651). — Le même costume, sans le bouclier, semble désigner la cavalerie romaine. La cavalerie macédonienne ou thrace serait au contraire désignée par le bouclier rond.

Romain, que Persée; or nous ne le voyons dans aucun combat, après l'arrivée de Paul-Émile.

On peut affirmer aussi que ce n'est pas Paul-Émile, le consul n'ayant à aucun moment de la campagne affronté pareil danger; on ajoutera enfin que l'épisode n'est pas emprunté à la bataille de Pydna, où, à notre connaissance, aucun des généraux ne fut blessé ni mis en péril. Mais parmi les lieutenants de Paul-Émile, il en est un qui jouissait de sa particulière confiance et amitié, et qui courut risque de la vie dans un combat, aussi disputé que décisif, puisqu'il ouvrit aux légions le col de Pythium et la route de Pydna, c'est Scipion Nasica[1], le vainqueur d'Héracléion[2]. Tite-Live raconte ainsi l'affaire, d'après une lettre de Nasica lui-même : « Regem ipsum quidem mansisse in castris, sed misisse duo millia *Macedonum,* decem *auxiliarium* millia, Milone duce, ad occupandum saltum. Cum his *acerrima pugna* in summo jugo concursum esse atque inter alia *sese a Thrace milite ferro appetitum,* quem ipse adacta per pectus *hasta* transfixerit. Victos tandem Macedones loco cessisse ». Peut-être toutes les circonstances ne concordent-elles pas avec la même évidence rigoureuse que pour le premier épisode; le rapprochement toutefois ne paraît guère sujet au doute.

Ces comparaisons n'épuisent pas, à beaucoup près, les remarques auxquelles prêterait le trophée de Paul-Émile, ce monument de la politique romaine, de la langue latine, de la sculpture historique. Le maître, qui a renouvelé en France par l'épigraphie et l'archéologie l'étude de la littérature romaine, voudra bien, j'espère, ne pas le juger indigne de son attention, même à ce simple titre de commentaire plastique de Tite-Live. Je serais heureux qu'il eût quelque plaisir à recevoir ce fruit des travaux de Delphes, comme un tribut respectueux de ma fidèle reconnaissance et comme un hommage de l'École d'Athènes, dont presque toutes les générations ont reçu ses leçons.

Théophile HOMOLLE.

1. Sur Scipion Nasica, XLIV, 35, 36, 38, 40, 46.
2. Affaire d'Héracléion, XLIV, 35; cf. Plut., *Paul-Émile*, 16.

DAS SOGENNANTE PAEDAGOGIUM

AUF DEM PALATIN

Jeder Besucher des Palatins kennt den eleganten Säulenbau am Westabhange des Hügels, den alle unsere topographischen Bücher als Wohnung oder Schule der kaiserlichen Pagen bezeichnen. Den Freund des Altertums ziehen die Colonnaden mit ihrem reich geschmückten Gebälk und die Wanddekorationen mit ihren zahlreichen eingeritzten Inschriften und Zeichnungen an; der Verehrer des christlichen Roms weiss, dass hier eines der eigenartigsten frühchristlichen Denkmäler gefunden ist, das Spottcrucifix mit der Alexamenos-Inschrift. Kaum einen anderen Teil des Palatiums vermag die Phantasie so leicht mit seinen antiken Bewohnern zu bevölkern, wie diesen: die Mauern selbst sprechen so anschaulich von Arbeit und Spiel, von harmloser Neckerei und giftigem Zwist zwischen den jungen Insassen. Und den Wandinschriften verdankt man auch die allgemein recipierte Benennung des Gebäudes als « Paedagogium ».

Einen gegen diese Benennung erhobenen Einwand, dass nämlich von einem Paedagogium auf dem Palatin niemals die Rede sei, dass vielmehr die kaiserliche Pagenschule auf dem Caelius beim Caput Africae gelegen habe, glaubt man begegnen zu können durch die Annahme, das palatinische Gebäude sei eine Filiale jener grossen Hauptanstalt gewesen und haben bei seiner Unbedeutendheit einen besonderen Namen nicht zu führen brauchen. Ein unwidersprechliches Zeugniss für die Benennung aber findet man in den Wandinschriften, welche zu wiederholten Malen das Wort *paedagogium* enthalten.

Nun ist es aber mit diesen Wandinschriften ein eigen Ding. Das Haus enthält auf den Wänden des Hofes sowie der vier östlich anstossenden grösseren Zimmer und Corridore über zweihundert Graffitti. Aber weder an der Hofwand, noch in den grösseren Zimmern findet

sich ein einziges Mal das Wort *paedagogium, paedagogus, compaedagogitae* oder dergleichen. Nur in den zwei kleinen unregelmässigen Kammern, welche rechts und links hinter der mittleren halbrunden Exedra liegen, finden wir solche Inschriften, und zwar in grösserer Zahl In der linken Kammer liest man :

Corin|tus exit|de pedago|gio
Eutyches exit de peda|gogio
Narbonensis exit|de paedagogio
(darunter noch einmal : *Narbonensis exit*)
Corinth|us exit de peda|gogio
Apolloni|us verna exit de pe[da]|gogio

in der rechten Kammer :

Corinthus|exit de pedago|gio
Marinus|Afer exiit|de pedagogiu

Nun ist es längst bemerkt, dass die Inschriften dieser beiden Kammern, in charakteristischem Gegensatze nicht nur zu denen der übrigen Zimmer, sondern zu fast allen überhaupt erhaltenen Graffiti, nicht in Arm- oder Schulterhöhe, sondern ganz unten, nahe dem Boden eingekratzt sind. Und dabei sind die Buchstaben meist gross, sorgfältig und tief eingegraben, wie von Leuten, die für solche Thätigkeit hinreichende freiwillige oder unfreiwillige Musse hatten. Schon früher ist desshalb die Vermutung ausgesprochen, diese Kammern seien nichts anderes gewesen als Strafzellen, in denen die ungezogenen *pueri* eingesperrt, auch wohl am Boden gefesselt im Fusseisen gesessen hätten. Und ich glaube, die Graffiti weisen darauf hin, dass eben diese Strafzellen im Jargon der *Caputafricenses* den euphemistischen Namen '*paedagogium*' trugen. Dass *paedagogus* im Lateinischen wie im Griechischen neben der Bedeutung Erzieher auch die deteriorierte 'Zuchtmeister' hat, dafür geben die Lexica genügende Belege : und analog wird der Bedeutungswandel des Ausdrucks '*paedagogium*' zu beurteilen sein. — Bei dieser Annahme erklärt es sich auch am ungezwungensten, dass die jungen Delinquenten mit Vorliebe den Moment inschriftlich verewigten, an dem sie diesen unangenehmen Aufenthalt verliessen. Aber dass ganze Gebäude *paedagogium* geheissen habe, wird man aus diesen Inschriften nicht schliessen dürfen.

Ueber die wahre Bestimmung des Gebäudes hat G. B. de Rossi eine

Vermutung ausgesprochen, die mir immer noch sehr probabel erscheint, nämlich dass dasselbe für die kaiserlichen Garderobiers gedient habe. An der Wand eines der grösseren Zimmer findet sich folgendes Graffito :

balagauda
dalmatica bo.....
dalmaticamaf...
dalmaticam
lacerna diui
b]yrru
l]acerna[e
Canusini
Mutines

dass die Namen der linken Columne Kleidungsstücke bedeuten, hat der erste Herausgeber Garrucci bereits erkannt; aber er sowohl wie de Rossi haben die rechts stehenden Worte für Personennamen angesehen. Jedoch die Vergleichung mit Kap. 19-22 des Edictum Diocletiani macht es klar, dass letztere vielmehr Ursprungsbezeichnungen von Stoffen und mit den Namen der linken Columne zusammenzunehmen sind. Modena und Canosa waren berühmt wegen ihrer Wollindustrie; das diocletianische Edict verzeichnet *dalmaticomafortia* und *fibulatoria Mutinensia*, *byrri Canusini*, und zwar unter den Prachtgewändern mit hohen Preisen. Die hier verzeichneten, wie Garrucci wollte, als Preisgewänder für siegreiche Wagenlenker (das Bild eines solchen findet sich in der Nähe der Inschrift) aufzufassen, geht nicht wohl an, besonders da das *dalmaticomofortium* ein Frauenkleid ist. Vielmehr werden wir darin ein Verzeichnis kaiserlicher Garderobe erkennen, welches einer der Insassen des Gebäudes, ein *Caputafricesis qui deputabatur inter vestitores* (*C. I. L.*, VI, 8987) in die Wand eingeritzt hat. Für die Zeitbestimmung der ganzen Graffiti ist es von Wichtigkeit, dass die Dalmatica und das Dalmaticomafortium erst seit der Epoche der Antonine in Rom Eingang gefunden haben.

Schliesslich noch ein Wort über das berühmteste aller palatinischen Graffiti, das Spottcrucifix. Man hat in neuester Zeit den christlichen Charakter desselben bezweifeln, und dasselbe vielmehr als Werk eines Seth (Typhon). — Verehrers erklären wollen. Zwei Gründe werden für diese These geltend gemacht : erstens finde sich neben dem Eselskopfe des Gekreuzigten der Buchstabe Y, welcher in der

sethianischen Superstition eine grosse Rolle spiele; zweitens laute ein anderes Graffito desselben Zimmers: Ἀλεξαμενὸς *fidelis*, und ein solches öffentliches Bekenntnis seines Glaubens habe kein Christ, wohl aber ein Anhänger einer geduldeten ägyptischen Sekte wagen dürfen. Aber dass jenes isolierte Y zu dem Alexamenosbilde gehöre, ist sehr zweifelhaft; und hinsichtlich des zweiten Graffitos teile ich Garruccis Zweifel an der Echtheit durchaus. Das Spottcrucifix ist im Jahre 1856 gefunden: es hat vierzehn Jahre gedauert, bis das andere Graffito bemerkt wurde, obwohl das Zimmer häufig genug besucht und seine Inschriften von erfahrenen Epigraphikern copiert sind. Ausserdem zeigt das Facsimile bei Visconti (das Original ist zur Zeit wieder verschüttet) ganz bedenklich moderne Formen, namentlich ein unmögliches Ξ. Ich halte also das zweite Graffito, ebenso wie das Christus-Monogramm (constantinischer Form!), welches gleichfalls 1870 plötzlich an einer sehr augenfälligen Stelle der gegenüberliegenden Wand auftauchte, für modern. Es mag der *lusus* eines der jungen Seminaristen sein, die in schwarzer oder rother Soutane die Ruinen des Palatins so malerisch bevölkerten; und wenn der Urheber noch lebt, kann er die kleine Schadenfreude geniessen, dass seine zwei gekritzelten Zeilen von Gelkerten, die sie ernst genommen haben, mit Erläuterungen von beträchtlichem Umfange beehrt worden sind[1].

Ch. Huelsen.

1. Zur Litteratur: Garrucci, *Graffites de Pompéi* (Paris, 1856), pl. XXX-XXXI; *Storia dell'arte cristiana*, VI, tav. 483 und p. 134. — G. B. de Rossi, *Annali dell'Istituto*, 1857, p. 276. — C. L. Visconti, *Di un nuovo graffito palatino relativo al cristiano Alessameno* (*Giorn. Arcad.*, N. S., LXII), Roma, 1870. — Gatti, *Annali dell'Istituto*, 1882, p. 217 ff. — Correra, *Graffiti di Roma* (*Bull. arch. comunale*, 1893, p. 248-260). — Wuensch, *Sethianische Verfluchungstafeln* (Leipzig, 1898), p. 111 f.

LA FONTAINE DE NIMES

MATREBO NAMAVSIKABO

I. « Les sources », dit Pline, « accroissent le nombre des dieux et servent à fonder des villes [1] ». Elles créent des divinités et des cités. Elles sont des rendez-vous de foi et de vie. Nulle part en Gaule cela n'est plus vrai qu'à Nîmes. C'est à une source que Nîmes doit sa naissance, sa religion et son nom.

Nîmes s'étendait et s'étend toujours au pied du Mont-Cavalier : les remparts romains partaient du flanc de la colline. Et du même Mont-Cavalier jaillit la source la plus claire [2] et la plus abondante qui ait alimenté une ville de la Gaule, celle que les Nîmois appellent éternellement « la Fontaine » par excellence. C'est autour de ce précieux ruisseau que les hommes se sont groupés et que la ville s'est formée.

Cette « Fontaine », l'antiquité l'a célébrée sous le nom de *Nemausus* [3], et c'était aussi le nom de la cité elle même. De la source qui l'a porté la première, le vocable est passé au groupe d'hommes qui s'étaient réunis auprès d'elle.

Non seulement elle a donné à la ville son existence et son nom, mais elle lui a fourni son plus ancien et son principal dieu. Car elle-même a été ce dieu. La fontaine de *Nemausus* fut le génie du lieu, l'esprit du sol que les hommes habitaient. Aucune puissance fluviale, dans la Gaule, n'a eu plus d'autels que celle là. Et, sous ce nom de *Nemau-*

1. *Hist. nat.*, XXXI, 4 : *Augent numerum deorum nominibus variis urbesque condunt.*

2. Ausone, *De claris urbibus*, XX, 33.

3. *C. I. L.*, XII, n°s 3093-3102 : toutes celles de ces inscriptions dont l'origine est connue ont été découvertes près de la Fontaine. *Nemausus* est associé a Jupiter, 3070 et 3072, aux Lares, 3077. Les n°s 3070 et 3072 ont été également découverts près de la Fontaine. Si j'étais sûr du texte de l'inscription (n° 3097) OLO · NEMAVSO, je le comparerais aux noms de sources *Ollototae*, *Ollogabiae*, etc.

sus[1], les hommes du pays adoraient à la fois leur rivière, et leur cité, et les divinités qui étaient dans l'une et l'autre. C'était, en ce seul mot, une sorte de communion de toutes les forces qui avaient créé et maintenu la vie de l'être municipal.

II. D'où vient ce nom de *Nemausus*? — Son radical, *nem-*, n'est pas exceptionnel dans le vocabulaire des Barbares de l'Europe. Les langues celtiques le présentent fort souvent, notamment sous la forme de *nemeton*, *nemetum* : mot qui a été traduit, tantôt par « bois sacré » et tantôt par « temple », ces deux acceptions pouvant d'ailleurs se confondre[2]. Peut-être faut-il donner au radical *nem-* un sens plus général et moins concret, si l'on veut faire rentrer dans ce sens le nom de la fontaine *Nemausus*. *Nem-* ne pouvait-il signifier la « chose sainte », que ce fût un bois, un temple, ou une source? Et, de fait, une inscription des Pyrénées est consacrée *Montibus Numidis*, qui veut dire, si je ne me trompe, « aux montagnes sacrées[3] ». *Nemausus*, ce serait donc la fontaine « divine », et ce nom serait le synonyme de ceux de *Deva*, *Divona*, qui désignent, par tout l'Occident, des rivières adorées[4].

III. Ferons-nous donc de *Nemausus* un mot celtique? Faudra-t-il attribuer aux Gaulois l'honneur d'avoir donné à la Fontaine de Nîmes et son nom et son caractère sacré?

Je ne le crois pas. Car il y a, dans ce mot *Nemausus*, le suffixe *-ausus*, qui n'est point celtique. Ce suffixe, sous cette forme ou sous celle de *-osus*, *-osa*[5], paraît propre aux populations qui ont précédé l'invasion des Celtes dans la Gaule, et que nous avons pris l'habitude d'appeler les Ligures. Les mots en *-osus* abondent dans le Sud de notre pays; ils diminuent au fur et à mesure qu'on s'éloigne vers le Nord. Et, s'ils se rencontrent encore dans les régions septentrionales, c'est à propos des sources et des rivières, qui gardent toujours jalousement les noms que leur ont donnés leurs plus anciens fidèles.

1. Exceptionnellement, sous celui de *Matres Namausicae* (inscription celtique, *C. I. L.*, XII, p. 383, regardée comme italiote par d'Arbois de Jubainville, *Éléments de la grammaire celtique*, 1903, p. 173).

2. Holder, *Altceltischer Sprachschatz*, t. II, col. 712.

3. *C. I. L.*, XIII, 38. Beaucoup d'éditeurs ont lu NIMIDIS, qui est l'équivalent connu de *nemetis*; mais M. Lécrivain, qui a bien voulu, par deux fois, étudier pour moi le monument au musée de Toulouse, incline à croire que NVMIDIS est la vraie lecture. Cf. la mystérieuse inscription espagnole, NIMID, *Corpus*, II, 5607.

4. *Revue des Études anciennes*, 1903, p. 36, n. 2.

5. Il est très curieux de trouver chez Strabon, à propos d'*Augusto*NEMETUM chez les Arvernes, le nom de Νεμωσσός (IV, 2, 3). Si le texte de Strabon est sûr, les Gaulois ont pu substituer leur suffixe *-etum* à un suffixe antérieur.

Ce seraient donc les Ligures qui auraient, les premiers, appelé la Fontaine de son nom divin. Et les textes justifient cette hypothèse : le plus ancien document où il soit question de la région nîmoise, le périple d'Aviénus, nous montre, vers la date de 480 avant notre ère, les Ligures occupant les deux rives du Rhône et s'étendant, jusqu'au Lez et jusqu'à l'étang de Thau, sur les coteaux des Garrigues et dans les plaines basses du littoral [1].

Mais, si *Nemausus* signifie en ligure la rivière sainte, et *Nemetum*, en gaulois, le temple ou le bois sacré, c'est que la langue ligure ne différait pas sensiblement du parler celtique, et je ne m'oppose pas à cette conclusion, vers laquelle tendent invinciblement les résultats des derniers travaux de philologues.

IV. Les Ligures ne sont pas toujours restés les maîtres de la Fontaine de Nîmes. Jamais coin de terre ne fut plus disputé dans le monde antique. On était là aux portes de l'Italie et des pays du Nord. Le bas Rhône était le grand carrefour qu'espéraient les convoitises de tous les peuples [2].

Au v[e] siècle, les Ibères vinrent jusqu'à Nîmes et touchèrent le Rhône à leur tour [3]. Quelques générations plus tard les Celtes se substituèrent à eux. On vint, dans cette contrée souhaitée, et du Midi et du Nord. Les Marseillais y trafiquèrent [4]. Hannibal y passa. Les Romains y parurent. Ils y établirent même une colonie égyptienne, qui y laissa le palmier comme emblème. Aucune source sacrée, sauf la Castalie du Parnasse, n'a eu plus d'adorateurs, et plus divers, que la Fontaine de Nîmes.

Camille Jullian.

1. Aviénus, vers 601 sqq.; cf. Müllenhoff, t. I, p. 190 et s., à qui est due l'identification de l'*Oranus* d'Aviénus avec le Lez; d'autres ont proposé l'Hérault; Müller, *Philologus*, 1873, t. XXXII, p. 119; Unger, *ibidem*, suppl. IV, 1882, p. 272.

2. Un fait qui montre bien l'affluence des peuples dans cette région est la présence d'Hercule à Nîmes dans les fables helléniques : Νέμαυσος ...ἀπὸ Νεμαύσου Ἡρακλείδου, ὡς Παρθένιος (Étienne de Byzance, *s. v.*). Les Grecs ne faisaient passer Hercule qu'aux bons endroits.

3. Scylax, fr. 3, Didot : Ἀπὸ δὲ Ἰβήρων ἔχονται Λίγυες καὶ Ἴβηρες μιγάδες μέχρι ποταμοῦ Ῥοδανοῦ, texte qui est postérieur à celui d'Aviénus, puisqu'il connaît la fondation d'Emporium par les Marseillais (après 480), qu'Aviénus ignore. Cf. Pseudo-Scymnus, vers 206. Je crois que cette poussée des Ibères jusqu'au Rhône est entre 480 et 400. — Cf., *contrà*, notamment d'Arbois de Jubainville, *Les premiers habitants de l'Europe*, 2[e] édition, t. I, 1889, p. 38 et s.

4. Cf. César, *De bello civili*, I, 35.

COMMENT LES SCOLIES NON-PORPHYRIONIENNES SUR HORACE

ONT-ELLES PRIS LE NOM D'ACRON ?

C'est la Vie d'Horace, imprimée, d'après les mss. **A B γ M α f c j ζ**, dans mon édition de Pseudacron, I, p. 2 et 3, qui nous apprend que le plus distingué des anciens commentateurs d'Horace se nommait Acron : « Commentati in illum sunt Porphyrion, Modestus et Helenius Acron ; Acron omnibus melius ».

De plus nous savons par Porphyrion (sur *Serm.*, I, 8, 25) que Porphyrion avait sous les yeux et a utilisé le commentaire d'Acron. « Memini me legere apud Helenium Acronem Saganam nomine fuisse Horati temporibus Pompei sagana (sagam ed. Hold) senatoris, qui a triumviris proscriptus est[1] » Il ne s'est jusqu'aujourd'hui rencontré aucune autre trace de cette note, que schol. **A v V c p** *Epod.*, 5, 25 : « Sagana] Nomen veneficae alterius. Haec senatoris cuiusdam uxor fuit. » Outre cette citation il se trouve encore un passage énigmatique d'Acron dans les scolies pseudacroniennes sur *Carm.* IV, 9, 37 (I, p. 358) : « Acron interpretatur Lollius » dans les mss. **r γ b**, c'est à-dire schol. Γ. Cette note, appartenant à la recension spéciale dite schol. Γ, qui est d'une date plus récente que les scholia vetustissima **A v V**, est absolument isolée. Nulle part il ne se trouve une scolie plus étendue, à laquelle schol. Γ eût pu se référer, et il s'ensuit logiquement de cette note elle-même, que les scolies Γ, auxquelles appartiennent les mss. **r γ b**, ne sont guère composées elles-mêmes par Acron. Il résulte de beaucoup d'autres raisons que les scolies Γ sont postérieures aux plus anciennes scolies pseudacroniennes qui ne datent pas de plus tard que l'an 450 et qu'elles ont été composées bien après Porphyrion (200-250 ap. J.-C.), avant lequel, comme nous venons de voir, l'Acron véritable doit avoir vécu[2]. Comme d'ailleurs les scolies Γ dans le quatrième livre des odes re-

1. Cf. Pseudacr. ed. Lips. 1903 adnot. ad *Serm.*, I, 8, 25.
2. Cf. *Symbola philologorum Bonnensium* (1864-67), p. 489-502.

montent presque intégralement à Porphyrion, il n'est pas impossible que cette note là ne remonte pareillement à Porphyrion, mais à un Porphyrion plus complet que nous ne le possédons aujourd'hui Il est généralement reconnu que notre Porphyrion, tel qu'il se présente à nous aujourd hui, est défectueux; comparez les grandes lacunes *Art. poet.* 155-178. *Serm.* II, 3, 103-141 et autres.

Un troisième passage (*Carm.* III 11, 23) nous conduit encore à un résultat négatif. Là où il s'agit des Danaïdes, on s'attendrait à trouver une explication conforme à la note du scoliaste de Perse 2,56 : « Acron tradit, quod in porticu quondam Apollinis Palatini fuerint L Danaidum effigies et contra eas sub divo totidem equestres filiorum Aegypti ». Mais nos mss. des scolies sur Horace ne contiennent aucune trace de cette remarque intéressante. C'est ainsi qu'il ressort avec probabilité de cet endroit encore que dans les scolies sur Horace, telles que nous les avons, l'œuvre d'Acron ne nous est pas transmise.

D'où vient que les scolies sur Horace qui ne remontent pas expressément à Porphyrion ont été attribuées à Acron?

C'est parce que *dans certains mss. Acron est nommé en effet comme auteur des scolies.* Par exemple, nous lisons dans le cod. Paris. **p** (Lat. 7988, saec. XV) au commencement et à la fin des scolies sur les odes :

a). ACRONIS GRAMMATICI COETARIVS IN LIBROS CARMINVM ORATII.

b) ACRONIS GRAMMATICI COMMENTARIVS IN Q. ORATII LIBROS CARMINV FINIT · EIVSDE I EPODON INCIPIT.

c) Encore, également dans **p** après le *Carmen saeculare* :

FINIT ACRONIS COMMENTVM IN ORATII CARMINVM LIBROS · IIII · EPODONQVE ET CARMEN SECVLARE · ~

Les trois notes sont écrites de la main de celui qui a copié le texte.

Pareillement nous lisons dans le cod. Parisin. ζ (Lat. 7985, saec. XV) après le Carmen saeculare, fol. 75 recto :

· ∾ .·. *Explicit Liber Acronis super odas oratij* .·. ∾ ·

Cette note est écrite de la main du scribe des scolies après les paroles : « Quindecim dyana. p. u. templo. n. dyanę deputati erant. XV uiri tam ad responsa captanda quam ad sacrificia offerenda ». Puis un ou deux mots sont effacés. Ensuite viennent deux scolies interpolées d'une main postérieure : « amicas) propitias. haec Iouem sentire Deosque cunctos) finis sacri carminis... domum reuerti ». Après cela la souscription.

Enfin Acron est indiqué comme auteur par le copiste du texte même dans le cod. Ferrar. class. II nr. 192 de la bibliothèque universitaire de Ferrara (xve siècle, sur papier). C'est ici que nous trouvons à la fin des scolies sur les Sermones le mot Τέλος et ensuite la souscription : « *Explicit Acron super sermones Horatii* ».

Cette souscription est, comme M. F. Ramorino a bien voulu m'en donner l'assurance, écrite de la même main que le texte des scolies.

Quatrièmement reste à mentionner un ms du xve siècle de la Società Columbaria à Florence, nr. 1 avec le titre « ·Ϛ· *Acron super odas epodon poetriam et sermones horatii* ».

C'est M. D. Detlefsen qui m'a signalé ces deux manuscrits.

M. Ramorino dit que la « scrittura » est « umanistica e somigliantissima alla grafia del codice ».

Aucun de ces mss. ne contient les Épîtres et tous sont d'accord, pour le texte des scolies, avec le ms. **c** (Wolfenbuttelanus Lat. Aug. 81, 31 saec. XV), qui ne contient pas non plus les Épîtres. Les mots écrits à la fin des satires (fol. 116 r°) : « *Deo gratias Amen* », démontrent que déjà dans l'original les Épîtres manquaient. Le lieu le plus marquant se trouve *Serm.* II, 3, 248 = II, p. 155 K. : « Ludere par impar] De illo dicit, cum quo pueri soliti sunt ludere inter se, quando premunt copiam nucum *uel castanearum* manibus, tunc, quando simul ueniunt ad ludendum, laxo sinu ueniunt et girum inter se faciunt et proponunt sibi problema. Tunc cooperta manu quisque ostendit suo compari et infit : quot insunt? Si alius augurari potuerit, aufert illi. Sic tam diu hoc certant, ut uter deoneret alium. » Cette scolie interpolée ne se trouve que dans les mss. du groupe **c p** ζ Ferrar. Florent., et dans l'édition princeps.

Tous les mss. mentionnés appartiennent à la même recension médiévale, avec beaucoup d'altérations arbitraires et d'interpolations, en général de la même source que cod. **V**, avec cette seule différence, que celui-ci embrasse l'Horace entier, qu'il est écrit avec une exactitude poussée jusqu'au scrupule, et n'est pas défiguré par une quantité d'interpolations et d'autres altérations comme **c p** ζ.

Le rédacteur de ce groupe, appartenant à la classe **V'**, *a peut-être vécu en Italie au douzième siècle*, et, sachant que le meilleur commentateur d'Horace s'appelait Acron, il a, certainement pas de bonne foi, mais *pour faire mieux respecter son œuvre*, *placé* à la tête de son livre *le nom d'Acron*, commentateur autrefois fort estimé et plein de mérite. C'est ainsi que le ψευδεπίγραφον a pris naissance.

C'est donc de ce groupe de mss. que tirait son origine par hasard le

ms. *qui servit de base à l'editio princeps* des scolies sur Horace, imprimée *à Milan a. 1474*. Les Épîtres y manquaient. Le titre en est ainsi conçu : « Acronis Commentatoris Egregii In Quinti Horatii Flacci Venusini Opera Expositio Incipit. » Et c'est à la fin des Sermones, c'est-à-dire à la fin du livre entier après les mots : « quas non attulit. FINIS » que nous lisons : « Acronis Viri quam doctissimi Commentaria diligenter emendata in Q. Horatii Flacci Opera per Antonium Zarothum parmensem Mediolani impressa MCCCCLXXIIII Idibus sextilibus[1] ».

C'est ainsi que l'*imprimeur de l'editio princeps*, *Antonius Zarothus* de Parme en 1474, *a introduit dans le monde savant la qualité* d'auteur *d'Acron*, certainement de bonne foi d'après des mss. récents. Il fut suivi non seulement par les éditions d'Horace, en tant que les scolies furent ajoutées, par exemple à Padoue 1481, mais aussi par le lexicographe important pour son temps, Nestor Denis Avogadro, nommé Nestor Novariensis, Milan 1483. Dans son grand Dictionnaire latin qui eut huit éditions, il cite régulièrement « Acron » et donne ensuite les explications telles qu'elles se trouvent dans le groupe des mss. **c p** ζ, ou bien dans les éditions de Milan.

Peu à peu le nom d'Acron s'étendit sur toutes les scolies non-porphyrioniennes; ainsi se trouve par exemple dans l'édition de Bâle, 1527, ad *Epist.* II, 2, 98 :

ACRONIS GRAMMATICI COMMENTARIORUM IN Q. HORATIUM FINIS;

par conséquent même après la publication de scolies qui ne se trouvent pas du tout dans le groupe **c p** ζ. C'est contre ce désordre, faisant attribuer à Acron toutes sortes de scolies sur Horace, que J. Cruquius a déjà protesté, mais sa protestation est restée sans effet. Dans sa préface ed. 1578, p. 3, il dit qu'il aime mieux attribuer ses scolies compilées de différents ramassis de scolies simplement à un « Commentateur » qu'à Porphyrion ou Acron, n'ayant pas trouvé ces noms dans ses mss. « Fecerint hoc alii typographi, ut suos typos plausibiliores redderent; nostrum sane non fuit tam stulte te lectorem ludere tibique pro thesauris carbones ostentare. »

Mais la superstition que les scolies non-porphyrioniennes tirent leur origine d'Acron, fut indestructible et jusque dans les temps modernes la fausse attribution fut en vigueur : « Acronis et Porphyrionis commentarii » au lieu de « Porphyrionis et (Pseud.-)Acronis commentarii. »

Otto KELLER.

1. Cf. fol. 44 : « Acronis Commentaria in Quinti Horatii Flacci Carminum Librum Tertium » et fol. 77; « Acronis Commentaria in Q. Horatii Flacci Epodon Librum. »

L'ADOPTION DE JUGURTHA DANS SALLUSTE

En 133 av. J.-C., après la prise de Numance, Jugurtha rentrait en Numidie couvert de gloire et comblé d'honneurs ; il apportait à Micipsa une lettre de Scipion, qui vantait les services rendus par lui à l'armée romaine. Micipsa s'était toujours défié de Jugurtha ; à partir de ce jour il changea de système, sinon de sentiments ; il tenta de l'enchaîner par des bienfaits, dit l'historien, « statimque eum adoptavit et testamento pariter cum filiis heredem instituit[1] ». Depuis Dietsch tous les éditeurs ont vu dans ce passage un anachronisme : en effet *statim* semble indiquer que l'adoption de Jugurtha eut lieu dès son retour de Numance, en 133. Or Salluste rapporte un peu plus bas qu'il fut adopté trois ans avant la mort de Micipsa : « ipsum illum tribus proxumis annis adoptatione in regnum pervenisse[2] ». La mort de Micipsa survint en 118 ; par conséquent l'adoption date de 121 et non de 133. Est il possible que Salluste établisse un rapport de conséeution si étroit entre des faits séparés par un intervalle de douze années ? Les éditeurs qui se refusent à l'admettre ont proposé diverses corrections ; Dietsch supprime *adoptatione* dans le second passage comme étant une glose ; alors l'adoption daterait bien de 133 ; le testament seul serait de 121 et c'est seulement ce dernier acte qui aurait réglé la question de la succession au trône, laissée jusque-là en suspens[3]. Mais *adoptatio* est précisément une forme peu commune, quoique d'époque classique[4] ; elle est donnée ici par les meilleurs manuscrits ; donc elle présente toutes les garanties d'authenticité et on ne peut songer à la bannir du texte. D'autres ont proposé de corriger *statim*, ou supposé une lacune[5]. Après avoir longtemps cherché la solution par les

1. Sall., *Jug.*, 9, 3.
2. Sall., *Jug.*, 11, 6.
3. Dietsch, *Commentationes*, p. 75, en tête de son édition.
4. *Thesaur. lingu. latin.*, I, fasc. IV (1902), s. v.
5. *tandemque*, Linker ; *idemque* ou *itaque*, Damsté ; et [*postea*] test. Constans. Eussner, *Neue Jahrb. f. Philol.*, CIII (1871), p. 413, lit dans le second passage « illum *in* prox. »

mêmes moyens, je crois qu'il n'y a dans ces deux passages ni faute de copie, ni anachronisme.

Quoiqu'il parlât d'une dynastie barbare, Salluste a probablement pensé à une coutume qui était en honneur à Rome de son temps et qui tomba en désuétude plus tard : l'adoption testamentaire. Un certain Pomponius Salvitto, enrôlé sous les ordres de César après Pharsale, passa dans la famille des Scipions grâce à l'un d'entre eux, qui l'adopta par testament[1]. Il y a un exemple bien plus fameux, celui d'Octave : César avait décidé de le prendre pour fils ; mais jusqu'à sa dernière heure « il tint son dessein secret » et Octave lui-même ne le connut que quand le testament du dictateur eut été ouvert ; « jusque-là, dit un historien, il n'en avait jamais entendu parler[2] ». C'est ainsi encore qu'Auguste par une clause de son testament, déposé dans le temple des Vestales un an avant sa mort, adopta Livie[3]. Il faut remarquer que cette forme de l'adoption ne conférait par elle-même à l'adopté aucun droit sur les biens de l'adoptant ; il fallait que celui-ci par un article spécial mentionnât expressément sa volonté d'instituer héritière la personne à laquelle il léguait son nom. C'est pourquoi les historiens, en parlant d'Octave et de Livie, n'ont pas manqué de distinguer les deux actes l'un de l'autre.

Micipsa, lui aussi, aurait pu adopter Jugurtha par testament et dans ce cas ses dispositions n'auraient été connues qu'après sa mort, même du principal intéressé. Mais il l'adopta publiquement aussitôt qu'il en eut pris la résolution ; il présida à cet acte lui-même de son vivant (*vivus*) *statim*, dans l'espoir que Jugurtha, touché de tant de bienveillance, renoncerait tout de suite à ses projets menaçants. En d'autres termes il semble bien que Salluste n'a point pensé à établir un rapprochement entre le retour de Jugurtha et son adoption ; il n'oublie pas qu'elle fut proclamée trois ans avant la mort de Micipsa, en 121 ; mais il a tenu surtout à opposer fortement à l'aide de *statimque* la première partie de la phrase *eum adoptauit* à la seconde *et testamento heredem instituit*. Aux idées de mort et d'avenir incertain qu'éveille dans l'esprit le mot *testamentum* il oppose le fait accompli, le gage formel que Micipsa donna, sans plus attendre, à son neveu. On a

1. Pline, *Hist. nat.*, XXXV, 8 ; Suet., *Caes.*, 59 ; Plut., *Caes.*, 52, 2 ; Münzer dans Pauly et Wissowa, *Realencyclop. d. Alterth. Wiss.*, art. *Cornelius*, col. 1505, 25, nº 357.

2. Nicol. Dam., *Vit. Caes.*, 13 : « συνέκρυψε τὴν γνώμην, ἐν δὲ ταῖς διαθήκαις αὐτὸν υἱοῦται καὶ κληρονόμον ἀποδείκνυσι τῆς τύχης πάσης. » Cass. Dio, XLV, 3 : « οὔτε ὅτι υἱὸς, οὔθ' ὅτι κληρονόμος κατελέλειπτο ἠκηκόει πω. » Cf. Vell., II, 60, 1, 2 ; App., III, 10.

3. Tac., *Ann.*, I, 8, 14 ; Suet., *Aug.*, 101.

quelquefois attribué à *que* dans ce passage une valeur explicative, comme s'il équivalait à *en effet*[1], et c'est une des raisons pour lesquelles on a voulu établir un lien, à mon avis trop étroit, avec ce qui précède. La particule est ici en corrélation avec le *et* qui suit; cet usage est familier à Salluste, particulièrement dans le *de Bello Jugurthino*[2]. Jugurtha dut à Micipsa deux bienfaits, dont le premier fut l'adoption, le second un droit sur ses biens reconnu par testament.

L'adoption entre vifs, contrairement à l'adoption par testament, conférait à Jugurtha un droit sur la succession; mais Micipsa dans son testament aurait pu soit l'exhéréder[3] soit le traiter moins bien qu'Adherbal et Hiempsal; Salluste a soin d'ajouter qu'il n'en fit rien : il l'institua héritier pour un tiers, avec des droits égaux à ceux de ses deux fils, *pariter cum filiis*; le second membre de phrase n'est donc pas inutile et ne fait pas pléonasme avec le premier.

Quoique cette interprétation ait des chances d'être la véritable, il faut bien reconnaître que *statim* pouvait créer une équivoque fâcheuse dans un passage où les faits sont très serrés, puisque Salluste embrasse dans la même phrase (*Igitur rex — instituit*) une période de douze années (133-121); soucieux avant tout de la rapidité du récit, il passe d'un trait par dessus un long espace de temps qui ne lui fournissait rien d'intéressant pour son sujet, sans prendre garde à la confusion qui pouvait résulter de l'emploi du mot *statim*. Mais c'est précisément là un de ses procédés ordinaires; on sait en effet avec quelle liberté il use d'expressions telles que *interea, isdem temporibus, dum haec aguntur*..... Elles ont chez lui un sens assez vague et expriment des rapports de temps très variables[4].

Georges Lafaye.

1. Constans, *De sermone Sallustiano*, p. 232; Riemann et Goelzer, *Grammaire comparée du grec et du latin. Syntaxe*, § 361 *b*.

2. Constans, *ouvrage cité*, p. 237.

3. F. Baudry, art. *Adoptio* et *Adoptio testamentaria* dans Daremberg et Saglio, *Dict. des ant. gr. et rom.*

4. Teuffel et Schwabe, *Gesch. d. röm. Litt.*[5], § 206, 2.

C. POPILIUS LAENAS

Parmi les orateurs d'importance secondaire, contemporains de Q. Servius Sulpicius Galba, Cicéron mentionne les deux Popilius, le père Publius et le fils Caius, dont il constate l'éloquence, sans faire allusion à aucun de leurs discours : « P. etiam Popilius, cum civis egregius, tum non indisertus fuit. C. vero, filius ejus, disertus[1]. »

Si nous ne savons rien des discours de P. Popilius Laenas, nous connaissons plusieurs événements de sa vie; et nous comprenons pourquoi Cicéron, l'adversaire perpétuel des tribuns de la plèbe, qualifie de *civis egregius* l'homme politique qui fut l'ennemi et la victime des deux célèbres tribuns Tibérius et Caius Gracchus Consul en 622-132, chargé avec son collègue P. Rupilius, l'un des meilleurs amis de P. Scipio Africanus minor[2], de procéder à l'enquête sur la mort de Tibérius Gracchus[3], P. Popilius Laenas fit preuve d'une rigueur extrême dans le châtiment des amis du tribun[4] et s'attira ainsi la haine du parti démocratique. C'est pourquoi, dès que C. Gracchus, revenu de la Sicile où il avait exercé la questure, parvint au tribunat, il excita les passions populaires contre le consul de l'an 622-132[5], impuissant à résister aux attaques de la *vis tribunicia*[6]. Atteint, en 632-122, par une loi de C. Gracchus, qui lui interdisait l'eau et le feu, P. Popilius, citoyen courageux et ferme dans les bons principes[7], fut

1. *Brutus*, xxv, 95.

2. *In Verrem, Actio* II, IV, L, 112. — *Epist. ad Atticum*, XIII, xxxii, 3. — *Laelius*, xviii, 69; xxvii, 101.

3. *Laelius*, xi, 37.

4. Velleius Paterculus, II, vii, 4 : *Rupilium Popiliumque, qui consules asperrime in Tiberii Gracchi amicos saevierunt...*

5. *De Legibus*, III, xi, 26 : *Si nos multitudinis furentis inflammata invidia pepulisset, tribuniciaque vis in me populum, sicut Gracchus in Laenatem... incitasset.*

6. *Pro Cluentio*, xxxv, 95 : *Nec P. Popilius neque Q. Metellus, clarissimi viri atque amplissimi, vim tribuniciam sustinere potuerunt.*

7. *De Domo*, xxxi, 82 : *Ut... aqua et igni interdiceretur... C. Gracchus de P. Popilio... tulit.* — xxxii, 87 : *Fortis et constans in optima ratione civis P. Popilius semper fuit; tamen jus in omni vita nihil est ad laudem illustrius quam calamitas ipsa.*

bientôt après rappelé de l'exil et rétabli dans ses droits de citoyen par le tribun C. Calpurnius Bestia qui s'attira ainsi un de ces éloges dont Cicéron est si avare pour les tribuns[1].

Quant au fils de P. Popilius Laenas, les commentateurs du *Brutus*, qui donnent l'essentiel sur la carrière politique du père, ne disent rien de lui. Les vieilles éditions sont muettes. Ellendt (M. Tullii *Brutus*, Regimonti Prussorum, 1844) ne fournit aucun renseignement sur C. Popilius dans celles de ses *Explicationes* qui ont rapport au § 95. On ne trouve rien dans les *Erklaerende Indices* de l'édition classique de Piderit. M. Martha lui même dit, à la suite de la note consacrée à P. Popilius : « On ne sait rien de son fils[2] ».

On sait cependant que les deux fils de P. Popilius Laenas, qui étaient *adulescentes* en 632-122, s'occupèrent activement de provoquer le rappel de leur père : ils étaient soutenus par l'empressement de leurs parents, de leurs proches et de leurs alliés[3].

On a, de plus, des renseignements qui permettent de prouver que C. Popilius, l'un de ces *adulescentes* de l'an 632-122, mérita plus tard le titre de *disertus*, qui lui est donné par Cicéron. A propos des *leges tabellariae*, lois qui concernent le vote au scrutin secret, le *De Legibus* nous apprend que « Caelius introduisit le scrutin secret même dans les jugements de *perduellio* et qu'il s'affligea jusqu'à la fin de sa vie d'avoir nui à la République elle-même, alors qu'il voulait accabler C. Popilius[4] ».

C. Caelius Caldus est bien connu par Cicéron qui loue son activité, ses qualités éminentes, l'éloquence dont il faisait preuve dans les affaires particulières et dans les procès politiques[5], qui fait louer par un illustre contemporain de Caelius, l'orateur Crassus, cette éloquence acquise à force de travail par un *homo novus*[6]. — Le titre d'*homo novus*

1. *Brutus*, XXXIV, 128 : *L. Bestia, a bonis initiis orsus tribunatus (num P. Popilium vi C. Gracchi expulsum sua rogatione restituit)...*

2. Jules Martha, *Brutus*, Paris, 1892, p. 68; note au § 95.

3. *Post reditum in Senatu*, XV, 37 : *Pro me non, ut pro P. Popilio, nobilissimo homine, adulescentes filii, non propinquorum multitudo populum Romanum est deprecata.* — *Post reditum ad Quirites*, III, 6 : *Non enim pro meo reditu, ut pro P. Popilii, nobilissimi hominis, adulescentes filii et multi praeterea cognati atque affines deprecati sunt.*

4. *De Legibus*, III, XVI, 36 : *Uno in genere relinqui videbatur vocis suffragium, quod ipse Cassius exceperat. Dedit huic quoque judicio C. Caelius tabellam, doluitque, quoad vixit, se, ut opprimeret C. Popilium, nocuisse Rei publicae.*

5. *Brutus*, XLV, 165 : *De C. Caelio dixerim industriam in eo summam fuisse summasque virtutes, eloquentiae tantum quod esset in rebus privatis amicis ejus, in Re publica ipsius dignitati satis.*

6. *De Oratore*, I, XXV, 117 : *Quis enim non videt C. Caelio, aequali meo, magno honori*

est une recommandation pour Cicéron, qui se plaît à citer Caelius parmi les hommes sans ancêtres que leur seul mérite a portés au consulat. Caelius était arrivé à cette haute dignité en l'an 660-94, sans avoir passé par la questure[1]. Mais, s'il ne fut pas questeur, Caelius, avant d'être consul, fut tribun de la plèbe, en 647-107; c'est pendant son tribunat qu'il porta la *lex Caelia tabellaria* dont les dispositions nouvelles amenèrent la condamnation de C. Popilius Laenas.

Le condamné de l'an 107 n'est autre qu'un des *adulescentes*, qui, en l'an 122, s'occupaient activement de provoquer le rappel de leur père exilé par C. Gracchus. Nous savons à la suite de quels faits le fils de P. Popilius Laenas fut accusé de haute trahison (*perduellio*).

L'*Epitome* du livre LXV de Tite-Live nous apprend que L. Cassius Longinus, consul avec Marius, en 647-107, chargé, au moment de l'invasion des Cimbres et des Teutons, d'arrêter les Helvètes qui voulaient sortir de leur pays, se laissa attirer dans une embuscade sur le territoire des Allobroges par les Galli Tigurini. Il fut tué avec son légat, L. Calpurnius Piso Caesoninus. En l'an 696-58, César, gendre de L. Calpurnius Piso, petit-fils du légat de Cassius, vengea en infligeant une sanglante défaite aux Tigurini, l'affront que les barbares avaient fait à la République et à la famille des Pison[2]. Après la mort du consul et de son légat, les soldats qui avaient échappé au désastre furent forcés d'entrer en composition avec l'ennemi vainqueur : ils obtinrent la vie sauve, à condition de passer sous le joug, de livrer des otages et la moitié de tout ce qu'ils possédaient[3].

Nous voyons dans la *Rhétorique à Hérennius* que c'est C. Popilius Laenas, chef de l'armée consulaire après la mort de Cassius et de son

fuisse, homini novo, illam ipsam, quamcumque assequi potuerit in dicendo mediocritatem ?

1. *In Verrem*, *Actio* II, V, LXX, 181 : *Modo... C. Caelium vidimus non mediocribus inimicitiis ac laboribus contendere, ut ad istos honores pervenirent...* — *Pro Murena*, VIII, 17 : *Novis hominibus... Caeliis.* — *Pro Plancio*, XXI, 52 : *Quaestor C. Caelius, clarissimus ac fortissimus adulescens... facti non sunt, quos tamen omnes consules scimus factos esse.*

2. César, *De Bello Gallico*, I, VII, 4 : *Caesar, quod memoria tenebat L. Cassium consulem occisum exercitumque ejus ab Helvetiis pulsum et sub jugum missum...* — XII, 4 : *Is pagus appellabatur Tigurinus... Hic pagus unus, cum domo exisset patrum nostrorum memoria, L. Cassium consulem interfecerat et ejus exercitum sub jugum miserat... Qua in re Caesar non solum publicas, sed etiam privatas injurias ultus est, quod ejus soceri L. Pisonis avum, L. Pisonem legatum, Tigurini eodem proelio, quo Cassium, interfecerant.*

3. Tite-Live, *Epitome* du Livre LXV : *Obsidibus datis et dimidia rerum omnium parte ut incolumes dimitterentur cum hostibus pacti sunt.*

légat, qui dut conclure avec les barbares la convention qui le fit plus tard accuser de *perduellio*.

On sait que l'auteur inconnu de ce traité de rhétorique, rédigé entre les années 668-86 et 672-82, mérite les éloges qu'Horace accorde aux poètes des *togatae* et des *praetextae* : il ose abandonner les traces des rhéteurs grecs; tout en approuvant les théories inventées par ces maîtres, il se garde de suivre leur méthode dans le choix des exemples de thèmes de *suasoriae* et de *controversiae*, qu'il emprunte aux *domestica facta*, à l'histoire nationale et même à l'histoire contemporaine[1]. Ainsi, comme exemple de *comparatio* — comparaison entre deux alternatives dont il faut adopter l'une — il cite le cas de C. Popilius Laenas après la défaite et la mort de Cassius et de Pison :

« C. Popilius était enveloppé par les Gaulois et ne pouvait, d'aucune manière, leur échapper. Il entra en pourparler avec les chefs des ennemis. Il les quitta après avoir obtenu d'emmener son armée, à la condition qu'il abandonnât ses équipages militaires. Il jugea qu'il était préférable de perdre ses équipages que son armée. Il emmena son armée et laissa ses équipages : on l'accuse de lèse-majesté[2]. »

Pour rendre apparemment plus aisée la *comparatio* que Popilius doit faire, cette matière s'abstient de citer les humiliantes conditions de passer sous le joug et de livrer des otages, conditions dont il est parlé dans le *De Bello Gallico* et dans l'*Epitome* de Tite-Live.

C. Popilius Laenas est accusé, comme coupable de lèse-majesté. Le *De Legibus* parlait de haute trahison : mais le *crimen perduellionis* est compris dans les *crimina majestatis*, qui désignent toutes les atteintes portées par un magistrat ou par un chef d'armée à la majesté du peuple romain[3]. Comme exemple de *subjectio*[4], la *Rhétorique à Hérennius* cite un fragment qui semble bien appartenir au discours que

1. *Rhet. ad Herennium*, IV, vii, 10 : *Cum artis inventionem Graecorum probassemus exemplorum rationem secuti non sumus.*

2. *Rhet. ad Herennium*, I, xv, 27 : *Ex comparatione causa constat, cum dicimus necesse fuisse alterutrum facere, et id, quod fecerimus, satius fuisse facere. Ea causa hujus modi est : C. Popilius, cum a Gallis obsideretur, neque effugere ullo modo posset, venit cum hostium ducibus in collocutionem ; ita discessit, ut, si impedimenta relinqueret, exercitum educeret : satius esse duxit amittere impedimenta quam exercitum ; exercitum eduxit, impedimenta reliquit : arcessitur majestatis.*

3. Tacite, *Annales*, I, lxxii : *Legem majestatis... si quis proditione exercitum aut plebem seditionibus, denique male gesta Re publica, majestatem populi Romani minuisset.*

4. « Ce mot désigne... une série d'interrogations posées à l'adversaire, auxquelles l'orateur, en les posant, ajoute immédiatement la réponse la plus favorable à sa cause. » (Emile Thomas, *Cicéron, Morceaux choisis, tirés des Traités de Rhétorique*, Paris, 1897 ; *Index de Rhétorique*, p. 375).

C. Popilius Laenas dut prononcer pour se défendre contre les accusations de C. Caelius Caldus[1] :

« Que convenait-il que je fisse, lorsque j'étais enveloppé par une si grande multitude de Gaulois ? Engager le combat ? Mais je ne pouvais mettre en avant qu'une faible troupe et le terrain nous était très défavorable. Me maintenir dans mon camp ? Mais je n'avais ni renforts à attendre, ni subsistances pour prolonger notre vie. Abandonner le camp ? Mais nous étions cernés par les assiégeants. Devais-je compter pour rien la vie de mes soldats ? Mais il me paraissait qu'ils ne m'avaient été confiés qu'à la condition que je les conserverais, autant qu'il serait en mon pouvoir, sains et saufs à la patrie et à leurs parents. Pouvais-je refuser les conditions proposées par les ennemis ? Mais le salut des soldats doit passer avant la conservation des équipages de l'armée[2]. »

Ce fragment appartient-il à un discours authentique ? Dans son *Histoire sommaire de l'éloquence latine*, où il ne fait pas mention de C. Popilius Laenas, F. Ellendt admet que la *Rhétorique à Hérennius* contient tout au moins des imitations de discours qui ont été réellement prononcés[3]. Je crois qu'il y a ici plus qu'une imitation et que le mouvement oratoire qui nous est connu par la *Rhétorique* est bien digne de l'orateur que Cicéron loue comme ayant été *disertus*. Il n'est pas sans rapports avec le passage fameux de C. Gracchus, cité dans le *De Oratore* : « *Quo me miser conferam ? Quo vertam ? In Capitoliumne ? At fratris sanguine madet. An domum ? Matremne ut miseram lamentantem videam et abjectam*[4] ? » — Il aurait mérité d'être, lui aussi, recueilli dans les *Oratorum Romanorum Fragmenta* de Meyer et Dübner.

Nous ignorons ce que devint C. Popilius Laenas, après qu'il eut été condamné pour *perduellio*, en 107. Il ne semble pas qu'on puisse l'identifier avec le sénateur C. Popilius Laenas dont la *Première*

1. C'est l'opinion de J. W. Rinn (*Cicéron*, édit. Lemaire, vol. I, Paris, 1831, p. 216, note 6) : *Haec ad causam Popilii referenda.*

2. *Rhet. ad Herennium*, IV, xxiv, 34 : *Nam quid me facere convenit, cum a tanta Gallorum multitudine circumsederer ? An dimicarem ? At ut cum parva manu tamen prodirem, locum quoque inimicissimum habebamus. Sederem in castris ? At neque subsidium, quod exspectarem, habebam, neque erat qui vitam produceremus. Castra relinquerem ? At obsidebamur. Vitam militum neglegerem ? At eos videbar ea accepisse condicione, ut eos, quoad possem, incolumes patriae et parentibus conservarem. Hostium condicionem repudiarem ? At salus antiquior est militum quam impedimentorum.*

3. Fridericus Ellendt, *M. Tullii Ciceronis Brutus.* Praemittitur brevis eloquentiae Romanae usque ad Caesarum aetatem historia. Regimonti Prussorum, 1844. — Cf. p. 40 : *Apud Rhet. ad Her.*, IV, 9 et 11, *imitationes latere orationum... publice habitarum conjectura est vero non absimilis.*

4. *De Oratore*, III, lvi, 214.

Action contre Verrès rappelle la condamnation à l'exil pour crime de péculat, et dont il est dit, dans le *Pro Balbo*, que cet exilé, *vir clarissimus*, s'était réfugié à Nucéria, ville de Campanie, qui lui avait conféré le droit de cité[1].

H. DE LA VILLE DE MIRMONT.

1. *In Verrem, Actio* I, XIII, 39. — *Pro Balbo*, XI, 28.

NOTES SUR PÉTRONE

Il y a une vingtaine d'années, M. Gaston Boissier a écrit dans son ouvrage sur l'*Opposition sous les Césars* quelques pages excellentes sur le roman de Pétrone. Il a détruit bien des hypothèses frivoles qu'on avait faites sur ce livre énigmatique. Depuis lors les dissertations se sont multipliées sans qu'aucun des jugements du savant professeur du Collège de France ait été revisé. Les modestes observations qui suivent ne sont que des glanures qu'il a laissées derrière lui.

I

M. Albert Collignon [1] a déjà remarqué que les fragments que nous avons conservés des *Satirae* se divisent en trois séries. La première qui embrasse les vingt-six premiers chapitres comprend la discussion de rhétorique d'Encolpe et d'Agamemnon, la fuite d'Ascyltos, la scène du manteau volé et l'épisode de Quartilla. La seconde série raconte le repas de Trimalchion. La troisième pourrait être intitulée « Eumolpe ». C'est ce personnage qui remplit de ses discours et de ses turpitudes toute la fin de l'ouvrage, tel que nous l'avons conservé.

Le *codex Traguriensis* (*Parisinus* 7989) porte le titre *Petronii Arbitri Satyri fragmenta ex libro XV et XVI.* D'autre part, un interpolateur de Fulgence (dans le ms. de Paris 7975) attribue au livre XIV la scène racontée au chapitre 20. Il y a donc contradiction. Cependant, il semble que le repas de Trimalchion devait former un livre et les scènes qui suivent un autre livre. Par conséquent on peut supposer que les 26 premiers chapitres devraient appartenir au livre XIV, le repas de Trimalchion au XVe et le reste au XVIe.

L'ouvrage avait-il plus de seize livres? Nous voyons au chapitre 140, qui est le dernier de ce que nous avons, Encolpe délivré de la colère de Priape grâce à la faveur de Mercure et Eu-

1. *Étude sur Pétrone*, Paris, 1892.

molpe arrivé par sa ruse au comble de la fortune. Néanmoins la composition de ce roman à tiroirs est si peu serrée qu'on ne peut rien dire de certain.

M. Heinze[1] calcule que même si l'ouvrage n'avait que seize livres, il aurait atteint une longueur considérable, environ 880 pages de la petite édition Bücheler. Selon lui, cela serait impossible et contraire à tous les usages de la littérature romanesque dans l'antiquité. Cependant si les romans grecs conservés, qui appartiennent à une époque postérieure, sont beaucoup plus courts, nous ne pouvons pas assurer qu'il n'y ait pas eu antérieurement des œuvres aussi longues. On a vu au XVIIe siècle des romans de dimensions bien plus étendues.

Cependant, même en admettant que l'ouvrage avait une somme totale de seize livres, un autre calcul amènerait à un résultat plus modéré. Comme nous l'avons dit, la *cena Trimalchionis* forme bien probablement un livre et il ne doit pas y manquer grand'chose. Si l'on admet qu'il représente la longueur moyenne des livres de Pétrone soit 34 pages ou 1360 lignes environ de la petite édition Bücheler, nous arrivons à une somme de 544 pages.

Nous ne savons si dans le reste de l'ouvrage il était question de littérature autant que dans les fragments qui nous restent. Mais il semble que l'abréviateur, s'il a été guidé par un principe quelconque, a eu soin de nous conserver des discussions sur les causes de la décadence de l'art oratoire, qui étaient si fréquentes au Ier siècle, les discours ridicules d'un parvenu qui cite ses auteurs à tort et à travers et les élucubrations d'un poète de l'école classique qui proteste contre les innovations de Lucain. Sans doute il y avait encore bien d'autres choses dans ce tableau de mœurs et nous avons conservé bien des morceaux qui n'ont rien de littéraire; mais ce n'est sans doute pas par hasard que les préoccupations de cet ordre sont si visibles. Remarquons que dans la première et la troisième série des fragments, les seules parties où le texte n'est pas à chaque instant haché par des coupures intempestives sont celles où Eucolpe discute avec Agamemnon et celles où Eumolpe a la parole.

II

On sait le rôle important que le dieu Priape joue dans les *Satirae* de Pétrone. M. Elimar Klebs[2] l'a déterminé d'une manière précise. Il a

1. *Hermes*, vol. XXXIV, p. 495.
2. *Philologus*, XLVII, 623.

démontré que les diverses aventures d'Encolpe et de Giton étaient reliées entre elles par un motif central qui constituait jusqu'à un certain point l'unité de l'œuvre. Ce lien c'est la colère de Priape qui poursuit le héros sur terre et sur mer, comme la colère de Poseidon avait poursuivi Ulysse à travers les mers, comme celle d'Héra avait imposé à Héraklès ses travaux, comme celle de Junon s'était déchaînée sur Énée. La plupart des critiques ont accepté cette importante observation ; tels sont M. Schanz dans son *Histoire de la littérature latine* et M. Collignon, qui pourtant fait quelques réserves. Néanmoins M. Émile Thomas[1] et M. Heinze[2] ont contesté la valeur de cet élément. Nous sera-t-il permis de montrer que tel devait bien être le *leitmotiv* des *Satirae*, pour emprunter une expression à la musique contemporaine. Cette idée, dit M. Thomas, n'explique que deux épisodes. Si nous comptons bien, nous trouverons qu'il est au moins trois fois question de ce dieu ridicule. La première fois, Encolpe et ses compagnons ont violé les mystères de Priape et ils sont condamnés par Quartilla à un *pervigilium* (chap. 21). Puis c'est Priape lui-même qui a amené le héros du roman sur le vaisseau de Lichas et il le révèle à son persécuteur dans un songe (chap. 104) et ce point est important puisque dans cette occasion le dieu sort de ses attributions spéciales pour ne garder que son caractère de puissance supérieure. Enfin tous les malheurs d'Encolpe dans ses amours avec Circé sont dus à la vengeance du dieu ; la preuve en est que c'est à lui qu'il adresse sa prière en lui demandant grâce pour son crime et que c'est à sa prêtresse Œnothea qu'il demande secours. A ces trois cas évidents on pourrait en ajouter d'autres. Au chapitre 81 il est question d'un tremblement de terre et d'un naufrage, auxquels il n'a échappé qu'avec peine. On peut croire sans peine que c'est encore au dieu de l'Hellespont qu'il fallait attribuer ces malheurs.

Si donc Priape joue dans le livre XIV et le livre XVI un rôle si évident, il est à croire qu'il devait en être ainsi dans tout le roman. M. Heinze se contredit lui-même en donnant à cette divinité un rôle analogue à celui d'Aphrodite et Eros dans les romans grecs et en doutant qu'il n'en ait pas été ainsi dès le commencement du récit de Pétrone. D'ailleurs lorsqu'Encolpe s'écrie (chap 139) après s'être comparé à tous les héros de la mythologie victimes de la colère des dieux :

1. *L'Envers de la société romaine d'après Pétrone*, Paris, 1892.

2. Article cité.

Me quoque per terras, per cani Nereos aequor,
Hellespontiaci sequitur gravis ira Priapi.

il semble indiquer par là que dès le début, ses malheurs ont eu pour auteur ce dieu obscène dont l'image était dans un rapport parfait avec les peintures lubriques dont il a semé son autobiographie. Peu importe qu'il ne soit pas question de cette *ira Priapi* dans le repas de Trimalchion. Il n'est pas non plus question de Poseidon dans chacun des livres de l'*Odyssée*.

Maintenant quelle est la cause de cette persécution ? Nous trouvons dans la bouche d'Encolpe (chap. 133) la confession d'un *facinus*, d'une *culpa* qu'il a commise *inops et rebus egenis attritus* et pour lequel il sollicite le pardon du dieu. M. Klebs y voit un vol ou quelque autre crime occasionné par la pauvreté et qui aurait été accompli à Marseille. Ce dernier point n'est rien moins que certain, bien que deux fragments nous prouvent qu'une partie du roman se passait à Marseille. Quant à l'opinion de M. Heinze, qui rapporte cette confession aux faits racontés dans les chapitres précédents, on nous permettra de ne pas nous y arrêter. Le crime dont il est question doit avoir été raconté dans un passage dont l'abréviateur nous a dérobé la connaissance et il devait être encore tout récent (*non sanguine tristi perfusus venio*).

Dans le livre XIV il est question d'une autre faute commise par Encolpe et ses compagnons (chap. 16 et suivants); elle ne nous est pas racontée en détail; mais les plaintes de Quartilla nous indiquent de quoi il est question : ils ont troublé les sacrifices célébrés en l'honneur de Priape devant un souterrain; ils ont vu dans la chapelle du dieu ce qu'il n'est pas permis de voir impunément; c'est un crime abominable Il est vrai que la prêtresse se plaint plutôt du tort dont elle a été la victime (*injuria mea*). Cependant elle condamne les coupables à un *pervigilium Priapi genio* (chap. 21 à la fin); par conséquent l'acte en question était bien une offense contre le dieu. Mais il est évident que ce n'est pas cette faute que confesse Encolpe à Crotone. Il y a donc eu plusieurs manquements qui ont attiré sur lui le courroux de cet être grotesque et le récit devait présenter une série de fautes et de punitions.

III

M. Heinze a vu dans les *Satirae* une parodie des romans grecs, mais, ceux-ci devant selon lui leur origine première à l'épopée, il ne nous

est pas interdit de voir dans l'intervention de Priape une parodie de l'intervention des dieux dans la vie des héros. L'ironie que renferme un pareil motif est soulignée par les discours d'Eumolpe. Sans doute l'œuvre de Pétrone n'est pas un roman philosophique ; mais dans les fragments isolés dont M. Bücheler a fait suivre ses éditions, il en est deux qui sont des imitations évidentes de Lucrèce et le fragment 27 sur l'origine de la religion est une réminiscence du morceau fameux où le poète épicurien attribue la crainte des dieux au besoin que les premiers hommes éprouvaient de donner une cause aux phénomènes de la nature. Nous ne savons où placer ces fragments ; cependant il nous semble qu'ils ne seraient pas déplacés dans la bouche d'Eumolpe. En effet, lorsque Lichas et Tryphoena ont raconté leurs songes, il s'écrie : « Tu sauras qu'Épicure est un homme divin qui condamne de la façon la plus plaisante de pareils bavardages. » (chap. 104). Et cette appellation d'homme divin ne rappelle-t-elle pas l'exclamation du poète :

Dicendum est, deus ille fuit, deus, inclite Memmi,
Qui princeps vitae rationem invenit, etc.
(Lucrèce, V, 8.)

Cette exclamation d'Eumolpe nous permet donc de croire que ce personnage émettait quelques aphorismes qui en faisaient un poète philosophe comme les morceaux que nous avons conservés nous le montrent sous les espèces d'un poète épique.

Encolpe lui-même est de la même opinion ; car il répond à Lichas, qui a exprimé l'idée que les dieux ont souci des choses humaines, en traitant ce discours de *superstitiosa oratio* (chap. 106), protestant ainsi avec Épicure contre la doctrine de la Providence. D'ailleurs il donne aussi son adhésion au maître lorsqu'il en appelle à son autorité contre ceux qui pourraient l'accuser d'immoralité et qu'il le salue du titre de *pater veri* (chap. 132).

L'ironie enveloppe donc tout ce récit de contradictions multiples. Le héros qui n'est qu'un être méprisable, un vagabond hors la loi, compare ses aventures à celles des personnages les plus fameux de la mythologie. Il attribue selon la tradition épique ses malheurs à la colère d'une divinité (et de quelle divinité !) et lui-même nie que les dieux s'intéressent aux hommes, et cette opinion est appuyée et commentée par un théoricien placé peut-être à la fin de l'ouvrage comme pour en donner la conclusion morale. Ce personnage est lui-même double : dans la pratique il ne croit qu'à Épicure, en littérature il re-

proche à Lucain dans un passage célèbre d'avoir supprimé le surnaturel de son poème et il refait le premier chant de la *Pharsale* d'après ce principe. Enfin ce philosophe, ce critique d'art qui gémit sur la décadence de la peinture n'est point un sage, c'est même tout le contraire. Faut-il en conclure que ses théories ne doivent pas être prises au sérieux et que l'indignité de celui qui les professe doit nous avertir que l'auteur était d'une opinion contraire? Nullement. D'abord on ne saurait voir en lui un stoïcien; son porte-voix, Encolpe, n'est guère sensible à l'autorité de la morale ; quand le mal lui cause du préjudice il s'indigne ; quand il ne touche pas à ses intérêts, il sourit comme le poète Martial, avec lequel il a plus d'un point de ressemblance. C'est sa propre doctrine que Pétrone a mise dans sa bouche lorsqu'il blâme la méthode des rhéteurs à la mode. S'il fait dire à Agamemnon que l'orateur doit être un *vir bonus dicendi peritus*, qui *mores frugalitatis lege poliat exacta*, la conformité de cette doctrine avec celle de Quintilien nous semble indiquer que c'étaient des propos courants des écoles de rhétorique ; il ne s'agit plus ici de morale mais d'art oratoire. Ce sera donc aussi la doctrine de Pétrone que nous trouvons dans les vers où il célèbre Épicure. Ensuite si Pétrone ne professait pas les idées qu'Eumolpe exprime sur la peinture et sur la poésie, il lui aurait suscité un contradicteur ; nous n'en trouvons pas ; nous pouvons donc penser que les élucubrations philosophiques que nous trouvons dans le roman étaient l'expression de la pensée de l'auteur.

En résumé les *Satirae* sont peut-être une parodie de romans grecs perdus ; en tout cas, c'est directement ou indirectement un persiflage de l'habitude des poètes de faire de la divinité la cause première de tous les événements. L'auteur l'approuve comme une tradition littéraire qu'il faut conserver, mais il l'oppose à la réalité des faits et pour achever de donner à toute son œuvre un caractère ironique et sceptique il confie les parties didactiques de son œuvre à des personnages auxquels leur conduite ne donne aucune autorité.

J. Le Coultre.

I

L'ORIGINE DE L'IMPOT DIT *LUSTRALIS COLLATIO* OU CHRYSARGYRE

Dans de récentes études sur les impôts du Bas-Empire [1], M. Seeck a attribué à Constantin l'établissement de la *lustralis collatio*. En laissant de côté ses théories générales sur les impôts de cette époque, on voit que son argument principal est le texte connu de Zosime (2, 38) qui reproche à Constantin d'avoir établi à la fois cet impôt et celui des courtisanes [2]. Cette opinion ne nous paraît pas acceptable.

D'abord, des deux assertions de Zosime, la seconde est évidemment fausse. Les empereurs romains ont établi de très bonne heure, à l'imitation des Grecs, l'impôt spécial sur les courtisanes, les débauchés et les tenanciers de mauvais lieux. Caligula l'a institué à Rome [3] et Alexandre Sévère en a attribué le revenu aux travaux de Rome [4]. On le trouve au IIe siècle à Palmyre et en Égypte [5]. Justin [6] et Tertullien [7] en parlent comme d'une institution générale. Ces renseignements ont été confirmés par l'inscription de Chersonèse relative à la levée du *capitulum lenocini* (τὸ τέλος τὸ πορνικόν) [8]. Cet impôt est donc antérieur à

1. *Collatio lustralis* dans Pauly-Wissowa, *Real-Encyclopädie*, IV, p. 370 ; *Geschichte des Untergangs der antiken Welt*, Berlin, 1902, II, p. 281-284, *Anhang*, p. 549.

2. L'hypothèse de Godefroy (*ad* Cod. Theod., 13, 1, 1) que Zosime aurait écrit ἑταῖρους, artisans, et non ἑταίρας, courtisanes, est inadmissible, puisqu'Evagrius lisait déjà ἑταίρας dans le texte de Zosime.

3. Suet., *Calig.*, 40.

4. *V. Alex.*, 24, 3.

5. *Hermes*, XIX, p. 517 (Dessau, *Der Steuertarif von Palmyra*, p. 486-533) ; Wilcken, *Ostraca*, n° 83.

6. *Apolog.*, 1, 27.

7. *De fug. persec.*, 13.

8. *C. I. L.*, III, supplem. 13750, avec le commentaire de Mommsen.

Constantin et l'historien Evagrius qui en attribue la suppression à Anastase proteste avec raison contre l'assertion de Zosime [1].

Cette première erreur de Zosime doit déjà nous mettre en garde contre l'autre partie de son texte. Godefroy avait déjà fait remarquer que l'impôt sur les marchands, l'*aurum negotiatorium* existait déjà à l'époque d'Alexandre Sévère et il avait cité deux textes de la *Vie* de cet empereur. On doit écarter le premier [2], car il s'applique, comme montre le contexte, aux négociants qui amenaient les céréales à Rome, aux *navicularii* qui jouissaient de très larges immunités municipales et il ne renferme pas d'allusion à notre impôt. Au contraire il est signalé expressément dans le deuxième texte [3] dont le sens est non pas qu'Alexandre Sévère a supprimé à Rome l'*aurum negotiatorium* et l'*aurum coronarium*, mais qu'il a fait remise de ces impôts à son avènement, comme l'a fait par exemple Hadrien [4]. M. Seeck est obligé de soutenir que ce passage est une interpolation introduite par le compilateur de l'Histoire Auguste au début du ve siècle ap. J.-C. Mais la thèse générale de M. Seeck sur la date de la composition de cette Histoire est insoutenable et dans le cas particulier on ne voit pas du tout quel intérêt eût amené cette falsification. On comprendrait beaucoup mieux l'interpolation en plaçant la compilation de l'Histoire Auguste à sa date réelle, c'est-à-dire à l'époque de Dioclétien et de Constantin : un falsificateur eût pu alors songer à cet impôt s'il avait été créé récemment sous Constantin. Mais en réalité il n'y a pas d'interpolation. La vie d'Alexandre Sévère est un panégyrique qui comprend, à côté de beaucoup d'inventions, de morceaux de rhétorique, de souvenirs empruntés aux bons empereurs précédents, des notices d'une grande valeur, surtout pour tout ce qui concerne Rome. Justement la notice qui nous occupe, qui devrait être rattachée au début du ch. 33, fait partie d'un morceau excellent sur les collèges d'artisans de Rome et la création des 14 *curatores urbis* adjoints au Préfet de Rome. Le nom d'*aurum negotiatorium* devait bien être alors et a dû rester ensuite le nom officiel de l'impôt, car Libanius nous dit [5] que cet impôt abominable tirait son nom ἀπὸ τῶν ἐμπόρων : les mots grecs étaient évidemment la traduction des mots latins *aurum negotiatorium*.

1. III, 39-40. Théodose II avait déjà en 439 interdit à Constantinople l'industrie des *lenones* et supprimé l'impôt qu'ils payaient (*Nov.* 18).

2. *Vit. Al. Sev.*, 22, 1 : « *negotiatoribus, ut Romam volentes concurrerent, maximam immunitatem dedit* ».

3. *Ibid.*, 32, 5 : « *aurum negotiatorium et coronarium Romae remisit* ».

4. *Vit. Hadr.*, 6, 5 : « *aurum coronarium Italiae remisit, in provinciis minuit* ».

5. *Contra Florentium*, p. 427 (éd. Morelli).

Nous avons encore à utiliser un autre texte que Godefroy n'a pas cité, relatif à Alexandre Sévère. D'après son biographe[1], il avait établi un impôt très lucratif sur tous les corps d'artisans de Rome et en particulier sur sept de ces corps qui sont énumérés. A notre avis cet impôt fut une extension de l'*aurum negotiatorium* aux principaux artisans et fabricants de Rome, ainsi imposés comme vendeurs de leurs produits. L'idée de taxer directement l'industrie, les métiers, devait venir nécessairement aux empereurs romains. La Grèce n'avait eu recours qu'exceptionnellement à ce genre d'impôt. On ne connaît guère que la taxe sur les charlatans à Byzance[2], les taxes sur le commerce des principales denrées alimentaires à Céos[3], un impôt appelé Χειροτέχνιον à Delphes[4], une taxe sur certains ateliers à Pergame[5], peut-être une taxe sur les artisans à Mesembria[6]. Mais dans l'Égypte des Ptolémées[7] chaque métier paraît avoir été frappé d'une taxe fixe, Χειρωνάξιον ; il y a également des taxes sur les ateliers dans le tarif des douanes de Palmyre de l'époque d'Hadrien[8]. Caligula avait établi à Rome des taxes de ce genre qui frappaient des artisans, par exemple les portefaix[9]. Il se peut donc qu'avant le Bas-Empire l'*aurum negotiatorium* ait été étendu, par une suite de mesures, au nombre desquelles se place le règlement d'Alexandre Sévère, non seulement aux marchands proprement dits, mais à tous les artisans qui pouvaient vendre les objets de leur travail. Au Bas-Empire le fisc le fait peser sur les plus humbles travailleurs. Libanius se plaint qu'il atteigne jusqu'aux cordonniers[10]. Ceux qui y échappent paient sans doute la *capitatio plebeia*[11]. L'innovation de Constantin a dû consister simplement à rendre quadriennale ou quinquennale la levée de l'impôt jusque-là annuel et à le faire porter sur un plus grand nombre de contribuables. On voit pourquoi il dispense si géné-

1. 24, 5 : « *bracariorum, linteonum, vitrariorum, pellionum, claustrariorum, argentariorum, aurificum et ceterarum artium vectigal pulcherrimum instituit* ».

2. Aristot., *Oecon.*, 2, 2, 3.

3. Michel, *Recueil d'inscriptions grecques*, n° 720.

4. Wescher-Foucart, *Inscriptions de Delphes*, n° 8.

5. Michel, *l. c.*, 729.

6. *C. I. G.*, 2053 (3e s. ap. J.-C.). V. sur ces impôts, Francotte, *L'Industrie dans la Grèce ancienne*, I, p. 127.

7. *C. I. G.*, 4997, l. 17; 4863 *b*, 4873, 4874, 4884; *Rev. arch.*, 1865, 11, p. 422; 12, p. 30, nos 2, 5, 16, 18, 29 ; Wilcken, *Ostraka*, § 135. Cf. Aristot., *Oecon.*, 2, 2, 25.

8. *Hermes*, *l. c.*, p. 516.

9. Suet., *Calig.*, 40.

10. *L. c.*

11. *Cod. Theod.*, XIII, 4, 4.

reusement des charges municipales presque tous les artisans des villes[1], sous le prétexte de leur permettre de mieux apprendre leur métier : c'est en réalité pour qu'ils soient plus aptes à payer l'impôt de l'État.

Qui supprima le chrysargyre? Depuis Cujas on attribue généralement à l'empereur Anastase deux lois anonymes du Code de Justinien qui paraissent supprimer cet impôt[2]. Cette attribution n'est rien moins que certaine. Evagrius ne parle que de la suppression de l'impôt des courtisanes ; le texte de Zonaras n'a aucune valeur, il confond plusieurs sortes d'impôts[3].

D'autre part en 536 une Novelle de Justinien[4] ne laisse l'immunité des impôts (τέλη) qu'aux 1.100 ateliers de *decani*, de *lecticarii* établis à Constantinople par Constantin et Anastase pour le service des enterrements et qui relevaient de l'Église, mais maintient les taxes sur les autres ateliers qui relevaient des hospices, des monastères ou qui appartenaient à des sénateurs et à d'autres fonctionnaires et qui avaient la prétention de se soustraire aux impôts, au détriment des autres fabriques de Constantinople. Ces impôts, espèces de patentes, paraissent identiques à l'*aurum negotiatorium*[5]. Si Anastase l'avait supprimé, il faudrait admettre qu'il eût été rétabli presque immédiatement.

II

NOTE SUR LA VIE DE MARC-AURÈLE, XI, 7

On n'a pas encore donné d'explication satisfaisante de ce passage altéré de la *Vie* de Marc-Aurèle : « *Hispanis exhaustis Italica adlectione contra... Traianique praecepta verecunde consuluit*[6] ». De la Berge[7] a supposé que Trajan avait cherché à arrêter la dépopulation de l'Italie en ne prenant point de colons parmi les Italiens. Dans cette hypothèse

1. *Cod. Theod.*, XIII, 4, 2.
2. XII, 1, 1-2.
3. XIV, 3, 2.
4. *Nov.* 43.
5. Faisons remarquer que la loi de Constance de 356 (*Cod. Theod.*, XIII, 1, 1) ne dispense précisément de l'*aurum negotiatorium* parmi les *negotiatores* de Rome que les *copiatae*, c'est-à-dire les artisans qui s'appellent aussi *decani* et *lecticarii*.
6. *Vit. M. Ant.*, XI, 7 (2e édition Peter).
7. *Essai sur le règne de Trajan*, p. 102.

le texte qui nous occupe signifierait que Marc-Aurèle n'a pas suivi cette règle de conduite de Trajan et qu'il a remédié à l'épuisement de l'Espagne en y envoyant des colons italiens. Cette explication nous paraît insoutenable. Nous n'avons aucune trace de cet envoi de colons italiens en Espagne sous Marc-Aurèle. C'est à un autre ordre d'idées qu'il faut probablement s'adresser.

Nous lisons dans la *Vie d'Hadrien* (XII, 4) au sujet de son voyage en Espagne : « *Omnibus Hispanis Tarraconem in conventum vocatis dilectumque iculariter, ut verba ipsa ponit Marius Maximus, retractantibus Italicis vehementissime ceteris prudenter* (*et*) *caute consuluit.* » Cette phrase est passablement embrouillée, peut-être altérée. Laissons de côté la parenthèse sur Marius Maximus : c'est évidemment une citation de la source principale de la *Vie* d'Hadrien, de Marius Maximus; mais la citation comprend-elle toute la phrase ou simplement le mot *iculariter*? Nous ne pouvons pas préciser. Le sens le plus vraisemblable de la phrase est le suivant : les Espagnols réunis à Tarraco protestant contre les levées (le service militaire), Hadrien donna pleine satisfaction aux *Italici* (c'est-à-dire aux citoyens d'origine italienne) et pourvut prudemment et soigneusement aux intérêts des autres (des Espagnols de droit latin). En d'autres termes Hadrien diminua les levées faites en Espagne dans les pays de droit latin et dispensa entièrement les *Italici* du service militaire. Cette explication est d'accord avec ce que nous savons du recrutement militaire à cette époque. Mommsen a prouvé[1] que l'exemption du service militaire, telle qu'elle existait en fait pour l'Italie depuis Vespasien, a été étendue peu à peu aux provinces romanisées, civilisées, telles que l'Achaïe, la Narbonaise, la Bétique. Elle a pu être étendue en Espagne à toutes les communautés de droit romain.

Cette mesure d'Hadrien nous explique le passage de la *Vie* de Marc-Aurèle. D'abord dans la lacune nous pouvons rétablir avec Bährens le mot *Hadriani* « *contra Hadriani Traianique praecepta* ». Hadrien en favorisant ainsi les Italiens d'Espagne n'a fait que suivre l'exemple de Trajan. Au contraire Marc-Aurèle, rompant avec cette tradition, remédie à l'épuisement de l'Espagne en hommes, en faisant de nouveau appel aux Italiens. Il est vraisemblable qu'il ne ne s'agit pas ici d'une mesure permanente, mais plutôt d'une mesure extraordinaire prise au moment des guerres contre les Marcomans et les Quades, lorsque Marc-Aurèle dut lever des troupes de toutes sortes, armer des

1. *Die Conscriptions Ordnung der römischen Kaiserzeit* (*Hermes*, XIX, 1884, p. 1-79).

diogmites, des Germains [1]. C'est l'habitude des compilateurs de l'Histoire Auguste de dénaturer le sens de beaucoup de notices en les détachant de leur cadre et en leur donnant ainsi une portée trop large, en transformant une mesure particulière en loi générale. Or notre notice n'est évidemment pas à sa place, car dans ce chapitre (XI, 6-10) il n'est question que de réformes législatives, de mesures relatives à Rome et à l'Italie. Elle pouvait appartenir à un autre chapitre, à celui qui est relatif aux armements extraordinaires de Marc-Aurèle (c. XXI).

Ch. Lécrivain.

1. *Vit. M. Ant.*, XXI, 7-8.

UNE PAGE DE SAINT AMBROISE

Ce n'est pas ici qu'il est nécessaire de s'excuser d'étudier un Père de l'Église et de s'intéresser à un écrivain chrétien comme à un classique : ce serait faire injure aux lecteurs de ces mémoires. Le Christianisme, qu'il vienne de Dieu ou qu'il vienne des hommes, est un fait d'une si exceptionnelle importance qu'il mérite sans aucun doute une attention singulière, et l'ostracisme qui frapperait la littérature chrétienne se justifierait malaisément. A la vérité elle n'a jamais été complètement délaissée, toutefois la critique se désintéressait autrefois davantage de ces vieux monuments que les croyants doivent entourer d'une pieuse vénération et devant lesquels ceux mêmes qui ne croient pas ne sauraient, à moins d'être dominés par leurs préjugés, se défendre d'une curiosité émue. D'excellents travaux de dates récentes attestent qu'on l'a compris et que la littérature chrétienne bénéficie aujourd'hui d'un retour de faveur.

Comme ce n'est pas en quelques lignes que peut se plaider une cause de cette importance, laissons les discussions abstraites pour lire quelques pages d'un orateur illustre, qui réunit les talents et le caractère. Écoutons parler en faveur des pauvres le grand évêque qui ne craignit pas de reprocher à l'empereur Théodose le crime de Thessalonique, semblable à ces anciens prophètes d'Israël qui venaient annoncer aux rois coupables la colère de Dieu. Ce que nous pourrions dire à la gloire de saint Ambroise serait bien pâle au regard de cette éloquence d'une inspiration si évangélique.

Mais, il faut en convenir tout d'abord, saint Ambroise est peut-être des écrivains chrétiens celui qui a le moins de goût. Il aime le bel esprit. Par exemple il s'excuse, à la fin de la deuxième journée de *l'Hexaméron*, de s'être trop longtemps attardé à montrer la solidité du « firmament », au risque de diminuer celle de ses auditeurs (ce qui signifie qu'ils ont faim), et de les renvoyer chez eux par une nuit sans lune puisque l'on est encore au deuxième jour du monde et que cet

astre n'est pas encore créé. Le pieux écrivain est prolixe dans ses commentaires de l'Écriture, il passe toutes les bornes lorsque par exemple il loue les mœurs (!) des poissons qui ne se mêlent point entre espèces différentes et ne connaissent point cet « adultère » de l'âne et de la jument [1]. Il pare son ouvrage de tous les lieux communs de la rhétorique du temps, et il croit louer l'Œuvre des six jours en rappelant le chant du cygne, les jours alcyoniens, l'aigle obligeant ses petits à regarder le soleil en face. Il traite la Création à peu près comme l'Écriture, c'est-à-dire qu'il y voit bien moins ce que l'Auteur divin y a mis que ce qu'il y met lui-même. Qu'il nous donne en exemple la bonne police de quelques républiques ailées, la vigilance de la grue, le dévouement des abeilles à leur roi, rien de plus juste, ce sont là des faits, et dont on pourrait plutôt lui reprocher de n'avoir pas tiré assez de parti, car si la puissance divine est visible quelque part, c'est bien dans ce contraste si instructif entre la perfection des œuvres de l'insecte et son évidente médiocrité pour tout ce qui ne touche pas à son industrie. Mais saint Ambroise se préoccupe trop de trouver dans la Nature une *Morale en action.* Passe encore de louer la piété filiale de la cigogne, mais comment entendre sans sourire le pieux évêque louer la fidélité de la tourterelle devenue veuve, son dégoût pour l'hyménée (*pertaesum thalamos*!), sa constance « à garder le nom » d'épouse! Ne pouvait-il vanter en d'autres termes aux chrétiennes « la grâce de la viduité »? Mais que dire du rapprochement si odieusement malséant que fait saint Ambroise entre la Vierge mère de Dieu et...le vautour, lequel, à l'en croire, ignore le plaisir et ne connaît pas « l'union [2] conjugale », mais conçoit sans rapprochement : « Qu'ont à répondre ceux qui rient de nous entendre dire qu'une vierge a enfanté? » Cette rhétorique et cette histoire naturelle se valent, et il fallait à ces hommes du IVe siècle une foi robuste pour n'être pas choqués de pareilles crudités, si déplaisantes, semble-t-il, non pas seulement à des chrétiens, mais aux indifférents eux-mêmes, pourvu qu'ils aient du goût. Et cependant l'homme qui parlait ainsi était un évêque illustre, et il était né grand seigneur! Ajoutons bien vite qu'il commet rarement des écarts aussi graves.

D'où vient donc l'attrait qu'exercent ces écrivains ecclésiastiques non pas seulement sur les chrétiens, mais encore sur ceux qui sont peut-être destinés à ne l'être jamais, et qui rentrent tout au plus dans le nombre de ces hommes raisonnables parmi lesquels Pascal ne

1. Hexam. V, 3, 9 (*S. Ambros. opera*, ed. C. Schenkl, pars I, p. 147, 5. *Corp. script. eccl. lat.* t. XXXII).

2. *Negantur vultures nuptialis* (!) *copulae sorte misceri* (*ibid.*, V, 20, 64, p. 188, 17).

compte « que ceux qui servent Dieu de tout leur cœur parce qu'ils le connaissent et ceux qui le cherchent de tout leur cœur parce qu'ils ne le connaissent pas ». Lisons pour répondre à cette question quelques pages du sermon sur Naboth[1] : on se rappelle cette histoire, le plus beau sujet peut-être que l'Ancien Testament offre à l'éloquence religieuse, cette page du IIIe livre *des Rois*, qui est si pathétique en son éternelle actualité, car il y aura toujours en ce monde des faibles opprimés par des puissants. Achab a convoité la vigne de Naboth, et, celui-ci refusant de la vendre, le roi s'abandonne à un violent dépit et se jette sur son lit avec fureur sans vouloir prendre de nourriture Sa femme Jézabel invente un exécrable artifice, elle aposte deux faux témoins et Naboth, accusé d'avoir blasphémé contre Dieu et le roi, est lapidé. Achab prend possession de sa vigne, et le prophète Élie vient le menacer de la vengeance divine : Achab s'humilie et se couvre du sac de la pénitence.

Saint Ambroise fut rarement mieux inspiré que dans le discours où il flétrit l'amour de l'argent avec toute l'éloquence d'un cœur vraiment chrétien, et avec l'autorité d'un homme qui s'était dépouillé volontairement de tous ses biens.

« L'histoire de Naboth est, dit-il, ancienne par la date : elle est par les faits toujours nouvelle. Car quel est le riche qui passe un jour sans convoiter le bien d'autrui ? Quel homme opulent ne s'efforce point de chasser le pauvre de son coin de terre ?... Achab renaît tous les jours, il ne meurt jamais en ce monde... » Et en quelques lignes saint Ambroise trace un de ces tableaux saisissants, qui sont, hélas ! de tous les temps. « Des populations quittent leur terre et le pauvre s'éloigne avec ses petits enfants, chargé de son dernier né, suivi de sa femme qui pleure comme si elle avait accompagné son mari jusqu'au bûcher. Encore la femme qui a suivi les funérailles de son mari, de son défenseur, a-t-elle moins de larmes à verser, car elle possède du moins son tombeau ! Ou, si elle a perdu ses fils, du moins ne gémit-elle pas de les savoir en exil : elle ne souffre pas cette douleur, plus cruelle que la mort, de voir ses jeunes enfants tourmentés par la faim ! »

Puis saint Ambroise montre combien l'excès des richesses est contraire, non pas seulement à l'esprit du Christianisme, mais encore à la raison, à la Nature : « Jusqu'où étendrez-vous, ô riches, vos convoitises insensées ? Resterez-vous donc les seuls habitants de la terre ? Re-

1. *Ibid.*, pars II, p. 469.

vendiquerez-vous la propriété de l'Univers? La terre a été placée pour être le bien commun de tous les hommes, riches ou pauvres : d'où vient, ô riches, que vous vous arrogez la propriété du sol? La Nature ne connaît pas de riches, elle n'enfante que des pauvres. Car nous n'apportons pas de riches vêtements en venant au monde, nous naissons sans or et sans argent. La Nature nous jette dénués de tout sur la terre, elle nous reprend nus comme elle nous a enfantés, elle n'enferme pas nos domaines avec nous dans le tombeau,... et cette terre, qui était si étroite aux yeux du riche, le renferme un jour tout entier. La Nature nous crée tous semblables, elle nous enferme tous semblables dans le sépulcre. Qui distinguera les morts les uns des autres? Rouvre la terre, et reconnais le riche, si tu le peux! Démolis un tombeau au bout de quelques jours, et si tu peux y distinguer le pauvre du riche, donne tes preuves!... Les étoffes de soie, les vêtements brochés d'or, autant de pertes pour les vivants, mais qui ne sont d'aucun secours pour les morts ! »

Encore si la richesse était toujours profitable aux vivants! Mais que d'ennuis elle entraîne parfois! « Tu laisses des héritiers qui plaideront les uns contre les autres. Tu leur laisses plutôt un dépôt qu'un bien, tant ils auront peur d'amoindrir ce qui leur aura été transmis. Ménagers, ils en sont les gardiens; prodigues, ils le dissipent... » Et il y a plus, le riche lui même ne jouit pas toujours de sa richesse, car il subit la loi de sa propre avarice. « O riche, combien tu es pauvre!... Plus tu as, plus tu désires. Quoi que tu aies acquis, tu es encore pauvre à tes propres yeux. Le gain n'éteint pas la cupidité, il l'embrase. Ce riche était plus supportable quand il possédait moins. Considérant sa petite fortune, il formait des désirs modestes; sa cupidité a grandi avec ses biens. Il ne veut pas être inférieur à ses propres vœux, il devient pauvre par ses désirs ».

Achab en effet n'avait aucun besoin de la vigne de Naboth, mais il était tyrannisé par un caprice malfaisant. « Vous êtes moins désireux, dit l'orateur aux riches, de posséder une chose qui vous soit utile que d'en ravir aux autres la possession. Vous croyez que le pauvre vous fait tort quand il possède quelque chose qui vous paraît digne d'être à vous; vous regardez comme une perte tout ce qui est à autrui... Ce n'est pas seulement la terre, c'est encore le ciel, l'air, la mer, dont vous prétendez accaparer l'usage. Cet air, enclos dans vos spacieux domaines, il nourrirait des peuples. *Malheur*, dit le prophète, *à ceux qui joignent maison à maison et domaine à domaine* (*Is.*, v, 8)!... »

Saint Ambroise ne cache guère son aversion pour les riches. Ils lui

paraissent surtout coupables de sottise et d'inhumanité. De sottise d'abord. Achab s'est jeté sur son lit avec des pleurs de rage, et dans sa fureur il repousse toute nourriture ; le pauvre au contraire ne jeûne que quand l'indigence l'y contraint, à moins que ce ne soit pour honorer Dieu. « Vous, riches, vous jeûnez même dans l'abondance. La passion vous condamne aux misères de la pauvreté... Et pour qui gardez-vous ces biens? *Il entasse, et ne sait pas pour qui* (*Ps.*, xxxviii, 7). Un héritier paresseux attend votre mort, et il vous reproche de la lui faire attendre. Il maudit l'accroissement de cet héritage qu'il est impatient de ruiner. Quelle misère de ne pas même pouvoir espérer la reconnaissance de celui pour qui on travaille! J'ai connu un riche qui, quand il allait à la campagne, emportait un nombre de pains plus petits exactement calculé sur le nombre de jours que devait durer son absence;... à chaque jour était alloué un pain, trop petit pour rassasier l'avare. Quand il mangeait un œuf, il disait qu'on lui tuait un poulet[1] ».

Le riche est en outre inhumain : « Ce riche était plus supportable encore, de la table duquel tombaient les miettes dont Lazare souhaitait de se rassasier, mais sa bonne chère avait néanmoins coûté la vie à beaucoup d'hommes, et sa coupe écumait du sang de ceux qu'il avait réduits à la mort. Que d'hommes tués pour satisfaire votre sensualité! L'un tombe d'un toit en vous bâtissant des greniers, un autre d'un arbre où il était monté pour choisir les raisins d'où ruisselleront les vins les plus dignes de votre table. Celui-ci s'est noyé pour vous procurer des huîtres ou du poisson; celui-là a été gelé en éventant pour vous les lièvres ou en vous prenant des oiseaux. Un autre t'a déplu, tu le fais mourir sous les verges, et la table est éclaboussée de son sang. C'était un riche qui se fit apporter à table la tête du prophète pauvre, et ne trouva pas d'autre présent à offrir à la danseuse![2] »

Encore sont-ce là des généralités : mais voici un tableau saisissant, une chose vue. « J'ai vu moi-même, dit en effet l'orateur, un pauvre traîné en prison pour être contraint à payer, bien qu'il n'eût rien, et à fournir du vin à la table d'un riche. Il mit à l'encan ses propres enfants pour différer de quelque temps sa ruine. Ayant trouvé du secours dans sa détresse, il revint en son pauvre logis. Tout y avait été pillé, il gémit de voir ses enfants avoir faim, il regretta de n'avoir pu les vendre à un autre maître qui les eût nourris. Il réfléchit, il se résolut de les vendre. En lui luttaient le sentiment de sa pauvreté et la

1. *Nabut.*, 4, 16-17, p. 476, ed. Schenkl.
2. *Ibid.*, 5, 19-20, p. 477 sq.

tendresse paternelle Plus disposé à mourir avec ses fils qu'à se séparer d'eux, plus d'une fois il sortit, puis il revenait sur ses pas. La nécessité l'emporta enfin, non la volonté, et l'amour paternel lui même fut vaincu. Représentons-nous les furieuses tempêtes de cette âme d'un père se demandant lequel de ses enfants il devait livrer d'abord. Qui vendre le premier? Car la vente d'un seul ne devait pas même suffire à nourrir les autres. Lequel plaira le mieux au vendeur de blé? L'aîné? Mais c'est le premier qui m'ait appelé père! Le plus jeune? Mais c'est le plus tendrement chéri!... [1] »

Et, après cette page si pathétique, saint Ambroise fait un retour mélancolique sur l'impuissance de cette richesse, si criminellement acquise souvent, à prolonger cette vie et à nous assurer l'autre. « Et qui pourrait ajouter un seul jour à la vie de l'homme? Et où est le riche que ses trésors aient racheté de l'enfer?... *Les trésors ne servent de rien aux impies, mais la justice délivre de la mort* (*Prov.*, x, 2). Que me servent les richesses, si elles ne peuvent me sauver de la mort? Que me servent-elles, si elles ne peuvent me demeurer après ma mort? On les acquiert ici, on les y laisse. Parler de notre patrimoine, c'est parler d'un songe... *Les hommes des richesses ont dormi leur sommeil, et ils n'ont plus rien trouvé dans leurs mains* (*Ps.*, LXXV, 6), c'est-à-dire les riches qui n'ont rien donné aux pauvres ne retireront aucun fruit de leurs travaux. Ils n'ont secouru la détresse de personne : ils ne trouveront eux-mêmes personne à les secourir ! [2] »

Tous les écrits de saint Ambroise ne sont pas, il faut l'avouer, d'une éloquence aussi saisissante : mais en voilà assez sans doute pour montrer que les Pères sont tout autre chose que des théologiens élaborant à grand renfort de textes une métaphysique qui ne vaut que pour les chrétiens d'une certaine confession. S'il en était ainsi, nous n'aurions pour les étudier ni qualité, ni goût. Mais nous ne sommes plus au temps où La Bruyère ne croyait pas inutile de rappeler à ses lecteurs qu'il y avait chez les Pères autre chose que « sécheresse » et « froide dévotion » : notre époque, tant décriée, a du moins le mérite d'aimer la vérité et de la chercher sans préjugés. Les écrivains chrétiens ont été trop longtemps délaissés. Plus vénérés que connus, il faut l'avouer, des chrétiens eux-mêmes, (lesquels ne savent pas assez leurs richesses, ils éveillent parfois chez les incrédules) lesquels ne sont pas nécessairement des indifférents) l'admiration et la sympathie. On est trop porté à oublier que souvent les saints ont été de grands hommes.

1. *Nabut.*, 5, 21-22, p. 478.
2. *Ibid.*, 6, 27, p. 482.

Des pages comme celles que nous venons de lire sont d'un vif intérêt, elles nous font toucher du doigt la raison la plus puissante des progrès du Christianisme. Saint Ambroise est ici dans la plus pure tradition chrétienne, celle de l'Évangile annoncé aux pauvres, de la pitié pour les humbles, de l'aversion pour cette richesse déclarée un obstacle presque invincible au salut par Celui qui n'avait pas une pierre où reposer sa tête; en un mot dans la tradition de ces nobles idées, qui n'ont pas été d'ailleurs inconnues à la sagesse antique, mais qui ont été si magnifiquement réalisées dans le divin mouvement ombrien du XIII[e] siècle, par la ferveur de ces hommes voués à la pauvreté volontaire, qui, eux aussi, l'aimaient « parce que Jésus l'a aimée ». Pourquoi l'Église n'a-t-elle pas toujours parlé ainsi? Pourquoi trop souvent a-t-elle abandonné ceux qui souffrent, pour s'allier avec les puissants de la terre? Pourquoi les peuples n'ont-ils pas toujours trouvé dans leurs pasteurs l'ardente charité que nous venons d'admirer?

Telles sont les réflexions que nous suggèrent ces belles pages et qui nous expliquent peut-être comment une attention bienveillante à l'égard des écrivains chrétiens succède à l'indifférence passée. Contribuer pour une faible part à ce retour de l'opinion, revendiquer une place dans l'admiration des lettrés pour tant de belles pages, — sans excès, sans méconnaître les impérissables chefs d'œuvre de l'Antiquité païenne, — quel rêve mieux fait pour tenter les jeunes esprits? quel meilleur emploi du labeur d'une vie studieuse? Et aussi quelle joie, pour ceux qui aiment les petits, les déshérités, de se convaincre que, si le Christ n'a pas été ce « dieu républicain » dont le poète souriait, trop dédaigneusement peut-être, du moins c'est parmi ceux qui ont enseigné en son nom que les humbles, que ceux qui souffrent, que le vrai peuple en un mot, ont souvent trouvé leurs défenseurs les plus éloquents!

L. Lehanneur.

LEXICOGRAPHIE LATINE

I. — *AB NORMIS*, NON *ABNORMIS*

Dans la deuxième satire du second livre, Horace rapporte (v. 2-3)

quae praecepit Ofellus
Rusticus, abnormis sapiens crassaque Minerua.

Le texte ci-dessus est celui des éditeurs modernes depuis Bentley. Les mss. donnent deux leçons : *abnormi* V E *b u* γ, λ (*Paris.* 7972) *s a*; *abnormis* F *l g*; *ab normis* D. Le témoignage du *Blandinius uetustissimus* peut être contesté ; on le déduit de la mention de Cruquius : « Tres Bland. uetustiss. » L'accord de γ et du ms. 7972 donne lieu de croire que l'ancêtre de λ *l* (L) avait *abnormi*. Ordinairement, dans les satires, on a les deux groupes : DEV, FL. Il y a ici un chassé-croisé qui rend la tradition d'autant plus incertaine que la variante porte sur une lettre répétée ou omise. Le Ps.-Acron atteste déjà l'existence des deux leçons. Le témoignage de D n'a de poids que pour *abnormis* : la division des mots ne peut être considérée comme un objet de la tradition paléographique, car tous nos textes ont traversé une période, la plus ancienne, où les mots n'étaient pas séparés. C'est même ce qui explique deux leçons comme *abnormissapiens, abnormisapiens*. Ainsi, en résumé, le choix d'une des leçons *abnormi*, *abnormis*, ne peut se décider d'après les règles de la critique verbale.

Abnormi semble peu vraisemblable à première vue. La nature des locutions proverbiales, comme *crassa Minerua*, est d'être fixée dans leur étendue et dans leur forme.

Abnormis n'est guère plus satisfaisant. Il faut le rapporter à *sapiens* : « *Abnormis sapiens* recte dicitur et eleganter », remarque Bentley. Pas tant que cela. L'adjectif *sapiens*, pris substantivement, ne reçoit jamais d'épithète dans Horace, ni probablement dans d'autres auteurs.

Enfin l'adjectif *abnormis*, par lui-même, à un cas ou à un autre, est bien suspect. Il ne peut avoir qu'un sens : « qui est en dehors de la

règle, qui sort de la règle » ; alors *norma* entre dans *abnormis* avec une portée tout à fait générale. Mais, dans notre passage, il est évidemment question des disciplines philosophiques. Employer *abnormis* pour dire, ou *philosophus non cathedrarius*, ou *Minerua recta* (comme l'entend fort bien le Ps. Acron), c'est prendre un détour singulier. En dehors du vers d'Horace, *abnormis* ne se rencontre que dans les glossaires, où il est traduit par ἄρυθμος (*C. gl.*, II, 246, 25) et par *innumerabilis* (564, 1) ; de même, *abnormitas* : ἀρυθμία (II, 246, 24), *enormitas* (563, 46 ; cf. *ib.*, VI, v°). Ces deux mots paraissent des variantes tardives de *enormis* et *enormitas*. Le sens qui leur est donné convient parfaitement à leur formation. Ce sont des mots de la décadence, imposés probablement par la traduction d'ouvrages techniques écrits en grec. La date, le milieu littéraire, le sens justifient ici ces créations, tandis que dans Horace, elles restent sans explication.

On répond à toutes ces difficultés en lisant : *ab normis sapiens*, « sage, mais dont la sagesse est en dehors des formules d'écoles ». Nous avons l'expression opposée, pour rendre la même idée, dans un passage de Cicéron que tous les éditeurs citent sans en tirer parti : *Nunquam ego dicam C. Fabricium, M'. Curium, Ti. Coruncanium, quos sapientes nostri maiores iudicabant, ad istorum* (les philosophes grecs) *normam fuisse sapientes* (*De am.*, 18). *Sapiens* est adjectif dans Horace, comme dans Cicéron. *Ofellus rusticus* se trouve qualifié par deux expressions coordonnées de nature différente, *ab normis sapiens* et *crassa Minerua*, comme *mortalem* dans *egregium mortalem altique silenti* (*Sat.*, II, 6, 58).

Un des commentaires compilés par le Pseudo-Acron paraît avoir entendu de même, car il explique : « Id est, ultra normam philosophiae peritus » ; si *peritus* glose *sapiens, ultra normam philosophiae* semble correspondre à *ab normis* plutôt qu'à *abnormis*.

II. — *PATRIAE*

Le locatif *terrae* est tout à fait douteux[1]. On veut le trouver dans deux inscriptions qui n'ont rien à démêler avec le latin authentique[2].

1. *Mémoires de la Société de linguistique*, XII (1901), 86 suiv.

2. L'une a été publiée « ex schedis », *C. I. L.*, VI, 30122 ; Bücheler, *Anthol. epigr.*, 607. Au v. 3, M. Bücheler, s'inspirant de Virgile, *En.*, V, 48, *Condidimus terra maestasque sacrauimus aras*, lit : *Condidimus terre a<ri>sque sacrabimus ipsum* ; les copies portent : ... *terreasque*, ou : ... *et ferrea fasque*. Si *terrae* est exact, malgré *terra* dans Vir-

Mais on a été plus loin. M. Church, qui cite ces exemples de *terrae*, imagine le locatif *patriae* dans Virgile[1]. Voilà qui ne saurait passer sans discussion.

Il commence par signaler ce locatif *patriae* dans une inscription de Lambèse : *Hic situs est patriae*[2]. Wilmanns avait vu dans cette expression une création analogique d'après *hic loci*; il n'avait pas tort. M. Church entend au contraire : « ici, dans sa patrie » ; non pas : « en ce lieu-ci de sa patrie ». On ne voit pas bien le rédacteur fruste de l'épitaphe, un camarade du défunt, subtiliser sur ces nuances si voisines. Il a bien plutôt pris une formule courante et, plus ou moins heureusement, l'a adaptée à la circonstance particulière. Ces épigrammes funéraires sont rédigées d'après de véritables manuels, recueils de textes variés comme nos « *Parfait secrétaire* »[3].

Comme sans doute l'hypothèse du locatif était un peu fragile, M. Church a voulu la fortifier par un exemple de Virgile. Au livre XI de l'*Énéide*, Diane annonce qu'elle va préserver le corps de Camille et le transporter intact dans sa patrie (593-594) :

Post ego nube caua miserandae corpus et arma
Inspoliata feram tumulo *patriae*que reponam.

M. Church donne deux arguments en faveur du locatif : 1° l'inscription de Lambèse prouve que le locatif *patriae* se construit avec *sino*; or *sino* = *pono* (**posino*) = *repono*; 2° *Reponere*, employé au sens funéraire « enterrer », se construit dans Virgile, *Én.*, VI, 655, avec l'ablatif, non avec le datif : *tellure repostos*. Je crois néanmoins que *patriae* est un datif.

gile, on peut comparer Lucain, I, 607, *terrae condit*, où *terrae* est un datif (cf. *Mém.*, p. 87). — La deuxième inscription vient d'Ostie, ville cosmopolite, et est gravée « litteris malis... saeculi fere tertii » (*C. I. L.*, XIV, 636 ; cf. Bücheler, *ib.*, 487). C'est l'épitaphe de P. Aufidius Epictetus que M. Dessau compare avec P. Aufidius Epictetus *quaestor corporis mercatorum frumentariorum* (Ostie, *C. I. L.*, XIV, 161); en tout cas, le surnom paraît désigner un affranchi d'origine grecque. On lit au v. 8 de la partie métrique : *Hunc coniunx posuit terrae*; c'est une imitation maladroite d'expressions comme *condere terrae*. Le milieu d'où provient ce texte est peu cultivé : le graveur écrit *biduata* (*uiduata*), et abrège *me(n)sibus* à la grecque (*mesi. V*); le « poète » emploie *praestantius* comme un positif synonyme d'*eximie*, et commet (v. 3) un hexamètre de sept pieds, en combinant une formule (*hic fuit ad superos felix*) avec un centon de Virgile, *Én.*, IX, 772 (*quo non felicior alter*). Le IIIe siècle peut être une bonne époque pour une inscription; en littérature, c'est le temps de Commodien. — On voit maintenant pourquoi je n'avais pas mentionné ces deux textes.

1. *Archiv für lateinische Lexikographie*, XII (1901), pp. 237-238.

2. *C. I. L.*, VIII, 2885 ; Bücheler, 800.

3. Cagnat, *Sur les manuels professionnels de graveurs d'inscriptions romaines*, *Rev. de philologie*, XIII (1889), 51.

Au premier argument, on peut répondre que la construction du simple ne préjuge pas celle du composé. Chez les poètes surtout, le datif est une construction possible avec un composé, quelle que soit celle du simple[1]. La raison tirée de *tellure repostos* est plus sérieuse. Mais cet ablatif n'exclut pas une autre construction. En prose, *reponere in* est suivi tantôt de l'accusatif, tantôt de l'ablatif. De même, chez les poètes, le datif et l'ablatif exprimeront des nuances différentes. En prose, *reponere in* avec l'accusatif est usité quand on rétablit un objet à sa place, dans son lieu d'origine. Celse, pour dire « remettre les os en place », se sert du tour : « Ossa *in suam sedem* reponere » (VIII, 10, 7 ; cf, 10, 1). C'est précisément le cas de Diane dans l'*Énéide*. Elle veut replacer le corps de Camille dans sa patrie. Le datif équivaut ici, comme souvent ailleurs, à l'accusatif de but construit avec *in*. Aussi les commentateurs, en interprétant *reponam* par *reddam*, ne font-ils que préciser avec exagération une nuance réelle. D'ailleurs, la disposition symétrique des mots *feram tumulo patriaeque reponam* suggère l'identité du cas dans *tumulo* et *patriae*. Draeger avait donc bien raison de considérer *patriae* comme un vrai datif[2]. Le locatif *patriae* est aussi mal documenté que le locatif *terrae*.

Il y a cinquante ans, dans la première ferveur des applications de la linguistique à la philologie, on collectionnait de nombreux locatifs. Depuis, cette récolte a subi un fort déchet Mais il reste encore des traces de ces excès[3]. On ne doit jamais oublier que la construction locative est morte dans le latin historique. Les formes qui ont survécu sont des pétrifications adverbiales, dont le nombre et l'emploi sont strictement limités.

1. Des exemples de *hoc tumulo* avec *ponere*, *condere* (cités par M. Church, p. 238), ne prouvent rien quant à la construction habituelle de ces verbes; car le substantif a une syntaxe toute différente à l'ablatif, suivant qu'il est seul ou accompagné d'un adjectif en accord.

2. *Historische Syntax*, I, 574. Naturellement, à *tellure repostos* correspondrait en prose *in tellure repostos*.

3. Les exemples de *militiae* isolé, sans *domi*, sont fort rares. *Militiae* peut être authentique dans Salluste, *Jug.*, 84, 2; cependant cf. 19, 7 et *Cat.*, 3, 1. C'est un datif dans Horace, *Epist.*, II, 1, 124. — *Proxumae uiciniae*, dans Plaute, *Bacch.*, 205, est fort suspect. Partout ailleurs *uiciniae* est un génitif partitif dépendant d'un adverbe : *hic proxumae uiciniae*, *M. gl.*, 273; *huc uiciniae*, Térence, *Andr.*, 70 ; *hic uiciniae*, id., *Ph.* 95; cf. *proxima uicinia*, Most. 1062; l'interprétation d'Arruntius Celsus (Charisius, p. 223, K.) paraît erronée et n'est qu'une opinion, non un témoignage. Il y a un grattage entre les deux mots dans les *Bacchides*, dans le ms. B.

III. — *PROTINVS*, NON *PROTENVS*

Flavius Caper distingue *protenus*, qui a le sens local, *porro tenus*, dit-il, et *protinus*, qui a le sens temporel, *statim*[1]. Cette distinction n'est plus prise au sérieux depuis longtemps On retient de sa notice l'existence de *protenus*.

Autrefois, on lisait *protenus* dans plus d'un passage. On l'a graduellement éliminé par la collation des mss. On ne le voit plus dans Pline l'ancien, ni dans Horace, où Bentley l'avait introduit malgré les mss.[2]. Ribbeck le garde encore dans Virgile, *Buc.*, I, 13 et *Géorg.*, IV, 1[3]. Dans ce dernier cas, *protenus* est la leçon du *Palatinus*, *protinus*, celle du *Mediceus* et du *Romanus*. Dans les *Bucoliques*, on a : *protenus* P, *protinus* R; M manque. Wagner avait soupçonné que le texte de P avait subi une révision de grammairien[4]. On admet aujourd'hui, contre Ribbeck, la prépondérance du *Mediceus*. Il est probable que si nous avions son témoignage pour le commencement des *Bucoliques*, il aurait *protinus* avec R et comme dans les *Géorgiques*. La forme *protenus* doit donc être éliminée de Virgile.

Plaute a partout *protinus*[5], Ritschl lisait *protenus*, *Most.*, 131 ; mais les mss. portent *eatenus* que les derniers éditeurs ont rétabli.

On cite aussi *protenam*, *Curc.*, 363. Ici encore les mss. de Plaute ont *protinam* comme ailleurs (*Bacch.*, 374 ; *Cas.*, 959 ; *Persa*, 680 ; fr. 15 Goetz-Schoell)[6]; la grande édition de Leipzig adopte *protenam*, d'après les mss. de Nonius[7]; la petite, *protinam*. Mais l'on n'a qu'à jeter un coup d'œil sur les deux pages consacrées par Nonius à *protinus* et mots analogues pour se convaincre que les mss. ont introduit la plus parfaite confusion dans ces formes; *protenam* du *Curculion* voisine, sans distinction, avec *protinam* (*Astraba* de Plaute, *Colax* de Naevius); et cette série de citations est introduite par les mots : « Nonnulli ueterum, pro eo quod *protinus* est, *protinam* vel *protinis* conuerterunt »,

1. *De orthographia*, dans *Gr. lat.*, éd. Keil, VII, 100, 5; cf. *ib* , 307, 33.
2 *Sat.*, II, 5, 21; *Epist.*, I, 18, 67. Cf. Keller, *Epilegomena zu Horaz*, p. 196.
3. *Prolegomena*, p. 442; cf. la 2e éd. critique.
4. *Orthographia uergil.*, p. 466.
5. Plaute, *Capt.*, 509 ; *M. gl.*, 1193 (mss.; *protinam*, Bentley); *Pseud.*, 587. Pas d'exemple dans le t. I du *Corpus*.
6. Térence, qui n'a pas *protinus*, a *protinam*, *Ph.*, 190.
7. P. 376, Mercier.

ce qui enlève toute autorité à la fois à *protenus* et à la forme *protenis* que les éditeurs introduisent dans un passage d'Afranius qui suit immédiatement l'avertissement de Nonius. En effet, ce qui est plus important, Nonius ne souffle mot de la distinction orthographique, alors qu'il argumente sur le sens précis de *protinus*. « Partout où on lit *protinus*, dit-il, il faut l'entendre au sens de *porro*, sans interruption, *continuo*, non dans le sens qu'on lui attribue d'ordinaire, *statim* [1] ». Je crois qu'en pareil cas, les mss. si fautifs de Nonius ne peuvent servir de base que d'une manière générale. Ils présentent très rarement et, sauf une fois, toujours en désaccord, la forme *protenus*, *protenam*. Le silence de Nonius, au milieu d'explications détaillées sur tout le reste, prouve que ces quelques variantes sont un accident de copie ou un vulgarisme.

Mais il y a mieux. Passant de *protinus* à un autre point, Nonius dit : « At ipsum *tenus*... finem terminumque designat » ; et les deux premiers exemples cités à l'appui sont des exemples de *haetenus* (Virg., *Géorg.*, II, 1 ; *Én.*, XI, 823). Nonius faisait donc la différence du composé *protinus* d'avec le juxtaposé *haetenus*, tout en leur attribuant une même étymologie. S'il eût connu *protenus*, il n'eût pu l'oublier.

Beaucoup plus tard que Nonius, Charisius ne sait rien de *protenus*, et, bien plus tôt, Varron ignore et *protenus* et *protenam*[2].

Caper vivait sous Trajan, mais les extraits de son œuvre nous sont venus à travers au moins deux remaniements[3]. Dans le latin romanisant, *protinus* avait été recomposé en *protenus* (*inimicus* : *inamicus*). L'un des grammairiens qui a mis la main au *De orthographia*, a voulu noter les deux formes, et il les a distinguées comme, dès le temps de Verrius Flaccus, on distinguait *quatenus* et *quatinus*[4]. Une discussion

1. « *Protinus*, ubicumque lectum est, contra usum intellectus communis quo statim significare creditur, positum inuenitur ut sit *porro* ac sine intermissione, *continuo*; quod iunctum *tenus* eius significantiam confirmet aduerbii ». Cette dissertation de Nonius sur *protinus* est constituée fort arbitrairement par L. Müller.

2. Charisius, dans Keil, *Gr. lat.*, I, 211, 9 ; Varron, *De l. lat.*, VII, 107 Spengel.

3. Nonius et Charisius ont connu les œuvres authentiques de Caper et les ont exploitées. Pas de ms. du *De orthographia* avant le IXe siècle.

4. Le vers de Virgile, *En.*, III, 416, cité par le *De orth.*, comme exemple de *protenus*, présente *protinus* dans les mss., Charisius et Servius ; Ribbeck[2] n'a pas osé corriger. — Je raisonne ici d'après les idées vulgaires sur la recomposition. M. Max Bonnet considère ce phénomène comme n'étant nullement populaire : « Ce sont des tentatives de restauration étymologique dues à des demi-savants ». (*Le latin de Grégoire de Tours*, p. 493.) C'est très probable. Et alors, avec *protenus*, nous saisissons le grammairien du Bas-Empire en train de reconstituer un primitif préhistorique.

sur le sens, qui divisait ses devanciers et dont Nonius nous transmet l'écho, lui a frayé la voie.

Le cas n'était pas tout à fait le même pour *quatenus*. Dans les juxtaposés *quatenus*, *hactenus*, *eatenus*, les éléments du mot restaient clairs pour la conscience du sujet parlant. Il n'en était plus de même du composé **protenus*. Il s'est altéré comme **conteneo* en *contineo*. Si l'on a fini par dire aussi *quatinus*, *quatenus* n'est pas mort. Il n'est pas impossible que la distinction de *quatenus*, local et temporel, et *quatinus*, causal, n'ait quelque fondement [1].

En tout cas, jusqu'à nouvel ordre, *protenus* reste une forme de grammairien.

IV. — *QVASSA NVCE*

Dans la satire de Tirésias (Horace, *Sat.*, II, 5, 35), un captateur de testaments s'offre à un célibataire riche pour le remplacer dans ses procès et pour soutenir ses affaires :

> Eripiet quiuis oculos citius mihi quam te
> Contemptum quassa nuce pauperet.

Tous les mss., y compris le *Blandinius uetustissimus*, ont *quassa*, gardé par Keller et Holder, Orelli, Schütz; *cassa* est une correction sans autorité, admise par la généralité des éditeurs modernes.

O. Keller a justifié *quassa* d'une manière fort contestable. Pour lui, *quassus* et *cassus* sont respectivement la forme normale et la forme « rustique » d'un même mot. Il cite à l'appui l'alternance *Aquilius* : *Acilius* [2]. Mais ces deux derniers mots n'ont rien de commun entre eux ; l'un semble se grouper à côté de *Aquiculus, Aquinum* [3] ; l'autre se rattache au nom étrusque *Acca*, d'où sont sortis *Accius*, *Acellius* et *Accellius*, etc. [4] M. Keller ajoute un « u. s. w. » qui aurait demandé un développement. Car je ne vois que des « erreurs » semblables à *Cartus* (*Quartus*) sur quoi l'on puisse s'appuyer [5]. Elles sont rares et de très

1. Festus, p. 258 M.; 346, 32 Th.; cf. Ed. Wölfflin, dans l'*Archiv für lat. Lexikographie*, V (1888), p. 405.

2. *Epilegomena zu Horaz*, p. 564.

3. *Thesaurus linguae latinae*, II, 375.

4. *Ib.*, I, 252. — Seelmann, *Die Aussprache des Latein*, p. 351, a mêlé les faits et les époques.

5. *C. I. L.*, IX, 6311 ; *karto* (*quarto*), III, 937 (139 après J.-C.). *Cartillia*, *ib.*, VI, 12428, me paraît un autre mot que *Quartitia*.

basse date. Or il s'agit de prouver une alternance déjà constante au temps de Plaute[1].

Le sens et l'emploi ne sont pas plus favorables à l'identité des deux formes. *Cassus* est un mot très littéraire, presque relevé, que Lucrèce, les poètes épiques, Sénèque le tragique emploient comme Cicéron, *Tusc.*, V, 119, et aussi souvent que Plaute (Térence n'a ni *cassus* ni *quassus*). Le sens est : « vide, vide de, privé de ». De là, on a dit *in cassum* « vainement », qui a donné l'allitération *in cassum cadere*[2]. M. Holder essaie d'établir un pont entre *quassus*, « brisé », et *cassus*, « vide ». Tout ce que l'on peut dire, c'est que les deux idées ne sont pas opposées. Mais si nous avions affaire à deux variantes graphiques ou phonétiques, ces variantes auraient exactement le même sens, comme *maxumus* et *maximus*, *caussa* et *causa*, *quom* et *cum*, etc.[3].

La solution de Keller et Holder doit donc être écartée. Si l'on n'admet pas que *quassa nux* soit possible, il faut corriger et lire dans Horace *cassa nuce*. L'expression proverbiale *cassa nux* se trouve dans Plaute, *Pseudolus*, 371 :

> Teu, amatorem esse inuentum inanem quasi cassam nucem ?

On compare d'ordinaire *cassa glans*, « rien, chose sans valeur », Plaute, *Rud.*, 1325 ; et *uitiosa nux* : *Non ego tuam empsim uitam nuce uitiosa* (*Mil. gl.*, 315). On remarquera que le seul exemple de *cassa nux* est paraphrasé par *inanis* ; si *cassa glans* signifie « rien, zeste », *glans* pourrait à lui seul suffire, et *cassa* « vide » ne fait que renforcer l'idée de rien. Or dans le passage d'Horace l'idée à exprimer n'est pas celle de vide, mais celle de rien. Faut il corriger ici le texte des mss. ? Je ne le crois pas.

Quassa nux, ce peut être la noix qui roule à terre, que le passant pousse du pied, qui est le jouet des enfants. Cependant même alors, on pourrait l'ouvrir et manger l'amande. Mais tandis que *quatio* n'a

1. L'alternance de *quo* et *cu* (*reliquos* : *relicus*) est tout autre chose, l'effet d'un changement phonétique qui se place au temps d'Auguste. Celle de *qui* et *cu* est une troisième chose, encore différente, une graphie pédante et tardive de mots grecs, *Quirillus* de *Cyrillus* ; cf. *Revue critique*, 1899, I, 286.

2. *Archiv für lat. Lexik.*, II, 14.

3. *Quassus* est le participe de *quatio*. On rattache au contraire *cassus* à *carere* (Louis Havet, *Mém. de la Soc. de linguistique*, VI, 108) ; c'est l'étymologie habituelle. M. de Saussure, *ib.*, III, 297, note 1, y a fait des objections et préfère rattacher *cassus* à κενεός. Dans ce cas, la racine aurait eu primitivement le son *w*, et l'aurait perdu très anciennement comme dans *canis*. Naturellement, il importe peu à la présente discussion que *cassus* vienne d'une forme préhistorique et disparue **quassos*. En tous cas, les linguistes rejettent toute parenté entre *cassus* et *quassus* de *quatio*.

le sens de « briser » qu'accessoirement et avec le sens premier de « secouer, disjoindre », *quassus,* au moins chez les poètes signifie simplement « brisé ».

Quand, dans les *Fastes* d'Ovide, le vieil Hyriée donne l'hospitalité à Jupiter et à Mercure, il commence par préparer le feu du repas.

> Ipse genu nixus flammas exsuscitat aura
> Et promit quassas comminuitque faces.
> (*Fastes*, V, 507-508.)

Faces quassas, ce sont des bûchettes, ce que dans tout l'Est nous appelons des ételles. Même tableau dans l'épisode de Philémon et Baucis, résumé brièvement par les deux vers des *Fastes* : *Ignes* | *suscitat hesternos... et ad flammas anima producit anili* | *multifidasque faces ramaliaque arida tecto detulit* (*Mét.*, VIII, 632 suiv.). *Multifidasque faces* est devenu *quassas faces* dans les *Fastes* : les deux expressions sont donc synonymes. Un autre passage des *Métamorphoses* décrit les préparatifs d'un bûcher funèbre :

> Iamque rogum quassasque faces feretrumque parabant.
> Nusquam corpus erat.
> (*Mét.*, III, 508.)

O. Korn entend par *quassas faces* des brandons résineux que l'on agite pour les faire prendre. Mais on n'en est pas encore à l'incendie du bûcher (qui n'aura pas lieu), sans compter que l'efficacité de l'opération paraît douteuse. Le rapprochement avec les passages précédents prouve en quel sens *quassus* est employé. Un dernier texte nous montre *quassus* avec la même acception et dans les mêmes circonstances. Le phénix se fait, avant de mourir, un nid de plantes odoriférantes sur lequel il repose en attendant sa fin :

> Quo simul ac casias et nardi lenis aristas
> *Quassa*que cum fulua substrauit *cinnama* murra,
> Se super imponit finitque in odoribus aeuum.
> (*Mét.*, XV, 398-400.)

Le sens de *fracta* indiqué pour Horace par le Ps.-Acron n'est donc pas sans exemple. On y était acheminé par des expressions où l'idée d'agiter, secouer, était comme effacée par celle de briser. Dans Plaute, *Curc.*, 396, Lycon dit à Curculion que son œil a dû être crevé par un pot qu'on lui a jeté à la tête, *aula quassa exfossus siet.* Comme traduit Naudet, le pot, *en se brisant*, a fait jaillir l'œil. L'idée de « brandir, lancer », est ici supplantée ; *aula quassa*, c'est l'acte de briser un pot,

conformément au sens de cette périphrase participiale (cp. *Sicilia amissa*, « la perte de la Sicile »). Il n'y avait qu'un pas à faire pour que *quassus* signifiât « brisé » tout simplement.

Ainsi le latin possédait deux expressions proverbiales : *cassa nux*, la noix vide; *quassa nux*, la noix brisée, la coquille de noix[1]. Sans doute, les idées de vide et de zeste sont voisines et les deux expressions sont échangeables. Pourtant, elles ne sont pas identiques. Un écrivain soigneux et qui sait sa langue, comme Horace, ne pouvait les prendre l'une pour l'autre. Ce sont de ces confusions auxquelles, dans tous les pays, on reconnaît un étranger.

Paul Lejay.

1. Otto, *Sprichwoerter*, p. 249, n° 1258, confond les deux expressions.

VESTIPICA

Ex columbario C. Cestili Pini, quod cum multis aliis prope muros inter vias Salariam et Pincianam ante hos paucos annos inventum est, prodierunt hi duarum mulierecularum tituli[1], Ephyres :

EPHYRE · CESTILIAES
VESTIPICA · PINI · LIB.
NON . DVM · BIS · DENOS · ANNVS · COMPLEVERAT · ANNOS
TRISTIA · PRAETVLERVNT · CVM · MIHI · FATA · NECEM
DISCIT · MORTALES · IN · SPEM · NON · VIVERE · LONGAM
VTI · QVOD · VOLVIT · TEMPORE · TEMPVS · ABET

et Chrestes :

CESTILIA·Ɔ·L·CHRESTE
VESTIPICA·PINI
LIB

in Pini igitur familia *vestipicae* audiebant quae alibi vel *vestiplicae* vel *vestispicae*; neque enim apparet utrum fuerit. Sed hos apparet, neque tertium fuisse munus aliquod *vestipicae* neque mero lapicidae errore formam vocabuli natam esse bis eisdem litteris exaratam.

Frequentes sunt in titulis *vestiplici vestiplicae*[2], in litteris una est, in Quintiliani declamatione 363, ubi *quidam pauper, formosae maritus, a peregrino vicino negotiatore ter de stupro uxoris adiecto pretio appellatus vestiplicam dominae habitu misit.* Contra in titulis *vestispica* quaeritur[3], occurrit in litteris, et in vetustioribus quidem. Nempe haec est Noni glossa (p. 12) : *vestispici appellabantur vestium custodes servi,*

1. Gatti, *Bull. Comun.*, 1899, p. 66; Hülsen, *C. I. L.*, VI, 4, 33395. 93.

2. *C. I. L.*, VI, 7301 : *-us vestipli[cus Vol]usi Saturnini*; 8558 : *Eridano imp. A[ugusti] Domitiani vestip[lico*; 8559 : *Eu]phrosyno Satria Nice coniugi bene merenti vestiplico Plotinae Aug.*; 8560 : *diis manibus Hedycru* (sic) *Caesaris vestiplico*; 9981; 9901 : *Heraclae Asiniae Agrippin[ae] Celeris filiae stratori — Pisa Agrippinae vestip[lica con]iugi bene merenti*; IX, 3318 : *Iucundae Pexsae v. a. XIV vestiplica* (sic) *Iucundus pater.* miro casu bis accidit ut in ipsum *vestip* lapidis fractura incidat.

3. *C. I. L.*, VI, 9912 : *Secundioni Caeliae sumptuario annor. XXV Philema vestispica fra-*

quod frequenti diligentia vestes inspiciant, quem usum confirmat tali Plauti versu (*Trin.*, 250) : *nox datur, ducitur familia tota, vestispici, unctor, auri custos*, tali Afrani (386 R.) : *novi non inscitulam* | *ancillulam, eius pedi<sequam> et vestispicam* (quod ludens posui, ne manca verba *ancillulam vespere et vestispicam* ut sunt in libris ascriberem), denique verbis Varronis ex Pappo aut indice (384 B.) : *nasturcium nonne vides ideo dici quod nasum torqueat, ut vestispicam quod vestem spiciat*?

Hinc profectus si quis quaerat, quo munere in Pini aedibus Ephyre et Chreste functae sint, facile eo perveniat, ut *vestiplicas* potius eo tempore usitatas quam *vestispicas* fuisse dicat, quas familiae Romanae tunc vix novisse videantur. Sed grammatica ratio nulla est qua *vestiplicam* in *vestipicam* abiisse dicamus; *vestispica* quo pacto *vestipica* in ore hominum facta sit, ratio in promptu est. Videlicet vicinarum syllabarum parilis durities eo elevata est ut sublato alterius sibilo iam cum pronuntiationis differentia duae syllabae sese exciperent. Eodem igitur modo *vestipica* nata est quo in sermone latino *spopondi, scicidi, steti*, quo in Graecorum novello ξυπάζω ex ξυσπάζω atque in aliorum populorum linguis alia quae composuit Brugmannus (*Grundr.*[1], I, 2, p. 857, cf. II, p. 857) ; simili modo atque in liquidis litteris post duarum syllabarum initiales positis δρύφακτος fiebat vel *probosae*[1].

Quod si scripturae id est formae ratio apparet, id quoque probabile est, non Cestilios primos aut solos servulas vocitasse *vestipicas*, sed pronuntiationis certe consuetudinem, etiam si non ad scripturae speciem pertinuerit, latius patuisse atque etiam vetustiorem fuisse; pleraeque autem quae huc pertinent affectiones non certas verborum formas progenuerunt, sed subinde verba ita afficiebant ut vulgarium formarum aspectum induerent. Atque Afranium *vestispicam* pronuntiasse versus ostendit, Varronem veriloquium. Sed de Plauti versu, quem ex Noni testimonio ascripsi, ambigua res. Verba sunt adulescentuli decantantis pericula amoris meretricii (*Trin.*, 250) :

tri. Hanc unam inveni; falsariorum sunt qui ex Reinesio et Muratorio adferri solent vestispici (*C. I. L.*, VI, 5, 2518. 2577) atque etiam *Dianae sanctae vestispex*, ib., 202.

1. Brugmannus, I, 2, p. 854, cf. M. Grammont, *La dissimilation consonantique dans les langues indo-européennes et dans les langues romanes* (Dijon, 1895), p. 28 sq. has liquidarum fugas et affectiones persecutus est Buechelerus in Fleckeiseni ann. CV (1872), p. 109 sq. ; *increbui* et *percrebui* certo tempore praevaluisse videntur; in differentiis Probi, IV, p. 401, 27 K. legitur : *inter probum et probrum hoc interest* —; *exprobare* in Ciceronis scholiorum Bobiensium palimpsesto scriptum p. 334, 21 ; 344, 13 Or. ; *atriplicem* herbam Itali novelli *atrepice* dicunt, non propter *pl* sed propter antecedens *tr* immutatam.

nóx datur: dúcitur fámilia tóta,
vestispica, unctor, auri custos, flabelliferae, sandaligerulae,
cántrices, cistellatrices, nuntii, renuntii,
raptóres panis et peni;
fit ípse, dum illis comis est, inóps amator.

quod posui *vestispica* Ambrosianus praebet, proxime ad Nonianum *vestispici* (*vesti spicium* Florentinus et Harleianus ante correcturam) accedens et rectius quidem eam scripturam repraesentans; nam nomina pluralia a *flabelliferis* incipientia vim addunt enumerationi. Versum ea vocabuli forma recepta constitutum non dico vitiosum esse, siquidem octonarius iambicus in syllabam excrescens trochaicum septenarium eo modo sibi adiungere potuit quo modo etiam aliis locis systematis iambici speciem Plautum affectasse alibi exposui[1]. Sed quae exempla novimus metri in hanc speciem conformati omnia sub dimetri iambici prioris finem syllabam brevem exhibent; quod non casu fieri sed propter generis metrici rationem probabile est. Ergo nos quoque, qui non ad electarum formarum aequabilitatem reducere metrorum varietatem studeamus, iure Ritschelium et editores, quod quidem ad versus rationem attinet, ex Palatinis codicibus recepisse dicemus septenarium:

véstiplica, unctor, auri custos, flabelliferae, sandaligerulae.

nam quod in illis libris est *vestiplice* pluralem numerum non rectius quam Nonianum illud exhibet; atque ad eandem lectionis memoriam, i. e. ad editionem antiquam cuius exemplar libri Palatini praebent, Loewius (*Gloss. nom.*, 204) glossam rettulit *vestiplica*: *femina quae vestes plicat.*

Sed non satis est e duabus scripturis eam elegisse quae metro commode conveniat; immo de *vestiplica* Plautina ut graviter dubitemus hoc facit, quod ante imperatorum tempora nullum vocabuli exemplum invenitur, cum vestispicarum vetustum usum fuisse sciamus. Accedit ut *plicatricem* Plautus mersennariam commemoret (*Mil.*, 695), quae vix alia nisi vestiplica intellegi possit[2].

Atque primum est in duplici scriptura antiquitus tradita, ut quaeramus qui factum sit ut duplex evaderet. Illorum autem vocabulorum quae sunt *vestispica* et *vestiplica* neutrum intellegitur cur pro altero

1. *Die plaut. Cantica und die hellenist. Lyrik* (Abh. der Gött. Ges. der Wiss. N. F., I, 7), p. 37.

2. Sic Studemundus Hermae I, p. 290, sed de glossa II, 296, 33 ἐμπλέκτρια *implicatrix ornatrix* vide Noni p. 123, 14. Legitur illic inter graecas latinas ἐμπλέκω *implico innexo* et πλέκω *plico necto nexo.* — Gl. III, 471, 68 *plicate vestimenta*, διπλώσατε τὰ ἱμάτια.

positum sit; utriusque statim una eademque causa elucet, si scriptum fuisse ponimus *vestipica*, cui alter editor *vestiplicam* alter *vestispicam* substituerit, hic veri vocabuli formam primariam, ille officii nomen sua aetate pervagatum. Quod si uterque traditum accepit *vestipica*, id in editione ad Probi studia redeunte lectum esse probabile est; itaque non remotum a probabilitate, Plautum sic vocabula in versum contulisse :

vḗstipica, unctor, auri custos, flabelliferae, sandaligerulae.

Haec si recte disputavimus, *vestiplicus vestiplica* iam nulli sunt ante aetatem imperatoriam [1]; qui quam magnae artis fuerint artifices luculenter exponit Tertullianus de Pallio c. 5. *Vestispici* quid muneris habuerint Varro apud Nonium dicit; post Varronem parva nominis vestigia, ut vidimus. *Vestiplicorum* autem ea aetate frequentari coeptum nomen qua *vestispicorum* fere e vita evanuerat. Nomini si credimus, vestiplici ad famulorum turbam vestispicis vestiariisve subditam pertinebant; at apud Quintilianum vestiplicam pauperis feminae eundem in familia locum quem olim vestispicam tenere, id est toti rei vestiariae curare intellegimus. Iam Cestiliae *vestipicae* comparuerunt, quas nomine e vero vestispicas vocandas fuisse constat; tamen utrum intellectum voluerint qui titulos posuerunt dubitari potest.

Nimirum ad coniecturam deducimur, quam proferre non auderem nisi Jacobi Wackernagel collegae mei, qui in sermone serendo primus eius auctor extitit, auctoritate munirer. Hoc dico, quo tempore *vestipica* in sermone cottidiano invaluerat, paulatim vestimenta plicandi munus ad id vocabulum relatum atque *vestiplicam* factam esse quae olim *vestispica* fuerit; ita tamen ut in maioribus certe familiis officii significatio ad *vestiarios* translata sit, quorum frequens est memoria et Romae [2] et ubique. Sic illud quoque rectius intellegitur, cur secundo tertiove saeculo, cum duae recensiones quibus utimur Plauti fabularum conficerentur, utraque forma Trinummi versiculo inlata sit; item cur *plicatrix* post Plautum nusquam inveniatur.

Sed quam probabiliter de artis vocabulo quaestionem profligaverimus, Tuum arbitrium esto, Gasto, cui pro tot tantisque donis parva

1. Monumenti Vo'usiorum, unde est *C. I. L.*, VI, 7301, tituli pertinent ad annos 40-60 p. Chr.; Agrippina, cuius vestiplica posuit titulum *C. I. L.*, VI, 9901, proneptis fuit Asini Pollionis, filia Celeris consulis a. 38.

2. *C. I. L.*, VI, 9961-78; imperatoribus *a veste* 8544 sq. (cf. Henzenus ad 9960), *vestitores* 8561-63. Pars certe illorum vestiariorum non negotiatores sunt sed famuli domestici; cf. Glossae, VII, 409 : *vestiarius qui vestibus praeest*, III, 493, 23 : *ematophilax vestium custos* (sic *vestispici vestium custodes* Nonius).

munuscula oblaturi convenimus. Interim, quod superest, ad Ephyren redeamus, ne verbulum rimati memoriam puellae fatique eius duobus distichis inclusam plane neglegamus. Quae qui composuit primum certe versum sine negotio de exemplari prompsit, unde idem in initio carminis Carm. Epigr. Lat. 1132 et similis 1055, 5 (*bis mihi iam senos aetas impleverat annos*) lapicidae errorem corrigendi opportunitatem praebent, qua statim usus est Gattius; idem v. 3 *discite* correxit. Sic igitur epigramma decurrit:

Nondum bis denos aetas compleverat annos,
tristia praetulerunt cum mihi fata necem.
discit[e], mortales, in spem non vivere longam:
uti quod volvit tempore tempus [h]abet.

Huelsenus ut ultima constituit: *in spem non vivere longam, uti quod volvit tempore; tempus abit*, nec asyndeton probabile est nec medii generis *volvit*, ac ruit sententia satis audacter non tamen infeliciter enuntiata. Hoc verba volunt: 'tempus eo tempore quod volvit uti potest', non aliud tempus in potestate nostra habemus praeter hoc quod ipso tempore quo vivimus elabitur; *abet* pro *habet* satis etiam in his titulis frequenter (34635 *a*, 8.9; 36703).

Subaudimus decantatum illud *dum licet*, vulgarem naeniam; Tu vero felix, qui longo tempore ita usus sis, ut supra spem metumque posito volventes anni grati superveniant.

Fridericus Leo

ANTHOLOGIE LATINE

I, XXVI

Le petit poème *Rure morans quid agam* etc., qui porte le n° XXVI du premier volume de l'édition Teubner de l'Anthologie latine, nous est parvenu par trois voies différentes. Il se trouve dans le Codex Salmasianus (le fameux ms. en onciale, du VIIIe siècle, qui a servi de base à l'édition Teubner), sous le titre **DE HABITATIONE RVRIS.** Il figure parmi les extraits de Martial dans le Vossianus (IXe siècle) et le Thuaneus (IXe-Xe siècle), où il est intitulé **POETA DE SESE AD LIBRVM SVVM.** Dans un autre groupe de mss. appartenant aux IXe et Xe siècles, il est attribué non pas à Martial mais à Avianus, son titre étant **AVIENI(-ANI) AD AMICOS DE AGRO.** — Comment expliquer cette divergence d'attribution? Quel est le rapport exact de ces trois sources entre elles?

Il n'y a, je crois, aucun rapport entre les deux premières. Il est vrai que le Thuaneus et le Vossianus contiennent des extraits de l'Anthologie aussi bien que des extraits de Martial. Ceux de l'Anthologie proviennent évidemment tous d'une seule et même source, un ms. perdu, qui était une copie défectueuse soit du Salmasianus soit d'un recueil tout à fait du même genre. Les extraits communs aux deux mss. — il y en a beaucoup moins dans le Vossianus que dans le Thuaneus — commencent avec le « Livre XIV » de la collection salmasienne (I, XCVI de l'édition Teubner) et suivent plus ou moins exactement l'ordre du Salmasianus, ordre que reproduit l'édition Teubner. Le copiste de ce ms. n'avait probablement pas à sa disposition la partie du Salmasianus contenant I, XXVI. Mais les extraits de Martial dans ces deux mss. n'ont rien à faire avec l'Anthologie salmasienne. Ils proviennent selon toute apparence d'une copie complète de Martial, car la plupart de ces extraits ne sont pas les mêmes dans les deux mss. Ainsi, des 25 premières épigrammes du livre IX, le Thuaneus contient les n°s VII, IX, XVII, XX, 1-6, XXI, XXV, et le Vossianus, la Dédicace, 5-8, et VI, X, et XIV.

La voie que suivit le nº I, xxvi de l'Anthologie latine pour arriver au Thuaneus et au Vossianus semble donc entièrement différente de celle que ce poème suivit pour pénétrer dans le Salmasianus. Dans un cas il vient d'un codex (un Codex optimus) de Martial, dans l'autre d'une Anthologie qui semble avoir été compilée en Afrique dans la première partie du vi^e siècle. L'appareil critique de l'édition Teubner met sur le même rang, comme sources de I, xxvi aussi bien que de I, xcvi, le Thuaneus et le Vossianus avec le Salmasianus, et on ne peut évidemment pas lui en faire un reproche, mais je considère que le rapport entre les trois témoins diffère absolument dans les deux cas.

Il n'y a, à mon avis aucune raison suffisante pour se rallier à l'opinion, tacitement acceptée, je crois, par les éditeurs de l'Anthologie latine aussi bien que par ceux de Martial, que le codex de Martial d'où dérivent le Thuaneus et le Vossianus aurait été une partie du volume qui contenait cette Anthologie défectueuse où ont puisé les deux mss. et que la présence de la pièce *Rure morans* etc. parmi les extraits de Martial serait due à une simple transposition. L'histoire de la compilation des deux mss. nous semble être la suivante :

Le Thuaneus fut copié directement sur un ms. de Vienne (nº 277) compilé au commencement du ixe siècle et dont il ne reste plus qu'un petit fragment (cf. Traube, *Berl. Phil. Woch.* XVI, 1050). Ce ms. de Vienne contenait, entre autres : 1º des extraits de Martial tirés d'un exemplaire complet de cet auteur ; 2º des extraits d'une copie défectueuse de l'Anthologie dite salmasienne.

Le Vossianus est probablement, comme le Thuaneus, une transcription d'un ms. d'extraits hétérogènes (voyez la préface de mon édition de Martial). Ce dernier contenait également, entre autres : 1º des extraits du même ms. complet de Martial ; et 2º des extraits de la même copie défectueuse de l'Anthologie salmasienne. Mais ces extraits étaient moins nombreux — et ceux de Martial n'étaient pour la plupart, pas les mêmes — que dans le ms. de Vienne. Ce ms. de Vienne et celui d'où provient le Vossianus peuvent avoir été compilés dans le même *scriptorium* ou avec l'aide de la même bibliothèque de couvent ; mais je ne vois aucune raison sérieuse de supposer qu'ils proviennent tous deux du même volume.

Il n'y a par conséquent, à mon avis, aucun lien entre la présence du I, xxvi de l'Anthologie latine parmi les extraits de Martial dans le Thuaneus et le Vossianus, et le fait que ces deux mss. contiennent des extraits de l'Anthologie salmasienne. Son association avec Martial

remonte beaucoup plus loin. Il faut remarquer la place qu'occupe ce poème adventice dans les deux mss. d'extraits. Il se trouve au commencement des extraits du Livre V, immédiatement après la rubrique qui annonce qu'un autre livre va être mis à contribution. Il doit donc, puisque le morceau suivant est V, I, avoir été dans l'exemplaire complet de Martial, la première épigramme du Livre V. S'il avait été la dernière du livre précédent nous pourrions y voir un bouche-trou, inséré là pour remplir un espace blanc dû à l'habitude de commencer sur une nouvelle page la copie d'un nouveau livre des épigrammes[1].

Il se peut (comme j'en ai émis la supposition autre part) qu'un second volume de cette ancienne édition de Martial que ce codex reproduit commençât avec le livre V, tandis que le premier volume contenait les *Spectacula* et les livres I à IV, et le dernier volume les livres X à XII, les *Xenia* et les *Apophoreta*.

Quant à la question de savoir qui est l'auteur de notre poème, tout ce que nous pouvons apprendre d'un côté est que cette pièce figurait au commencement du livre V des Épigrammes dans un ms. perdu de Martial, ms. qui dans les rubriques non moins que dans le texte suivait un extrêmement bon texte ancien. D'autre part, tout ce que le Salmasianus nous montre, c'est que ce poème était compris dans une Anthologie compilée en Afrique au VIe siècle. Cette Anthologie, ou du moins cette partie de l'Anthologie, semble avoir contenu surtout des écrits de rhéteurs africains et de leurs élèves.

Il nous reste à examiner l'attribution de ce poème à Avienus (-anus), que nous trouvons dans un groupe de mss. dont aucun ne remonte au delà du IXe ou Xe siècle. Je n'ai pas eu ces mss. sous les yeux, et je ne connais aucun compte-rendu détaillé de leur histoire; aussi ne puis-je parler qu'avec circonspection. Mais il me semble qu'il vaut la peine de signaler une explication plausible. Dans le Vossianus les fables d'Avianus se trouvent avant les extraits de Martial. L'ordre de ces derniers a été dérangé, d'une manière ou d'une autre, de sorte que les extraits des livres V et suivants précèdent ceux des premiers livres à partir des *Spectacula*, et par conséquent la mention **INCIPIT EXCERPTIO DE LIBRIS MARTIALIS EPIGRAMMAT(ON)** se trouve en tête de la seconde série, non de la première, des extraits. Il est possible

1. Le titre POETA DE SESE AD LIBRVM SVVM est étrange. On s'attendait à trouver simplement POETA DE SESE. La dernière épigramme du livre IV, qui ne figure dans aucun des deux mss. avait anciennement pour titre AD LIBRVM SVVM. Notre poème était-il une adjonction marginale et son curieux titre serait-il en réalité une fusion de deux titres distincts?

que quelque lecteur peu attentif du Vossianus ou de son prototype ait été amené par là à croire que la première série appartenait à Avianus et non à Martial. Je me demande si une confusion semblable aurait provoqué cette note d'un ms. bolonais des Épigrammes qui a été citée comme preuve de l'existence, au temps de la Renaissance en Italie, d'un quatrième codex de la « première famille » des mss. de Martial et par conséquent comme preuve de l'importance du texte dit « italien », en particulier du texte des *Spectacula*. Cette note, relative aux *Spectacula*, qui ne figurent que dans les mss. de la « première famille », est la suivante : « Hii versus in quodam vetustissimo *allali* invenitur, qui ab aliis deerant. »

Est-ce que *allali*, au lieu de représenter *Martiali*, comme on le suppose généralement, représenterait en réalité *Aviani*?

W. M. Lindsay.

COMMENT

CICÉRON EST ARRIVÉ AUX HONNEURS

Cicéron s'est souvent plu à rappeler que, par une exception rare, il avait obtenu les honneurs de la questure, de l'édilité, de la préture et du consulat à l'unanimité des suffrages, dès sa première candidature, et l'année même où la loi l'autorisait à la poser[1]. Naturellement il se faisait de cette exception un titre de gloire ; c'était, à ses yeux, la consécration légitime de son mérite. Que son mérite y ait été pour quelque chose, nul n'en disconviendra. Mais en politique le mérite compte peu quand il n'est pas soutenu et comme poussé par les circonstances. C'est ce que Cicéron n'a pas vu ou n'a pas voulu voir. Dans la joie de ses succès il a omis de nous dire à quel concours de chances inespérées il les avait dus.

Le hasard en effet a singulièrement travaillé pour lui. Lorsqu'à son retour de Grèce, après une absence de deux ans, il songe à briguer la questure, il est à peu près inconnu du monde politique. Sa réserve n'est pas faite pour lui attirer les sympathies de la foule. Beaucoup ne voient dans ce jeune avocat qu'un « Grec », un « pédant d'école[2] ». Bref il ne paraît pas être en mesure de bien tenir un rôle de candidat. Mais il a cette chance que le moment est on ne peut plus favorable. D'abord il y a plus de charges à pourvoir depuis qu'une loi de Sylla, quatre ans auparavant, en portant à vingt le nombre des questeurs, a augmenté de plusieurs unités les places disponibles[3]. Ensuite, le nombre des compétiteurs n'est pas ce qu'il eût été en d'autres temps. La génération à laquelle appartient Cicéron a beaucoup souffert

1. *In Pison.*, I, 2 : « *Me cum quaestorem in primis, aedilem priorem, praetorem primum cunctis suffragiis populus romanus faciebat, homini ille honorem, non generi; moribus, non maioribus meis ; virtuti perspectae, non auditae nobilitati deferebat.* » Cf. *in Verr.*, 2, V, 14, 35 ; *de Offic.*, II, 17, 59.

2. Σχολαστικός (Plutarque, *Cic.*, 5).

3. *Corp. inscr. lat.*, I, p. 108. Cf. Bouché-Leclercq, *Manuel des Inst. rom.*, p. 76.

de la guerre et des troubles civils. Comme elle arrivait à l'adolescence juste à l'heure de la guerre Sociale[1], elle a été éprouvée dans cette lutte acharnée, où les Romains, pour tenir tête à l'Italie soulevée, ont dû mettre en campagne toutes leurs forces et payer leur victoire de beaucoup de pertes. Il est probable que plus d'un concurrent éventuel de Cicéron est resté sur le champ de bataille. Il est probable aussi que dans cette même génération les fureurs de la guerre civile ont fait plus d'une victime. Enfin il ne faut pas oublier que les lois de Sylla, en frappant d'incapacité politique les fils et petits-fils des proscrits ont contribué encore à éclaircir les rangs de la jeunesse qui peut aspirer aux honneurs.

Parmi ceux qui restent candidats possibles, il en est fort peu qui aient eu l'occasion de se mettre en vue. Les crises politiques qui se sont succédé de 88 à 81 ont suspendu la vie normale du Forum[2]. Il n'y a plus eu ni tribunaux ni procès et il a été à peu près impossible aux jeunes gens de faire cet apprentissage d'avocat qui est à Rome le premier apprentissage de la vie publique. On compte les contemporains de Cicéron qui après le rétablissement de l'ordre dans la cité sont en état de plaider convenablement. Ils sont si peu nombreux que les plus médiocres mêmes sortent de l'ombre[3]. C'est ainsi que des praticiens sans naissance, sans talent, sans valeur morale, dont les noms, au dire d'Atticus[4], ne mériteraient même pas d'être rappelés, arrivent à se faire une place au barreau. Assurément cette médiocrité ambiante ne peut être qu'à l'avantage de Cicéron. Et si les abords de la questure sont si peu encombrés que des hommes de rien, comme les frères Caepasius, *ignoti homines et repentini*, n'ont pas de peine à se faire élire[5], à plus forte raison un jeune homme de bonne famille comme Cicéron, qui a du talent, de la notoriété, des relations, est-il en bonne posture pour réussir.

Ce n'est pas tout : par une coïncidence heureuse, il se trouve que l'année même (76) où la loi l'autorise à solliciter les suffrages des tribus, les consuls en charge sont deux hommes animés à son égard de dispositions bienveillantes. L'un est ce Cn. Octavius dont il parlera

1. Cicéron servit sous Sylla contre les Marses (Plutarque, 3).

2. *Brutus*, 88, 303 ; 90, 311.

3. *Brutus*, 67, 236 ; 69, 242.

4. *Brutus*, 69, 244 : « *Tu quidem de faece, inquit, hauris idque iamdudum, sed tacebam; hoc uero non putabam, te usque ad Staienos et Autronios esse uenturum* ».

5. *Brutus*, 69, 242 : « *Quaestores celeriter facti sunt, oppidano quodam et incondito genere dicendi.* »

plus tard comme d'un ami et d'un ami de vieille date [1]. L'autre est Curion le père, un avocat comme lui, avec lequel il s'est souvent rencontré au Forum, qui le connaît bien, qui l'estime, qui lui confiera plus tard la direction de son fils et qui, à voir la façon dont il en parle, doit lui avoir de bonne heure témoigné de la sympathie [2]. Sans doute rien ne nous autorise à affirmer que ces deux consuls se sont faits les patrons du jeune candidat. Mais il n'est guère probable qu'ils l'aient desservi. Or à ce moment où le parti aristocratique, tout puissant de par la constitution de Sylla, est maître de conduire les élections à son gré, il n'est pas indifférent d'avoir pour soi ou du moins de n'avoir pas contre soi le président des comices [3].

Cinq ans après la questure, c'est-à-dire dans le délai minimum exigé par la loi, Cicéron brigue l'édilité et l'obtient d'emblée, le premier de tous les candidats (70 av. J.-C.). Cette fois encore le hasard est pour beaucoup dans son succès. Sans doute Cicéron n'est pas resté inactif. Il a fait consciencieusement son métier de candidat. Il s'est mêlé à la foule et a cherché à se rendre populaire [4].

De plus il a beaucoup plaidé et par son talent, comme par son activité, il s'est classé parmi les tout premiers avocats [5]. Mais tout cet effort n'eût peut-être pas suffi à lui assurer un succès aussi éclatant, si dans l'intervalle entre les années 75 et 70, la roue politique, contre toutes prévisions, n'avait pas tourné.

Cicéron appartient en effet au parti démocratique. Son origine équestre, ses relations avec les chevaliers, ses sympathies l'ont porté de ce côté. C'est pour le parti démocratique qu'il s'est compromis au début de sa carrière en plaidant pour Roscius d'Amérie et pour la liberté d'une femme d'Arretium [6]. C'est au service de ce parti qu'il a continué à mettre son talent oratoire, puisqu'en un temps où les moindres procès prenaient aisément une couleur politique il a eu si souvent pour adversaire Hortensius, l'avocat des nobles [7].

Or par un hasard que rien ne pouvait faire prévoir, la situation du parti démocratique a changé du tout au tout. En 75 il était réduit à l'impuissance. Les lois de Sylla pesaient sur lui de tout leur poids. Le

1. *De Finibus*, II, 28, 93.
2. *Ad Famil.*, II, 2.
3. Les questeurs étaient élus par les comices tributes, présidés par le consul (Tac., *Ann.*, XI, 22; Cic. *ad Famil.*, VII, 30).
4. Plutarque, *Cic.*, 7.
5. *Brutus*, 92, 319; *Divin. in Caecil.*, 13, 41.
6. *Pro Caecin.*, 33, 97.
7. *Div. in Caecil.*, 14, 44.

tribunat n'était rien qu'une apparence vaine, *imago sine re*[1]. La faction aristocratique, seule maîtresse des grandes charges publiques, seule dispensatrice de la justice, pouvait tout se permettre impunément. En 70 les rôles sont à peu près renversés. La démocratie a reconquis presque tout le terrain perdu depuis Sylla. Pompée, las d'être en butte à la jalousie et à la mauvaise volonté des sénateurs, a pris en mains la cause du peuple. Vainqueur de Sertorius et des esclaves, maître d'une armée qui campe aux portes de Rome, assez redoutable pour pouvoir dicter ses conditions, il a obtenu le triomphe, il a obtenu le consulat et son premier acte a été de rétablir le tribunat dans tous ses droits. Il a marqué en même temps sa résolution d'en finir avec les scandales judiciaires en rendant les jugements aux chevaliers.

Ainsi l'année même où Cicéron peut prétendre à l'édilité, ses amis politiques deviennent les maîtres de Rome. Bien plus, au moment précis où les comices procèdent à l'élection, c'est à dire dans le courant de juillet[2], le hasard d'un procès qui passionne l'opinion le met en pleine lumière comme le vengeur des pillages et des prévarications aristocratiques. Les Siciliens, en attaquant Verrès cette année là, et en chargeant Cicéron de leurs intérêts, les amis de Verrès, en essayant de gagner du temps par des expédients dilatoires ont, sans le savoir, travaillé au succès de Cicéron candidat. Il est élu le premier des édiles, à l'unanimité.

Trois ans après (67 av. J.-C.) quand il brigue la préture, la situation politique est encore plus favorable. Le parti démocratique est à l'apogée de sa puissance. Pompée, l'ami de Cicéron, est le héros du jour et le peuple lui accorde tous les pouvoirs qu'il désire. On lui donne le commandement de la guerre contre les pirates avec une autorité militaire à peu près illimitée ; on s'apprête à lui ménager la gloire d'en finir avec Mithridate. Cicéron profite de la faveur de son ami. Il suffit qu'il manifeste l'ambition d'être préteur pour qu'on l'élise. Pour des raisons que l'on ne connaît pas, les comices sont prorogés trois fois : trois fois il est désigné à l'unanimité le premier de tous les candidats.

Aussitôt après sa préture, dès 65, il prépare sa candidature au consulat. Il surveille ses compétiteurs possibles ; il suppute leurs chances et les siennes ; il songe à lier partie avec l'un d'eux, avec le plus re-

1. Velleius Pat., II, 30. Tout au plus avait-on obtenu en 75 que les tribuns ne fussent pas pour jamais exclus des magistratures (Asconius *in Cornel.*, p. 66 et 78 Orelli).
2. Mommsen, *Staatsrecht* I, p. 565, note 3.

doutable, Catilina [1]. Docile aux conseils pratiques de son frère, on le [2] voit qui cherche à amadouer les nobles, en même temps qu'il entretient les bonnes dispositions de Pompée [3]. Pour les chevaliers, il n'a pas à s'en occuper : il est sûr d'eux [4]. Mais ce n'est ni à son activité ni à ses calculs qu'il doit le succès de son élection. M. Boissier a très bien montré que le mérite en revient surtout aux circonstances [5]. Catilina a l'imprudence de découvrir trop tôt ses desseins subversifs La peur coalise contre lui et contre le parti révolutionnaire dont il est l'âme, tout ce qu'il y a à Rome d'honnête et de modéré, tous ceux, nobles ou chevaliers, qui ont des intérêts à défendre. C'est une crise fortuite de frayeur universelle qui fait de Cicéron un consul par acclamation.

Ainsi du bas en haut de l'échelle des honneurs Cicéron a été comme porté par la fortune. Peu d'hommes ont été dans leur carrière mieux servis par le hasard, survenant toujours juste à point pour lui prêter un concours efficace. Malheureusement pour lui, il n'a pas clairement discerné ou a trop oublié ce qu'il devait à cette alliance. Il s'est cru le seul artisan de sa gloire et comme il avait aisément réussi, il s'est imaginé qu'il avait l'étoffe d'un politique profond et avisé. De cette illusion sont venus la plupart de ses déboires. Quand la chance se détourna de lui et qu'il resta livré à lui même, il ne sut pas s'orienter au milieu des partis qui se disputaient la république et ne réussit qu'à compromettre sa dignité de consulaire. Les amertumes de l'exil et les humiliations qu'il dut subir de la part des triumvirs finirent par le rendre prudent. Mais tandis qu'il imputait ses disgrâces au malheur des temps, l'idée ne lui vint jamais de faire des réflexions rétrospectives, de se demander s'il ne fallait pas attribuer au bonheur des temps les succès faciles de sa jeunesse.

Jules Martha.

1. *Ad Attic.*, I, 1, 2.
2. *De Petit. consul.*, 1.
3. *Ad Att.*, I, 2.
4. *Equester ordo tuus est* (*De Petit. cons.*, 1).
5. *Cicéron et ses amis*, p. 53.

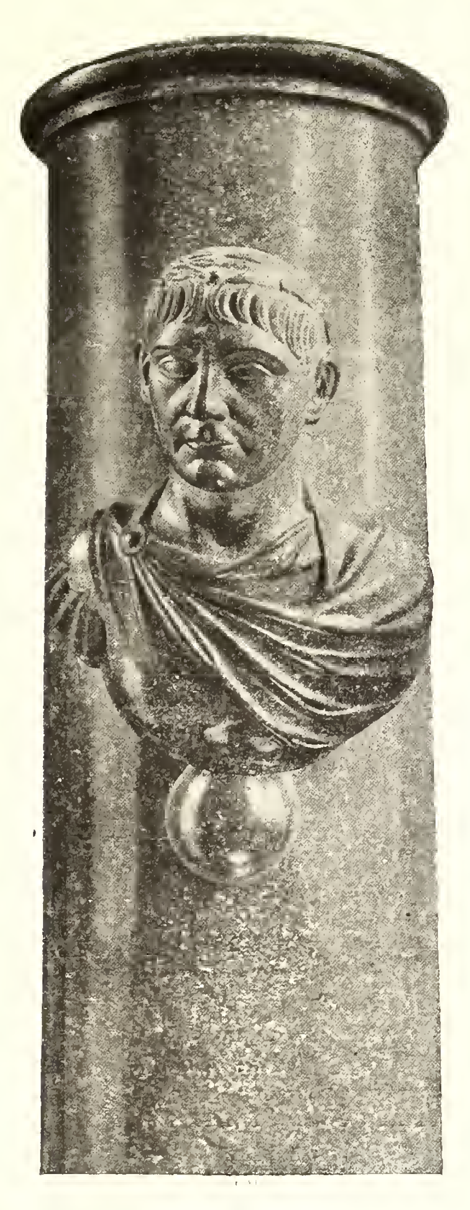
Pl. III.



COLONNE DE PORPHYRE

(Musée du Louvre).

Pl. IV.



COLONNE DE PORPHYRE

(Musée du Louvre).

DEUX COLONNES DE PORPHYRE

ORNÉES DE BUSTES

AU MUSÉE DU LOUVRE

Il existe à la Bibliothèque du Vatican, à Saint-Marc de Venise, enfin au Louvre trois paires de colonnes ou de fragments de colonnes antiques de porphyre qui offrent, les unes comme les autres, ce caractère insolite d'être décorées de figures en pied ou en buste.

M. Strzygowski qui vient d'appeler l'attention sur ces colonnes et de donner des reproductions photographiques de celles de Rome et de Venise me met aimablement en demeure de publier celles du Louvre[1]. Il y voit surtout, pour sa part, des témoins, *Stichprobe*, à l'appui de sa thèse résumée en ces mots *Orient oder Rom* et qui aboutit, on le sait, entre les deux termes du problème, à tout accorder à l'Orient[2]. Les thèses absolues, pourtant, en archéologie comme presque en toutes choses, ne sont point, je crois, conformes à la réalité des faits. Il n'est pas juste, par exemple, de nier que, dans une forme d'art au moins qui se développe à Rome avec l'avènement de l'empire, le bas-relief qu'on a appelé romain[3], il n'y ait, à côté de très fortes influences hellénistiques et alexandrines, une part d'originalité véritable dont M. Petersen a très justement marqué la mesure à la fin de l'étude définitive qu'il a récemment consacrée à l'*Ara Pacis*[4]. Il ne me semble pas davantage exact, pour l'époque postérieure qui est celle des monu-

1. J. Strzygowski, *Orient oder Rom, Stichprobe : Die Porphyrgruppe von S. Marco in Venedig* (*Beiträge zur alten Geschichte*, t. II, 1902, heft I, p. 105-124).

2. Les lignes essentielles de la thèse de M. Strzygowski sont exposées dans l'introduction de son livre *Orient oder Rom, Beiträge zur Geschichte der spätantiken und frühchristlichen Kunst*, 1901.

3. Voy. E. Courbaud, *Le bas-relief romain à représentations historiques, étude archéologique, historique et littéraire*, Paris, 1899.

4. E. Petersen, *Ara Pacis Augustae* (*Sonderschriften des oesterr. arch. Institutes in Wien*), p. 191-193.

ments que nous étudions, où le partisan le plus convaincu de l'art augustéen, M. Wickhoff, admettrait volontiers avec les IVe et Ve siècles, un renversement d'influences, de vouloir réduire Rome à un rôle purement passif[1]. Nos colonnes, à ce point de vue, n'ont sans doute pas toute la valeur démonstrative que leur attribuait M. Strzygowski et, par là, leur importance se trouve peut-être en quelque façon diminuée. Il m'a paru cependant qu'il ne serait pas superflu de leur consacrer ces quelques pages et que par ailleurs, grâce à des documents relatifs à leur histoire que M. Strzygowski a ignorés, celles au moins qui appartiennent à nos collections nationales peuvent recevoir un surcroît d'intérêt.

Les deux colonnes du Vatican, placées de part et d'autre de la galerie qui conduit à la Bibliothèque, à peu de distance de l'entrée lorsqu'on vient de la salle à Croix grecque, doivent à leur relégation dans une partie du palais moins accessible que le Musée de sculpture d'être assez peu connues. M. Helbig même n'en fait point mention, dans la deuxième édition de son guide où il a consacré quelques pages aux antiques de la Bibliothèque Vaticane. Hautes de 3m,85, avec un diamètre d'un peu plus de 0m,50[2], elles portent en relief un groupe de deux personnages couronnés de laurier, drapés et cuirassés, tenant un globe, qui s'embrassent en s'appuyant mutuellement la main sur l'épaule.

La même représentation se voit dans les deux groupes placés à l'angle du Trésor de Saint-Marc de Venise, près de la porte de la *Carta* du Palais des Doges, avec cette différence que, au lieu d'être couronnés de laurier, les deux personnages portent comme coiffure un bonnet bas à dessus plat, analogue à celui de certaines figures palmyréniennes, et qu'ils appuient la main laissée libre par l'accolade sur le manche d'un long poignard. Ici aussi la base moulurée et le fond convexe, qui subsiste derrière les personnages, attestent que les sculptures proviennent de colonnes avec lesquelles elles faisaient corps et qui devaient être de dimensions très considérables, puisque les figures seules avec la base atteignent la hauteur de 1m,59[3].

Au Louvre, enfin, sont conservées, dans l'embrasure de la fenêtre centrale de la salle des Saisons, deux dernières colonnes, les plus

1. Strzygowski, *Orient oder Rom*, p. 3.
2. Les dimensions sont indiquées par M. Strzygowski, *Beiträge zur alten Geschichte*, p. 110.
3. *Ibid*, p. 106.

petites de toutes, car elles n'ont que $2^{m},40$ de haut sur $0^{m},40$ de diamètre[1] : au tiers supérieur de leur fût émergent deux bustes en fort relief, drapés et cuirassés, la tête ceinte d'une couronne de laurier, que l'on attribue d'ordinaire à l'empereur Philippe et à son fils et dont nous donnons dans les planches ci-jointes les premières bonnes reproductions. La tradition qui y voit les deux Philippes remonte à Ficoroni. Dans ses *Vestigia di Roma*, il signale les colonnes devant la porte de la grande salle du palais Altemps et propose de voir dans les bustes les portraits de ces princes à cause de la médiocrité du travail et de la comparaison avec les médailles, mais sans conviction bien ferme, car il termine par ces mots : « *ma chiunque siano, singolarissimi sono per certo*[2] ». Visconti[3], Seroux d'Agincourt[4] mentionnent l'identification proposée. Visconti, toutefois, estimait le travail d'époque postérieure et n'a pas inséré les deux bustes dans son *Iconographie*. M. de Clarac, depuis, a été moins réservé[5], mais en dernier lieu les bustes ont été omis dans la *Römische Ikonographie* de M. Bernoulli. De fait, la dénomination, à laquelle l'origine exotique de Philippe l'Arabe n'a peut-être pas été étrangère, ne repose sur rien et, s'il y a entre les deux portraits, aux plis du visage inégalement marqués, une différence d'âge, elle n'est pas telle qu'on puisse voir dans l'un un homme en la force de l'âge, dans l'autre un enfant d'une douzaine d'années. Il s'agit vraisemblablement de deux empereurs, ainsi que l'indiquent la cuirasse et la couronne de laurier qui se retrouvent sur deux des figures en pied, où, ne fût-ce qu'à cause du globe porté dans la main, le doute n'est pas possible. Mais vouloir préciser davantage serait se livrer à de vaines conjectures. L'on peut se demander même s'il faut nécessairement songer à deux empereurs associés, de même qu'on a voulu, pour les groupes du Vatican et de Venise, chercher des princes régnant conjointement, comme au temps de Gallien et de Dioclétien, dit Seroux d'Agincourt, ou même, ajoute-t-il, comme dans les premières années du IXe siècle, « époque à laquelle l'empire d'Orient nous offre en même temps deux empereurs et deux Augustes[6] ».

1. *Catalogue sommaire des marbres antiques*, nos 1068 et 1069. Les colonnes étaient alors placées dans la salle de la Paix.

2. Ficoroni, *Vestigia di Roma*, l. II, p. 48.

3. *Museo Pio-Clementino*, t. VI, p. 74, note *a*.

4. *Histoire de l'art*, t. I, Architecture, Décadence, p. 29.

5. *Musée de sculpture*, t. VI, Iconographie romaine, pl. 1097, nos 3348 A et B, texte, p. 159.

6. P. 140, note *a*.

Il est clair que la triple paire de colonnes du Vatican, de Saint Marc et du Louvre se signale par une particularité commune et qui relève d'un principe étranger dans son essence à l'art gréco-romain, l'association de figures sculptées avec des colonnes. Seroux d'Agincourt[1] comme Winckelmann[2], déjà, avait fait le rapprochement avec certaines colonnes à consoles de Palmyre. M. Strzygowski le renouvelle et signale d'autres exemples encore relevés par M. de Vogüé dans la Syrie centrale[3]. Sur ce premier point, nul sans doute ne le contredira et ne fera difficulté à reconnaître que le motif est d'origine, sinon particulièrement syro-égyptienne, du moins orientale.

A coup sûr, encore, les groupes du Vatican et de Venise, sur lesquels je ne veux point insister, présentent une indéniable parenté : même sujet, même attitude générale, même costume. Il y a pourtant entre les uns et les autres, une frappante inégalité de travail. « Quant aux groupes sculptés sur les deux autres colonnes, écrivait Seroux d'Agincourt, — il s'agit de celles du Vatican, — ils sont d'un faire beaucoup plus défectueux que celui qui caractérise même la dernière de ces époques (celle de Constantin). Les figures sans proportion, sans expression, ignobles quoique sous le costume impérial, paraissent être moins l'ouvrage d'un sculpteur que celui d'un marbrier qui aura tenté de vaincre la dureté de la matière sans être arrêté par la crainte d'altérer la forme des colonnes. Tout porte ici l'empreinte de la plus effrayante dégénération[4]. » La barbarie est telle en effet que, par rapport aux groupes de Venise, il serait presque permis de dire que ceux du Vatican n'en offrent que la caricature. C'est ce sentiment que traduisent certains commentateurs qui proposent de reconnaître dans ceux-là deux empereurs romains, dans ceux-ci deux rois goths ou lombards[5]. Les bustes des colonnes du Louvre, en revanche, n'offrent plus grand point de ressemblance. M. Strzygowski, pour maintenir le lien qu'il prétend établir, introduit ici d'autres intermédiaires, tel un buste de porphyre du jeune Philippe au Vatican[6] ou plus encore un autre buste de porphyre trouvé dans les ruines de l'ancienne Athribis et conservé au Musée du Caire, représentant Maxi-

1. *Loc. cit.*
2. *Storia delle arti*, ed. Fea, t. III, p. 90.
3. *Beiträge zur alten Geschichte*, p. 118.
4. P. 29.
5. Unger, dans l'encyclopédie de Ersch et Gruber, t. 84, p. 375, cité par M. Strzygowski.
6. M. Strzygowski l'indique comme se trouvant au Capitole, mais c'est le buste conservé dans la salle des Bustes du Vatican, Helbig, *Führer durch die Sammlungen kl. Altertümer in Rom*, 2e éd., t. I, no 238.

mien Hercule[1], et c'est surtout avec ces intermédiaires qu'il institue la comparaison et peut retrouver une similitude d'exécution dans la facture des yeux ou la disposition de la draperie. Il me semble que, arrivés à ce point, nous sommes en droit de ne relever dans les traits communs que l'effet des nécessités presque immuables qui régissent l'ouvrier plus encore que l'artiste dans le traitement d'une même matière, règles qui s'imposent d'autant plus qu'il s'agit d'une pierre plus rebelle au ciseau comme l'est le porphyre.

Il se peut, après cela, que ce porphyre soit du porphyre égyptien[2] : nous n'y verrons point une raison pour estimer, comme y incline M. Strzygowski, que les œuvres aient été faites en Égypte. Trop volontiers on a tendance à oublier à quel point les motifs figurés, les procédés d'atelier, les ouvriers même se transportaient d'une partie à l'autre de l'empire romain. Il en est ici comme il en est d'un autre monument jadis étudié par M. Strzygowski, un fragment de sarcophage avec l'image du Christ entre deux Apôtres, provenant de Constantinople, acquis par le Musée de Berlin[3]. M. Strzygowski en a rapproché avec beaucoup de clairvoyance un certain nombre d'autres sarcophages, les uns chrétiens, les autres à sujets profanes, qui présentent une disposition architecturale analogue, des colonnes cannelées en spirales, des chapiteaux d'un modèle particulier, des frontons. Mais, de ce que les exemplaires les plus remarquables proviennent d'Asie-Mineure, il ne s'ensuit pas qu'il faille en faire comme la propriété exclusive d'une école localisée dans cette région. D'autres spécimens, que M. Strzygowski a connus, ont été trouvés en Italie. Il passe outre. Mais lorsqu'on sait que le nombre de ces derniers pourrait être augmenté, que le Louvre notamment possède deux morceaux appartenant aux différentes faces d'un sarcophage autrefois dans la collection Borghèse[4], le droit diminue d'être aussi affirmatif.

Il n'est pas permis, en effet, dans les études de ce genre, à côté des éléments d'appréciation fournis par l'examen même de l'œuvre, de négliger les indications tirées, si l'on peut ainsi parler, de l'état-civil des monuments. M. Strzygowski, aussi bien, en ce qui regarde nos colonnes, s'est efforcé de relever ce qu'on pouvait savoir de leur

1. *Beiträge zur alten Geschichte*, p. 113, fig. 5.
2. *Ibid.*, p. 111.
3. *Orient oder Rom*, II, Ein Christusrelief Kleinasiatischer Richtung, p. 40-61 et pl. II.
4. *Catalogue sommaire des marbres antiques*, n[os] 1497 et 1500 ; Clarac, *Musée de sculpture*, t. II, 226, 253 et 226, 350. La provenance de la Villa Borghèse est attestée par les inventaires du Musée.

histoire, mais son information est restée insuffisante, et c'est à cette partie de son étude que nous voudrions maintenant apporter quelques compléments. Quatre des colonnes, on le verra, se retrouvent très anciennement à Rome. Il ne manque pas non plus de témoignages sur les ruines d'où elles auraient été retirées. Non pas, sans doute, que les colonnes, alors même qu'on accorderait pleine créance à ces désignations, n'aient pu dans l'antiquité même être importées d'Égypte. Il nous suffit d'avoir indiqué comment, à notre avis, cette origine n'était nullement démontrée. L'historien du moins, sinon l'archéologue, apprendra peut-être avec quelque curiosité que les colonnes du Vatican et, plus encore, celles du Louvre ont joué un rôle dans l'édifice le plus vénérable de la Rome chrétienne, l'ancienne basilique de Saint-Pierre.

Il est probable que c'est de Rome également, mais nous n'en saurions dire davantage, qu'auront été apportés pour décorer Saint-Marc les groupes de Venise. Les uns les font venir de Ptolémaïs, en même temps que deux piliers placés dans le voisinage qui ont appartenu à l'église Sainte-Saba de cette ville, les autres de Grèce. La légende enfin aidant, on avait inventé le roman de quatre fils de rois grecs fuyant le ressentiment paternel et les transportant à Venise dans leur butin. Mais nulle de ces indications ne supporte la critique[1].

L'histoire des deux colonnes restées au Vatican était déjà plus connue. Seroux d'Agincourt, que M. Strzygowski n'a fait que répéter, tout en ne rejetant pas absolument l'hypothèse qu'elles auraient été envoyées de Constantinople, mentionne la tradition qui voulait qu'elles eussent été trouvées dans le temple de Romulus et de Rome[2]. Il rappelle en outre qu'un chroniqueur du XVII[e] siècle, Severano, dans sa description des sept églises de Rome, indique que, après avoir supporté une arcade de la chapelle de Sixte IV à Saint-Pierre, elles auraient ensuite décoré la chapelle Pauline de Monte Cavallo, ajoutant « peut être veut-il dire de Saint-Pierre »[3] : « *Seguiva la cappella fabricata e ornata da Sisto IV, che fù ne gl'anni del Signore 1471*, écrit Severano, *nella quale, fra l'altre cose notabili, erano due bellissime colonne di porfido, che sostenevano l'arco della tribuna della cappella, e in esse erano le imagini di due Imperatori che si abbracciavano insieme ; le quali colonne sono state trasportate a Monte Cavallo per*

1. Voy. sur ces différentes indications : Strzygowski, *Beiträge zur alten Geschichte*, p. 107-109

2. P. 140, note *a*.

3. *Loc. cit.*

ornamento della Cappella Paolina dove hora si vedono[1]. » Il s'agit, pourtant, sans doute possible de la chapelle Pauline du Vatican, édifiée par Paul III, ainsi que l'on peut s'en assurer par les descriptions antérieures au transfert ordonné par Pie VI, telles que celles de Taja et de Cancellieri en 1750 et 1790[2]. Avant eux, on lit dans un des manuscrits de Bianchini conservés à Vérone : « *Sull'altare si veggono due grandi colonne di porfido che hanno questo di singolare, cioè che in esse sono scolpite in basso rilievo due imp*[ri] *che si abbracciano e mostrano essere imp*[ri] *del basso impero circa i tempi di Diocleziano. Due altre colonne di porfido con figure simili sono in Venezia avanti la porta del palazzo Ducale*[3]. » Dans le temps même de Severano, enfin, Torrigio dans ses *Sacre grotte Vaticane*, dit à propos de la chapelle de Sixte IV : « *Vedesi nella detta Tribuna l'altare ornato di colonne di porfido, che ora stanno nel Palazzo Apostolico nella cappella Paolina*[4] ». Il faut ajouter, d'ailleurs, que Severano déclare emprunter ses renseignements aux manuscrits de Grimaldi, qui, dans son récit de la translation des monuments de l'ancien Saint-Pierre conservé à la Bibliothèque Barberini, parle en effet des colonnes de la chapelle de Sixte IV, située à peu de chose près à l'emplacement de la chapelle actuelle du chœur, « *pulcherrimae columnae porphireticae* », qu'il qualifie de « *spolia thermarum Domitiani*[5] ». La source première remonte aux *Mirabilia Urbis Romae* : « *In ecclesia S. Petri est capella cum choro et pulcherrimis columnis porphireticis, spolia thermarum Domitiani, quae vocatur Syxti Capella*[6] », passage que Torrigio commente : « *terme di Domiziano, dette anche Trajane, dov' e la chiesa di S. Martino de Monti*[7] ». De ces thermes, nous savons qu'ils servirent à plusieurs reprises, comme la plupart des édifices antiques, de véritable carrière aux entreprises de la Renaissance. Sans parler d'œuvres d'art qui y furent découvertes, entre autres deux Antinoüs placés sous Léon X au Belvédère[8], il appert d'un contrat conclu en 1510 par le prieur de Saint-Pierre-aux-Liens qu'ils durent lui fournir

1. G. Severano, *Memorie sacre delle sette chiese di Roma* (1630), t. I, p. 99.

2. A. Taja, *Descrizione del palazzo apostolico Vaticano*, p. 67 ; F. Cancellieri, *Descrizione delle cappelle pontificie e cardinalizie*, p. 73.

3. Ce passage est cité par M. Lanciani, *Bullettino della Commissione archeol. comunale di Roma*, 1893, p. 24.

4. Torrigio, *Le sacre grotte Vaticane*, p. 145.

5. *Bullettino della Commissione archeol. comunale di Roma*, 1893, p. 23.

6. F. Albertini *Opusculum de Mirabilibus novae Urbis Romae*, éd. Schmarsow, p. 14.

7. Torrigio, *Le sacre grotte Vaticane*, p. 145.

8. R. Lanciani, *Storia degli scavi di Roma*, t. I, p. 155.

la plupart des matériaux employés dans la construction des cloîtres[1]. Rien donc n'oblige à suspecter l'indication des *Mirabilia*, d'autant que ces thermes, comme ceux de Titus qui leur sont contigus, étaient encore en usage au IVe siècle. Il semble, aussi, que sous l'église de Saint-Martin-des-Monts, elle-même d'origine très ancienne, des dépendances en avaient été converties en église. De toute manière, il n'y a point à s'étonner de trouver dans des constructions mises sous le nom de Domitien ou de Trajan des monuments, comme nos colonnes, manifestement de beaucoup postérieurs.

Sur les colonnes du Louvre, au contraire, il n'avait jusqu'ici été fourni que la seule indication qu'elles étaient jadis conservées au palais Altemps et M. Strzygowski déclare même que c'est à sa grande surprise qu'il les a retrouvées au Louvre[2]. Le même Grimaldi, que nous avons déjà cité d'après M. Lanciani, qui signale en passant quelques extraits de son manuscrit dans une notice écrite en 1893 sur les découvertes récentes faites à Rome et aux environs, ouvre aux recherches une nouvelle voie. Grâce à lui nos colonnes peuvent être rattachées, non plus seulement à une chapelle de Saint-Pierre datant du XVe siècle, comme la chapelle de Sixte IV consacrée en 1479[3], mais presque aux origines mêmes de la basilique.

Dans l'atrium qui précédait celle-ci s'élevait, on le sait, une fontaine fameuse, la fontaine dite *del Paradiso* : « *In paradiso Sancti Petri est cantarum quod fecit Simacus papa columpnis porphoreticis ornatumque tabulis cum grifonibus conuexe, precioso celo ereo cooperte, cum floribus et delfinis ereis et deauratis, aquas fundentibus. In medio cantari est pinea erea que fuit coopertorium cum sini[n]o ereo et deaurato super statuam Cibeles matris deorum, in foramine Pantheon*[4] ». La *pigna* gigantesque, avec deux paons de bronze, est aujourd'hui conservée, disposée en motif architectural, à l'entrée de la grande abside de Bramante dans la cour du Vatican dite elle-même de la *Pigna*[5]. Mais, du restant de la fontaine, rien autre, croyait-on, n'avait subsisté. M. de Rossi indique quelque part que quatre arcs de bronze, *quatuor arcus aenei chlatrati,* transportés par ordre de Paul V dans les jardins du Vatican au début du XVIIe siècle, lors du démembrement, avaient

1. *Ibid.*, p. 150.
2. *Beiträge zur alten Geschichte*, p. 118.
3. La date précise, 8 décembre 1479, a été indiquée par Müntz, *Les arts à la cour des papes*, p. 14.
4. P. Fabre, *Le liber censuum*, p. 269, col. 1.
5. Voy. sur la *pigna* l'étude de M. Lacour-Gayet, *La Pigna du Vatican* (*Mélanges d'archéologie et d'histoire*, 1881, p. 312-321).

été presque aussitôt, en 1613, envoyés à la fonte pour servir à la statue de la Vierge érigée sur la colonne de la place Sainte-Marie-Majeure[1]. Il ajoute que, en ce qui concerne les colonnes notamment, les auteurs disent qu'elles ne se retrouvent plus maintenant nulle part[2].

Le tabernacle qui servait de couronnement à la fontaine, au moins dans sa forme complète, en comprenait huit. Le *Liber pontificalis*, au pontificat de Symmaque, écrit : « *ad cantharum beati Petri cum quadriporticum ex opere marmoribus ornavit et ex musivo agnos et cruces et palmas ornavit* », description peu nette, dit Mgr Duchesne, qui remarque que le *quadriporticus* comme le *cantharus* devaient exister avant Symmaque[3]. Le pape Étienne II, deux siècles et demi après, se livra à de nouveaux travaux : « *In atrio P. Apstli renovavit columnas marmoreas VIII mirae pulchritudinis sculptas, quas desuper quadris composuit et aereum desuper conlocavit tegumen*[4] ». M. de Rossi, en rapprochant ces divers témoignages, constate que Paulin de Nole en 397 avait vu la fontaine avec colonnes : l'atrium et le *cantharus*, par suite, remontaient selon lui, comme l'ensemble de l'édifice, à Constantin ou à Constant qui termina l'œuvre de son père. Il pense que les travaux d'Étienne II eurent pour raison d'être la nécessité de réparer le monument déjà ancien et que ce pape dut substituer aux quatre colonnes primitives quatre colonnes plus belles et en ajouter quatre autres, en même temps qu'il les surmontait de *quadri*, c'est-à-dire d'*epistylia*[5]. Mais, sur ces colonnes, seule la description de Grimaldi nous fournit ce détail précieux, non seulement qu'elles étaient de porphyre comme nous l'apprend déjà le *Liber censuum*, mais que la sculpture « *mirae pulchritudinis* » dont elles étaient ornées consistait, au moins pour deux d'entre elles, en un portrait d'empereur : « *Sepiebant pineam octo nobilissimae columnae porphyreticae : in una ex his sculptus erat imperator unus, in altera olim ablatus fuit*[6] ». Le rapprochement s'impose de suite avec nos colonnes et M. Lanciani n'émet pas de doute que les colonnes avec portraits d'empereurs ne soient celles qui, dit-il, ignorant leur existence au Louvre, finirent au palais Altemps.

1. *Inscriptiones christianae Urbis Romae*, t. II, p. 430.
2. *Ibid.*, p. 429.
3. L. Duchesne, *Le liber pontificalis*, t. I, p. 262.
4. *Ibid.*, t. I, p. 455.
5. *Inscriptiones christianae Urbis Romae*, t. II, p. 429.
6. *Ibid.*

Il faut remarquer pourtant qu'une difficulté à laquelle il ne s'est pas arrêté, parce que sans doute là n'était pas l'objet de son étude, est soulevée par les mots : « *in altera olim ablatus fuit* ». Les bustes des colonnes du Louvre, pas plus l'un que l'autre, n'ont jamais été séparés de la masse. Mais la solution n'est peut-être pas difficile à trouver. Il y avait à l'ancien Saint-Pierre, près de la porte située entre les degrés et l'atrium, deux autres colonnes analogues à celles qui figuraient au *cantharus*. Grimaldi encore nous en a conservé la mention, avec l'indication que le chapiteau en était orné d'un portrait d'Hadrien, « *indicium quod a celeberrima ejus mole illuc translatae fuissent*[1] ». La conjecture relative à la provenance n'a évidemment point de valeur : une décoration de ce genre n'est point attribuable à l'époque d'Hadrien et le buste devait plutôt représenter quelque empereur du IIIe ou du IVe siècle ; tout au plus peut on supposer qu'il y a quelque lien entre cette identification, que Grimaldi n'aurait pas inventée, et la tradition souvent répétée que nombre de colonnes de l'ancien Saint-Pierre, comme aussi de Saint-Paul hors les Murs, venaient du mausolée d'Hadrien. L'essentiel à retenir est que, outre les deux colonnes ornées de bustes du *cantharus*, il y en avait deux autres à l'entrée de l'atrium. Des dernières M. Lanciani ajoute que Grimaldi donna un des bustes au cardinal de Montalto et que les colonnes finirent à la fontaine Pauline du Janicule[2]. Mais regardons-y de plus près. Sur quatre colonnes, nous savons, en résumé, que deux avaient perdu leurs bustes, l'une de celles du *cantharus* anciennement, l'une de celles de la porte du temps de Grimaldi. Deux colonnes complètes et deux seules doivent subsister. D'autre part, c'est précisément deux colonnes avec leurs bustes qu'a possédées le palais Altemps. Si l'on ne veut point admettre de confusion chez Grimaldi, — et son témoignage est bien formel en ce qui touche les colonnes du *cantharus*, — il faudrait en conclure que de ces deux colonnes, aujourd'hui au Louvre, une viendrait de la porte de la basilique, une seulement de la fontaine du Paradis. Il en résulterait encore, vu que les deux colonnes se font parfaitement pendant, que, quoique séparées dans la basilique, les quatre colonnes étaient du même modèle, avaient été faites en même temps pour être réunies et se trouvaient depuis la même date à Saint-Pierre.

1. *Bullettino della Commissione archeol. comunale di Roma*, 1893, p. 23.
2. *Ibid.*, *l. c.*

Il resterait à indiquer comment nos deux colonnes sont entrées au Louvre. Elles y apparaissent pour la première fois dans les inventaires du premier Empire, avec la mention « acquises à Rome et provenant du palais Altemps », et furent exposées seulement en 1815 lors de l'ouverture de la salle des Fleuves, aujourd'hui salle des Caryatides. Mais M. Lanciani, en même temps que les documents déjà cités, a publié le *pro memoria* suivant au cardinal secrétaire d'État, daté du 27 novembre 1803, qu'il avait trouvé dans les papiers de Fea dispersés entre les mains de divers collectionneurs : « *Il commissario delle antichità crede suo dovere di avvertire subito l'E. sua revma che ieri l'emo Fesch è stato dallo scultore Annibale Malatesta per comprare una superba colonna di porfido con in cima scolpite due statue d'imperatore la quale ha per compagna un'altra, che tiene un'altro scultore. Spettavano amendue alla casa Altemps, la quale, al solito, le vendè a milord Bristol, e questo le ha regalate ai suddetti scultori*[1] ». D'accord avec ce billet nous savons, par une note du même Fea dans son édition italienne de l'histoire de l'art de Winckelmann, que dès 1784 les colonnes, en effet, ne se trouvaient plus au palais Altemps[2], où Bianchini au contraire les avait vues en 1710[3]. Mais Bianchini les décrit avec raison comme étant ornées, non pas de doubles statues, mais de bustes d'hommes de travail sommaire et demi-barbare, et Fea lui-même, en 1784, ne contestait pas l'exactitude de la description analogue faite par Winckelmann. Dans son *pro memoria*, s'il est parlé de deux statues d'empereurs, c'est évidemment par confusion avec les exemplaires alors au Musée du Vatican. Il me semble fort probable, quoique je ne puisse l'affirmer, que c'est à la suite de la démarche du cardinal Fesch et peut-être par son intermédiaire que les colonnes antérieurement au palais Altemps ont été envoyées à Paris.

Étienne Michon.

1. *Ibid.*, *l. c.*
2. T. III, p. 90.
3. *Bullettino d. Commissione archeol. comunale*, 1893, p. 23.

LES « ACTES » DE SAINTE CRISPINE

MARTYRE A THEVESTE

Les *Acta sanctae Crispinae martyris*[1] sont considérés comme entièrement authentiques : tel est l'avis de Ruinart[2], de Le Blant[3], de M. Harnack[4]. Nous croyons qu'on ne peut accepter cette opinion sans faire quelques réserves, ou, du moins, sans en bien préciser la portée. Dans l'étude des documents de ce genre, on distingue plusieurs degrés d'authenticité, depuis le procès-verbal, rédigé au moment même du martyre, jusqu'à la grande relation édifiante ou à prétentions littéraires. Que les *Acta Crispinae* soient fort anciens, qu'ils aient traversé tout le Moyen-Age sans s'y déformer, on ne saurait guère le contester. Qu'ils aient dans leur ensemble la valeur d'un document original, contemporain du martyre, nous avons peine à l'admettre. S'ils contiennent des parties certainement authentiques, on y peut surprendre des traces d'interpolations, d'ailleurs très anciennes.

Tout d'abord, la relation que nous possédons n'est pas identique à celle que lisait et commentait saint Augustin. L'évêque d'Hippone a prononcé au moins deux sermons pour l'anniversaire de sainte Crispine[5];

1. Ruinart, *Acta martyrum sincera*, Vérone, 1713, p. 449-451.

2. *Ibid.*, p. 448.

3. Le Blant, *Supplément aux Actes des martyrs* : *Mém. de l'Acad. des Inscript.*, t. XXX, 2e partie, p. 76.

4. Harnack, *Gesch. der altchrist. Litter.*, t. I, p. 823.

5. Saint Augustin, *Enarr. in Psalm.* 120 (sermo ad populum habitus *in natali S. Crispinae martyris*); *in Psalm.* 137 (sermo ad plebem habitus *in solemnitate Crispinae martyris*). — Suivant Mgr Toulotte (*Bull. des Antiquaires*, 1902, p. 232), les sermons d'Augustin sur les Psaumes 119 à 140 (*Enarr. in Psalm.* 119-140) auraient été tous prononcés à Theveste, pour la fête de sainte Crispine, entre 410 et 420. Le seul fait certain, c'est que deux de ces discours (*In Psalm.* 120 et 137) se rapportent à l'anniversaire de cette martyre ; et rien dans le texte ne permet de croire qu'Augustin se soit adressé alors aux fidèles de Theveste. Il est plus naturel de supposer que ces discours ont été prononcés à Hippone, où l'on célébrait bien des fêtes de martyrs étrangers à cette ville, comme le prouvent de nombreux sermons.

il parle encore d'elle dans deux autres sermons[1], et dans un passage de son livre *Sur la sainte virginité*[2]. Il nous fournit des indications précises sur la vie et le martyre de Crispine; or ces indications ne concordent guère avec les données de notre relation.

Voici divers renseignements que nous tenons de saint Augustin, et qu'on chercherait en vain dans les *Acta Crispinae* : renseignements sur la condition sociale de la martyre, sur sa famille, sur son procès. Crispine était une femme « riche et délicate »[3], de santé médiocre[4]. Elle était de grande famille, de race noble, sans doute de rang sénatorial[5]; évidemment, elle appartenait à l'aristocratie locale. Ailleurs, Augustin insiste encore sur cette « félicité terrestre »[6] que l'héroïque femme n'a pas hésité à sacrifier aux perspectives d'un bonheur éternel. Crispine était mariée, mère de famille[7]; ce qui augmentait encore le mérite du sacrifice L'orateur l'oppose volontiers à la vierge Agnès, pour prouver aux fidèles qu'on peut montrer de l'héroïsme en toute condition[8]. Et il nous peint Crispine s'éloignant « de ses fils en pleurs, navrés de la cruauté de leur mère[9] ». Arrivons au procès. Augustin nous apprend que la sainte femme fut emprisonnée et mise aux fers[10], conduite enchaînée devant le juge[11], puis torturée sur le chevalet[12]. A toutes les étapes de ce calvaire, il la montre rayonnante de joie[13].

Il nous donne presque tous ces détails dans les deux discours qu'il a prononcés pour l'anniversaire de la sainte. En ces circonstances, on lisait publiquement les *Actes* du martyr dont on célébrait la mémoire; puis l'orateur commentait ce récit officiel dans un sermon. Les faits allégués dans le discours étaient tirés des *Acta* qu'on venait de lire dans l'église même; c'est toujours le cas pour les sermons prononcés

1. *Serm.* 286, 2; 354, 5.
2. *De sanct. virgin.*, 44 (45).
3. « Saeviebant in feminam divitem et delicatam » (*Enarr. in Psalm.* 120, 13).
4. « Consuetudine corporali infirmior » (*ibid.*).
5. « Clarissima enim fuit, nobilis genere » (*ibid.*).
6. « Felicitatem terrenam » (*Enarr. in Psalm.* 137, 7).
7. *Serm.* 354, 5; *Enarr. in Psalm.* 137, 7.
8. *Serm.* 286, 2; 354, 5.
9. « Dimisit filios flentes et tanquam crudelem matrem dolentes » (*Enarr. in Psalm.* 137, 7).
10. « Gaudet martyr in catena. Quomodo gaudebat sancta illa Crispina, cujus hodie solemnitas celebratur. Gaudebat cum tenebatur, cum ad judicem ducebatur, cum ad carcerem mittebatur » (*Enarr. in Psalm.* 137, 3).
11. « Ligata producebatur » (*ibid.*).
12. « In catasta levabatur » (*ibid.*).
13. « In his omnibus gaudebat. . » (*ibid.*).

par Augustin lors des anniversaires de martyrs, comme le prouve la comparaison de ces sermons avec les relations conservées, les *Acta Cypriani*, la *Passio Perpetuae*, la *Passio Jacobi et Mariani*, et bien d'autres [1]. Par conséquent, les renseignements que nous fournit Augustin sur la famille, la condition sociale et le procès de sainte Crispine, figuraient dans la relation qu'on lisait à Hippone. Or, *aucun* de ces renseignements ne se retrouve dans la relation que nous possédons.

Par contre, l'évêque d'Hippone semble ignorer certains faits qu'a consignés le rédacteur des *Acta*. Vers la fin de l'interrogatoire, le proconsul se serait laissé emporter à de grossières menaces; et, pour intimider Crispine, il aurait eu la fantaisie bizarre de lui faire raser les cheveux [2]. Augustin ne sait rien de tout cela : chose bien naturelle, puisque ces passages des *Acta* sont presque sûrement des interpolations.

Ainsi, les données ne concordent pas. Les *Acta* ne contiennent que l'interrogatoire; la relation connue d'Augustin était beaucoup plus complète et plus explicite, même sur les circonstances du procès. En outre, les renseignements que nous devons à l'évêque d'Hippone s'accordent beaucoup mieux, pour l'interrogatoire, avec la vraisemblance historique, avec ce que nous apprennent des procès-verbaux authentiques sur la procédure suivie en Afrique dans les poursuites contre les chrétiens.

C'est dire que les *Acta* non seulement sont incomplets, mais encore renferment des indications suspectes.

La première moitié de la relation semble entièrement authentique. Tout y est d'un ton juste, et conforme à ce que nous savons d'autre part sur ce genre de procès; on n'y surprend aucune trace d'altération, sauf une petite erreur dans la date consulaire [3], l'omission du nom d'un des empereurs [4], et les lacunes déjà signalées. Selon toute

1. Cf. notre *Histoire littéraire de l'Afrique chrétienne*, t. I, p. 81 et suiv.; t. II, p. 157; p. 181 et suiv.

2. *Acta Crispinae*, 1.

3. *Ibid.*, 1 : « Diocletiano II et Maximiano coss. » Le deuxième consulat de Dioclétien correspond à l'année 285 : date inadmissible, puisque la persécution est bien postérieure, et que Maximien ne fut pas consul cette année-là. Il faut lire évidemment : « Diocletiano IX et Maximiano VIII coss. »; ce qui correspond à l'année 304, et au proconsulat d'Anullinus, par qui fut condamnée sainte Crispine.

4. *Ibid.*, 1 : « secundum legem datam a dominis nostris Diocletiano et Maximiano piis Augustis, et Constantio nobilissimo Caesare ». Avec les noms de ces trois empereurs devrait figurer, suivant l'usage, celui de Galère.

apparence, le rédacteur n'a fait que transcrire ici un procès-verbal incomplet, mais contemporain des événements.

Il n'en est pas de même de la seconde partie. Elle contient presque sûrement diverses interpolations, dont voici les principales :

1° Au milieu de l'interrogatoire, nous l'avons dit, le juge s'interrompt pour faire raser les cheveux de l'accusée [1]. — Affront anormal, qui, d'ailleurs, n'inspire pas à Crispine la moindre réflexion. Qu'on retranche l'intermède avec la phrase qui le concerne, et l'on retrouve aussitôt, pour ce passage, la physionomie du document original : la réplique de l'accusée correspond exactement aux paroles prononcées antérieurement par le juge.

2° Le proconsul, qui avait eu jusqu'alors l'attitude et le langage d'un vrai magistrat, devient tout à coup grossier. Il s'écrie, par exemple : « Je te couperai la tête [2] ! » Dans les procès-verbaux authentiques, dont nous possédons plusieurs spécimens pour l'Afrique, jamais proconsul ne parle cet étrange langage.

3° Un peu plus haut, le juge menace l'accusée du châtiment qu'ont subi ses *complices*, Maxima, Donatilla et Secunda [3]. On a tiré de ce passage diverses conclusions, également précaires ; il nous paraît difficile d'en admettre l'authenticité. A vrai dire, rien n'explique ici cette boutade menaçante du juge. Un proconsul, surtout en ces temps de persécution générale, ne devait pas attacher tant d'importance à la condamnation de trois pauvres femmes obstinées. Puis, Maxima, Donatilla et Secunda avaient été martyrisées bien loin de là, à Thuburbo, et Crispine devait ignorer jusqu'à leur nom. Qu'on supprime la ligne qui les concerne, et la réponse de l'accusée s'adapte beaucoup mieux à la question du juge. Nous verrons plus loin quelle peut être la raison de cette petite interpolation.

4° Le texte de la sentence capitale est également suspect [4]. Quoiqu'elle soit altérée, on voit qu'elle n'était pas rédigée suivant la formule consacrée. On y relève même une erreur historique : *Augusti*

1. « Et adjecit Anulinus Proconsul, et Commentariense Officio dixit : Ad omnem deformitionem de lucta, a novacula ablatis crinibus *decalvetur*, ut ejus primum facies ad pompam perveniat » (*ibid.*, 1). — Cette interpolation s'explique sans doute par le souvenir d'un passage d'Isaïe (III, 17 et 24) : « *Decalvabit* Dominus verticem filiarum Sion, et Dominus crinem earum nudabit... Et erit... pro *crispanti* crine calvitium. » Peut-être, en outre, le rédacteur des *Acta* s'est-il permis un jeu de mots sur *crispanti* (frisé) et *Crispina* (diminutif de *crispus*, frisé).

2. « Caput tibi incidam » (*Acta Crispinae*, 1).

3. « Sicut et ceterae consortes tuae, Maxima, Donatilla et Secunda » (*ibid.*, 1).

4. *Ibid.*, 2. — On peut douter aussi de l'authenticité de ces mots prêtés à Anullinus avant la sentence : « Quid pluribus sufferimus impiam Crispinam ? ».

au lieu de *Augustorum*. Un copiste s'en est aperçu ; et l'un des manuscrits donne *augustae* (legis).

5° La dernière réponse de Crispine est invraisemblable[1]. Au lieu de *Christo laudes ago*, elle a dû dire, suivant l'usage : *Deo gratias ago*. Ici encore, un des manuscrits a rétabli la vraie leçon, la leçon orthodoxe.

6° Enfin, les dernières lignes de la relation sont rédigées d'une façon anormale[2]. Le manuscrit dont nous venons de parler y a substitué une des formules traditionnelles.

Telles sont, à notre avis, les principales interpolations. Comment expliquer cette altération partielle des *Acta Crispinae*?

Le rédacteur de ces *Acta* n'a pas dû connaître la relation commentée par Augustin; autrement, il n'eût pas négligé les détails précis et nécessaires qui s'y trouvaient. D'ailleurs, cette relation en usage à Hippone ne devait pas être très répandue. Elle était probablement inconnue à Carthage, où le calendrier local, en désaccord avec les *Acta*, donne à Crispine des compagnons[3]. A plus forte raison, devait-elle être inconnue à Rome, où le martyrologe Hiéronymien place le martyre à Thagora[4], et où Crispine de Thagora, par une série d'altérations dans le texte des martyrologes, paraît être devenue Cristine de Tyr, honorée surtout à Bolsena[5]. Il n'y a pas lieu de douter pour cela que Crispine fût de Thagora, ni qu'elle ait été martyrisée à Theveste[6].

1. *Ibid.*, 2.

2. « Imperante Anulino Proconsule, regnante Domino nostro Jesu Christo *in unitate Spiritus sancti* in saecula saeculorum » (*ibid.*, 2).

3. *Kal. Carthag.*, non. dec. : « ss. martyrum Bili, Felicis, Potamiae, Crispinae et comitum. »

4. *Martyr. Hieronym.*, non. dec. : « In Africa, civitate Thagora, Juli, Potamiae, Crispinae, et aliorum VII... Felicis ».

5. Toulotte, *Bull. des Antiquaires*, 1902, p. 232-233.

6. La relation est très explicite sur ce point : « Die nonarum decembrium, apud Coloniam Thebestinam,... Thagarensis Crispina... » (*Acta Crispinae*, 1). — « Passa est beata Crispina apud Coloniam Thebestinam, die nonarum decembrium... » (*ibid.*, 2).

On a supposé que la grande basilique de Theveste avait été élevée en l'honneur de sainte Crispine, et que la chapelle tréflée voisine de cette basilique renfermait le tombeau de la martyre (*Nuovo Bull. di arch. crist.*, V, 1899, p. 50-63 et 297-298). L'hypothèse, en elle-même, n'est pas invraisemblable; mais, jusqu'ici, aucun fait ne la confirme (cf. Gsell, *Mélanges de l'École de Rome*, t. XX, 1900, p. 131; XXI, 1901, p. 225; *Monuments antiques de l'Algérie*, t. II, p. 275).

Mgr Toulotte croit reconnaître une triple représentation de sainte Crispine sur le sarcophage de Theveste qui a été trouvé dans la chapelle tréflée, et où l'on reconnaît ordinairement une image de Rome chrétienne. Ce sarcophage aurait été placé sous l'autel de la chapelle, et aurait contenu les restes de la martyre (*Bull. des Antiquaires*, 1902, p. 231-233). Ce n'est pas impossible, mais ce n'est encore qu'une hypothèse. Cf. Gsell, *Monuments*, t. II, p. 275.

Mais ces erreurs semblent prouver du moins qu'à Rome et à Carthage on ne connaissait pas la relation lue par Augustin, et sans doute peu répandue hors de Numidie.

Cependant, ce rédacteur des *Acta Crispinae* a eu entre les mains un document authentique, probablement le procès-verbal de l'interrogatoire : il y a copié toute la première partie de son récit, qui a les caractères d'une parfaite authenticité. Il a cru devoir développer et modifier la seconde partie de cet interrogatoire ; et l'on peut se demander pourquoi.

Avant tout, il est tombé dans l'erreur commune à ce genre de littérature, où la convention prit de bonne heure une grande place : brutalité et cruauté du juge, attitude provocatrice des victimes, acharnement des bourreaux. On sait du reste, par bien des documents africains, que les choses ne se passaient pas ainsi ; mais, dès le milieu du IVe siècle, la convention s'imposait aux pieux chroniqueurs.

Il semble pourtant qu'ici la convention n'explique pas tout. Plusieurs des interpolations, où l'on surprend des préoccupations sectaires, trahissent probablement la main d'un donatiste. En Afrique, les donatistes prétendaient au monopole de l'héroïsme ; ils s'annexaient volontiers la gloire des martyrs de la dernière persécution ; ils aimaient à développer et pousser au tragique les scènes d'interrogatoire et de supplices ; ils se plaisaient d'autant mieux à peindre la cruauté des juges, qu'ils étaient eux-mêmes persécutés par les magistrats. D'où les remaniements qu'ils ont fait subir à diverses relations de martyres du temps de Dioclétien : aux *Acta Saturnini*, peut-être aux *Acta Felicis* et à la *Passio Maximae*. On comprend qu'ici un donatiste ait eu plaisir à insister sur la brutalité du légendaire Anullinus.

De là peut-être, aussi, l'allusion aux martyres de Thuburbo : Maxima, Donatilla et Secunda. A la prétendue faiblesse des catholiques, de ceux qu'on appelait dédaigneusement les *traditores*, c'était une bonne fortune que de pouvoir opposer les exemples d'héroïsme donnés par des femmes, à Thuburbo comme à Theveste.

Deux détails surtout s'expliquent bien par l'intervention d'un rédacteur donatiste. D'abord, la dernière réponse prêtée à Crispine : *Christo laudes ago*. C'est une variante du *Deo laudes* ou *Deo laudes agamus*, le cri de guerre du parti donatiste, opposé au *Deo gratias* des catholiques [1]. On s'égorgeait pour ces formules. En Afrique, un sec-

1. Le *Deo laudes* figure dans une douzaine d'inscriptions trouvées en Numidie. Cette région était le centre du donatisme, et la formule *Deo laudes* y avait une signification d'autant plus précise.

taire pouvait seul songer à remplacer *gratias* par *laudes*; le copiste catholique, qui dans un des manuscrits a rétabli *gratias*, ne s'y est pas trompé. — Dans la dernière phrase des *Acta*, la formule anormale *in unitate Spiritus sancti* paraît se rapporter aussi à une idée donatiste : l'unité mystique de l'inspiration divine, opposée à l'unité visible et officielle dont se vantait l'Église catholique. Ici encore, le copiste orthodoxe a remplacé ce détail compromettant par une formule traditionnelle.

En résumant ces observations sur les *Acta Crispinae*, distinguons le fait certain de ce qui, malgré les vraisemblances, reste une hypothèse.

Le fait certain, c'est que nos *Acta Crispinae* ne sont pas identiques à la relation que commentait Augustin. Ils en diffèrent par l'omission de renseignements précis et indispensables, comme par l'addition de détails suspects. Ils ont altéré quelque peu un procès-verbal authentique, mais incomplet. Ils ont conservé, intacte, la première partie de l'interrogatoire, et interpolé la seconde.

Voici maintenant l'hypothèse. Il y a eu sans doute deux rédactions du procès-verbal, ou deux recensions indépendantes de ce document primitif. L'une des versions circulait chez les catholiques de Numidie; nous la trouvons à Hippone au temps d'Augustin. L'autre paraît avoir circulé chez les donatistes.

La première est perdue, et a dû l'être de bonne heure, ou, du moins, n'a guère dû se répandre hors de la Numidie, si l'on en juge par les mentions erronées du Calendrier de Carthage et du martyrologe Hiéronymien.

L'autre relation, celle qui nous est parvenue, paraît être l'œuvre d'un donatiste, qui a remanié un procès-verbal de l'interrogatoire. Elle peut dater, d'ailleurs, de la seconde moitié du IV[e] siècle ou du temps d'Augustin. Malgré les réserves à faire, elle n'en reste pas moins un précieux document : si l'on écarte les petites interpolations d'un rédacteur maladroit ou sectaire, on y retrouve partiellement un procès-verbal authentique, contemporain du martyre.

Paul Monceaux.

PANTHEON?

Dem Manne der mit seinem liebenswürdigen Buche, *l'Afrique romaine, promenades archéologiques en Algérie et en Tunisie,* mir vor weniger als einem Jahre ein freundlicher Begleiter in Nordafrika gewesen war, wollte ich, höflich dazu aufgefordert, zum Danke gerne ein bescheidenes Blättchen in den reichen Ehrenkranz zu seinem achtzigsten Geburtstag einflechten. Freilich ist was ich zu bieten habe mehr eine Frage als eine Antwort.

Als ich am letzten Tage meines kurzen Aufenthalts in Timgad das Gebäude betrachtete, welches durch Mr. Vars erst ganz kürzlich aufgedeckt worden war [1], erregte dasselbe, ausser durch die gute Erhaltung der zierlichen Anlage, mein Interesse noch besonders durch etwas, dem ich in den zwei voraufgehenden Tagen meine Aufmerksamkeit in Timgad hauptsächlich zugewandt hatte, nämlich durch eine nachträgliche Veränderung des ursprünglichen Gebäudes. Um nicht den zunächst Befugten vorzugreifen, machte ich mir an Ort und Stelle keine Notizen und nahm keine Maasse. Nur aus dem Gedächtniss entwarf ich mir später eine Skizze, und auf dem Gedächtniss beruht was hier gesagt wird, doch im Wesentlichen, wie ich hoffe, richtig.

An der Ostseite eines der östlichen decumani liegt ein kleiner Platz, der rechts, links und hinten von Säulenhallen eingefasst ist. In der mittleren Hallenwand öffnet sich hinter dem mittelsten Intercolumnium ein Eingang in ein halbkreisförmiges Gebäude, eine Nische oder Exedra, die einst von einer Halbkuppel überdeckt sein musste. An der gerundeten Wand lief ein erhöhtes Postament um, das durch kleine Schranken mit vorgestellten Säulen in sieben Standplätze für Statuen abgetheilt war, einen mittleren dem Eingang gegenüber. Der Eingang aber — das ist die nachträgliche Aenderung — ist erst später auf die Breite eines Intercolumniums beschränkt worden : früher

1. Ich habe bis jetzt noch keine andre Veröffentlichung darüber gesehen, als das Referat von St. Gsell, im *Bull. arch. du Comité des trav. hist.*, 1902, p. 308 sqq.

stand die Exedra in ihrer ganzen Breite von drei Intercolumnien offen. Das seines Bewurfs oder seiner Marmorincrustation entkleidete Mauerwerk zeigte sich in den zwei Mauerzungen, welche den Eingang auf ein Drittel seiner ursprünglichen Breite einengen, durchaus verschieden von der runden Nischenwand, und evidente Bestätigung gab die Steinschwelle, die unter den beiden Mauerzungen ebenso wie in dem später verengten Eingang liegt. Also ein Heiligthum — denn etwa an ein Nymphaeum zu denken lag kein Anlass vor — für sieben einzelne Statuen oder, wozu der Raum mir ausreichend schien, für sieben Statuenpaare. Eine Inschrift, die über die Bestimmung dieses Gebäudes Aufklärung gäbe, muss nicht mitgefunden sein: es wurde nichts davon gesagt. Also wird man aus der Anlage selbst und andern ähnlichen Schlüsse ziehen müssen, so weit es zulässig ist.

An der Trajanssäule wird zu Beginn des zweiten Dakischen Krieges Trajans Reise zum Kriegsschauplatz in auffallend breiter und ausführlicher Weise geschildert. An drei Plätzen deren zwei der Kaiser zu Schiffe erreicht, den dritten zu Lande, wird Halt gemacht und besonders an der ersten und dritten Stelle ein sehr feierliches Opfer gebracht. Das erste Mal geschieht es an zwei unter freiem Himmel nicht bei einem Tempel errichteten Altären; das dritte Mal sind es gar deren sechs, die gleichfalls im Freien aber vor einem Bauwerk von eigenthümlicher Gestalt stehen. Es hiesse den Steinmetzen, welche die Vorlage des Meisters in das Marmorrelief übertrugen, zu viel Ehre anthun, wollte man die wunderlichen Linien des Daches alle massgebend für eine auszudenkende Construction von Grund- und Aufriss sein lassen. Man darf sich nur an die Hauptsache halten, eine grosse, offene Nische oder Exedra, die vorn von einem auf Doppelpilastern ruhenden Rundbogen überwölbt ist. Denn soviel wenigstens dürfen wir aus der geringen Ausdehnung des Gebäudes nach hinten und aus dem rückwärts abfallenden Dache entnehmen, dass die Decke als Halbkuppel gebildet, der Grundriss also nicht quadratisch sondern ebenfalls halbrund zu denken ist, beides also wie bei dem Heiligthum von Thamugadi, das ja gleichfalls ursprünglich vorn frei und offen war, soweit nicht die Säulenstellung es verdeckte.

Der heilige Charakter ist allerdings vorerst nur für den Halbkuppelbau des Trajanischen Reliefs durch das grosse Opfer, das Trajan davor zu bringen im Begriffe steht, mehr als genügend gesichert. Hier giebt uns nun auch die Zahl der Altäre über die Götter, denen das Heiligthum und das Opfer gehört, einen Aufschluss oder einen Fingerzeig, der auch dem Timgader Bau mit seinen sieben Bildplätzen zu gute kom-

men wird. Der Opferthiere sind im Relief allerdings weniger als der Altäre, aber bei solcher Differenz ist zweifelsohne nicht die Zahl der Opferthiere sondern diejenige der Altäre das Entscheidende. Soviel Altäre, soviel Stiere werden wir voraussetzen und die fehlenden zwei durch Raummangel zu entschuldigen oder zu erklären geneigt sein, wenn uns das Relief dazu anleitet. Das thut es wirklich, ähnlich wie der Parthenonsfries die Phantasie anleitet, das fehlende Bürgergefolge hinzuzudenken[1]. Denn beachten wir, wie der Opferzug, Trajan und Ministranten an der Spitze, dann die Römer, zuletzt die dakische Bevölkerung, der gewöhnlichen Bewegungsrichtung an der Säule entgegengekehrt, von rechts nach links gezogen kommt, so werden wir auch die Stiere von rechts her gekommen denken. Die Führer der drei vordersten Stiere blicken alle in der Zugrichtung nach der Seite wo Trajan steht, nur der letzte wendet sich um, wie die letzten Männer im Parthenonsnordfries, auszuschauen nach dem was noch folgen soll, und die Bäume, die da hinter ihm stehen, erfüllen zu dem doppelten Zweck, die Scene gegen die nächste, an weit entferntem Orte spielende abzugrenzen und daneben vielleicht den heiligen Hain darzustellen, auch noch den dritten, das zu verbergen, was die Phantasie ergänzen soll, eben die zwei letzten Stiere.

Sechs Altäre, das erinnert an die *sex pulvinaria*, jedes für ein Götterpaar, bei dem grossen Lectisternium, die in Rom im Jahre 217, nach den Niederlagen am Ticinus, an der Trebia, am Trasumenus, mit andern heiligen Handlungen verbunden wurden, über die von Livius XXII, 7 ff. eingehend berichtet wird. Es war die Einführung der Zwölfgötter in Rom, wo sie fortan als Consentes am Forum ihre Stätte hatten, vermuthlich doch paarweise, in sechsen der gewölbten Kammern, die sich unter dem Clivus Capitolinus gegen den gemeinsamen Vorplatz öffnen, aufgestellt.

Die Sprache so gut wie die Denkmäler geben Zeugniss von dem Bestreben, diesen hellenischen Götterausschuss, der, nach Ort und Gelegenheit in seiner Zusammensetzung wechselnd, die Gesammtheit der Weltregierer bedeutet, zu noch innigerer Einheit zusammenzuschliessen. In Athen, woher die Zwölfgötter nach Rom geholt sein sollen, war das ja auch früher schon geschehen, da hier allen zwölf gemeinsam der eine berühmte Altar τῶν δώδεκα θεῶν von dem jüngeren Peisistratos geweiht war. Das Aeusserste wohin alte Kunst in jenem Streben die Götter-Allheit, wie in den Worten θεοὶ πάντες καὶ πᾶσαι, auch

1. Petersen, *Kunst des Pheidias*, S. 312.

in conkreter Gestalt zusammenzufassen gelangt ist, sind die mit dem Beinamen *Pantheus* benannten Götter, ihrer Gestalt nach wesentlich die alten Einzelgötter, durch Häufung der Attribute aberje zu Vertretern der Gesammtheit gestempelt. Weit näher altem Brauch, ja nicht wesentlich von ihm verschieden war dagegen die Vereinigung der πάντες θεοὶ καὶ πᾶσαι in einem einzigen Raum. Wie oft hatte nicht alte Kunst des sechsten und fünften Jahrhunderts, homerischer und jüngerer Dichtung folgend, die Hauptgötter allein oder in Begleitung geringerer Nebengötter bei festlicher Gelegenheit verbunden dargestellt, in feierlichem Aufzuge zu Fuss wie zu Wagen, oder paarweise thronend in Versammlung. Beispiele sind bekannt, nicht zuletzt die Zwölfgötter mit Eros und Nike am Parthenonsfries, die sich vor dem Parthenon versammelt haben, um mit Athene sich des Festes zu freuen, ein Beispiel das besser als manches andre erkennen lässt dass diese Vereinigungen auch im Cultus bestanden. In Noth und Gebet werden die auf der κοινοβωμία vereinten ἀγώνιοι θεοί in Aischylos' Hiketides angerufen, wie ihre Altäre in der Altis, wie Bilder von gar vielen als σύνναοι daselbst im Heraion standen.

Welche Bilder mögen wohl in der Nischen der Seitenwände beider Cellen des Venus-Romatempels in Rom gestanden haben, wenn nicht andrer Götter? Hier wären sie freilich den zwei Hauptgöttinnen minder gleichgestellt gewesen als im Pantheon, wo in jeder der sieben Nischen mehrere Bilder sich befunden haben müssen, um von Dio *viele* genannt zu werden. In diesen Nischen standen alle einander gleich, abgesehen von dem Vorrang, den die mittlere Nische der Thür gegenüber verlieh. Indessen sagt Dio LIII, 27, dessen Worte sowohl von dem früheren wie dem Hadrianischen Pantheon zu verstehen sind : προσαγορεύεται δὲ οὕτω (τὸ Πάνθειον) τάχα μὲν ὅτι πολλῶν θεῶν εἰκόνας ἐν (Maass, *Tagesgötter*, S. 290, 15 bessert ἐπὶ; mehr entspräche vielleicht σὺν [1]) τοῖς ἀγάλμασι, τῷ τε τοῦ Ἄρεως καὶ τῷ τῆς Ἀφροδίτης ἔλαβεν...... ἠβουλήθη μὲν οὖν ὁ Ἀγρίππας καὶ τὸν Αὔγουστον ἐνταῦθα ἱδρῦσαι, τήν τε τοῦ ἔργου ἐπίκλησιν αὐτῷ δοῦναι · μὴ δεξαμένου δὲ αὐτοῦ μηδέτερον, ἐκεῖ μὲν τοῦ προτέρου Καίσαρος, ἐν δὲ τῷ προνάῳ τοῦ τε Αὐγούστου καὶ ἑαυτοῦ ἀνδριάντας ἔστησε. Mit correkter Unterscheidung sind hier Götter- und Menschenbilder (ἀνδριάντες) unterschieden und unter den Götterbildern wieder die cultuslosen εἰκόνες von den cultlichen ἀγάλματα. Wir können also kaum zweifeln dass Caesar, der statt des Augustus der eigentliche Inhaber des

1. Boissevain, welcher die Aenderung des überlieferten ἐν ablehnt und es mit *inter* erklärt, scheint dem Unterschied der drei Bildbezeichnungen keinen Wert beizulegen.

Heiligthums sein sollte, zwischen Mars und Venus in der Mittelnische stand[1]. Eben durch die Einordnung zwischen die Götter war seine Vergottung am sichtbarsten ausgedrückt.

Wie selbst Götter mit ihrer Geburt in die Göttergesellschaft eintreten, z. B. Athene im Ostgiebel des Parthenons, Aphrodite an der Basis des olympischen Zeus, wie Herakles nach seinem Tode von allen Göttern oder von Athene oder Nike in feierlichem Zuge in den Olymp eingeführt wird, so auch der vergötterte Caesar. Wie Zeus-Juppiter, dachte man sich auch ihn vom Adler emporgetragen, um nunmehr unter den Göttern zu weilen. Gewiss sind also auch andre Divi nicht bloss einzeln in ihren Tempeln sondern auch mit den Göttern zusammen aufgestellt und angebetet worden. Das *Templum Divi Augusti* in Rom kann unmöglich nur ein Bild des Augustus enthalten haben. Ihm darf man vielleicht auch den sogenannten Vulcantempel von Ostia mit seinem grossen, nachträglich erweiterten Postament und Nischen in den Seitenwänden anreihen; beiden ferner den am Forum von Pompeji gelegenen, von Mau[2] nicht ganz befriedigend als städtischen Larentempel erklärten Bau. Mit jenen beiden hat dieser die weite Oeffnung und die zahlreichen Nischen, vielleicht auch die Unbedecktheit gemein, mit den beiden Heiligthümern von Timgad und der Trajanssäule die offne Halbkuppel. Mit allen den genanntem bietet endlich auch das gegenwärtige Pantheon Vergleichspunkte. Wie dieses hatte auch das Halbrund von Timgad sieben Bildplätze, und wenn wir hier die zwölf Götter des Trajanischen, etwa um das Kaiserpaar vermehrt, als Göttergesammtheit verstehen dürfen, könnte auch ihm vielleicht der Name Pantheon zukommen, der, ob Πάνθεον oder Πάνθειον geschrieben, ursprünglich gewiss nichts anderses als die Vereinigung der θεοὶ πάντες καὶ πᾶσαι bedeutet[3].

E. Petersen.

1. Strenggenommen müsste hinter Καίσαρος das wort ἄγαλμα stehn.
2. *Römische Mittheilungen*, XI, 1896, S. 285 ff.
3. Vgl. Maass, *Tagesgötter*, S. 292 ff.

LA BATAILLE D'ACTIUM

ET LES TÉMOIGNAGES CONTEMPORAINS

La bataille d'Actium a paru aux contemporains ce qu'elle était en effet, une date capitale dans la vie d'Auguste et dans l'histoire de Rome. Lorsqu'Ovide célèbre la Paix qui règne dans tout l'empire, il la représente « les cheveux couronnés des lauriers d'Actium[1] », et c'est avec la même journée que Velleius Paterculus fait commencer l'apogée de la puissance romaine[2]. Mais, si tous les écrivains de ce temps ont été frappés de l'importance de cette victoire, ils ne l'ont pas tous interprétée de la même manière; il y a entre eux à cet égard des différences qui, observées de près, nous révèlent une graduelle évolution de l'opinion publique.

Le premier document que nous trouvions est la VIIIe épode d'Horace, écrite peu après la victoire, et avant la mort de Cléopâtre. La personnalité d'Octave y tient une certaine place[3]; cependant la bataille y apparaît surtout comme le triomphe d'un peuple sur un autre peuple, non d'un parti sur un autre parti. Le poète s'indigne de voir des soldats Romains asservis à une femme[4], des moustiquaires au milieu des enseignes[5]; il compare cette guerre à celles de Jugurtha ou d'Hannibal[6]; bref il se place surtout à un point de vue national.

Cela est plus sensible encore dans l'ode 31 du Ier livre, composé l'année suivante. Il n'y est question que de Cléopâtre, de ses projets contre Rome[7], de sa défaite et de son héroïque suicide. Pas un mot

1. Ov., *Fast.*, I, 711 : Frondibus Actiacis comptos redimita capillos.
2. Vell., II, 86 : Quid ille dies terrarum orbi praestiterit, ex quo in quem statum peruenerit fortuna publica...
3. Hor., *Epod.*, VIII, 2 : Victore laetus Caesare ; — 18 : Galli canentes Caesarem.
4. *Ibid.*, 11-12 : Romanus... emancipatus feminae.
5. *Ibid.*, 15-16 : Interque signa turpe militaria — sol adspicit conopium.
6. *Ibid.*, 23-25 : Nec Iugurthino parem — bello reportasti ducem — neque Africanum...
7. Hor., *Carm.*, I, 31, 6-8 : Dum Capitolio — regina dementes ruinas — funus et imperio parabat.

ne fait allusion à Antoine; pas un mot ne révèle que dans ces troupes lancées contre Rome il y avait des soldats Romains; Octave y est nommé, mais uniquement comme défenseur de la patrie.

Quelques années plus tard, — vers 725 ou 727 —, Virgile réserve à la bataille d'Actium une place importante sur le bouclier d'Énée. Au moment où il écrit, le pouvoir d'Octave s'est affermi. Il est devenu « Auguste », et le poète lui donne ce titre[1] en racontant le combat de 723 ; avec lui une dynastie est montée sur la trône, et l'astre des Jules n'est pas oublié[2] ; le nom de son rival n'est point omis non plus[3], ni l'intervention de son dieu protecteur Apollon[4], et son triomphe solennel est longuement décrit[5]. Cependant son rôle personnel, plus considérable que chez Horace, reste encore subordonné à la cause de Rome. Il est le défenseur de l'Italie, du peuple et du sénat, des Pénates et des grands dieux[6], contre l'Égypte et l'Orient[7]. Avec lui combattent, non seulement Apollon, protecteur de sa famille, mais tous les dieux gréco-romains, « européens », si je puis dire, Neptune, Vénus, Minerve[8], etc., ennemis des divinités monstrueuses du Nil[9]. Enfin il n'est pas seul à protéger le peuple Romain : Agrippa compte presque autant que lui, et est lui aussi favorisé par les dieux[10].

Chez Properce, plus jeune que Virgile, l'idée dynastique devient encore plus puissante. A vrai dire, dans la 11e élégie du livre III, il parle surtout du grand conflit entre Rome et l'Égypte, Jupiter et Anubis, le Tibre et le Nil[11] ; cependant, même là, il a quelques paroles très dures pour Antoine[12], quelques éloges très flatteurs pour Auguste[13]. Dans la 9e élégie du même livre il mentionne le suicide d'Antoine à côté de la défaite de Cléopâtre[14].

1. Virg., *Aen.*, VIII, 678 : Hinc Augustus agens Italos in proelia Caesar.

2. *Ibid.*, 681 : Patriumque aperitur uertice sidus.

3. *Ibid.*, 685 : Variisque Antonius armis.

4. *Ibid.*, 704 : Actius haec cernens arcum intendebat Apollo.

5. *Ibid.*, 714 : At Caesar triplici inuectus Romana triumpho...

6. *Ibid.*, 678-679 : Agens Italos... cum patribus populoque, Penatibus et magnis dis.

7. *Ibid.*, 685-688 : Ope barbarica;... Aegyptum uiresque Orientis et ultima secum Bactra uehit.

8. *Ibid.*, 699 : Contra Neptunum et Venerem contraque Mineruam.

9. *Ibid.*, 698 : Omnigenumque deum monstra et latrator Anubis.

10. *Ibid.*, 682 : Parte alia uentis et dis Agrippa secundis.

11. Prop., III, 11, 41-42 : Ausa Ioui nostro latrantem opponere Anubim — et Tiberim Nili cogere ferre minas.

12. Prop., III, 11, 33 : Coniugis obsceni. — 56 : Adsiduo lingua sepulta mero.

13. Prop., III, 11, 50 : Longum Augusto salua precare diem. — 55 : Non hoc, Roma, fui tanto tibi ciue uerenda.

14. Prop., III, 9, 55-56 : Castraque Pelusi Romano subruta ferro — Antonique graues in sua fata manus.

Mais c'est surtout dans la 6e élégie du livre IV qu'il essaie de refaire après Virgile le tableau de la bataille d'Actium. Ce n'est point ici le lieu de relever les différences de forme entre ces deux poètes, d'opposer à l'art classique et régulier de Virgile l'art de Properce, plus capricieux, plus pittoresque, plus réaliste, plus « alexandrin » en un mot. Mais le fond est également dissemblable. La collaboration d'Agrippa, longuement rappelée chez Virgile, est totalement oubliée chez Properce; j'en dirai presque autant de celle du peuple. Il n'y a qu'Auguste qui agisse : Rome n'a d'espoir qu'en lui[1]; s'il ne la défend pas, c'en est fait de ses glorieuses destinées[2]. Le poète dit même qu'il est honteux pour une mer romaine de supporter une flotte royale « sous le gouvernement d'Auguste[3] ». D'autre part, de même que tous les hommes s'effacent devant Auguste, tous les dieux disparaissent; un seul intervient, Apollon, celui qui protège spécialement Auguste et à qui Auguste rend un culte particulier, l'Apollon du Palatium[4]. Encore intervient-il bien plus pour favoriser l'héritier de la *gens Iulia*[5] que pour sauver la cité Romaine. Enfin, lorsque le combat est terminé, le poète insiste sur la joie de César, qui reconnaît son sang en Auguste[6]. C'est donc bien la victoire impériale que Properce a voulu chanter[7], c'est l'établissement de la dynastie Césarienne : pour lui Actium est le monument de la gloire des *Iulii*[8].

En doit-on conclure qu'il est plus courtisan qu'Horace et Virgile? Non, mais plutôt que l'autorité d'Auguste est plus affermie, plus complétement acceptée en 738 qu'en 723 ou en 727. — L'empereur ne se fie pourtant pas à cette universelle adhésion; dans ses *Res Gestae*, il a bien soin de présenter la guerre d'Actium comme une lutte nationale, à laquelle il a été poussé par le vœu du peuple[9], et dans laquelle

1. Prop., IV, 6, 41-42 : Solue metu patriam, quae nunc te uindice freta — inposuit prorae publica uota tuae.

2. *Ibid.*, 43-44 : Quam nisi defendes, murorum Romulus augur — ire Palatinas non bene uidit aues.

3. *Ibid*, 45-46 : Turpe Latinos — principe te fluctus regia uela pati.

4. *Ibid.*, 11 : Musa, Palatini referemus Apollinis aedem.

5. Prop., IV, 6, 38 : Auguste, Hectoreis cognite maior auis. — 39. Tibi militat arcus. — 54 : Ducam laurigera Iulia rostra manu.

6. *Ibid.*, 61-62 : At pater Idalio Caesar miratur ab astro : — « Sum deus; est nostri sanguinis ista fides. »

7. *Ibid.*, 13 ; Caesaris in nomen ducuntur carmina.

8. *Ibid.*, 17 : Actia Iuleae... monimenta carinae.

9. *Res Gestae divi Augusti*, 25 : Iurauit in mea uerba tota Italia sponte sua et me belli, quo uici ad Actium, ducem depoposcit.

il a défendu l'Italie et toutes les provinces de l'Occident[1]. Mais cette tactique prudente, habituelle chez lui, ne trompe personne, et après sa mort les historiens parlent nettement du conflit entre Antoine et lui et de la victoire du parti Césarien[2].

En somme la bataille d'Actium a eu un double résultat : victoire de Rome sur l'Égypte, elle a assuré le triomphe de l'Occident; victoire d'Octave sur Antoine, elle a consolidé le pouvoir de l'empereur Suivant les temps, les Romains semblent l'avoir envisagée sous l'un ou l'autre de ces deux aspects. L'idée dynastique, absente chez Horace, apparaît chez Virgile à côté de l'idée nationale, et la domine chez Properce. Cette transformation dans les sentiments du public permet de mesurer les étapes franchies par le pouvoir impérial.

René Pichon.

1. *Ibid.*, 25 : Iurauerunt in eadem uerba prouinciae Galliae, Hispaniae, Africa, Sicilia Sardinia.

2. Vell., II, 84 : Exploratissima Iulianarum partium fuit uictoria.....

TROICA ROMA

Dicam : Troja cades et Troica Roma resurges.
PROPERCE.

Au XIXe siècle on a beaucoup médit des Odes civiques d'Horace, quelquefois faute d'avoir su pénétrer l'intention du poète. C'est, je crois bien, ce qui est arrivé pour l'ode 3 du livre III, où l'on a vu de simples ornements littéraires dans certains traits précis et curieux qui donnent à la pièce toute sa signification.

Cette ode est celle qui commence par le vers fameux *Justum et tenacem propositi virum* : l'homme juste et ferme en son propos ne se laisse ébranler par aucune menace. Le poète illustrera l'idée par des exemples : il nomme les bienfaiteurs du monde, Pollux, Hercule, Bacchus; il a soin de leur associer Romulus et s'arrête à lui avec une longue complaisance. Puis, c'est la légende de l'origine Troyenne, que les Romains ne se lassaient pas d'entendre. Junon consent à désarmer ; même elle pardonne aux Enéades si largement qu'elle leur promet l'empire de la terre; à une condition, il est vrai : c'est que jamais ils ne relèveront les murs de Troie.

L'intention artistique, introduire de l'animation et de la variété dans une série d'odes sentencieuses, apparaît clairement de même que dans l'ode 5 du même livre par l'épisode de Régulus. L'intention morale est moins frappante ; elle peut toutefois se dégager. Des vertus dont le poète a fait l'éloge dans les odes précédentes, l'histoire offre un exemple collectif (l'exemple individuel sera donné plus loin sous les traits de Régulus) : il y a un peuple qui a pratiqué la justice, la modération et le courage; c'est le peuple romain, le peuple moral par excellence. Or, ce triomphe de Rome est une leçon pour la Grèce ; bien qu'elle ne soit attaquée nulle part, de qui donc les Romains se vantent-ils, ici et partout, d'être la race, sinon des ennemis des Grecs? Il est entendu que Pergame ne doit plus renaître de ses cendres : mais c'est que Romulus, et après lui Auguste complétant son œuvre,

l'ont déjà rebâtie sur les bords du Tibre, souveraine cette fois non plus seulement de l'Asie, mais de l'univers.

Properce est moins discret qu'Horace : en Ombrien, lourdement, avec un geste de légionnaire qui jette son épée dans la balance, il livre, en un distique, ce qu'il y a de revanche contre la Grèce dans cette passion de Rome pour son origine troyenne (IV, 1, 53) :

Vertite equum, Danai ! male vincitis : Ilia tellus
Vivet et huic cineri Juppiter arma dabit.

La victoire des Grecs n'est qu'apparence : ils renversent la force d'Ilion, mais Rome à son tour abattra leur orgueil. Jupiter, le dieu de la justice et de la noblesse morale, a pris en main la cause italique; et Junon doit s'en tenir à une satisfaction de pure vanité : Troie, aux collines du Latium, dans sa seconde et plus belle existence, ne reprendra pas son ancien nom, puisqu'il est odieux à la rancune de la déesse Argienne; Troie se nommera Rome; elle n'en sera pas moins Troie, *resurget !*

Ce n'est pas Properce seulement qui autorise cette interprétation de la pensée d'Horace; c'est Horace lui-même, si nous lisons bien l'ode 6 du livre IV. Apollon, le dieu préféré d'Auguste [1], y est glorifié d'avoir dirigé contre Achille le trait mortel de Pâris; pourquoi? le poète va nous le dire : parce qu'Achille eût égorgé les derniers Troyens, jusqu'aux enfants dans le sein de leur mère, et comme ces Troyens furent les ancêtres des Romains, Achille, en les supprimant, eût par avance et du même coup supprimé Rome. Mais l'Olympe veillait; ce fut le héros des Grecs qui mordit la poussière, *posuit collum in pulvere Teucro.*

On sait que le même souvenir a ému Virgile (*Aen.*, VI, 56) :

Phoebe, graves Trojae semper miserate labores,
Dardana qui Paridis direxti tela manusque
Corpus in Aeacidae...

1. Les poètes de l'âge d'Auguste affectent de considérer Actium comme la victoire d'Apollon et de l'Occident, de la civilisation et de la lumière, sur l'Orient, ses dieux monstrueux et sa barbarie. On peut voir là, au premier abord, un sentiment en contradiction avec le goût pour l'origine troyenne : Ilion, dans la pensée des Achéens qui la pillèrent et la brûlèrent, n'était-elle pas le symbole de l'Asie? N'étaient-ce pas eux qui représentaient contre la ville de Priam l'Occident? Sans discuter en elle-même cette idée très discutable, redisons que, pour les poètes latins, Troie n'est plus en Phrygie, puisqu'elle est dans le Latium, par conséquent occidentale par rapport à la Grèce; et que, d'ailleurs, il ne serait pas plus sage de tenir à concilier que de vouloir opposer l'une à l'autre, des conceptions surtout poétiques et dans lesquelles entre une si grande part d'arrière-pensée.

Est-ce qu'on ne sent pas dans ces vers un élan de secrète reconnaissance, et que Troie, sur les lèvres d'Énée, c'est Rome au cœur de Virgile? Les Romains, au fond, n'aimaient pas les Grecs; les deux peuples étaient vraiment trop dissemblables; et, malgré l'excessive déférence littéraire, l'antipathie se révèle, aiguë, dans des coins, chez un élégiaque comme Properce, chez un faux épicurien comme Horace, tout aussi bien que chez Juvénal ou le vieux Caton.

Frédéric Plessis.

SINISTER

Quelques personnes s'étonneront peut-être de trouver ce mot lugubre en tête d'un article destiné à un livre de fête. Mais le latiniste illustre auquel cette notice est dédiée ne s'y trompera pas. C'est bien un terme de *bon augure* que nous écrivons sur cette page.

Dans l'art augural des Romains, la gauche, *sinistra, laeva,* était considérée comme le côté favorable. Il n'y a aucune ambiguïté sur ce point dans les textes qui se rapportent aux cérémonies religieuses. L'augure, après avoir déterminé le *templum*, c'est-à-dire la portion du ciel et de la terre où il va observer les auspices, s'assied et attend la manifestation des signes célestes. Ceux qui viennent de gauche, éclairs, coups de foudre, vol des oiseaux, sont favorables; ceux qui viennent de droite, défavorables. Telle est la règle générale qui comptait quelques exceptions : par exemple, le cri du corbeau était favorable, venant de droite; de même pour le vol de la corneille[1].

Mais dans la langue littéraire et usuelle des Latins, le sens défavorable est au contraire le plus fréquent. *Laevus* et *sinister* ont le caractère péjoratif ou néfaste qu'impliquent actuellement les mots français *gauche* et *sinistre*. Les exemples qu'on en peut citer sont nombreux. Rappelons seulement l'expression de Virgile dans l'*Énéide* : « *Errore malo monitisque sinistris* (X, 110) », et l'hémistiche connu : « *Si mens non laeva fuisset* (II, 54) » ; dans les *Géorgiques* : « *Arboribusque satisque Notus pecorique sinister* (I, 144) » ; le mot d'Horace : « *O ego laevus qui purgor bilem sub verni temporis horam* (*Art Poétique*, 301) » ; enfin l'adverbe *sinistre* (Tacite, *Hist.*, I, 7) et le substantif *sinisteritas* (Pline, *Epist.* IX, 5), qui expriment toujours une idée de malheur ou de maladresse. La même pensée inspire à Ovide la spirituelle invective

1. Je renvoie pour les détails au livre de M. Bouché-Leclercq, *Hist. de la divination dans l'Antiquité*, Paris, 1879, t. I, p. 136 et suiv.; III, p. 16; IV, p. 22, et à ses articles dans le *Dict. des antiquités grecques et romaines*, s. v. *Augures*, *Auspicia*, *Divinatio*, *Haruspices*. Voy. aussi la dissertation de M. G. Valeton, *De modis auspicandi Romanorum* (*Mnémosyne*, nouv. série, t. XVII, 1889, p. 275 et 418; t. XVIII, 1890, p, 208 et 406).

d'Ajax refusant à Ulysse l'honneur de porter le bouclier d'Achille dans sa main gauche « *timidae nataeque ad furta sinistrae* » (*Metam.*, XIII, 111).

Pourtant, il est très remarquable que les mêmes mots, dès qu'ils s'appliquent spécialement à un acte religieux et augural, reprennent leur sens favorable dans les vers de Virgile et d'Ovide. Anchise prie les dieux d'envoyer aux Troyens un signe d'encouragement, et aussitôt le tonnerre retentit *à gauche* : « *Subitoque fragore intonuit laevum* (*Énéide*, II, 693) ». Quand Romulus trace l'enceinte de Rome, Jupiter fait luire l'éclair et envoie sa foudre du côté *gauche* du ciel : « *Tonitru dedit omina laevo Juppiter et laevo fulmina missa polo* » (*Fast.*, IV, 833-834).

Il paraît donc certain qu'à l'époque classique, le mot « gauche » avait pour les Romains deux sens diamétralement opposés : l'un rituel et religieux, favorable; l'autre littéraire et usuel, défavorable[1]. D'où provient ce dualisme?

Cicéron nous met sur la voie en faisant remarquer que les Grecs et les peuples barbares raisonnaient à l'inverse des Romains et que pour eux la *droite* était le côté favorable (*Div.*, II, 39) : « *Ita nobis sinistra videntur, Grajis et barbaris dextra, meliora* ». Nous savons, en effet, par les détails du rituel grec, que les signes favorables venaient du côté droit et que cette préférence se marquait dans une foule de petits usages : la coupe, dans les festins, circulait à droite; pour danser on devait mettre le pied droit en avant; on montait les marches d'un temple du pied droit, etc.[2]. Aussi, pour désigner la gauche, les Grecs usaient d'un euphémisme, ἀριστερός (rac. ἄριστος), avec cet art ingénieux de conjurer le mauvais sort que l'on retrouve dans d'autres vocables, comme les Euménides. Nous savons aussi que chez les Celtes et autres populations de l'Europe barbare, la droite a toujours passé pour le côté de bon augure[3].

La proposition de Cicéron est donc justifiée et elle conduit à croire que la perturbation jetée dans le sens favorable de *sinister* est une nou-

1. Une poésie de Catulle (*Carm.* XLV) exprime d'une façon assez amusante le désarroi où les versions contradictoires sur la gauche et la droite avaient jeté les esprits. On sait que l'éternuement était pour les Romains un signe de bon augure. Deux amants, qui jurent de s'aimer toujours, éternuent tour à tour et ils se félicitent de cet heureux auspice; mais le poète a soin de les faire éternuer à gauche et à droite, pour plus de sûreté.

2. Bouché-Leclercq, *Hist. de la Divination*, I, p. 136.

3. D'Arbois de Jubainville, *La civilisation des Celtes et celle de l'épopée homérique*, 1899, p. 254-256.

velle preuve, ajoutée à tant d'autres, de l'influence grecque. L'invasion irrésistible qui date du IIIe siècle av. J.-C. et dont les effets ont été si bien résumés par Horace dans un vers célèbre, ne s'applique pas seulement aux mœurs, à la littérature, à la religion, mais à la langue même. L'ἀριστερός des Grecs entraîna dans son orbite le *sinister* des Latins, qui prit un sens défavorable dans le vocabulaire des lettrés, tandis qu'il conservait dans celui des prêtres et des aruspices sa signification traditionnelle.

Jusque-là, l'histoire du mot est claire et ne donne prise, je crois, à aucune difficulté sérieuse. Ce qui reste plus obscur et n'a pas encore été expliqué, c'est de savoir pourquoi les Grecs et les Romains ont différé d'avis sur le côté considéré comme favorable. Je pense que l'archéologie, sur ce point comme sur d'autres que j'ai cherché autrefois à élucider[1], peut apporter quelques lumières à la philologie.

Les anciens eux-mêmes se sont préoccupés de ces différences et ils en donnaient des explications qui paraissent subtiles. Une tradition commune aux deux civilisations attribuait à l'Orient, à l'endroit où le soleil se lève, une grande importance rituelle. Mais de plus, il faut faire place dans l'antiquité classique à une autre idée : celle du séjour des dieux, de la demeure céleste, placée au nord, soit du côté des mystérieux Hyperboréens, soit d'une façon plus précise sur l'Olympe thessalien[2]. Il en résulte que le Grec qui se tourne vers ses dieux, comme l'Arabe se tourne vers la Mecque, a l'Orient à sa droite et l'Occident à sa gauche. C'est la position rituelle que mentionnent Pythagore, Platon, Aristote. Il est donc logique pour eux que les auspices favorables se montrent *à droite*[3]. Au contraire les Romains, beaucoup plus précis et minutieux dans leur art augural, faisaient le raisonnement suivant : les auspices émanent de la divinité, et non pas du mortel qui les reçoit. Si Jupiter est assis au nord, il a l'Orient à sa gauche et non pas à sa droite : la foudre favorable qu'il envoie du côté de l'Orient est la foudre qui luit à sa gauche. Par conséquent, quand on observe des auspices, il faut se placer dans la position des dieux eux-mêmes, se tourner du côté du midi et considérer comme favorables les signes venant de *gauche*. Ainsi raisonnent Varron et

1. *L'agrafe du manteau d'Ulysse* dans les *Mélanges Weil*, 1898, p. 385; — *Sur un vers d'Horace* dans la *Revue des Études anciennes*, 1900, p. 225-232.

2. Bouché-Leclercq, *op. cit.*, I, p. 137; III, p. 16; IV, p. 22.

3. *Ibid.*, I, p. 138. Cf. Aristot., *De caelo*, II, 2 (ὅθεν αἱ ἀνατολαὶ τῶν ἄστρων, ὥστε τοῦτ' ἂν εἴη δέξιον, οὗ δ' αἱ δύσεις, ἀριστερόν); Plutarch., *De placit. philosoph.*, II, 10 (Πυθαγόρας, Πλάτων, 'Αριστοτέλης, δεξιὰ τοῦ κόσμου τα ἀνατολικὰ μέρη, ἀφ' ὧν ἡ ἀρχὴ τῆς κινήσεως, ἀριστερὰ δὲ τὰ δυτικά).

Servius[1]. La différence est capitale pour le sens, heureux ou malheureux, qu'elle donnait aux mots « gauche » et « droite », mais on remarquera que le fond du raisonnement reste le même : c'est toujours l'Orient, le soleil levant, qui est le point visé[2], la région d'où partent les signes favorables aux yeux de l'observateur.

Les raisons invoquées par les anciens — on en conviendra — ont un caractère de subtilité théologique qui sied parfaitement à une société raffinée, à une époque où tous les problèmes de casuistique religieuse étaient étudiés et résolus avec une patiente ingéniosité. On sait tous les exemples que nous ont transmis Cicéron, Varron, Plutarque, Aulu-Gelle et autres, de ces discussions savantes sur les origines et les pratiques du culte. Mais on aura peine à croire qu'au début, dans des sociétés en formation, quand le sens de la droite ou de la gauche a commencé à se déterminer, des primitifs aient imaginé ces distinctions augurales et ces complications liturgiques.

Surtout en ce qui concerne les Grecs et les barbares, on sera porté à rechercher une cause plus naturelle de leur préférence en faveur de la droite, et cette cause n'est pas difficile à trouver. Si la droite a pris un sens heureux chez la plupart des peuples, n'est-ce pas que la nature elle-même a mis dans le corps humain une inégalité foncière? Sous notre apparente symétrie, nous cachons une dualité que révèlent tous nos gestes. Si le bras droit prend dans l'action quotidienne un rôle prépondérant et si l'on considère comme une anomalie d'être gaucher, ce n'est pas pour une raison religieuse, mais pour une raison physiologique[3]. La place du cœur a non seulement rendu plus dangereux

1. Voy. Bouché-Leclercq, *ibid.*, I, p. 137; cf. Plutarch., *Quaest. rom.*, 78; Servius *ad Aeneid*, II, 54, 693; Varr. *ap.* Festum, s. v. *Sinistrae*. L'intronisation du roi Numa (Tit. Liv., I, 18) laisse place à un certain flottement dans le récit. Numa est assis, tourné vers le midi. L'augure se place à sa gauche et marque de l'Orient au couchant le champ de ses observations. Par conséquent, il doit être lui-même tourné vers le sud. Pourtant l'historien ajoute qu'il place les parties droites au midi et les parties gauches au nord (comme s'il regardait l'Orient). Il y eu confusion dans l'esprit de l'auteur ou trouble dans cet endroit du texte. De toute façon, le côté favorable est toujours celui du soleil dans sa force.

2. Pline, *Hist. Nat.*, II, 54 (55) : « Laeva prospera existimantur, quoniam laeva parte mundi ortus est ». Tit. Liv., I, 18 : « Porro nobilior plaga est oriens, ex qua dies incipit quam ocidens in qua desinit ».

3. Cette étude a été lue dans une séance de l'Association des Etudes Grecques (juillet 1903), pendant laquelle M. le Docteur Garnault a ajouté sur ce point plusieurs remarques intéressantes. Il a cité entre autres l'exemple de certains animaux, des singes anthropoïdes, qui se servent instinctivement du bras droit pour manier une arme et se défendre.

les mouvements très violents du côté gauche, mais surtout elle a réglé l'attitude du combattant, qui d'instinct place en retrait la partie gauche de sa poitrine pour ne pas s'exposer à un coup mortel. Dans les sociétés primitives où l'état de guerre est constant, le bras gauche est donc voué à un rôle plus passif ou plus défensif. C'est lui qui équilibrera en arrière le poids du corps, qui portera le bouclier, etc. Il en résulte pour lui, non pas une infériorité physique, car l'homme bien constitué s'efforcera en tout temps de développer également ses deux côtés et entretiendra l'harmonie musculaire de son corps, mais une sorte d'infériorité morale, si je puis dire. La droite représente l'action; il est naturel que dans la symbolique des gestes créés par la religion, elle entraîne l'idée de succès. Chez le Grec, cette hiérarchie se fait sentir jusque dans son ajustement et dans le port de son manteau. « Les grands mouvements de ce côté [du côté gauche], dit M. Heuzey, sont autant que possible évités par les artistes anciens comme compromettant la solidité de la draperie. Loin de reproduire, comme le font nos vêtements, le parallélisme apparent qui existe entre les deux moitiés du corps humain, le costume drapé accuse l'inégalité de force que la nature y a mise : il sacrifie sans hésitation les règles mortes de la symétrie à l'expression du mouvement[1] ».

Je ne doute pas que des raisons religieuses ne soient venues de très bonne heure se greffer sur cette habitude d'ordre naturel et physique. J'ai tenu à consulter sur cette question le philologue qui sait le mieux, sous les mots, chercher les idées. M. Michel Bréal a bien voulu, en cette occasion, m'aider de ses conseils et me faire remarquer qu'en sanscrit le mot *daksina*, qui a donné en grec δεξιός et en latin *dexter*, signifie en même temps la droite et ce qui est bon, honnête, estimable. C'est une nouvelle preuve que les races indo-européennes, d'une façon générale, attribuent à la droite un sens favorable. Mais, de plus, le même mot sanscrit désigne le pays du midi, ce qui est au sud[2]. Il paraît donc probable qu'ici encore intervient une orientation religieuse : en regardant le lever du soleil, le fidèle a le midi à sa droite. C'est une raison pour la droite d'être un côté bon et favorable, puisque le soleil

1. *Du principe de la Draperie antique*, p. 29. L'étymologie de *sinister* est encore douteuse. M. Bréal a bien voulu me dire qu'à son avis on pourrait la rechercher dans *sinus* ; c'est la main qui est *in sinu*. On remarquera que cette étymologie coïncide avec le rôle que M. Heuzey attribue à la main gauche dans le port de la draperie ; c'est elle qui s'occupe de la draperie, qui maintient le *sinus*. Il n'y a pas à tenir compte de l'étymologie proposée par les anciens : quod *sinat* fieri (Festus et Servius *ad Aeneid.*, II, 693 ; Plutarch. *Quaest. rom.*, 78).

2. Böhtlingk et Roth, *Sanskrit Wörterbuch*, p. 483-486, Saint-Pétersbourg, 1861.

dans sa force est le plus puissant agent de la vie sous toutes ses formes[1].

Venons aux Romains. Quelle cause extérieure et puissante a pu les forcer à adopter une règle contraire à celle du Grec, contraire à celle de l'Indo-Européen, contraire à celle de la nature? Je crois que cette règle leur a été apportée toute faite; elle s'est imposée tout de suite, au nom de principes créés par une civilisation savante et habituée à raisonner ses pratiques religieuses. Nous entrevoyons, à travers les brouillards où se dérobe la vie romaine des premiers âges, comment la religion se constitua dans le Latium. En dehors de certaines pratiques populaires, inhérentes aux diverses races réunies sur ce coin de terre italienne, elle devait tout aux Étrusques. Dans les légendes relatives à la fondation de Rome par Romulus, au caractère sacerdotal du roi Numa, à la construction du Capitole, aux origines de Servius Tullius et des Tarquins, à l'institution du triomphe et des ornements consulaires, on constate la prédominance des idées étrusques. Tite-Live dit catégoriquement qu'au temps des Rois, quand un prodige se manifestait, on ne consultait que les devins étrusques (I, 56). On peut donc admettre qu'à Rome, les superstitions de ce genre ne se sont pas formées peu à peu, comme en Grèce, mais qu'elles ont été imposées du premier coup aux Romains par une société voisine qui leur était supérieure.

On dira : Le problème est seulement déplacé. Pourquoi les Étrusques donnaient-ils à la gauche un sens favorable? Je répondrai : Parce que ce sont des Orientaux, ou du moins que leur civilisation est formée en grande partie d'éléments orientaux. Je n'ai pas à revenir ici sur le grave problème de l'origine des Étrusques que j'ai discuté ailleurs[2]. Mais quelle que soit la route qu'on leur fait suivre, par terre ou par mer, je crois qu'on est d'accord pour en faire les propagateurs des éléments asiatiques en Italie[3].

1. La même raison est mentionnée par Plutarque, quand il suppose que le point de départ a été la position de l'homme regardant le lever du soleil et ayant à sa *gauche* le nord (la région froide et morte) ; il en résulte pour la gauche un sens défavorable (*Quaest. rom.*, 78) ; cf. *De Placit. philosoph.*, II, 10, Empédocle place à droite la région du midi, à gauche la région hivernale.

2. *Journal des Savants*, 1892, p. 250 et sv.; *Catalogue des vases du Louvre*, p. 297 et sv.

3. M. S. Reinach, adversaire résolu de ce qu'il appelle le *Mirage oriental*, dit lui-même : « Nous n'avons jamais entendu contester qu'à une époque postérieure... la civilisation occidentale ne soit devenue, dans une certaine mesure, tributaire de celle des Orientaux. Cette époque coïncide, du reste, avec celle où la civilisation étrusque, si fortement imprégnée d'orientalisme, s'établit en Italie et rayonne de là vers le dehors (*Chroniques d'Orient*, II, p. 535).

On dira encore : La question ne fait que reculer. Pourquoi les Orientaux auraient-ils attribué à la gauche une valeur prépondérante sur la droite, contrairement à l'instinct qui guide les autres peuples?

C'est ici qu'intervient l'archéologie. L'étude des monuments figurés nous apprend que dans la sculpture égyptienne, toutes les fois que l'on figure en *ronde-bosse* un dieu ou un mortel marchant, on lui fait avancer la jambe gauche, et non pas la jambe droite[1]. Pensera-t-on que c'était là une simple habitude, une tradition d'atelier à laquelle les artistes se seraient soumis machinalement, sans lui attribuer un sens précis? Il serait déjà très étonnant qu'une formule plastique pût s'imposer d'une façon inflexible à des milliers de statues et de statuettes sans une raison sérieuse. De plus, je crois pouvoir prouver le sens réel de cette tradition en constatant qu'une seule statuette égyptienne, parmi toutes celles que j'ai observées ou qu'on m'a signalées, marche le pied droit en avant, et c'est une représentation du dieu Sit ou Typhon, c'est-à-dire du mal[2] ! Cette unique exception me paraît préciser avec sûreté la fonction du côté gauche, considéré comme côté heureux et bon.

En était-il de même dans l'Asie centrale? Les monuments de ronde-bosse s'y rencontrent en nombre beaucoup plus restreint qu'en Égypte. La plupart des statues ou statuettes qu'on y a trouvées présentent d'ailleurs, le plus souvent, les deux pieds réunis sur le même plan. Mais quand, par hasard, un des pieds dépasse un peu l'autre, c'est le pied gauche, au moins d'après les documents que j'ai pu étudier[3]. En Phénicie et à Chypre, même observation : bronzes, calcaires, terres cuites obéissent à la règle[4]. Enfin l'art mycénien lui-même, dans ses statuettes encore rares de guerriers en marche, paraît se soumettre à l'usage oriental[5]. Il est également remarquable que la statuaire archaï-

1. Je dis en *ronde bosse*, parce que dans les peintures et dans les reliefs, cette règle n'a pas cours ; elle est détruite par une autre loi qui régit plus impérieusement encore les arts primitifs : c'est le désir de montrer le plus clairement possible tous les détails de la structure humaine. Par exemple, si l'on fait marcher des personnages de gauche à droite, c'est bien leur jambe gauche qui sera avancée. Mais si l'artiste place en face d'eux une file de personnages marchant de droite à gauche, il leur fera au contraire avancer la jambe droite, car la jambe gauche avancée masquerait la jambe droite et altérerait en quelque sorte l'intégrité de la silhouette humaine. Il en résulte qu'on observe seulement la règle dans la ronde-bosse.

2. Maspero, *Histoire ancienne des peuples de l'Orient classique*, I, p. 133.

3. Heuzey, *Catalogue des antiquités chaldéennes*, n°s 156-158; Perrot et Chipiez, II, p. 496, fig. 222.

4. Je fais allusion à la nombreuse série des originaux conservés au Louvre ; cf. Perrot et Chipiez, *Hist. de l'art*, III, fig. 142, 277, 304, 319, 349, 351, 371, 385, 405, etc.

5. Perrot et Chipiez, VI, fig. 353, 354 ; Helbig, *La question mycénienne*, p. 16-18.

que des îles et de la Grèce continentale se plie docilement pendant tout le VI[e] siècle, dans la série des terres cuites ou des bronzes comme dans les représentations en marbre d'hommes nus et de femmes drapées, à un principe qui n'avait pas pour elle de sens religieux; elle n'y voit qu'une formule plastique, bonne à imiter, et c'est seulement au V[e] siècle qu'elle rompt définitivement avec cet usage en revendiquant une liberté entière pour les attitudes du corps[1].

On peut donc dire que l'*ensemble des monuments orientaux s'accorde à préciser le caractère favorable du côté gauche*, et, si l'on y y trouve des exceptions, je ne pense pas qu'elles contredisent cette proposition générale. La transmission de cette croyance aux Romains, par l'intermédiaire de l'art augural des Étrusques, nous apparaît comme un fait historique tout naturel.

Mais on demandera pour la troisième fois : Après les Romains, après les Étrusques, dites-nous pourquoi les Égyptiens et les Orientaux préféraient la gauche à la droite? La réponse est sur les monuments égyptiens eux-mêmes et je la crois péremptoire. Voici ce que m'écrit à ce sujet mon collègue M. Pierret que j'avais consulté et qui veut bien m'autoriser à publier ses renseignements : « Les Égyptiens se servaient d'un seul et même mot pour désigner la droite et l'Occident, d'un autre seul et même nom pour désigner la gauche et l'Orient, ce qui indique clairement qu'ils s'orientaient en regardant le sud, qu'ils appelaient en effet « le pays qui est devant », tandis qu'ils désignaient le nord par l'hiéroglyphe qui exprime « ce qui est par derrière ». Sur les pyramides votives, l'adorateur a la face tournée vers le midi, ordinairement, car les invocations au soleil levant sont à sa gauche et celles du soleil couchant à sa droite. »

Ainsi les Égyptiens, au cours de la longue genèse de leur éducation sociale, avaient appris peu à peu à mettre une habitude religieuse au-dessus d'une habitude et d'un instinct physiologique qui leur aurait conseillé, comme aux Grecs et aux barbares, de préférer la droite. Ils ne cessèrent pas de combattre du bras droit, comme tous les peuples, ni de donner à la main droite, dans tous les actes matériels de la vie, la petite prépondérance qui lui revient. Mais l'orientation de l'homme priant en face du soleil détermina le sens *moral* à donner à la gauche ou à la droite. Ne se tournant pas vers l'Orient, mais vers le plein midi, la gauche devait prendre pour eux un sens nettement favo-

1. Je renvoie à mon article du *Bulletin de correspondance hellénique*, XVIII, 1894, p. 414 ; cf. Lechat, *Au musée de l'Acropole d'Athènes*, p. 167 et note 4.

rable; entre l'Orient et l'Occident, entre le jour naissant et les ténèbres grandissantes, il ne pouvait pas y avoir d'hésitation, et la droite fut sacrifiée. Au nom de la religion, on lui attribua le second rang, et cette idée, répandue dans les pays voisins, conforme d'ailleurs à toutes les croyances des populations orientales à qui s'imposait le culte du soleil et du feu, chemina par de lents détours jusqu'à Rome. L'homme des pays chauds, quand l'astre brûlant est au zénith, à l'heure de midi, se tourne vers lui pour l'adorer dans sa puissance. En se tournant vers le nord pour saluer ses dieux, le Grec dorien se séparait nettement du monde oriental. Ce que le Romain du temps d'Auguste croyait faire par un raisonnement de théologien consciencieux, il le faisait, à son insu, au nom d'une séculaire et lointaine tradition qui le rattachait à l'Orient. Et nous qui faisons honneur à notre hôte en le plaçant à droite, nous qui parlons d'une attitude « gauche » et d'une physionomie « sinistre », en nous réclamant des mots latins, nous oublions que nous renions l'idée latine dans son principe essentiel et que nous obéissons à un atavisme d'Européens barbares.

E. Pottier.

INVENTIO ANCORAE

Les Grecs d'Homère ne connaissaient pas encore les ancres de métal; ils se servaient de grosses pierres, εὐναί[1], qui, attachées au navire par des câbles, étaient descendues jusqu'au fond de l'eau pour faire contre-poids à l'action des flots et du vent.

Nombre d'auteurs modernes attribuent l'invention de l'ancre au roi Midas. Avant de démontrer que cela résulte d'un contre-sens, je vais citer en note quelques passages d'ouvrages autorisés qui se sont faits les échos de cette erreur[2].

Le passage unique de Pausanias, auquel renvoient tous ces auteurs, est relatif à la ville d'Ancyre, fondée par Midas, dont le Périégète explique ainsi le nom : "Ἄγκυρα δέ, ἣν ὁ Μίδας ἀνεῦρεν, ἦν ἔτι καὶ ἐς ἐμὲ ἐν ἱερῷ Διός ». Ce qui signifie : « L'ancre qu'avait découverte Midas était encore de mon temps dans le temple de Zeus[3] ».

Les modernes ont cru qu'il s'agissait d'une *découverte*, au sens où nous disons que Graham Bell a découvert le téléphone; or il est évident qu'il s'agit d'une *rencontre*, c'est-à-dire encore d'une *découverte*, mais au sens où nous disons que le paysan Yorgos a découvert la Vénus de Milo.

Cette ancre, que le hasard fit trouver au roi Midas, probablement

1. Homère, *Odyssée*, IX, 137; XV, 498; *Iliade*, I, 436. Il en était de même dans l'Europe occidentale; une « pierre d'ancre » a été découverte à Nidau (*Matériaux pour l'histoire de l'homme*, t. XXI, p. 104).

2. Saglio, *Dictionnaire des Antiquités*, t. I, p. 267 : « L'ancre à deux bras a une origine fort douteuse. Pausanias en attribue l'invention à Midas, roi de Phrygie... »; — Luebeck, art. *Anker*, dans la *Real-Enkyklopädie* de Pauly-Wissowa : « *Während die Erfindung eisener Ankern... von Pausanias*, I, 4, 5 *dem phrygischen König Midas zugeschrieben wird ..* »; — Kuhnert, art. *Midas*, dans le *Lexikon der Mythologie* de Roscher, p. 2960 : « *Die dem König zugeschriebene Erfindung des Ankers, der im Zeustempel zu Ankyra gezeigt wurde* » (Paus., I, 4, 5)...; — Torr, *Ancient ships* (Cambrige, 1894, p. 70) : « *Some sort of anchor had already been invented by Midas, according to Pausanias*, I, 4, 5 ».

3. M. Frazer traduit (*Pausanias*, t. I, p. 6) : *The anchor which Midas found still existed, even down to my time, in the sanctuary of Zeus.* Il ne donne aucun éclaircissement dans son commentaire (t. II, p. 74).

sur la colline « haute, étroite et longue » où s'éleva plus tard la ville d'Ancyre, dont on lui attribuait la fondation, était conservée comme une précieuse relique dans le temple de Zeus; la ville lui devait son nom, comme la colline du Capitole à Rome tenait, disait-on, le sien de la découverte d'une tête humaine faite en creusant les fondations du temple de Jupiter[1].

Le double sens qu'offrent les mots εὑρίσκειν et *invenire* a sans doute encombré l'« histoire des inventions » de plus d'une légende non moins fragile que celle de l'invention de l'ancre métallique par Midas. Ici, le contre-sens a été commis par les modernes sur un texte, d'ailleurs suffisamment clair, de Pausanias[2]; mais les anciens déjà étaient tombés dans des erreurs analogues. On lit dans Pline : « *Obliquam tibiam invenit Midas in Phrygia, geminas tibias Marsyas in eadem gente*[3] ». Or, nous connaissons d'autre part une tradition, dont s'était inspiré le célèbre sculpteur Myron, dans son groupe d'Athéna et Marsyas sur l'Acropole d'Athènes, suivant laquelle Marsyas aurait découvert (mais non *inventé*) une double flûte qu'Athéna avait jetée de dépit, parce qu'elle trouvait qu'en jouant de cet instrument elle altérait la beauté de son visage[4]. Cet incident se serait produit en Phrygie[5]. Pline n'est d'ailleurs pas le premier qui se soit autorisé de cette légende pour faire de Marsyas l'*inventeur* de la flûte; déjà Métrodore de Chios, cité par Athénée, avait attribué à Marsyas l'invention de la double flûte et de la syrinx[6].

Revenons à l'ancre de Midas. On n'a pas encore remarqué[7] que la découverte *d'une* ancre (et non pas *de* l'ancre) est signalée dans un autre texte qui, pour être poétique et de l'époque d'Auguste, n'en renferme pas moins des éléments remontant à une haute antiquité.

Au dernier livre des *Métamorphoses*, Ovide fait tenir à Pythagore un grand discours sur les destinées du monde et sur les changements que le globe terrestre a subis au cours des siècles :

1. Varron, *De lingua latina*, V, 4.

2. Un contre-sens plus excusable, parce que le texte sur lequel on se fondait était corrompu, a introduit dans le *Lexikon* de Roscher un certain inventeur mythique, *Kyropalatès* (cf. Th. Reinach, *Un intrus byzantin dans le Panthéon hellénique*, in *Byzantinische Zeitschrift*, 1900, p. 52).

3. Pline, *Hist. Nat.*, VII, 57.

4. Voir les textes et les monuments dans l'article *Marsyas* du *Lexikon* de Roscher.

5. *Anthol. Palat.*, IX, 266; Claudien, XX, 255.

6. Athénée, IV, 184 *a*.

7. J'en ai fait l'observation dans une note d'un article de l'*Anthropologie* (1899, p. 407, note 3); mais ce recueil paraît être à peu près inconnu des philologues.

Vidi ego quod fuerat quondam solidissima tellus
Esse fretum; vidi factas ex aequore terras;
Et procul a pelago conchae jacuere marinae
Et vetus inventa est in montibus ANCORA summis [1].

La découverte de coquilles marines sur les hauteurs n'a pas cessé, comme le savent les géologues, de provoquer des hypothèses, dont la plus séduisante, qui a trouvé crédit jusqu'au XVIII[e] siècle, était celle d'un déluge universel; il est même très vraisemblable que la multiplicité et la persistance des traditions diluviennes est due, pour une bonne part, à la constatation d'un phénomène que seule la géologie moderne a su expliquer[2]. Mais on n'alléguait pas seulement la découverte de coquilles fossiles; celle d'une ancre de navire, ou d'un objet pris pour une ancre, au sommet d'une colline, était, à l'appui de la croyance au déluge, un argument plus décisif encore. D'après la légende chaldéenne du déluge, le navire du Noé chaldéen, Xisouthros, s'était arrêté en haut d'une montagne [3] et l'on sait que la tradition biblique fait arrêter l'arche sur le sommet du mont Ararat [4]. Dans l'extrait du livre de Bérose que nous a transmis Abydène, on lit ceci : « Du bois de son navire (de Xisouthros), qui s'était arrêté en Arménie, les habitants du pays font des amulettes qu'ils suspendent à leur col contre les maléfices [5] ». Ainsi, la légende s'autorisait d'un indice matériel, analogue à la découverte de l'ancre dont parle Pythagore : l'existence, sur le sommet d'une montagne, de ce que l'on prenait pour la carcasse d'un navire en bois [6]. Si des coquilles marines, observées à de hauts niveaux, ont pu faire conclure à un déluge, il a sans doute suffi de la découverte d'une masse de bois fossile sur une hauteur pour accréditer la fable de l'arche de Noé ou de Xisouthros [7].

J'ai tout lieu de croire que l'ancre dont parle Pythagore est la même

1. Ovide, *Métam.*, XV, 262-265.

2. Cf. mon ouvrage *Alluvions et cavernes*, p. 27, 29.

3. Bérose, éd. Fr. Lenormant, fragm. 15 (*Les origines de l'histoire*, t. I, p. 388).

4. *Genèse*, VIII, 4.

5. Bérose, éd. Fr. Lenormant, fragm. 16.

6. On montrait aussi les débris de l'arche sur le mont Baris en Arménie, sur la colline voisine d'Apamée et, dans les premiers siècles du christianisme, sur l'Ararat (v. Josèphe, *Antiq. jud.*, I, 3, 6; Chrysost., éd. Gaume, t. VI, p. 350; Babelon, *Mélanges numismatiques*, t. I, p. 168).

7. Ces considérations ne se sont pas présentées à l'esprit de François Lenormant; il préféra conclure (*op. cit.*, p. 383) que « cette tradition... remonte à l'aurore même du monde civilisé et qu'elle ne peut se rapporter qu'à un fait réel et précis. » On sait que cette condescendance pour le *concordisme* n'a pas sauvé le livre de Lenormant des rigueurs de la censure romaine.

dont on attribuait la découverte à Midas et que le lieu de la trouvaille prétendue était Ancyre en Phyrgie. En effet, il existait dans ce pays une très ancienne tradition du déluge. Là aussi, une ville, Apamée, tirait son surnom de *Kibôtos*, la « boîte » ou l' « arche », d'une légende qui voulait que l'arche s'y fût arrêtée et l'on connaît des monnaies de cette ville au type de l'arche avec l'épigraphie ΝΩΕ[1]. Évidemment, cette épigraphie est due à une influence judaïque tardive; mais, quoi qu'en ait dit M. Babelon, il y avait une légende locale bien antérieure. Cette légende faisait régner à Iconion, vers l'époque du déluge, un saint homme du nom de Nannakos, qui l'avait prédit et en avait pleuré longtemps à l'avance. M. Babelon a voulu que Nannakos fût le Hénoch de la Bible, hypothèse qui n'est plus soutenable depuis la découverte des *Mimes* d'Hérondas, où il est question des larmes de Nannakos (*κἠν τὰ Ναννάκου κλαύσω*[2]). Le nom de Nannakos peut être une infiltration babylonienne (*Announak*), comme celui de Noé, sur la monnaie impériale d'Apamée, est certainement une infiltration juive; mais ces infiltrations ne se seraient pas produites, ou n'auraient pas laissé de trace, si le terrain n'avait été préparé à les recevoir par une vieille tradition indigène. On peut dire maintenant que les vers de Pythagore dans Ovide, rapprochés du passage de Pausanias sur Midas, fournissent une preuve nouvelle de l'existence d'une légende phrygienne du déluge et laissent entrevoir qu'elle s'autorisait, aux yeux de sages comme Midas et Pythagore, d'un fait concret — la découverte, sur la montagne d'Ancyre, d'un objet recourbé qu'on prit pour une ancre[3].

Salomon Reinach.

1. Lenormant, *op. laud.*, p. 440; Babelon, *Mélanges numismatiques*, t. I, p. 165.

2. Th. Reinach, *Revue des Études grecques*, t. IV, p. 223.

3. La légende du « sage » Midas, qui tenait sa sagesse d'Orphée et de Silène, mériterait d'être l'objet de nouvelles études. Depuis la découverte, à Mycènes, d'une peinture murale qui représente des génies à tête d'âne (*Gazette des Beaux-Arts*, 1889, I, p. 60), il n'est pas douteux que Midas, le roi aux oreilles d'âne, n'ait été, dans la légende primitive, un âne divin. La source auprès de laquelle il surprend Silène et le force à lui révéler les mystères du monde s'appelle Ἴννα, c'est-à-dire la mule (cf. le latin *hinna*, *hinnus*). Midas possède, en Macédoine, de magnifiques jardins de roses, voisins de la source d'Inna (Hérod., VIII, 138). Cet âne divin se nourrissait-il de roses? On n'a pas encore, que je sache, rappelé à ce propos l'histoire de l'homme transformé en âne dans les romans de Lucien et d'Apulée, qui doit précisément, pour reprendre sa forme première, manger des roses. C'est encore de guirlandes de roses qu'est ornée, dans Apulée (*Métam.*, III, p. 85, éd. Teubner), l'image de la déesse *chevaline* Epona. Toute la légende de Midas paraît être originaire de la Grèce du nord et avoir passé de là en Phrygie. — Sur le rôle religieux de la rose dans la Grèce du nord, voir Tomaschek, *Ueber Brumalia und Rosalia*, dans les *Sitzungsberichte* de Vienne, 1868, t. LX, p. 351; Joret, *La Rose*, p. 109 (indépendant de Tomaschek et moins complet).

INSCRIPTIONS

DES ANTES DU Σεβαστεῖον D'ANCYRE

L'importance de la grande inscription du temple d'Ancyre, le *monumentum Ancyranum*, a relégué au second plan dans l'attention des savants qui sont allés l'étudier à Ancyre, les autres inscriptions du temple qui se trouvent sur les antes et que leur exposition au vent et à la pluie nous a transmises dans un état assez déplorable[1]. On a plusieurs fois copié ces inscriptions, on a répété plusieurs fois le commentaire de Franz, on en a utilisé les données pour reconstituer la vie du κοινὸν de la Galatie et néanmoins une grande partie de l'inscription de l'ante gauche reste inexpliquée ou mal expliquée, du moins à mon avis.

La meilleure copie de cette inscription a été donnée par MM. Perrot et Guillaume, dont voici la lecture, pour les quatre premières lignes :

ΑΛΑΤΩΝΟ
ΑΣΑΜΕΝΟΝ
ΘΕΩΙΣΕΒΑΣΤΩΙ
ΚΑΙΘΕΑΙΡΩΜΗΙ

Tous ceux qui ont tenté de compléter cette inscription à laquelle ne manquent que deux ou trois lettres ont accepté la première restitution, c'est-à-dire : Γαλατῶν [τ]ὸ [κοινὸν ἱε]ρασάμενον θεῷ Σεβαστῷ καὶ θεᾷ Ῥώμῃ[1]

M. Perrot, tout en acceptant cette restitution, fait de grandes réserves, notant avec raison que ni le τ du τό ni le mot κοινὸν ne sauraient trouver place sur l'ante. L'hypothèse de M. Perrot que le graveur a omis par erreur le mot κοινόν n'est pas admissible. Aurait-il aussi oublié de mettre sur la pierre le τ du mot τό? Outre cette impossibilité for-

1. *Corpus inscr. graec.*, 4039 et *Add.*, p. 1109; Perrot, *Exploration de la Galatie*, I, p. 261 et II pl. 13; Cagnat, *Insc. graecar. ad res rom. pert.*, III, 1, n. 157.

melle, la restitution admise ne donne pas de sens. Que veut dire κοινὸν ἱεράσαμενον? Où trouvera-t-on un κοινὸν entier fonctionnant comme prêtre du dieu Auguste et de la déesse Rome? Et à quel titre figure donc cette phrase étrange à la tête d'une énumération de personnes qui ont fait des sacrifices et des jeux en l'honneur de l'empereur et de Rome? Est-ce l'inscription votive du temple? C'est ce que semblent croire plusieurs savants qui ont accepté la restitution[1]. Une inscription votive sur une ante et en tête d'une liste! voilà une hypothèse bien difficile à accepter. Donc les premières lignes de notre inscription telles qu'on les lit dans le *Corpus* et ailleurs ne donnent pas de sens. Ce qu'on peut dire, même avant toute analyse de l'inscription entière, c'est que l'intitulé doit être en rapport étroit avec le texte même. Quel est donc ce texte?

Nous avons une liste copieuse de noms appartenant aux meilleures familles provinciales de la Galatie[2], liste rédigée sous le principat de Tibère, an par an[3]. Chaque nom est accompagné de l'énumération des jeux, sacrifices, largesses, constructions donnés au peuple ou pour mieux dire aux deux ou trois peuples galates (le κοινὸν n'est pas nommé!) par les personnes susdites. Ces personnes sont en partie des chefs galates (Πυλαιμένης, fils du roi Amyntas[4], 'Αλβίοριξ 'Ατεπόρειγος[5]) qui ont conservé leurs noms gaulois, en partie des provinciaux aux noms grecs[6], en partie enfin des individus aux noms romains ['Ιο]ύλιος Ποντικὸς et [Κ]όιντος Γάλλιος Πούλχερ[7]. Tous ces noms forment cinq groupes distincts, chaque groupe contenant de quatre à cinq noms; à la tête de chaque subdivision se trouve un *cognomen* romain accompagné de la préposition ἐπί[8], évidemment pour dater le groupe. Aucun de ces personnages n'est qualifié dans le texte de l'inscription; donc l'intitulé en disait assez. Mais cet intitulé étant incomplet, tâchons de déduire la position de nos personnages de l'étude de leurs fonctions. Sacrifices, jeux, largesses en blé et en huile, constructions à l'intérieur du temple et tout autour, au dehors, pour servir au culte et aux jeux, qui pourrait les faire autre que le prêtre du temple, le *sacerdos Romae*

1. Voy. en dernier lieu Cagnat, *Inscriptiones graecae*, 157.
2. V. p. ex. Perrot, *De Galatia provincia Romana*, p. 75 et suiv.
3. L'annuité résulte du fait que les personnes nommées dans la même rubrique se vantent d'avoir donné de l'huile aux peuples : ὅλου τοῦ ἐνιαυτοῦ; v. p ex. l. 50 et suiv.
4. L. 14 et 31, cf 26.
5. L. 24 et 32.
6. L. 31, 35, 37, 57, 70.
7. L. 60 et 66.
8. 'Επὶ Μετέλλου l. 13, ἐπὶ Φρόντωνος l. 34, [ἐπὶ Σ]ιλουανο[ῦ] l. 50, [ἐπὶ Β]ασιλᾶ l. 65.

et *Augusti*, l'ἱερεὺς ou l'ἀρχιερεὺς du culte provincial? C'est justement ce que disent les premières lignes de notre inscription complétées en tenant compte de la quantité de lettres perdues, Γαλατῶν ο[ἱ | ἱε]ρασάμενο[ι] θεῷ Σεβαστῷ | καὶ θεᾷ Ῥώμῃ; ce qui veut dire que la liste contient les noms des prêtres du culte impérial, année par année, en commençant à l'année de sa fondation. Les seules difficultés qui semblent s'opposer à cette explication se rapportent l'une à la copie, l'autre à la restitution. La copie de Guillaume donne ἱερασάμενον et M. Perrot assure avoir bien vu la lettre N. Il est permis d'en douter. Premièrement Chishall et Texier donnent un Σ, Montfaucon (Tournefort) ne donne rien; donc la lettre n'est pas bien nette et si l'on admet qu'ici comme ailleurs les commencements et les fins des lignes sont endommagés, on saisit bien la méprise de Perrot et Guillaume, qui ont eu sous les yeux le texte de Franz. La seconde difficulté résulte du titre ἱερασάμενοι donné aux prêtres de la Galatie qui portent toujours aux temps postérieurs le titre d'ἀρχιερεύς, même l'inscription correspondant à la nôtre, car l'ante de droite nous nomme des ἀρχιερεῖς : οἱ ὑποσχόμενοι ἐν ταῖς | ἀρχιεροσύναις ὑπὲρ τῶν | ἐπιδωμάτων ἔργα. Mais tout nous porte à croire que nos deux inscriptions ne sont pas contemporaines. La place qu'occupe la seconde au bas de l'ante permet de croire qu'elle a été gravée bien après l inscription de l'ante gauche. Or on peut croire qu'au moment où l'on organisa le culte à Ancyre on donna aux prêtres le titre de leurs collègues d'Occident, des *sacerdotes* de l'autel de Lyon. Plus tard on rapprocha les institutions galates de celles du reste de l'Asie Mineure[1].

Nous avons déjà indiqué que, d'après nous, les noms romains en tête des subdivisions du texte de l'inscription servent à dater les périodes. Nous n'acceptons pas l'explication donnée par la plupart des savants, qui reconnaissent dans nos personnages les présidents des jeux quinquennaux, les ἀρχιερεῖς ou galatarches[2]; car premièrement nous ne voyons pas d'où résultent les périodes quinquennales[3] (chaque groupe contient *quatre* ou *cinq* noms[4]); secondement, nous ne pou-

1. Ce qui confirme notre manière de voir c'est que les ἀρχιερεῖς de temps postérieurs ont justement les fonctions de nos prêtres; v. Cagnat, *Inscr. gr.*, III, 1, n. 173, 15 suiv.; n. 199; n. 204, 5 suiv. et autres.

2. V. Franz ad *C. I. G.*, 4039; Beurlier, *Le culte imp.*, 146; Cagnat, *Inscr. gr.*, n. 157 (nomen magistratus qui eis (scil. ludis) praesedit).

3. Périodes acceptées d'après Franz, l. l. par Mommsen, *Monumentum Ancyranum*[2], p. x; Guiraud, *Assemblées provinciales*, 81; Beurlier, *Le culte impérial*, 111; Kornemann, *Beiträge zur alten Geschichte*, I, 1, 101, 1.

4. Cinq noms contiennent le groupe second et cinquième.

vons pas comprendre comment les présidents se sont contentés de simples *cognomina* tandis que les provinciaux bienfaiteurs sont désignés par leur nom entier; enfin si nous acceptons l'explication proposée, nous ne nous rendons pas compte des relations entre les personnes nommées en tête et celles qui sont énumérées dans le texte : grand prêtre et.....? galatarque et prêtres[1]?

Nous croyons avoir trouvé une explication bien plus simple. Nous avons plusieurs monnaies de Galatie et de pays voisins qui sont datées tout à fait comme notre inscription par un seul *cognomen* romain : ἐπὶ Ἀφ[ρί]νου[2], ἐπὶ Γάλλου[3], ἐπὶ Σιλανοῦ[4], ἐπὶ Πάνσα πρεσβευτοῦ[5], ἐπὶ M. Νερα(τίου) Πάνσα πρεσβ(ευτοῦ)[6], ἐπὶ Πομπωνίου Βάσσου[7], ἐπὶ Ἰου(λίου) Κέλσου[8]. Ces analogies ne permettent pas de douter que les personnages nommés sur les monnaies ne soient des légats impériaux qui gouvernaient la province; aucun doute de même que nos Metellus, Fronto, Silvanus et Basila de l'inscription d'Ancyre ne soient eux aussi, des légats impériaux qui gouvernaient la province par mandat de Tibère. Malheureusement aucun autre document ne fait connaître les noms des gouverneurs galates sous Tibère. On ne peut pas davantage identifier nos *cognomina* avec quelques personnages illustres de l'époque de Tibère. Tout au plus pourrait-on penser pour Metellus à un membre de la famille du bien connu Metellus Creticus Silanus[9] qui était sous Tibère (11-17 ap. J.-Ch.) gouverneur de la Syrie et à T. Helvius Basila des inscriptions d'Atina[10] pour notre Basila[11].

L'hypothèse proposée[12] vient d'être confirmée par l'analyse d'une inscription d'Ancyre du IIe siècle[13]. L'inscription en question contient une liste de donateurs qui ont érigé une statue à l'empereur. L'ins-

1. On ne saurait penser aux prêtres municipaux, car ces prêtres n'avaient aucun intérêt à distribuer le blé, l'huile etc. aux deux ou trois peuples galates. Les relations étroites qui unissent nos personnages au culte provincial sont donc hors de doute.

2. *Catal. of coins in the Br. Mus. Galatia, etc.*, Pessinus, n. 3.

3. *Ibid.*, Caesarea Cappadociae, n. 27.

4. *Ibid.*, Antiochia Syriae, n. 62.

5. *Ibid.*, Caesarea Cappadociae, n. 22.

6. *Ibid.*, n. 18.

7. *Ibid.*, κοινὸν Γαλατίας, n. 1-15; cf. Ancyra, n. 3, 4 et Caesarea Cappadociae, n. 34 et 36.

8. *Ibid.*, Pessinus, n. 13.

9. *Prosopographia imp. Rom.*, I, 250, n. 47.

10. *C. I. L.*, X, 5056, 5057.

11. *Prosop. imp. Rom.*, II, 131, n. 46.

12. Nous sommes heureux d'être arrivé aux mêmes résultats que M. H. Dessau (communication dans une lettre privée).

13. Perrot, *Exploration*, I, 231, n. 123, et Domaszewski, *Archaeol.-epigr. Mitth. aus Oesterreich*, 1885, p. 119, n. 81; cf. Cagnat, *Inscr. gr.*, n. 162.

cription est datée par le nom du légat, P. Alfius Maximus, celui de l'ἀρχιερεύς, M. Papirius Montanus, de la sebastophante Cl(audia) Balbina, et de l'hiérophante Iulius Aelius Iulianus. Les donateurs sont provinciaux pour la plupart; les citoyens romains sont bien rares. Les noms sont en partie grecs et phrygiens, en partie romains, reproduisant des *nomina* et *cognomina* romains bien connus. Or ces noms et surnoms sont empruntés à des familles romaines très distinguées ; et ce qui frappe au premier regard, c'est que parmi ces noms nous en retrouvons plusieurs appartenant aux grands personnages romains qui étaient gouverneurs de la Galatie. On pourra en juger en consultant le tableau suivant dans lequel les noms sont donnés en transcription latine dans l'ordre de l'inscription.

M. Papir(ius) Alex(ander); cf. M. Papirius Montanus, archiereus de la même inscription.

Fl(avius) Gallus; cf. Caesennius Gallus (*Prosop. imp. R.*, I, 265, n. 134, an. 80-81 ap. J.-Ch.).

Antistius Asiatici (2 fois).

Statilius (2), Pomponius Julii : L. Pomponius Bassus (*Pros. imp. R.*, III, 75, n. 530, an. 95/96-101/102 p. Ch.).

Saturninus : Julius Saturninus; v. *C. I. G.*, 4013, an. inc.

Maximus (2) : P. Alfius Maximus (*Pros. imp. R.*, I, 51, n. 390, non ante Hadrianum?).

Aquila (5), nom très populaire en Galatie : Cornutus Aquila (*Pros. imp. R.*, I, 473, n. 1234 an. 6 a. Ch.).

Lutatius (2).

Basila (3) : Basila de notre inscription.

Rufus (4).

Fronto : M. Hirrius Fronto Neratius Pansa (*Pros. imp. R*, II, 144, n. 129; Vespasien et Titus) et Fronto de notre inscription.

Postumius.

Italus : M. Valerius Italus (*C. I. L.*, III, 253).

Capito (2).

Antonius (2).

Annius Afrinus : M. Annius Afrinus (*Pros. imp. R.*, I, 62, n. 470; Claude).

Silvanus : Silvanus de notre inscription.

Marcellus.

Statorius, Statorianus.

Scapula, C. Julius Scapula (*Pros. imp. R.*, II, 212, n. 361, Hadrien et Antonin).

Ce tableau prouve avec évidence que les provinciaux galates ont changé avec empressement leurs noms galates, phrygiens et grecs contre des noms romains empruntés aux grands personnages de Rome résidant en Galatie. Et on ne saurait imputer à un jeu du hasard, que trois de quatre noms romains qui figurent dans l'inscription du temple se retrouvent dans la liste des noms du IIe siècle.

M. Rostovtsew.

LES ACADÉMIQUES DE CICÉRON

ET LE CONTRA ACADEMICOS DE SAINT AUGUSTIN

La comparaison de ces deux dialogues pourrait être présentée comme une étude sur la théorie de la connaissance chez le premier des philosophes latins et chez l'un des plus grands, le plus grand peut-être, des Pères de l'Église latine. Mais pareil titre serait bien ambitieux, et surtout inexact. En effet, c'est par une sorte de hasard que Cicéron s'est occupé de ce sujet, et, si saint Augustin a traité la même question, c'est moins par rigueur logique que par des raisons de sentiment.

Sans doute, le problème de la connaissance est celui qui se présente dès l'abord en philosophie. Mais les Romains furent toujours de pauvres philosophes. Ils ne comprenaient pas les recherches désintéressées. Ce ne sont pas eux qui auraient dit que la variété des opinions est chose nécessaire et inévitable. Un de leurs magistrats ne rassembla-t-il pas un jour des philosophes qui professaient des doctrines opposées, les invitant à se mettre d'accord, et leur assurant que ce compromis aurait l'approbation du sénat romain? De même, Cicéron, parlant de la doctrine épicurienne, qu'il regarde comme funeste pour l'esprit de liberté et les mœurs publiques, dit que l'opinion dont il parle doit être non réfutée par les philosophes, mais réprimée par les censeurs.

Cicéron n'écrivit des traités philosophiques qu'engagé et comme contraint par les circonstances. Lorsqu'il aborda ce genre nouveau d'études, la question préliminaire de la nature de la connaissance se présenta nécessairement à lui. Elle avait passionné les Grecs, qui aimaient les recherches difficiles et de pure théorie. Mais elle laissait indifférents les Romains, qui ne s'inquiétaient que de la pratique et de l'utilité immédiate. Dans les *Académiques,* Cicéron, sur la question de la connaissance, défend la doctrine de la nouvelle Académie, d'après laquelle on ne saurait accorder aucune confiance aux données des

sens. Une pareille suspicion devait répugner à l'esprit positif et réaliste des Romains.

Par là s'expliquent peut-être les raisons qui firent longtemps hésiter Cicéron, malgré les instances d'Atticus, à dédier les *Académiques* à Varron : Cicéron n'était pas sans inquiétude sur l'accueil que Varron ferait à l'exposition des doctrines de la nouvelle Académie, surtout lorsqu'il en verrait l'apologie dans la bouche de Cicéron lui-même. Le grand écrivain ne se décida donc à dédier les *Académiques* à Varron que lorsqu'il les eut remaniées et corrigées.

Il se dit aussi qu'il y avait une certaine invraisemblance à faire discuter par des Romains d'alors, si instruits fussent-ils, ces questions délicates. Parfois, il est vrai, comme le montre l'exemple d'un illustre homme d'État anglais contemporain, on se délasse ainsi du soin des affaires publiques. Néanmoins Cicéron se crut obligé d'expliquer la précision des connaissances de Lucullus en insistant sur son excellente mémoire, et en nous avertissant que le vainqueur de Mithridate ne faisait que répéter ce qu'il avait entendu dire par les représentants de la nouvelle Académie. Cicéron et ses interlocuteurs ne jouent, pour ainsi dire, que le rôle d'échos. Ici, comme partout, le traité de Cicéron n'est guère qu'une reproduction et une adaptation hâtives d'ouvrages grecs composés par ceux-là mêmes dont on avait, au dire de l'auteur, entendu les discussions.

Outre les précautions en vue de la vraisemblance, Cicéron en prend d'autres pour intéresser le lecteur. Il cherche à retenir son attention en disant que la révolution opérée en philosophie par la nouvelle Académie ressemble à celle des Gracques dans le gouvernement de Rome. Aussi bien, la philosophie dont Cicéron se fait le défenseur est celle non de Carnéade, mais de Philon, dont il est difficile de déterminer, surtout de préciser la véritable doctrine; on peut dire du moins qu'il professait sur la nature de la connaissance une opinion beaucoup moins radicale que celle de Carnéade. Depuis que Carnéade était venu à Rome et y avait fait l'apologie, puis la critique de la justice, les Romains se défiaient de la dialectique subtile du chef de la nouvelle Académie. Carnéade, par son doute universel, avait surtout voulu répondre à l'intempérant dogmatisme des Stoïciens. Ce dogmatisme blessait le bon sens de Cicéron, comme on le voit par ses plaisanteries, dans le *Pro Murena,* contre les paradoxes stoïciens.

Cicéron n'était pas fâché, non plus, de trouver une doctrine philosophique qui fût, pour ainsi dire, la théorie de sa pratique d'avocat, et qui lui permît de se charger de toutes les causes, puisqu'il n'y

avait jamais que du vraisemblable, et que le vrai absolu n'existait pas.

Mais les objections déliées de la nouvelle Académie contre le dogmatisme stoïcien étaient peu comprises par les Romains. De plus, ceux-ci ne se souciaient pas de recherches métaphysiques sur la véritable nature de la connaissance. Cicéron se hâta donc de passer à la morale théorique, à la morale pratique et à la philosophie religieuse.

En lisant le titre des dialogues de saint Augustin *Contra Academicos*, on s'étonne d'abord de la composition d'un ouvrage de ce genre à une telle époque. Ce n'était pas au IVe siècle de l'empire romain, au moment du triomphe définitif du christianisme, à la veille des invasions, qu'une question aussi particulière, aussi spéculative que la véritable nature de la connaissance pouvait intéresser les esprits. Nous avons déjà dit que les *Académiques* de Cicéron ne répondaient pas à un besoin pressant de la pensée publique. A la fin de la République romaine on n'étudiait plus guère, on ne comprenait même plus bien les vastes systèmes de Platon et d'Aristote, à plus forte raison les subtilités de la nouvelle Académie. Il en était de même, mais bien plus encore, à l'époque de saint Augustin. L'état des esprits s'était modifié profondément depuis Cicéron. A la fin de la République romaine deux systèmes philosophiques restaient seuls en présence : l'épicurisme et le stoïcisme. Ces deux systèmes avaient négligé les parties de la philosophie qui étaient moins accessibles à la foule ; ils n'avaient conservé que celles qui étaient d'un intérêt immédiat. Cicéron, dans ses traités philosophiques, ne fait guère qu'exposer les opinions des Épicuriens et des Stoïciens sur les questions de morale et de philosophie religieuse qui préoccupaient les esprits, et, s'il les critique à l'aide de la nouvelle Académie, c'est que celle-ci s'était donné pour tâche de combattre le dogmatisme intolérant et grossier d'Épicure, et surtout de Zénon et de ses disciples. Carnéade ne disait-il pas que s'il n'y avait pas eu de Chrysippe, il n'y aurait pas de Carnéade?

A l'époque de saint Augustin la lutte n'était plus entre deux doctrines philosophiques, mais entre la philosophie et la religion, entre la raison et la foi. La philosophie était devenue mystique et la raison s'abandonnait. La philosophie et la religion anciennes, se sentant menacées par les progrès rapides du christianisme, avaient conclu entre elles une alliance où la philosophie ne pouvait que perdre, parce qu'elle serait certainement corrompue par l'esprit religieux, ou plutôt superstitieux de l'époque. La doctrine de la nouvelle Académie était trop subtile et surtout trop peu affirmative pour avoir conservé aucune

influence parmi les systèmes philosophiques subsistant encore, quoique déformés et défigurés.

Les *Académiques* de Cicéron étaient empruntées, presque sans transformation, aux discussions des philosophes grecs; de même, le *Contra Academicos* de saint Augustin n'apportera rien de nouveau sur la question de la connaissance, sinon l'esprit du temps et de la religion nouvelle. Ce qui fait l'importance des traités philosophiques de Cicéron, ce n'est pas leur valeur propre; c'est qu'ils tiennent la place de traités grecs à peu près complètement perdus. Il est intéressant de voir les modifications apportées à la subtilité de la pensée grecque, pour l'accommoder à l'esprit juste, mais borné, des Romains. De même, ce qui fait la valeur des traités philosophiques des Pères de l'Église latine imités de Cicéron, c'est qu'ils nous montrent la part qu'on doit faire aux spéculations des philosophes dans la constitution du christianisme, et les changements apportés par l'esprit de la nouvelle doctrine dans l'ancien esprit romain. On a de nos jours cru retrouver toutes les idées chrétiennes chez les philosophes grecs; au IVe siècle on voyait dans l'Écriture toutes les doctrines des philosophes. Il faut essayer d'être équitable, et rapporter à chacun ce qui lui appartient. Sans la philosophie, le christianisme n'aurait pas conquis les classes cultivées; sans le christianisme, la philosophie n'aurait pu pénétrer dans les masses.

On pourrait croire que saint Augustin n'a composé le *Contra Academicos* que parce que Cicéron avait écrit les *Académiques*. Cette supposition ne manquerait pas de vraisemblance. Mais nous savons que saint Augustin n'avait pas échappé au scepticisme. Il n'avait pas toujours été chrétien; il avait passé, comme devaient le faire, dans les temps modernes, plusieurs grands esprits, par une période de doute et d'inquiétude. Il en était sorti pour se reposer dans la foi. On comprend alors qu'il dise que le bonheur consiste dans la possession, et non dans la recherche de la vérité. Pour les Grecs, au contraire, le plaisir le plus vif consistait dans la poursuite ardente de la vérité, dût cette recherche n'aboutir jamais. Saint Augustin, en s'écartant des Grecs, était d'accord avec le génie latin. Les Romains ne disaient-ils pas que la philosophie ne vaudrait pas une heure de peine, si elle ne nous apprenait pas les moyens d'être heureux?

Ce qui prouve que saint Augustin ne s'est pas inspiré seulement de Cicéron, c'est qu'il y a dans le *Contra Academicos* plusieurs questions qui ne sont pas examinées dans les *Académiques*, par exemple la nature de la sagesse, de l'erreur, de la probabilité. Mais on y retrouve

l'argument, déjà donné dans les *Académiques*, que la faiblesse des sens et les illusions du sommeil et de la folie ne prouvent pas que la vérité soit inaccessible.

Saint Augustin soutient aussi, comme Lucullus dans les *Académiques*, que le seul moyen de prouver qu'une chose est plus probable qu'une autre, c'est de se reporter à la vérité. Par conséquent celle-ci peut être atteinte par l'esprit. C'est un argument qu'on a souvent répété contre le probabilisme, et qui séduit par une apparence de clarté et de rigueur.

Un signe de l'époque où fut composé le *Contra Academicos*, c'est le passage où saint Augustin parle des prédictions d'un certain devin confirmées par l'événement. La façon d'expliquer les prédictions de ce genre avait, depuis les prétendus miracles de Simon le Magicien, beaucoup préoccupé les partisans de la religion nouvelle. On s'est demandé de nos jours si les pratiques divinatoires ne reposaient pas en partie sur un certain fondement scientifique, quoique encore mal connu et déterminé, et non sur la crédulité et la supercherie seules. Mais une pareille question ne se posait pas encore au temps de Cicéron, ni même de saint Augustin.

Nous sommes étonnés de l'explication donnée par saint Augustin de l'origine de la nouvelle Académie et des raisons qui ont fait dissimuler aux nouveaux philosophes leur véritable doctrine. Il est vrai que de nos jours de bons juges ont, non seulement discuté, mais encore presque adopté l'explication de saint Augustin.

En somme, la doctrine de la nouvelle Académie n'est pas plus ruinée après le *Contra Academicos* qu'après la critique de Lucullus dans les *Académiques*. Cicéron demandait [1] aux philosophes de la nouvelle Académie de se taire, parce que tout serait douteux et qu'il ne resterait plus rien de certain. De son côté, saint Augustin dit qu'on a besoin du secours de Dieu contre les arguments captieux de la nouvelle Académie. C'est reconnaître que, lorsqu'on reste dans le domaine de la pure logique, il est difficile de réfuter le scepticisme et surtout le probabilisme. Il faut transporter le problème sur un autre terrain, où règne l'expérience, et non plus la logique pure. Le problème des universaux n'avait pas été résolu par le moyen âge. Il a changé de nature et semble moins insoluble, depuis que, transporté en histoire naturelle, il est devenu la question de l'origine et de la permanence des espèces. De même, le triomphe de la méthode expérimentale et la substitution de l'induction au syllogisme d'Aristote, qui ont amené les

1. *De Leg.*, I, XIII, 39.

magnifiques progrès des sciences de la nature depuis trois siècles, ont rendu le scepticisme impossible, parce qu'il serait ridicule. Mais cette révolution ne s'est opérée qu'à la Renaissance et au seuil des temps modernes.

Saint Augustin, avant Descartes, avait dit : *Cogito, ergo sum*. Mais il n'avait pas vu là le point de départ de conséquences importantes.

Comme saint Augustin, Descartes commença par le doute ; mais il en sortit par une aperception victorieuse, et non par une affirmation presque fortuite, qu'on pouvait toujours combattre. La réfutation décisive du scepticisme n'était pas encore possible au IVe siècle de Jésus-Christ.

Au contraire, le triomphe de la foi nouvelle, en calmant l'inquiétude des âmes, allait plonger le moyen âge dans un engourdissement où ne fit que le maintenir l'emploi exclusif du syllogisme. On trouve déjà dans le *Contra Academicos* plus d'un emploi de ce raisonnement purement verbal, qui enchaîne bien l'intelligence, mais n'enchaîne pas les faits, et qui détourne des recherches fécondes par une sécurité trompeuse.

C. THIAUCOURT.

LA CRITIQUE DE TACITE

Après s'être transformée de la manière la plus heureuse dans la seconde partie du siècle dernier, n'est-il pas à craindre que la critique de Tacite ne reste sur place ou même ne risque de s'égarer : en quoi et pourquoi?

Énumérer les progrès accomplis n'est sûrement pas nécessaire. Personne n'a pris chez nous au sérieux les excentricités de Hochart ou le mauvais livre de Dubois-Guchan ; on ne cite plus leurs noms qu'à l'étranger, et nous ne parlons ici que de ce qui a une valeur durable. Si l'on veut mesurer le chemin parcouru, il suffit de rappeler les noms des principaux savants qui ont étudié et commenté Tacite : en Allemagne Nipperdey, C. Halm, C. Heräus, Dräger, M. Andresen ; en Angleterre, M. Furneaux ; quoiqu'incomplète, la liste fait revoir d'ensemble le travail accompli, tant sur le texte que sur le commentaire. MM. Gerber et Greef vont avoir terminé leur *Lexicon Taciteum* qui est pour tous un merveilleux instrument de travail. Enfin un de nos compatriotes, M. Fabia, par son Étude sur les sources de Tacite, par son *Onomasticon*, aussi bien que par ses différents travaux, a contribué à nous faire mieux connaître l'historien et il a éclairci mainte partie du sujet difficile et obscure. Tout cet effort nous a portés bien loin du point où s'arrêtait Burnouf.

Où donc serait la difficulté présente? Justement suivant moi, à côté, à la suite de tout ce progrès dont c'est peut-être la contre-partie inévitable. Pour déterminer ce qui est propre à Tacite, il a paru bon de rechercher plus exactement ce qui n'est pas de lui, ce qui est venu de ses prédécesseurs ou de son temps ; de scruter autour de lui jusqu'aux origines ; de relever les faits, les jugements aussi bien que les mots ou les tours qu'il empruntait : terrain glissant où il était aisé de finir par lâcher la proie pour l'ombre ; aussi avons-nous vu que le fonds historique et la manière dont il était traité et aussi les prétendus faits de langue ont été plus d'une fois regardés, en cas de difficulté, comme offrant une base plus sûre que l'expression vivante de la pensée de

l'historien; bref en voulant fuir les exagérations de la « critique esthétique » telle qu'on la concevait jadis, on a renoncé en fait, pour ce qui regarde Tacite, à tout ce que peut fournir la critique littéraire proprement dite. Et cependant, dans les plus hautes questions, qu'il s'agisse d'Homère ou de tel grand auteur qu'on voudra, comment, dès qu'on discute, dès qu'on va au fond, ne pas aboutir en fin de compte à des questions de goût?

Autre surprise : parmi les savants auxquels Tacite était le plus redevable, plusieurs ont cru devoir le traiter parfois avec rigueur : sous prétexte d'analyser les préfaces de Tacite, M. Fabia lui a cherché noise et a fini par les réduire en miettes. D'autres ont tellement surchargé le sujet d'études particulières qu'on trouverait chez eux presque tout, sauf ce qui touche proprement l'historien. Enfin voici qu'on remet dans le courant les discussions très et trop connues sur l'authenticité des petits traités; on les a étendues en les rendant plus acerbes; nous revoyons cette vieille nouveauté qui consiste à jeter du Tacite dans les ἀδέσποτα; à peine distingue-t-on entre lui et ses contemporains les plus médiocres. Continuer d'attribuer le *Dialogue* à Tacite paraît à des critiques aussi compétents que MM. Valmaggi et Sabbadini, le reste d'un préjugé; un latiniste comme M. Novák, naguère défenseur de la tradition, regarde maintenant le *Dialogue* comme étant de Quintilien et traite le texte en conséquence. Enfin les doutes viennent d'être poussés jusqu'à la *Germanie*, et l'on nous propose sérieusement d'y voir un extrait des *Guerres de Germanie* de Pline l'Ancien, comme si la même œuvre pouvait être indifféremment signée de noms d'hommes et d'écrivains aussi différents que le bon Pline et que Tacite[1].

Je ne puis ni ne veux entrer ici dans la discussion de ces diverses thèses. Leurs auteurs me paraissent également oublier ou méconnaître qu'il y a, dans tout ce qu'a fait Tacite, une « génialité » que nous avons toujours en vue lorsqu'il s'agit d'une de ses œuvres; plus qu'aucun écrivain il a sa marque que nous croyons encore reconnaître; non que son style soit sans défauts; mais il ne se confond avec aucun autre; quand sa pensée, avec le tour qu'il lui donne, quand sa phrase a eu prise sur un esprit, elle le hante; on ne peut plus admettre qu'un

1. Sur le *Dialogue*, voir surtout l'Introduction du *Dialogue* dans l'édition de M. Valmaggi (collection Löscher), et les articles récents du même savant dans la *Rivista* de 1900 et de 1902; y joindre les publications de M. Sabbadini dans la *Rivista* et dans les *Studi di Filologia*. L'étude indiquée en dernier lieu est de M. Santi Consoli, un *libero docente* de Catane; elle vient de paraître chez Loescher (1902, 133 p. in-8) sous le titre : L'autore del Libro *De origine et situ Germanorum*. Cf. *Revue critique*, 1903, I, p. 246; l'auteur l'a complétée (1903) par des *Ricerche lessicografiche e sintattiche*.

tel auteur, à aucun moment de sa carrière, ait rien produit de banal ou de médiocre, et c'est à Tacite que nous pensons d'abord, dès qu'on cite en son temps une œuvre de rare mérite. Les hypercritiques peinent à souligner les différences de style qui séparent les petits traités des *Histoires* et des *Annales*; comme s'il n'était pas plus facile de les expliquer par des différences de date ou de sujet, plutôt que de vouloir attribuer ces ouvrages à d'autres contemporains, inférieurs et très différents comme écrivains, plutôt surtout que de se rabattre sur quelque anonyme. Ici encore la meilleure solution paraît bien être celle qui demande le moindre effort.

On objecte encore que les « raisons esthétiques » sont subjectives : aux esprits cultivés, elles s'imposent cependant avec une force qui dépasse tout le reste; et où seront-elles légitimement invoquées, où prouveront-elles leur valeur plus que dans un auteur auquel nous devons tant pour la connaissance des faits, des mœurs, de la littérature de son temps et de l'âge précédent[1]; dans un historien dont le nom est à toujours un repère pour toute étude historique; dans un moraliste dont l'âme toujours vivante et vibrante a passé dans le monde moderne; enfin dans le maître écrivain à « la façon pointue et subtile », qui « peint » et qui « pince »? Voyons et gardons ce qui est chez lui l'essentiel; or chez lui l'essentiel n'est pas, je pense, dans les mots, fût-ce dans les « mots à la Tacite ».

Plutôt que de s'attarder aux pointilleries grammaticales, aux arguties de sources, aux controverses rebattues d'authenticité, ne vaudrait-il pas mieux (ce qu'on ne fait pas toujours sans risques) essayer d'appliquer à l'auteur sa méthode; le représenter tel que le souhaite notre goût, aussi vrai que possible, en dehors des conventions et des admirations traditionnelles, sans dissimuler ses préjugés[2], ses passions, ses procédés de développements et de style : auteur jusqu'au bout des ongles, serait-il grave, que, ici et là, pour produire quelque effet, il ait laissé quelque peu biaiser sa pensée? Surtout on ferait un départ rigoureux entre ce que nous savons et d'autre part ce que nous ignorons ou ce que l'on ne fait que supposer sur sa vie, sa personne, ses goûts, son esprit : distinction malaisée sans doute, mais qui ne

1. Qu'on estime tout ce que l'Histoire de la littérature latine a tiré du *Dialogue*, un traité dont (nous le savons maintenant) il manque environ un tiers (6 feuilles contre 16 feuilles 1/2).

2. Il s'en faut que nous puissions souscrire sans maintes réserves à beaucoup de ses jugements dédaigneux et sommaires, surtout à ceux qui visent l'histoire de la République et les anciennes institutions.

sent combien elle est nécessaire? Un lecteur moderne admettrait, je crois, qu'elle fût tentée plus hardiment et avec plus de netteté qu'on ne l'a fait jusqu'ici, fallût-il recourir à un exposé technique. Supposons le portrait fini, exact, fouillé, ressemblant, écrit du meilleur style : je ne suis pas sûr cependant qu'avec ce terrible auteur dont le nom seul incite à chercher toujours autre chose, à voir au delà et plus à fond, que ceux-là justement qui se sont pénétrés de son esprit n'aillent s'aviser, même devant l'étude la plus consciencieuse, d'avoir des hésitations, de regretter que le peintre lui-même ait manqué au portrait, et qu'ils ne laissent finalement le critique pour revenir à l'historien ; d'où résulterait que, par une sorte de privilège, devant la postérité, Tacite aurait su, même sur ce qui le concerne, se réserver de fait à lui seul le dernier mot.

Émile Thomas.

NOTES CRITIQUES

SUR LES

OPUSCULES PHILOSOPHIQUES D'APULÉE

I

De deo Socratis, c. 20 (p. 23, l. 13-16, éd. Goldbacher) : *Nihil est enim deo similius et gratius quam uir animo perfecte bonus, qui hominibus ceteris antecellit, quam ipse a diis inmortalibus distat.* La dernière partie de la phrase n'est pas claire. Les anciens éditeurs ont inséré *tam* entre *qui* et *hominibus*[1] ; Lütjohann le place entre *ceteris* et *antecellit*. On n'a pas remarqué que cette addition donne un sens faux. En effet, si je dis : « Le parfait homme de bien l'emporte autant sur les autres hommes qu'il est lui-même loin des dieux immortels », je donne à entendre qu'il est très loin des dieux immortels, ce qui est en contradiction absolue avec l'idée qu'Apulée vient d'exprimer (l. 12-13) : *quem* (Socrate) *cuius amplissimo numini sapientiae dignitas coaequarat.* Il n'y a rien à ajouter au texte; il ne faut que le bien ponctuer, en écrivant : *Nihil est enim deo similius et gratius quam uir animo perfecte bonus : qui hominibus ceteris antecellit, quam ipse a diis immortalibus distat?* « celui qui l'emporte sur les autres hommes, à quelle distance est-il lui-même des dieux? » c'est-à-dire, il est lui-même à une bien petite distance des dieux, il n'est pas bien loin des dieux.

II

De Platone et eius dogmate, l. I, c. 1 (p. 64, l. 4-5) : *Cum hoc Socrates in conuentu hominum referret.* On se demande vainement pour quelle raison Apulée aurait jugé nécessaire d'ajouter *hominum* à *conuentu* : il est évident que Socrate a raconté le fait dont il s'agit (un songe) dans une réunion d'hommes, et non dans une réunion de dieux ou d'ani-

1. Le *codex Gudianus* porte déjà *qui tam hominibus.*

maux. Je suis convaincu qu'il faut écrire *amicorum* au lieu de *hominum* (cf. plus bas, l. 8 : *amici, inquit*...). La correction paraît à première vue bien hardie, et pourtant elle se justifie aisément. La phrase qui précède immédiatement se termine ainsi : ... *et postea olorem illum pinnis caelum petisse canore musico auditus* HOMINUM *deorumque mulcentem*. Il est probable que les mots *hominum* et *amicorum* se trouvaient tous deux soit au commencement soit à la fin d'une ligne; mais, même sans cette circonstance, le voisinage des deux génitifs expliquerait la substitution de *hominum* à *amicorum*. Voy. Lindsay, *Introduction à la critique des textes latins,* trad. Waltzing, p. 82, 102, 103.

III

De Platone, etc., l. II, c. 13 (p. 91, l. 6-8) : *Eiusmodi calamitates animarum amicitias idem appellari uetat, quod nec mutuae sint nec reciprocari queant, ut ament, quae redamantur*... Les mots *ut ament, quae redamantur* sont évidemment altérés, car le fait de *redamari* présuppose celui de *amare* : l'inverse serait absurde. Les manuscrits portent *redimantur*, mais **B** [1] a *redimentur* de la 1re main (*redimantur* par correction), ce qui nous conduit à croire qu'il y avait dans l'archétype *redamentur*. Nous corrigerons en conséquence : *ut ament* ⟨*at*⟩*que redamentur*. L'omission de la syllabe *-at* après un mot qui se termine par *-at* ou *ant* (*-āt*), *-et* ou *-ent* (*-ēt*), est toute naturelle, et la confusion de *e* et de *ae* est, comme on sait, extrêmement fréquente dans les manuscrits (aussi bien, **B** donne *que,* et non pas *quae*).

IV

De Platone, etc., l. II, c. 20 (p. 96, l. 13-16) : *Nam uinculis liberata corporeis sapientis anima remigrat ad deos et pro merito uitae purius castiusque transactae hoc ipso usu deorum se condicioni conciliat. Usu* est obscur. Oudendorp essaie de l'expliquer en disant : « *Usu* nempe tam bene uiuendi, quam hac ipsa migratione ad deos. Hoc actu fit Deus quasi ». Mais on conviendra que cette explication est forcée et que *usu* ne peut désigner à la fois la conduite de la vie et le départ de l'âme. Il suffit d'une correction très légère pour obtenir un sens ex-

1. B désigne le *codex Bruxellensis* 10054-10056, le meilleur manuscrit connu des opuscules philosophiques d'Apulée.

cellent : nous changerons *usu* en NISU. *Nisus* = « effort pour s'élancer, essor ». Cf. Horace, *Carm.*, IV, 4, 8 : *insolitos nisus* (en parlant de l'aiglon); IV, 2, 3 : *nititur pinnis*; Virgile, *Aen.*, IV, 252 : *paribus nitens Cyllenius alis.* L'âme, dégagée des liens du corps, prend son essor vers le ciel et par cela même est reçue dans la société des dieux. Cf. Arnobe, *Adu. gent.*, II, 33 : *Vos eum primum soluti membrorum abieritis e nodis, alas uobis affuturas putatis, quibus ad caelum pergere atque ad sidera uolare possitis.*

V

De mundo, c. 17 (p. 119, l. 9-10) :... *Phlegethontis amnis, quem poetae sciunt in fabulis inferorum. Sciunt* n'est pas défendable. Wowerius proposait *fingunt*; mais l'altération de *fingunt* en *sciunt* est peu vraisemblable. Je lis CIUNT, « invoquent ». Apulée fait allusion à l'invocation de Virgile, *Aen.*, VI, 264-265 :

> Di, quibus imperium est animarum, umbraeque silentes
> Et Chaos et Phlegethon, loca nocte tacentia late...

Le verbe *ciere*, dans le sens d' « invoquer », se rencontre dans le *De deo Socratis*, c. 5 (p. 10, l. 3-4) : *Quem fautorem bonis, quem aduersatorem malis in omni uita ciebo?* Apulée emploie concurremment les formes de *cieo* et de *cio*; v. *De mundo*, c. 22 (p. 123, l. 11) : *ciuntur*; *Florid.*, 17 (p. 177, l. 19 éd. van der Vliet) : *ciant*. Nous avons des exemples de la confusion de *scire* et de *cire* dans le *De Mundo*, c. 22 (p. 123, l. 11), où **B** et **V**[1] donnent *sciuntur* au lieu de *ciuntur*, et c. 37 (p. 133, l. 17), où **B** donne *scietur* au lieu de *cietur*.

VI

De mundo, c. 22 (p. 123, l. 4-9), les meilleurs manuscrits portent : *Et hic quidem mundus magnitudine inmensus, cursibus rapidus, splendore perlucidus, ualenti habitudine, pubertate iuuenali causa hic animalium nantium atque terrestrium pinnigerarumque cunctarum distinxit genera, species separauit fixitque leges uiuendi atque moriendi*; *ex hoc animantia uitalis spiritus ducunt, etc.* Le mouvement du discours indique qu'il y a ici une anaphore (HIC *animalium*... EX HOC *animantia*...); cf. le pseudo-Aristote, c. 5 : Καὶ μὴν μεγέθει μὲν ὁ αὐτὸς πανυ-

1. V désigne le *Codex Vaticanus* 3385.

πέρτατος, κινήσει δ' ὀξύτατος, λαμπρότητι δ' εὐαυγέστατος, δυνάμει δ' ἀγήρως τε καὶ ἄφθαρτος. Οὗτος ἐναλίων ζῴων καὶ πεζῶν καὶ ἀερίων φύσεις ἐχώρισε καὶ βίους ἐμέτρησε ταῖς ἑαυτοῦ κινήσεσιν. Ἐκ τούτου πάντα ἐμπνεῖται καὶ ψυχὴν ἴσχει τὰ ζῷα. Τούτου . . . Il faut donc ponctuer après *causa*. Mais la phrase *Et hic quidem mundus — pubertate iuuenali causa* est incomplète : il manque un verbe; et de plus, *causa* n'a pas de sens. On pourrait corriger *causa* en *constat* : *Et hic quidem mundus — pubertate iuuenali* CONSTAT ; *hic animalium*, etc. *Constare* = « être, exister, subsister, se maintenir ».

VII

De mundo, c. 25 (p. 124, l. 28-29) : *Sed cum credamus deum per omnia permeare et ad nos et ad ultra potestatem sui numinis*[1] *tendere*... Oudendorp voulait écrire *adultra* en un mot, d'après l'analogie de *incoram*, *inante*, *circumsecus*, *propalam*, etc., ce que Hildebrand repousse avec raison. Saumaise a corrigé *ad ultra* en *ad ultera*, M. Goldbacher, en *ad ulteriora*. J'estime qu'il n'y a pas lieu de toucher au texte et que *ad ultra* équivaut à *ad ea quae ultra sunt*. C'est une traduction du τὰ ὑπὲρ ἡμᾶς du pseudo-Aristote, traduction maladroite assurément, parce que l'article défini manque à la langue latine. Cf. Riemann, *Syntaxe*, § 5, rem.

VIII

De mundo, c. 29 (p. 128, l. 9-10) : *Hinc tempestiui imbres et spiritus haud infecundi*. Les manuscrits, y compris **B**, portent *spiritus aut insecundi*. La correction *haud infecundi*, adoptée par les éditeurs, me semble malheureuse. Sans doute on lit dans Lucrèce, I, 10 : *genitabilis aura fauoni*, et dans Catulle, 64, 282 : *aura... tepidi fecunda fauoni*. Mais si Apulée avait voulu exprimer la même idée, pourquoi aurait-il employé la litote *haud infecundi*? Quoi de plus gauche et de plus déplacé ? Je pense qu'il faut écrire : *spiritus* NAUTIS *secundi*, « les vents favorables aux navigateurs ». Par haplographie *nautissecundi* est devenu *nautisecundi*, où un copiste a cru lire *insecundi* ; de là, par une coupure maladroite, *(n)aut insecundi*.

P. THOMAS.

1. *Numinis* est une correction de Juste-Lipse; les manuscrits donnent *nominis*.

LES PRÉTENDUES DRUIDESSES GAULOISES

DU IIIe SIÈCLE APRÈS J.-C.

Dans son étude intitulée *Comment le druidisme a disparu*, Fustel de Coulanges, pour démontrer que les druides n'ont pas été supprimés par l'autorité romaine, invoque trois passages des *Scriptores Historiae Augustae*. « Lampridius, dit-il, dans la Vie d'Alexandre Sévère, rapporte que la mort de cet empereur lui fit prédite par une druidesse, qui cria sur son passage en langue gauloise : « Défie-toi de tes soldats. » Un autre historien, Vopiscus, dit qu'Aurélien consulta les druidesses gauloises. Il raconte aussi que Dioclétien, n'étant encore que soldat, vivait à Tongres dans une sorte d'auberge tenue par une druidesse, qui lui prédit qu'il serait empereur. Ce qu'il y a de curieux dans ces anecdotes, ce ne sont pas les prédictions — tout le monde en faisait en ce temps-là —, mais c'est l'existence persistante des druidesses, laquelle suppose bien aussi l'existence de quelques druides » [1].

Nous nous proposons d'examiner ici s'il est bien exact, comme l'affirme Fustel de Coulanges, que ces trois textes mentionnent l'existence de véritables druidesses.

Voici ces textes :

Lampridius, *Alexander Severus*, 60, § 6 : *Mulier* DRYAS *eunti exclamavit Gallico sermone* : « *Vadas nec victoriam speres nec te militi tuo credas.* »

Vopiscus, *Aurelianus*, 44 § 4-5 : *Dicebat enim* (*Asclepiodotus*) *quodam tempore Aurelianum Gallicanas consuluisse* DRYADAS *sciscitantem utrum apud ejus posteros imperium permaneret, cum illas respondisse dixit nullius clarius in re publica nomen quam Claudii posterorum futurum. Et est quidem jam Constantius imperator, ejusdem vir sanguinis, cujus puto posteros ad eam gloriam, quae a* DRYADIBUS *pronuntiata sit, pervenire.*

Vopiscus, *Carus et Carinus et Numerianus*, 14 § 2 et suiv. : *Cum*

1. Fustel de Coulanges, *Nouvelles recherches sur quelques problèmes d'histoire*, p. 192.

Diocletianus apud Tungros in Gallia in quadam caupona moraretur, in minoribus adhuc locis militans, et cum Dryade *quadam muliere rationem convictus sui quotidiani faceret, atque illa diceret : « Diocletiane, nimium avarus, nimium parcus es », joco non serio Diocletianus respondisse fertur : « Tunc ero largus, cum fuero imperator ». Post quod verbum* Dryas *dixisse fertur : « Diocletiane, jocari noli, nam eris imperator, cum aprum occideris ». Semper in animo Diocletianus habuit imperii cupiditatem, idque Maximiano conscio atque avo meo, cui hoc dictum a* Dryade *ipse retulerat...* »

Est-il vraiment question de druidesses dans ces trois épisodes? Notons d'abord que le terme employé dans ces trois passages par Lampride et par Vopiscus est toujours, sans variante, *Dryas*. Or d'une part le mot Dryas avait en latin un sens précis, particulier : il signifiait : *nymphe des bois*; d'autre part les écrivains grecs et latins, qui ont parlé des Druides, ne se sont jamais servis de ce mot *Dryas*, mais du grec δρυΐδες ou δρυΐδαι, avec la variante δρουΐδας[1], du latin *druidae*[2], rarement *druides*. On ne voit pas pourquoi les formes δρυΐς, *druis, druida* auraient au féminin donné *dryas*. C'est donc arbitrairement que Fustel de Coulanges a traduit le mot *dryas* par druidesse.

En second lieu, si nous esayons de déterminer dans quelle partie de la Gaule auraient vécu ces prétendues druidesses, nous sommes conduits par nos textes dans le voisinage de la Germanie.

Les indications géographiques contenues dans le récit que Lampride fait de la mort d'Alexandre Sévère sont des plus confuses. L'historien paraît ignorer exactement le lieu où l'empereur a été tué; il ne sait pas si c'est en Bretagne ou en Gaule; il parle d'un *vicus cui Sicilia nomen est*. Ce qu'il y a de plus précis dans ce texte, c'est le passage où il est dit qu'Alexandre Sévère partit *ad Germanicum bellum, quod Germanorum vastationibus Gallia diripiebatur*. Comme nous savons, par d'autres sources, qu'il fut tué près de Mayence[3], tout concorde, semble-t-il, pour placer le lieu de sa mort à l'extrémité orientale de la Gaule, sinon dans la province même de Germanie supérieure. Alexandre Sévère n'a donc pu rencontrer que dans la Gaule de l'est, près du Rhin, la *mulier Dryas* dont les paroles sont rapportées par Lampride comme un des *omina mortis* de l'empereur.

1. Strabon, IV, 4, § 4 et 5 ; Origène, *contra Celsum*, I, 16 ; Clément d'Alexandrie, *Stromata*, I, 15 ; Diodore de Sicile, V, 31, § 4 ; cf. Steph. Byzant., *sub v.* Δρυΐδαι.

2. Pline, *Nat. Hist.*, XVI, 249 ; XXIV, 103 ; XXIX, 52, 54 ; XXX, 13 ; Tacite, *Annales*, XIV, 30 ; *Hist.*, IV, 54 ; Suétone, *Claud.*, 25 ; cf. Ausone, *Profess.*, V, 7, 22 ; XI (10).

3. G. Goyau, *Chronologie de l'empire romain*, p. 280.

Le texte de la vie d'Aurélien ne fournit aucun renseignement d'ordre géographique.

Au contraire, nous savons avec une parfaite exactitude où se passe l'anecdote dans laquelle Dioclétien joua un rôle. C'est dans le pays des *Tungri*, voisin de la Meuse. La ville actuelle de Tongres, dont le nom n'est autre que celui de l'ancienne *civitas* gauloise, est située au nord-ouest de Liège, non loin de Maestricht. Cette région fit partie aux premiers siècles de l'empire de la province de *Germania inferior*. Ici nous nous trouvons en plein pays germanique.

Il ne faut donc pas attribuer une valeur excessive au GALLICUS *sermo*, dont se serait servie la *dryas* qui prédit à Alexandre Sévère son fatal destin, ni aux expressions de Vopiscus : GALLICANAS *dryadas*; — *cum Diocletianus apud Tungros in* GALLIA... *moraretur*. En réalité deux au moins des épisodes que nous rapportent Lampride et Vopiscus se sont passés dans des régions plus germaniques que gauloises.

Enfin, il serait tout à fait étonnant qu'il y ait eu des druidesses au IIIe siècle ap. J.-C., alors qu'aucun des auteurs du Ier siècle av. J.-C. et du Ier siècle ap. J.-C. n'a connu l'existence de telles prêtresses à l'époque où fleurissait le sacerdoce druidique. Ni César, ni Diodore de Sicile, ni Strabon ne mentionnent de druidesses. Tacite, racontant la prise de l'île de Mona (auj. Anglesea) par l'armée du légat C. Suetonius Paulinus, s'exprime ainsi : « *Stabat pro littore diversa acies, densa armis virisque, intercursantibus feminis; in modum Furiarum veste ferali crinibusque dejectis faces praeferebant, Druidaeque circum preces diras sublatis ad caelum manibus fundentes, novitate aspectus perculere militem...* »[1]. Il est ici question non pas de druidesses, mais de femmes fanatisées. Ce qui est vrai, c'est que nulle part, dans aucun historien, aucun texte ne fait allusion à des druidesses.

Pour toutes ces raisons, il nous paraît impossible de considérer comme des druidesses, au sens précis du mot, les *Dryades, mulieres Dryades*, *Gallicanae Dryades*, dont parlent Lampride et Vopiscus; à plus forte raison jugeons-nous téméraire d'invoquer ces textes pour démontrer la persistance du druidisme sous l'empire romain. Il est vraisemblable que ces femmes étaient des prophétesses de basse condition; peut-être vivaient-elles dans les forêts, dont une grande partie de la Gaule était alors couverte. Quant à leur origine, deux hypothèses sont possibles. Ou bien, comme le remarque très justement Fustel de Coulanges, il y avait de telles prophétesses en Gaule comme

1. *Ann.*, XIV, 30.

il y en avait partout. Ou bien ce sont les héritières, dégénérées, des prophétesses germaniques, dont la plus célèbre est Véléda. D'après Strabon, « c'était une coutume chez les Cimbres que leurs femmes, qui prenaient part à toutes leurs expéditions, fussent accompagnées elles-mêmes de prêtresses et de prophétesses qui prédisaient l'avenir... »[1]. Tacite confirme ce renseignement de Strabon : « *Ea virgo* (*Veleda*) *nationis Bructerae late imperitabat vetere apud Germanos more, quo plerasque feminarum fatidicas et augescente superstitione arbitrantur deas...* »[2]. Il n'y aurait rien de surprenant à ce qu'Alexandre Sévère et Dioclétien eussent rencontré encore, au IIIe siècle après J.-C., de telles *fatidicae feminae* chez les Tongri ou près de Mogontiacum. Elles étaient moins honorées que jadis; mais on tenait compte de leurs prédictions; on les sollicitait même, comme nous le prouve l'exemple d'Aurélien[3].

J. Toutain.

1. Strabon, VII, 2, § 3.
2. *Hist.*, IV, 61.
3. *Dicebat... Aurelianum Gallicanas consuluisse Dryadas, sciscitantem utrum apud ejus posteros imperium permaneret.*

DIE UEBERLIEFERUNG DES AMMIANUS MARCELLINUS

Eine Ausgabe des Ammian auf ausreichender kritischer Grundlage ist seit langem ein wirkliches Bedürfniss. Eyssenhardts Editio maior (Berlin, 1871) baute sich auf einer zu ungenauen Vergleichung des Vaticanus auf. Gardthausen (Leipzig, 1874) gab nur einen ausgewählten Apparat, der oft weniger das Wichtige hervorhob als das von seinem Vorgänger Versäumte. Vor allem mussten die Fragmente einer neuen Handschrift, welche Nissen entdekte (Marburg, 1876), so wenig umfangreich sie auch waren, das Verlangen nach einem neuen Texte hervorrufen; nicht wegen des ganz geringen Vortheils, den sie unmittelbar einbrachten, sondern weil man erst seit dem Funde dieser vom Vaticanus unabhängigen Ueberreste die kritische Arbeit richtig orientiren konnte. Eine nach mehrjähriger Vorbereitung jetzt heranreifende Ausgabe wird, wir sind dessen gewiss, die Lücke endlich füllen. Ihr Bearbeiter, Herr C. U. Clark von Yale University, hat sämtliche Handschriften des Ammian aufs neue verglichen. Er kann den unanfechtbaren Beweis antreten dass ausser dem Vaticanus und den Marburger Fragmenten keine einzige selbstständigen Werth hat. Auch der von Gardthausen eingeführte Petrinus ist lediglich eine Abschrift des Vaticanus. Umso mehr werden wir dazu gedrängt, das auf diese Weise fest umgrenzte Fundament der Ausgabe noch einmal zu überprüfen und das beschränkte Material in immer neuer Betrachtung hin und her zu wenden. In dieser Absicht wurde schon vor längerer Zeit die Untersuchung ausgeführt[1], über die ich im Folgenden in aller Kürze berichten möchte. Sie wäre nicht möglich gewesen ohne die bereitwilligste Unterstützung Clarks. Ihm verdanke ich vor allem eine vollständige Photographie der genannten beiden handschriftlichen Hülfsmittel.

Die Geschichte des Ammianischen Textes und seine Emendation

1. Vgl. *Neues Archiv d. Gesellschaft f. ältere deutsche Geschichtskunde*, XXVI, 239; *Sitzungsberichte d. bayer. Akademie*, 1900, S. 496.

ist beschlossen in der Erklärung eines seltsamen Phänomens, das vor allem palaeographischer Natur ist. Obgleich es sich in den Texten einiger anderer römischer Klassiker wiederholt, so kann doch die Ammianische Kritik der Rücksicht auf diese verwandten Erscheinungen entrathen, und umgekehrt bietet die allgemeine Ueberlieferungsgeschichte kein besseres Beispiel für eine Reihe auffälliger Beobachtungen, die sie oft genug zu machen hat, als eben den Text des Ammianus.

Gehen wir von den kleinen Stücken aus, die sowohl im Vaticanus (**V**) als in den Marburger Fragmenten (**M**) erhalten sind, so zeigen zunächst die Lesarten deutlich, dass weder **M** aus **V**, noch **V** aus **M** abgeschrieben ist, sondern beide Handschriften derselben Vorlage (**y**) folgen. Die gemeinsamen Fehler von **VM** erlauben uns aber auch eine ganz genaue Vorstellung von der sonstigen Eigenart dieser vorauszusetzenden Handschrift. **V** und **M** zeigen kontinentale Schrift, **y** muss insulare[1] gehabt haben. Nur so erklären sich zahlreiche immer wiederkehrende Buchstabenvertauschungen, von denen die auffälligsten sind : *r* für *p* und *p* für *r*, *r* für *s*, *n* für *r*, *fi* für *si*, *fl* für *r*, *quod* für *orad*. Ein Satz, wie ihn der grosse Valesius auf Grund seiner Erfahrungen im Ammianus öfters ausgesprochen hat : *in vetustis codicibus observavi plerumque caninam litteram scribi instar* p *seu* ῥῶ *graecanici*, ist zu allgemein. Diese und ähnliche Verschreibungen finden sich nur, wo insulare Schrift von einem kontinentalen Schreiber abgeschrieben und nicht verstanden wird.

Aber wir haben noch unmittelbarere Zeugnisse für die in **y** verwandte Schriftart. Hier und da finden sich sowohl in **V** als in **M** unter den kontinentalen sorgfältig nachgemalte insulare Buchstaben. **V** hat ferner eine Reihe insularer Compendien, die von der Umgebung seltsam abstechen, z. B. die Zeichen für *autem*, *eius*, *est*, *igitur*, *quod*, *con-*, *-tur*. Andere gleichfalls auf insularen Ursprung deutende Abkürzungen begegnen in misverstandener Form (wie *contra*) oder müssen als Quellen von Fehlern vorausgesetzt werden, die in **V** sehr häufig sich finden, wo *et*, *supra* und *ut* stehen sollten.

Wo **V** und **M** vom Richtigen abweichen, haben sie bisweilen besondere Irrthümer, die man sich veranlasst sehen könnte, mit der Annahme zu erklären, **y** sei ihre unmittelbare Vorlage gewesen, die jeder der beiden für sich tastend zu entziffern suche. Allein die Mehrzahl ihrer Verschreibungen ist gemeinsam, und dabei ist

1. Vgl. *Sitzungsberichte der bayer. Akademie*, S. 470 ff.

zur Buchstabenverwechselung oft eine Interpolation in der Weise hinzugetreten, dass zwischen **M V** und **y** noch eine andere Handschrift (**z**) anzunehmen ist, als in welcher das Misverstehen der ungeläufigen insularen Züge eigentlich statt gefunden habe. So geben **V M** (Amm. XX, 3, 1) : *secuturos thecanno*, wo es, wie Gelenius in der Baseler Ausgabe von 1533 bietet, *secuto post haec anno* heissen muss. Man versteht die Möglichkeit des Verschreibens, wenn man die Lesart von **V M** in die insulare Schrift überträgt, wo *p* und *r* einander zum Verwechseln ähnlich sind. Aber aus sinnlosem *secutoros* ist dann noch scheinbar verständiges *secuturos* gemacht worden. Und man kann nicht wohl annehmen, dass **V** und **M** unabhängig von einander auf dieselbe Verlesung und nutzlose Verbesserung verfielen.

Dieser Fall ist auch sehr lehrreich für die Stellung des Gelenius. Seine vielen oft überraschend guten Lesarten erklärte man vor dem Marburger Funde mit der Benützung einer Handschrift, die der Abt von Hersfeld dem Gelenius geliehen hatte. Nun ist aber in **M**, wie ganz sicher steht, ein Ueberrest dieses Hersfeldensis wieder zum Vorschein gekommen. Und so wenig wie an der eben erwähnten Stelle **M** das richtige *secuto post haec anno* bietet, so wenig ist **M** sonst die Quelle für andere von **V** abweichende Lesarten des Gelenius. Man kann und muss jetzt annehmen, dass der Baseler Herausgeber an solchen Stellen nichts Anderes bietet als Conjecturen. Wirklich hat er sich dabei auch öfters versehen, und man erkennt dann deutlich, dass er eine alte Quelle gar nicht vor sich gehabt haben kann. Amm. XXVIII, 5, 14 soll es heissen : *terra ut solent Aegyptii* ; statt der ersten beiden Worte haben **V M** *ter flaui*, weil das insulare *r* in **y** von **z** für eine Ligatur von *f* und *l* angesehen worden war. Gelenius giebt hier *terra quemadmodum solent Aegyptii*. Er hat also *ter* für einen Ueberrest von *terra* gehalten, statt dies Wort ausgeschrieben in *terfla* zu suchen; da verblieb ihm dann freilich statt *ui*, das sich von selbst in *ut* verwendelt, ein *flaui*, mit dem nichts rechtes anzufangen war. **V** und **M** aber stellen sich hier und überall als vollständige Zwillinge dar, die ihrer gemeinsamen Vorlage mit derjenigen Geistlosigkeit folgen, die bei Abschriften das Verdienst der Treue in sich schliesst.

Aber nicht nur ein kontinentales **z** und ein insulares **y** ging ihnen voraus, sondern darüber hinaus gestatten die Lesarten in **V M** den Schluss, dass an der Spitze der Ueberlieferung eine Handschrift in Capitalis rustica stand (**x**). Dies beweisen wieder häufige Buchstabenvertauschungen : z. B. *I* und *T*, *I* und *E*, *B* und *S*, *F* und *E*, und besser vielleicht noch einige Stellen in **V**, an denen einzelne Worte in gros-

sen Buchstaben sich unverändert erhalten haben, weil sowohl **y** als **z** die unverständlichen Züge lieber abmalen als durch eigene Buchstaben wiedergeben mochten; ein Fall, der sich auch sonst in Handschriften trotz öfterem Umschreiben gar nicht selten findet. So steht in **V** auf fol. 96ᵛ (Amm. XXII, 11, 7 sq.) : QVOAVDO (für *quo audito*) und ECCEAVTVM (für *ecce autem*). Auf Rechnung dieses alten Codex kommen auch offenbar die Ueberreste alterthümlicher vulgärer Orthographie, wie das Schwanken zwischen *b* und *u* (*v*). Im Allgemeinen bemühte sich **y** derartige Fehler abzustreifen, wobei es nicht ganz ohne Willkür abging. Z. B. die Lesart von **V** (Amm. XVI, 7, 10) *quibus originem* statt *qui virginem* kann nicht besser erklärt werden als durch folgende Reihe : **x** hatte QVI BIRGINEM, **y** deutete das als QVIB. IRGINEM (= *quibus irginem*) und gab weiter, um ein mögliches Wort zu setzen, *quibus originem*. Dagegen fehlen die Merkmale irischer oder angelsächsischer Orthographie in der Ueberlieferung des Ammianus fast vollständig, so dass, wenn die Schrift nach den Inseln weist, die Rechtschreibung einen unmittelbaren Zusammenhang ebenso nachdrücklich auszuschliessen scheint.

Wir sind mit unsern Beobachtungen zu Ende und wollen versuchen sie zu deuten. **V** hat einst dem Kloster Fulda gehört, **M** stammt aus dem benachbarten Kloster Hersfeld. Beide Handschriften müssen dort auch geschrieben sein. Die Scriptorien dieser Gegend, vor allem Fulda, Mainz und Würzburg, gehören einer grossen deutschen Schreibprovinz an [1], in der man sich bis zur Mitte des neunten Iahrhunderts der insularen Buchstaben bediente. Der heilige Bonifaz hatte diese Schrift aus England mitgebracht; sie erhielt sich auch nach seinem Tode (755) und bildete sich unter fortwirkendem angelsächsischen Einflusse zu einem reifen kalligraphischen Systeme. Aber wie eine Enclave lag der insulare Bezirk in Deutschland, rings umgeben von der immer übermächtiger werdenden kontinentalen Schrift, gegen die er sich auf die Länge der Zeit auch nicht behaupten konnte. Man kann den Kampf mit Bequemlichkeit an der reichen Fülle der erhaltenen Würzburger Handschriften verfolgen, in Würzburg auf der unvergleichlichen Universitätsbibliothek oder in der Oxforder Bodleiana, die unter ihren Laudiani viele ehemals Würzburger Codices birgt. Oft löst ein Schreiber, der schon an kontinentale Schrift gewöhnt ist, einen Genossen, der noch insulare schreibt,

1. Vgl. Traube, *Textgeschichte der Regula S. Benedicti*, S. 63 und im *Neuen Archiv* a. a. O.

am Schlusse eines Quaternio ab; aber dieser Wechsel findet auch auf derselben Seite, ja öfters auf derselben Zeile statt. Ein schönes Beispiel, das man nicht gewöhnt ist, unter dieser Beleuchtung zu betrachten, ist der Oblongus des Lucrez, eine Handschrift aus Mainz, die bekanntlich jetzt in Leiden liegt (Voss. lat. F. 30)[1]. Fulda ist nun zugleich der Ort dieser kalligraphischen Revolutionen und, wie ein reicher Bücherbesitz und litterarische Regsamkeit es mit sich brachte, die Stätte, von der die Vervielfältigung vieler alter Texte ihren Ausgang nahm. Stand dabei das zu vervielfältigende Original noch auf der insularen Stufe und fiel die Abschrift bereits in die Zeit der vollzogenen Schriftreform (und gewiss gab oft gerade diese Reform die Veranlassung, einen Text neu abzuschreiben), so entstand der Ueberlieferung die schlimmste Gefahr durch das plötzliche Entstehen einer unübersehbar reichen Fehlerquelle.

Die Thatsachen der Ammianischen Textgeschichte sind damit verständlich geworden. Das palaeographische Phaenomen ist nicht mehr das Bild verwirrender und unvermittelter Willkür, sondern der Ausdruck bestimmter geschichtlicher Vorgänge. Wir können daher mit dem Versuche schliessen, unsere kritischen Ergebnisse in eine historische Darstellung umzusetzen. Wir nehmen dabei eine nicht ganz unwahrscheinliche Vermuthung hinzu, durch welche die Thatsache der Fulder Ueberlieferung mit der Nachricht von der Aufbewahrung eines Majuskel-Codex des Ammian zu Lorsch[2] in ursächlichen Zusammenhang gebracht wird.

In das Mittelalter ist nur *eine* Handschrift des Ammianus eingetreten (**x**). Sie hatte sich in Italien erhalten. Aber im neunten Iahrhunderte lag sie in Deutschland, wahrscheinlich zu Lorsch im Kloster des heiligen Nazarius. Die Buchstaben zeigten die zierliche Form der Capitalis rustica; viele Stellen waren schadhaft und unleserlich geworden.

Bei dem nahen Verhältnisse, das die Mönche in Fulda zu denen in Lorsch unterhielten, begreift man, dass die Verbreitung der alten Handschrift über Fulda erfolgte. Vor dem Iahre 850 wurde sie dort oder in der Nähe in einem Codex in insularer Schrift wiedergegeben (**y**).

Nach dem Iahre 850, als die insulare Schrift im Gebiete von Fulda

1. Vgl. Chatelain, *Paléographie des classiques latins*, pl. LVI.

2. Vgl. F. Falk, *Geschichte d. Klosters Lorsch*, Mainz, 1866, S. 176; Mommsen im *Hermes*, VII (1873), 172; F. Falk, *Beiträge zur Rekonstruction der alten Bibliotheca fuldensis u. Bibliotheca laureshamensis*, Leipzig 1902, S. 75.

erlosch, erneuerte man den insularen Codex durch einen kontinental geschriebenen (**z**). Dies war der entscheidende und verhängnissvolle μεταγραμματισμός.

Am Ende des neunten oder am Anfange des zehnten Iahrhunderts wurden aus der fehlerhaften Quelle zwei neue sehr getreue Abschriften abgeleitet. Die eine (**V**), in Fulda geschrieben, kam durch Poggio nach Italien und liegt jetzt in Rom als Vaticanus lat. 1873. Die andere (**M**), in Hersfeld geschrieben, wäre durch desselben Poggio Bemühungen fast denselben Weg gegangen; doch zerschlugen sich die Verhandlungen, und sie konnte etwa hundert Iahre später dem Gelenius bei seiner Ausgabe dienen; fünfzig Iahre hernach wurde sie makulirt und nur sechs Blätter, die jetzt im Staatsarchive zu Marburg liegen, haben sich als Aktenumschläge erhalten.

Ist die vorstehende Darstellung richtig, so beruht die gesamte Ueberlieferung des Ammian auf **y** und **z**, und die Schwierigkeit der Emendation hat ihren Grund in den Verlesungen eines Schreibers oder vielmehr, da einzelne Theile von **y** durch **z** mit etwas mehr Verständniss wiedergegeben zu sein scheinen, in den Verlesungen mehrerer Schreiber, die der insularen Schrift mehr oder weniger bereits entwöhnt waren. Hätten wir neben **V** und **M** (und Gelenius, soweit er nicht von jungen aus **V** abgeleiteten Handschriften abhängt oder eigene Conjecturen einsetzt) noch eine andere Abschrift von **z**, sie würde uns wenig fördern. Nur eine direkte Abschrift aus **y** könnte die Sachlage wesentlich verändern. Dann würden diejenigen Verderbnisse ihre Heilung finden, an denen unser Text noch so reich ist, und diejenigen Emendationen ihre Bestätigung finden, die wir Männern wie Gelenius, Valesius und Bentley verdanken.

L. Traube.

SUR QUELQUES PASSAGES

DU

TROISIÈME LIVRE DES HISTOIRES DE TACITE

V, 9. La leçon du Mediceus *gens fidei commissior patientior* est évidemment corrompue. Les corrections proposées sont très nombreuses : rappelons, parmi les plus remarquables, *fide cognitior*, Lipsius ; *fida ac laborum patiens*, Pichena ; *fidei commissique*, Gronov ; *fidei quam iussorum*, Scheffer, suivi par la plupart des derniers éditeurs ; *fidei commilitio*, Meiser. Comme on le voit, presque toutes ces corrections portent sur *commissior*. L'ancienne vulgata lisait *commissae*, de nouveau adopté par Spooner ; Van der Vliet soupçonne que le texte primitif était à peu près *fide incorruptior, et imperii patientior*. Mais au lieu de la leçon contestable *commissior*, **b** a *commissi* : or je crois que nous avons ici affaire à un de ces cas, où l'on peut, sans hésiter, comme l'observait tout récemment M. Hartman (*Mnemos.*, N. S., XXX, 1902, 203), se tenir à la leçon des *deteriores*. Je pense donc qu'il faut lire avec **b** : *gens fidei, commissi patientior*. *Fidei*, *commissi* sont des génitifs objectifs ; *patiens* signifie ici « constant » (cp. *Germ.* 45 : *frumenta ceterosque fructus patientius quam pro solita Germanorum inertia laborant*), et *commissum* « entreprise » (cp. Tite-Live, XLIV, 6, 14 : *in temere commisso*). L'asyndeton bimembre (*fidei*, *commissi*) n'a rien d'étrange chez Tacite : cp. Nipperdey, *ad Ann.*, IV, 43.

VII, 4. Le Mediceus porte, fautivement, *municius* (un des *deteriores* a toutefois *minutius*), tandis que les éditeurs après Lipsius lisent tous *Minucius*. Mais les meilleurs manuscrits de Pline le Jeune (*Ep.*, VII, 11, 4) ont *Minicius* ; dans le testament Dasumien on lit [*Mi*]*nicius* (*C. I. L.*, VI, 10229, 19). C'est donc *Minicius* qu'il faut rétablir, même dans le texte de Tacite. La vulgate s'est immobilisée en *Minucius* non seulement à cause de l'influence des *Minucii*, mais même,

peut-être, par suite du préjugé qui a conduit à voir dans *u*, au lieu d'*i*, une graphie archaïque, selon la tendance du style historique. La vérité, c'est qu'ici il ne s'agit pas de formes archaïques, de même que toutes les fois qu'on rencontre une forme en *i* il n'y a pas toujours lieu de conclure à des formes modernes, comme l'a bien démontré M. Brock dans sa brochure : *Quaestionum grammaticarum capita duo* (Jurievi, 1897).

X, 23 suiv. La phrase *Mox conversus ad signa et bellorum deos* peut être expliquée de diverses manières. Suivant N. Bach, *signa et bellorum deos* seraient « signa quae in bellis quasi deorum vice funguntur », et c'est là en général l'interprétation des anciens commentateurs, dont se rapproche M. Spooner, en se référant aux *Ann.*, II, 17 : « aquilae... propria legionum numina »[1] : en ce cas *et* serait explicatif. D'autres, au contraire, et ce sont les plus récents (Heraeus, Wolff, Meiser, Constans, etc.) expliquent cette pensée par les images des dieux militaires, qui ornaient les hampes des enseignes. Si cela est, en *signa et deos* nous aurions une hendiadys. Mais on peut aussi avancer une troisième interprétation (et peut-être est-ce la meilleure) en admettant que *signa et bellorum deos*[2] expriment deux idées différentes. Naturellement *bellorum deos* devrait se rapporter à *conversus* par zeugma, et toute la phrase signifierait : « Ensuite s'étant tourné vers les drapeaux et invoquant les dieux militaires, etc. » De cette union des *signa* et des dieux militaires il ne manque pas d'exemples dans les inscriptions : cp. *C. I. L.*, III, 6224 = Suppl., 7591 ; Domaszewski, *Festheft der Wien. Stud. zum sechzigst. Geburtst. E. Bormanns*, p. 124.

L. Valmaggi.

1. Cp. aussi Tertullien, *Apol.*, 16 : Religio Romanorum tota castrensis signa veneratur, signa jurat, signa omnibus diis praeponit » ; *Ad nat.*, I, 12 : « Castrensis religio signa adorat, signa deierat, signa ipsi Iovi praefert ». Sur le culte des *signa* chez l'armée cp. Cagnat, *L'armée romaine d'Afrique*, p. 416.

2. *Bellorum dei* revient à l'ordinaire usage tacitien de l'expression périphrastique au lieu de l'expression technique (*dei militares*).

SUR UN PASSAGE DE L'ÉPITRE AUX PISONS

HORACE ET BOILEAU JUGES DE L'ANCIENNE VERSIFICATION

Tous les humanistes savent par cœur et beaucoup de philologues ont cherché à expliquer exactement le passage de l'Épître aux Pisons relatif au trimètre iambique (v. 251, sqq.) :

> Syllaba longa brevi subiecta vocatur iambus :
> Pes citus : unde etiam trimetris adcrescere iussit
> Nomen iambeis, cum senos redderet ictus
> Primus ad extremum similis sibi. Non ita pridem
> Tardior ut paulo graviorque veniret ad aures
> Spondeos stabiles in jura paterna recepit
> Commodus et patiens, non ut de sede secunda
> Cederet aut quarta socialiter. Hic et in Acci... etc.

Nul n'a de doute sur le sens général de ces vers ; mais quelques-uns présentent des difficultés spéciales sur lesquelles je voudrais présenter quelques observations. « L'iambe, dit Horace, est un pied rapide ; et c'est précisément pour cela (*unde etiam* = ὅθεν καί) (pour sa rapidité) qu'il a fait donner aux trimètres iambiques leur surnom. *Momen*, adopté par L. Mueller, n'est qu'une trop ingénieuse trouvaille de philologues plus anciens : l'explication de ce mot est d'ailleurs tout au moins aussi difficile. L'expression originale *adcrescere* montre que *trimètre* est un nom *surnuméraire*, un *cognomen* que le vers a reçu malgré les six frappés qui lui sont naturels. En effet, l'iambique pur, le pendant de l'hexamètre dactylique, était lui aussi un hexamètre : tel devait être son nom générique. Il prit celui de trimètre après une sorte d'*adoption* du spondée ; et cette image prépare la métaphore de la phrase suivante, tirée également du droit romain.

Ici le texte devient plus difficile. « Il n'y a pas longtemps que ce vers a admis le spondée. » Or ce pied se trouve dans les vers d'Archi-

loque, l'inventeur du genre! Pour se tirer d'affaire, on s'est attaqué à *non ita pridem*, qui, étiré énergiquement, a pu être étendu à une longueur de un ou deux siècles. Encore les textes cités de Cicéron et de Tite-Live ne sont-ils pas concluants : car cette locution y marque un intervalle entre deux faits très anciens; or l'imagination rapproche aisément les choses lointaines, de même qu'elle resserre deux étoiles dans le ciel. Comme on n'arrivait pas encore jusqu'à Archiloque, on a prétendu qu'il ne s'agit pas ici de la création du trimètre, mais de la fixation plus récente de sa loi fondamentale par les Alexandrins. Mais cette loi était comme le soleil; elle existait dans les poètes classiques, au vu et au su de tout le monde; elle ne pouvait pas ne pas être enseignée : quel besoin avait-on de la fixer?

D'autre part, Kiessling veut distinguer trois formes successives du vers iambique : le vers pur, qu'il met dans la bouche d'Apollon, le vers *mélangé* d'Archiloque, et le vers scandé par dipodies. « Il n'y avait pas longtemps qu'il avait admis le spondée, lorsqu'on se mit à lui donner trois temps. » *Recepit* pour *receperat* est bien forcé. Mais de plus, il semble bien impossible de distinguer les deux dernières phases. L'iambe impur frappé six fois est purement imaginaire. Certes on peut dans la musique moderne réunir deux mesures d'ailleurs égales sous un seul temps fort; mais il s'agit d'autre chose. Les anciens ne scandaient par dipodies que les vers où le rythme était altéré, dans un pied sur deux, soit quant au mouvement, soit quant au genre (dactyle pour anapeste, spondée pour iambe) : le pied pur accompagne toujours le pied impur, comme un accord parfait sauve une perpétuelle dissonance; c'est lui, qui énergiquement frappé, rétablit le rythme compromis. L'admission du spondée entraînait la dipodie, qui ne pouvait exister sans lui : il est impossible d'admettre entre ces deux faits une différence chronologique.

Devant toutes ces difficultés M. H. Weil (*Rev. de Phil.*, XIX, p. 22) a proposé une solution ingénieuse [1]; il met un point après *iambeis* et après *pridem*, qui se trouve rapporté à la phrase précédente. « Le vers pur de six pieds frappés n'avait pas existé depuis longtemps quand Archiloque en modéra la rapidité. » *Non ita pridem* indiquerait dans la période entre Apollon, si l'on veut, et Archiloque : mais pourquoi Horace dit-il qu'elle avait eu peu d'étendue? Comment pouvait-il le savoir?

Que mon éminent maître veuille bien me permettre de soutenir une

1. On trouvera encore d'autres hypothèses, moins importantes, dans l'édition de Schütz (1883).

opinion déjà émise, mais peu défendue : Horace après avoir parlé de la réforme d'Archiloque (v. 252-254) s'occupe ici de la versification latine. La clef de la phrase, d'un tour compliqué, est l'expression *non ut, sans que*. Quand on dit en français : *Il n'y a pas longtemps qu'il parle sans bégayer*, cela ne signifie pas : *Il parle depuis peu* ; mais bien *Depuis peu il ne bégaye plus en parlant*. L'idée maîtresse de la phrase, comme il arrive assez souvent dans Horace, n'est pas exprimée par le verbe principal (cf. v. 266). Le sens serait donc : « Depuis quelque temps, l'iambe, pour frapper l'oreille d'une cadence plus lente et plus grave, a bien voulu par condescendance continuer à admettre au partage de ses droits de famille le spondée, compagnon sérieux et posé, mais sans pousser la camaraderie jusqu'à lui céder la deuxième ou la quatrième place (en d'autres termes, *l'iambe se met toujours aux pieds pairs*). Voilà un pied qu'on ne voit pas souvent dans Accius !... » *Hic* marque une forte opposition entre l'usage récent et celui des vieux poètes. Cette réforme, appliquée dans les Épodes, a été attribuée à Horace lui-même ; en tout cas elle ne lui est guère antérieure.

Ce passage n'est au fond qu'une glorification du système classique, jointe à une attaque en règle contre les anciens poètes ; aussi doit-il être comparé au morceau bien connu dans lequel Boileau parle de « l'art confus de nos vieux romanciers » :

Durant les premiers ans du Parnasse françois
Le caprice tout seul faisoit toutes les lois ;
La rime, au bout des vers assemblés sans mesure,
Tenait lieu d'ornement, de nombre et de césure.

Qu'est-ce qui offensait si fort Boileau dans les vers de nos vieux poètes ? Ce n'était pas la rime, comme on l'a écrit assez légèrement, puisque seule, à son avis, elle faisait le vers. C'était l'absence « de nombre et de césure ». Le *nombre* a pour base la numération des syllabes : le mot *joie*, par exemple, suivi d'une consonne, était dissyllabique : ce que Boileau ne pouvait admettre. La *césure* lui paraissait fausse dans ce vers :

Tere de France, mult par es dous païs.

Pour le premier cas, *joie* étant devenu monosyllabe dans la prononciation, on ne pouvait plus le regarder comme dissyllabe. Quant à la césure, Boileau s'est mépris. Il suffit de faire prononcer, même à un Français du Midi, les mots *une belle rose* pour voir que l'*e* muet qui précède un repos ne se prononce pas ; et cette règle est fort ancienne.

Puisque Boileau prescrivait le repos à l'hémistiche, il devait admettre la suppression de l'*e* muet, conséquence de ce repos, de par le génie même de la langue française. Mais il songeait aux syllabes *écrites*. A l'époque classique on écoute et on lit : le vers fait d'abord pour l'oreille s'adresse aussi aux yeux, et l'on arrive à tenir compte de toutes les lettres prononcées ou non. Il y a encore aujourd'hui des personnes lettrées qui, dupes de l'habitude, pensent comme Boileau que nos vers populaires, qui suppriment les *e* muets, ne sont pas des vers, bien qu'à vrai dire ils soient parfois plus énergiquement rythmés que les vers officiels. Aux exigences de l'oreille s'est ajoutée la tyrannie des yeux, qui, non contente de bannir l'*e* de l'ancien hémistiche parce qu'il n'est pas prononcé, nous fait placer des lettres parasites à la rime : et le principe est devenu d'autant plus autoritaire qu'il est écrit lui-même et fait partie du *code* poétique.

Les préjugés d'Horace ont une origine toute semblable. Ce poète ne mesure plus les syllabes à la manière d'Accius : tout entier à la mode nouvelle, il ne songe pas à se demander si les anciens vers n'étaient pas aussi bien faits pour l'oreille latine que ceux des Hellènes. Boileau, tenant compte des lettres écrites, veut au fond parler latin en français ; Horace cherche à plier les mots latins à la prosodie grecque. Cela n'empêcha point la vieille versification de conserver à Rome la vitalité clandestine des choses naturelles ; ce qui lui permit de se montrer au grand jour après la ruine de la discipline scolaire et artificielle : de même chez nous l'art populaire se maintient encore, bien qu'il soit banni des traités classiques et étranger aux poètes qui se respectent. Horace et Boileau ont donc simplement prôné un type de vers savant qui n'est que le *doublet* du vers populaire, et au fond ne lui est pas supérieur. Malgré certaines différences, les mêmes causes ont, comme toujours, produit les mêmes effets.

Toutefois la postérité, en réhabilitant les anciens versificateurs s'est montrée inégale à l'égard de leurs ennemis les poètes classiques. Les vieux poètes français ont été vengés et Boileau est encore très maltraité : Accius et Plaute, bien qu'on ne les ait aucunement négligés, gémissent toujours sous le poids des spondées que la philologie moderne, complice d'Horace, ne se résigne pas encore à leur enlever.

Léon Vernier.

MINUCIUS FELIX ET PLATON

L'*Octavius*, ce charmant petit dialogue, dont M. Gaston Boissier a si bien expliqué le but et le caractère dans sa *Fin du Paganisme*, est une mosaïque de pensées et de style, si habilement, si naturellement agencée, que le lecteur non prévenu ne s'aperçoit pas qu'il a affaire à un vrai travail de marqueterie. Mais un connaisseur de la littérature ancienne, tel que saint Jérôme, ne pouvait pas s'y tromper; dans une de ses lettres, il s'écrie : *Minucius Felix causidicus Romani fori, in libro, cui titulus Octavius est, quid gentilium scripturarum dimisit intactum*[1]? « Est-il un ouvrage païen auquel il n'ait pas touché? » C'était adresser à Minucius Felix l'éloge que celui-ci ambitionnait et qu'il décerne, à la fin de son ouvrage, au discours d'Octavius, c'est-à-dire à lui-même : « J'admirais, dit-il, qu'il eût prouvé par des arguments, par des exemples, par des autorités tirées de ses lectures, toutes ces choses qu'il est plus facile de sentir que de dire, et qu'il eût vaincu les méchants avec ces armes de la philosophie dont ils se servent eux-mêmes » (ch. 39).

Minucius Felix n'était pas un penseur original ni un styliste primesautier comme Tertullien. Il adaptait à son sujet et accommodait à son usage les idées et le style d'autrui. Sa langue est un composé harmonieux de la période de Cicéron et de la phrase hachée de Sénèque; ses idées sont puisées un peu partout, mais c'est encore à Cicéron et à Sénèque qu'il en doit une grande partie. Cela n'est plus douteux depuis les travaux de Behr, de Neumann et de Dombart[2], mais, si nous en croyons saint Jérôme et Minucius lui-même, il a dû faire des emprunts à beaucoup d'autres écrivains païens.

Et pourtant, n'a-t-on pas soutenu, dans ces derniers temps, que Minucius Felix s'était rendu la besogne facile, qu'au lieu de glaner

1. *Epist.* 70 (83) *ad Magnum* (Migne, *P. L.*, XXII, p. 668).

2. Pour éviter de longues références bibliographiques, nous nous permettons de renvoyer le lecteur à la *Bibliographie complète et raisonnée* que nous avons publiée dans le *Musée Belge*, 1902, p. 216-261, et qui sert aussi d'*Introduction* à notre édition critique de l'Octavius : *M. Minucii Felicis Octavius.* Louvain, Ch. Peeters, 1903. Voyez en dernier lieu : Paul Monceaux, *Histoire littéraire de l'Afrique chrétienne*, tome I.

partout dans la littérature païenne, il n'avait guère puisé que dans Tertullien, suivant l'ancienne opinion, ou dans une source commune à ces deux écrivains et à Lactance, suivant la thèse la plus récente? On ne sait quel apologiste latin, antérieur à tous les trois, se serait plu à réunir pour eux, dans son ouvrage, toutes ces idées, ces faits, ces arguments empruntés aux païens! Après avoir eu le grand honneur d'être pillé par trois apologistes célèbres, cet écrivain aurait eu l'incroyable mauvaise fortune de disparaître pour toujours, avec ses écrits et son nom même, de l'histoire littéraire et du souvenir des hommes![1].

La thèse n'a pas manqué d'adhérents, en Allemagne du moins, et pourtant combien elle paraît invraisemblable à quiconque étudie à fond l'*Octavius*! Sans doute, il arrive à Minucius Felix de ne pas remonter à la source première et ses idées sont souvent de seconde main. Quand il veut exposer les opinions des philosophes grecs sur Dieu, il les emprunte au *De natura deorum* de Cicéron et, de confiance, il reproduit les erreurs de l'orateur romain (chap. 19). Et plus d'une fois, sans le dire, il agit de la sorte. Voilà pourquoi on est tenté de croire qu'il ne procède jamais autrement et qu'il ne connaît que par intermédiaire la plupart des auteurs qu'il cite, surtout les Grecs. Ce serait, pensons-nous, tomber dans l'excès, et nous voulons le prouver par un seul exemple, ne pouvant épuiser ici ce sujet.

Aucun écrivain n'est mentionné aussi souvent par Minucius Felix que Platon. Les auteurs chrétiens aimaient à citer le grand philosophe athénien, pour l'opposer aux païens, pour les convaincre par les opinions d'un des leurs. Ses idées sur la divinité, sur la difficulté de trouver Dieu et de le définir pour la foule (chap. 19, 14 et 26, 12); sur l'immortalité de l'âme et la métempsychose (34, 6); sur la fin du monde (34, 4); sur la nature des démons (26, 12-27, 1), enfin l'expulsion d'Homère de sa République idéale : tout cela se trouve dans l'*Octavius* avec le nom de Platon à l'appui. Le *Timée* (19, 4), le *Banquet* (26, 12), la *République* (23, 2) sont formellement cités. Et pourtant on veut que Minucius Felix n'ait pas lu Platon! Kuehn a essayé de prouver qu'il l'a lu et étudié, qu'il en a une connaissance approfondie[2], mais depuis on a affirmé le contraire[3]. Il faut avouer que la démonstration de Kuehn n'a pas été tout à fait convaincante et que la preuve est difficile à faire ; mais s'il était établi que dans un passage Minucius a puisé directement dans Platon, il deviendrait plus probable qu'il lui doit

1. Introd., p. 25-27 et 48. Voy. l'Appendice de notre édition, p. 204-208.
2. R. Kuehn, *Der Octavius des Minucius Felix*. Leipzig, 1882, pages 16-20.
3. R. Agahd, dans les *Jahrb. f. kl. Phil.*, XXIVer Suppbd., 1898, p. 54.

tout le reste. Or, cela ne nous paraît pas douteux pour un chapitre entier, où le nom de Platon n'est pas mentionné, où, suivant son habitude et celle des anciens, Minucius prend son bien... où il le trouve, sans nous avertir. M. Vahlen le premier a fait remarquer la ressemblance en discutant des conjectures proposées pour corriger le texte de l'unique manuscrit (Parisinus 1661, qui est en mauvais état), et il a conclu d'un simple rapprochement du texte latin et du texte grec, que les corrections proposées ne sont que des corruptions[1]. Il n'a pas autrement insisté sur la comparaison; il vaut la peine de la pousser à fond, car elle nous apprendra autre chose encore.

Dans le *Phédon*, Socrate vient de développer ses premiers arguments en faveur de l'immortalité de l'âme; il s'arrête et invite ses disciples à faire des objections. Tous se déclarent convaincus; Cébès et Simmias seuls présentent des objections qui causent un pénible sentiment (ἀηδῶς διετέθημεν). Les disciples, convaincus d'abord, hésitent maintenant, ils sont troublés et se défient d'eux-mêmes : ils craignent qu'ils ne soient mauvais juges en ces matières (μὴ οὐδενὸς ἄξιοι εἴημεν κριταί) et qu'ils ne puissent jamais arriver à la vérité.

Socrate voit ce trouble et, au lieu de reprendre immédiatement son argumentation, il s'attache à détruire l'effet moral, à rassurer ses auditeurs sur leur propre esprit. Les chapitres 38-41 forment un intermède qui divise tout le dialogue en deux parties et qui sert à reposer l'attention. « Gardons-nous d'être *misologues* », dit Socrate, et il explique d'où naît la *misologie*. Elle a la même source que la misanthropie, et celle-ci vient « de ce qu'un homme, après avoir ajouté foi à un autre homme, sans précaution aucune, sans examen aucun, et après l'avoir toujours regardé comme un homme vrai, sûr et fidèle, découvre qu'il est faux, infidèle et trompeur; et, après plusieurs épreuves semblables, voyant qu'il a été joué par ceux qu'il croyait ses meilleurs amis, et las enfin de passer si longtemps pour dupe, il hait tous les hommes également, tous lui paraissent méchants et perfides ». (Trad. Sommer). Il en est de même des misologues. « Lorsqu'un homme a adopté une raison (λόγῳ τινί) comme vraie, sans être doué de l'art de l'examen, et qu'ensuite elle lui semble fausse, qu'elle le soit ou non, comme souvent cela lui est arrivé et comme cela arrive à ceux qui s'amusent à disputer avec ces sophistes qui contredisent toujours, il se croit enfin très habile et s'imagine être le seul qui ait compris qu'il n'y a rien de vrai, rien de sûr dans les choses et dans les raisons ». —

1. J. Vahlen, *Index lectionum* de Berlin, semestre d'été 1894, p. 21. Je ne trouve le rapprochement dans aucun commentaire.

« Après avoir laissé échapper des raisons vraies, certaines et claires, ils en doutent pour avoir entendu de ces disputes frivoles où tout paraît tantôt vrai, tantôt faux? et au lieu de s'attribuer leurs doutes à eux-mêmes où à leur manque d'art, ils en rejettent enfin la faute sur les raisons mêmes, et, l'esprit aigri, passent leur vie à les haïr et à les calomnier, et s'éloignent ainsi de la vérité et de la science. »

Dans Minucius Felix, le passage que nous avons en vue, sert également de transition entre le réquisitoire de Cécilius et le plaidoyer d'Octavius, c'est-à-dire entre les deux parties principales de l'ouvrage. Cécilius, ayant fini de parler, s'écrie d'un air satisfait : « Octavius trouvera-t-il quelque chose à me répondre? » Minucius, qui est chargé du rôle d'arbitre, lui dit : « Ne triomphez pas trop vite. Laissez d'abord parler Octavius et nous jugerons entre vous deux, en ne considérant que la solidité de votre argumentation. Car les discussions en général présentent souvent un grand danger. La forme dont on revêt les idées peut induire en erreur, et, quand l'auditeur qui a subi le charme des mots, qui a tout approuvé sans discerner le faux du vrai, se voit plus tard convaincu d'erreur par un plus habile, quand il s'aperçoit qu'il a été trompé plusieurs fois, il se défie de toutes les opinions; au lieu d'accuser le juge (c'est-à-dire lui-même), il se plaint de l'incertitude de la vérité et finit par suspendre toujours son jugement. » Ces derniers mots paraissent une allusion au scepticisme (ἐποχή) de l'Académie moyenne, mais le reste est de Platon. Ce qui est encore sûrement de Platon, c'est la comparaison de la misologie (*odium sermonum*) avec la misanthropie (*odium hominum*) qui suit (chap. 14, 6) : « Nous devons donc nous garder de prendre en aversion tous les discours, semblables à ces hommes trop peu défiants qui deviennent sauvages au point de haïr et d'exécrer l'humanité : c'est qu'imprudemment crédules, ils se sont laissés circonvenir par ceux qu'ils regardaient comme d'honnêtes gens; et bientôt, par une erreur tout à fait semblable (à celle des misologues), tous les hommes leur deviennent suspects et ils craignent comme des méchants ceux en qui ils auraient pu reconnaître d'honnêtes gens. »

Socrate conclut : Ne faisons pas comme ces misologues et ne nous défions pas de notre jugement; mais ne tenons pas compte de la personne de celui qui discute et ne nous rendons qu'à l'autorité de la vérité. « Vous vous rendrez moins à l'autorité de Socrate qu'à celle de la vérité, et, si vous trouvez que ce que je dirai est vrai, adoptez-le ». Minucius Felix conclut de même : « Pesons avec soin chaque chose afin d'être en mesure, si nous louons l'ingéniosité, de discerner

ce qui est juste, de l'affirmer et de l'admettre ». Et Octavius, au commencement de son plaidoyer (chap. 16, 6), reprend cette idée et se rapproche plus encore de Platon : « Ce qui est à considérer, dit-il, ce n'est pas l'autorité de celui qui discute, mais la solidité de la discussion elle-même ».

Cette comparaison nous paraît concluante. Minucius Felix avait besoin d'un intermède pour reposer les esprits entre les deux discours : c'est une nécessité du dialogue tel qu'il l'a conçu et dont voici le plan : Introduction. Discours de Cécilius. Transition. Discours d'Octavius. Épilogue. Suivant son habitude, il n'invente pas cet intermède, il le prend à Platon. Son introduction, cette délicieuse description d'Ostie et de la promenade des trois amis, qui amène si naturellement la discussion, rappelle les entrées en matière de Platon et de Cicéron. Tout le cadre de l'*Octavius* est imité du *De natura deorum* et l'épilogue lui est emprunté jusque dans les termes. Pour l'intermède, c'est Platon qui en a fourni les idées et même les expressions qui ne sont parfois qu'une traduction. C'est ce que les rapprochements suivants achèveront de prouver :

Phédon :	*Octavius* :
C. 38, p. 88 C : μὴ οὐδενὸς ἄξιοι εἴημεν κριταί, ἢ καὶ τὰ πράγματα αὐτὰ ἄπιστα ᾖ.	14, 5 : culpam *iudicis* transferunt ad *incerti* querelam (*on a corrige à tort en* iudicii).
C. 39, p. 90 C-D : εἰ..μὴ ἑαυτόν τις αἰτιῷτο — εἰ... ἐπὶ τοὺς λόγους ἀφ' ἑαυτοῦ τὴν αἰτίαν ἀπώσαιτο...	*Ibid.* : transferunt...
C. 39, p. 89 C-D : Εὐλαβηθῶμέν τι πάθος μὴ πάθωμεν. — Τὸ ποῖον; ἦν δ' ἐγώ. — Μὴ γενώμεθα μισολόγοι, ὥσπερ οἱ μισάνθρωποι γιγνόμενοι...	14, 6 : Nobis igitur providendum est, ne odio (*on a voulu corriger en* taedio !) identidem sermonum omnium laboremus ita, ut in exsecrationem et odium hominum plerique simpliciores efferantur.
Ἥ τε μισανθρωπία ἐνδύεται ἐκ τοῦ σφόδρα τινὶ πιστεῦσαι ἄνευ τέχνης, καὶ ἡγήσασθαι παντάπασί γε ἀληθῆ εἶναι καὶ ὑγιῆ καὶ πιστὸν τὸν ἄνθρωπον, ἔπειτα ὀλίγον ὕστερον εὑρεῖν τοῦτον πονηρόν τε καὶ ἄπιστον, καὶ αὖθις ἕτερον.	Nam incaute creduli circumveniuntur ab iis quos bonos putaverunt; mox errore consimili iam suspectis omnibus ut improbos metuunt etiam quos optimos sentire potuerunt.
Καὶ ὅταν τοῦτο πολλάκις πάθῃ τις, καὶ ὑπὸ τούτων μάλιστα οὓς ἂν ἡγήσαιτο οἰκειοτάτους τε καὶ ἑταιροτάτους, τελευτῶν δὴ θαμὰ προσκρούων, κτλ. 90 B : καὶ αὖθις ἕτερος καὶ ἕτερος.	14, 5 : *assidue* temeritate decepti (*on a voulu corriger* assidue). 14, 6 identidem (*on a voulu corriger ce mot*).
90 B : ἀληθεῖ εἶναι ... κἄπειτα ... ψευδὴς εἶναι, ἐνίοτε μὲν ὤν, ἐνίοτε δ' οὐκ ὤν.	14, 4 : sine dilectu adsentiuntur dictis omnibus nec a rectis falsa secernunt.
C. 40, p. 91 A. Πρῶτον μὲν τοίνυν, ἔφη, τοῦτο εὐλαβηθῶμεν... Καὶ γαρ ἐκεῖνοι ὅταν περί του ἀμφισβητῶσιν, ὅπῃ μὲν ἔχει περὶ ὧν ἂν ὁ λόγος ᾖ, οὐ φροντίζουσιν.. Ὑμεῖς μέντοι, ἂν ἐμοὶ πείθησθε, σμίκρον φροντίσαντες Σωκράτους, τῆς δὲ ἀληθείας πολὺ μᾶλλον...	14, 7 : Non proinde solliciti, quod utrimque omni negotio disseratur... diligenter quantum potest singula ponderemus, ut argutias quidem laudare, ea vero quae recta sunt, eligere, probare, suscipere possimus. 16, 6 : cum non disputantis auctoritas, sed disputationis ipsius veritas requiratur.

Faut-il encore insister ? On a dit que Minucius Felix voulait ici faire la guerre au style qui était à la mode et particulièrement au

langage recherché de Fronton, qui cachait une misérable pauvreté d'idées. Que Minucius Felix ait pensé à la rhétorique de son temps, cela n'est guère douteux : aussi bien se défend-il d'avoir voulu s'en prendre à Cécilius personnellement (*non de praesenti actione, sed de toto genere disputandi*, 14, 3), il parle d'une manière générale et il veut établir une règle que l'auditeur ou le juge doit suivre[1]. Il ne faut pas, dit-il, se laisser entraîner par l'emphase du style, mais ne considérer que les idées (15, 2). Ces remarques, tout en s'appliquant à l'école frontonienne, sont de mise ici, et ici, comme ailleurs, l'imitation est faite avec tant d'art et d'à propos, qu'on ne l'aurait pas soupçonnée, si le modèle n'existait plus.

Minucius Felix a-t-il pu trouver dans un auteur latin tout ce passage du *Phédon*? Il ne l'a pas trouvé dans Cicéron, son modèle ordinaire. Du moins, il n'en reste aucune trace dans les œuvres que nous avons conservées. On n'en signale aucun vestige dans aucun autre écrivain latin. En outre, la concordance avec Platon jusque dans les termes est telle, qu'il faut admettre un emprunt direct.

L'auteur de l'*Octavius* lisait donc Platon. Les dialogues de Platon lui étaient assez familiers pour qu'ayant besoin d'une transition, d'un intermède, il songeât à le prendre à Platon. Il devient probable dès lors que les autres passages où Platon est cité, ont aussi été directement empruntés au *Timée*, au *Banquet* et à la *République*.

J. P. Waltzing.

1. M. Schanz a soutenu (*Rhein. Mus.*, L, 1895, p. 127) une thèse aussi extraordinaire que neuve sur le chap. 14. Il supprime *Octavius* devant *homo Plautinae prosapiae*. Cécilius, dit-il, reproduit les idées exprimées par Fronton dans son discours contre les chrétiens, mais il les a revêtues de son propre style. Ce serait Fronton que Cécilius provoque, quand il s'écrie à la fin de son discours : « Cet homme de la race de Plaute serait-il capable de parler ainsi ? » A cela, Minucius répondrait que Cécilius ne doit pas triompher trop tôt, que l'auditeur ne doit considérer que le fond et non la forme. Et quand Minucius fait observer que les artifices du langage produisent la défiance et le scepticisme, il aurait en vue Fronton! — Cela ne se comprend guère, si les idées sont de Fronton et le style de Cécilius! En tout ceci, il ne s'agit pas de Cécilius et de Fronton, mais de Cécilius et d'Octavius; c'est entre eux que doit prononcer Minucius et c'est contre l'art de Cécilius que le juge doit se mettre en garde.

ZUR ALLITTERATION

Da die allitterierenden Verbindungen schon in der ältesten Latinität fest eingewurzelt sind, so ist es eine Aufgabe der historischen Sprachforschung genau zu bestimmen, was spätere Jahrhunderte hinzugefügt, und welchen persönlichen Antheil die hervorragenden klassischen und nachklassischen Autoren an der Entwicklung genommen haben. Dass Naevius mit Bewusstein schrieb :

Libera lingua loquemur ludis Liberalibus [1],

wird man so wenig bezweifeln als die Absicht bei Ennius (*Cassandra*) :

Mater optumarum multo mulier melior mulierum,

und wer diesen Vers kennt, wird auch den Anonym als Beispiel des Parhomoeon überlieferten :

Machina multa minax molitur maxima muris

unbedenklich dem nämlichen Ennius zuweisen. 'Molitur' hat Luc. Müller verbessert, statt des überlieferten 'minatur', welches neben 'minax' nicht nur tautologisch wäre, sondern auch als etymologische Allitteration (vgl. unten) ein fremartiges Element in die Anfangsbuchstabenallitteration hineinbringen würde. Auch Vergil dichtete noch *Aen.* 3, 181 *Ca*sus *Ca*ssandra *ca*nebat, doch bemerkt Servius z. St. : « haec compositio iam vitiosa est, quae maioribus placuit ». Vgl. *Münch. Sitz. Ber.* 1881, II, 35 ; *Arch. f. lat. Lex.* XIII, 448.

Als ein Freund der Allitteration ist uns Caesar bekannt durch sein *Veni*, *vidi*, *vici*; nach der Schlacht bei Munda sagte er auch, er habe früher oft de victoria, zum erstenmal aber de vita gekämpft. *Arch.*

1. Vgl. die Grabschrift des Naevius : ob*l*iti sunt Romae *l*oquier *l*atina *l*ingua, wo die Praeposition nicht zählt, wie in pro*m*ittere *m*aria et *m*ontes ; ital. « pr. mari e monti » ; frz. « promettre monts et merveilles ». *C*aedes et *i*ncendia.

lat. Lexic., VII, 568. Wenn die Allitteration in den historischen Schriften Caesars nicht so hervortritt, so hängt diess damit zusammen, dass die « Commentarii » (etwa Skizzen, nicht Denkschriften oder Denkwürdigkeiten, was ein viel zu anspruchsvoller Titel wäre : vgl. die Commentarii der Redner, wenn sie bloss Einleitung, Peroratio und etwa einige Mittelpartien niederschrieben) eine blühende, Sprache nicht zuliessen. Vgl. Cic. *Brut.* 262 : « nudi sunt (*Commentarii* Caesaris), recti et venusti, omni ornatu orationis tamquam veste detracta; sed dum voluit alios habere parata unde sumerent, qui vellent scribere historiam, etc. »

Caesar scheint ferner in der berühmten Debatte über die Bestrafung der Catilinarier die MANSUETUDO et MISERICORDIA des Senates angerufen zu haben, obschon diese Verbindung in der Rede Caesars bei Sall. *Cat.* 51, nicht vorkommt. Aber wenn Cato bei Sall. *Cat.* 52, 11 ausruft : « hic mihi quisquam mansuetudinem et misericordiam nominat », so meint er ohne Zweifel den Caesar, sei es dass Caesar sich dieses Ausdruckes bedient, sei es dass Cato ihm denselben dem Sinne nach jedenfalls richtig (51,15 poena paulo severior) zugeschoben hatte, wie ja auch Sallust selbst von Caesar schreibt : « mansuetudine et misericordia clarus factus ». Dass wir aber hier nicht mit einer rhetorischen Erfindung, sondern mit einer historischen Thatsache zu rechnen haben, beweist der Umstand, dass Cicero die Verbindung in dem Jahre 62 in den Reden pro Murena und pro Sulla gebraucht, beidemal in der Peroratio (*Mur.* 90 : alienissima a mansuetudine et misericordia, iudices; *Sull.* 93 : mansuetudine et misericordia nostra?, später aber aufgiebt, weil das einst geflügelte Wort ausgelebt hatte. *Or. sen. gr.* 17 : CLEMENTIA et misericordia (im J. 57); *pro Lig.* 29 : vel clementiae vel misericordiae (im J. 46). Hergebrachtes Latein war doch von der clementia des römischen Volkes (des Senates, der Richter) zu sprechen; mansuetudo war eine Concession der Allitteration zuliebe, welche durch die Verbindung clementia et mansuetudo (schon *Verr.* 5, 115; später *Phil.* 5, 40) vorbereitet war. Das als Ergänzung von clementia gebrauchte mansuetudo an die Stelle des ersteren zu setzen, war im J. 63 eine Neuerung, deren allitterierender Character deutlich empfunden wurde. Wohl gebraucht schon Cornificius 2, 25 mansuetus et misericors von einem Angeklagten; die Substantiva mansuetudo und misericordia von dem römischen Senate waren eine Neuprägung, auf welche Cato witzig replizierte Sall. *Cat.* 52, 27 : « ne ista vobis mansuetudo et misericordia, si illi arma ceperint, in MISERIAM convortet ».

Bestritten wird immer noch, ob die Griechen die Allitteration ge-

kannt haben, d. h. ob die wenigen Beispiele auf Zufall oder auf Berechnung beruhen. Der stärkste Beweis für die Absichtlichkeit schien mir immer der bei den Tragikern nicht seltene Gegensatz von τύχη und τέχνη. Allein da behaupte ich : das ist nicht die lateinische Allitteration, das ist mehr, nämlich Wortspiel. Im lateinischen bilden ferrum und fuga oder flamma eine sehr fühlbare Allitteration, obschon die Wörter ausser dem Anfangsbuchstaben nichts gemeinsam haben. Vgl. Cic. *Att.* 1, 14, 3 : de flamma, de ferro, nosti illas ληκύθους, vorher totum hunc locum. Vergleichen wir diese lateinische Musterallitteration mit den griechischen Worten, so kann nicht unbeachtet bleiben, dass hier ausser den Anfangsbuchstaben sowohl die Endungen als das χ in der Mitte stimmen. Gewiss ist πλίνθους πλύνειν (rothe Ziegelsteine weiss waschen wollen) mit Wohlgefallen verbunden, aber die vier ersten gleichen Anfangslaute sind auch mehr als Allitteration und mehr als laterem lavare. Man wird also sagen müssen, dass die auf einen oder auch zwei Buchstaben beschränkte Allitteration wohl lateinisch, nicht aber griechisch ist, ebenso ungriechisch das oben aus Naevius und Ennius belegte Genus. Und das lässt sich auch leicht erklären.

Bei der Aussprache von fuga trat der Anfangslaut stark hervor, weil die erste Silbe den Accent trägt, was bei φυγή nicht der Fall ist. Die Neigung zu dieser verschiedenen Betonung geht aber durch die ganze griechische und lateinische Sprache hindurch, vgl. ἑπτά septem, ἑκατόν centum, ὑπέρ super, ἀγρός ager, ἑκυρός socer, μουσική musica. Es ist also ganz natürlich, dass die Lateiner die Formel sex septem schufen, die Griechen nicht; das die Lateiner mit oculos verbanden ora, während Aehnliches bei ὀφθαλμοί nicht der Fall ist. Πολύς würde sich sehr gut zur Verbindung mit ποίκιλος eignen, wenn es nicht oxytoniert wäre. Also haben wirt bei βέλτιον ἐστι κόραξιν ἐμπεσεῖν ἢ κόλαξιν nicht die lateinische Allitteration anzuerkennen, sondern das griechische παρόμοιον, so gut als in μωμήσεταί τις μᾶλλον ἢ μιμήσεται. Hätten die Griechen die der lateinischen entsprechende Allitteration gekannt, so hätten schon die älteren Rhetoren einen Terminus technicus dafür geschaffen, z. B. ὁμοιοάρκτον als Seitenstück zu ὁμοιοτέλευτον ; sie kannten aber nur den Endreim, nicht den Anfangsreim. Auch wäre Cornificius 4, 12, 18 nicht in eine solche Verlegenheit gerathen, als er nach einer lateinischen Bezeichnung suchte und schliesslich nichts Besseres fand als « eiusdem litterae nimia assiduitas ». Der älteste lateinische Grammatiker, welcher von der Allitteration spricht, fühlte wohl, dass das griechische παρόμοιον sich nicht mit der lateinischen Allitteration decke; darum musste er (Diomedes, p. 446, 30 K.) zwei Arten unterscheiden : Parho-

moeon est cum verba vel nomina paululum inflexa et tamen prope similia superioribus inferuntur, ut « viri virtus » : et *aliter* parhomoeon fit, cum verba similiter incipiunt, ut « Machina multa minax molitur maxima muris » worauf die Definition des Homoeoteleuton folgt. Aber so gut der Spruch des Bias bei Gellius, 5, 11, 2 (ἕξεις κοινήν... ἕξεις ποινήν) mehr ist als einfacher Endreim, so ist auch der lateinische Stabreim weniger als das griechische παρόμοιον.

Ed. Wölfflin.

TABLE DES COLLABORATEURS
ET DES ARTICLES

ANGERS. — IMP. A. BURDIN ET Cie, RUE GARNIER, 4.



ANGERS, IMPRIMERIE BURDIN ET Cie, RUE GARNIER, 4.